Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Février

2026 /

# III. ANNEXES

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU PAYS D'ORTHE
ET ARRIGANS
VERSION POUR APPROBATION AU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 03 FEVRIER 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# SOMMAIRE

**Préambule**

**1. Diagnostic du territoire**

**2. L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 140-1 et suivants du code de l'urbanisme**

**3. Synthèse non technique de l'Etat Initial de l'Environnement**

**4. La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO**

**5. L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années précédant le SCoT**

**6. Modalités de suivi et de mise en œuvre**

**7. Pièces complémentaires**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# PREAMBULE

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans est composé des 24 communes suivantes : BELUS, CAGNOTTE, CAUNEILLE, ESTIBEAUX, GAAS, HABAS, HASTINGUES, LABATUT, MIMBASTE, MISSON, MOUSCARDES, OEYREGRAVE, ORIST, ORTHEVIELLE, OSSAGES, PEY, PEYREHORADE, PORT DE LANNE, POUILLON, SAINT CRICQ DU GAVE, SAINT ETIENNE D'ORTHE, SAINT LON LES MINES, SORDE L'ABBAYE et TILH.
Le présent document vise à présenter le territoire dans sa globalité et à analyser sont fonctionnement interne mais aussi les échanges qu'il entretient avec les territoires voisins et environnants afin de comprendre au mieux le projet de SCoT réalisé par les élus de la CCPOA.

Dans un premier temps (diagnostic du territoire et Etat Initial de l'Environnement), est analysé le fonctionnement de ce territoire situé au centre d'un triangle formé par Dax au nord, Bayonne à l'ouest et Orthez à l'est, s'étend 390,7 km². Afin de gagner en lisibilité et de faciliter la compréhension des interactions qui s'opèrent entre les différentes composantes du territoire, le diagnostic est organisé autour des trois piliers : les dimensions sociales, économiques et environnementales. Les analyses thématiques ont donc été réintégrées dans les chapitres relatifs à chacune de ces dimensions.

Dans un second temps (évaluation environnementale), le rapport et les impacts du projet sur l'environnement sont investis, assortis d'un résumé non technique du diagnostic de territoire et de l'Etat Initial de l'Environnement.

Sont ensuite développés les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Il est important de noter que, le PAS et le DOO n'ont pas une structure strictement similaire mais abordent les mêmes thématiques en résonnance (cf. *Justification des choix retenus, Préambule*).

Enfin, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers décline l'évolution de la consommation au cours des 10 dernières années précédant le projet de schéma. Ce document comprend également la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientations et d'objectifs.

En ce sens, les annexes rassemblées dans ce rapport répondent aux exigences du code de l'urbanisme (article L141-15[1]) qui stipule :

« *Les annexes ont pour objet de présenter :*

*1° Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de* ***l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes ;***

*2° L'évaluation environnementale prévue aux articles L. 104-1 et suivants ;*

[1] Article L141-15 - Code de l'urbanisme - Légifrance

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

*3° La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ;*

*4° L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs ;*

*5° Lorsque le schéma de cohérence territoriale tient lieu de plan climat-air-énergie territorial, les éléments mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-17.*

*En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L. 141-19.* »



*Crédit photo : Office de Tourisme de la CCPOA, les gaves réunis depuis Hastingues*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 1. Diagnostic du territoire

1.1. DIMENSION SOCIALE
1.2. DIMENSION ECONOMIQUE
1.3. DIMENSION PAYSAGERE

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 1. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

**Introduction**

**1.1. DIMENSION SOCIALE .....p.5**

**La démographie .....p.6**
1.1.1. Une démographique positive et une population vieillissante
1.1.2. Le phénomène de desserrement des ménages à l'œuvre
1.1.3. Les catégories socioprofessionnelles et les niveaux de vie
**Les équipements et services .....p.12**
1.1.4. L'évolution de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans les structures publiques
1.1.5. Des équipements publics et sportifs en nombre
1.1.6. Des services de santé de proximité satisfaisants
**Le logement .....p.17**
1.1.7. Une production de logements positive qui tend à ralentir
1.1.8. Un parc de logement très peu diversifié
1.1.9. L'évolution du nombre de logements vacants
1.1.10. Un parcours résidentiel incomplet
1.1.11. L'évolution, à la hausse, des prix immobiliers

**Enjeux de la dimension sociale .....p.24**

**1.2. DIMENSION ECONOMIQUE .....p.25**

**Le contexte économique .....p.26**
1.2.1. Un maillage économique local
1.2.2. Population active et emplois
1.2.3. Des entreprises locales de petites tailles vectrices d'emplois
1.2.4.Une offre commerciale de proximité et périphérique diversifiée
**L'activité agricole .....p.31**
1.2.5. Un tissu agricole diversifié mais fragile
1.2.6. Des activités économiques saisonnières
1.2.7. L'évolution de la SAU

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**La mobilité ……p.38**
1.2.8. La compétence mobilité dans le territoire
1.2.9. La voiture, le mode de transport principal pour se rendre au travail
1.2.10. Des flux de mobilité domicile-travail dirigé en majorité vers les territoires voisins
1.2.11. Analyse des flux domicile-travail interne et entrants générés par les emplois situés dans la CCPOA

**Enjeux de la dimension économique ……p.49**

**1.3. DIMENSION PAYSAGERE ……..p.50**

1.3.1. Trois entités paysagères avec des profils agricoles variés
1.3.2. Un potentiel agronomique des sols diversifié
1.3.3. L'unité paysagère de la Chalosse selon l'atlas des paysages des Landes (2022)
1.3.4. L'unité paysagère de la Vallée de l'Adour selon l'atlas des paysages des Landes (2022)
1.3.5. L'unité paysagère des Vallées des Gaves selon l'atlas des paysages des Landes (2022)

**Enjeux de la dimension paysagère ……p.72**

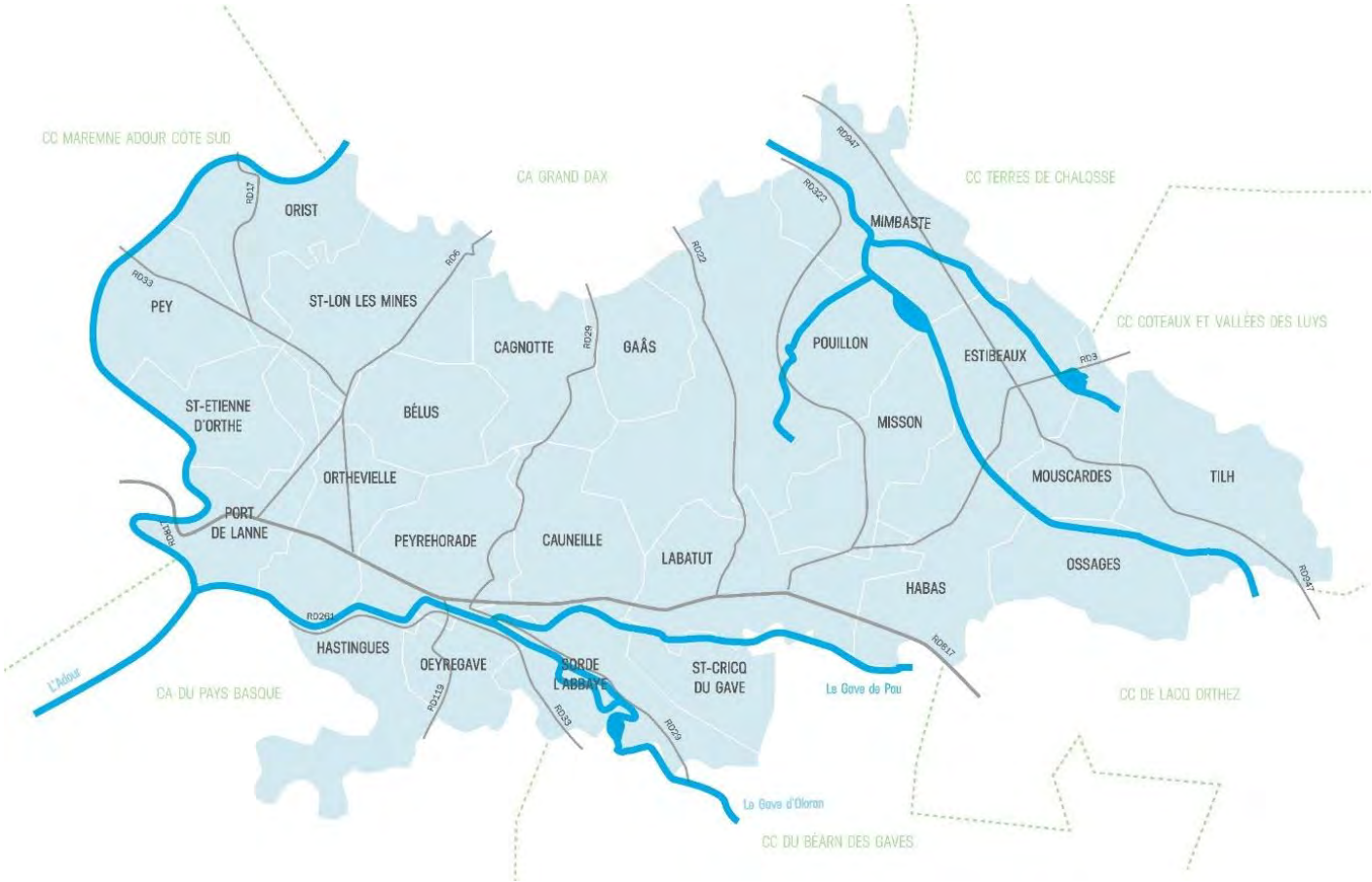
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) a été créée en janvier 2017. Elle est issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays d'Orthe et de celle de Pouillon. La Communauté de Communes du Pays d'Orthe a été créée en 1994 par les communes de Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastingues, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Pey, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-Mines et Sorde l'Abbaye puis rejointes par Peyrehorade en 2002 et par Labatut en 2012. Cette partie du territoire est couverte par un SCoT, le SCoT du Pays d'Orthe, approuvé en 2014. La Communauté de Communes de Pouillon a été créée en 1999 par les communes d'Estibeaux, Gaâs, Mimbaste, Mouscardès, Ossages, Pouillon et Tilh puis rejointes par Misson en 2003 et Habas en 2009. Cette partie Est du territoire n'était jusqu'alors, pas couverte par un SCoT.

La CCPOA, territoire situé au confluent des aires urbaines de Dax, Bayonne, du secteur côtier du Sud des Landes et d'Orthez, a connu au début des années 2000 un développement important avec une augmentation de plus de 23 % de la population entre 1999 et 2009. Cette attractivité résidentielle, le bon maillage viaire desservant les agglomérations voisines (précédemment évoquées) constituent des atouts et confortent le territoire dans cette situation de carrefour géographique. Le territoire se caractérise par sa ruralité tant dans ses pratiques, modes de vie et son identité.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'entièreté des 24 communes apparait comme nécessaire pour anticiper les évolutions et organiser le développement dans une démarche de transitions multiples pour les années à venir.



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 1.1. Dimension sociale

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

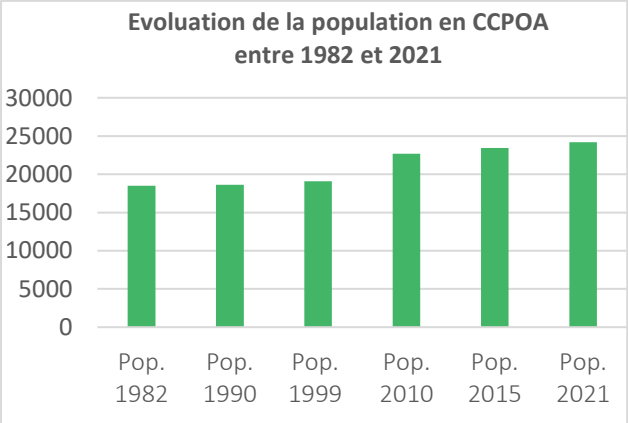
# 1.1. DIMENSION SOCIALE

## La démographie

Du fait de sa position géographique à proximité des agglomérations du sud-aquitain, du littoral basco-landais et de la montagne, le territoire bénéficie d'une attractivité « naturelle » tout en étant un territoire rural. La dynamique démographie y est positive.

### *1.1.1. Une démographie positive et une population vieillissante*

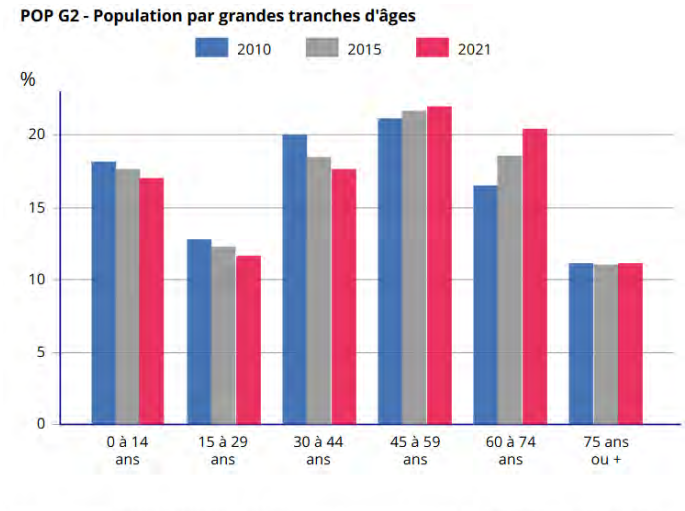
Le territoire de la CCPOA compte 24 183 habitants en 2021. Les deux communes les plus fortement peuplées sont Peyrehorade (3 673 habitants) et Pouillon (3 128 habitants) suivent ensuite Habas (1 463 habitants) et Labatut (1 409 habitants).
Le territoire a connu une forte croissance démographique au début des années 2000. Depuis, cette dernière reste positive tout en ralentissant sa progression ces dernières années.




*Sources : Insee, RP1982 à RP2021*

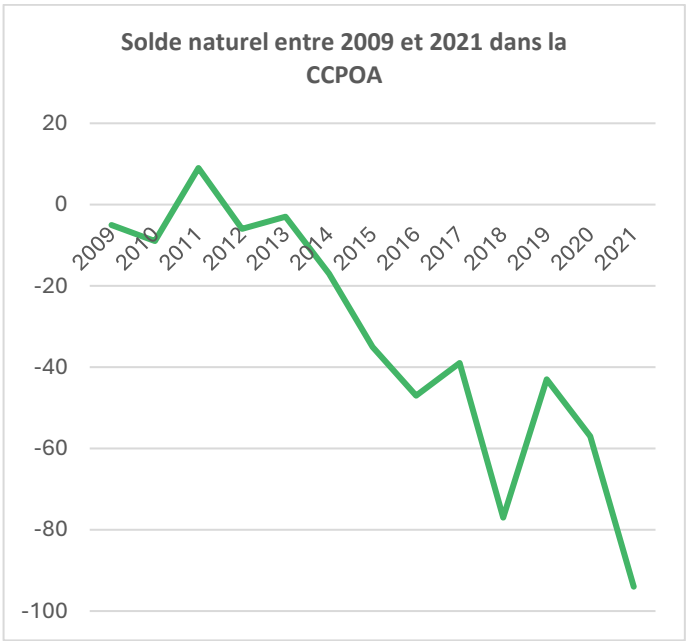
Tout comme la tendance à l'échelle nationale, le territoire de la CCPOA connait un vieillissement de sa population. Comme l'illustre le tableau et le graphique ci-après, la part des tranches d'âges « 45 ans à 59 ans » et « 60 à 74 ans » augmente entre 2010 et 2021 contrairement aux tranches d'âges « 0 à 14 ans », « 14 à 29 ans » et « 30 à 44 ans » qui voient leurs pourcentages diminuer depuis 2010.

A titre comparatif, cette évolution de la population par grandes tranches d'âges suit les mêmes tendances que celle observée dans le département des Landes : 17% de 64 à 74 ans en 2010 contre 21,1% en 2021 et 17% de 0 à 14 ans en 2010 contre 15,5% en 2021.




Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Depuis plusieurs années, le nombre de naissances sur le territoire décroît passant de 235 naissances en 2009 à 180 en 2021. A l'inverse, du fait du vieillissement de la population, le nombre de décès a augmenté, 240 décès étaient recensés en 2009. Ce nombre passe à 274 en 2021. Le solde naturel (correspondant à la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès) chute depuis 2015 comme l'illustre le graphique ci-après.




*Sources : Insee, RP2010 à RP2021*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968**

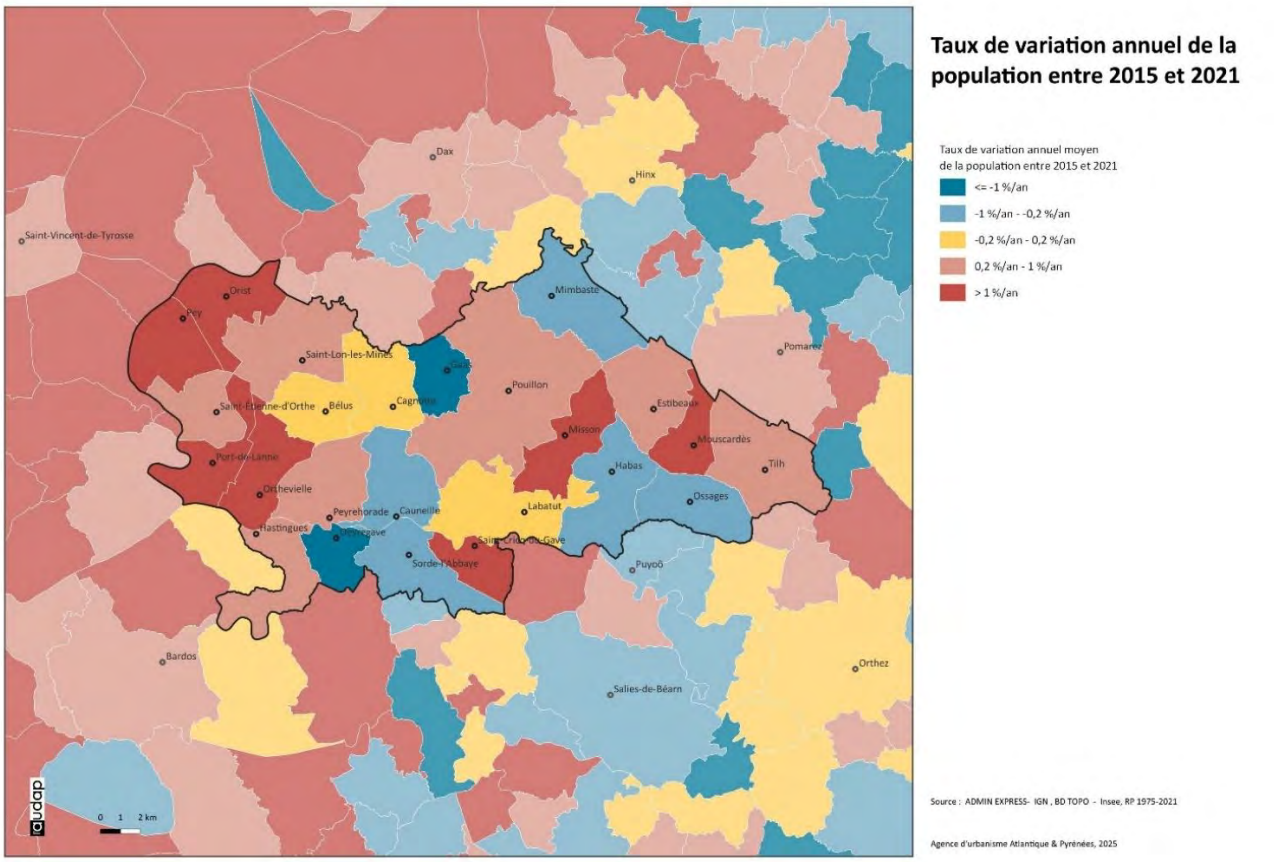
| Indicateurs démographiques | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2010 | 2010 à 2015 | 2015 à 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 0,6 | 0,4 | 0,6 | 0,6 | 1,5 | 1,0 | 0,8 |
| *due au solde naturel en %* | *0,1* | *-0,1* | *-0,1* | *-0,1* | *-0,0* | *-0,0* | *-0,3* |
| *due au solde apparent des entrées sorties en %* | *0,4* | *0,6* | *0,7* | *0,7* | *1,5* | *1,0* | *1,1* |
| Taux de natalité (‰) | 14,0 | 11,1 | 10,8 | 10,0 | 10,3 | 9,8 | 8,4 |
| Taux de mortalité (‰) | 12,6 | 12,5 | 11,9 | 11,4 | 10,6 | 10,3 | 11,0 |

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales - État civil.

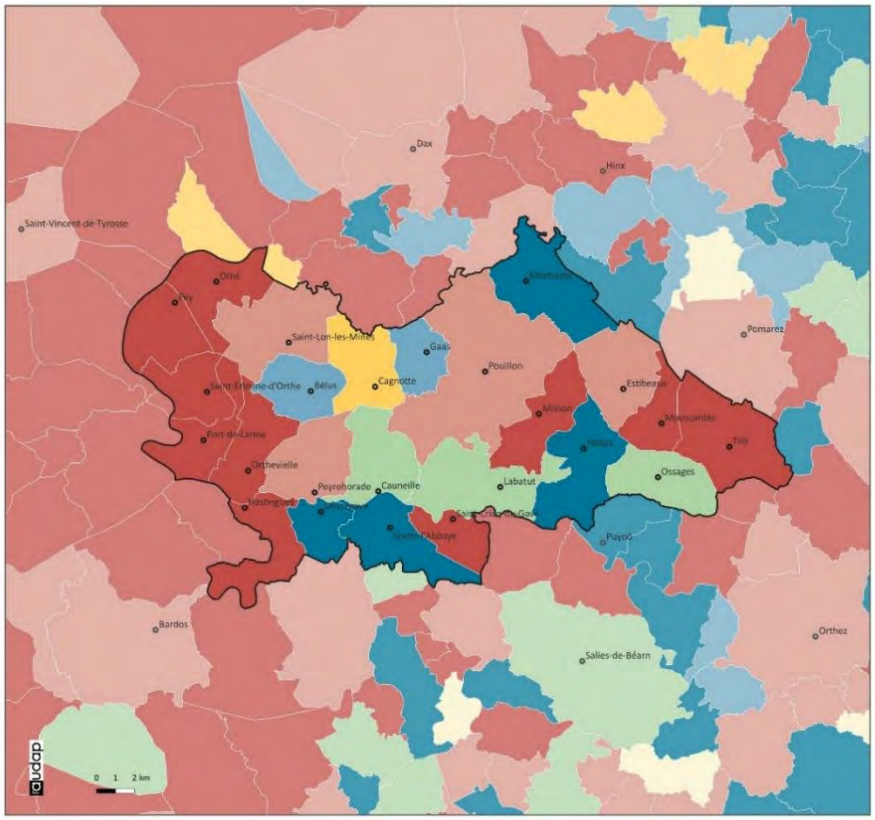
Ainsi, la croissance démographique du territoire est alimentée par le solde dû aux entrées dans le territoire. Ces nouveaux habitants permettent d'entretenir une croissance démographique positive malgré un solde naturel négatif et une population vieillissante.

Peyrehorade et Pouillon, sont les communes qui regroupent le plus d'habitants de la CC POA en 2021, à hauteur respectivement de 3 673 habitants et 3 128 habitants. Suivent ensuite les communes de Habas avec 1 463 habitants, Labatut avec 1 409 habitants et Saint-Lon-les-Mines avec 1 238 habitants en 2021.

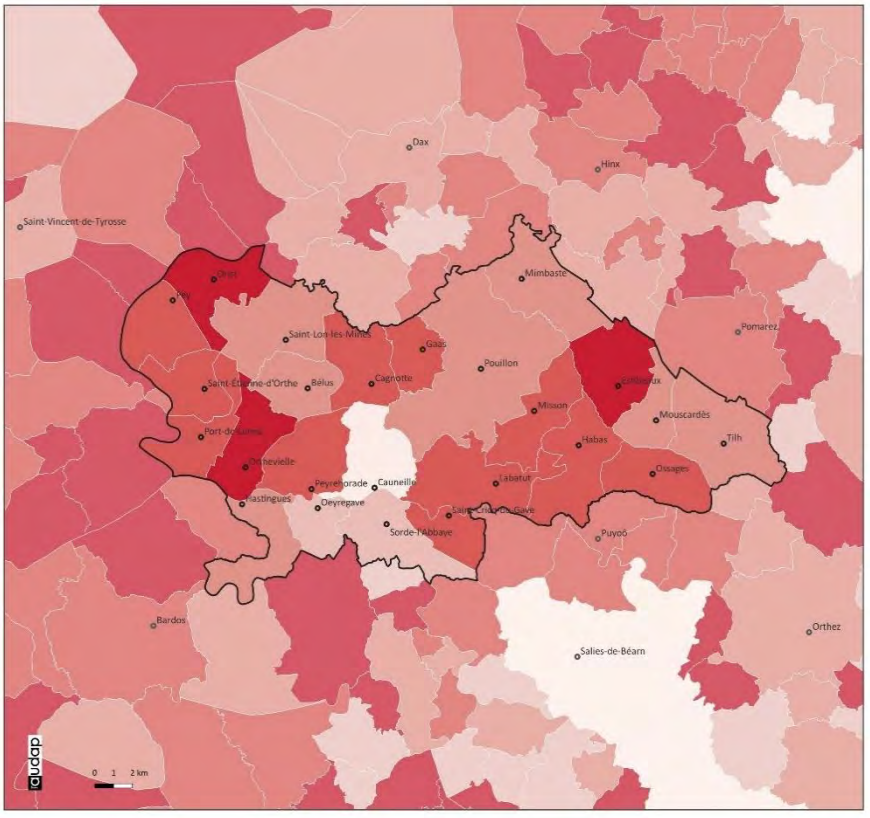



Concernant la spatialisation des dynamiques démographiques, les communes situées à l'ouest du territoire connaissent des dynamiques démographiques importantes particulièrement à Port-de-Lanne, Orist, Pey et Orthevielle (taux de croissance supérieur à 1%) comme l'illustre la cartographie ci-après. Autour des Gaves, la croissance est plus mesurée et varie fortement selon les communes. Dans les Arrigans (partie est du territoire) plusieurs communes disposent de taux de croissance négatifs : Gaâs, Mimbaste, Habas et Ossages. Dans ce secteur du territoire, deux communes ont des taux de croissances supérieur à 1% : Misson et Mouscardès.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




La carte ci-dessus représente les évolutions démographiques due aux soldes naturels et migratoires entre 2015 et 2021. La frange ouest du territoire se caractérise par son solde naturel et migratoire positif. La dynamique démographique dans les communes situées aux bords des Gaves est plus mesurée.



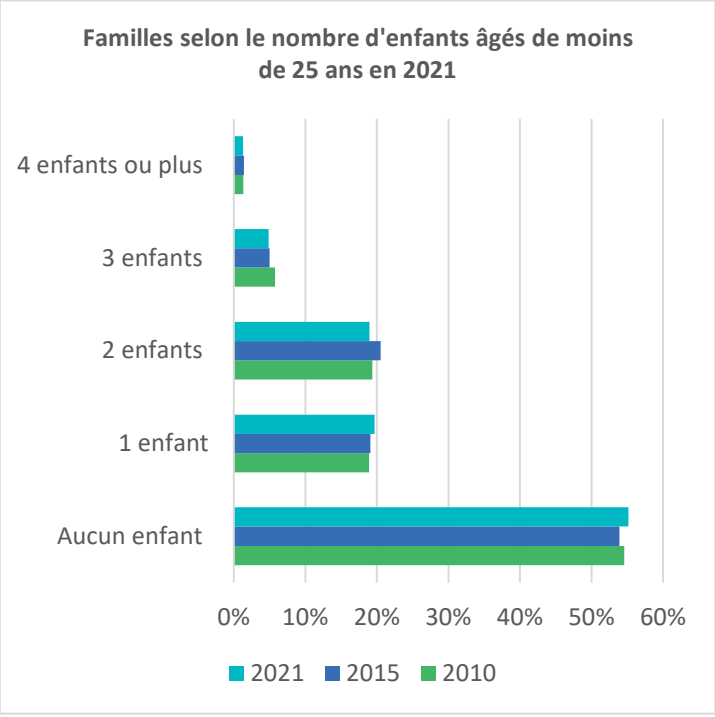
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

La carte précédente représente la part des personnes âgées de moins de 25 ans en 2021 par commune. Les localisations regroupant le plus de tranches d'âges jeunes dans le territoire si situent à l'ouest du territoire et autour de Habas dans les Arrigans. La commune qui dispose de la part la plus faible de jeunes de moins de 25 ans est Cauneille.

### *1.1.2. Le phénomène de desserrement des ménages à l'œuvre*

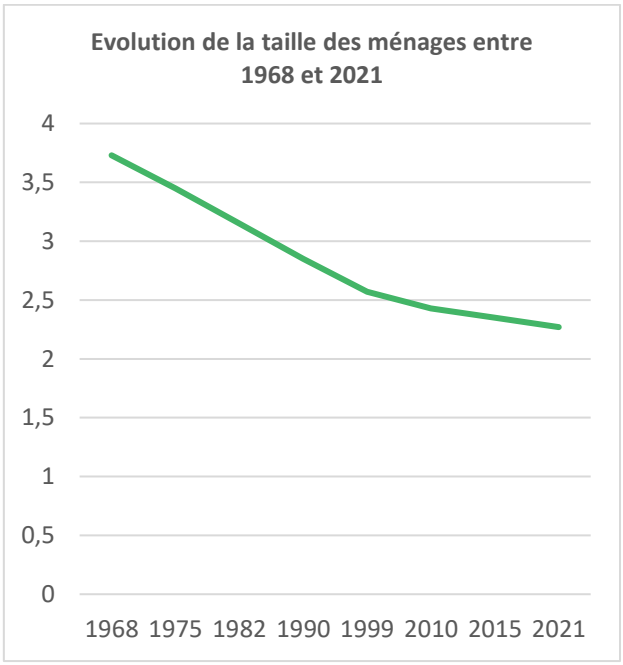
Entre 2010 et 2021, le nombre de ménages a augmenté dans le territoire passant de 9 210 à 10 505. Les évolutions notables à souligner concernent l'augmentation de la part des ménages constitués d'une seule personne, en 2010, 2 265 (soit 25%) étaient recensés contre 3 089 (soit 29%) en 2021. 69 % des ménages sont des familles (couple sans enfant, couple avec enfant(s), famille monoparentale). Parmi les familles, la part des couples avec enfant(s) a tendance à diminuer. En effet, en 2010 les couples avec enfants représentaient 32 % des ménages alors que cette part passe à 29 % en 2021. Par ailleurs, le taux des ménages constitués d'une personne (homme seul ou femme seule) augmente entre 2010 et 2021 passant de 25 % à 29 %.

La proportion du nombre d'enfants par familles entre 2010 et 2021 est restée globalement stable. La part des familles sans enfants dans le territoire n'a pas particulièrement évoluée ces dernières années.




*Source : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021*

En France depuis plusieurs années, la taille des ménages ne cesse de diminuer. Le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans n'échappe pas à cette dynamique. Comme l'illustre le graphique ci-après, l'évolution de la taille des ménages n'a fait que décroitre depuis 1968 jusqu'en 2021.




*Source : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021*

En 1968, les ménages étaient en moyenne constitués de plus de trois personnes (3,7). En 2021, les ménages du territoire comptent en moyenne 2,3 personnes. Cette diminution du nombre de personnes par ménage s'explique par plusieurs phénomènes. Tout d'abord, historiquement il n'était pas rare que plusieurs générations d'une même famille habitent dans une seule et même unité d'habitation. Cette organisation familiale se fait de plus en plus rare aujourd'hui au profit du phénomène de desserrement des ménages. Ce dernier est un processus d'évolution de la taille des ménages : à population constante, est observé une diminution de la taille moyenne des ménages qui induit une augmentation du nombre de ménages. Le phénomène de desserrement des ménages, par lequel un individu quitte le logement qu'il partageait avec d'autres personnes, peut s'expliquer par plusieurs causes à l'instar de la « décohabitation parentale » (lorsque les

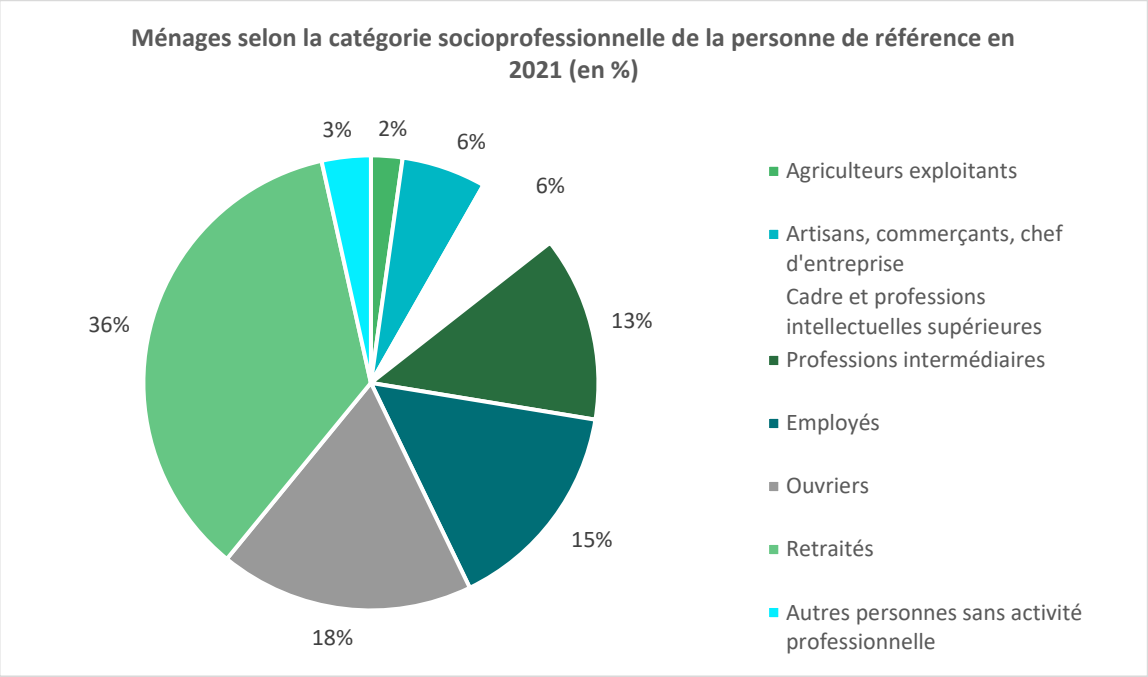
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

enfants d'un ménage partent du domicile familial), de l'évolution des modes de vie (séparation), vieillissement de la population… De ce fait, pour une population constante, de nouveaux logements doivent être produits pour répondre aux besoins des habitants actuels.

Les ménages constitués d'une seule personne en 2021 sont majoritairement des personnes ayant + de 65 ans. Cette tranche d'âge représente 65% des ménages. En 2010, les personnes de + de 65 ans représentaient 57%. Cette part tend à augmenter au fil des années avec le vieillissement de la population et à la forte représentation des personnes ayant + de 80 ans dans les ménages constitués d'une seule personne (43%).

### *1.1.3. Les catégories socioprofessionnelles et les niveaux de vie*

Les retraités sont la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée dans les ménages habitants dans le territoire de la CCPOA (36%). Suivent ensuite les ouvriers (18%), les employés (15%) et les professions intermédiaires (13%).




*Source : Insee, RP2021*

Parmi les agriculteurs exploitants de la CC POA (selon les données du recensement Général Agricole), 60 % des exploitants ont plus de 50 ans, ceux de plus de 60 ans représentent un quart des agriculteurs. La population peine à se renouveler avec seulement 13 % d'exploitants âgés de moins de 40 ans. Les communes du territoire les plus impactées

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

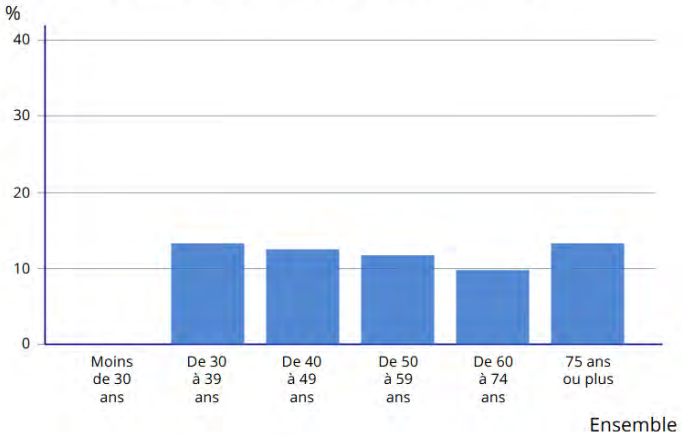
par un vieillissement de la population agricole sont Bélus, Gaas, Mimbaste, Misson, Orthevielle, Ossages, Pey et Peyrehorade.

Au-delà des catégories socioprofessionnelles, le revenu médian disponible par unité de consommation en 2021 dans la CC POA est de 22 470 €. A titre de comparaison, ce revenu disponible médian dans les Landes en 2021 est un peu plus important et s'élève à 22 840 €.

Le taux de pauvreté représente le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté pour une population donnée. L'Insee définit le seuil de pauvreté de la manière suivante : « Le seuil de pauvreté est fixé par convention à 60% du niveau de vie médian de la population. Il correspond à un revenu disponible de 1 102 € par mois pour une personne vivant seule et de 2 314 € pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans. »

Le taux de pauvreté de la CC POA en 2021 est de 12%. Il est équivalent au taux de pauvreté du Département des Landes qui atteint 11,7%. Pour autant, au sein de du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans des disparités existent. Selon l'âge des habitants ou encore leur statut d'occupation du logement les écarts du taux de pauvreté varient.

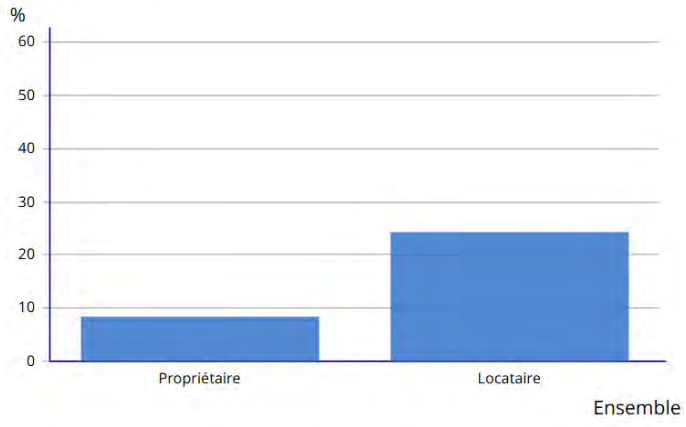
**REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2021**




Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

Selon les tranches d'âge des habitants de la CC POA, les taux de pauvreté évoluent entre 9 % pour les 60-74 ans et 13% pour les 30-39 ans et les plus de 75 ans. Une fois arrivée à la retraite, les habitants voient globalement leur taux de pauvreté diminué or ce dernier repart à la hausse à hauteur de 13,3% pour les 75 ans ou plus.

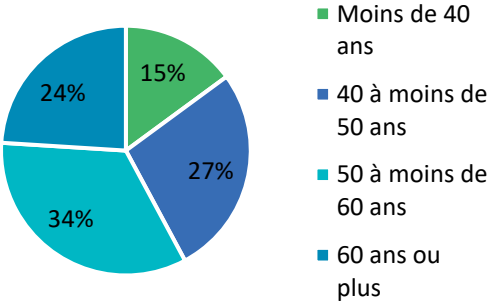
**REV G2 - Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2021**




Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2024.

Ces disparités sont également présentes selon le statut d'habitation des ménages. Les ménages propriétaires sont caractérisés par un taux de pauvreté de 8,3% alors que le taux de pauvreté des ménages locataires est bien plus important et s'élève à 24%. Les ménages locataires habitant dans le territoire disposent de ressources financières inférieures aux autres ménages du territoire qu'il s'agit de prendre en compte pour limiter le développement d'une population « captive ». Cette dernière est une population disposant d'un faible revenu dont la principale dépense est allouée au logement.

**Age des exploitants sur le département des Landes**



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## Les équipements et services

L'ensemble du territoire de la CC POA bénéficie d'un bon maillage en équipements publics de proximité. A titre illustratif, toutes les communes, à l'exception de Oeyregave, sont au moins pourvues d'une école et d'une salle des fêtes et/ou une salle polyvalente. Ce maillage en équipement public de proximité est assez exceptionnel du fait de la ruralité du territoire.

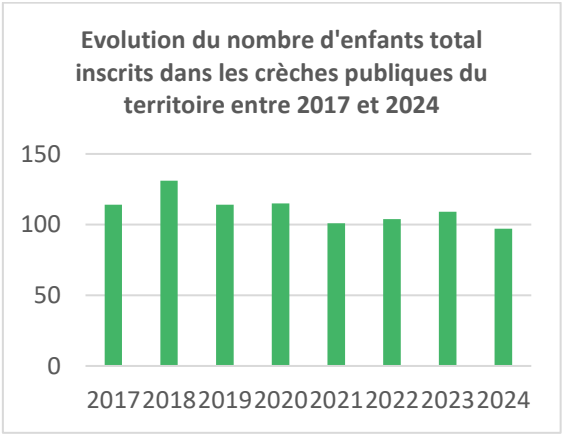
### *1.1.4. L'évolution de l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans les structures publiques*

La CCPOA exerce la compétence petite enfance, enfance et jeunesse. A ce titre, elle gère l'accueil des enfants en crèches (collective et familiale), à l'école maternelle, en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant le temps périscolaire (le mercredi) et extrascolaire (durant les vacances scolaires) et à l'espace ado. A propos de l'espace ado, une seule structure est présente dans le territoire, elle se situe à Peyrehorade. Des navettes sont assurées entre Pouillon et Peyrehorade afin d'accueillir les adolescents de Pouillon pour qu'ils puissent bénéficier de ce service à la population.

Les données recensées au titre de cette compétence correspondent au nombre d'inscription par structure d'accueil. Les données varient fortement selon les structures d'accueil. Les crèches sont les structures pour lesquelles les données collectées ont le plus de recul (période allant de 2017 à 2024) contrairement aux ALSH pour lesquels les données récoltées concernent les années 2023 et 2024. Les effectifs scolaires sont quantifiés depuis l'année scolaire 2015-2016 jusqu'à 2024-2025. Quant à l'espace ado, les inscriptions collectées ciblent les années 2022, 2023 et 2024. Ainsi, l'analyse des données et l'évolution du nombre d'inscription est réalisée en quatre volets selon les structures d'accueil suivantes : crèches, ALSH, écoles maternelles et espace ado.

Deux crèches collectives intercommunales sont implantées dans le territoire, l'une à Peyrehorade et l'autre à Pouillon. Il est important de préciser que les données des crèches ne représentent pas l'activité en temps horaires des structures. Selon les années, les contrats pour les enfants inscrits varient. Si les contrats couvrent un volume horaire faible, d'autres enfants pourraient potentiellement être accueillis. Au contraire, si les contrats couvrent un gros volume horaire, les possibilités d'accueil seront réduites.

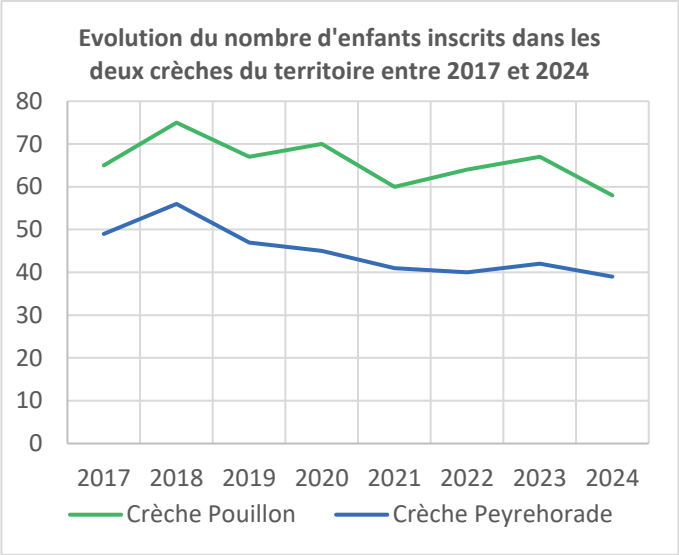
Le graphique ci-dessous représente l'évolution du nombre total d'enfants inscrits dans les crèches collectives de la CCPOA (crèches de Peyrehorade et de Pouillon). Le nombre d'enfants inscrits en crèche varie sensiblement selon les années mais la dynamique globale tend à diminuer. En 2018 (valeur la plus forte enregistrée sur la période observée) 131 enfants étaient inscrits dans les crèches contre 97 en 2024 (valeur la plus faible enregistrée sur la période observée).




*Source : Données du pôle Petite enfance, enfance, jeunesse de la CCPOA*

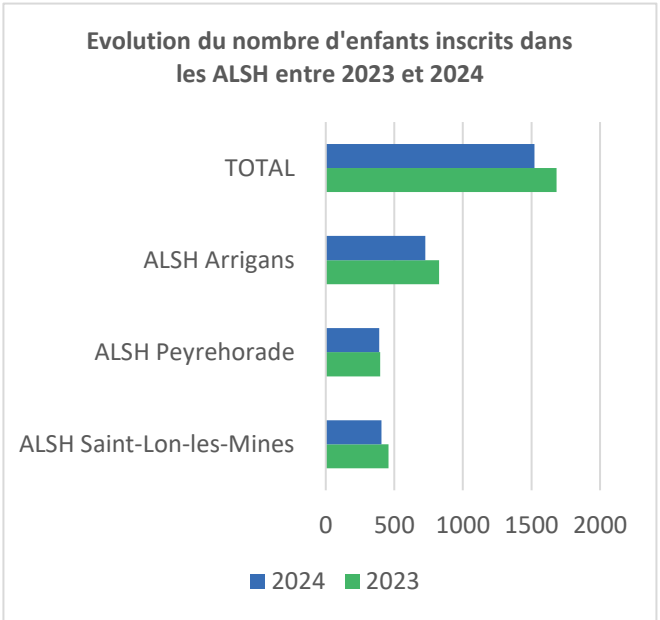
Comme l'illustre le graphique ci-après, le nombre d'enfants inscrits est plus important dans la crèche de Pouillon que dans celle de Peyrehorade. Dans les deux crèches, la même dynamique est constatée : le nombre d'enfants inscrits par an tend à diminuer au fil des années. Ils étaient 65 enfants inscrits à Pouillon en 2017 contre 58 en 2024. A Peyrehorade, 49 enfants étaient inscrits à la crèche en 2017 contre 39 en 2024. Pour les deux crèches collectives le nombre d'enfants inscrits en 2024 est le plus faible durant la période de recueil des données (2017-2024).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Source : Données du pôle Petite enfance, enfance, jeunesse de la CCPOA*

La CCPOA compte plusieurs structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ces dernières sont localisées à Saint-Lon-les-Mines, Peyrehorade et Pouillon. Par soucis de compréhension et d'une analyse globale, sont analysés ici les ALSH qui accueillent des enfants sur les temps périscolaires (le mercredi) et extrascolaires (durant les vacances scolaires). Les données recueillies pour toutes les structurent s'étalent sur une courte période : 2023 et 2024. Entre 2023 et 2024, une baisse des inscriptions est constatée dans les trois ALSH observés comme représenté sur le graphique ci-après.

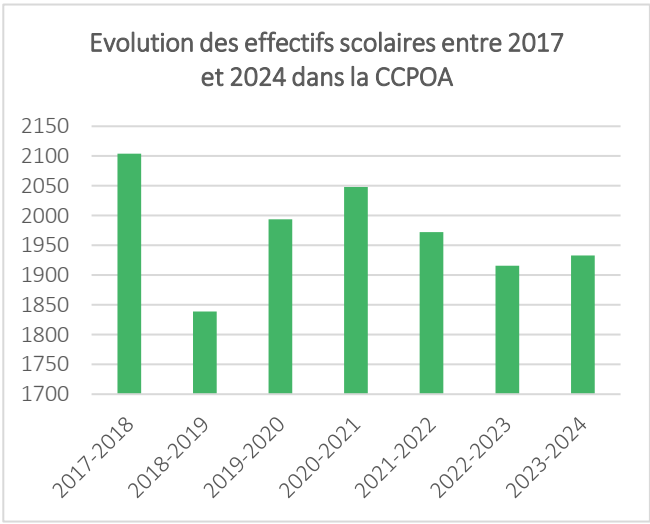



*Source : Données du pôle Petite enfance, enfance, jeunesse de la CCPOA*

L'évolution de l'ensemble des effectifs scolaires du Pays d'Orthe et Arrigans a été observé depuis l'année scolaire 2017-2018. Pour le Pays d'Orthe, les données exploitables s'étalent de l'année scolaire 2015-2016 à l'année scolaire 2023-2024. Or les chiffres concernant les Arrigans ne sont pas disponibles pour les années scolaires antérieures à 2017-2018. C'est pour cette raison que l'analyse de l'évolution des effectifs scolaires se focalisera sur la période 2017-2018 à 2023-2024.

Sur les 24 communes de l'intercommunalité, seule la commune de Oeyregave ne dispose pas d'une école. Ainsi le bourg de presque chaque commune est dotée d'un équipement scolaire qui constitue un lieu de rencontre pour les habitants et qui participe à la vie collective communale. Les communes rurales sont pour la majorité regroupées en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

L'ensemble des effectifs scolaires varie selon les années scolaires comme l'illustre le graphique ci-après. Durant la période scolaire 2017-2018 le total des effectifs scolaires (maternelles et élémentaires) de l'intercommunalité atteint 2104 élèves. Cette période constitue un pic pour l'accueil d'enfant en primaire dans le territoire. Depuis l'année scolaire 2019-2020, l'effectif total d'élève en maternelle et élémentaire se stabilise autour de1900 et 2000 élèves.



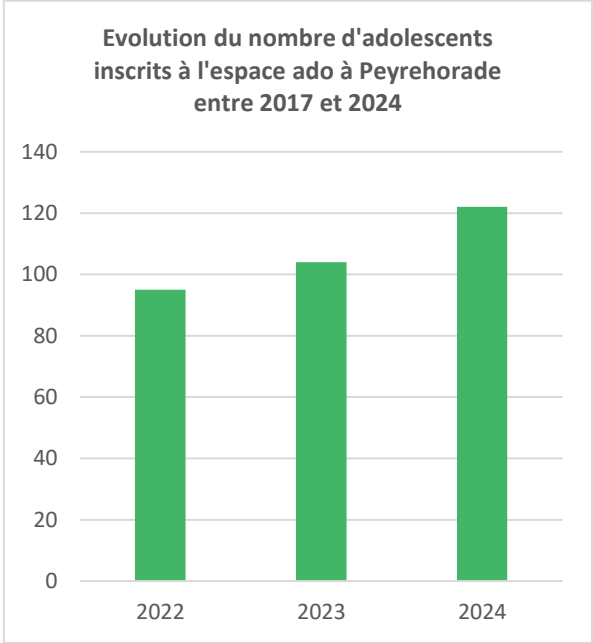

*Source : Données du pôle Petite enfance, enfance, jeunesse de la CCPOA*

En complémentarité au graphique précédent, l'évolution brute des effectifs scolaires entre l'année scolaire 2017-2018 et l'année scolaire 2023-2024 a été analysée. Durant cette période, l'évolution brute des

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

effectifs s'est faite à la baisse. Entre les années scolaires 2017-2018 et 2023-2024, 171 élèves en moins sont dénombrés dans la CC POA. Cette baisse est observée dans les deux anciennes intercommunalités du territoire : dans le Pays d'Orthe mais également dans les Arrigans. Cette diminution des effectifs n'est pas recensée dans toutes les communes et varie d'une commune à l'autre. Cependant, sur les 24 communes de l'intercommunalité 63 % connaissent une évolution négative de leurs effectifs scolaires. 33 % des communes ont connu une hausse des effectifs, allant de +1 à +19 élèves (Port-de-Lanne) sur la période.

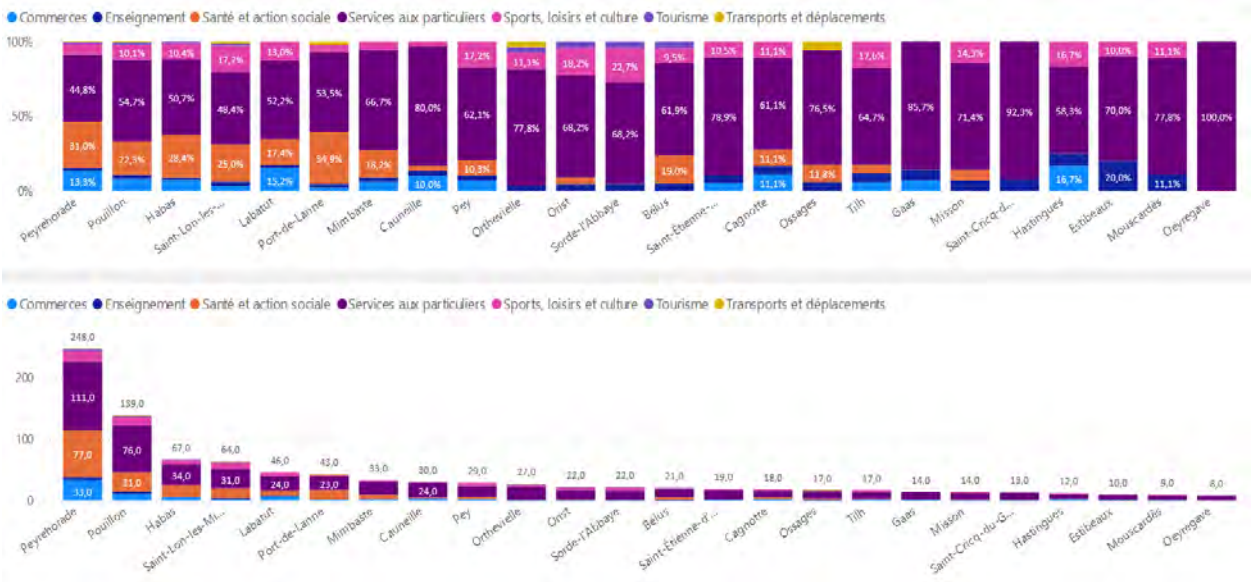
Une structure dédiée aux ados est implantée dans le territoire, elle se trouve à Peyrehorade. Une navette est organisée entre Pouillon et Peyrehorade pour amener les adolescents de Pouillon à l'espace ado. Le nombre d'adolescents inscrits à l'espace ado augmente de manière progressive, chaque année entre 2022 et 2024 (passant de 95, à 104 puis à 122 inscrits) comme représenté sur le graphique ci-contre.




*Source : Données du pôle Petite enfance, enfance, jeunesse de la CCPOA*

### *1.1.5. Des équipements publics et sportifs en nombre*

Les graphiques ci-après illustrent la répartition des équipements par commune en 2020 puis le nombre d'équipements par commune.




*Source : AUDAP*

De manière générale, l'ensemble du territoire de la CC POA est assez bien pourvu en équipements, hormis le secteur des transports qui n'est presque pas représenté dans le territoire. Les équipements sont plus diversifiés dans les deux communes les plus importantes en nombre d'habitants que sont Peyrehorade et Pouillon.

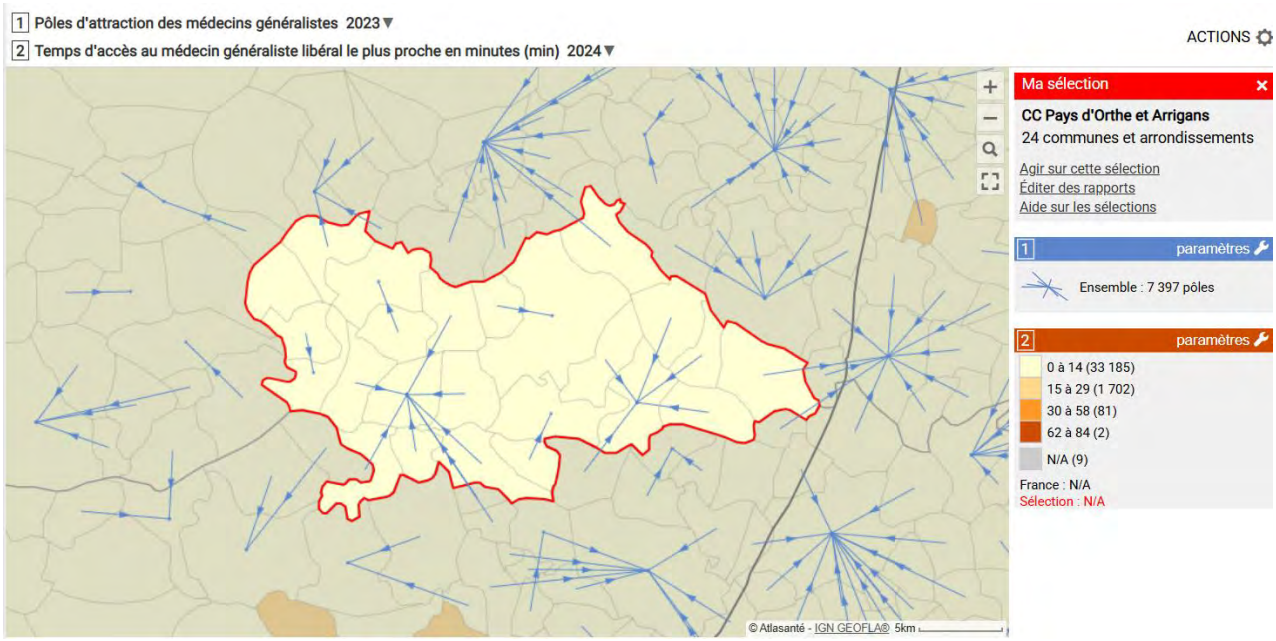
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Les équipements dédiés aux services aux particuliers sont fortement représentés dans toutes les communes du territoire, même les plus rurales. Cette spécificité constitue un atout pour l'intercommunalité. Mais encore, sur les 24 communes, 14 détiennent des équipements sportifs qui sont principalement des frontons au Pays d'Orthe et des Arènes dans les Arrigans ou encore des terrains de tennis. Ces équipements sportifs spécifiques et territorialisés illustrent les cultures et spécificités locales intra-communautaires. D'autres équipements sportifs de plus grande ampleur sont recensés dans le territoire à l'instar de terrains de foot (à Peyrehorade) ou des terrains de rugby (à Habas, Labatut, Peyrehorade et Pouillon).

### *1.1.6. Des services de santé de proximité satisfaisants*

Aucun centre hospitalier ne se situe dans le territoire. Cependant, certains territoires voisins de la CC POA disposent d'une offre en matière de santé assez conséquente. En effet, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Communauté d'Agglomération Pays Basque comptent chacune d'elle un hôpital, tout comme la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

Ainsi, l'offre médicale présente au sein du territoire constitue un servie de santé de proximité composé de médecins généralistes, d'infirmiers, de kinésithérapeutes, de dentistes, d'orthophonistes ou encore de sage-femmes. Ces dernières années, de plus en plus de maisons de santé regroupant plusieurs professionnels de santé se sont implantées dans plusieurs communes du territoire permettant de répondre à une demande en offre de santé pour la population locale.



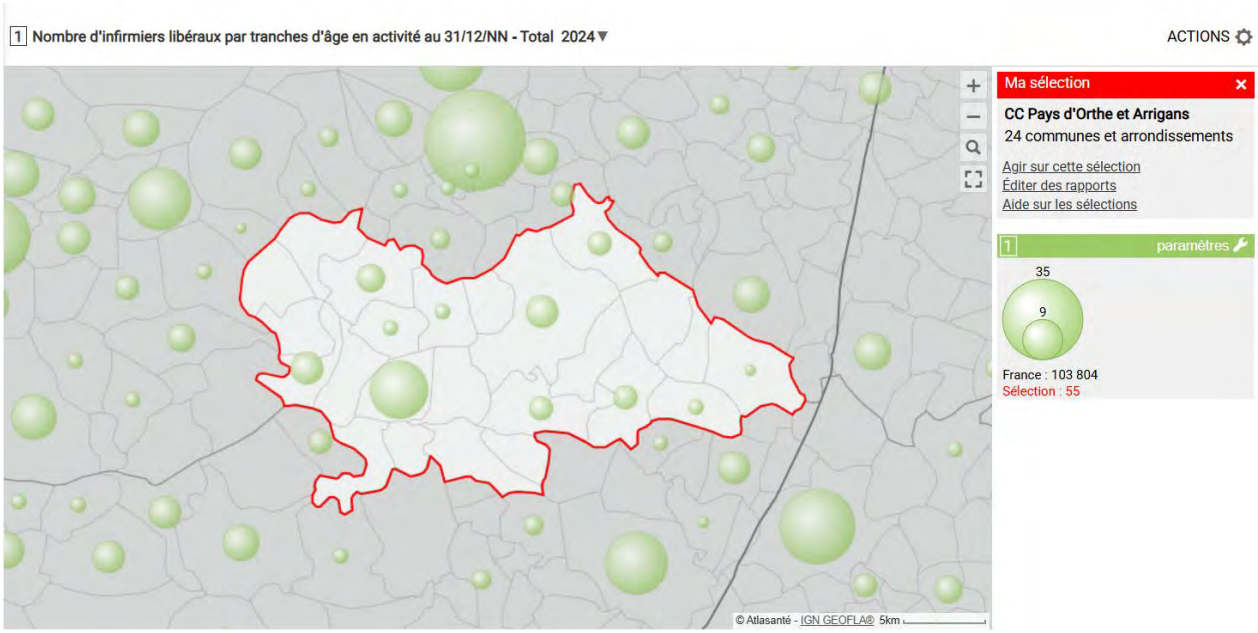

*Source : Cartosanté, Atlas santé ARS*

La carte ci-dessus illustre le temps d'accès à un médecin généraliste le plus proche (indicateur de couleur jaune) et les pôles d'attraction des médecins généralistes dans le territoire et aux alentours (flèches bleues). Pour information, les flèches bleues représentent les flux engendrés lorsque la majorité des habitants d'une commune va consulter un médecin traitant à l'extérieur de sa commune de résidence. Ces flux ne représentent pas forcément 50 % des flux et ne représentent pas les flux internes à une commune ou les flux secondaires d'habitants vers une autre commune dotée de médecins.

L'ensemble des communes du territoire bénéficient d'un temps d'accès réduit à un médecin généraliste, entre 0 et 14 minutes. La localisation des médecins généralistes est signifiée à travers des pôles. Plusieurs communes de la CCPOA comptent au moins un médecin généraliste libéral : Port-de-Lanne, Saint-Lon-les-Mines, Peyrehorade, Labatut, Pouillon et Habas. Les centres urbains des territoires voisins constituent également des pôles d'attraction

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

des médecins généralistes à l'instar de Dax, Amou, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saint-Martin-de-Seignanx ou encore Salies-de-Béarn. Ce maillage territorial assure une offre médicale de proximité aux habitants de la CCPOA.




*Source : Cartosanté, Atlas santé ARS*

L'offre en matière de médecins généralistes s'accompagne d'un maillage territorial de cabinets d'infirmiers libéraux. Les communes du territoire qui dénombrent des infirmiers libéraux sont les suivantes : Port-de-Lanne (6 infirmiers), Saint-Lon-les-Mines (5 infirmiers), Bélus (2 infirmiers), Peyrehorade (19 infirmiers), Pouillon (6 infirmiers), Labatut (4 infirmiers), Habas (4 infirmiers), Mimbaste (4 infirmiers), Ossages (2 infirmiers) et Tilh (1 infirmier). Au total ce sont 53 infirmiers qui sont dénombrés en CCPOA.

Le tableau ci-après recense la présence d'autres services de santé selon les communes du territoire en 2024.

| Commune | Pharmacie | Kiné. | Médecin | Dentiste | Laboratoire | Ophtalmologue | Infirmiers | Orthophoniste | Sage-femmes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Peyrehorade** | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| **Pouillon** | √ | √ | √ | √ | | | √ | √ | √ |
| **Habas** | √ | √ | √ | √ | | | √ | √ | √ |
| **Labatut** | √ | √ | √ | | | | √ | | |
| **Saint-Lon-les-Mines** | √ | √ | √ | √ | | | √ | √ | |
| **Port-de-Lanne** | | √ | √ | | | | √ | | |
| **Pey** | | √ | | | | | | | |
| **Sorde l'Abbaye** | | √ | | | | | | | |
| **Bélus** | | | | | | | √ | | |
| **Cagnotte** | | | | | | | √ | | |
| **Pouillon** | | | | | | | √ | | |
| **Mimbaste** | | √ | | | | | √ | | |
| **Ossages** | | | | | | | √ | | |
| **Tilh** | | √ | | | | | √ | | |

La commune qui présente l'offre de soin la plus complète avec une offre en matière de santé de proximité (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes) assortie d'une offre de santé plus spécifique (chirurgiens-dentistes,

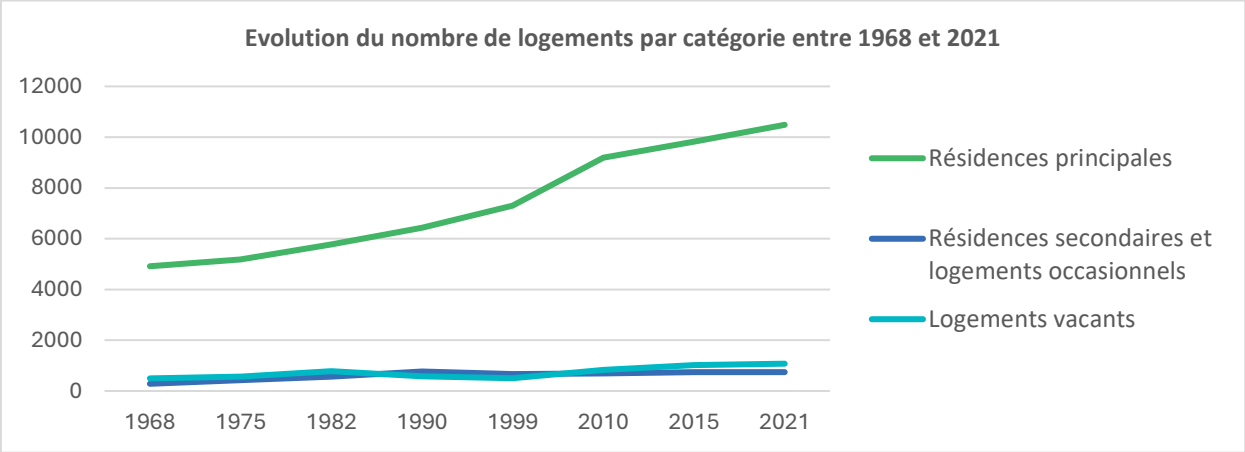
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

laboratoire, orthophonistes, sage-femmes) est Peyrehorade. Suivent ensuite les communes de Pouillon, Habas, Labatut et Saint-Lon-les-Mines qui disposent d'une offre diversifiée relative aux services de santé « du quotidien ».

## Le Logement

### *1.1.7. Une production de logements positive qui tend à ralentir*

La CC POA compte 12 304 logements en 2021. Ce sont 1 582 logements supplémentaires qui ont été produits (comprenant la construction et la réhabilitation) entre 2010 et 2021.

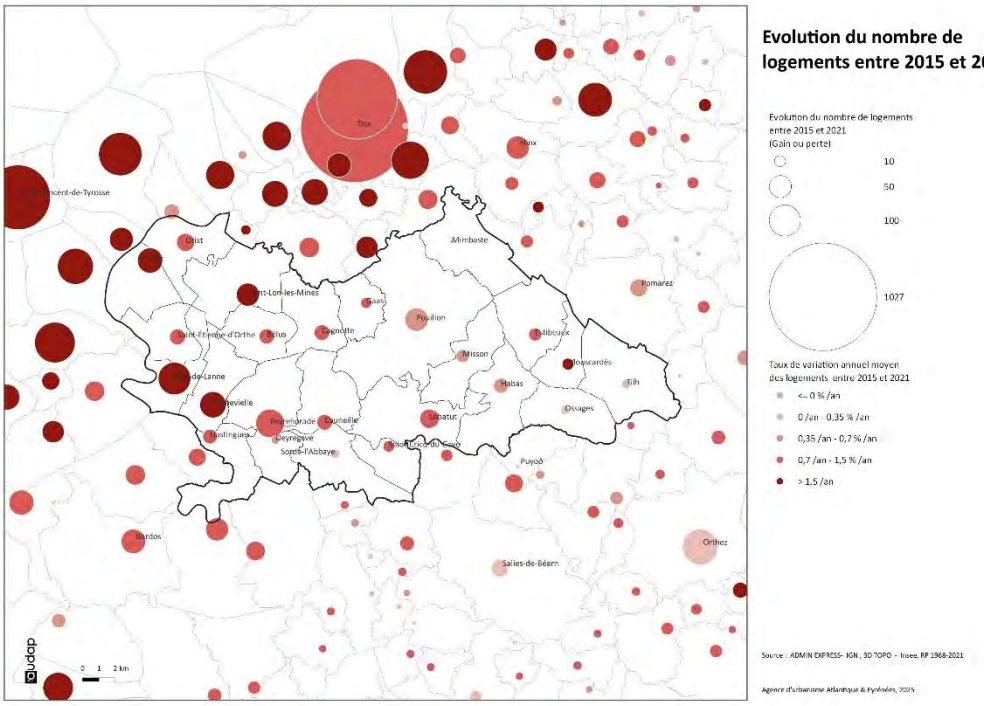



*Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales*

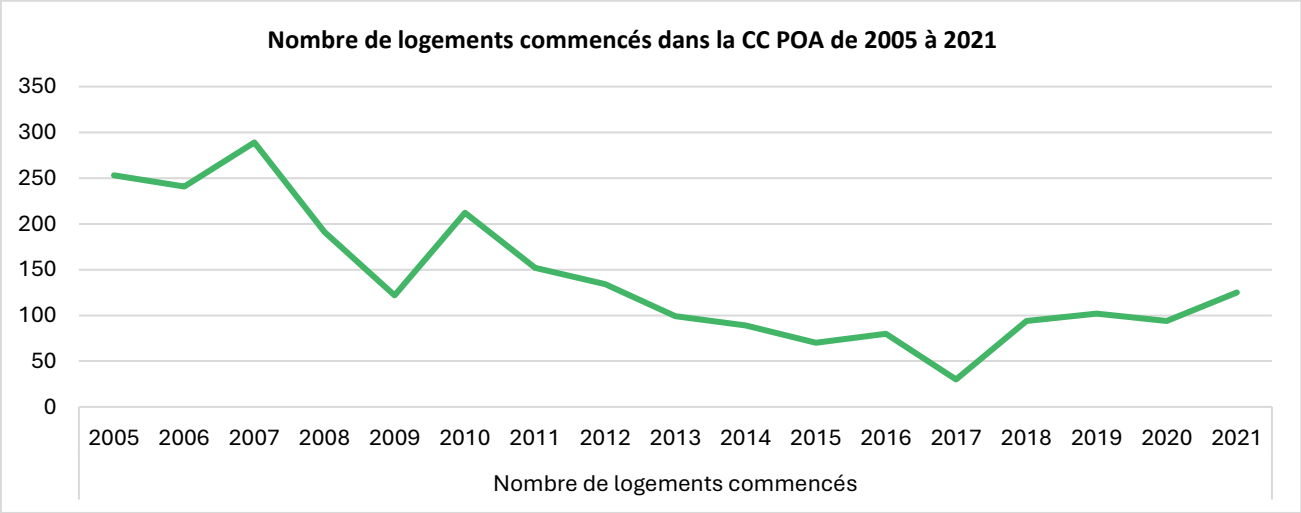
La plus forte production de logements (celle-ci comprend les constructions et les réhabilitations) dans le territoire s'est effectuée entre 1999 et 2010. En effet, Ce sont 2 246 logements supplémentaires qui ont été produits durant cette période. Pour rappel, c'est également durant ces années que le taux de croissance annuel moyen démographique est le plus élevé (1,6 %). Entre 2010 et 2021 la production de logements diminue par rapport à la période précédente : 1 582 logements supplémentaires sont produits correspondant à une baisse de 15 % de logements produits entre 2010 et 2021.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Du fait du positionnement géographique du territoire, situé à la confluence des aires d'attractivité des agglomérations alentours (Bayonne, Dax, littoral landais, Orthez), il constitue un lieu de vie privilégié pour les ménages actifs travaillant dans le territoire sud-aquitain. Les dynamiques de production observées au sein de la CC POA diffèrent. L'ouest du territoire (au Nord des Gaves) est directement impacté par l'attractivité du littoral basco-landais (MACS, Seignanx ou CAPB). En effet, le nombre de logements construits en 2021 y est plus élevé que dans l'est du territoire. Les communes concentrant le plus de population, qu'elles soient situées dans le Pays d'Orthe ou dans les Arrigans bénéficient d'une production « soutenue » de logements.




Comme l'illustre le graphique ci-dessous, la dynamique de construction de logements reste positive bien que le nombre de logements commencés dans le territoire tende à diminuer par rapport au début des années 2000. Pour autant, cette diminution sur le long terme de logements commencés n'implique pas forcément une baisse d'attractivité immobilière dans le territoire.

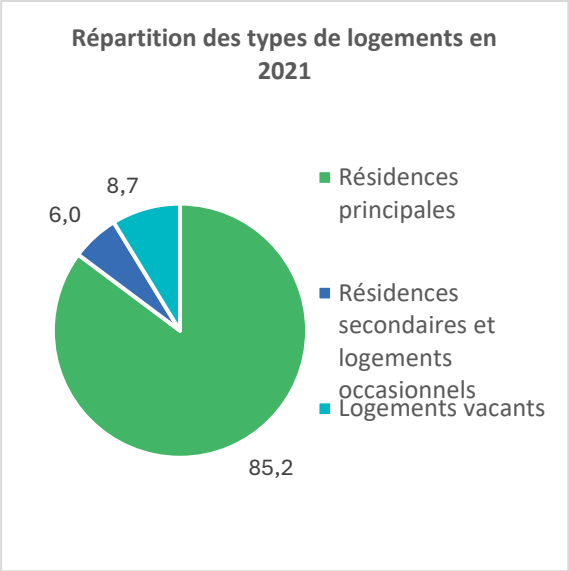



*Source : Sitadel*

### *1.1.8. Un parc de logements très peu diversifié*

En 2021, les résidences principales représentent 85 % de l'ensemble des logements du territoire suivent ensuite les logements vacants à hauteur de presque 9 % et les résidences secondaires s'élèvent à 6 % comme l'illustre le graphique ci-après.

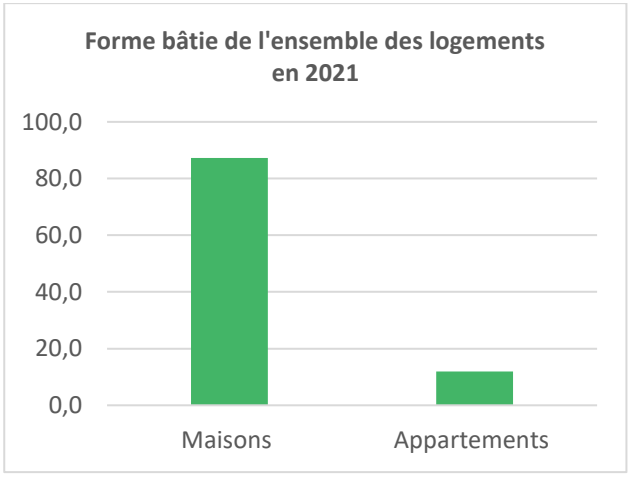
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021*

Entre 2010 et 2021, la part des logements selon leur type (résidence principale, résidence secondaire et logement vacant) n'a pas beaucoup évolué. Seuls les logements vacants augmentent leur part sensiblement passant de 7,8% en 2010 à 8,7% en 2021.

La forme bâtie majoritairement présente dans le territoire de la CC POA est la maison. En effet, parmi l'ensemble des logements près de 88 % sont des maisons et 11 % des appartements.




*Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021*

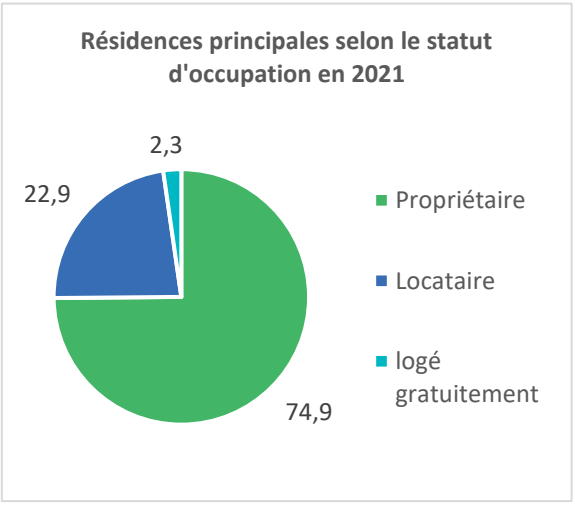
Ainsi, comme l'indique le tableau ci-après, qui répertorie la typologie des résidences principales selon le nombre de pièces en 2010, 2015 et 2021 ; la majorité des résidences principales sont des logements de grande taille : près de 85% des logements sont des 4 pièces ou plus.

| Nombre de pièces | 2010 | % | 2015 | % | 2021 | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 pièce | 46 | 0,5 % | 47 | 0,5% | 53 | 0,5 % |
| 2 pièces | 331 | 3,6 % | 334 | 3,4% | 370 | 3,5 % |
| 3 pièces | 920 | 10% | 1006 | 10,2 % | 1127 | 10,7 % |
| 4 pièces | 2135 | 23,2 % | 2307 | 23 ,5 % | 2563 | 24,4 % |
| 5 pièces ou plus | 5763 | 62,7 % | 6127 | 62,4 % | 6373 | 60,8 % |
| Total | 9195 | 100 % | 9820 | 100 % | 10486 | 100 % |

*Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021*

De plus, depuis 2010, le nombre moyen de pièces par résidences principales n'a pas évolué. Il s'établit à 5,3 pièces pour les maisons et à 3,3 pièces pour les appartements. Le nombre moyen de pièces des résidences principales de la CCPOA est de 5,1 depuis 2010. Ainsi, les logements produits ces dernières années détiennent les mêmes typologies que les logements existants, c'est-à-dire en grande majorité des maisons avec au moins 4 pièces. Cette production identique selon les typologies de logements a pour conséquence de maintenir les proportions du parc de logements depuis plusieurs années.

En 2021, les trois quarts des ménages en résidences principales sont propriétaires de leur logement. Moins d'un quart (23 %) des logements sont locatifs. Parmi ces logements locatifs 3,3 % d'entre eux appartiennent au parc social.

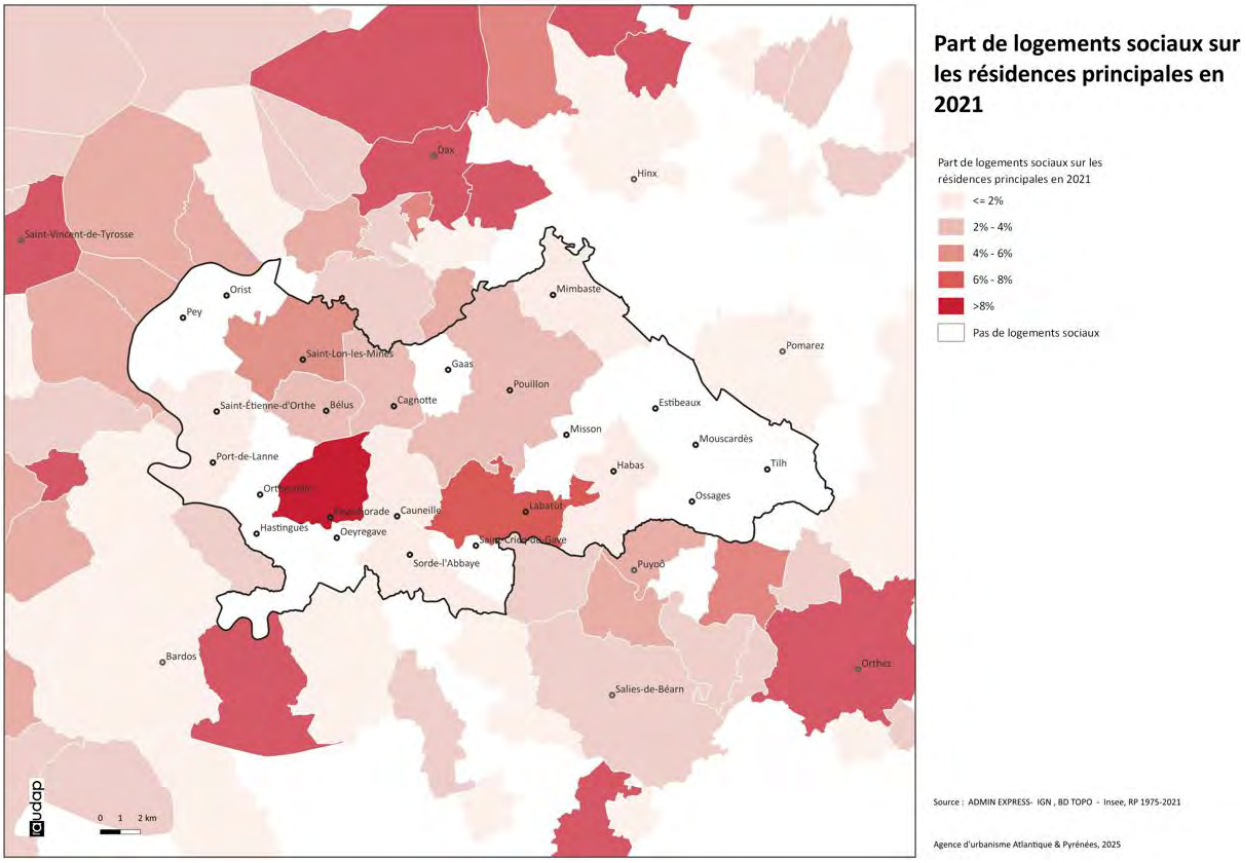



*Source : Insee, RP2021*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Bien que le territoire de la CCPOA ne soit pas soumis à la loi SRU[1], plusieurs communes du territoire en produisent tout de même. Les communes qui regroupent le plus de logements sociaux sont Peyrehorade (> 8%), Labatut (entre 6% et 8%) et Saint-Lon-les-Mines (entre 4% et 6%). Est représentée sur la carte ci-dessous, la part de logements sociaux par commune.

Il est important de préciser que l'offre en logements locatifs « abordables » et aussi alimentée par les logements communaux. Ces logements sont des logements produits et mis à la location par les communes qui en sont les bailleurs. Ces logements ne sont pas conventionnés mais permettent d'étoffer l'offre de logements locatifs abordables dans le territoire.




### *1.1.9. L'évolution du nombre de logements vacants*

Selon l'INSEE, un logement est considéré comme vacant lorsqu'il est inoccupé et qu'il est :

- proposé à la vente ou à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste etc.).

[1] Loi Solidarité et Renouvellement Urbain Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. - Légifrance

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

En 20 ans (durant la période 1999-2021) le nombre de logements vacants au sein de la CC POA a doublé. 501 logements vacants étaient recensés en 1999. En 2021, ce chiffre s'élève à 1 075 logements. Ainsi, 574 logements supplémentaires sont déclarés vacants durant cette période.

Selon les donnée Insee, le taux de vacance connait une augmentation entre 2010 et 2021 sur presque l'ensemble du territoire. La vacance peut être la conséquence de différents phénomènes. Ces derniers peuvent être temporel (dû au délai entre deux locations ou avant une vente), économique et social (du fait de la spéculation ou encore par manque de financement pour entretenir le logement). L'évolution du taux de vacance peut aussi témoigner de la tension immobilière du territoire.

| Communes | Nombre de logements vacants en 2010 | Taux de vacance en 2010 | Nombre de logements vacants en 2021 | Taux de vacance en 2021 | Evolution brute du nombre de lgmts vacants entre 2010 et 2021 | Part des lgmts vacants par commune par rapport au total de lgmts vacants dans la CCPOA en 2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bélus | 10 | 4,1 % | 17 | 5,9 % | 7 | 2 % |
| Cagnotte | 21 | 6,8 % | 19 | 5 % | -2 | 2 % |
| Cauneille | 16 | 4,9 % | 33 | 8,7 % | 17 | 3 % |
| Estibeaux | 17 | 6 % | 23 | 7,2 % | 6 | 2 % |
| Gaas | 16 | 7,3 % | 14 | 6 % | -2 | 1 % |
| Habas | 63 | 8,8 % | 86 | 11 % | 23 | 8 % |
| Hastingues | 14 | 5,1 % | 27 | 8,4 % | 13 | 3 % |
| Labatut | 35 | 5,4 % | 66 | 9 % | 31 | 6 % |
| Mimbaste | 31 | 6,6 % | 41 | 8 % | 10 | 4 % |
| Misson | 16 | 4,9 % | 13 | 3,5 % | -3 | 1 % |
| Mouscardès | 12 | 9,7 % | 13 | 9,4 % | 1 | 1 % |
| Oeyregave | 13 | 7,6 % | 19 | 10,2 % | 6 | 2 % |
| Orist | 9 | 3,3 % | 25 | 6,6 % | 16 | 2 % |
| Orthevielle | 16 | 4 % | 36 | 7,3 % | 20 | 3 % |
| Ossages | 20 | 8,6 % | 22 | 8,9 % | 2 | 2 % |
| Pey | 22 | 7 % | 36 | 8,9 % | 14 | 3 % |
| Peyrehorade | 232 | 12,9 % | 273 | 13,7 % | 41 | 25 % |
| Port-de-Lanne | 33 | 7,3 % | 37 | 6 % | 4 | 3 % |
| Pouillon | 123 | 8,7 % | 121 | 7,6 % | -2 | 11 % |
| Saint-Cricq-du-Gave | 13 | 7,2 % | 24 | 11,5 % | 11 | 2 % |
| Saint-Etienne-d'Orthe | 6 | 2,3 % | 18 | 4,9 % | 12 | 2 % |
| Saint-Lon-les-Mines | 23 | 4,4 % | 38 | 6,4 % | 15 | 4 % |
| Sorde-l'Abbaye | 25 | 7,5 % | 40 | 10,8 % | 15 | 4 % |
| Tilh | 48 | 12,2 % | 34 | 8,2 % | -14 | 3 % |
| **CC POA** | **834** | **7,8 %** | **1075** | **8,7 %** | **241** | **100 %** |

Entre 2010 et 2021, le nombre de logements vacants a sensiblement augmenté au sein de l'intercommunalité comme l'illustrent le tableau ci-dessus. Cinq communes dénombrent une baisse du nombre de logements vacants : Cagnotte (2 logements vacants en moins), Gaas (2 logements vacants en moins), Misson (3 logements vacants en moins), Pouillon (2 logements vacants en moins) et Tilh (14 logements vacants en moins). Ce sont donc 19 communes sur 24 qui voient leur nombre de logements vacants augmenter allant de 1 logement supplémentaire pour Mouscardès, jusqu'à 41 logements vacants de plus à Peyrehorade.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

De manière générale, l'ensemble de la CC POA constate une augmentation de la vacance dans le secteur de l'habitat. Selon les communes, les taux de vacances peuvent varier assez fortement. Ce phénomène est particulièrement vrai pour les petites communes. Ces dernières présentent un nombre limité de logements et l'augmentation des logements vacants en valeur réelle n'est pas très importante. Or les taux de vacance sont parfois significatifs dans ces communes du fait du nombre limité de logements (comme Mouscardès qui compte 13 logements vacants en 2021 représentant un taux de vacance de 9,4 %). Peyrehorade concentre le plus de logements vacants (en valeur réelle et en pourcentage). En 2021, la commune de Peyrehorade concentre à elle seule 25 % des logements vacants du territoire (ce qui équivaut à 273 logements vacants). Suivent ensuite Pouillon, Habas et Labatut qui comptent respectivement 11 %, 8 % et 6 % des logements vacants de l'intercommunalité. Au total, ce sont 1 075 logements vacants (sur 12 304 logements soit 8,7 %) qui sont recensés en 2021, contre 835 (sur 10 722 logements soit 7,8 %) en 2010, au sein de la CC POA.

### *1.1.10. Un parcours résidentiel incomplet dans le territoire*

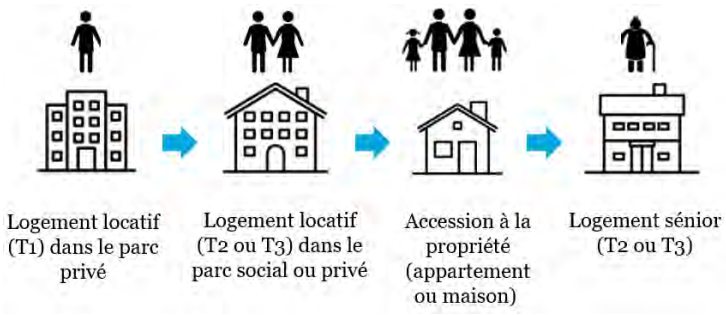
Le parcours résidentiel (ou mobilité résidentielle) constitue l'évolution dans le temps des besoins en termes de logement pour un ménage. Ces besoins évoluent notamment selon le nombre de personne qui compose le foyer, les moyens financiers ainsi que les trajectoires de vies individuelles.

La CC POA présente une offre d'habitat incomplète à la vue du parcours résidentiel « classique » illustré ci-dessous. En effet, en 2021, près de 61 % des logements sont de grandes tailles (5 pièces et plus). Très peu de petits logements se situent dans le territoire, les logements de 1 ou 2 pièces représentent 4 % des résidences principales en 2021.

Par ailleurs, comme évoqué précédemment, les résidences principales en statut locatif sont également peu représentées, à hauteur de 23 % contre 75 % pour les résidences principales en propriété. Cette offre restreinte de logements de petites tailles et d'habitat locatif ampute le territoire d'une partie du parcours résidentiel étant donné la sous-représentation des logements constituant le début ou la fin du parcours résidentiel. De plus, cette particularité engendre une tension de l'offre locative qui est insuffisante par rapport à la demande.

Pour comprendre les besoins des populations vivant dans l'intercommunalité, ces dernières ont été caractérisées selon leurs profils, leurs besoins et les enjeux qui en découlent.

<u>Exemple de parcours résidentiel :</u>



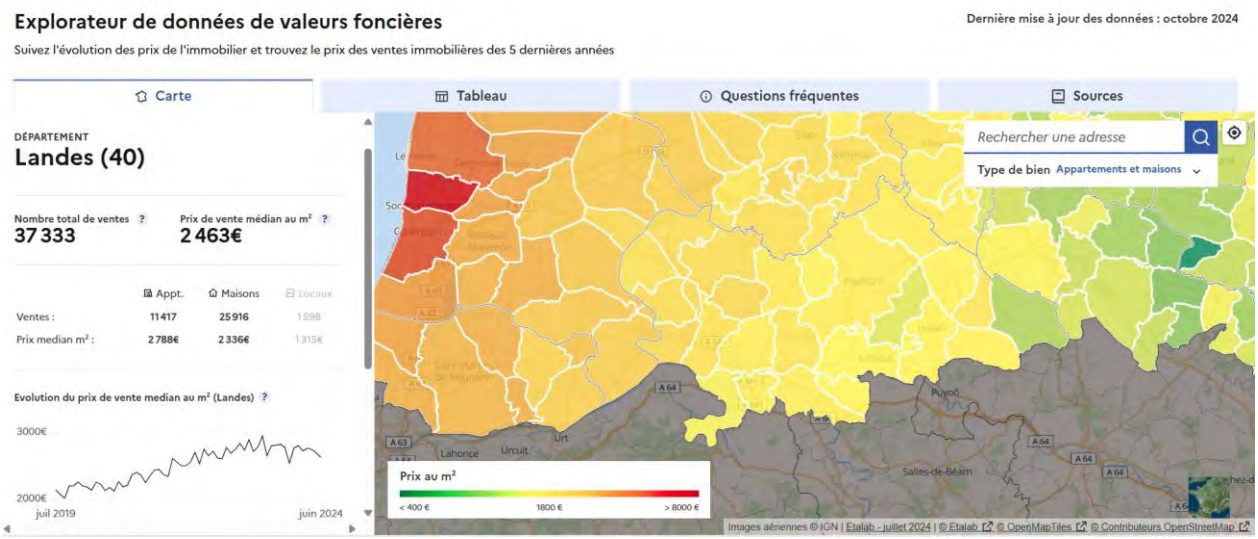
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Les caractéristiques des habitants du territoire et leurs besoins

| Caractéristiques des habitants | Types de besoins | Enjeux |
|---|---|---|
| « Les habitants historiques » | Maintien à domicile pour les personnes âgées à proximité des centralités pourvues en services, commerces et équipement | - L'anticipation du vieillissement de la population<br>- L'existence d'une offre de logements adaptée (logements plus petits et accessibles avec moins d'entretien) |
| « Les natifs du territoire » | « Retour au pays » ou poursuite du parcours résidentiel entamé dans le territoire (plutôt les jeunes ménages) | - L'attractivité financière des biens immobiliers<br>- L'existence d'une offre locative ou d'achat pour des logements de petite ou moyenne taille |
| « Les actifs pendulaires par défaut » | Acquisition ou location d'un bien immobilier à un prix attractif situé dans une zone géographique avantageuse (à proximité des agglomérations concentrant de nombreux emplois) | - L'attractivité territoriale (principalement concernant la situation géographique et les prix immobiliers)<br>- L'existence d'une offre d'habitat diversifiée (locative et en accession) |
| « Les nouveaux habitants opportunistes » | Acquisition d'un bien immobilier au sein d'un espace rural | - La préservation du cadre de vie rural<br>- L'attractivité financière des biens immobiliers |

### *1.1.11. L'évolution, à la hausse, des prix immobiliers*

Entre 2019 et 2024, le prix des ventes immobilières a fortement augmenté dans les Landes passant d'une médiane de 2 143€/m² en juillet 2019 à 2 625€/m² en juillet 2024.




*Source : capture d'écran de l'Explorateur de données data.gouv.fr*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

La carte ci-dessus représentant les prix médians des valeurs foncières par commune. Elle traduit la forte tension immobilière sur le littoral avec des prix pouvant aller jusqu'à plus de 7 500€/m², comme à Soorts-Hossegor, et des prix plus bas vers l'intérieur comme à Mugron avec un prix médian à 1 222€/m².

La CCPOA, est à l'interface de ces dynamiques avec des communes situées à l'ouest qui constatent un report de l'attractivité du littoral basco-landais à l'instar de Port-de-Lanne (2 512 €/m²) ou Saint-Etienne-d'Orthe (2 400 €/m²) et des communes plus à l'est qui bénéficient de prix immobiliers plus attractifs tel que Misson (1 592 €/m²) ou Tilh (1 334€/m²).

## Enjeux de la dimension sociale

| Thématiques | Enjeux identifiés |
|---|---|
| Démographie | - *Une croissance démographique positive qui tend à diminuer au fil des années*<br>- *Un solde migratoire positif qui entretient la croissance démographique*<br>- *Une population vieillissante, particulièrement celle agricole*<br>- *Les isolements (financier, social, spatial) d'une partie de la population* |
| Equipements et services | - *Le maillage territorial d'équipements et services de proximité (notamment la présence d'une école dans les bourgs)*<br>- *Le maintien des effectifs scolaires*<br>- *L'accueil durant les temps périscolaires et extrascolaires des enfants et adolescents*<br>- *Le regroupement de certains équipements « d'ampleurs » dans des centralités identifiées*<br>- *Une offre de santé accessible et adaptée aux besoins de la population* |
| Habitat | - *La diminution de la production de logements*<br>- *La diversification de l'offre de logements*<br>- *Le développement de la vacance*<br>- *Un parcours résidentiel incomplet*<br>- *La tension du secteur immobilier (particulièrement l'offre locative)*<br>- *L'augmentation des prix immobiliers et fonciers* |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 1.2. Dimension économique

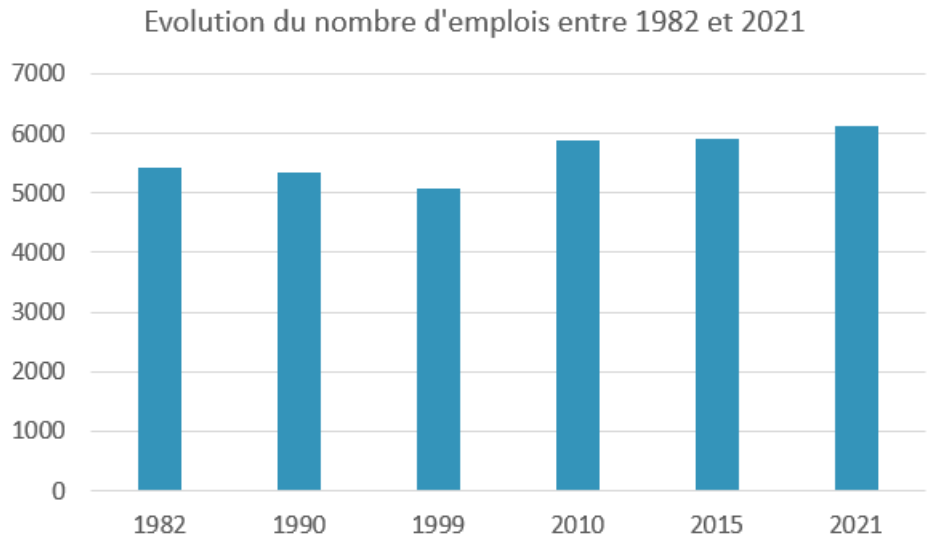
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 1.2. DIMENSION ECONOMIQUE

## Le contexte économique

### *1.2.1. Le maillage économique local*

Depuis le début des années 2000 le nombre d'emplois dans le territoire a augmenté tout comme le nombre d'habitants. En 2021, le territoire comptait près de 6 024 emplois.

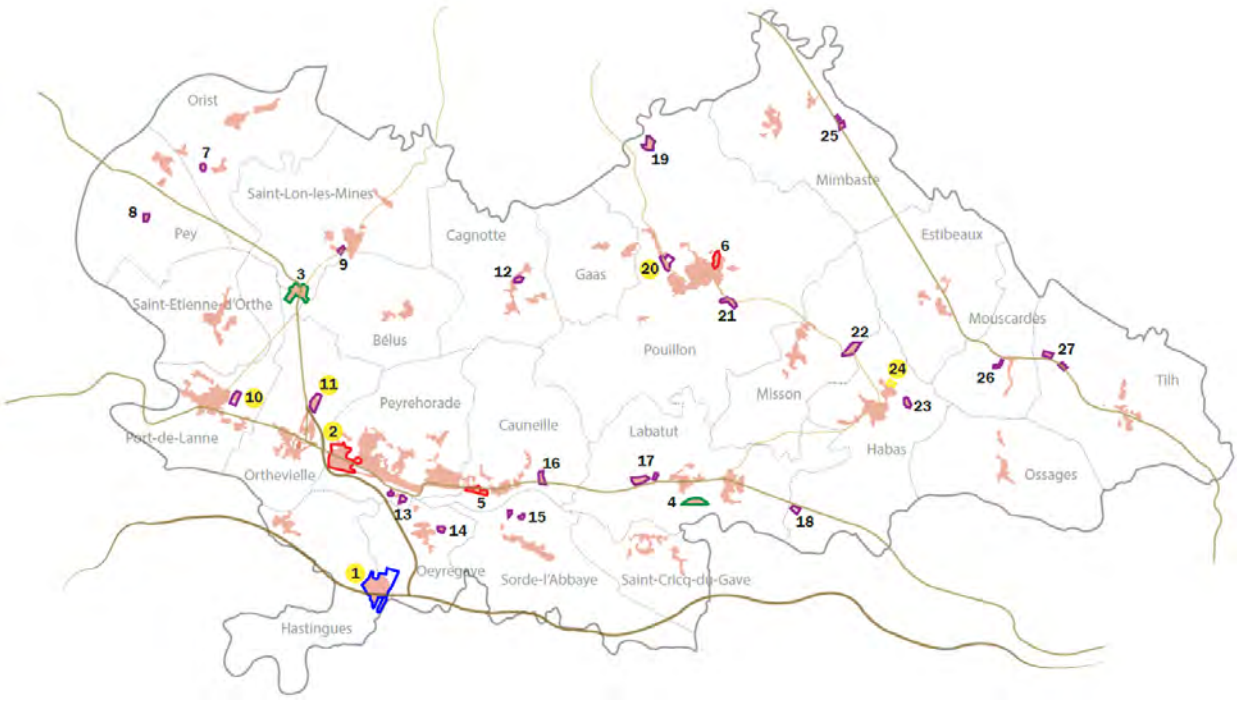



*Sources : Insee, RP1982 à RP2021*

Cette dynamique de croissance de l'emploi devrait se poursuivre dans les années à venir étant donné l'aménagement de la zone économique Sud Landes située à Hastingues et Oeyregave. La réalisation, de la phase 1 de la zone Sud Landes a généré environ 1000 emplois. La phase 2 d'aménagement, devrait démarrer à court ou moyen terme.

La CC POA compte de nombreuses zones d'activités économiques qui regroupent des établissements appartenant à différents secteurs. L'activité artisanale constitue un important maillage économique et est disséminée dans l'ensemble du territoire (comme l'illustre la carte ci-après). Ce maillage artisanal de proximité participe notamment au maintien des emplois dans les communes les plus rurales. Seules 6 communes de l'intercommunalité (Saint-Etienne-d'Orthe, Bélus, Saint-Cricq-du-Gave, Gaas, Ossages et Estibeaux) sur 24 ne compte pas de zone artisanale.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Réalisation : CCPOA, 2022*

LEGENDE

- Zones d'activités à vocation logistique, industrielle ou de commerce de gros
- Zones d'activités à vocation industrielle et artisanale
- Zones d'activités à vocation artisanale et commerciale
- Zones d'activités à vocation artisanale
- Futures zones d'activités
- 1 Zones d'activités avec possibilités d'extensions à moyen ou long terme ou futures zones d'activités (zonages des PLUi)

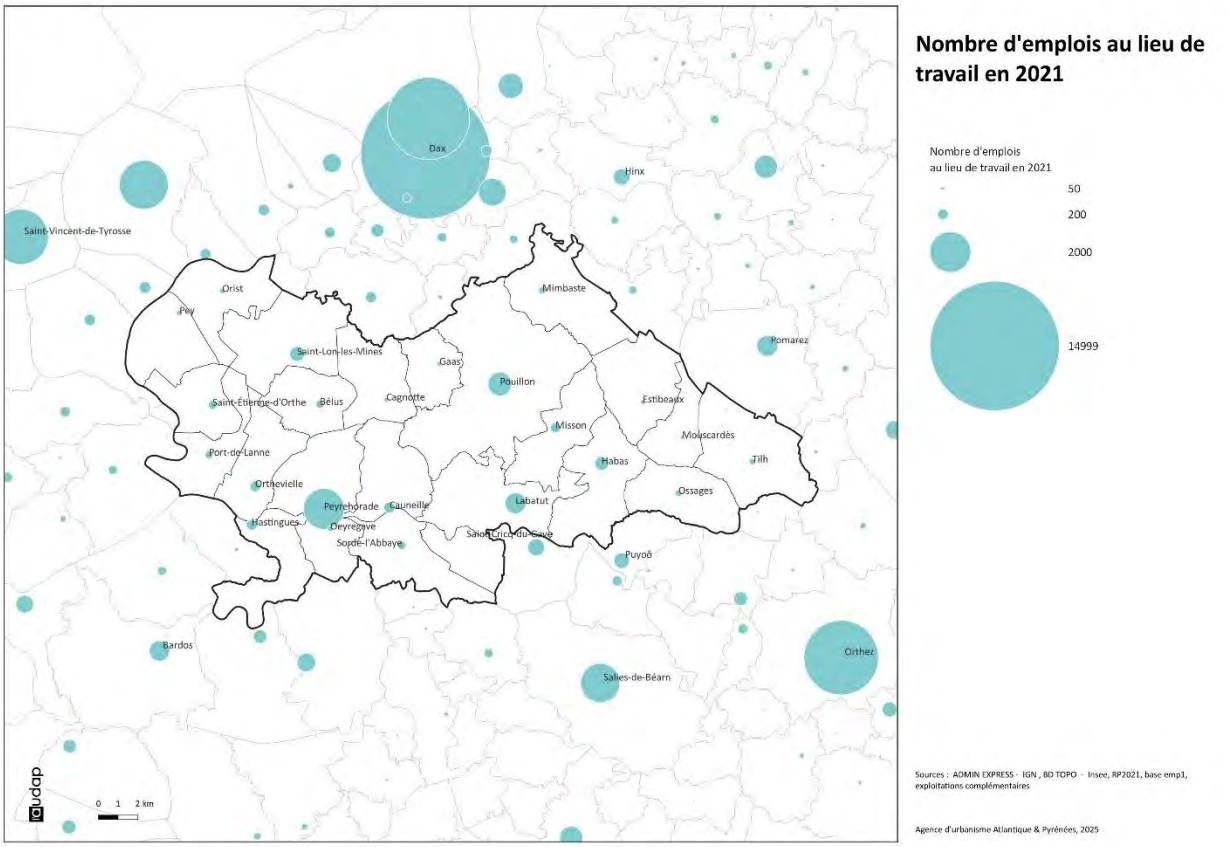
1 - ZA Sud Landes
2 - ZA et ZACOM Peyrehorade
3 - ZA du Moulin à vent
4 - ZA Labatut Labarthe
5 - ZA et ZACOM Cauneille
6 - ZA Pouillon Lehouze
7 - ZA Arramy
8 - ZA Pey
9 - ZA Saint-Lon-Les-Mines Lacrouzade
10 - ZA Port-de-Lanne
11 - ZA Au Tourneur
12 - ZA Cagnotte
13 - ZA la Pècherie et ZA Quartier du Port
14 - ZA Oeyregave
15 - ZA Sorde Bride et ZA Sorde Pedelalanne
16 - ZA Cauneille Labarthe
17 - ZA Labatut Tarascon et ZA Lacaou
18 - ZA Habas Lincontang
19 - ZA Pouillon les Platrières
20 - ZA Aulons
21 - ZA Pouillon Bendejacq
22 - ZA Misson
23 - ZA Habas
24 - Future ZA à Habas
25 - ZA Mimbaste Tireculotte
26 - ZA Mouscardes Houriettes
27 - ZA Tilh les Andelucqs 1 et 2

La cartographie ci-dessus représente l'ensemble des zones d'activités économiques recensées au sein du territoire du SCoT. La majorité des zones d'activités, quelles que soit leurs natures, se situent à proximité des axes de circulation afin de faciliter le développement et la connexion des entreprises qui s'y trouvent[2].

[2] L'inventaire des zones d'activités économiques de la CCPOA réalisé en 2023 est annexé dans les documents complémentaires

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Les zones regroupant les équipements commerciaux sont implantées dans les deux communes principales du territoire : Peyrehorade et Peyrehorade mais également à Cauneille. Les activités industrielles sont présentes dans deux communes : Saint-Lon-les-Mines et Labatut. Pendant que quelques activités de logistique ou encore de commerce de gros sont implantées dans la zone d'activités économique Sud Landes à Hastingues/Oeyregave.



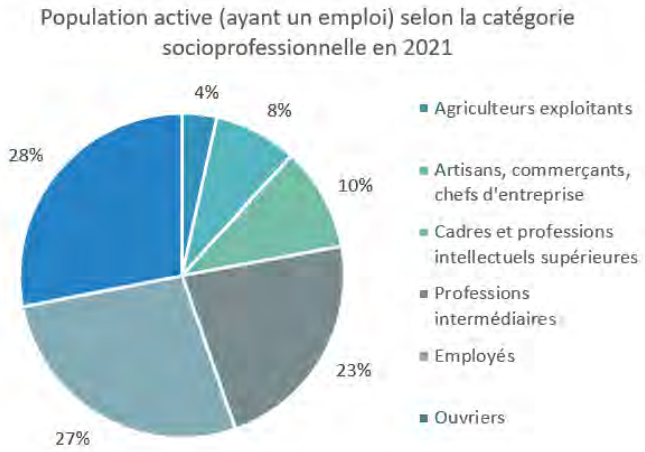

Comme évoqué précédemment, la CCPOA compte 6 024 emplois en 2021. La carte ci-dessus illustre la répartition de ces emplois par commune. Peyrehorade est la commune qui regroupe le plus d'emplois (1 977 en 2021). Suivent ensuite Pouillon (736 emplois en 2021) et Labatut (653 emplois en 2021) qui se démarquent des autres communes par le nombre d'emplois qu'elles concentrent. En effet, les deux autres communes regroupant un nombre important d'emplois sont Saint-Lon-les-Mines et Habas qui comptent respectivement 330 et 361 emplois en 2021. Le nombre d'emplois situé dans les bourgs varie entre 31 (à Saint-Cricq-du-Gave) et 220 (à Cauneille).

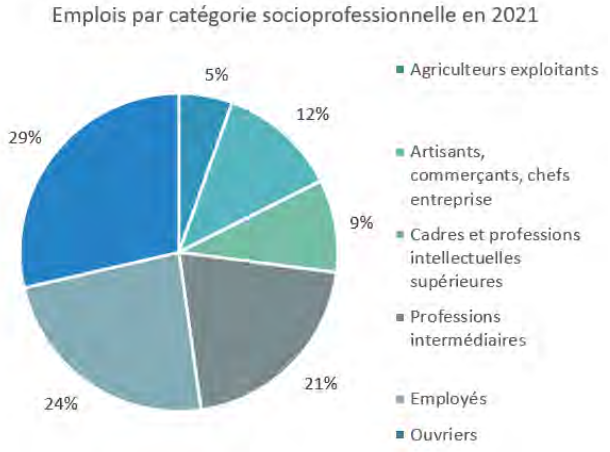
### *1.2.2. Population active et emploi*

Entre 2010 et 2021, le taux de chômage a augmenté passant de 9,5 % à 10,6 %. Ce taux a tendance à se stabiliser ces dernières années. En effet, en 2013 le taux de chômage atteignait 11,8 %. A l'échelle du département des Landes, le taux de chômage atteint 11,6 % en 2021.

La population active ayant un emploi en 2021 est représentée à près de 28 % par des ouvriers, suivent ensuite les employés (27 %) et les professions intermédiaires à hauteur de 23 %. Les répartitions des types d'emplois par CSP au sein de la CC POA suit globalement la répartition de la population active vivant dans le territoire. Sont un peu plus représentés au sein des emplois locaux que dans la population active les agriculteurs exploitants (5 % des emplois contre 4 % de la population active), les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (12 % des emplois contre 8 % la population active).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Sources : Insee, RP2021 exploitation complémentaire lieu de travail*

Bien que la répartition des CSP de la population active et des emplois locaux soit « équivalente », il est essentiel de souligner que la population active (ayant un emploi) de la CC POA concerne 9 692 habitants alors que le nombre d'emplois sur le territoire s'élève à 6 024. En effet, les emplois disponibles au sein de la CC POA ne sont pas tous occupés par des habitants du territoire et les actifs ayant un emploi ne travaillent pas tous dans leur territoire d'habitation. Certains travaillent dans les territoires voisins.

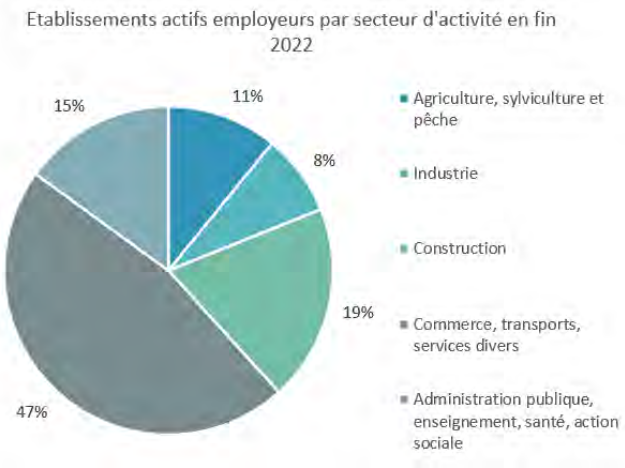
### *1.2.3. Des entreprises locales de petites tailles vectrices d'emplois*

La majorité des établissements actifs implantés dans le territoire emploient moins de 10 salariés. Les petites entreprises maillent le tissu économique de la CC POA comme l'illustre le graphique ci-dessous. Certains établissements d'importance sont tout de même présents dans le territoire et constituent des sources d'emplois non négligeables.




*Sources : Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié) au 01/01/2024*

La diversification des établissements actifs situés dans le territoire du Pays d'Orthe et des Arrigans est plus importante que dans les Landes. En effet, la part des établissements actifs appartenant aux secteurs de l'agriculture, l'industrie, de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale est plus élevée. C'est particulièrement le cas pour le secteur de la construction qui représente 11 % des établissements actifs des Landes en 2022 contre 19 % dans la CC POA.




*Sources : Insee, Flores (Fichier localisé des rémunérations et de l'emploi salarié) au 01/01/2024*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### *1.2.4. Une offre commerciale de proximité et périphérique diversifiée*

L'offre commerciale de proximité se concentre dans les centres-bourgs et correspond au format de vente de type boutique. Ce dernier dispose d'une surface de vente inférieure à 300 m².

L'offre commerciale périphérique du territoire se trouve dans les zones d'activités économiques. Les commerces périphériques ne sont pas uniformes dans la CCPOA et varie selon leur localisation. Dans les zones d'activités économiques dites isolées (peu structurées et constituées d'un nombre limité d'entreprise) des activités commerciales peuvent se développer de manière diffuse avec des surfaces de vente limitées. Souvent, ces activités sont des activités commerciales spécialisées. Dans les zones d'activités économiques de plus grande ampleur notamment à Peyrehorade, Pouillon ou Cauneille, se trouvent des activités commerciales périphériques appartenant au format de vente des moyennes surfaces (surface de vente comprise entre 300 m² et 2 500 m²). Ces moyennes surfaces appartiennent à différents secteurs d'activités : alimentaire, bricolage, automobile… Chacune des moyennes surfaces alimentaires implantées dans le territoire jouit d'une surface de vente comprise entre 1 000 m² et 2 500 m².

Ces différents formats de vente génèrent différents impacts sur des aspects qui entraînent des conséquences directes en matière d'aménagement du territoire. Le tableau ci-après regroupe les impacts générés par les entités commerciales alimentaires selon leur surface de vente en termes de consommation foncière, de mobilité et de consommation d'énergie.

| | | Hypermarché | Supermarché et hard discount | Supérette | Alimentation générale |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Surface de vente moyenne en France | 5 200 m² | 1 300 m² | 250 m² | 75 m² |
| 2 | Surface occupée par les parkings et voiries | 13 000 m² | 3 200 m² | 100 m² | - |
| 3 | Emprise foncière totale (1+2) | 18 000 m² | 4 500 m² | 350 m² | 75 m² |
| 4 | Chiffre d'affaires moyen par magasin en France en millions d'€ | 40 M€ | 9 M€ | 0,50 M€ | 0,25 M€ |
| 5 | Panier moyen d'achat en € | 65 € | 35 € | 15 € | 10 € |
| 6 | Nombre annuel de visiteur | 600 000 | 250 000 | 35 000 | 25 000 |
| 7 | Distance aller/retour moyenne parcourue par la clientèle pour se rendre au magasin | 25 km | 20 km | 5 km | 0,3 km |
| 8 | Part de la clientèle motorisée | 95 % | 80 % | 10 % | 5 % |
| 9 | Km annuels parcourus en voiture par l'ensemble des la clientèle pour se rendre au magasin | 14 500 000 km | 4 000 000 km | 17 500 km | 400 km |
| 10 | Litres de carburant consommés annuellement par la clientèle pour se rendre au magasin (base 81/100 km) | 1 150 000 l | 320 000 l | 1 400 l | 30 l |

*Source : Reeter, données Insee, LSA, Nielsen, FCGA et IVC*

L'offre commerciale du territoire répond aux besoins quotidiens des habitants. Les agglomérations basques, landaises et béarnaises (Bayonne, Dax, Orthez) voisines de la CCPOA disposent d'une offre commerciale plus structurée par sa densité et sa diversité. Cette proximité géographique précédemment évoquée avec les territoires urbains voisins, permet aux habitants du territoire d'avoir accès à une offre commerciale élargie desservie par un réseau routier et autoroutier.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

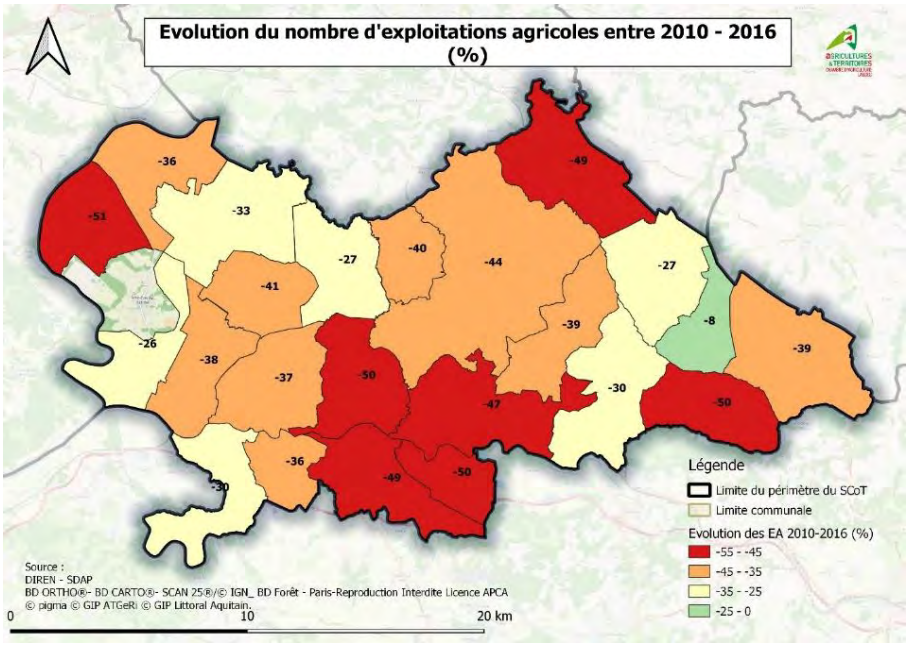
## L'activité agricole

### *1.2.5. Un tissu agricole diversifié mais fragile*

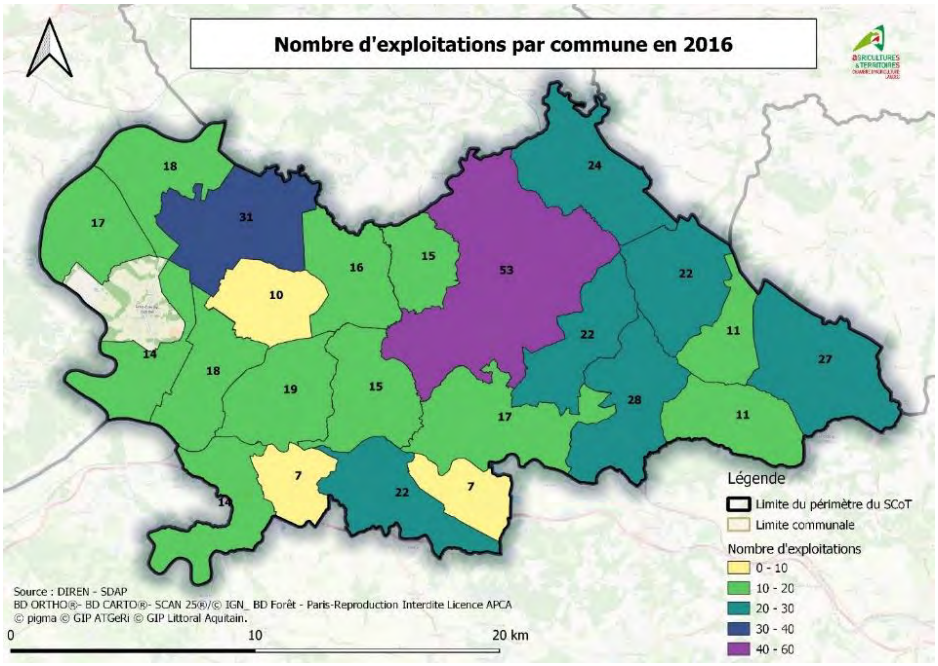
Le secteur agricole est un secteur plutôt bien représenté notamment à travers les établissements actifs du territoire. En 2016, ce sont 438 exploitations agricoles recensées dans la CC POA ainsi que 19 246 ha de surface agricole utile. D'après les données de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Landes près de la moitié de la surface intercommunale (49,5 %) est consacrée à l'agriculture. L'ensemble des communes des Arrigans dépassent 50 % de taux d'occupation agricole. Le secteur du Pays d'Orthe le taux d'occupation des surfaces forestières est plus important à hauteur de 22 %.

Cependant, le nombre d'exploitations agricoles localisées dans le territoire ne cesse de décroitre depuis les années 80. En 2010 elles étaient 752 et sont 438 en 2016, soit une baisse de 42 % en moins de 10 ans. Pendant la période 2000-2016, c'est une diminution de 50 % des exploitations agricoles. Ainsi le territoire ne déroge pas à la tendance nationale de diminution du nombre d'entreprises agricoles.

Les deux cartes ci-après illustrent l'importance du tissu agricole au sein de ce territoire mais également sa fragilité à la vue de l'évolution négative de ses exploitations agricoles. La commune de Pouillon est le territoire avec le plus grand nombre d'exploitations mais qui connait également une évolution négative de -44% du nombre d'exploitation agricole entre 2010 et 2016.



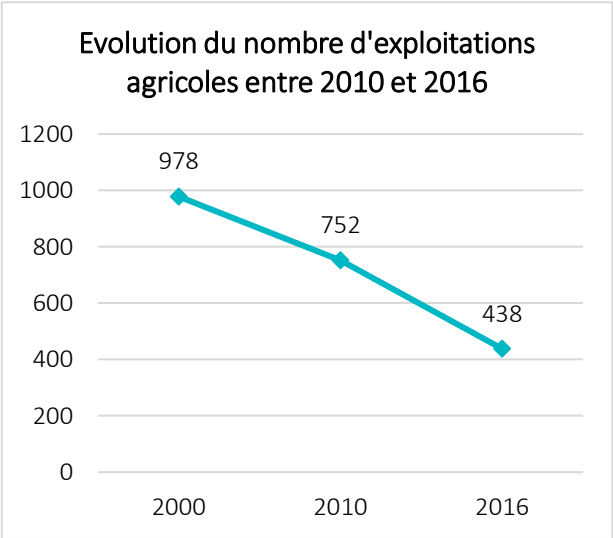
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

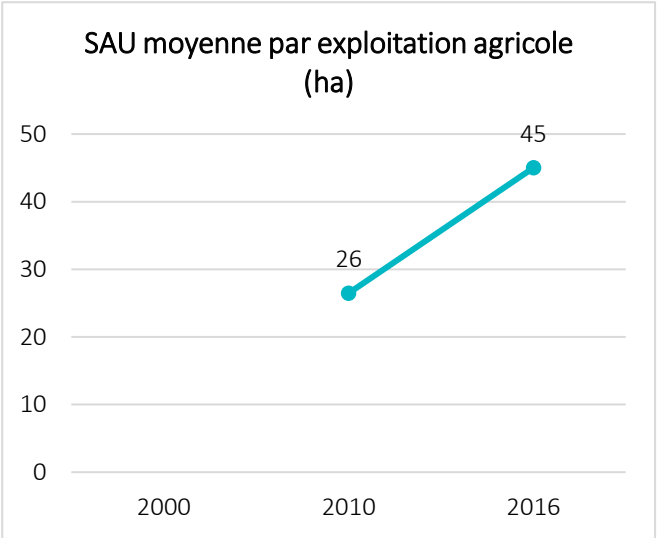



En matière de répartition, les communes à l'est du territoire concentrent le plus d'exploitations agricoles, ce qui se justifie par la présence d'un plateau céréalier « grenier de la Chalosse » et d'un nombre d'élevage important. Par ailleurs, le nombre d'exploitations agricoles est à mettre en corrélation avec la superficie agricole utile (SAU) par exploitation et l'artificialisation des sols.

*Source : RPG 2019 et Données issues de la Chambre d'agriculture des Landes*

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2016 et l'évolution de la surface agricole utile (SAU) par exploitation entre 2010 et 2016 (les données de l'année 2000 ne sont pas disponibles). Le nombre d'exploitations agricoles ne cesse de décroitre pendant que leur surface augmente. Il y a de moins en moins d'exploitations et celles toujours en activité s'agrandissent. Il est supposé que la disparition des exploitations profite à l'agrandissement des exploitations restantes.



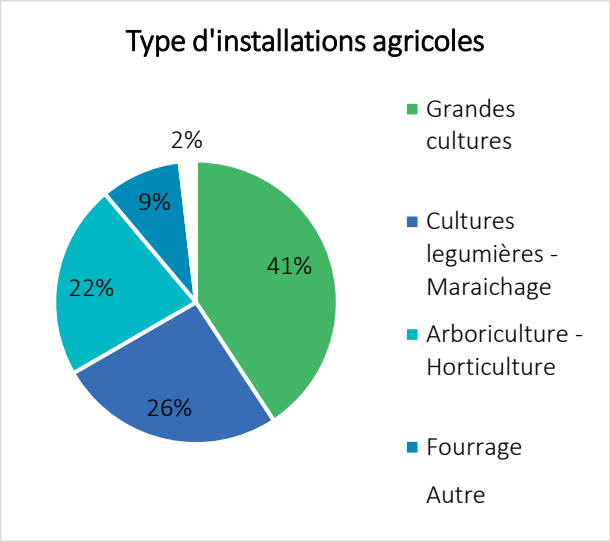

En 30 ans, ce territoire a perdu 60 % de ses exploitations agricoles, ce constat est d'autant plus inquiétant que ce secteur du département est historiquement un des plus agricoles. En effet la filière lait y était très dynamique, avec notamment la commune de Tilh qui accueillait de solides ateliers de bovins lait, et un comice agricole très reconnu. Cependant il n'a pas résisté au contexte de la crise économique du lait qui a contribué à l'arrêt de nombreuses structures.

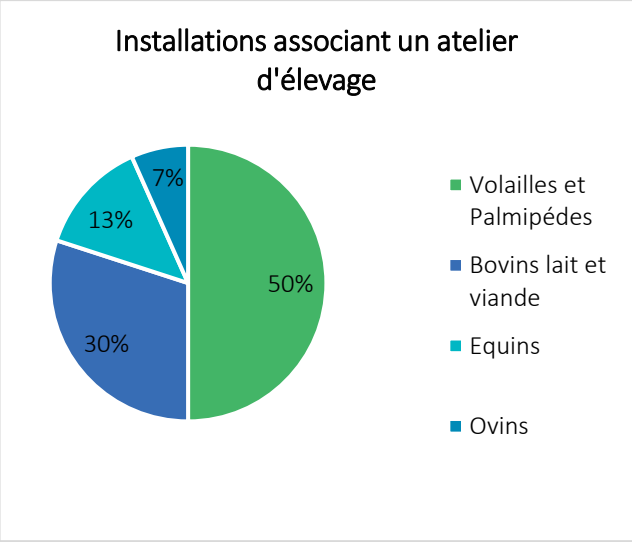
Ce phénomène n'est pas spécifique au territoire du SCoT et est rencontré dans de nombreux territoires français. La forte restructuration de cette activité économique et le faible renouvellement conduisent à ce constat.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Malgré la diminution du nombre d'exploitations, des installations ont tout de même lieu. Depuis 2015, 63 entités agricoles se sont installées dans le territoire. L'installation sans aides financières est la plus privilégiée avec 46 installations entre 2015 et 2020. Le plus grand nombre d'installations s'est réalisé dans les communes d'Ossages, Pey, Pouillon et Tilh avec respectivement 6 installations au sein de chaque commune. La difficulté de reprise des exploitations agricoles par des jeunes s'explique par un montant du capital à transmettre élevé par rapport à leur capacité de financement.

Au niveau des types d'installations agricoles sur le territoire, une majorité des exploitants agricoles s'installent en grandes cultures à hauteur de 41%, suivi par la culture légumière et maraîchage pour 26% et l'arboriculture avec 22% des installations. Il est nécessaire de préciser que près de la moitié de ces installations associent un atelier d'élevage. Les ateliers d'élevages de volailles et palmipèdes à hauteur de 50% suivi par les bovins lait et viande pour 30%.



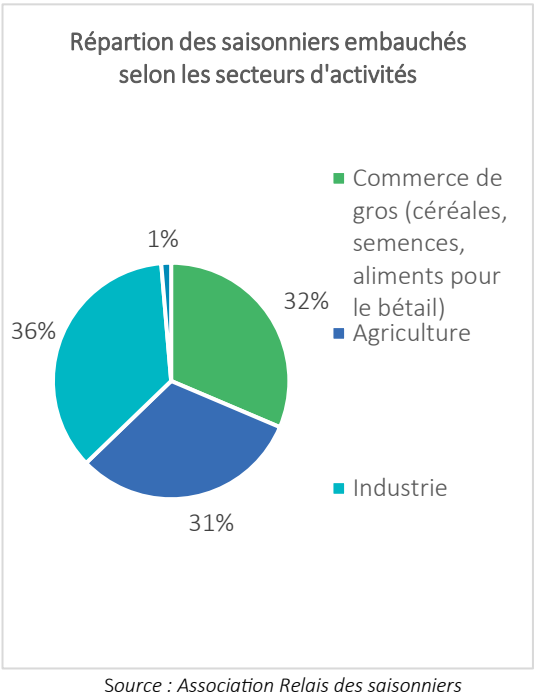




*Source : Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture des Landes*

### *1.2.6. Des activités économiques saisonnières*

Comme exposé précédemment, au niveau économique, le territoire du SCoT est doté de diverses activités (artisanat, agriculture, agroalimentaire, commerces, industrie…). Certaines de ces activités ont des besoins saisonniers qu'il convient de satisfaire afin d'assurer la productivité des entreprises tout au long de l'année et durant les pics d'activités.

Ce sont principalement les secteurs de l'industrie, du commerce de gros (céréales, semences, aliments pour le bétail), l'agriculture (principalement l'arboriculture). L'agroalimentaire recrute également des saisonniers mais dans une moindre mesure.




*Source : Association Relais des saisonniers*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

L'ensemble des saisonniers embauchés durant une année, selon les informations que la CC POA a pu récolter auprès des entreprises du territoire, s'élève à 1 115 personnes en 2021. Ce chiffre est loin d'être négligeable, pour rappel la CC POA comptabilise 6 024 emplois en 2021. Le recrutement de ces saisonniers est parfois peut évident. Se pose ici un enjeu plus global pour l'accueil de l'ensemble de ces populations particulièrement en matière de logement.

Dans un premier temps, afin de faciliter l'expression des besoins des entreprises agricoles face à la saisonnalité, une association « Le Relais des saisonniers » a été créée en 2019. Cette création est issue de volonté de structurer, organiser et accompagner les entreprises pour le recrutement de saisonniers agricoles. La création de l'association facilite la relation entre les employeurs et les saisonniers. Cependant comme évoqué précédemment, le secteur de l'habitat a tendance à se tendre et bien que des emplois (saisonniers ou pas) soient disponibles dans le territoire, les contraintes liées au logement commencent à poser des difficultés pour l'accueil des nouvelles populations.

Le Relais des saisonniers a recensé 252 saisonniers durant la saison 2021 (pour la kiwiculture). La majorité d'entre eux (54, %) ont moins de 35 ans et vivent en camions aménagés (73 %) ou en tentes (27 %) durant la saison. Ce mode de vie particulier nécessite une organisation et une anticipation qui sont assurées par le Relais des saisonniers.

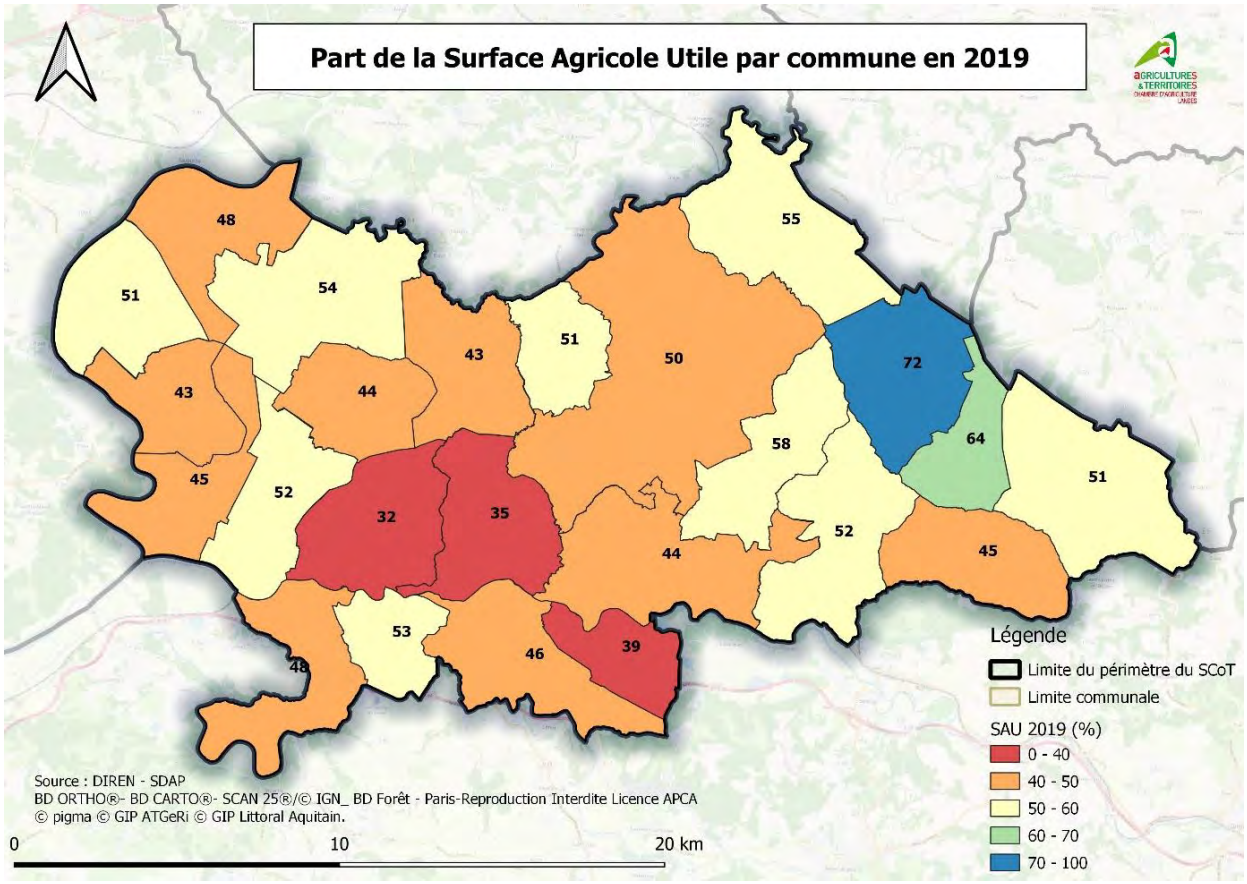
### *1.2.7. L'évolution de la SAU*

Le territoire de la CC POA est perçu comme rural, grâce aux pratiques qu'il regroupe mais aussi à ses paysages qui résultent des différentes activités agricoles qu'il concentre et les modes de vie qui en découlent. Ainsi les espaces agricoles et forestiers représentent une part importante de l'occupation du sol.

Le territoire du SCoT est occupé par 50% de Surface Agricole Utile (SAU) en 2019 mais il est nécessaire d'observer les tendances plus en détails. La Surface Agricole Utile (SAU) correspond à la surface cultivée dans un territoire. La donnée est issue du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations de la politique agricole communes (PAC). La part de la SAU varie selon les secteurs et montre des disparités géographiques. Comme l'illustre le tableau ci-après la SAU des exploitations ayant le siège sur l'intercommunalité quelle que soit la localisation de la parcelle a diminué de 3 % (soit une perte de 658 hectares) dans la CC POA.

| | 2010 | 2015 | 2019 | Evolution entre 2010 et 2019 |
|---|---|---|---|---|
| SAU Pays d'Orthe et Arrigans | 19 904 ha | 19 866 ha | 19 246 ha | -658 ha<br>Soit -3 % |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




Le nombre d'espaces agricoles recensés sur le territoire varient géographiquement. Les Arrigans comptent 54 % d'espaces agricoles alors que le Pays d'Orthe en compte 45 % d'après la PAC 2019. D'après les données du RGP 2019, deux communes dépassent les 60 % de surface agricole utile Estibeaux (72 %) et Mouscardés (64%).

Répartition des surfaces boisées et agricoles utiles communales en 2019

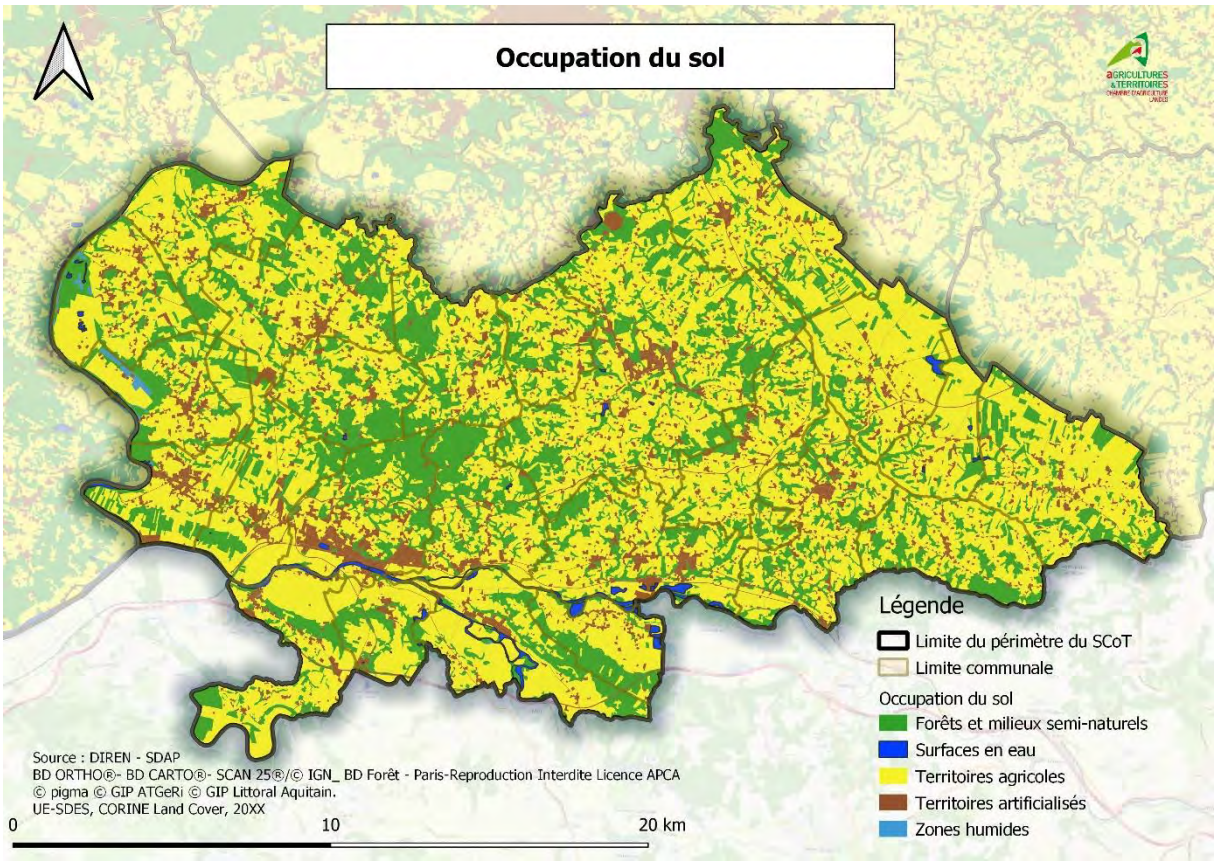
| Communes | Superficie commune | SAU 2019 communale | Surface boisée | Part surface agricole | Part surface boisée |
|---|---|---|---|---|---|
| BELUS | 1 184 | 515 | 418 | 44 % | 35 % |
| CAGNOTTE | 1 468 | 633 | 345 | 43 % | 24 % |
| CAUNEILLE | 1 542 | 543 | 441 | 35 % | 29 % |
| ESTIBEAUX | 1 672 | 1 205 | 187 | 72 % | 11 % |
| GAAS | 913 | 468 | 199 | 51 % | 22 % |
| HABAS | 1 875 | 980 | 372 | 52 % | 20 % |
| HASTINGUES | 1 454 | 697 | 305 | 48 % | 21 % |
| LABATUT | 2 095 | 922 | 392 | 47 % | 19 % |
| MIMBASTE | 2 060 | 1 142 | 499 | 55 % | 24 % |
| MISSON | 1 469 | 856 | 297 | 58 % | 20 % |
| MOUSCARDES | 914 | 589 | 150 | 64 % | 16 % |
| OEYREGAVE | 803 | 425 | 160 | 53 % | 20 % |
| ORIST | 1 476 | 708 | 459 | 48 % | 31 % |
| ORTHEVIELLE | 1 394 | 724 | 276 | 52 % | 20 % |
| OSSAGES | 1 431 | 646 | 342 | 45 % | 24 % |
| PEY | 1 385 | 706 | 197 | 51 % | 14 % |
| PEYREHORADE | 1 611 | 523 | 348 | 32 % | 22 % |
| PORT DE LANNE | 1 268 | 577 | 309 | 45 % | 24 % |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| POUILLON | 4 974 | 2 478 | 1 100 | 50 % | 22 % |
| SAINT CRICQ DU GAVE | 870 | 336 | 149 | 38 % | 17 % |
| ST ETIENNE D'ORTHE | 1 107 | 481 | 214 | 43 % | 19 % |
| ST LON LES MINES | 2 182 | 1 172 | 496 | 54 % | 23 % |
| SORDE L'ABBAYE | 1 634 | 746 | 284 | 46 % | 17 % |
| TILH | 2 286 | 1 175 | 379 | 51 % | 17 % |
| **TOTAL** | **39 067** | **19 246** | **8 317** | **49 %** | **21 %** |

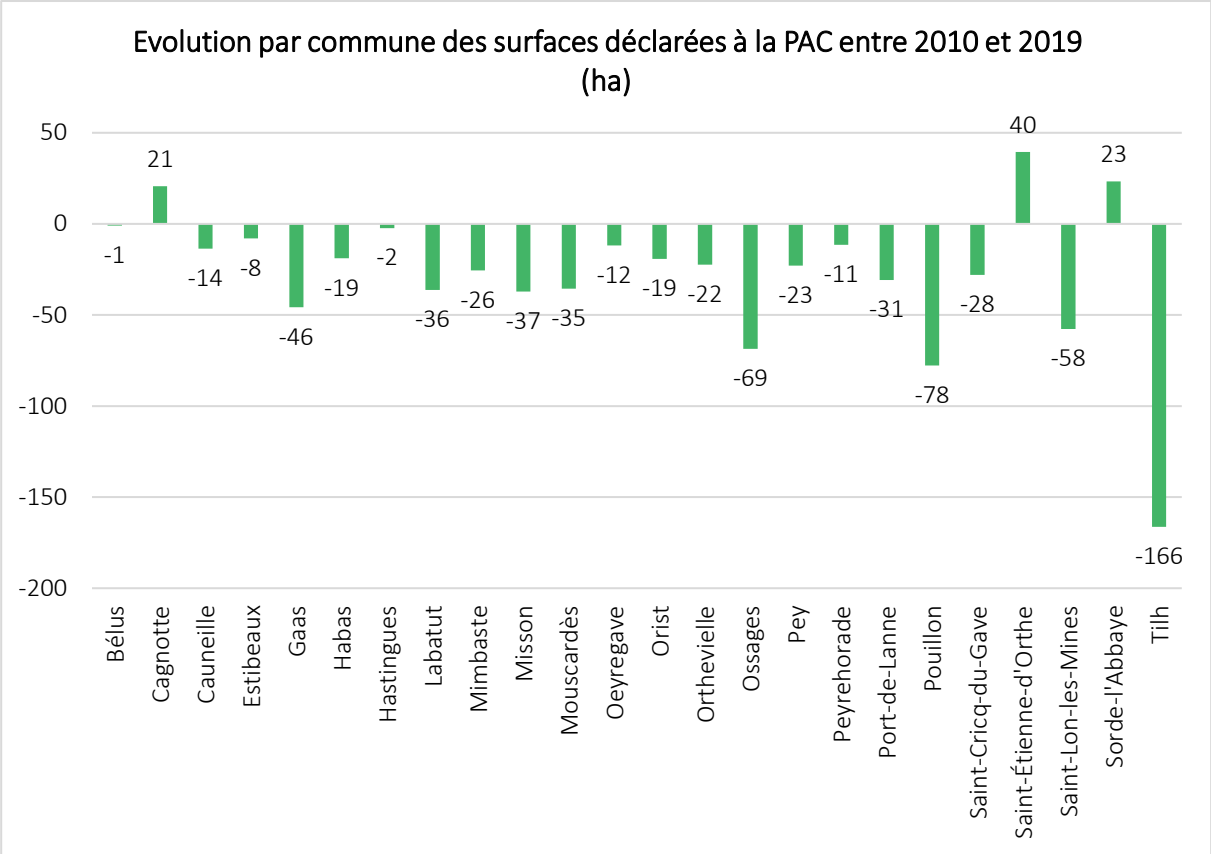
Durant la période 2009-2019 le territoire de la CC POA a nouvellement urbanisé 282 ha. La réalisation d'infrastructures routières, la construction de zones artisanales et pavillonnaires expliquent cette évolution qui reste néanmoins modérée. Cette perte de surface reste modeste à l'échelle du périmètre du SCoT mais suit la tendance nationale qui est l'équivalent d'un département français artificialisé tous les sept ans.

La variation de la SAU de l'intercommunalité entre 2010 et 2019 (-3 %) connait une diminution moins importante l'évolution départementale qui s'établit à -3,6 %.




Dans l'ensemble, 21 communes connaissent une baisse de leur SAU dont la commune de Tilh qui perd 12 % de sa SAU, Ossages qui perd 10 % et Gaas qui perd 9 %. Cette diminution de SAU peut s'expliquer par un abandon de certaines parcelles agricoles avec une qualité agronomique réduite, le boisement de parcelles agricoles ou bien encore l'impact de l'urbanisation sur les espaces NAF. A l'inverse trois communes ont une augmentation de leur SAU dont la commune Saint-Étienne-d'Orthe, Cagnotte et Sorde-l'Abbaye.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Source : RPG 2010 à 2019*

Au sein de la CC POA les variations de SAU diffèrent selon les secteurs entre 2010 et 2019. Le secteur des Barthes et Adour est la zone où la SAU a le moins régressé (-1,3 %) contrairement aux communes du nord et de l'est du territoire qui dépassent le taux de variation du département avec -4,2% de la SAU entre 2010 et 2019.

| Territoires | SAU 2010 (ha) | SAU 2015 (ha) | SAU 2019 (ha) | Variation 2010-2019 |
|---|---|---|---|---|
| Landes | 206 883 | 207 433 | 199 441 | -3,6% |
| Orthe et Arrigans | 19 904 | 19 866 | 19 246 | -3,3% |
| Secteur : Adour et Barthes | 2 504 | 2 510 | 2 471 | -1,3% |
| Secteur : Vallées des Gaves | 5 019 | 5 050 | 4 917 | -2% |
| Secteur : Chalosse | 12 381 | 12 306 | 11 860 | -4,2% |

A l'échelle des exploitations agricoles, chaque année, les surfaces des exploitations ont augmenté d'en moyenne 3 hectares sur le territoire du SCoT. En 2016, la SAU moyenne d'une exploitation sur le territoire intercommunal est de 45,3 ha contre 25,3 ha en 2010. Cette tendance structurelle illustre les gains de productivité réalisés par les exploitations agricoles compte tenu de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles qui profitent ainsi à l'agrandissement des exploitations restantes. Cependant avec 45,3 ha, la surface moyenne des exploitations est inférieure à celle des exploitations dites professionnelles à l'échelle du département en 2010 (environ 55 ha).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## La mobilité

### *1.2.8. La compétence mobilité dans le territoire*

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans n'est pas l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). La Région est l'AOM sur le territoire. La CC POA ne dispose pas d'offre de transport en commun. Cependant, la Commune de Peyrehorade est dotée d'une gare desservie par les lignes TER Bayonne-Pau et Pau-Bayonne.

Un service de transport à la demande (Transp'Orthe) a été mis en place et concerne l'ensemble du territoire. Ce service régi par une convention entre la Région et l'intercommunalité propose des trajets entre les bourgs et les centralités du territoire (Peyrehorade et Pouillon) mais également vers les centralités urbaines extérieures au territoire comme Dax ou Orthez.

Le transport à la demande (TAD) est particulièrement sollicité par une population âgée. Cependant, durant l'été le service évolue afin de répondre aux besoins de déplacement des jeunes du territoire pour profiter des équipements et infrastructures des territoires voisins (à l'instar du lac de Guiche). Ainsi le service, soumis à réservation, diversifie son champ d'actions.

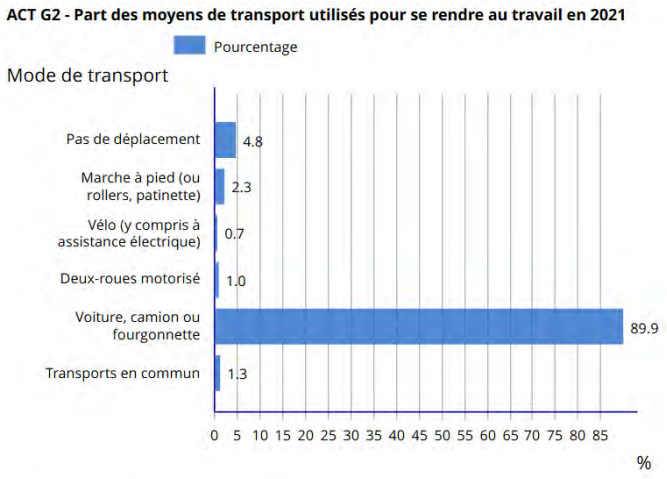
### *1.2.9. La voiture, le mode de transport principal pour se rendre au travail*

Depuis 2010, l'équipement automobile des ménages du territoire n'a fait qu'augmenter. En effet, en 2010, 92 % des ménages possédaient au moins une voiture. Ce pourcentage passe à plus de 94 % en 2021.

| | 2010 | % | 2021 | % |
|---|---|---|---|---|
| Au moins 1 voiture | 8465 | 92,1 % | 9883 | 94,2 % |
| 1 voiture | 3560 | 38,7 % | 4154 | 39,6 % |
| 2 voitures ou plus | 4906 | 53,4 % | 5729 | 54,6 % |

*Source : Insee RP2010, RP2015 et RP2021*

En 2021, les actifs occupant un emploi dans le territoire se rendent, pour la grande majorité d'entre eux, au travail en voiture comme l'illustre le graphique ci-après.



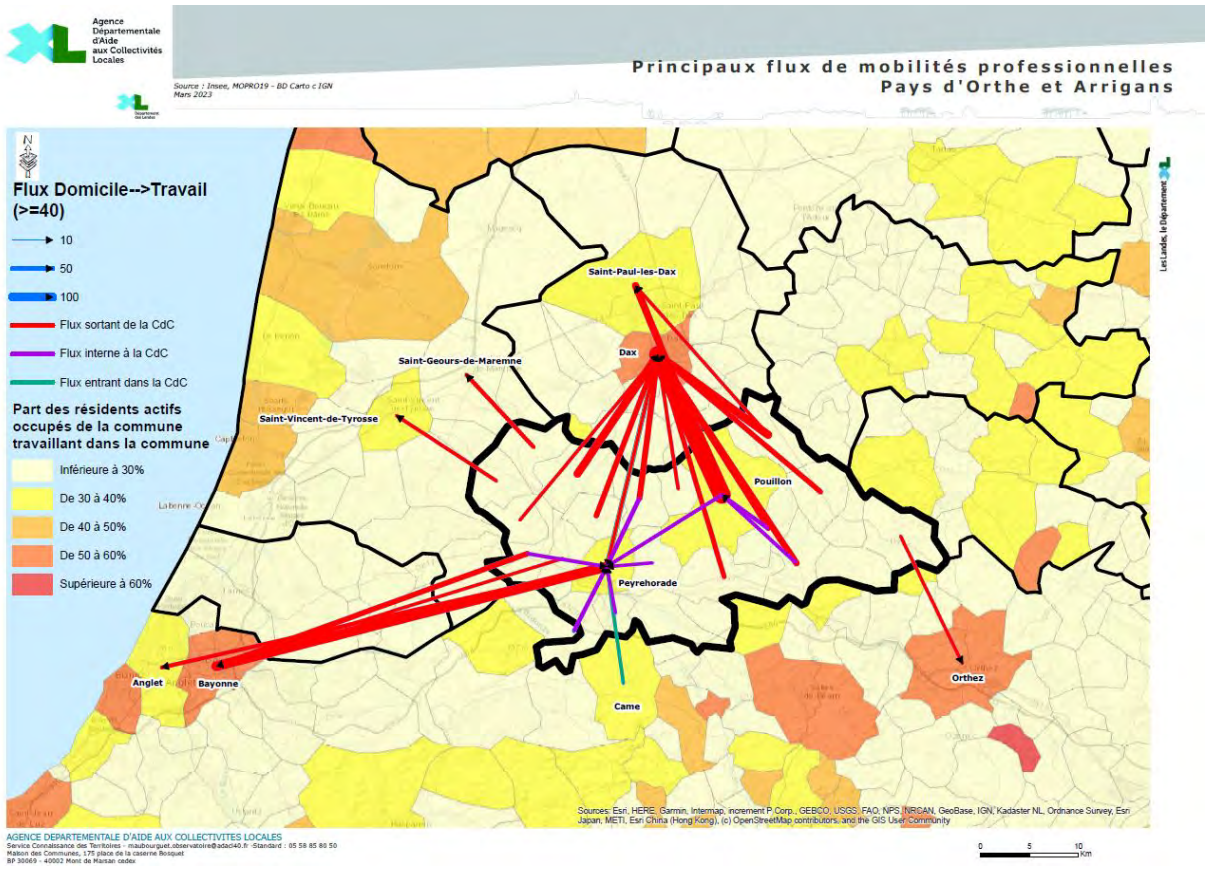

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

Dans l'ensemble des communes du territoire, les déplacements domicile-travail accomplis en voiture varient entre 86,1 % (Bélus) et 100 % (Saint-Cricq-du-Gave). Au niveau départemental cette part d'élève à 86 ,6 % et au niveau régional elle s'établit à 80,7 %.

Par ailleurs, le territoire est bordé par une véloroute la « Scandibérique » qui longe les communes ouest du territoire (Orist, Pey, Saint-Etienne d'Orthe, Port-de-Lanne et Hastingues). La Scandibérique est la partie française de l'EuroVelo3, itinéraire reliant la Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne sur 1700 km.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### *1.2.10. Des flux de mobilité domicile-travail dirigé, en majorité vers les territoires voisins*




A propos de l'ensemble des mobilités domicile-travail, une grande majorité des déplacements correspondant à des flux sortant du territoire vers les polarités urbaines situées dans les territoires voisins (Dax, Bayonne, Orthez, Saint-Vincent-de-Tyrosse). Suivent ensuite les flux internes à la CCPOA, dans ce cas deux communes se distinguent comme étant des lieux d'attraction des flux domicile-travail : Peyrehorade et Pouillon. Enfin, dans une moindre mesure, quelques flux entrants sont recensés de la Communauté d'Agglomération Pays Basque vers la CCPOA. Que ce soit pour les actifs entrants ou sortants, les interactions territoriales suivent globalement les mêmes répartitions. La Communauté d'Agglomération du Grand Dax est le territoire qui entretient le plus de flux avec la CC POA suivent ensuite la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS). Bien qu'en flux réel les actifs quittant l'intercommunalité pour aller travailler sont plus nombreux que ceux venant dans le territoire pour y travailler.

Les actifs du territoire ont été caractérisés selon leurs déplacements domicile-travail et les enjeux qui en découlent dans le tableau suivant.

| Les actifs du territoire | Caractéristiques | Enjeux |
|---|---|---|
| « Les actifs pendulaires sortants » | Emplois occupés situés à l'extérieur du territoire dans les centres urbains voisins (principalement la CA du Grand Dax et la CAPB) | - La diversification des emplois locaux<br>- La dépendance à la voiture<br>- La captation des actifs pouvant exercer leur travail dans leur lieu de vie |
| « Les actifs internes » | Lieu de vie et lieu de travail situés dans le territoire de la CC POA | - La proximité des lieux de vie et des lieux de travail<br>- Une alternative à « l'autosolisme » |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| « Les actifs pendulaires entrants » | Emplois du territoire occupés par des actifs vivant dans les territoires voisins | - L'attractivité territoriale (économie, équipements et services, cadre de vie…)<br>- La sédentarisation résidentielle des actifs |

Selon l'INSEE, 67 % des emplois situés de la CCPOA sont pourvus par des actifs qui habitent dans le territoire ce qui représente environ 4 000 actifs internes. Alors que 33% des emplois de la CC POA sont occupés par des personnes habitant en dehors du territoire, ce qui équivaut à environ 2 000 actifs entrants.

### *1.2.11. Analyse des flux domicile-travail internes et entrants générés par les emplois situés dans la CCPOA*

Le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans se caractérise par sa ruralité et la faible concentration des habitants. De ce fait, les données, notamment de déplacements, sont parfois limitées car elles ne concernent qu'un nombre restreint de personnes. Ainsi, elles ne représentent pas un flux assez conséquent pour être prises en compte dans certaines études à l'instar des enquêtes ménages déplacements. Afin de limiter cet écueil et d'analyser les flux locaux résultants exclusivement des déplacements domicile-travail, une étude à vocation de diagnostic en collaboration avec les entreprises du territoire a été menée par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans en fin d'année 2022.

Cette étude a été réalisée afin d'analyser finement un échantillon de données résultant des déplacements domicile-travail issus des entreprises du territoire. Un échantillon de 16 organismes (15 entreprises privées et 1 collectivité territoriale) employant 1 234 personnes (représentant 21 % des emplois du territoire) a été constitué. Cette analyse a permis de s'attarder sur les flux déplacements domicile-travail générés par les actifs entrants et les actifs « internes ». Bien que ces données ne soient pas exhaustives, elles dressent un tableau imparfait et synthétique des flux domicile-travail générés par les entreprises du territoire selon le lieu de travail des salariés.

Pour rappel, les actifs entrants constituent les individus qui détiennent un emploi au sein de la Communauté de Communes Pays d'Orthe et Arrigans mais qui habitent en dehors de celle-ci. Les actifs « internes » correspondent aux personnes qui travaillent dans le territoire intercommunal. Enfin, les actifs sortants se réfèrent aux habitants du territoire qui se déplacent à l'extérieur du de la CCPOA pour aller travailler.

Pour information, les flux sortants n'ont pas pu être analysés car cette étude a mobilisé les données (anonymisées) de domiciliation des salariés des entreprises du territoire de la CC POA ayant accepté de participer à l'échantillon.

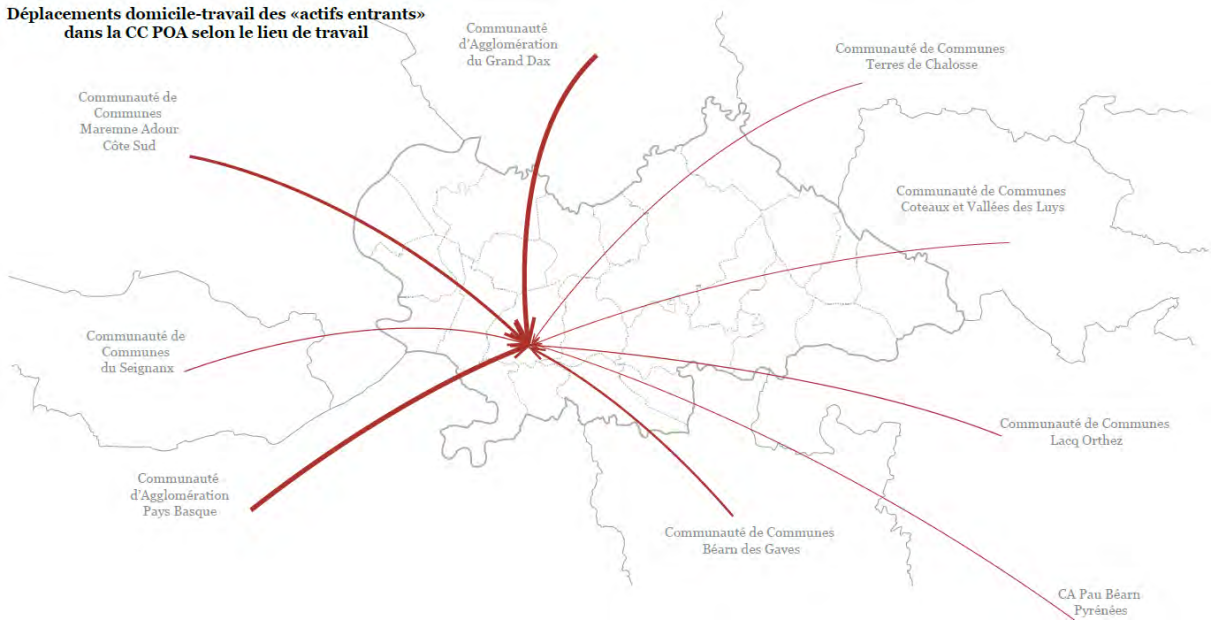
Tout d'abord, plusieurs chiffres soulignent globalement les flux générés par les déplacements domicile-travail. 40 % des salariés habitent et travaillent dans la CC POA. Comme évoqué précédemment, les chiffres de l'INSEE établissent à 67 % la part des salariés qui habitent et travaillent au sein de l'intercommunalité. Cette différence de représentation s'explique par la constitution de l'échantillon. En effet, parmi les 16 employeurs qui composent l'échantillon analysé, 7 d'entre eux concentrent 86 % des salariés de l'échantillon. Ces 7 employeurs sont des organismes recrutant plus de 90 personnes. De par leurs tailles, ces recruteurs ont un rayonnement plus important et attirent des salariés du territoire mais également des territoires environnants. Les petites et très petites entreprises, qui disposent d'un rayonnement principalement local, sont sous-représentées dans l'échantillon. Or, le tissu économique local est constitué à 71 % d'entreprises ayant de 0 à 4 salariés. Ce qui explique l'écart dans les répartitions observées entre les chiffres INSEE et les chiffres de l'étude de la CC POA. Le reste de la répartition de la domiciliation des salariés ayant un emploi dans le territoire s'effectue de la manière suivante : 16 % habitent dans la Communauté d'Agglomération Pays Basque, 12 % habitent dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, 7 % habitent à la Communauté de Communes Lacq Orthez (CCLO), 7 % habitent à Maremne Adour Côte Sud (MACS),

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

6 % habitent dans la Communauté de Communes Béarn des Gaves (CCBG) et 12 % habitent dans d'autres collectivités voisines (Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, Communauté de Communes du Seignanx, Communauté de Communes Terres de Chalosse…).

Afin d'analyser de manière détaillée les déplacements domicile-travail du territoire du SCoT, les flux entrants et internes générés par chaque lieu de travail de l'échantillon ont été dénombrés. Ainsi, 5 localisations au lieu de travail (lieu de travail ou siège de l'employeur) sont apparues : PEYREHORADE, LABATUT, HASTINGUES, MISSON, SAINT LON LES MINES et SAINT ETIENNE D'ORTHE. Pour chacun de ces lieux de travail deux types de données ont été cartographiées : les déplacements domicile-travail des actifs entrants dans l'intercommunalité et les déplacements domicile-travail des salariés habitant et travaillant dans le territoire (appelés les actifs internes).

- Peyrehorade



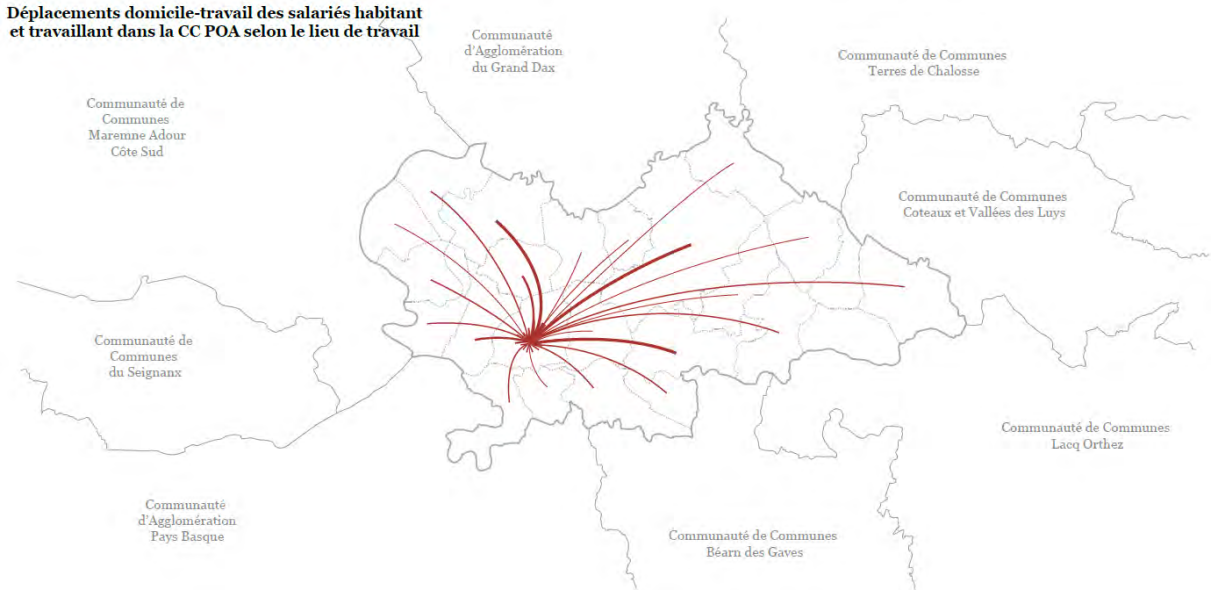

*Données issues d'un échantillon de 4 entreprises situées à Peyrehorade employant 507 personnes.*

Ce sont au total 507 individus qui se déplacent vers Peyrehorade. Ce qui en fait la centralité économique principale du territoire. Parmi les actifs entrants, la répartition de leur provenance selon leur lieu de domiciliation se fait de la manière suivante :

- 89 actifs proviennent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (18 %)
- 54 actifs proviennent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (11 %)
- 40 actifs proviennent de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (8 %)
- 28 actifs proviennent du Béarn des Gaves (6 %)

La cartographie illustre une forte attraction extérieure de Peyrehorade sur l'ouest des territoires alentours à la CC POA.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

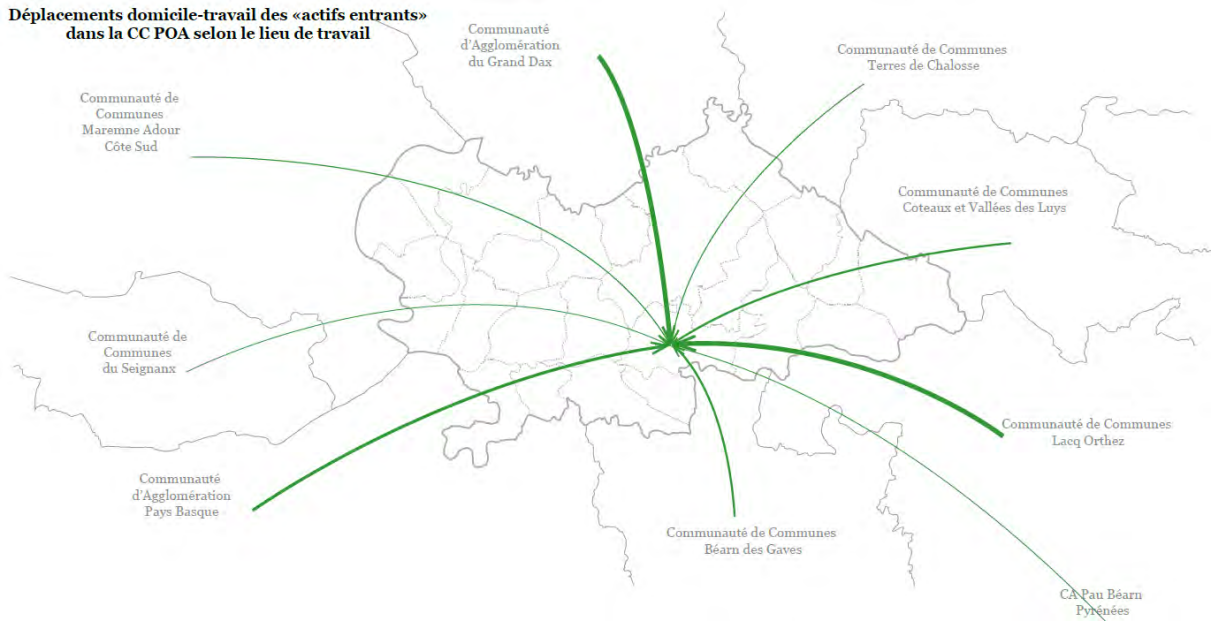



*Données issues d'un échantillon de 4 entreprises situées à Peyrehorade employant 507 personnes.*

Parmi l'ensemble des salariés se rendant à Peyrehorade, 233 habitent dans la CC POA (46 %) et sont de ce fait considérés comme des actifs internes au territoire. 58 habitants, représentant 25 % du flux des actifs internes allant travailler à Peyrehorade, résident dans la même commune.

La carte ci-dessus illustre le rayonnement des employeurs situés à Peyrehorade sur presque l'ensemble des communes de la CC POA. Les communes concentrant le plus d'actifs dont le lieu de travail se trouve à Peyrehorade sont Pouillon, Saint-Lon-les-Mines et Labatut (qui comptent respectivement 20, 19 et 16 individus).

- Labatut




*Données issues d'un échantillon de 2 entreprises situées à Labatut employant 364 personnes.*

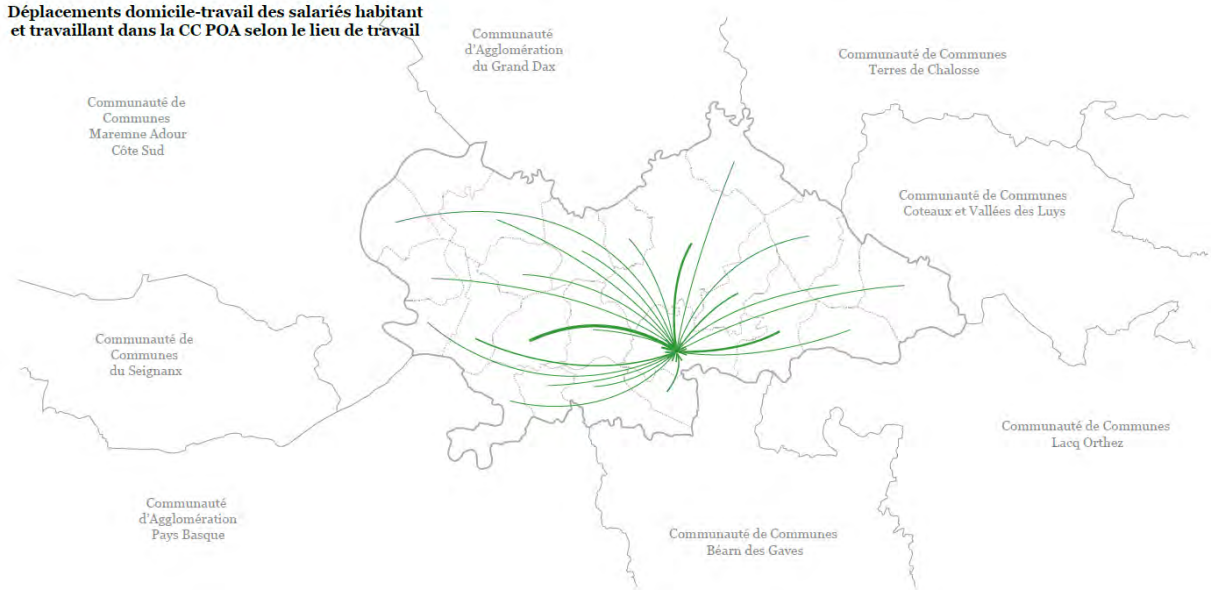
Ce sont au total 364 individus qui se déplacent vers Labatut. Ce qui en fait la seconde centralité économique du territoire. Parmi les actifs entrants, la répartition de leur provenance selon leur lieu de domiciliation se fait de la manière suivante :

- 60 actifs proviennent de la Communauté de Communes Lacq Orthez (17 %)
- 50 actifs proviennent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (14 %)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- 31 actifs proviennent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (9 %)
- 29 actifs proviennent du Béarn des Gaves (8 %)
- 28 actifs proviennent de la Communauté de Communes Coteaux et vallées des Luys (8 %)

La cartographie illustre une forte attraction extérieure de Labatut sur l'est des territoires alentours à la CC POA, en particulier sur les centres urbains de Orthez et Dax.

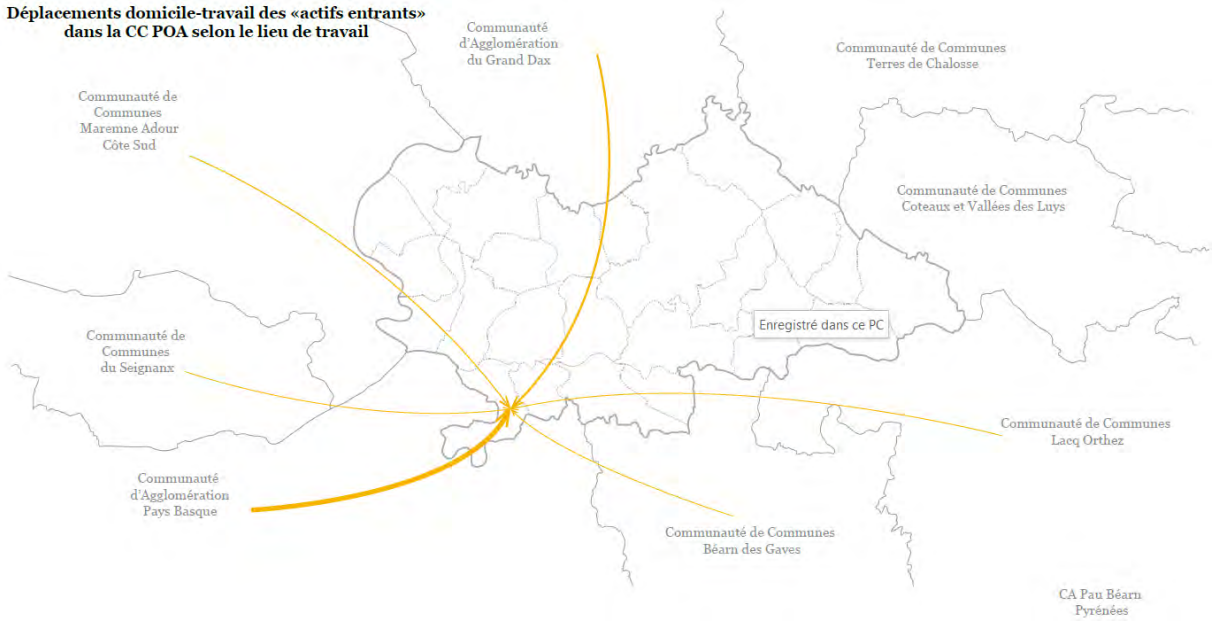



*Données issues d'un échantillon de 2 entreprises situées à Labatut employant 364 personnes.*

Parmi l'ensemble des salariés se rendant à Labatut, 130 habitent dans la CC POA (36 %) et sont de ce fait considérés comme des actifs internes au territoire. 33 habitants, représentant 25 % du flux des actifs internes allant travailler à Labatut, résident dans la même commune.

La carte ci-dessus illustre le rayonnement des employeurs situés à Labatut sur l'ensemble des communes de la CC POA. Les communes concentrant le plus d'actifs dont le lieu de travail se trouve à Labatut sont Pouillon, Peyrehorade et Habas (qui comptent respectivement 24, 19 et 19 individus).

- Hastingues




*Données issues d'un échantillon de 6 entreprises situées à Hastingues employant 239 personnes.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Actuellement, ce sont 239 individus qui se déplacent vers Hastingues. Cette polarité économique du territoire est amenée à s'étoffer à travers l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sud Landes. Cette dernière est à vocation économique et comprend deux phases d'aménagement dont la première est en partie livrée. Parmi les salariés travaillant dans cette zone, la répartition des actifs entrants selon leur lieu de domiciliation se fait de la manière suivante :

- 67 actifs proviennent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (28 %)
- 26 actifs proviennent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (11 %)

La cartographie illustre une forte attraction extérieure de Hastingues sur les agglomération bayonnaise et dacquoise.

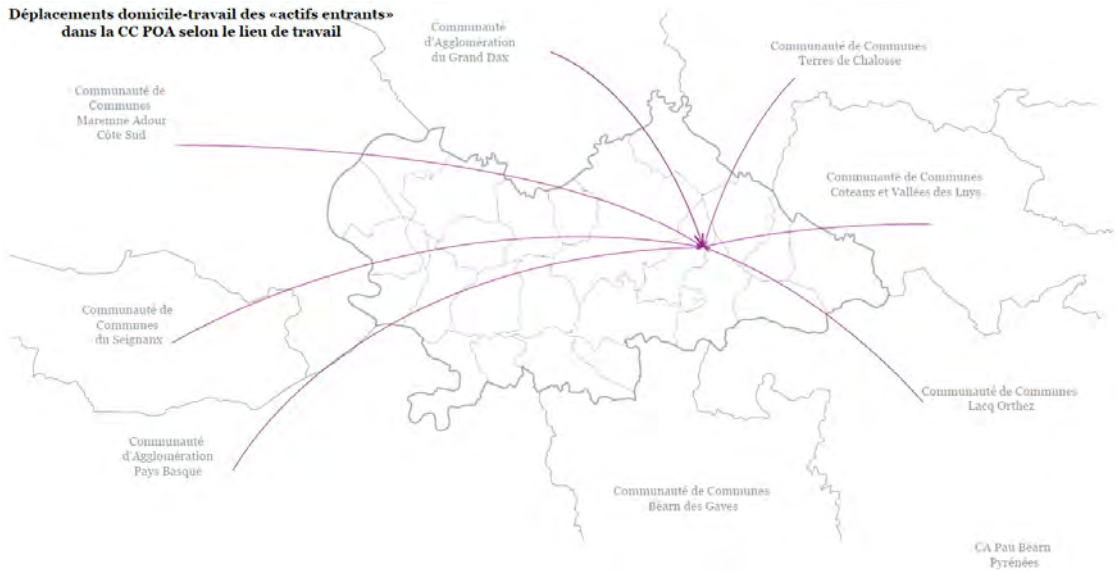



*Données issues d'un échantillon de 6 entreprises situées à Hastingues employant 239 personnes.*

Parmi l'ensemble des salariés se rendant à Hastingues, 91 habitent dans la CC POA (38 %) et sont de ce fait considérés comme des actifs internes au territoire. 6 habitants, représentant 7 % du flux des actifs internes allant travailler à Hastingues, résident dans la même commune.

La carte ci-dessus illustre le rayonnement des employeurs situés à Hastingues sur presque l'ensemble des communes de la CC POA. La commune concentrant le plus d'actifs dont le lieu de travail se trouve à Hastingues est Peyrehorade (qui compte 24 individus).

- Misson



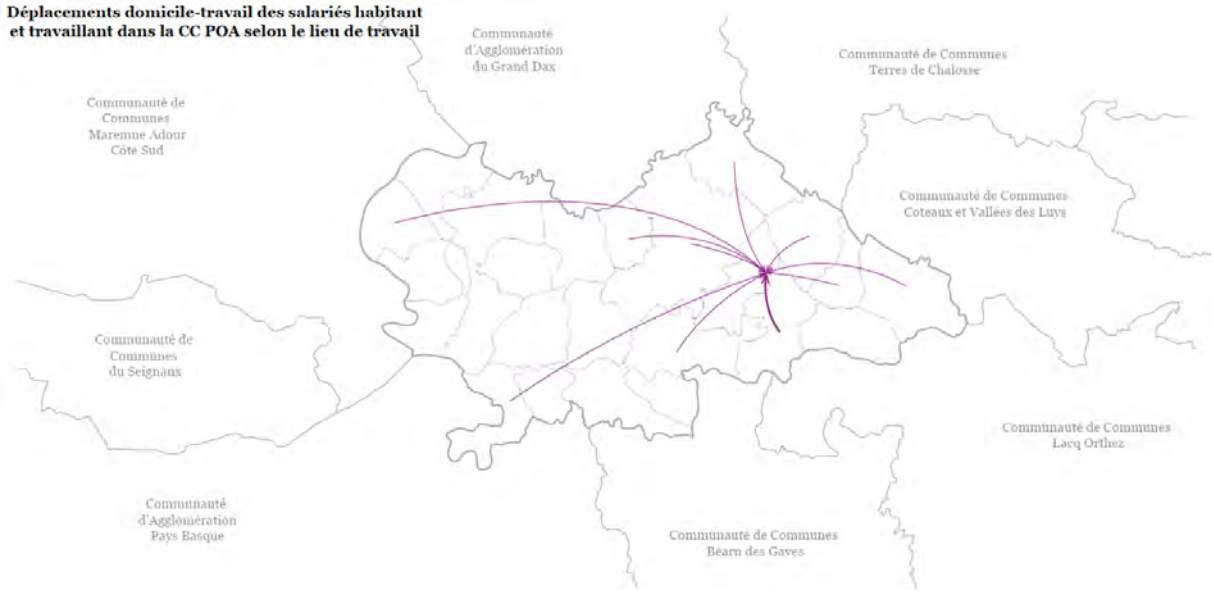

*Données issues d'un échantillon d'une entreprise située à Misson employant 132 personnes dont 92 salariés sur site.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Ce sont au total 92 individus qui se déplacent vers Misson. Parmi les actifs entrants, la répartition de leur provenance selon leur lieu de domiciliation se fait de la manière suivante :

- 15 actifs proviennent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (16 %)
- 7 actifs proviennent de la Communauté de Communes des Terres de Chalosse (8 %)
- 6 actifs proviennent de la Communauté de Communes Lacq Orthez (7 %)

La cartographie ci-dessus illustre une moindre attraction extérieure de la commune sur les territoires environnants du fait notamment du nombre plus restreint d'emplois situés à Misson.

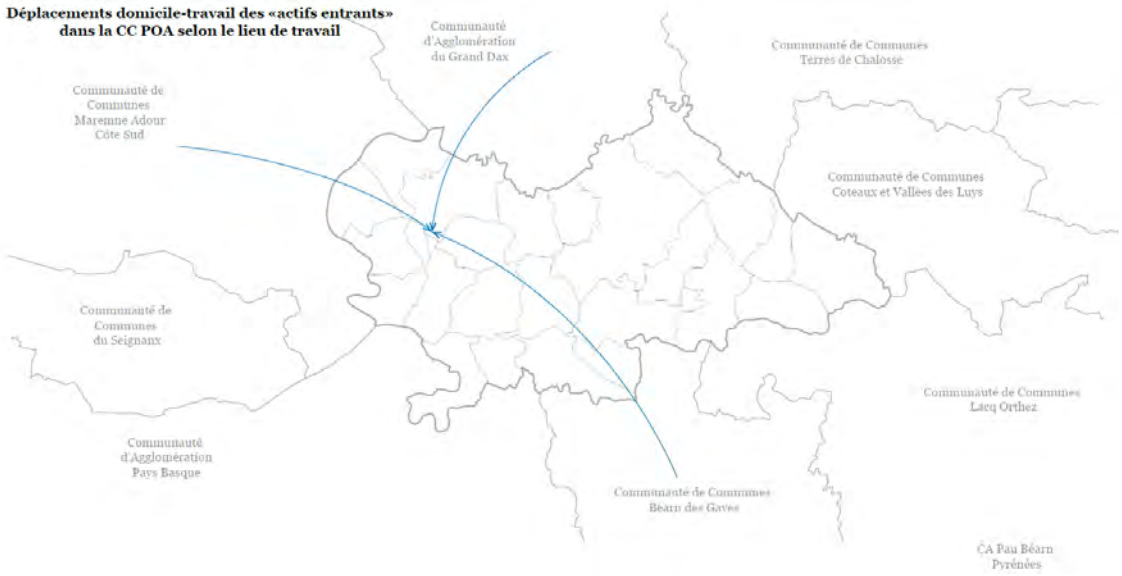



*Données issues d'un échantillon d'une entreprise située à Misson employant 132 personnes dont 92 salariés sur site.*

Parmi l'ensemble des salariés se rendant à Misson, 37 habitent dans la CC POA (40 %) et sont de ce fait considérés comme des actifs internes au territoire. 6 habitants, représentant 16 % du flux des actifs internes allant travailler à Misson, résident dans la même commune.

La carte ci-dessus illustre des employeurs situés à économique de Misson particulièrement dans les communes des Arrigans. La commune concentrant le plus d'actifs dont le lieu de travail se trouve à Misson est Habas (qui compte 11 individus).

- Saint-Lon-les-Mines




*Données issues d'un échantillon d'une entreprise située à Saint-Lon-les-Mines employant 12 personnes.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

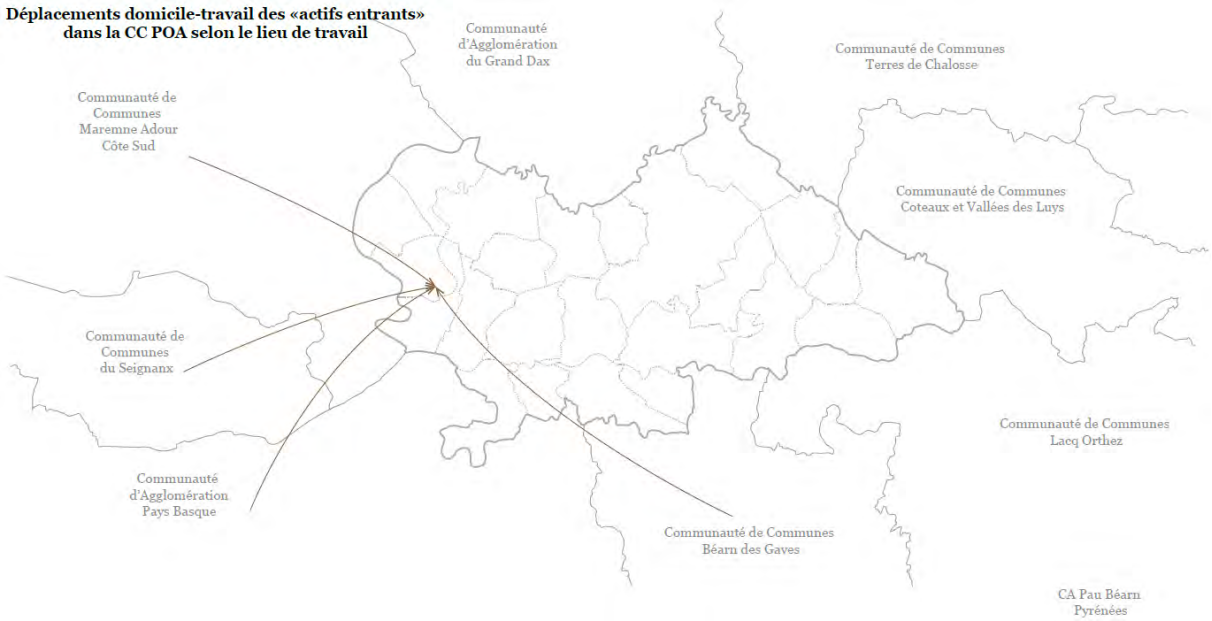
Ce sont au total 12 individus qui se déplacent vers Saint-Lon-les-Mines. Parmi les actifs entrants, la répartition de leur provenance selon leur lieu de domiciliation se fait de la manière suivante :

- 6 actifs proviennent de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (50 %)
- 4 actifs proviennent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (33 %)
- 1 actif provient de la Communauté de Communes du Pays Tarusate (8 %)
- 1 actif provient de la Communauté de Communes Béarn des Gaves (8 %)

La cartographie ci-dessus illustre une moindre attraction extérieure de la commune sur les territoires environnants du fait notamment du nombre plus restreint d'emplois situés à Saint-Lon-les-Mines.

Cependant, aucun actif interne n'est dénombré au sein de l'échantillon comme travaillant dans la commune de Saint-Lon-les-Mines.

- Saint-Etienne-d'Orthe



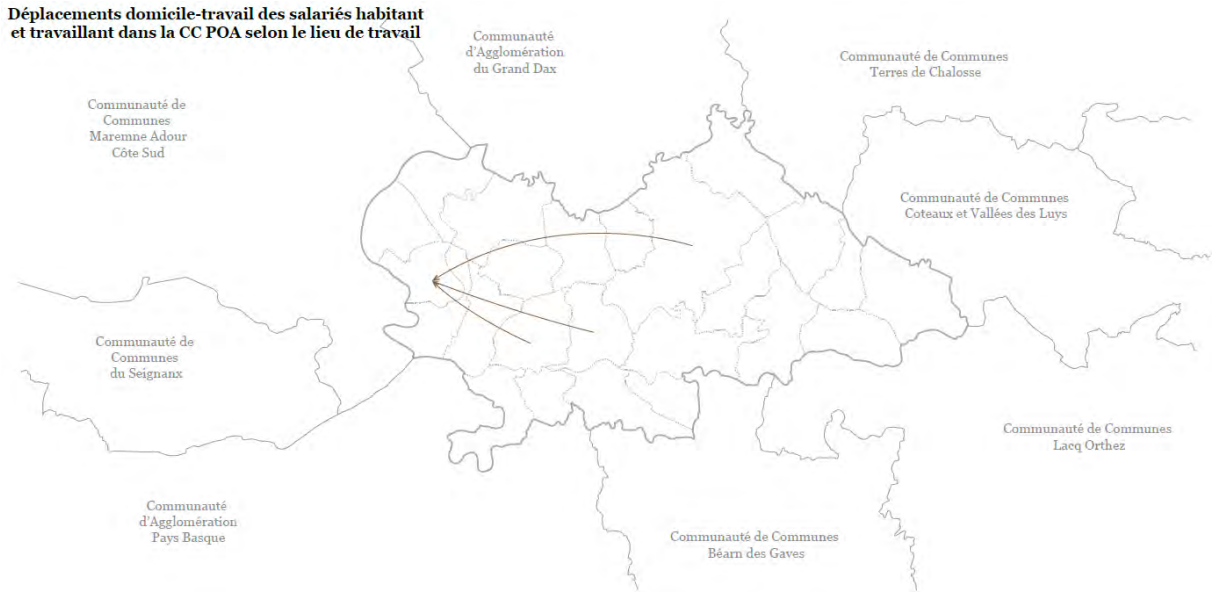

*Données issues d'un échantillon d'une entreprise située à Saint-Etienne-d'Orthe employant 20 personnes.*

Ce sont au total 20 individus qui se déplacent vers Saint-Etienne-d'Orthe. Parmi les actifs entrants, la répartition de leur provenance selon leur lieu de domiciliation se fait de la manière suivante :

- 5 actifs proviennent de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (25 %)
- 3 actifs proviennent de la Communauté de Communes du Seignanx (15 %)
- 2 actifs proviennent de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (10 %)
- 2 actifs proviennent de la Communauté de Communes Béarn des Gaves (10 %)

La cartographie ci-dessus illustre une moindre attraction extérieure de la commune sur les territoires environnants du fait notamment du nombre plus restreint d'emplois situés à Saint-Etienne d'Orthe.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

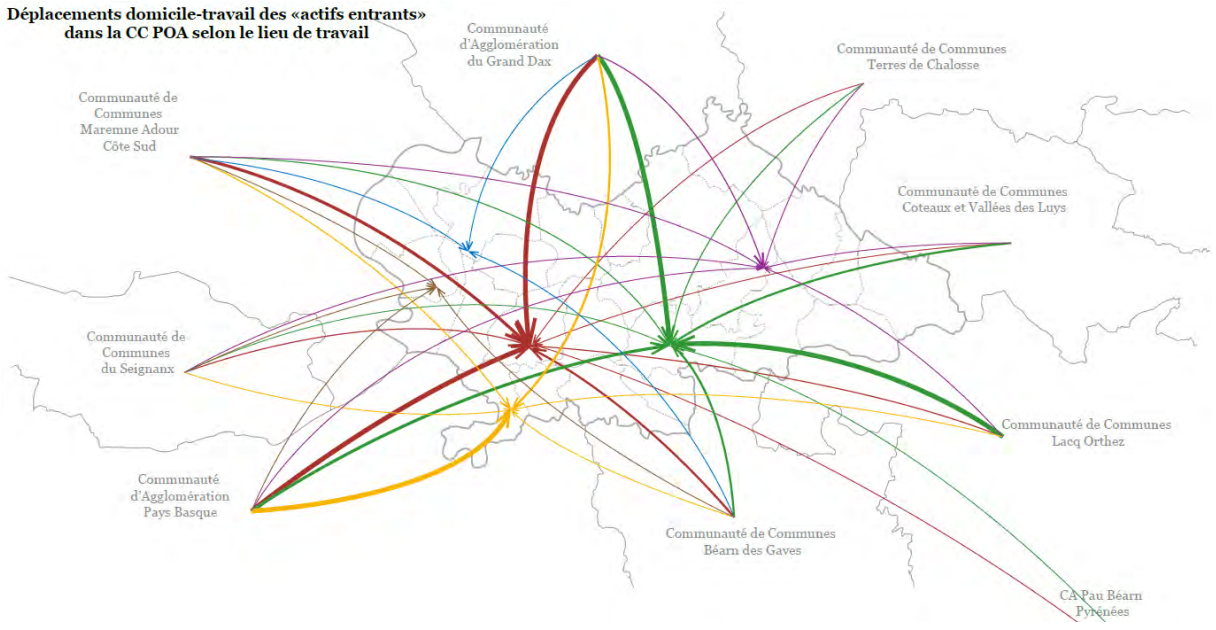



*Données issues d'un échantillon d'une entreprise située à Saint-Etienne-d'Orthe employant 20 personnes.*

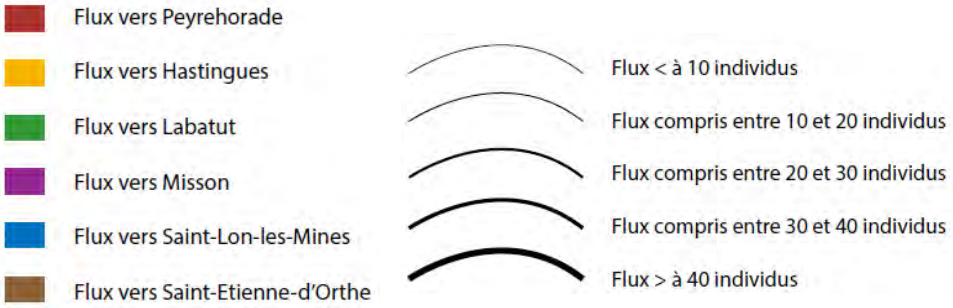
Parmi l'ensemble des salariés se rendant à Saint-Etienne-d'Orthe, 8 habitent dans la CC POA (40 %) et sont de ce fait considérés comme des actifs internes au territoire. Cependant aucun actif interne allant travailler à Saint-Etienne d'Orthe, résident à Peyrehorade, Pouillon et Cauneille.

La carte ci-après agrège l'ensemble des flux domicile-travail des actifs entrants de l'échantillon. Peyrehorade et Labatut apparaissent comme les deux pôles d'emplois de la CC POA à forte attraction sur les territoires extérieurs. Pour ces deux pôles, la provenance des actifs se répartit entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, la Communauté de Communes Lacq Orthez, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud et dans une moindre mesure la Communauté de Communes Béarn des Gaves et la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys.

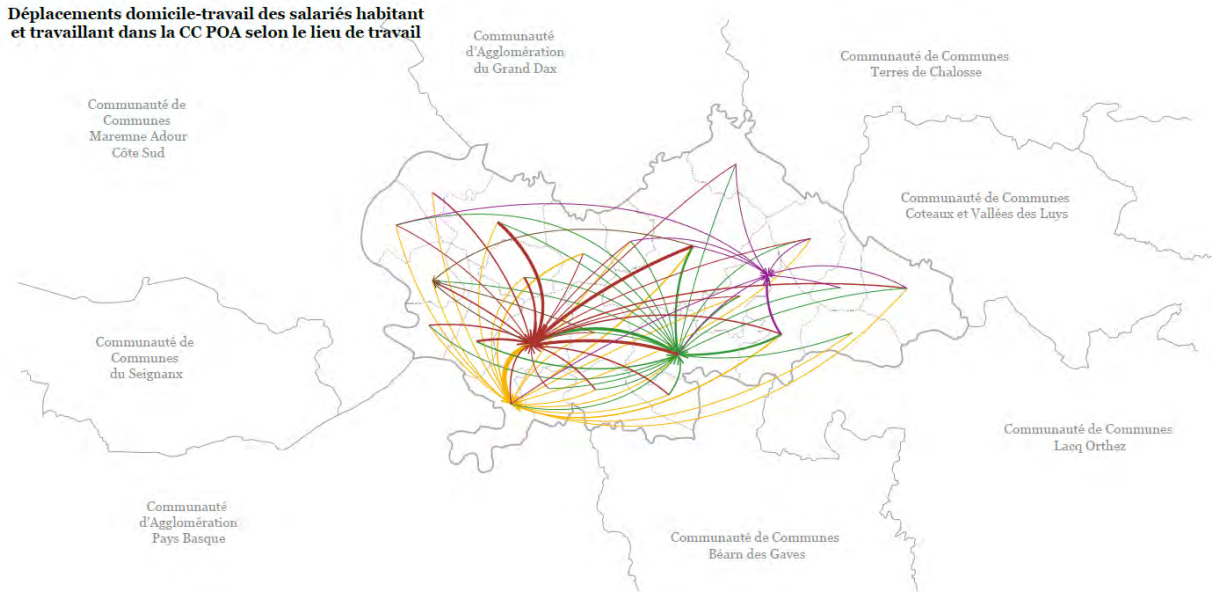
Suivent ensuite deux autres pôles qui concentrent les actifs entrants du territoire : Hastingues et Misson.

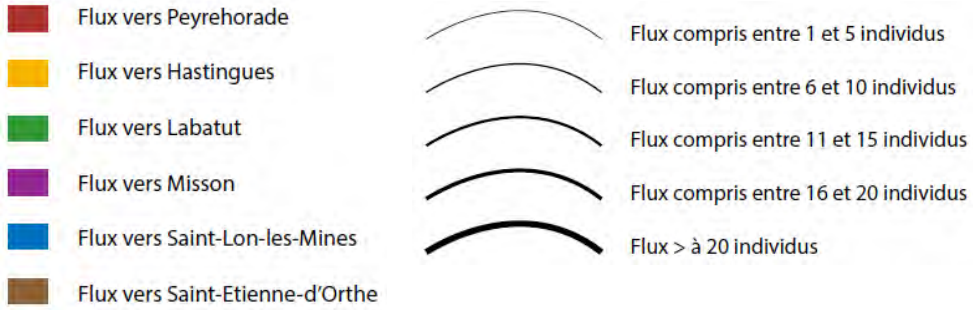


Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




La carte ci-dessous assemble les flux domicile-travail des actifs internes du territoire. Les polarités concentrant le plus d'emplois se situent majoritairement dans le Pays d'Orthe à travers les communes de Peyrehorade, Labatut et Hastingues. Dans les Arrigans, Misson constitue une polarité locale en termes de regroupement du nombre d'emplois.



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## Enjeux de la dimension économique

| Thématiques | Enjeux identifiés |
|---|---|
| Développement économique | - Le développement d'emplois locaux<br>- La diversification des emplois du territoire<br>- La captation des actifs pendulaires exerçant un emploi disponible dans le territoire<br>- Le maintien d'une offre commerciale diversifiée et de proximité<br>- La maîtrise foncière des espaces de développement stratégiques |
| Activité agricole | - *La diversité du secteur agricole*<br>- *La diminution du nombre d'exploitants agricoles et leur vieillissement*<br>- *Le maintien du nombre d'exploitation agricole*<br>- *L'accueil du personnel saisonnier (agricole et autre)* |
| Mobilité | - *La diversification des modes de transport*<br>- *La proximité des lieux de vie et des lieux de travail*<br>- *La sédentarisation résidentielle des actifs pendulaires*<br>- *Une alternative à « l'autosolisme » adaptée au territoire et aux modes de vie des habitants* |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

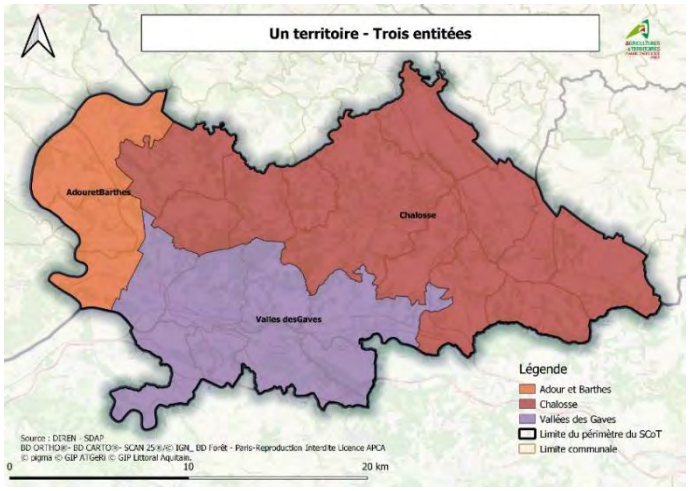
# 1.3. Dimension paysagère

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 1.3. DIMENSION PAYSAGERE

### *1.3.1. Trois entités paysagères avec des profils agricoles variés*

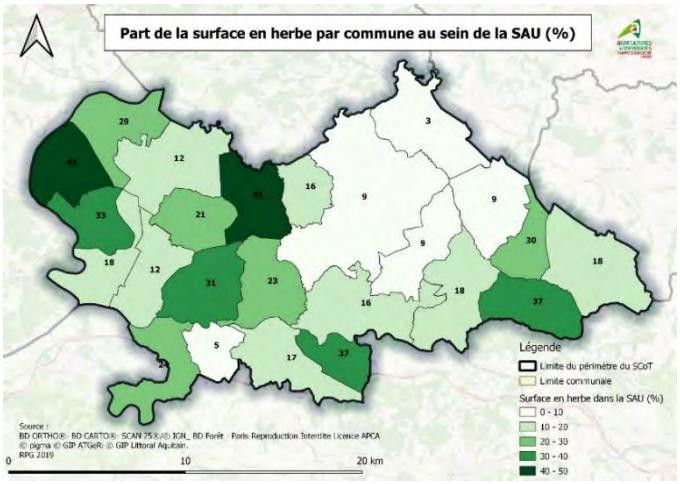
Le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans offre une diversité de paysages et de milieux aussi bien agricoles, naturels ou forestiers qui participe pleinement à l'identité rurale territoriale. Les trois grandes entités paysagères suivantes se démarquent par leurs caractéristiques paysagères, topographiques et agricoles : « Adour et Barthes », « Vallées des gaves » et « Chalosse ».




- **L'entité « Adour et Barthes » est marquée par une dominance des espaces prairiaux et par la présence majeure de l'Adour qui façonne ce paysage unique.**

La vallée de l'Adour à l'ouest du territoire du SCoT concerne les communes de Port-de-Lanne, Saint-Etienne-d'Orthe, Pey et Orist. L'axe principal de la vallée est le fleuve Adour, augmenté de très nombreux affluents. La vallée de l'Adour comprend le lit mineur (c'est-à-dire l'emprise du cours d'eau), le fleuve Adour et le lit majeur (correspond à la zone d'expansion des crues), les Barthes de l'Adour, correspondant à la zone de débordement du cours d'eau.

Au cœur de la vallée, la culture de maïs est dominante, néanmoins les surfaces de près pâturés sont les plus importantes. Cette entité paysagère est large, cultivée, ouverte, riche de ses « barthes » constituant un élément identitaire fort du territoire. Ayant des fonctions hydrauliques, les Barthes, par leur fonctionnement particulier, abritent une flore spécifique et forment des refuges pour l'avifaune migratrice et toute une faune sauvage menacée. Elles offrent des paysages variés de qualité. Cependant, elles ont tendance à disparaître du fait de l'abandon des pratiques de gestion extensive de ces milieux.




La cartographie ci-dessus prend en compte les prairies permanentes et temporaires ainsi que l'ensemble des surfaces herbacées déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) 2019.

- **L'entité « Vallées des Gaves » se situe au sud du territoire.**

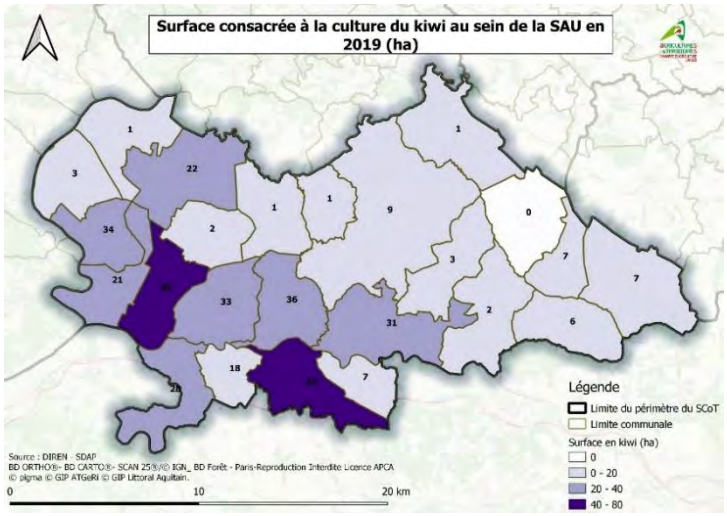
Les axes fluviaux principaux sont le Gave de Pau et le Gave d'Oloron, augmentés de nombreux affluents. La vallée du gave d'Oloron concerne uniquement les

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

communes de Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Ils confluent en amont de Peyrehorade pour former les Gaves réunis qui se jettent dans l'Adour. Les Gaves doublent le débit de l'Adour à partir de cette confluence du bec des Gaves.

La vallée des Gaves comprend le lit mineur de la rivière et le lit majeur. Cette zone de débordement va prendre deux noms selon où l'on se situe dans le gave. De la confluence des gaves de Pau et d'Oloron, on parle de barthes et en amont on parle de saligues. Ces zones inondables sont un véritable enjeu pour l'agriculture du secteur du fait de la présence de nombreuses parcelles de kiwis.

La présence de l'eau, à travers le Gave de Pau et le Gave d'Oloron, constitue un marqueur territorial associée à la kiwiculture qui façonne le paysage de la vallée des Gaves et participe à une plus-value économique pour l'intercommunalité.




Cette production phare de ce territoire est située principalement sur les communes bordant les Gaves allant de la commune de Sorde-l'Abbaye à la commune de Pey. La carte ci-dessus présente la surface cultivée en kiwi en hectare sur le territoire. Elle fait notamment ressortir la présence importante de cette culture sur les communes de Sorde-l'Abbaye et Orthevielle.

Ce bassin de production homogène, étiré dans un rayon de 15 kilomètres autour des gaves, est devenu la terre d'élection du kiwi. Avec un quart de la production nationale, les Pays de l'Adour représentent désormais le plus grand terroir kiwicole de France. En effet, la notoriété des kiwis de l'Adour repose sur une identité régionale forte fondé autour d'IGP et du Label Rouge véritables locomotives pour l'ensemble de la filière. Les producteurs de kiwis sont nombreux, tout comme les entreprises de conditionnement valorisant et mettant en vente la production régionale.

- **L'entité « Chalosse » regroupe les communes du nord du territoire. Cette structure paysagère se distingue du reste du territoire à travers la dominance de la maïsiculture et l'élevage de volailles/palmipèdes.**

La Chalosse est située au sud de l'Adour entourée par le Tursan, le Béarn, le Pays d'Orthe et la Haute Lande au nord. Le paysage y est vallonné et se caractérise par une activité agricole dominée par la maïsiculture, en effet près de 70% de la surface agricole utile est occupé par cette culture.

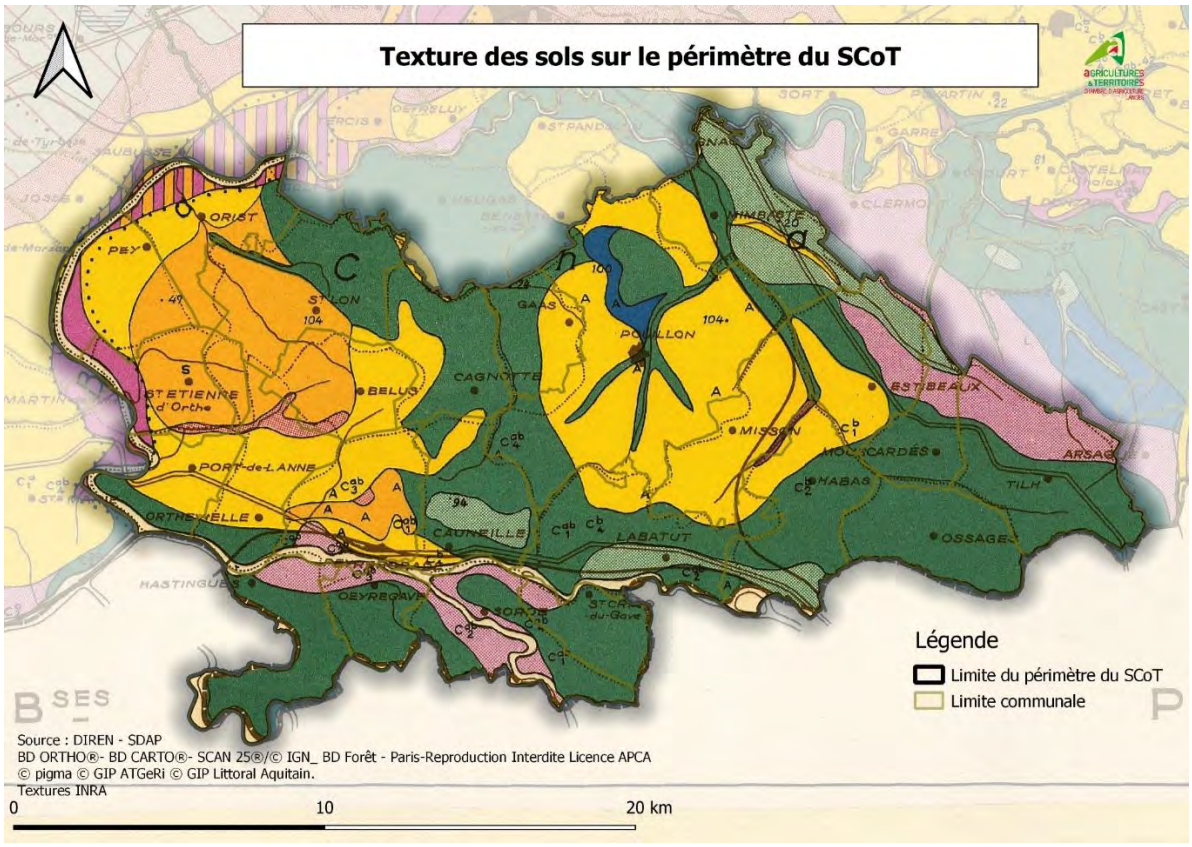
Le paysage de la Chalosse offre des vues importantes notamment sur la vallée des gaves ou la plaine agricole des Arrigans grâce à des routes dites « balcon » mais aussi par des ouvertures visuelles entre espaces ouverts et fermés. Ces paysages sont marqués par l'empreinte humaine du fait des activités agricoles qui façonnent ces grands paysages et une urbanisation dite dispersée.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### *1.3.2. Un potentiel agronomique des sols diversifiés*

La valeur agronomique des terres est directement dépendante des différentes textures des sols. Cependant, la variabilité liée à la géomorphologie joue un rôle sur la profondeur des sols dans leur capacité notamment à favoriser le développement des systèmes racinaires.

Le territoire est doté d'entités pédologiques variées. Les communes qui bordent l'Adour et les Gaves et celles qui sont drainées par les nombreux ruisseaux bénéficient de sols plutôt légers composés de Boulbène et d'Alluvions. Ce sont des terres riches humides qui sont surtout intéressantes pour la culture du maïs et la kiwiculture, mais elles nécessitent la plupart du temps un drainage. Les prairies permanentes des Barthes de l'Adour sont également présentes sur ces sols. En s'éloignant des rivières comme à Bélus, Port de Lanne, Peyrehorade ou Orthevielle les terres sont plutôt sablo-argileuses et constituent les terrasses alluviales ou les plateaux. De couleur orangée et quelque peu caillouteux, ces sols sont plutôt drainants. Ils sont essentiellement occupés par les céréales.

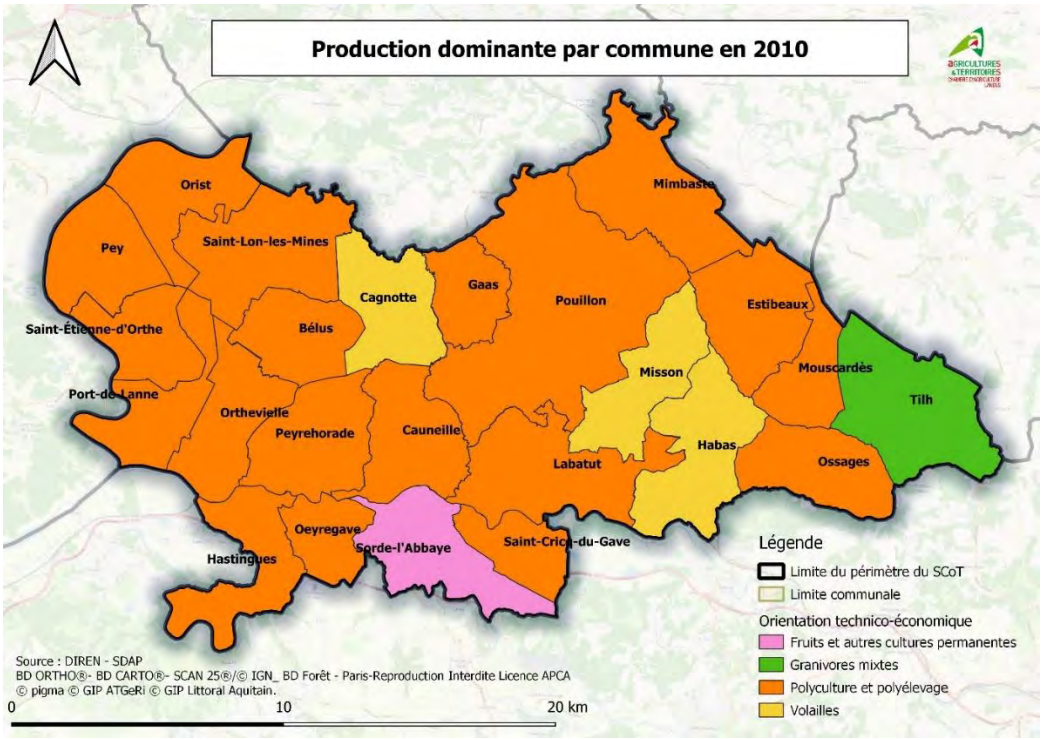



Le territoire du SCoT bénéficie globalement de terres de bonnes valeurs agronomiques.

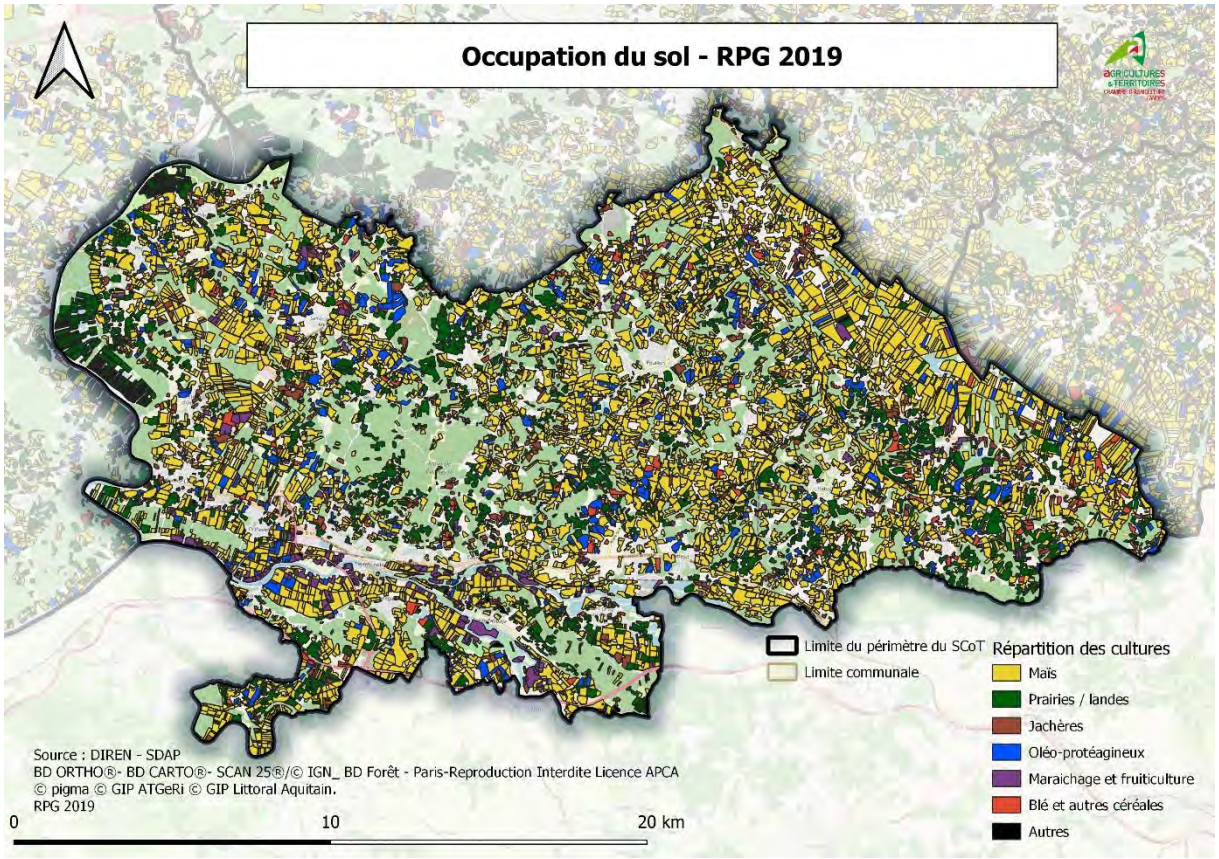
On peut déterminer les secteurs suivants :

- Le secteur des Gaves, qui sont de très bonnes terres dont l'irrigation assure la rentabilité ;
- Le secteur de la plaine d'Estibeaux et du bas de Tilh : terres profondes de très bonnes valeurs agronomiques ne nécessitant pas d'irrigation ;
- Le secteur de piémont pyrénéen : propice à la polyculture élevage et aux systèmes prairiaux ;
- Le secteur des terrasses alluviales et de plateau : sols battants et terres hydromorphes au potentiel agronomique variant de très bon à moyen en fonction de la profondeur du sol.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

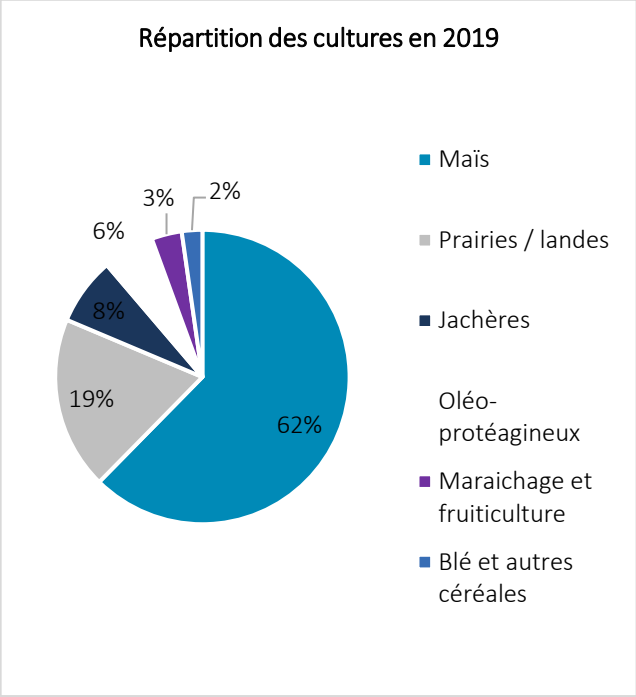



La polyculture-élevage est la production dominante sur le territoire du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans. Même si elles sont faiblement représentées, d'autres productions telles que les élevages de bovins lait ou porcins essayent de se maintenir et tendent à se développer. Les élevages de volailles et palmipèdes sont également majoritaires dans certaines communes. Une seule commune (Sorde l'Abbaye) est tournée vers l'orientation « fruits et autres cultures permanentes » à travers la kiwiculture qui constitue la production phare à haute valeur ajoutée au sein du territoire du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans. La diversité des types de productions confère à ce territoire une diversité paysagère.



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Comme dans l'ensemble du département des Landes, le maïs constitue la production majoritaire du territoire, 62 % des surfaces y sont consacrées (dans le secteur des Arrigans cette proportion s'élève à 70 %), soit 11 976 hectares. Les conditions pédoclimatiques sont particulièrement favorables à cette production. Parmi ces surfaces, 143 ha sont consacrés au maïs semence. Une part importante de la récolte est valorisée directement sur les exploitations, principalement par les élevages de palmipèdes et volailles, mais aussi par les élevages bovins malgré une forte régression.




*Source : Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture des Landes*

Les prairies permanentes et temporaires (19 %) occupent une place importante dans les exploitations pour le pâturage et la production de fourrage pour les élevages herbivores (équins, bovin, ovin). La production de volailles et palmipèdes nécessite également des parcours extérieurs durant la phase d'élevage, le plus souvent sur des terrains spécifiquement dédiés et clôturés, mais aussi sur des parcelles cultivées en période d'interculture (c'est le cas notamment des surfaces en maïs pour les volailles en période hivernale).

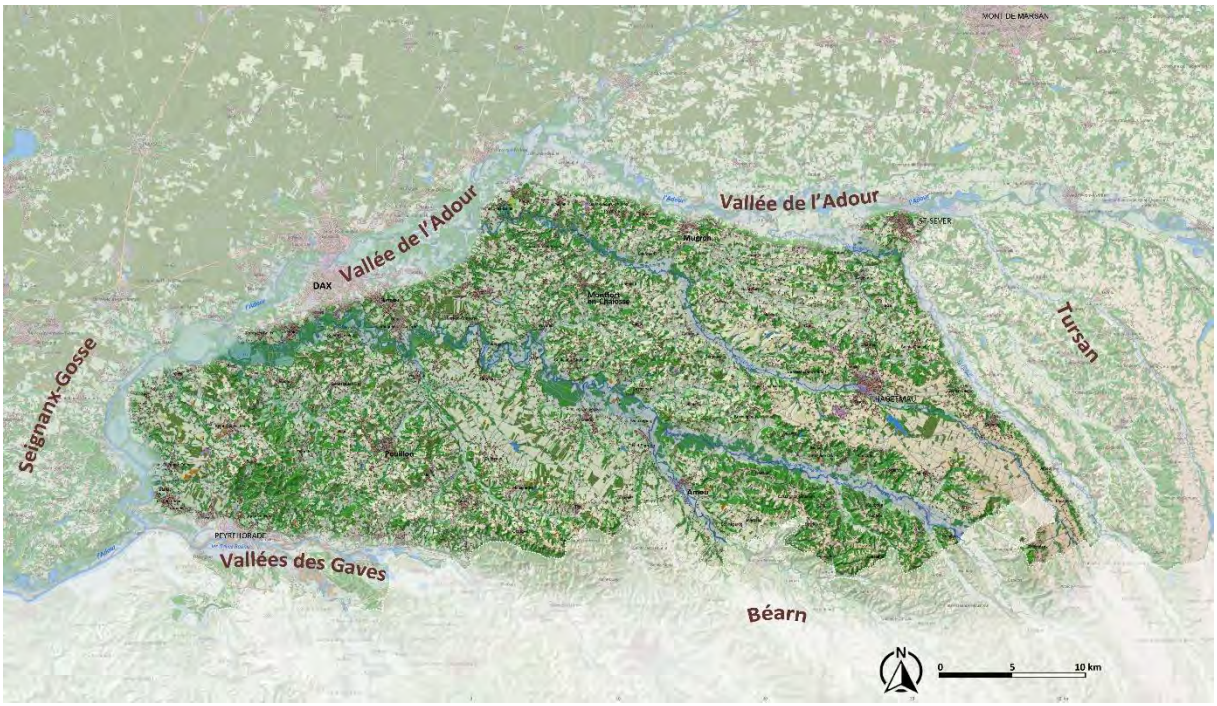
Les surfaces en oléo-protéagineux (6 %), céréales (2 %) témoignent d'une tendance à la diversification des assolements et du système de monoculture maïs. Cette tendance résulte de plusieurs facteurs : contexte économique difficile et baisse des cours du maïs, obligations réglementaires liées à la PAC en matière d'environnement, évolutions climatiques et épisodes de sécheresse. Les exploitations produisant légumes, arbres ou fleurs, très spécialisées dans leur domaine d'activité, sont généralement de petite taille en matière de SAU et pratiquent la vente directe de leurs produits.

La production phare du territoire est le kiwi avec 104 producteurs recensés, situés principalement sur les communes bordant les Gaves comme Sorde-l'Abbaye, Peyrehorade, Orthevielle, Hastingues et Labatut. Cependant il est présent sur toutes les communes du territoire qui totalisent 345 ha de vergers déclarés à la PAC 2019. Ainsi ce bassin de production homogène, étiré dans un rayon de 15 km autour de l'Adour, est devenu la terre d'élection du kiwi.

Avec un quart de la production nationale, les Pays de l'Adour représentent désormais le plus grand terroir kiwicole de France favorisé par un doux climat océanique et la richesse naturelle des terres qui confèrent à ces fruits une qualité gustative exceptionnelle. Le kiwi profite d'une IGP et du Label Rouge véritables locomotives pour l'ensemble de la filière. La culture du kiwi est une véritable richesse pour l'économie et la vie du territoire. Sensible aux intempéries, inondations, gel et aux maladies, les vergers restent fragiles et demandent une grande attention et technicité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### *1.3.3. L'unité paysagère de la Chalosse, selon l'atlas des paysages des Landes (2022)[3]*




*Source : Atlas des paysages des Landes*

La Chalosse est délimitée par des vallées sur l'essentiel de ses frontières à l'exception au sud-est vers le Béarn. La vallée de l'Adour borde toute la façade nord de la Chalosse. A l'est, la vallée du Gabas sépare la Chalosse du Tursan, avec un coteau Est bien lisible qui forme une marche linéaire. Au sud-ouest, le couloir de la vallée des Gaves Réunis puis du Gave de Pau forme un changement net avec un coteau marqué. Au centre et au sud-est, les vallées du Luy de Béarn, du Luy de France, du Louts et du Gabas, entrecoupées de reliefs qui s'affirment, se prolongent sans rupture dans le Béarn vers les premiers reliefs Pyrénéens. Enfin à l'ouest, la vallée de l'Adour forme la limite, marquée par certains coteaux plus affirmés en rive est et les étendues des Barthes, qui contrastent avec les collines de la Chalosse.

- Des coteaux agricoles et forestiers qui se démarquent du nord des Landes

La Chalosse fait partie d'un vaste territoire agricole au sud des Landes, avec le Gosse-Seignanx, le Tursan et le Bas-Armagnac Landais. Ces unités, qui ont des similitudes mais se distinguent toutes, forment un ensemble par contraste avec la forêt landaise et le littoral. Lorsqu'on franchit l'Adour pour accéder à la Chalosse, apparait un paysage agricole avec un relief doux qui se répète. L'Adour et sa vallée participent à la définition de la Chalosse au nord et à l'est, en marquant un passage tout en transition (pente faible) ou plus tranché (marche du coteau à l'est). Au sud-est, les vallées des Gaves, précédées d'un secteur forestier et vallonné (Bois de Cauneille), forment également une limite nette. Vers le sud-ouest, les vallées du Luy, du Gabas et de leurs affluents se prolongent dans le Béarn avec une continuité. L'arrivée dans la Chalosse s'effectue tout en transition. Au loin les Pyrénées forment par beau temps la toile de fond.

[3] Eléments de diagnostic provenant de l'atlas des paysages des Landes de 2022

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



*Crédit photo : CCPOA, Point de vue depuis Gaâs*

### Un paysage contrasté

Le relief ondulé des collines offre une certaine dynamique avec des pentes omniprésentes. Les hauteurs sont souvent similaires ou varient progressivement. Des points hauts s'illustrent, offrant alors localement de plus larges panoramas. Mais peu de directions ou de repères s'imposent, sauf très localement par le coteau d'une petite vallée ou des clochers discrets. Ce paysage tout en nuances est à la fois bien lisible et semble répétitif, mais il possède en fait une réelle diversité. Il révèle des tonalités constamment changeantes au fil des déplacements, tout en restant dans le même registre. Les routes, parfois labyrinthiques ou bordées de talus coupant la vue, parcourent régulièrement ce territoire, offrant tour à tour toutes des perceptions variées (fonds intime, vue en crête, ascension des pentes, basculement).



*Crédit photo : CCPOA, Point de vue depuis Misson*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

A l'est, au centre et à l'ouest d'immenses terrasses (liées au Luy et au Louts) apportent un contrepoint aux collines. Le regard porte loin, guidé par des routes rectilignes. Ces plaines, presque uniformes, sont dévouées aux grandes cultures. Des bosquets de feuillus et de pins transparents, des arbres isolés, quelques haies ou rideaux d'arbres discontinus animent par endroits ces étendues. Les ruisseaux ou les rigoles drainant l'eau comme des traits répondent à la linéarité des limites des champs. Les parcelles aux formes géométriques se répètent.



*Crédit photo : CCPOA, Point de vue depuis Estibeaux*

La présence de l'eau est effective avec de nombreux ruisseaux et petites rivières qui sillonnent la Chalosse et ont sculpté le relief des collines. Mais la perception de l'eau reste ténue, sauf très localement au moment de son franchissement. Sous une tout autre forme, l'irrigation par aspersion des cultures de maïs laisse deviner la présence de cette « richesse ». Finalement, peu de routes longent directement l'eau ou même les fonds de vallées. Cependant, les indicateurs de sa présence sont perceptibles avec les ripisylves, les peupleraies ou les boisements dans les fonds, ou encore avec les ouvertures humides de barthes prairiales.



*Crédit photo : CCPOA, ruisseau Lataillade à Ossages*

La présence de l'arbre est forte dans les paysages de Chalosse. Ceux-ci constituent la plupart des horizons depuis les hauts ou marquent des limites avec les vues plus rapprochées. Arbres isolés, bosquets, haies, boisements et forêts participent à ces lisières. L'arbre module ici le paysage en soulignant les crêtes, révélant les versants, coupant les plaines, marquant les limites de parcelles, ou coiffant d'un large chapeau le haut des reliefs plus affirmés. Ces éléments arborés apportent des contrastes par leur masse sombre mais également avec le jeu des ouvertures et des fermetures. Leur position peut sembler aléatoire sans règle précise, mais ils révèlent souvent les pentes et les

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

sols plus difficiles à exploiter. Les structures arborées sont en Chalosse indissociable de l'espace agricole qu'elles viennent révéler et accompagner.

- La Plaine du Luy

Au débouché des collines de la Basse Chalosse, une grande terrasse plate s'étend à perte de vue. Le coteau qui la borde à l'ouest offre ainsi de très larges panoramas depuis la route en balcon et les villages (Tilh, Estibeaux). Au sein de celle-ci, le paysage change du tout au tout après les courbes des collines. L'échelle s'étend, les lignes se tendent. Les routes sont rectilignes créant des perspectives. L'étendue est dévouée aux grandes cultures qui se succèdent. L'horizontalité s'installe avec une végétation parcimonieuse.



*Crédit photo : CCPOA, route départementale 947 à Estibeaux*

- Les éléments du paysage

Même si les villages et les bourgs sont sur les hauts, ils restent souvent discrets. Leur silhouette s'affiche avec parcimonie à l'intérieur de la Chalosse, un peu plus sur les franges en interface avec les unités voisines (au nord avec l'Adour). Les clochers forment tout de même localement des points de repère.

Les arènes constituent un élément incontournable du patrimoine et des traditions locales. Leur implantation et leur caractéristique architecturale varient d'un village à l'autre, déclinant une identité unique. Les arènes de Mouscardès par exemple, forment un espace ouvert.



*Crédit photo : Office du tourisme de la CCPOA, arènes à Mouscardès*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Les fermes isolées, toujours en activité ou transformées en habitation, sont disséminées à travers la Chalosse. Elles témoignent de l'ancien système de métairies en polyculture-élevage, entourées de leurs parcelles d'exploitations. Les fermes anciennes ont souvent un volume important, une forme basse et un toit à deux versant de faible pente couvert en tuile. Leurs murs sont enduits au mortier de chaux, recouverts d'un badigeon ocre ou blanc. Les fermes constituent un élément patrimonial.

L'évolution des pratiques agricoles a entrainé l'implantation de hangars, de tunnels et de silos. Anciennes ou plus récentes, ces constructions contribuent à l'image de l'activité agricole qui participe grandement au dynamisme local. La localisation des nouveaux bâtiments, leur qualité architecturale (volumes, matériaux, couleurs…), ainsi que l'aménagement de leurs abords (plantations, chemin, transition avec les parcelles) peuvent participer à mieux inclure les nouveaux bâtiments dans le paysage de la Chalosse.



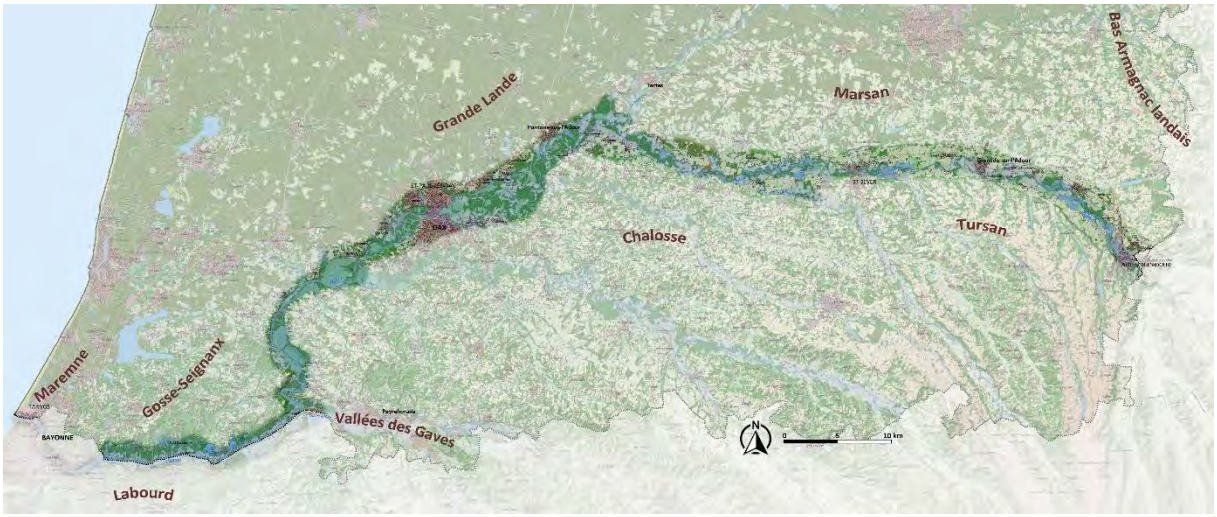
*Crédit photo : CCPOA, Point de vue depuis Pouillon*

Les paysages agricoles constituent l'image de la Chalosse. Le relief des collines met en évidence le parcellaire qui est souligné par les haies et les arbres, la lisière des bosquets ou des bois. Le développement de la maïsiculture a entrainé l'agrandissement des champs. Les espaces agricoles constituent ici une des clés de lecture du paysage et participent à sa qualité. L'identité de ce territoire tient à la conservation d'une polyculture diversifiée et à l'alternance de parcelles de tailles variées qui évitent l'agrandissement systématique des champs. Les arbres, les bosquets, les haies, et les ripisylves, modulent l'échelle du paysage et animent les ouvertures.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### *1.3.4. L'unité paysagère de la Vallée de l'Adour, selon l'atlas des paysages des Landes (2022)[4]*

La vallée de l'Adour traverse la totalité du département et constitue de fait un véritable trait d'union. Elle joue aussi un rôle de limite et de transition nord/sud entre le plateau landais et les collines de la Chalosse ou du Tursan. Le coteau symétrique au sud du fleuve (hors département) constitue la limite sud de la vallée de l'Adour, avant les reliefs du Pays Basque.




*Source : Atlas des paysages des Landes*

- Une vallée et un fleuve peu lisible

Si le fleuve et ses abords humides constituent une réelle limite physique, force est de constater que la perception de la vallée reste limitée et fragmentée sur une grande partie de son linéaire. Seule la dernière partie, l'Adour Maritime, s'affiche clairement avec un fleuve d'une belle ampleur et des coteaux symétriques bien lisibles. Ailleurs, les coteaux dissymétriques sont moins présents. A cela il faut ajouter la largeur du fond de la vallée et des terrasses, qui amoindrit l'identification et la lecture de la vallée. Le fleuve, lui-même, bien que se manifestant par des crues saisonnières, reste discret dans la végétation et ne s'offre pas au regard, même depuis les belvédères des coteaux. Il ne se révèle qu'au moment de sa traversée. La vallée est bien là, créée une large séparation tout en transition, entre le plateau forestier landais au nord et les ondulations agricoles de la Chalosse et du Tursan au sud.

[4] Eléments de diagnostic provenant de l'atlas des paysages des Landes de 2022

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



*Crédit photo : CCPOA, Point de vue depuis Port-de-Lanne*

- Une vallée nuancée aux multiples visages

La vallée de l'Adour change d'ambiances et de configuration plusieurs fois au cours de son parcours. Ainsi sur toute la partie amont, c'est le coteau en rive gauche qui se dresse dominant une vallée cultivée de maïs et l'ambiance naturelle de l'Adour avec les saligues. Au niveau de Dax, l'urbanisation est présente deux côtés de l'Adour cadré par des digues. De l'agglomération jusqu'à la confluence avec les gaves, le fleuve reste calibré et les barthes prairiales forment de grandes ouvertures isolées. La dernière partie, l'Adour maritime, montre un fleuve large, bordé de coteaux qui l'encadrent.

L'Adour est parfois peu perceptible. A l'échelle du grand paysage l'ouverture visuelle des fonds de vallée permet de révéler la présence des cours d'eau (ligne arborée de la ripisylve, visibilité des méandres, vue depuis les ponts…). A une échelle plus intime, l'entretien des cours d'eau, leur accessibilité, la mise en valeur des ponts, la gestion des fonds et des ripisylves, participent à produire un paysage attractif.

Entre Dax et le Bec du Gave, l'Adour fluvial est marqué par les barthes prairiales qui s'étendent de part et d'autre des méandres du fleuve. Le fleuve s'écoule en méandres de courbes variables, plus resserrées au sud et étendues au nord. Les coteaux affirmés et boisés en rive droite, au contact du Gosse-Seignanx, créent des émergences boisées, mises en exergue par le tracé en courbe du fleuve. Côté Chalosse, le coteau plus doux crée une transition souple.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



*Crédit photo : CCPOA, vue du bec des gaves à Port-de-Lanne*

- Les Barthes

Les barthes constituent des paysages emblématiques de la vallée de l'Adour. Ils sont constitués de barthes prairiales qui sont de grandes étendues ouvertes et des barthes boisées qui sont des espaces plus fermés. Ces deux espaces soulèvent des enjeux d'un point de vue environnemental (en matière de biodiversité) et paysager. Dans les deux cas, la gestion de l'eau et la préservation des zones humides ont une grande importance. Pour les barthes prairiales qui forment des unités homogènes, avec une profondeur de vue, les cloisonnements sont préjudiciables ainsi que la progression des friches ou des boisements. Le réseau des petits canaux et des fossés se met particulièrement en scène et structure en creux les étendues. Pour les barthes « mixtes », on souligne l'intérêt que la présence d'arbres isolés, de bosquets, voire de haies qui viennent composer le paysage. Les fermes isolées, ponctuent le paysage.



*Crédit photo : CCPOA, vue des barthes de Saint-Etienne-d'Orthe*

Les barthes prairiales sont des ouvertures lumineuses. Les prairies forment des « clairières » bordées par des lisières boisées ou le coteau forestier. Ces espaces sont structurés par des chemins et des fossés. Ce sont des lieux de vision de la faune mais aussi de pratique de la chasse.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Dans les barthes de nombreux petits étangs constituent autant de petits miroirs. Entourés de boisements ou ponctuant les prairies, certains ont été créés pour la chasse à la tonne.



*Crédit photo : CCPOA, barthes à Saint-Etienne-d'Orthe*

Les confluences avec les principaux affluents de l'Adour sont assez confidentielles, souvent enfouies sous les barthes boisés ou les peupleraies. Le Bec du Gave est une exception par sa confluence bien visible depuis les digues.

Le port et l'embarcadère caractérisent les paysages du bord de l'Adour. Autrefois synonyme d'un lieu de commerce, le port a aujourd'hui un usage de loisirs nautiques et de promenade. Il permet également l'accès à l'eau sous forme d'une jetée ou d'un embarcadère.



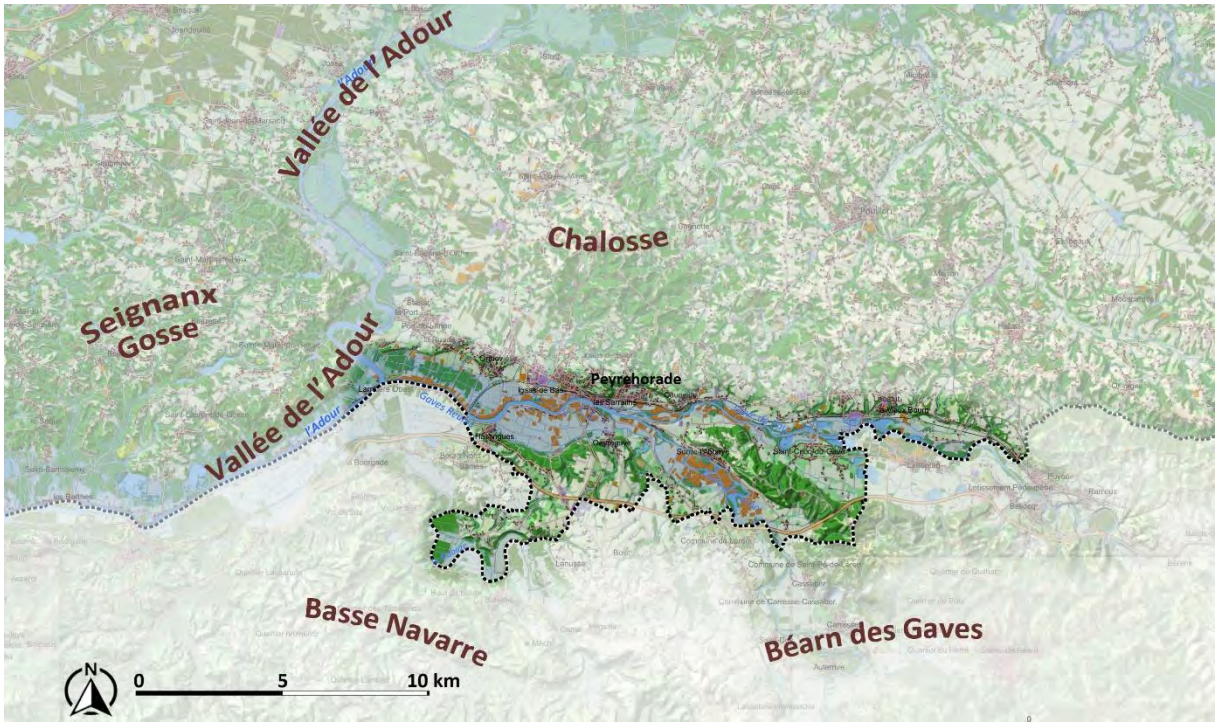
*Crédit photo : CCPOA, embarcadère à Port-de-Lanne*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### *1.3.5. L'unité paysagère de la Vallée des Gaves, selon l'atlas des paysages des Landes (2022)[5]*

En limite sud du département, les Vallées des Gaves forment l'extrémité landaise d'une vaste unité paysagère s'étendant en Béarn et Pays Basque. Les Gaves réunis issus de la confluence des Gaves de Pau et d'Oloron ouvrent une vaste vallée, axe historique de communication vers le piémont pyrénéen.

Au nord, un coteau affirmé marque la fin des reliefs de la Chalosse et la limite de la vallée du Gave de Pau puis des Gaves réunis. Au sud et à l'est les vallées des deux Gaves (d'Oloron et de Pau) se prolongent vers le Béarn. Les collines entre les Gaves Réunis et la Bidouze, se poursuivent au sud, à travers le Béarn. La vallée de Bidouze forme en amont une entaille profonde à travers le Béarn. Enfin, à l'ouest, la vallée des deux Gaves Réunis s'élargit jusqu'à la confluence avec l'Adour, au Bec de Gave. La présence de barthes boisées crée un large secteur de transition avec la vallée de l'Adour. Les coteaux, moins hauts, sont interrompus au sud par l'arrivée de la Bidouze.




- Des vallées-couloirs bien lisibles

Les Gaves ouvrent des vallées à fond plat qui séparent les reliefs de la Chalosse de ceux du Béarn. Ces vallées forment, à l'échelle du grand paysage du département, une séparation nette entre les reliefs de la Chalosse et ceux du Béarn. A l'ouest, la transition est plus douce avec un élargissement de la vallée et le passage progressif dans la vallée de l'Adour. Les coteaux ont des pentes variables mais s'affirment par endroits sur de longs linéaires de chaque côté de la vallée, formant ainsi une limite bien perceptible (coteaux nord de Peyrehorade, coteaux à l'est d'Hastingues…). Ailleurs, ils sont plus doux, moins frontaux ou plus étirés : coteaux nord-est du Gave de Pau, coteau sud du Gave d'Oloron… Entre les deux gaves, un « éperon » étroit au relief boisé, plus chahuté et élevé s'avance, qui offre ponctuellement des vues panoramiques étendues. Il est bordé, dans la vallée du Gave d'Oloron près de Sorde-l'Abbaye, de petites falaises calcaires.

[5] Eléments de diagnostic provenant de l'atlas des paysages des Landes de 2022

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Crédit photo : JPEG-STUDIO, vue de Sorde l'Abbaye et des coteaux*

- Un fond de vallée plat, entre ouverture et cloisonnement

Les Gaves ouvrent de larges vallées à fond plat agricole. Les terrasses au paysage ouvert encadrent un fond de vallée plus arboré. Les fonds de vallées plats varient en largeur et comportent des terrasses dégagées. Ailleurs, la végétation module la covisibilité entre les coteaux, alternant ouvertures et fermetures au gré des barthes boisées, des peupleraies et des ripisylves qui créent des écrans successifs. La polyculture s'y décline avec les vastes champs de maïs, la régularité des peupliers qui se dressent et les vergers de kiwi. L'identité de ce territoire se caractérise à travers la diversité agricole et à l'alternance de parcelles de taille variée. Les arbres, les bosquets, les haies, et les ripisylves, modulent aussi l'échelle du paysage et animent les ouvertures.



*Crédit photo : Office du tourisme de la CCPOA, exploitation de kiwis à Orthevielle*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### Une eau dynamique et des confluences

Comparés à l'Adour, les Gaves montrent une tonalité plus dynamique. L'eau vive, cristalline voire bleutée, le courant et les galets, rappellent la proximité des Pyrénées dont les Gaves descendent. Dans ces fonds de vallée plats, les lieux de confluences sont multiples : Bec du Gave, confluence des Gaves de Pau et d'Oloron à Peyrehorade, confluence des différents bras des Gaves à Sorde ou Peyrehorade. Vers St-Cricq-du-Gave, le fond de vallée est ponctué des miroirs d'eau des gravières, que l'on perçoit localement depuis les coteaux ou plus intimement à leurs abords.



*Crédit photo : CCPOA, le gave d'Oloron depuis Sorde l'Abbaye*

### Des sites urbains patrimoniaux révélant la géographie

Les villages et les bourgs sont lisibles dans le paysage en raison du relief ou des ouvertures. De valeur patrimoniale reconnue, leur implantation révèle leur lien avec la géographie et l'histoire. Ainsi Peyrehorade et Sorde-l'Abbaye établissent un lien direct avec l'eau. A Peyrehorade, le front bâti, marqué par le château près du pont, s'aligne au-dessus du port. A Sorde, l'abbaye domine le gave. Hastingues, bastide perchée en position défensive, ou Cauneille sont bien visibles en surplomb de leur vallée. St-Cricq-du-Gave, en rebord de terrasse ou bien Oeyregave, en pied de coteau, se sont mises à l'abri des inondations les plus importantes.



*Crédit photo : CCPOA, vue d'Hastingues*

### Une organisation urbaine historique

Les vallées des Gaves sont une voie de communication très ancienne, fluviale et routière, d'est en ouest, mais également du nord au sud. C'est une frontière poreuse vers le Béarn et le Labourd, aux portes de l'Espagne. Cette conjonction d'une disposition géographique et d'un rôle historique a façonné les paysages bâtis, leur conférant une qualité et une épaisseur patrimoniales particulières. Ainsi, la présence d'une villa gallo-romaine sous le logis abbatial et la présence de la mosaïque gallo-romaine dans le chevet de l'église à Sorde-l'Abbaye, livre une illustration de la permanence de la présence de l'habitat, de l'empilement des projets et de la reconstruction de la ville sur la ville.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Dans l'ensemble, les centres anciens se caractérisent par une forte densité bâtie, qui s'exprime dans des formes urbaines contenues.




*Carte de Cassini, source : Géoportail*
*Echelle 1 : 80 000*

Deux abbayes, favorisées à l'origine par les chemins de pèlerinage contribuent aujourd'hui à la notoriété de la vallée des gaves et invitent à découvrir ses paysages. L'abbaye d'Arthous, en rive gauche des gaves réunis, sur la commune d'Hastingues, fondée au XII$^{e}$ siècle par des religieux de l'ordre des prémontrés. L'abbaye prospère jusqu'aux guerres de religion, puis elle tombe en ruine. Elle sera reconstruite et agrandie aux XVII et XVIII$^{e}$ siècles. Propriété du département depuis 1964, elle est devenue Centre départemental du patrimoine, accueille du public et des manifestations variées. A moins de 10 km, l'abbaye de Sorde, à l'origine monastère bénédictin qui, après les destructions du XVI$^{e}$ siècle, sera remaniée et reconstruite par une congrégation mauriste. Outre l'église, le logis abbatial (propriété du département), les bâtiments conventuels (propriété de la commune) qui sont ouverts à la visite, une des originalités de l'établissement monastique tient aux granges batelières qui permettaient de livrer ou d'embarquer directement les marchandises par voie d'eau, sur le gave d'Oloron.



*Crédit photo : Meyranx studio, abbaye d'Arthous à Hastingues*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



*Crédit photo : ACIR Jean-Jacques Gelbart, l'abbaye de Sorde*

Ces abbayes sont implantées sur les deux communes dont le village a pris forme de bastide. Sorde-l'Abbaye et Hastingues sont fondées à la fin du XIII$^{e}$ siècle, à un an d'intervalle. L'une, Sorde-l'Abbaye s'est implantée sur la base d'un village existant, tandis qu'Hastingues s'est juchée sur un relief à l'abri des crues. Comme pour les abbayes, les guerres de religion ont en partie détruit ces villes qui se sont développées de nouveau aux XVII et XVIII$^{e}$ siècles. La différence de morphologie des sites d'implantation en fait deux bastides bien différentes. Hastingues, contrainte par le relief s'est développé de manière compacte. Elle a conservé de son enceinte, côté sud, une imposante porte fortifiée.

- Des ensembles urbains au bord de l'eau

Les Vallées des Gaves se distinguent par la richesse de leur patrimoine architectural et urbain et par des sites d'implantation calés sur la géographie marquée des vallées. Ainsi, la singularité de la vallée des Gaves par rapport aux autres unités paysagères est d'offrir des ensembles urbains édifiés au bord des rivières (comme Sorde l'Abbaye).

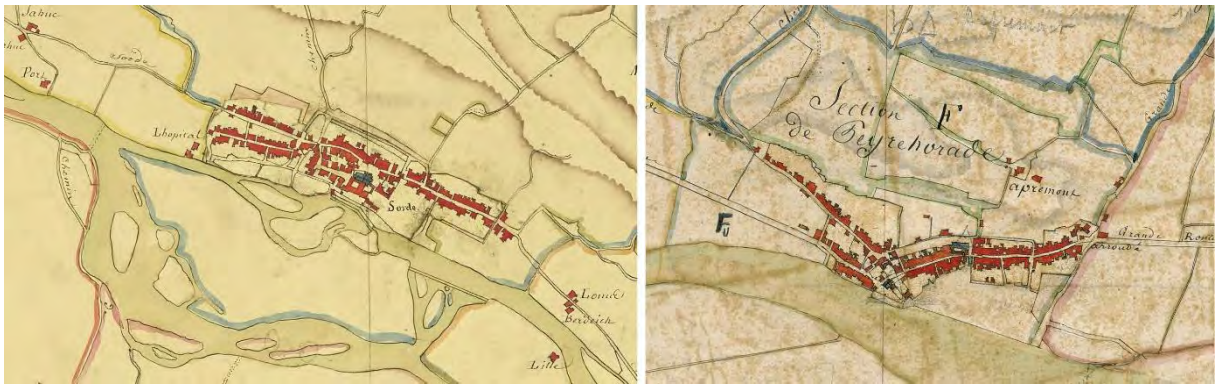
A Peyrehorade, implanté au bord des gaves réunis, le point de contact avec la rivière est assuré par un front bâti constitué de maisons, puis le château de Montréal au niveau du pont et un ample espace public planté de platanes. Il est intéressant de noter que sur la carte de Cassini, à la fin du XVIII$^{e}$ siècle l'emplacement du foirail est en partie occupé par une circonvolution de la rivière qui peut expliquer le recul du front bâti côté est et la dénivellation.



*Crédit photo : CCPOA, gaves réunis à Peyrehorade*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Ces deux ensembles urbains en rive se sont fixés le long de grandes routes de transit, très probablement sur des points de franchissement de la rivière. A l'entrée de chacune, la route change de gabarit, elle devient rue. A Peyrehorade, la route royale rectiligne s'infléchit vers la rive pour devenir une rue au tracé courbe.




*Cadastres napoléoniens, 1819, source : Archives départementales des Landes*



*Photos aériennes de Sorde et Peyrehorade de 2021, source : Geoportail*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- **Les éléments du paysage**

La culture du kiwi est devenue au fil du temps un élément du paysage à part entière des vallées des Gaves. Ces espaces maraichers sont caractérisés par les alignements des pieds avec de les longes tiges retombantes aux larges feuilles. De plus en plus souvent, des pare-grêle et pare-vent surplombent les pieds et sont visibles dans le paysage.



*Crédit photo : CCPOA, exploitation de kiwis à Sorde l'Abbaye*

Des gravières assez étendues se sont implantées dans la vallée du Gave de Pau, laissant derrière elle des plans d'eau visibles depuis les coteaux. Les gravières génèrent une succession d'étangs dans le fond de vallée du Gave de Pau comme à Saint-Cricq-du-Gave. Leurs abords sont plus intimes bordés par la végétation.

Les espaces urbains des Vallées de Gaves sont marqués par des espaces publics spécifiques à l'instar du mail de platanes ou encore du fronton. Ce dernier témoigne de la proximité du Pays Basque et constitue un élément structurant des espaces publics des bourgs.



*Crédit photo : CCPOA, fronton à Peyrehorade*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## Enjeux de la dimension paysagère

| Unités paysagères | Enjeux |
|---|---|
| La Chalosse | - Le maintien de la diversité du parcellaire agricole<br>- L'homogénéisation du paysage<br>- Le maintien de la trame arborée lors de l'évolution du parcellaire<br>- Le renouvellement des massifs forestiers et des arbres isolés<br>- L'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles<br>- La valorisation du bâti ancien<br>- La gestion de la ripisylve<br>- La valorisation du patrimoine bâti |
| La Vallée de l'Adour | - La conservation et la mise en valeur des vues transversales à la vallée (covisibilité des versants)<br>- La conservation des vues sur les cours d'eau depuis les coteaux et les routes<br>- La maîtrise de l'urbanisation des lieux sensibles<br>- La valorisation de la présence de l'eau (accès, patrimoine lié à l'eau, point de vue…)<br>- La préservation et la gestion des barthes<br>- La fragmentation des espaces agricoles<br>- La réhabilitation du patrimoine bâti ancien |
| Les Vallées des Gaves | - La lisibilité des vallées<br>- La conservation des points de vue sur la vallée<br>- La maîtrise de l'urbanisation<br>- La gestion et l'entretien de la ripisylve<br>- Le maintien de la diversité du parcellaire agricole<br>- La progression de la monoculture (maïs)<br>- La préservation, la visibilité et la mise en valeur du patrimoine bâti<br>- La mise en valeur de la présence de l'eau<br>- Le traitement des espaces publics |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 2. Evaluation environnementale du projet

PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

PARTIE 2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

SEIGNANX ADOUR

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET DES ARRIGANS

# SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

## Evaluation environnementale

## Partie 1 : Analyse de l'état initial de l'environnement

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
**CPIE Seignanx Adour** - 2028, route d'Arremont - 40 390 Saint-Martin-de-Seignanx
Tél. 05 59 56 16 20 - E-mail : contact@cpie-seignanx.com
Association loi 1901 « Nature&Loisirs » - SIRET 401 948 492 00020 – code APE : 9104Z

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# SOMMAIRE

*1. Contexte physique ..... 7*

1.1. Contexte géologique et topographique ..... 7
1.1.1. Contexte topographique ..... 7
1.1.2. Contexte géologique ..... 8

1.2. Climat / Air / Energie ..... 11
1.2.1. Caractéristiques climatiques (source météo France) ..... 11
1.2.2. Plan Climat Air Energie Territorial ..... 12
1.2.3. Mobilité ..... 25

1.3. Ressource en eau ..... 27
1.3.1. Répartition des eaux et bassins versants ..... 27
1.3.2. Les cours d'eau (lit mineur) ..... 28
1.3.3. Zones d'expansions des crues (lit majeur) ..... 34
1.3.4. Les plans d'eau ..... 37
1.3.5. Les zones humides ..... 38
1.3.6. Ressource en eaux souterraine ..... 40

*2. Contexte biologique ..... 48*

2.1. Biodiversité et fonctionnalités des milieux ..... 48
2.1.1. Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe ..... 50
2.1.2. Coteaux de Chalosse de Pouillon ..... 54
2.1.3. Vallée des gaves (Pau et Oloron) ..... 59
2.1.4. Vallée de l'Adour et Barthes de l'Adour ..... 61
2.1.5. Vallée des Arrigans ..... 67
2.1.6. Les zones urbaines ..... 73

2.2. Synthèse des enjeux de conservation des milieux ..... 76

2.3. Les ressources minérales locales ..... 83
2.3.1. Evolution de l'activité extractive en Nouvelle-Aquitaine ..... 83
2.3.2. Les carrières autorisées en activité ..... 86
2.3.3. Les besoins en ressources minérales du territoire et leur consommation ..... 87
2.3.4. La logistique des ressources minérales et leurs flux ..... 92

*3. Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites ..... 94*

3.1. Sites Natura 2000 ..... 93
3.1.1. Le Réseau Natura 2000 ..... 93
3.1.2. Présentation rapide des sites Natura 2000 ..... 93

3.2. Inventaires nationaux (ZNIEFF et ZICO) ..... 101
3.2.1. Liste des ZNIEFF et ZICO du territoire ..... 101
3.2.2. ZNIEFFs non couvertes par un site Natura2000 ..... 104

3.3. Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes ..... 107

3.4. Sites classés et inscrits ..... 108

3.5. La biodiversité ..... 111
3.5.1. Les espèces exotiques envahissantes menaces pour la biodiversité ..... 111
3.5.2. Les espèces végétales favorables à la biodiversité et la marque « végétal local » ..... 121
3.5.3. Des espèces animales et végétales diversifiées et protégées ..... **Erreur ! Signet non défini.**

3.6. Mesures liées aux bois et forêts ..... Erreur ! Signet non défini.

3.7. Gestion de la ressource en eau ..... 130
3.7.1. SDAGE Adour-Garonne ..... 130
3.7.2. SAGE Adour-Aval ..... 134

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



3.7.3. Adour 2050 ..... 145
3.7.4. Plan de gestion des étiages des bassins des Luys et du Louts ..... 150

**3.8. Trames vertes et bleues (TVB) ..... 153**
3.8.1. TVB la réglementation nationale ..... 153
3.8.2. Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine ..... 154
3.8.3. Intégration dans les documents d'urbanisme ..... 155
3.8.4. La trame verte et bleue du territoire ..... 156

***4. Risques majeurs technologiques ..... Erreur ! Signet non défini.***

**4.1. Transports de matières dangereuses ..... 163**
4.1.1. Origine du risque sur le territoire ..... 163
4.1.2. Mesures de prévention ..... 163

**4.2. Rupture de barrage ou de digue ..... 164**
4.2.1. Les ouvrages concernés ..... 164
4.2.2. Mesures de prévention ..... 165

**4.3. Installations classées pour la protection de l'environnement ..... 166**
4.3.1. Origine du risque sur le territoire ..... 166
4.3.2. Mesures de prévention ..... 167

***5. Risques majeurs naturels ..... 167***

**5.1. Evènements recensés ..... 167**

**5.2. Feux de forêts ..... Erreur ! Signet non défini.**

**5.3. Zonage sismique ..... Erreur ! Signet non défini.**

**5.4. Risque « mouvements de terrain » ..... Erreur ! Signet non défini.**
5.4.1. Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » ..... **Erreur ! Signet non défini.**

**5.5. Inondations par remontées de nappes ..... Erreur ! Signet non défini.**

**Quelques exemples ..... 176**

**5.6. Inondations par débordement de cours d'eau ..... Erreur ! Signet non défini.**
5.6.1. Le territoire et les inondations ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.6.2. Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.6.3. Inondation de la vallée des Gaves ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.6.4. Inondation de la vallée du Luy ..... 180
5.6.5. Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur le territoire ..... 181

***6. Nuisances ..... 185***

**6.1. Risque minier ..... 185**

**6.2. Les déchets ..... Erreur ! Signet non défini.**

**6.3. Prévention des nuisances liées au bruit, notamment les infrastructures routières .... Erreur ! Signet non défini.89**
6.3.1. Les infrastructures de transports ..... 190

**6.4. Carrières ..... 192**
6.4.1. Liste des sites ..... 192
6.4.2. Conséquences sur les partis d'aménagement du territoire ..... 194

***7. Synthèse des risques et nuisances ..... 198***

***8. Analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire ..... 202***

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



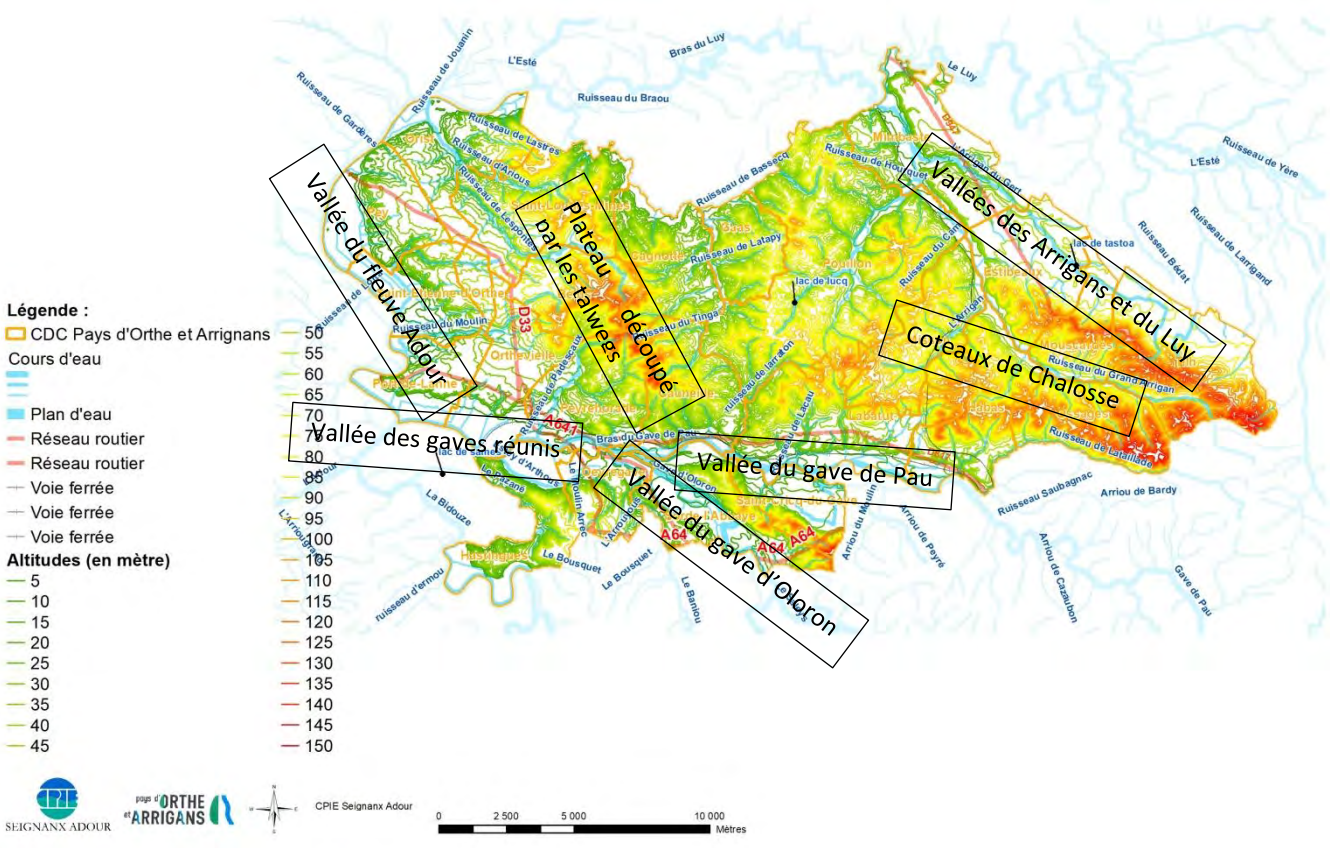
# 1. Contexte physique

## 1.1. Contexte géologique et topographique

### 1.1.1. Contexte topographique

Les altitudes varient de 5 à 150 mètres. Cette différence d'altitude s'explique par un plateau fortement découpé par le réseau hydrographique dont les premiers ruisseaux forment d'abord les talwegs (vallons souvent boisés et fortement encaissés). Ce réseau hydrographique dense s'écoule vers les grandes vallées planes du fleuve Adour à l'ouest, des gaves de Pau et d'Oloron au sud. Le nord–est du territoire montre également une cassure significative des altitudes liée à la vallée du ruisseau de Jouanin. A l'Est du territoire, un réseau hydrographique dense s'écoule vers la vallée du ruisseau du Grand Arrigan qui traverse le territoire du sud-est vers le nord-ouest.

Ce découpage topographique, et on le verra également géologique, est à l'origine d'un environnement diversifié.

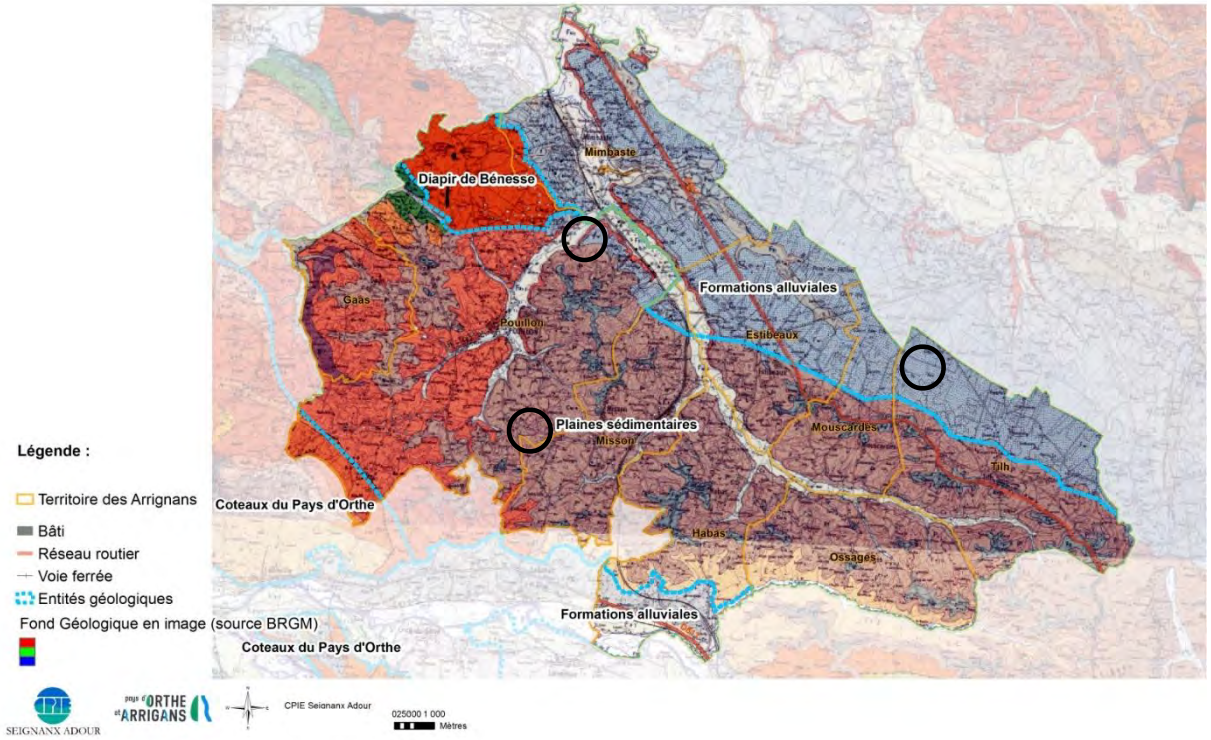



**Carte 1 : Carte du contexte topographique**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



### 1.1.2. Contexte géologique



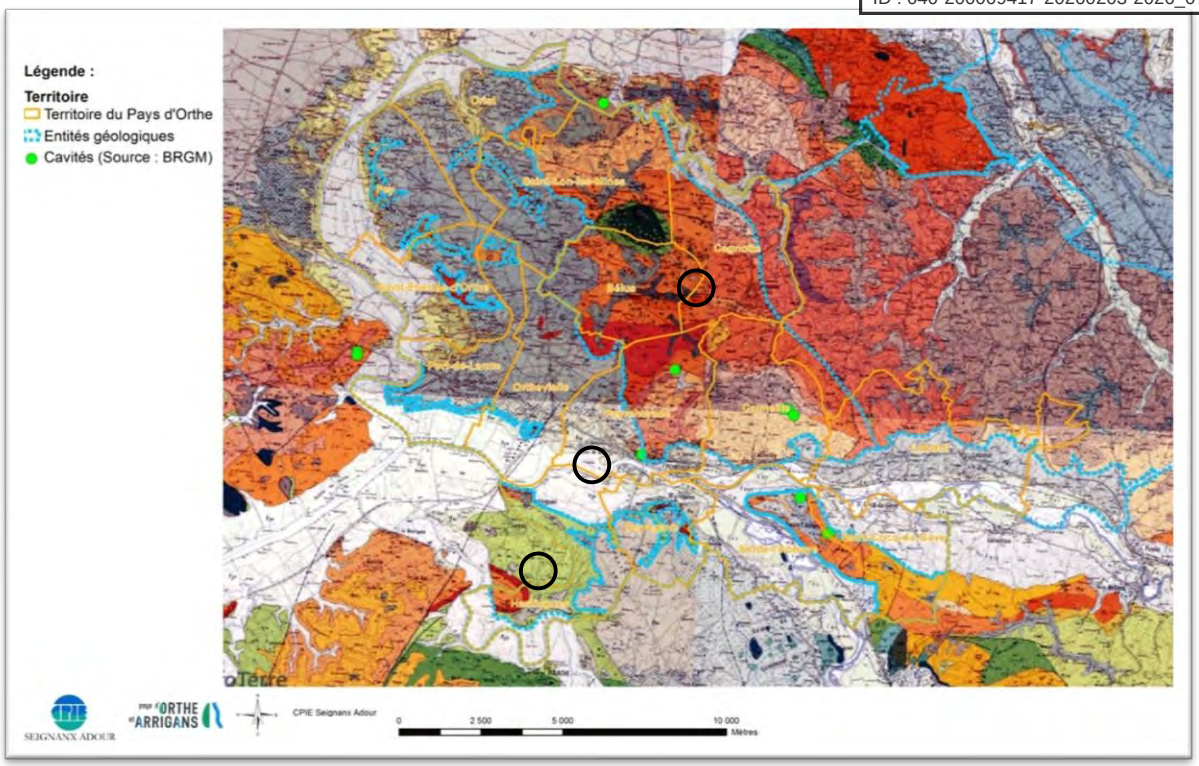

**Carte du contexte géologique (Source : Infoterre)**

3 grands secteurs caractérisent la géologie du territoire des Arrigans :

- 1 - Le bassin sédimentaire de la Chalosse à l'Est du plateau du Pays d'Orthe et des failles formées lors de l'avancée du front nord-pyrénéen (traits noirs épais). On y trouve des **formations de marnes, calcaires et sables en mélange**. La proportion de chacun différencie la nature du sol. Les sables fauves contiennent notamment du fer et sont dits ferrugineux.
- 2 - Les alluvions du quaternaire (g) sur les secteurs plats, qui vont des plus anciens dont on retrouve les lentilles dans la grande formation des **sables fauves**, vers les plus récents formant les **lits majeurs des vallées** (Grand Arrigan, Gave de Pau et Luy).
- 3 - Au nord du territoire, se trouve les forma**tions argileuses salifères appelées « diapir de Bénesse ».** Il s'agit d'une grosse masse de sel intrusive remontant au travers des formations sédimentaires. Cette structure est chapeautée par une masse argileuse et d'une surface géographique importante. Ces formations se trouvent dans un anticlinal faille à cœur triasique (argiles bariolées, sel et gypse). Le sel ne s'observe presque jamais à l'affleurement mais sa présence se signale par de **nombreuses sources salées**.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Carte du contexte géologique avec les cavités référencées par le BRGM (Source : Infoterre)**

3 grands secteurs caractérisent la géologie du Pays d'Orthe :

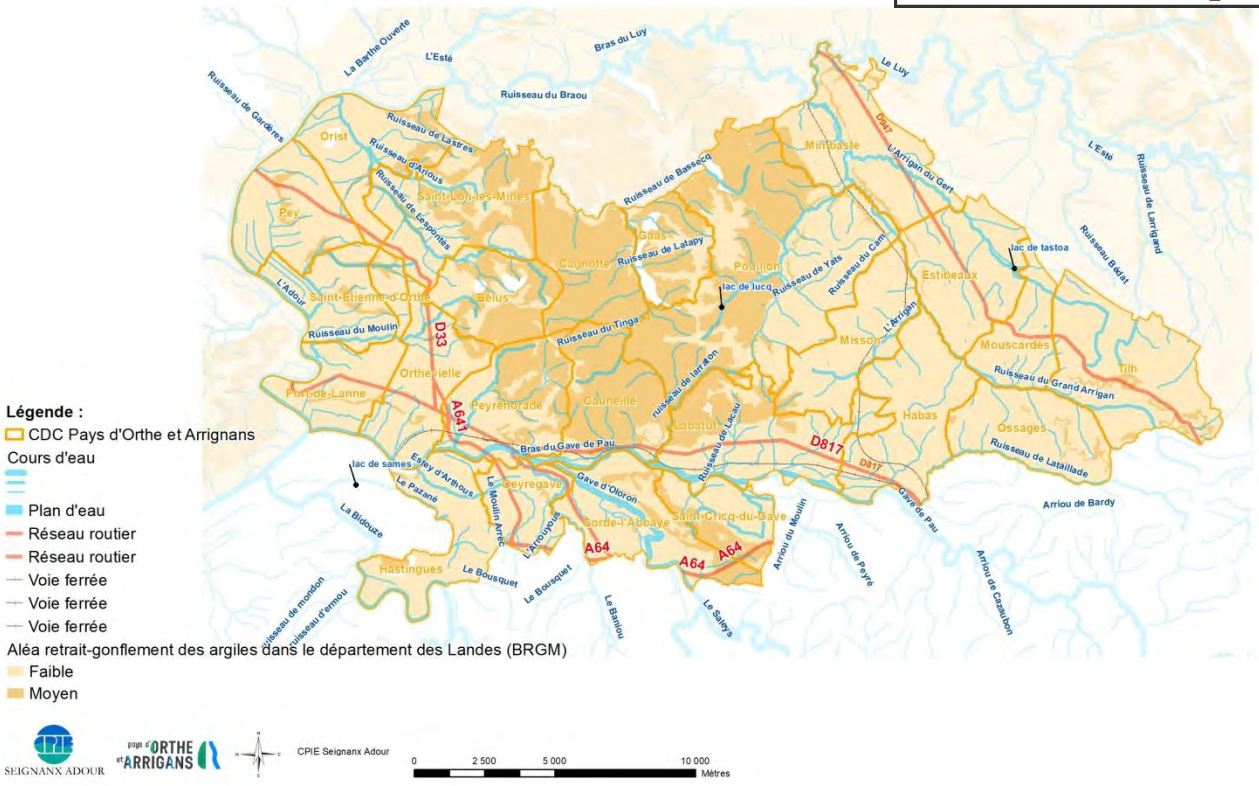
- 1 - Les terrains tertiaires formant les plateaux de Saint-Lon-les-Mines, Bélus, Cagnotte, Cauneille, Peyrehorade, Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Ce plateau marque la limite entre le Pays d'Orthe et le bassin sédimentaire de la Chalosse illustré par les failles formées lors de l'avancée du front nord-pyrénéen. Les formations accidentées de Saint-Lon-les-Mines, Cagnotte et Bélus ont subies les plus grandes déformations lors de l'avancée du front nord-pyrénéen. Les affleurements sont constitués de formations marneuses plus ou moins calcaires.
- 2 - Les formations de calcaires et flysch d'Hastingues et Oeyregave appartiennent elles aussi au front nord-pyrénéen.
- 3 - Les alluvions du quaternaire sur les secteurs plats, qui vont des plus anciens, dont on retrouve les lentilles sur les formations calcaires, vers les plus récents formant les lits majeurs des fleuves (Adour, G. de Pau et G. d'Oloron).

L'ensemble du territoire se caractérise par la présence plus ou moins importante d'argile dans les couches géologiques superficielles (voir carte page suivante). La présence de ces argiles est à l'origine de différents phénomènes :

- Imperméabilisation des sols favorisant la formation des plans d'eau et des zones humides ;
- Le phénomène de mouvements de terrain (voir partie consacrée dans les Risques « mouvements de terrain » de ce document).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Carte de l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux »**

**Enjeux :**

- Réseau hydrographique dense associé à de nombreuses vallées
- Nombreux vallons boisés et encaissés (talwegs)
- Sols argileux favorisant les plans d'eau et les zones humides
- Sols argileux à l'origine de mouvements de terrains

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



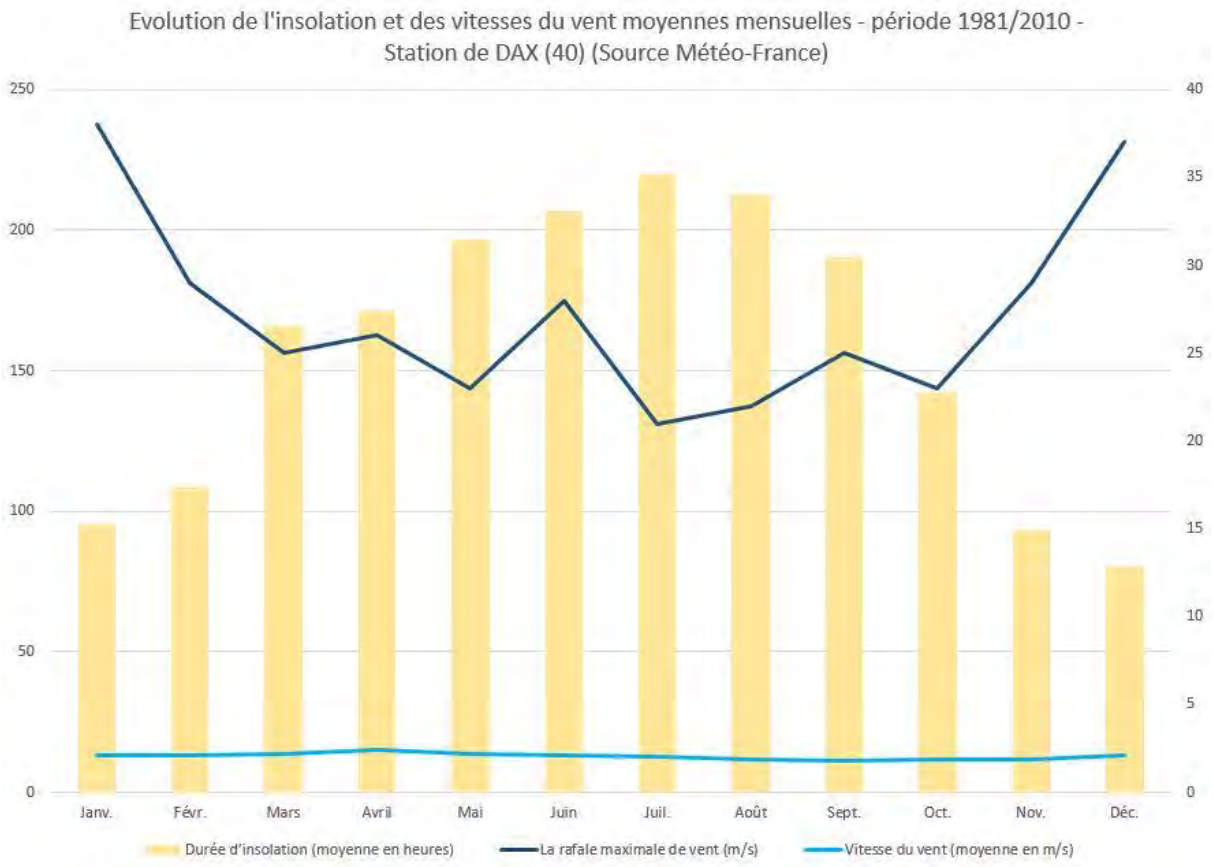
## 1.2. Climat / Air / Energie

Les analyses liées au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie du territoire sont dans la partie qui lui est intégralement dédiée du plan climat. Nous avons extrait les principales informations ayant un intérêt pour alimenter l'analyse du diagnostic environnemental.

### 1.2.1. Caractéristiques climatiques (source météo France)

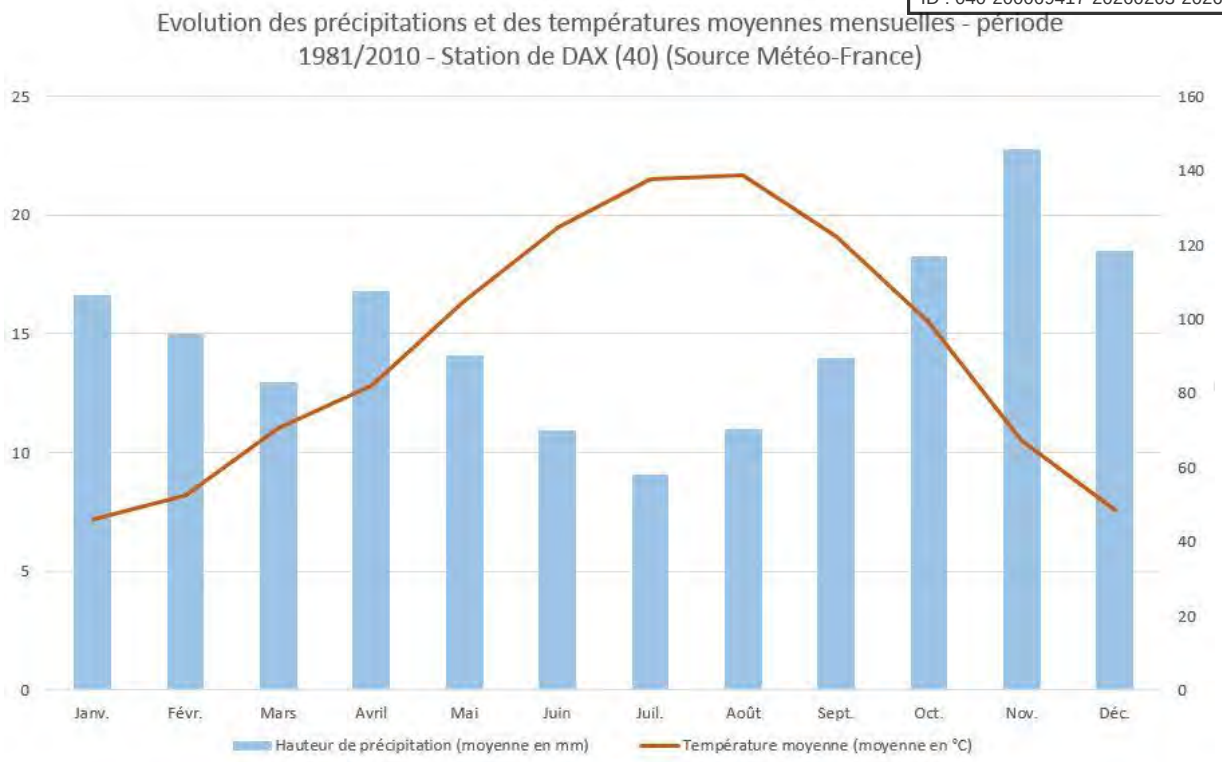
La durée moyenne annuelle d'ensoleillement est d'environ 1 900 heures. La durée moyenne mensuelle d'ensoleillement varie entre 220 heures au mois de juillet et 80 heures au mois de décembre (voir graphique).

La température annuelle moyenne est de 14,3°C avec un minimum de 7,2 °C au mois de janvier et un maximum de 21,7 °C au mois d'août. La température moyenne annuelle maximale est de 19,3 °C et minimale de 9,2 °C.



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






### 1.2.2. Plan Climat Air Energie Territorial

Cette partie est rédigée à partir des éléments du diagnostic et enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

- **La consommation énergétique totale**

Une consommation énergétique totale de 610 GWh par an soit 26MWh/ habitants, équivalent à la moyenne nationale.

Elle se décline de la façon suivante :

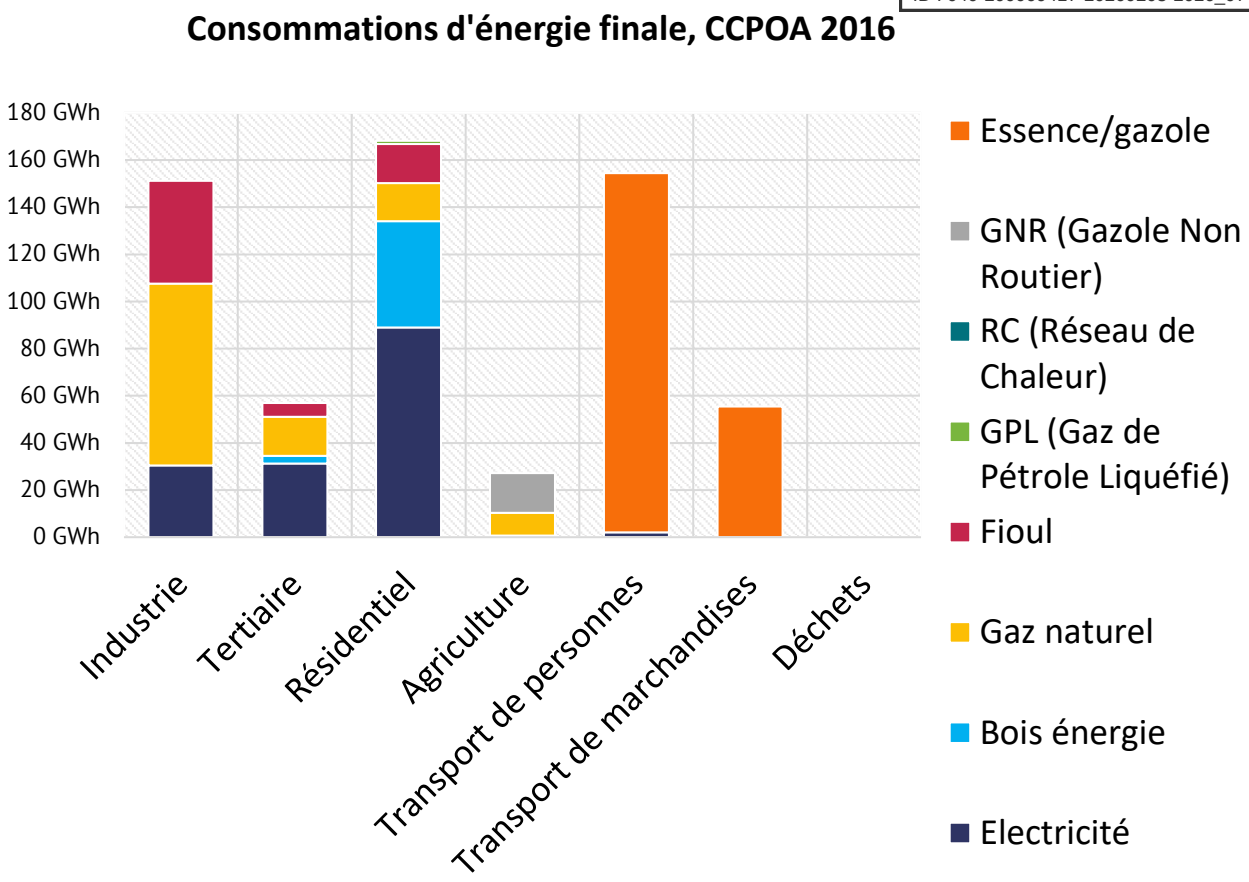
- 67% d'origine fossile
- 25 % d'origine fissile (réseau électricité dont 73% nucléaire)
- 8% d'origine renouvelable (dont 80% de bois énergie)

Principaux secteurs consommateurs d'énergie :

- Transport 34%
- Résidentiel 28%
- Industriel 25%

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Graphique extrait du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

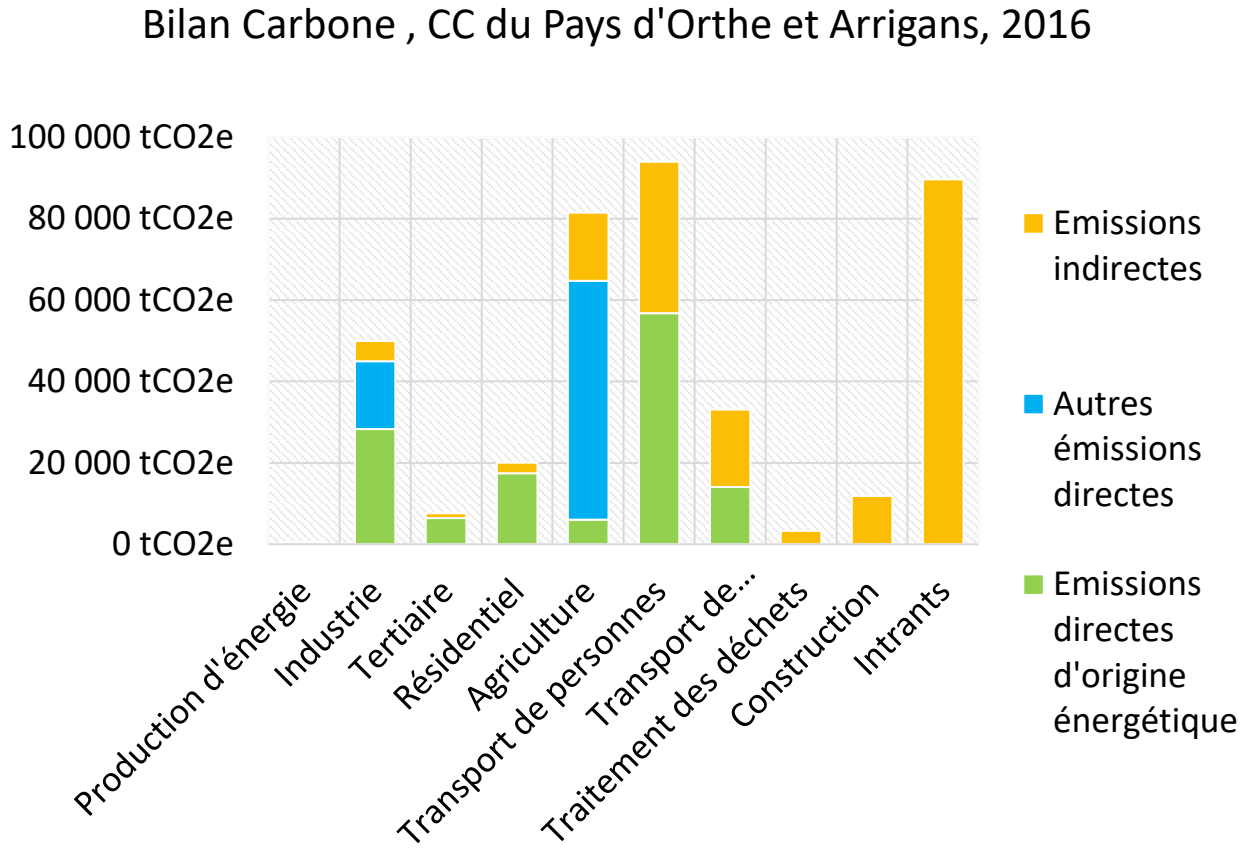
- **Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

Des émissions de 392 KtCO2e par an, soit 17 tCO2e par habitant (moyenne nationale à 6,8 tCO2e, régionale 8,8 tCO2e) associées au profil industrialo-agricole et rural du territoire.

Principaux secteurs émetteurs de GES :

- Transport : 32%
- Intrants (alimentation et consommation de biens) : 23%
- Agriculture : 21%
- Industrie : 13%
- Bâti : 7%

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



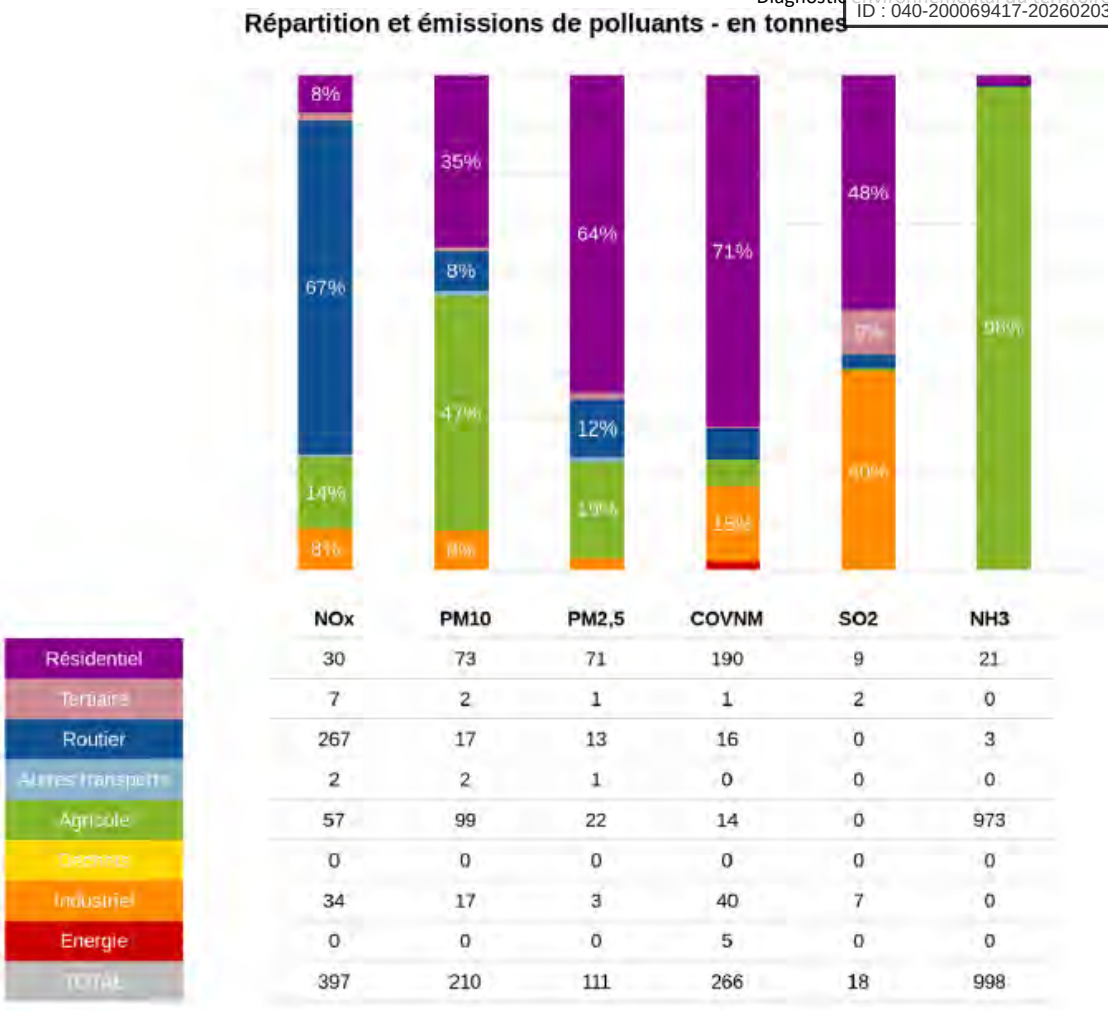

**Graphique extrait du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

- **Les émissions de polluants atmosphériques**

- **Ammoniac** (NH3) : 998 tonnes dont 98% provenant de l'agriculture (engrais azotés et déjections animales)
- **Oxydes d'azote** (NOX) : 397 tonnes dont 67% provenant du secteur routier (moteurs diesel)
- **Composés organiques volatils non méthaniques** (COVNM) : 266 tonnes dont 71% provenant du secteur résidentiel (combustion bois chauffage)
- **Particules en suspension** (PM10) : 210 tonnes dont 47% provenant du secteur agricole (travail du sol) et 35% du secteur résidentiel (bois chauffage)
- **Dioxyde de souffre** (SO2) : 18 tonnes dont 48% proviennent du secteur résidentiel et 40% du traitement des déchets (chaudières fioul)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE





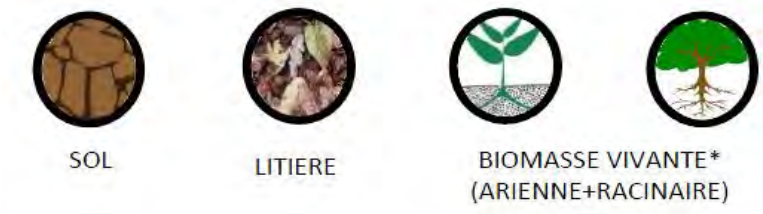

| | NOx | PM10 | PM2,5 | COVNM | SO2 | NH3 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Résidentiel | 30 | 73 | 71 | 190 | 9 | 21 |
| Tertiaire | 7 | 2 | 1 | 1 | 2 | 0 |
| Routier | 267 | 17 | 13 | 16 | 0 | 3 |
| Autres transports | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Agricole | 57 | 99 | 22 | 14 | 0 | 973 |
| Déchets | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Industriel | 34 | 17 | 3 | 40 | 7 | 0 |
| Energie | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | 0 |
| TOTAL | 397 | 210 | 111 | 266 | 18 | 998 |

**Graphique extrait du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

- **Les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, eau, agriculture**

  - **Le stockage du carbone**

4 réservoirs de carbone pris en considération :




Le territoire c'est :

- 60% du territoire occupé par des terres agricoles
- 25% par de la forêt

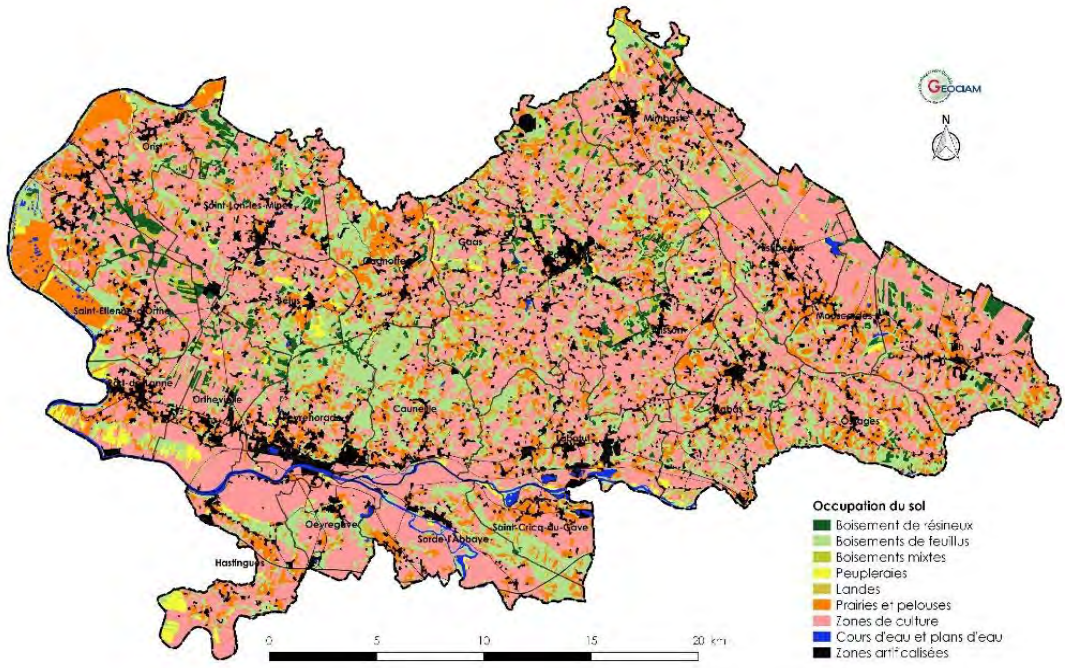
Ce qui représente un stockage de carbone d'environ 11 000 kteq$CO_2$

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

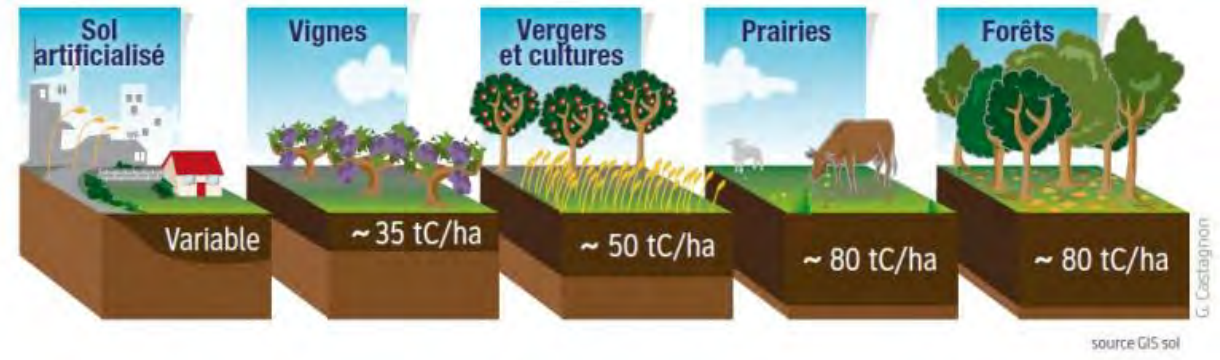


- Consommation d'espaces NAF : environ 32 ha/an entre 2002 et 2018.

Ce qui représente un flux de carbone annuels d'environ 37 kteqCO2/an (Libération de carbone liée à l'évolution de l'affectation des sols)



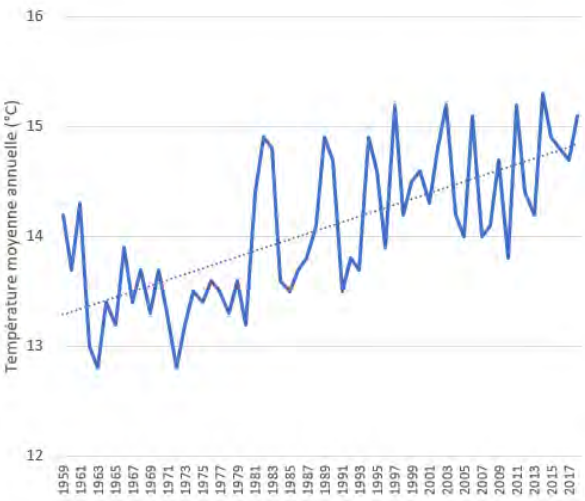

**Il est important de préserver les surfaces boisées et les espaces de prairies permanentes** qui offrent de nombreux services écosystémiques autres que celui du stockage du carbone : celui de l'épuration de l'eau par exemple, dans un contexte où les problématiques « qualité » de l'eau risquent de s'accentuer.

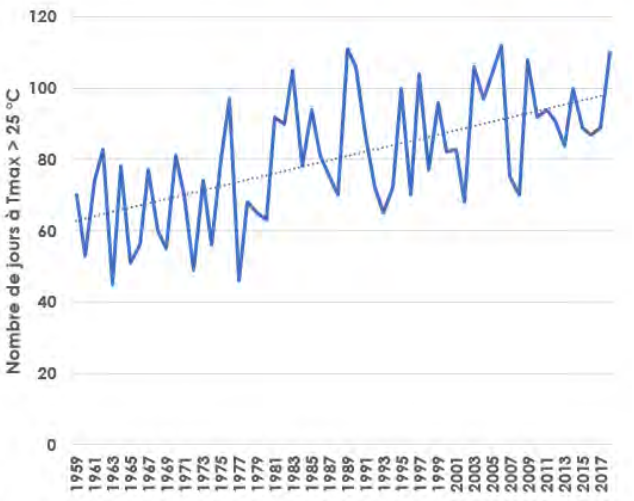



*Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol*
*Source GIS Sol / ADEME, Carbone organique des sols, l'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le climat*

Le Pays d'Orthe et Arrigans ressent déjà le réchauffement en cours : + 1,5°C en 60 ans et + 20 journées T max>25°C.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

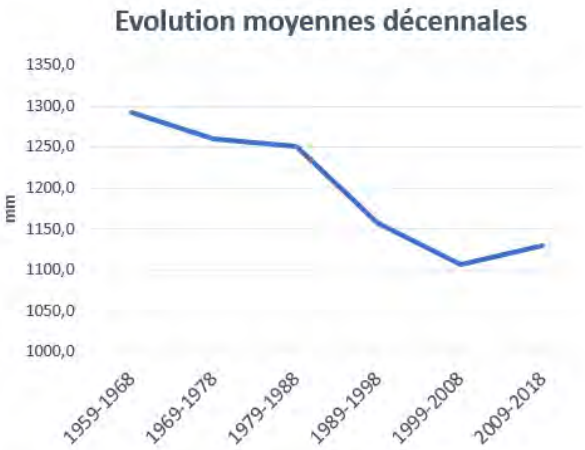


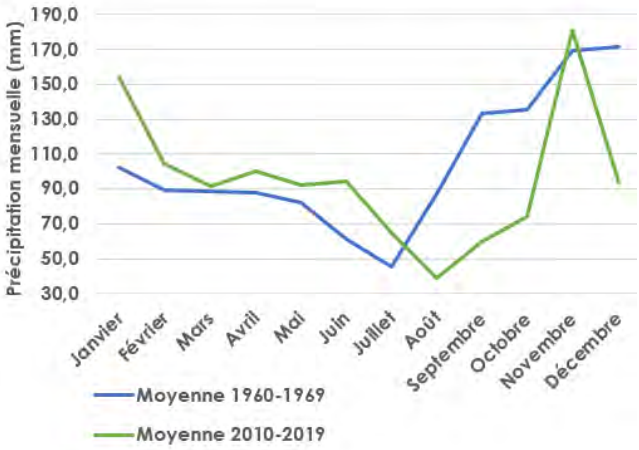




**Moyenne mondiale : +1° en 100 ans**
**Moyenne Aquitaine : +3° en 60 ans**

Source : station météo Dax

Une pluviométrie locale avec une nette tendance à la baisse, Des étés plus secs et des automnes/hivers plus humides.



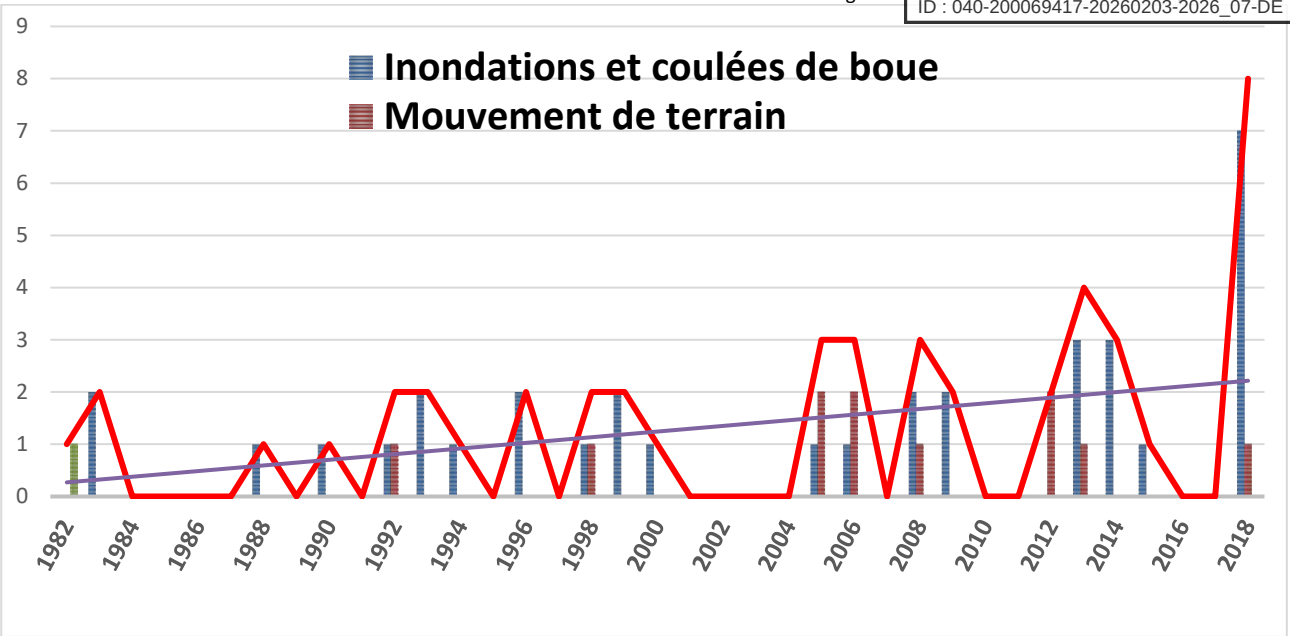

Source : station météo Dax

**Graphiques extraits du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

Progression du nombre d'occurrences des arrêtés de catastrophes naturelles sur les 15 dernières années. Un territoire de plus en plus touché, des communes plus vulnérables que d'autres.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






Source : Primnet

**Graphique extrait du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

- **La transition agricole**

Une évolution de l'évapotranspiration annuelle à Mont de Marsan entre 1969 et 2016 (Source Météo France) à corréler avec des étiages plus sévères.

Le secteur agricole représente 21% des émissions de gaz à effet de serre.

Les polluants atmosphériques liés à l'agriculture :

- Ammoniac (NH3) : 998 tonnes dont 98% provenant de l'agriculture (engrais azotés et déjections animales)
- Particules en suspension (PM10) : 210 tonnes dont 47% provenant du secteur agricole (travail du sol)

- **L'adaptation aux risques liés aux changements climatiques**

| | Impacts simulés du changement climatique | Vulnérabilité Milieux | Vulnérabilité Population | Vulnérabilité Activités |
|---|---|---|---|---|
| Espaces naturels et agricoles | Augmentation de la température moyenne, Sécheresse, déséquilibre de la ressource en eau, qualité de l'eau, espèces invasives, apparition de nouvelles maladies | Biodiversité, modification des espèces, ressource en eau | Alimentation en eau | Cultures, mortalité des élevages, tourisme |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Forêts | Augmentation des températures moyennes et extrêmes, tempêtes, sécheresse, incendies, développement d'affection (encre du chêne, chenille processionnaire) | Ressource en eau, biodiversité, mortalité des espèces, sénescence | Populations vulnérables aux incendies | Sylviculture, aménités de loisirs |
| Zones urbaines | Approvisionnement en eau, inondations perturbation du régime des cours d'eau | Ressources en eau, qualité de l'eau | Morbidité population âgée fragile, qualité de l'air, qualité de l'eau et conflit d'usage, inondations | Tourisme urbain estival |

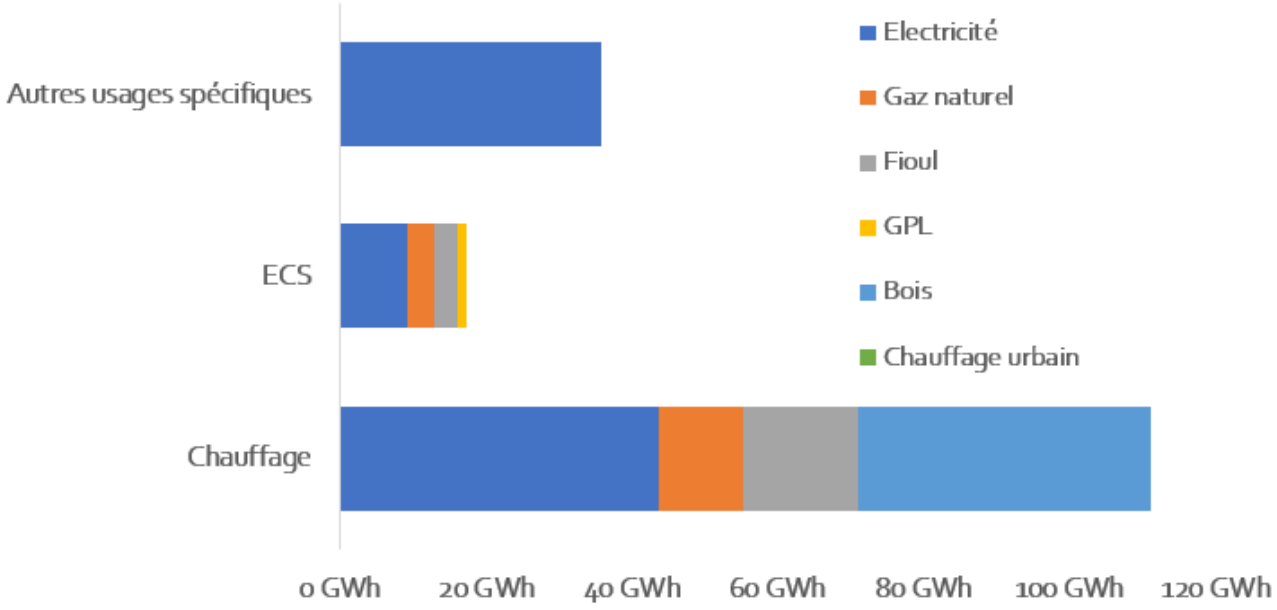
**Tableau extrait du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

- **Les enjeux liés à l'habitat et à la performance énergétique des bâtiments**

  - **Le secteur résidentiel**

- Le secteur résidentiel représente 28% des consommations d'énergie.
- Le chauffage correspond à environ 68% des consommations.

La répartition des consommations énergétiques est la suivante :

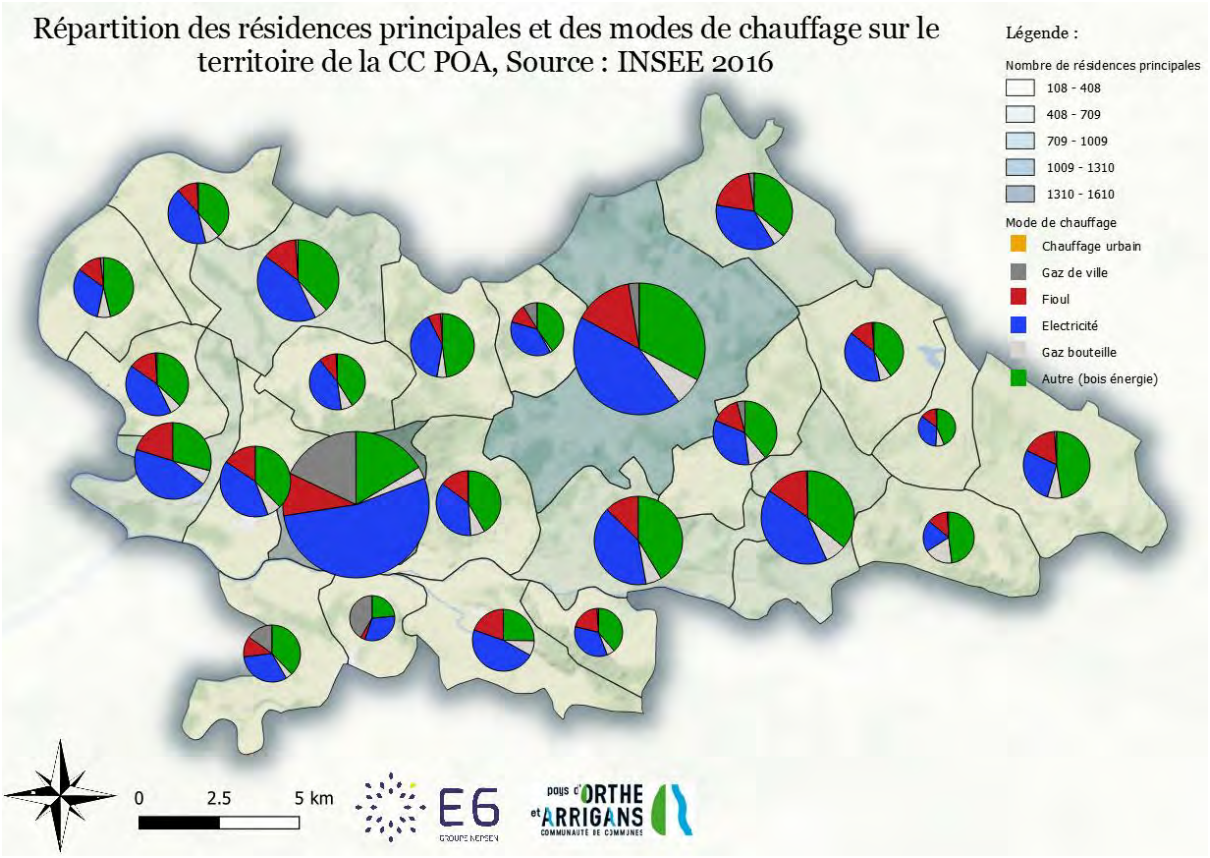



**Graphique extrait du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Chiffres clés :

- Près de 50% des logements ont été construits avant 1970 d'après l'INSEE
- 14% des ménages se chauffent au fioul d'après l'INSEE




- **Le secteur industriel**

Le secteur industriel représente 25% des consommations d'énergie. L'industrie agroalimentaire est à l'origine de la majorité des consommations d'énergie du territoire (Les grands moulins de Paris, Bignalet, SERETRAM-Géant Vert, Campistron et fils, Barthouil) suivi par l'industrie chimique (Fertinagro).

o **Les enjeux liés à la mobilité et l'aménagement du territoire**

- **Le transport des personnes**

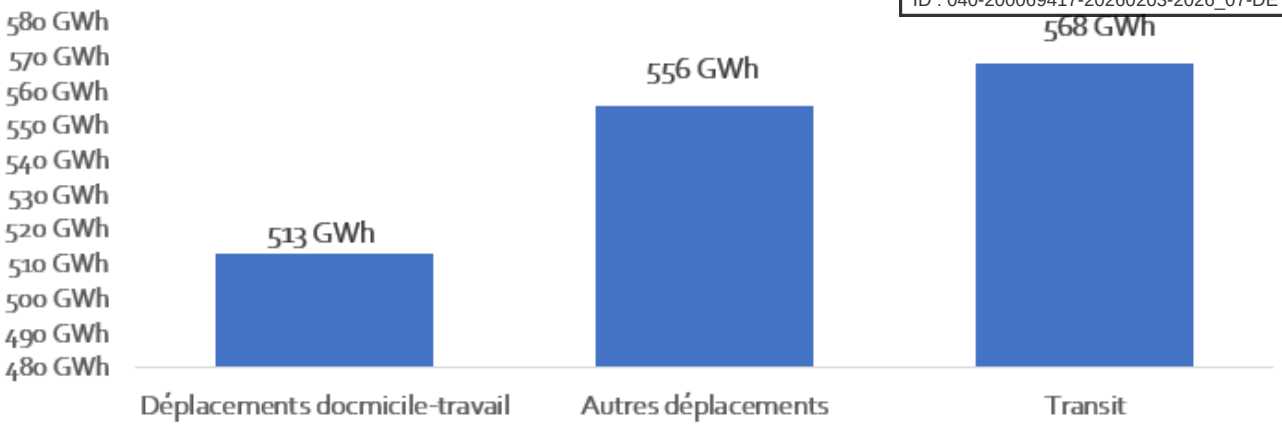
Le secteur des transports représente 34% des consommations d'énergie (dont 74% liés au transport de personnes) et 32 % des émissions de GES.

Le transit est important avec 17 000 véhicules par jour empruntent l'A64, dont 10% de PL.

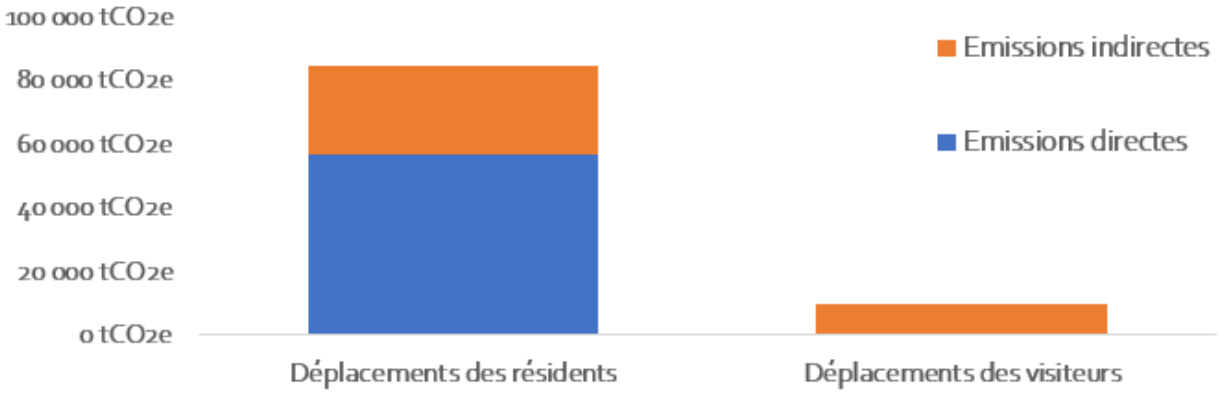
Une forte dépendance à la voiture avec 94% des actifs résidant sur le territoire qui se rendent au travail en voiture d'après l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






Consommations du secteur des transports de personnes



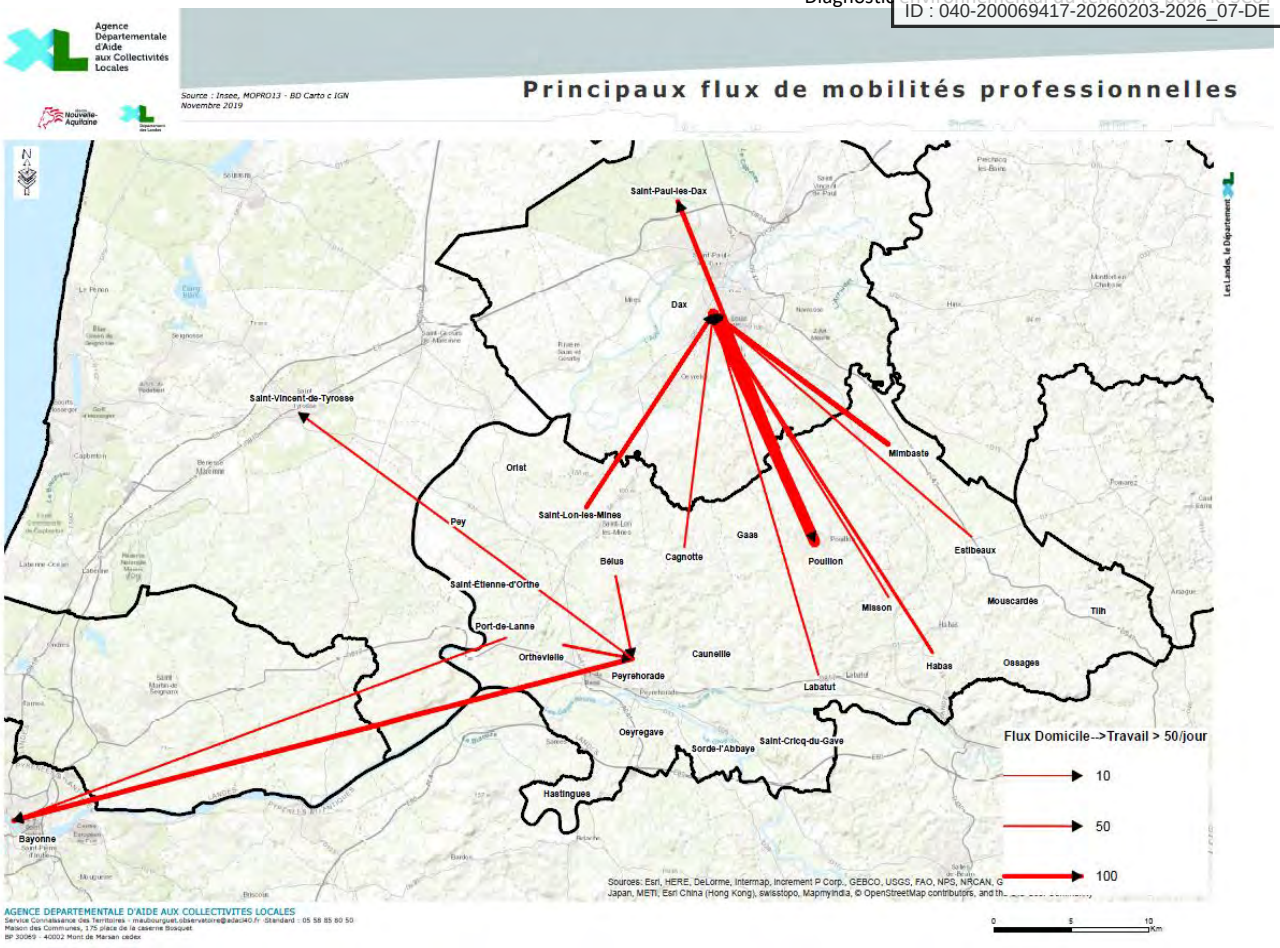

Émissions du secteur des transports de personnes

**Graphiques extraits du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

Une partie importante des actifs résident sur le territoire de la CCPOA travaillent à l'extérieur de celui-ci, principalement à Dax, Bayonne, Saint-Paul-lès-Dax et Saint-Vincent-de-Tyrosse (Source : ADACL).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






Principaux flux de mobilité professionnelle depuis et vers le territoire

- **Les enjeux liés à la transition écologique et la valorisation de l'économie locale**

  - **Les énergies renouvelables**

Le potentiel de développement des ENR par filière :

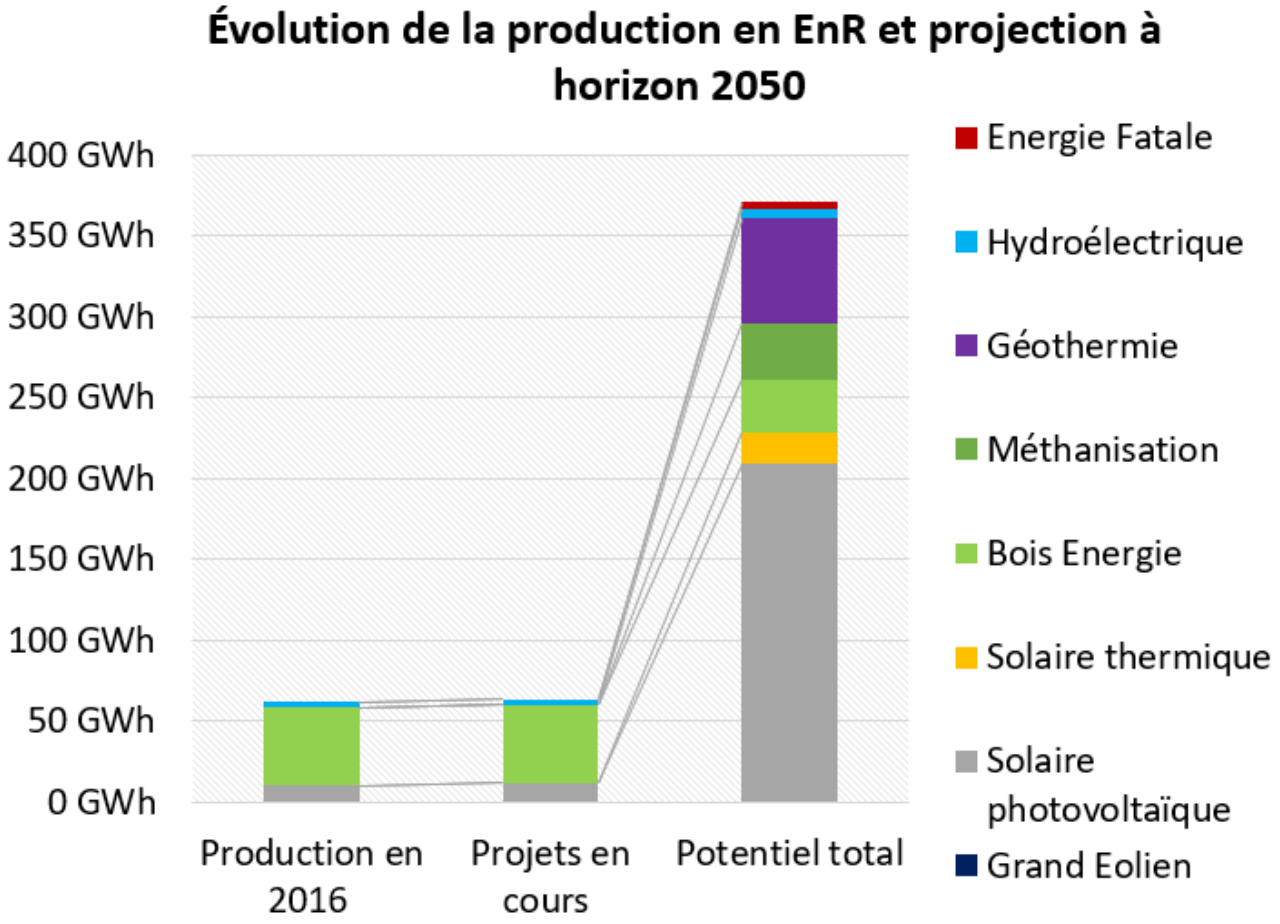
- solaire photovoltaïque (56%)
- géothermie (17%)
- méthanisation (9%)
- bois énergie (9%)
- solaire thermique (5%)
- hydroélectricité (2%)
- chaleur fatale (1%)

Le productible atteignable en énergie renouvelable est de 371 GWh soit 6 fois la production actuelle.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



**Productible atteignable en énergie renouvelable : 371 GWh** (6 fois la production actuelle).



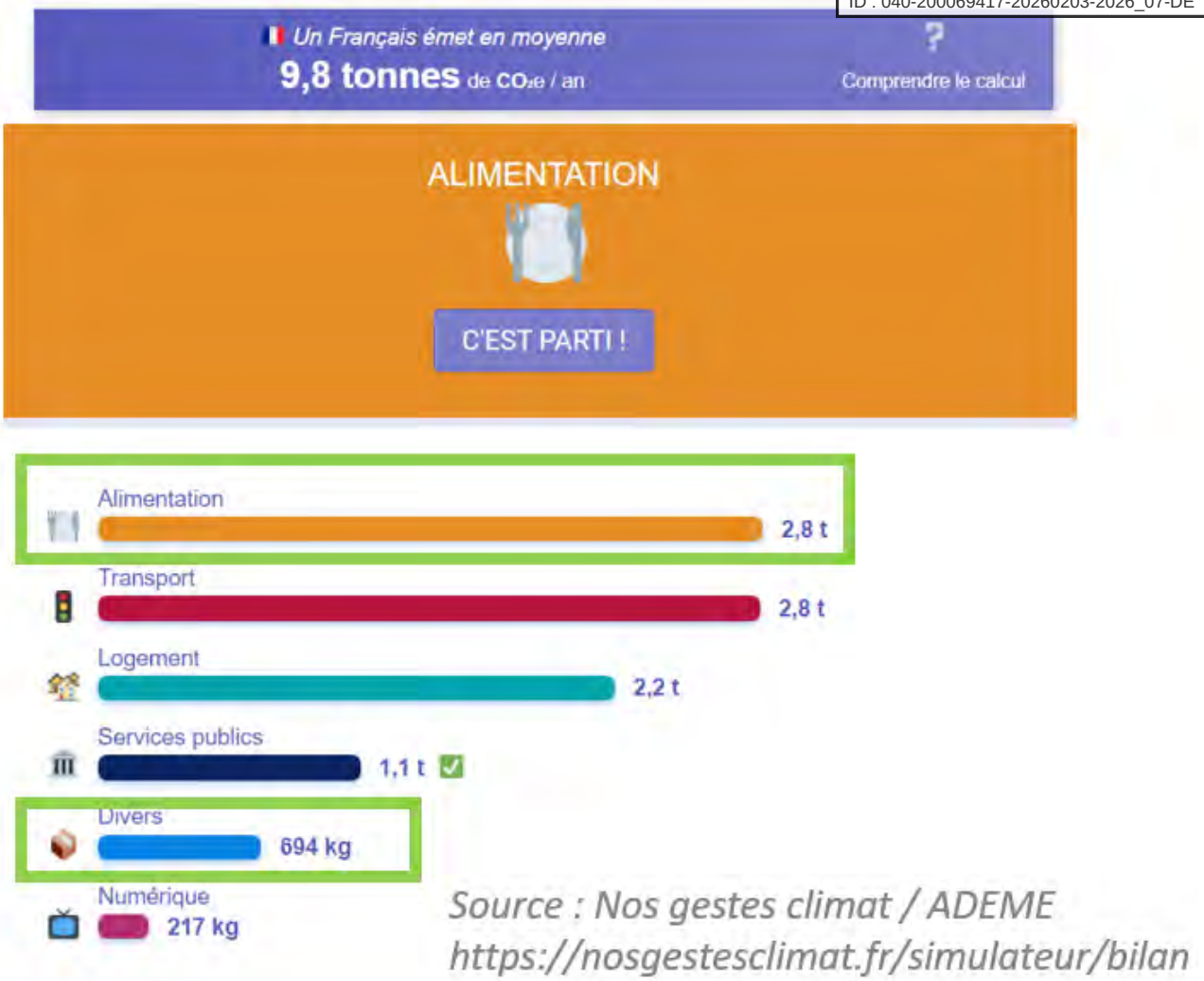

**Graphique extrait du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

- **Les achats de biens et de services**

Le secteur des intrants (achats de biens de consommation et alimentaires) est à l'origine de 23% des émissions de GES du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

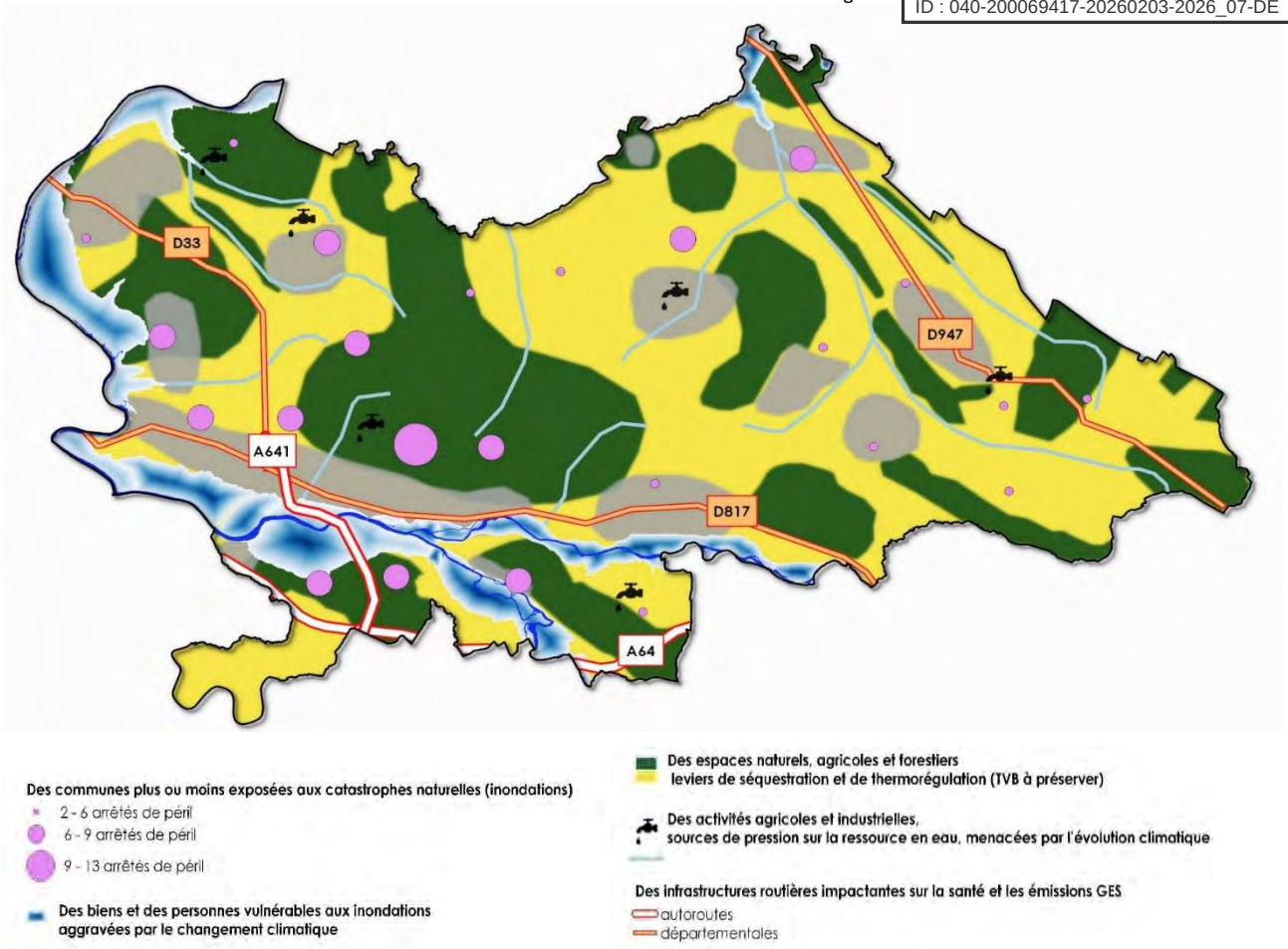





- **Bilan et spatialisation des enjeux**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






### 1.2.3. Mobilité

- **Routes et voies ferrées**

Le territoire compte un réseau de routes et de voies ferrées. Le territoire est vaste, peu peuplé, des dénivelés pouvant être importants. Ce contexte favorise la dépendance à la voiture. Les routes et voies ferrées constituent des obstacles aux déplacements de la biodiversité et favorisent les collisions.

- **Transport en commun et covoiturage**

Le service de transport en commun est présent sur le Pays d'Orthe. Le covoiturage est mis en place par le Conseil Départemental des Landes (www.covoituragelandes.fr). Une aire de covoiturage est en projet à Orthevielle. Ces démarches permettent au territoire de réduire la dépendance à la voiture et constituent des actions à développer favorables à préserver les milieux naturels et les paysages.

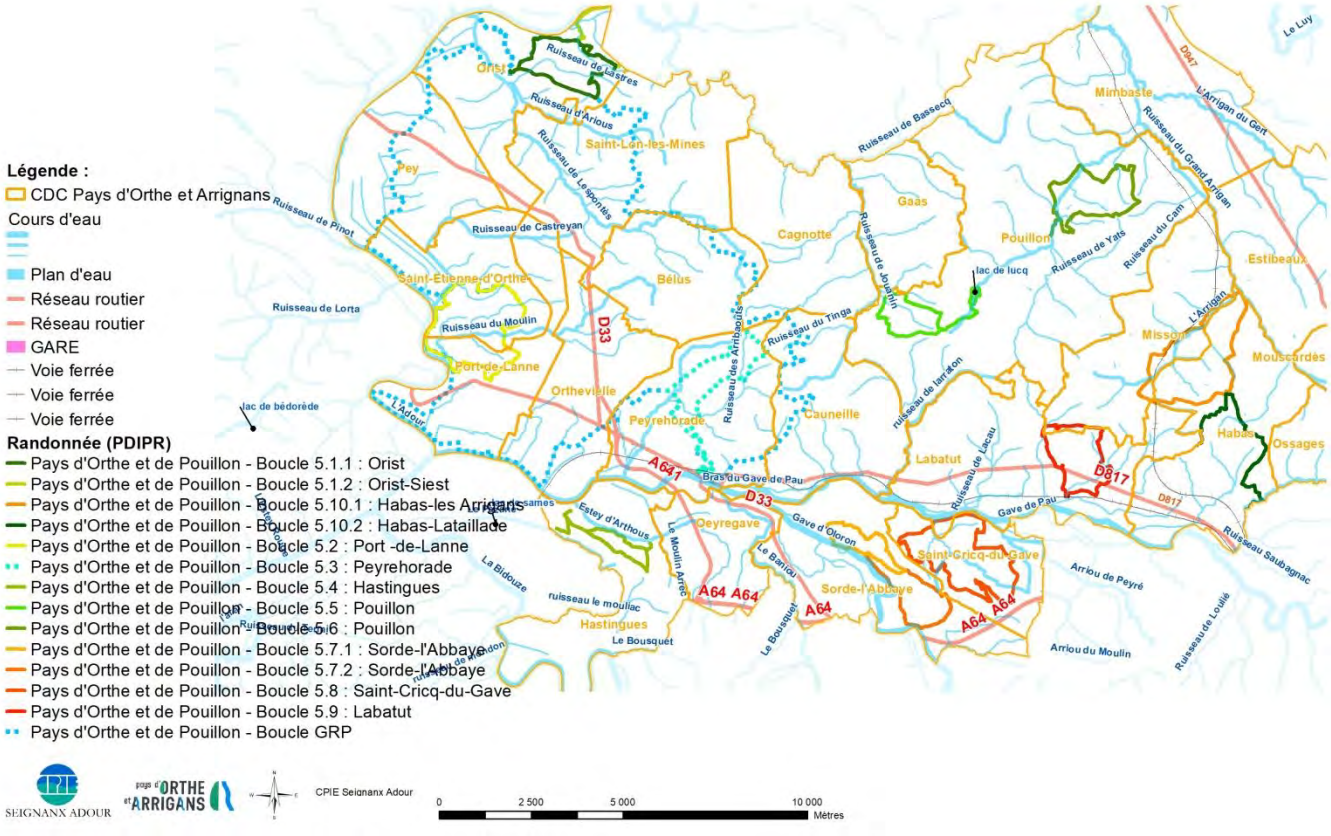
- **Randonnée**

Les chemins de randonnée du territoire sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le territoire compte 15 boucles de randonnées réparties sur les communes du territoire (détails dans le tableau ci-après).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Nom des randonnées |
|---|
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.1.1 : Orist |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.1.2 : Orist-Siest |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.2 : Port -de-Lanne |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.3 : Peyrehorade |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.4 : Hastingues |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.7.1 : Sorde-l'Abbaye |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.7.2 : Sorde-l'Abbaye |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.8 : Saint-Cricq-du-Gave |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.9 : Labatut |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle GRP |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.10 : Habas |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.11 : Habas |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.5 : Pouillon |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.6 : Pouillon |
| Pays d'Orthe et des Arrigans - Boucle 5.9 : Labatut |




**Carte de la mobilité du territoire**

**Enjeux :**

- Pas de données disponibles sur la qualité de l'air
- Le territoire compte un réseau de routes et de voies ferrées qui constituent des obstacles à la circulation de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



- Le territoire est vaste et dépendant essentiellement de la voiture. Ce qui favorise les collisions avec la biodiversité.
- Le relief ne favorise pas le développement des déplacements doux (pédestre, vélo) et rend le territoire dépendant de la voiture.
- Le territoire doit développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture (pistes cyclables, cheminements doux)
- Le transport en commun et le covoiturage permettent au territoire de réduire la dépendance à la voiture et constituent des actions à développer favorables à préserver les milieux naturels et les paysages.
- Un réseau de sentier de randonnée départemental. Ce réseau de sentiers ne constitue pas un réseau de cheminements doux mais permet la découverte des espaces naturels et des paysages.

## 1.3. Ressource en eau

### 1.3.1. Répartition des eaux et bassins versants

La ressource en eau du territoire se répartie dans différents systèmes : les cours d'eau (lits mineurs des fleuves et ruisseaux), zones d'expansions des crues (lit majeur des fleuves et ruisseaux), plans d'eau, zones humides, eaux souterraines proches et profondes.

Ce réseau hydrographique se répartie en 3 principaux bassins versants :

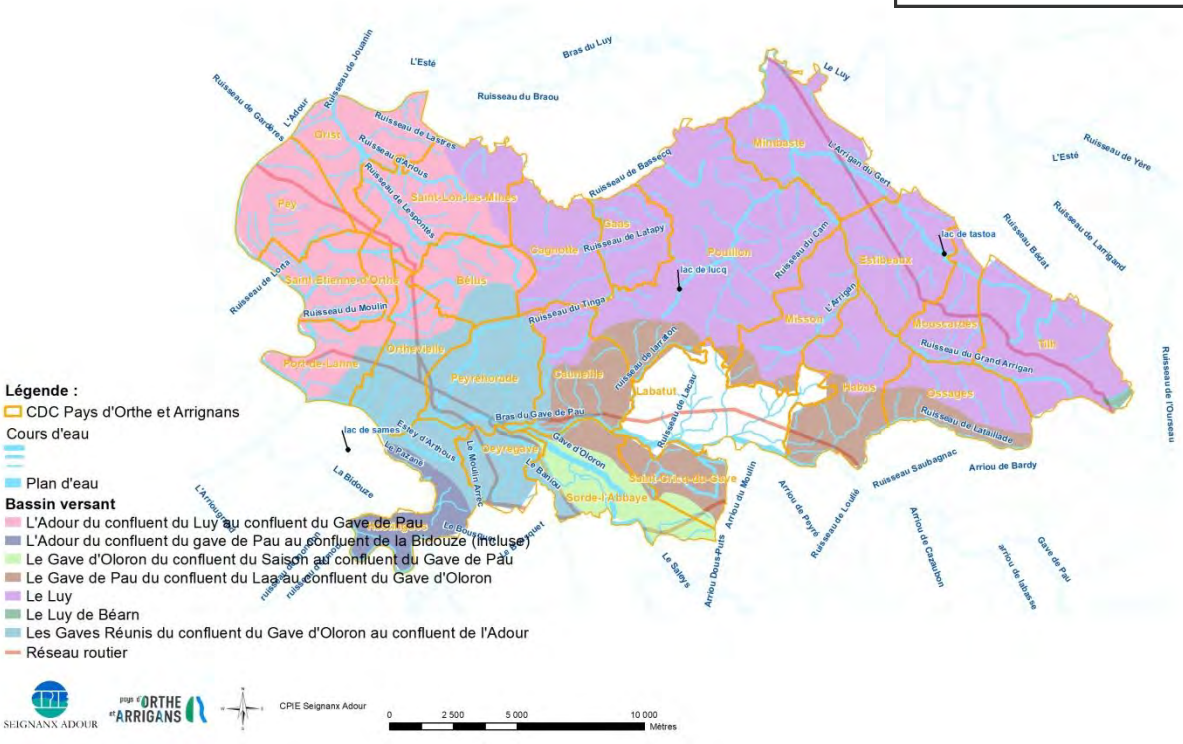
Ce réseau hydrographique se répartie en 3 principaux bassins versants et en 7 sous bassins versants :

| Bassin versant | Sous bassin versant | surface (ha) | % du territoire |
|---|---|---|---|
| **Adour** | L'Adour du confluent du Luy au confluent du Gave de Pau | 7 919.49 | 21.38% |
| | L'Adour du confluent du gave de Pau au confluent de la Bidouze (incluse) | 974.37 | 2.63% |
| **Gaves** | Le Gave d'Oloron du confluent du Saison au confluent du Gave de Pau | 1 318.69 | 3.56% |
| | Le Gave de Pau du confluent du Laa au confluent du Gave d'Oloron | 4 176.82 | 11.27% |
| | Les Gaves Réunis du confluent du Gave d'Oloron au confluent de l'Adour | 4 673.96 | 12.62% |
| **Luy** | Le Luy | 17 932.76 | 48.41% |
| | Le Luy de Béarn | 49.96 | 0.13% |

**Tableau des principaux bassins versants du territoire**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Carte de la ressource en eau superficielle du territoire**

Les bassins versants de l'Adour, des gaves (Pau, Oloron, réunis) et des Luys sont gérés par un Syndicat Mixte et font l'objet d'un suivi dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Adour Aval, des Gaves Landais et des Luys. Les informations disponibles sont ventilées dans les différentes parties de ce diagnostic.

### 1.3.2. Les cours d'eau (lit mineur)

- **Etat des lieux**

**Le territoire compte un linéaire d'environ 529 km de cours d'eau** d'après la base de données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Bd Carthage ». Les cours d'eau se répartissent en catégories, de 1 à 6 (voir les principaux dans le tableau ci-dessous), selon les dimensions du lit mineur (largeur et profondeur). Ils peuvent être permanents (écoulement continue toute l'année) ou temporaires (écoulement ponctuel souvent lié à la pluviométrie).

| Libellé du cours d'eau | Classe | Linéaire concerné par le territoire (km) |
|---|---|---|
| **Gave de Pau** | 1 | 17.5 |
| **Gave d'Oloron** | 1 | 8.6 |
| **L'Adour** | 1 | 4.5 |
| **Le Luy** | 1 | 2.6 |
| **La Bidouze** | 2 | 3.2 |
| **Ruisseau de Lespontès** | 4 | 13.7 |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | |
|---|---|---|
| **Ruisseau de Lataillade** | 4 | 6 |
| **Le Baniou** | 4 | 5.5 |
| **Ruisseau du Grand Arrigan** | 4 | 21 |
| **L'Arrigan du Gert, Ruisseau du gert** | 4 | 15.5 |
| **Ruisseau de Bassecq** | 4 | 8 |
| **Ruisseau du Canal de Saint-Martin** | 5 | 8.8 |
| **Ruisseau l'Arrigan** | 5 | 5.6 |
| **Ruisseau de Jouanin** | 5 | 4.8 |
| **Ruisseau de Larraton** | 5 | 2.8 |
| **Ruisseau de Larriou** | 5 | 2.5 |
| **Ruisseau de Larrigand** | 5 | 0.2 |

**Tableau des principaux cours d'eau du territoire**

Le réseau hydrographique du territoire est un réseau riche en cours d'eau mais très impacté par les activités humaines. Les états des lieux/diagnostic des syndicats de rivières de l'Adour[1] et des Luys[2] mettent en évidence les impacts suivants :

- détournements ou dérivation ;
- aménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements) ;
- étiages importants liés notamment sur un même cours d'eau, à la création de un ou plusieurs plans d'eau artificiels, à un ou plusieurs prélèvements par pompage directement dans le lit mineur, aux ouvrages hydrauliques ou de franchissement abandonnés ou non entretenus ;
- une ripisylve souvent en mauvais état (érosion de berges par absence de végétation ou présence d'espèces végétales indésirables dont Erable negundo et peupliers de culture) ;
- pollutions ponctuelles auxquelles s'ajoutent des pollutions diffuses d'origine agricole (lessivages des intrants) ou issues des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes. Elles peuvent être très abondantes en particulier sur le Ruisseau du Canal de Saint-Martin. Les effluents des établissements d'élevages ou industriels peuvent également être source de pollutions des cours d'eau.

Le bassin versant des Luys en particulier présente des impacts forts des activités humaines occasionnant des problématiques d'érosion des berges et de pollution des eaux.

| Cours d'eau | Problématiques fortement prioritaires dans le diagnostic | Problématiques modérément prioritaires dans le diagnostic |
|---|---|---|
| **Bassin versant du Luy :** | | |
| **Ruisseau du Grand Arrigan** | Risque naturel (Erosion)<br>Pratique "individuelle" indésirable | Ouvrage et réseau<br>Travaux à 'grande échelle'<br>Risque naturel (Erosion) |
| **L'arrigan du Gert**<br>**Ruisseau du Gert** | Risque naturel (Erosion) | |
| **Ruisseau de Bassecq** | Ouvrage et réseau | Ouvrage et réseau |

[1] Syndicat de rivières des Barthes de l'Adour : Syndicat mixte du bas Adour maritime (SBAM). États des lieux/diagnostic de 2017.

2 Syndicat de rivières des Luys : Syndicat de Rivières du Bassin Versant des Luys (SBVL). Etats des lieux/diagnostic de 2017 réalisé dans le cadre de l'étude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau du bassin versant.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | |
|---|---|---|
| **Ruisseau du Canal de Saint-Martin** | Ouvrage et réseau<br>Travaux à 'grande échelle'<br>Risque naturel (Erosion) | Ouvrage et réseau<br>Risque naturel (Erosion)<br>Pratique "individuelle" indésirable<br>Ressource en eau (Qualité) |
| **L'Arrigan**<br>**Ruisseau l'Arrigan** | Ouvrage et réseau<br>Ressource en eau (Qualité) | Ouvrage et réseau<br>Ressource en eau (Qualité) |

**Tableau de synthèse des problématiques prioritaires dans le diagnostic**

**Le Syndicat mixte du bas Adour maritime (SBAM) montre[1] que les GAVES présentent** des incisions pouvant dépasser 2 mètres de hauteur, une chenalisation du lit mineur et des érosions importantes. Ces phénomènes créent des chenaux préférentiels d'écoulement où la vitesse est forte. Il en résulte une diminution de la mobilité des cours d'eau. Ces phénomènes **ont pour principales origines les extractions** (gravières, curages), **les ouvrages** (seuils, barrages), les **dérivations** (suppression des méandres). **Ces dysfonctionnements entraînent** sur les gaves une **dégradation de la biodiversité**, une aggravation du **déficit sédimentaire, l'érosion des berges**, un impact sur les activités économiques (**pertes de terres agricoles**, **pompages**).

Les affluents présentent des incisions et une forte érosion des berges ayant pour origine l'urbanisation et l'anthropisation des têtes de bassins, le recalibrage du lit mineur, une végétalisation non adaptée des berges. Ces dysfonctionnements entraînent sur les affluents un envasement/ensablement général. Pour les canaux des Barthes de l'Adour, l'envasement est lié à l'origine de leur création et au fonctionnement spécifique pour vidanger les zones humides des Barthes (recalibrage, canaux rectilignes et profonds, vitesse du courant, érosion des berges, végétalisation des berges non adaptée). Ces dysfonctionnements entraînent sur les affluents des gaves et de l'Adour une dégradation de la fonctionnalité du cours d'eau (biodiversité, ressources, capacité de régulation naturelle), une prolifération des espèces invasives, une fragilisation des berges et des ouvrages.

Les cours d'eau sont ponctués par de **nombreux petits ouvrages de franchissement**. La majorité est en bon état. La multiplicité des ouvrages constitue un obstacle à l'écoulement et une rupture de la continuité écologique (faune piscicole et terrestre). Le territoire présente également de nombreux ouvrages avec une chute à l'étiage et notamment plusieurs **seuils artisanaux associés à des stations de pompage**.

Les ripisylves des cours d'eau sont en mauvais état lié à un déséquilibre important des groupements végétaux en berges dont les principales causes et les comportements à modifier sont les suivants :

Entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainage.

- **Capacité en matière d'assainissement collectif**

L'assainissement pourrait être défini comme l'ensemble des techniques destinées à collecter les eaux, à les évacuer et les traiter jusqu'à un niveau acceptable par le milieu récepteur.

**Secteur du PAYS D'ORTHE**

La compétence de l'assainissement des eaux dans le pays d'Orthe a été confiée à 2 syndicats (SYDEC 40 et SIBVA), la commune de Peyrehorade est en régie. **La principale station d'épuration, à Peyrehorade**, possède une capacité de **6 200 équivalent/habitant** (EH) et gère les eaux de trois communes : Peyrehorade, Oeyregave et Cauneille (**soit 4 143 habitants desservis en 2010**). Cette station traite également les effluents

[1] Dans l'état des lieux/diagnostic de 2017.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



industriels de l'entreprise de Monsanto (semences) et Barthoul (saumons/canards – agroalimentaire), ce qui équivaut à une capacité de 200 équivalent/habitant. La charge entrante est de 2 070eq/hab. en 2015.

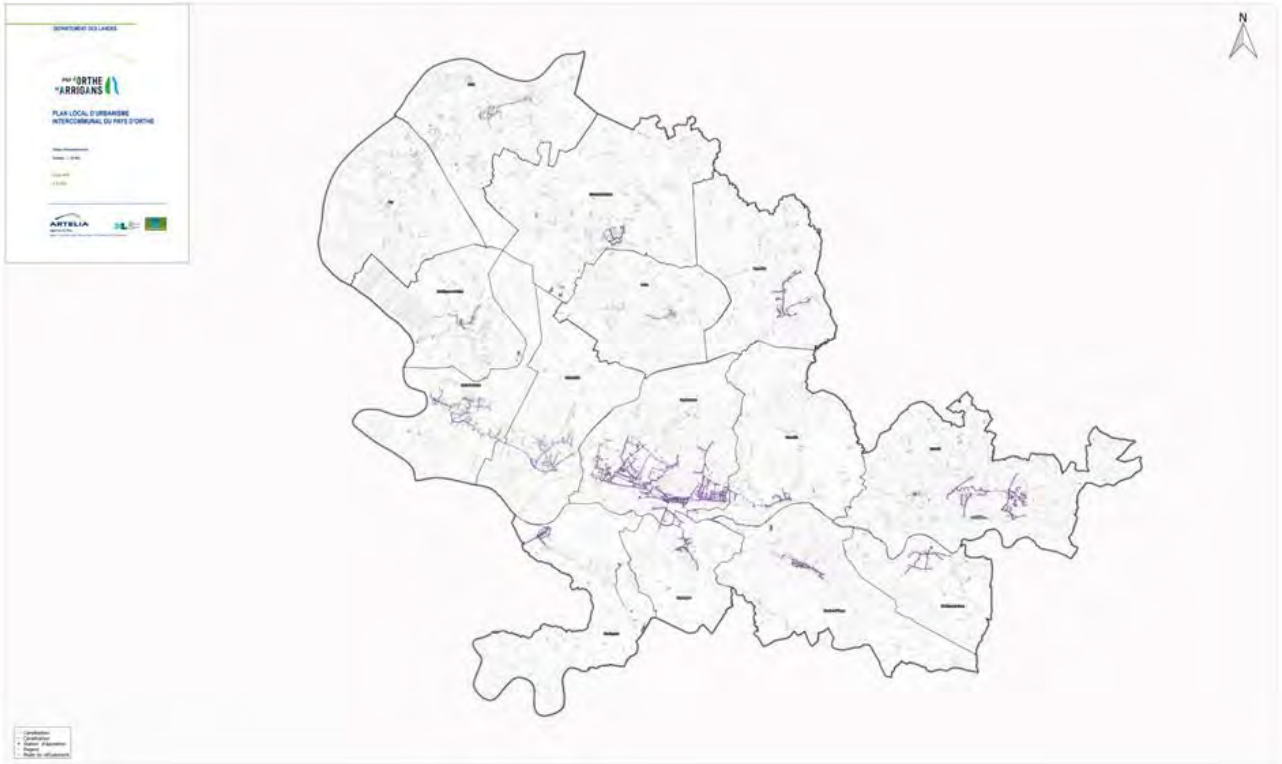
Les eaux usées sont ainsi traitées dans les communes suivantes :

- Hastingues : STEP 400 EH, Charge entrante de 200EH, Filtre planté de roseaux,
- Oeyregave : raccordement à la STEP de Peyrehorade, près de 300 abonnés,
- Sorde d'Abbaye : STEP de 700 EH Charge entrante de 600EH- Boues activées,
- Saint-Cricq : STEP de 200 EH, Charge entrante de 100EH, Filtre planté de roseaux,
- Cauneille : raccordement à Peyrehorade, plus de 200 abonnés,
- Cagnotte : STEP de 550 EH, Charge entrante de 290.EH, Filtre planté de roseaux,
- Bélus : STEP de 200 EH – Charge entrante de 66EH – décanteur,
- Saint-Lon les Mines : STEP de 350 EH –Charge entrante de 290EH – lit bactérien,
- Orist : STEP de 400 EH – Charge entrante de 270EH,
- Pey : STEP de 200 EH – Charge entrante de 79EH – Lit bactérien,
- Labatut : STEP de 2000EH – Charge entrante de 1000EH, boues activées,
- Orthevielle- Port-de-Lanne : STEP 3500 EH, Charge entrante de 1342EH, boues activées,
- Saint-Etienne d'Orthe : STEP de 500 EH, Charge entrante de 200EH. Filtre planté de roseaux.

Les stations d'épuration utilisent différents traitements. Les communes d'Orthevielle, de Peyrehorade et de Sorde-l'Abbaye traitent leurs eaux usées avec des boues activées alors que les communes d'Orist ou de Saint-Lon-les-Mines traitent leurs eaux par lit bactérien. La commune de Cagnotte, a, elle, mise au point un système de lagunage sur lit de roseaux.

La compétence en matière d'assainissement non collectif a été transférée au SYDEC et au SIBVA. Ces deux syndicats vérifient que les systèmes d'assainissement non collectif existants sont en bon état, entretenus et assurent correctement leur rôle de traitement des eaux usées domestiques sans provoquer de nuisances sanitaires ou environnementales.

Le réseau ne couvre pas l'ensemble des zones bâties. L'ensemble des communes du Pays d'Orthe est desservi par l'assainissement collectif. Cependant, des constructions isolées mais aussi des hameaux ne le sont pas.




*Carte du réseau d'assainissement (carte extraite du PLUI 2020)*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



**Secteur des ARRIGANS**

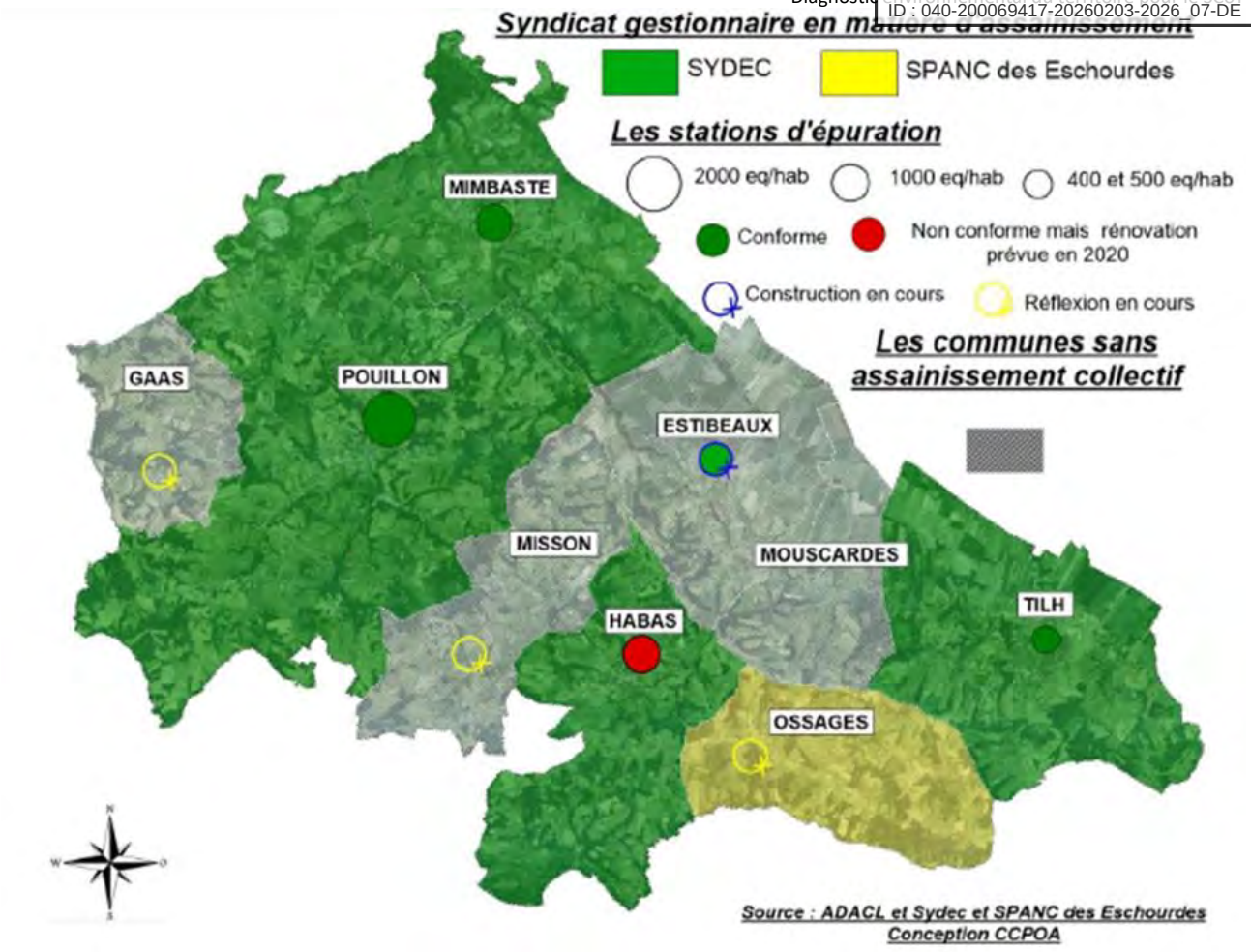
Les communes de Pouillon, Habas, Mimbaste et Tilh sont équipés de station d'épuration et leurs centres bourgs possèdent les réseaux collectifs. De plus, ces stations d'épuration ont majoritairement la capacité pour répondre aux besoins actuels et futurs. La station qui connait des difficultés est celle d'Habas mais un projet d'amélioration est prévu… La commune d'Estibeaux est équipée d'une station d'épuration depuis 2017. Le territoire comprend 4 communes qui disposent d'assainissement autonome.




*Carte du réseau d'assainissement (carte extraite du PLUI 2020)*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






*Carte extraite du PLUI de 2020*

Données assainissement de 2024 transmises par le SYDEC :

| Libellé | Type de traitement | Capacité (EH) | Charge organique (kg DB05/j) | Charge hydrau tps sec (m3/j) | Charge hydrau tps pluvieux (m3/j) | Taux charge hydrau moyenne en 2024 (m3/j) | Taux charge hydrau max en 2024 (m3/j) | Taux de charge organique moyenne en 2024 (kg/j DBO5) | Taux de charge organique max en 2024 (kg/j DBO5) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CAGNOTTE – STEP | Filtres plantes de macrophytes | 550 | 33 | 82 | 82 | 191 % | | 35 % | |
| ESTIBEAUX – STEP | Filtres plantes de macrophytes | 375 | 22 | 56 | 56 | 75 % | | 5 % | |
| HABAS – STEP 2 | Boues activées | 1700 | 102 | 700 | 960 | 30 % | 358 % | 24 % | 42 % |
| HASTINGUES – STEP 2 ZONE ARTISANALE | Filtres plantes de macrophytes | 650 | 39 | 98 | 98 | 17 % | | 2 % | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| HASTINGGUES – STEP 1 | Filtres plantes de macrophytes | 400 | 24 | 84 | 84 | 66 % | | 25 % | |
| LABATUT – STEP | Boues activées | 2000 | 120 | 310 | 382 | 48 % | 134 % | 25 % | 46 % |
| MIMBASTE – STEP | Filtres plantes de macrophytes | 500 | 30 | 75 | 75 | 152 % | | 16 % | |
| PEYREHORADE – STEP | Boues activées | 6200 | 372 | 1025 | 2400 | 46 % | 192 % | 44 % | 58 % |
| POUILLON – STEP | Boues activées | 2000 | 120 | 324 | 594 | 76 % | 342 % | 66 % | 86 % |
| SAINT CRICQ DU GAVE – STEP | Filtre sable | 200 | 12 | 30 | 30 | 412 % | | 7 % en 2021 | |
| TILH – STEP | Filtres plantes de macrophytes | 400 | 24 | 60 | 60 | 13 % | | 14 % en 2023 | |

### 1.3.3. Zones d'expansions des crues (lit majeur)

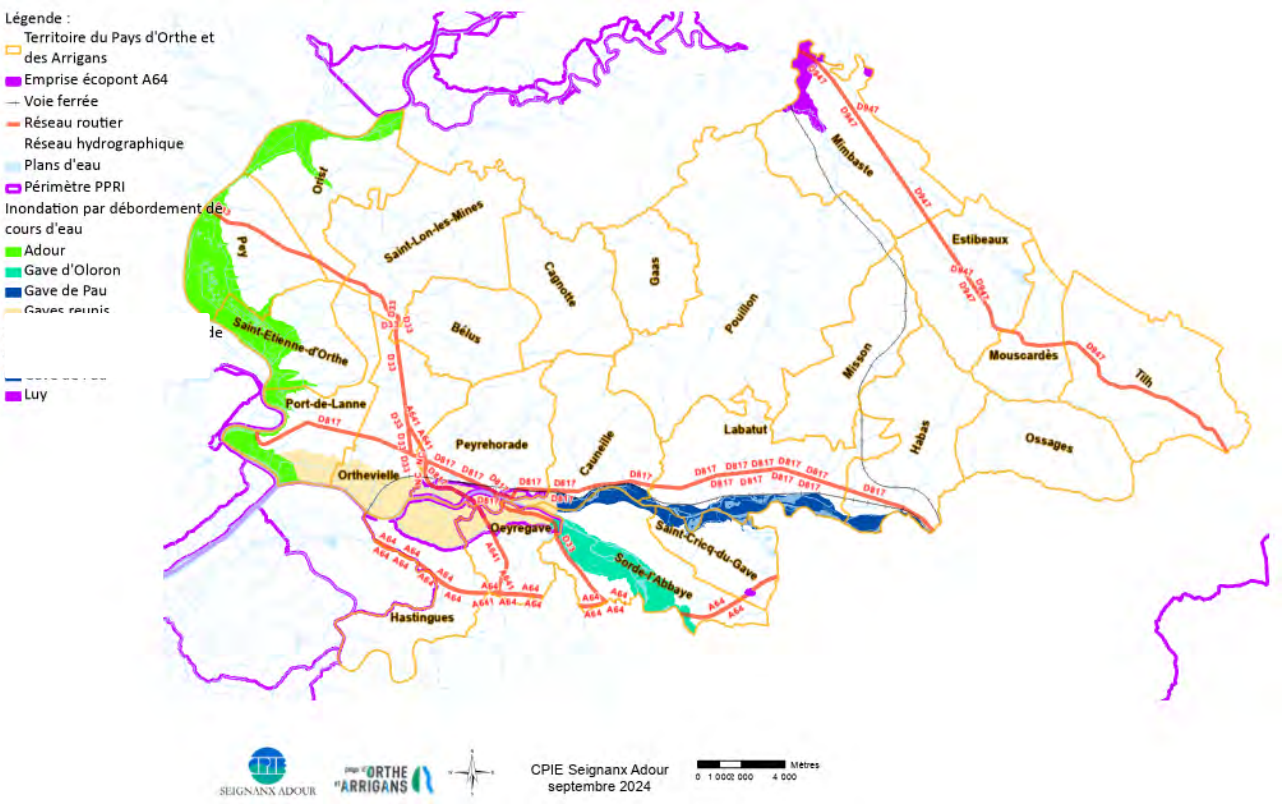
En période de crue, l'eau sort du lit mineur et déborde dans le lit majeur que l'on appelle également la zone d'expansion des crues. La zone d'expansion des crues concerne tous les cours d'eau et peu devenir un risque lorsqu'un débordement important intervient en zone habitée. Cette thématique est traitée dans la partie consacrée aux « risques majeurs » dans ce document.

La zone d'expansion des crues du fleuve Adour et des Gaves réunis porte le nom de « Barthes ». Les Barthes se caractérisent par un aménagement et un fonctionnement hydraulique particulier. La zone d'expansion des crues des gaves de Pau et d'Oloron porte le nom de « saligues ».

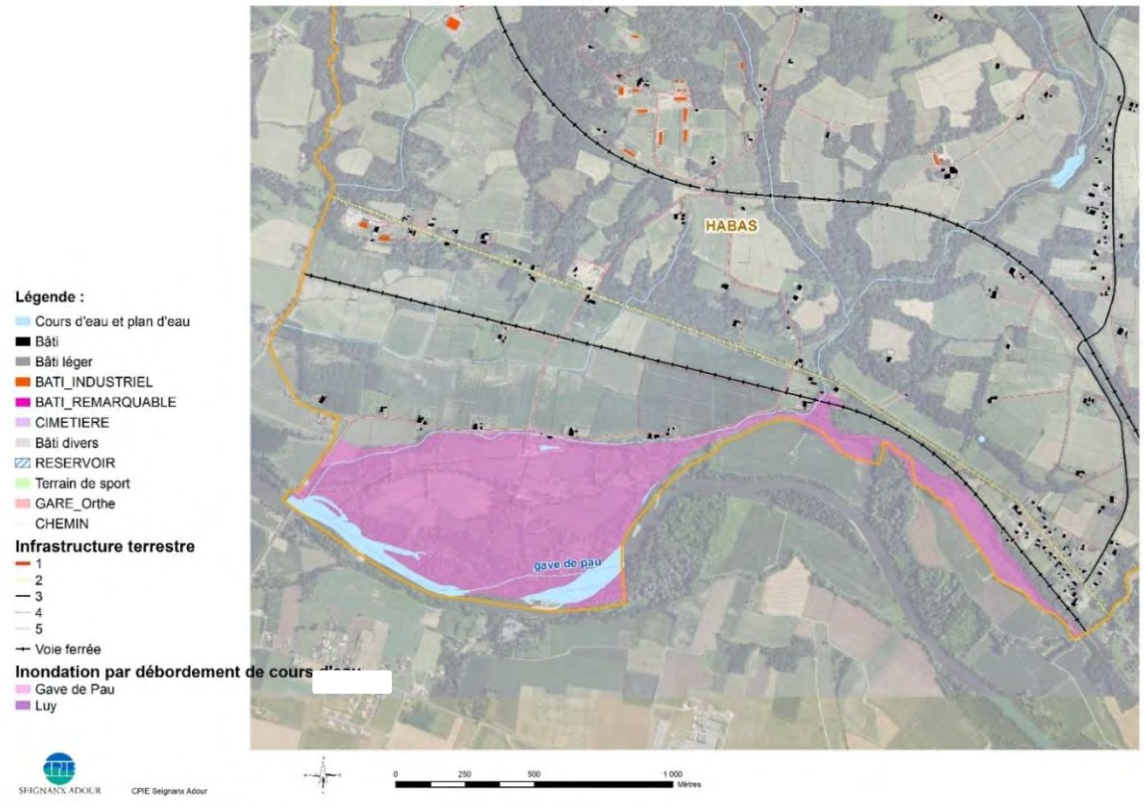
Les zones d'expansion des crues du fleuve Adour, du Luy et des gaves (réunis, Pau et Oloron) ont fait l'objet d'une cartographie par la Préfecture des Landes (voir carte ci-après).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE





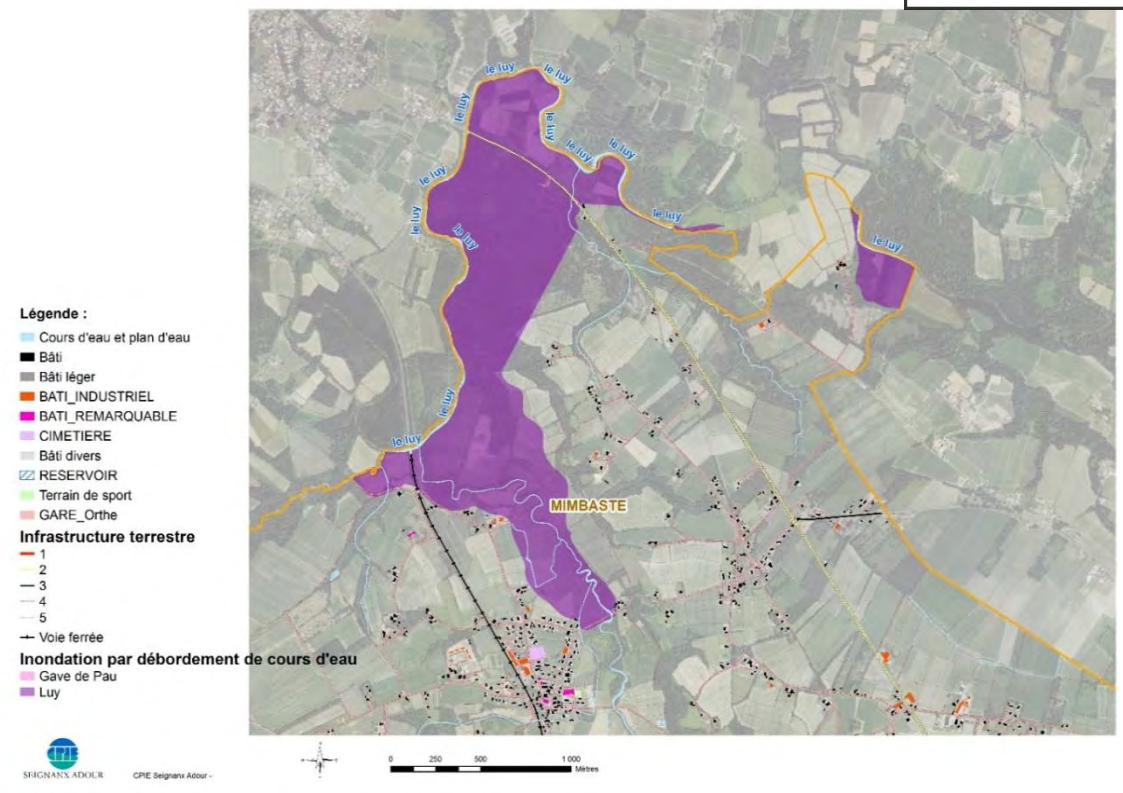

**Carte des zones d'expansions des crues du territoire recensées par la Préfecture**




**Carte des zones d'expansions des crues du Gave de Pau recensées par la Préfecture**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Carte des zones d'expansions des crues du Luy recensées par la Préfecture**

Les zones inondables représentent environ 10.5% de la surface du territoire.

| Fleuve | POA (ha) | POA (%) |
|---|---|---|
| Adour | 1 521.62 | 3.89% |
| Gaves réunis | 1 263.61 | 3.23% |
| Gave de Pau | 652.91 | 1.67% |
| Gave d'Oloron | 508.35 | 1.30% |
| Luy | 179.24 | 0.46% |
| Total général | 4 125.74 | 10.55% |

**Détail des surfaces de zones inondables du territoire par fleuve**

L'étude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau du bassin versant des Luys (40, 64) montre que les principaux cours d'eau du territoire font l'objet d'une **problématique de risque d'inondation** liée notamment à leur entretien et à l'utilisation des berges (voir les cours d'eau concernés dans le tableau ci-dessous).

| Cours d'eau | Problématiques fortement prioritaires dans le diagnostic | Problématiques modérément prioritaires dans le diagnostic |
|---|---|---|
| **Bassin versant du Luy :** | | |
| **Ruisseau du Grand Arrigan** | Risque naturel (Inondation) | Risque naturel (Inondation) |
| **L'arrigan du Gert** | Risque naturel (Inondation) | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | |
|---|---|---|
| **Ruisseau du Gert** | | |
| **Ruisseau du Canal de Saint-Martin** | Risque naturel (Inondation) | Risque naturel (Inondation) |
| **L'Arrigan**<br>**Ruisseau l'Arrigan** | | Risque naturel (Inondation) |

**Cas particulier des Barthes de l'Adour**

Le fleuve Adour (lit mineur) est bordé par les « Barthes de l'Adour » correspondant à sa zone inondable (lit majeur). Les barthes appartiennent aux zones humides du territoire (voir carte ci-avant). Elles sont situées à une altitude faible, variant de 0 à 15 m. Ces terres larges de 1 à 3 km sont insérées entre le fleuve et les zones de coteaux. Elles sont caractérisées par une très faible pente : aussi, l'écoulement des eaux y est très faible, qu'il s'agisse des eaux de crue du fleuve ou des eaux de ruissellement en provenance des coteaux. A l'origine très régulièrement inondés, ces milieux ont été aménagés par l'homme dès le XVIIème siècle pour les besoins de l'agriculture. L'urbanisation est présente mais limitée. Un réseau complexe de fossés et canaux (appelés esteys) ont ainsi été construits ayant pour but l'asséchement de ces zones marécageuses. Une digue, des portes à flots ou portes à clapets installées en front d'Adour permettent de contrôler les entrées d'eau du fleuve à marée haute tout en laissant s'écouler les eaux en provenance des coteaux à marée basse. Ces aménagements, n'empêchent pas les débordements du fleuve faisant des Barthes un biotope exceptionnel et présentant un grand intérêt écologique, justifiant les inventaires ZNIEFF et le classement en plusieurs sites Natura 2000.

### 1.3.4. Les plans d'eau

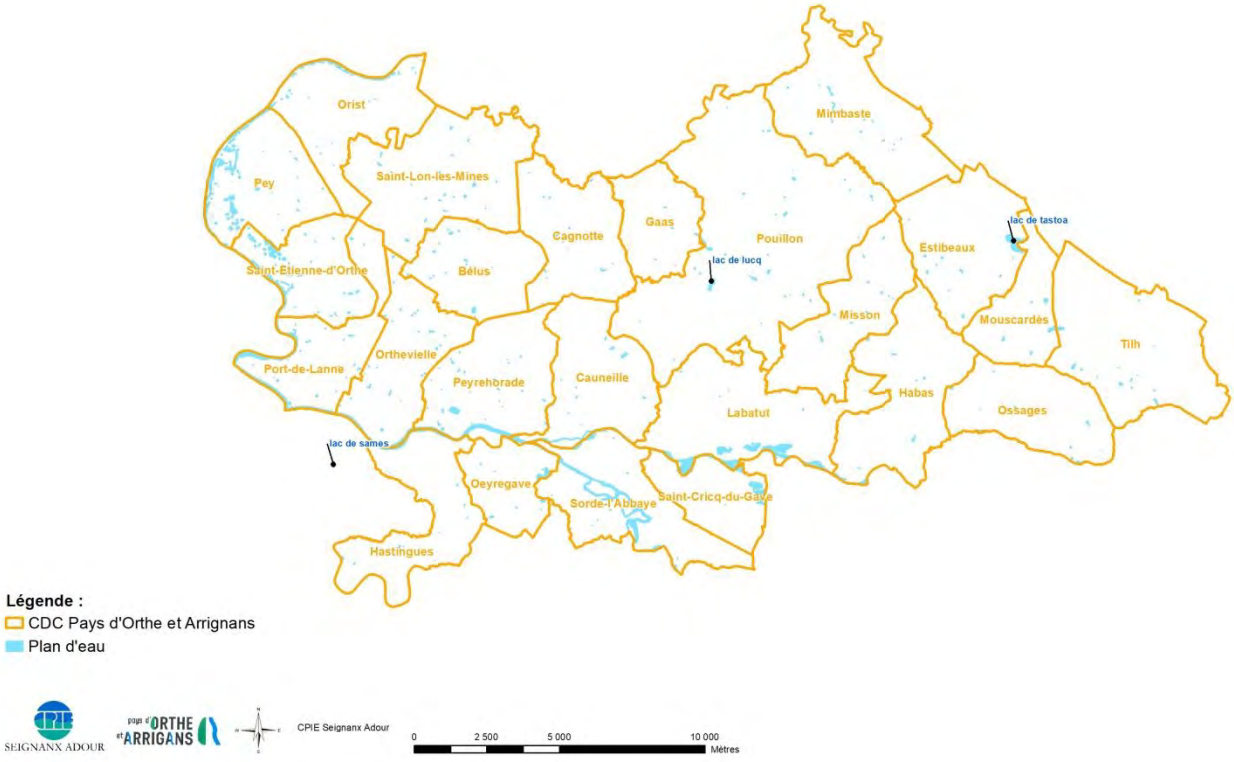
**Les plans d'eau du territoire représentent 596,50 ha (soit 1,52% de la surface du territoire).** De nombreux plans d'eau ne sont pas référencés car ils sont de très petite surface, dans les zones humides notamment. Ils sont souvent artificiels et liés à l'irrigation des surfaces agricoles ou à la pratique de la chasse aux oiseaux d'eau en période hivernale. Deux plans d'eau sont accessibles au public : le lac de Tastoa sur la commune de Mouscardès et le lac de Lucq sur la commune de Pouillon (voir tableau ci-après).

| Code plan d'eau (BD Carthage) | Nom | Surface (ha) | Commune |
|---|---|---|---|
| Q3455003 | lac de tastoa | 14,8 | Plan d'eau, bassin, réservoir<br>Commune de Mouscardès |
| Q3445003 | Lac de Lucq | 3,7 | Plan d'eau, bassin, réservoir<br>Commune de Pouillon |

**Tableau des plans d'eau accessibles au public**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Carte des surfaces en eau recensées sur le territoire**

### 1.3.5. Les zones humides

La cartographie et la localisation des zones humides faites du territoire dans le cadre de ce diagnostic visent à identifier la présence de sols humides. Ces espaces présentent non seulement un intérêt écologique fort, mais ils jouent plusieurs rôles dans la gestion des eaux de ruissellement dont la rétention des eaux lors d'évènements pluvieux forts et la dépollution naturelle des eaux.

Il est important de conserver l'information et donc la mémoire de la localisation de ces espaces menacés par l'imperméabilisation ou le drainage. La vidange systématique des bassins de rétention (prévention du moustique tigre par exemple) ou l'installation de réserves d'eau bâchées participent à la disparition des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Les zones humides qui apparaissent sur la carte sont issues des données disponibles suivantes :

- Milieux humides (boisements, landes, prairies) issus de la cartographie de l'occupation des sols de 2009 réalisées par le Département des Landes ;
- les sites Natura2000 liés à la Directive Habitats dont les périmètres correspondent à des milieux humides ;
- Les ZNIEFF et les Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes correspondant à des milieux humides ;
- Les zones humides élémentaires de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Cartographie des inondations par remontée de nappe réalisée par le BRGM et qui fournit une information sur la présence d'eau à faible profondeur dans le sol.

Rappelons, qu'en France, selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zones humides les terrains, exploites ou non, habituellement inondes ou gorges d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

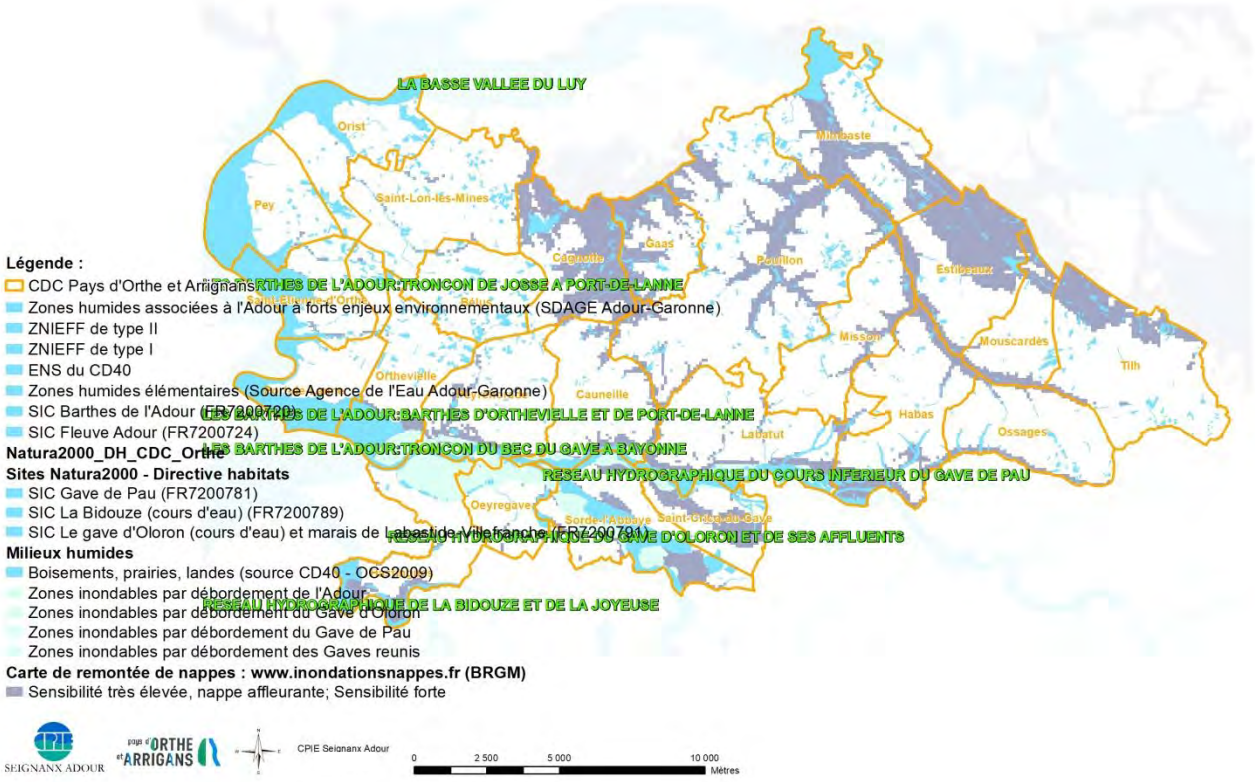


On utilise le terme de « zones humides » pour faire référence au statut règlementaire d'un milieu. Le terme de « milieux humides » est utilisé pour décrire et caractériser un milieu naturel au sens écologique et non règlementaire. Il permet de différencier par exemple une prairie humide d'une prairie sèche.

Les zones humides d'intérêt écologique, sont très nombreuses et rassemblent des formes diverses qui expliquent la difficulté d'un inventaire exhaustif. En effet, les zones humides sont présentes sous de nombreuses formes : boisements humides ou marécageux, landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses), prairies humides. On les trouve également dans les cultures (amphibiens dans les champs de maïs inondés) ou les zones urbaines (mares, bassins de rétention, etc.). Les zones humides peuvent être associées à un milieu aquatique comme un cours d'eau ou un plan d'eau (zone d'expansion des crues), ou être autonomes (remontées de nappes, ou inversement, eau restant en surface sur sol argileux, fond de talweg, sources et résurgences).

Les zones humides jouent un rôle important dans la gestion des eaux de ruissellement, en particulier du plateau, puisque ce sont des bassins naturels de rétention, de décantation et d'épuration. Les zones humides font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, ZNIEFF, zones humides à forts enjeux environnementaux du SDAGE, trames vertes et bleues, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, plans de gestion divers). La carte ci-après synthétise les informations disponibles sur la présence de zones humides du territoire.

*La cartographie des zones humides de ce diagnostic est issue des données disponibles mais ne peut pas être exhaustive. Elle constitue une information pour accompagner la collectivité dans ses orientations d'aménagements mais elle n'exonère pas le porteur de projet de faire réaliser un inventaire des zones humides, sur le secteur considéré, conforme à la réglementation en vigueur.*

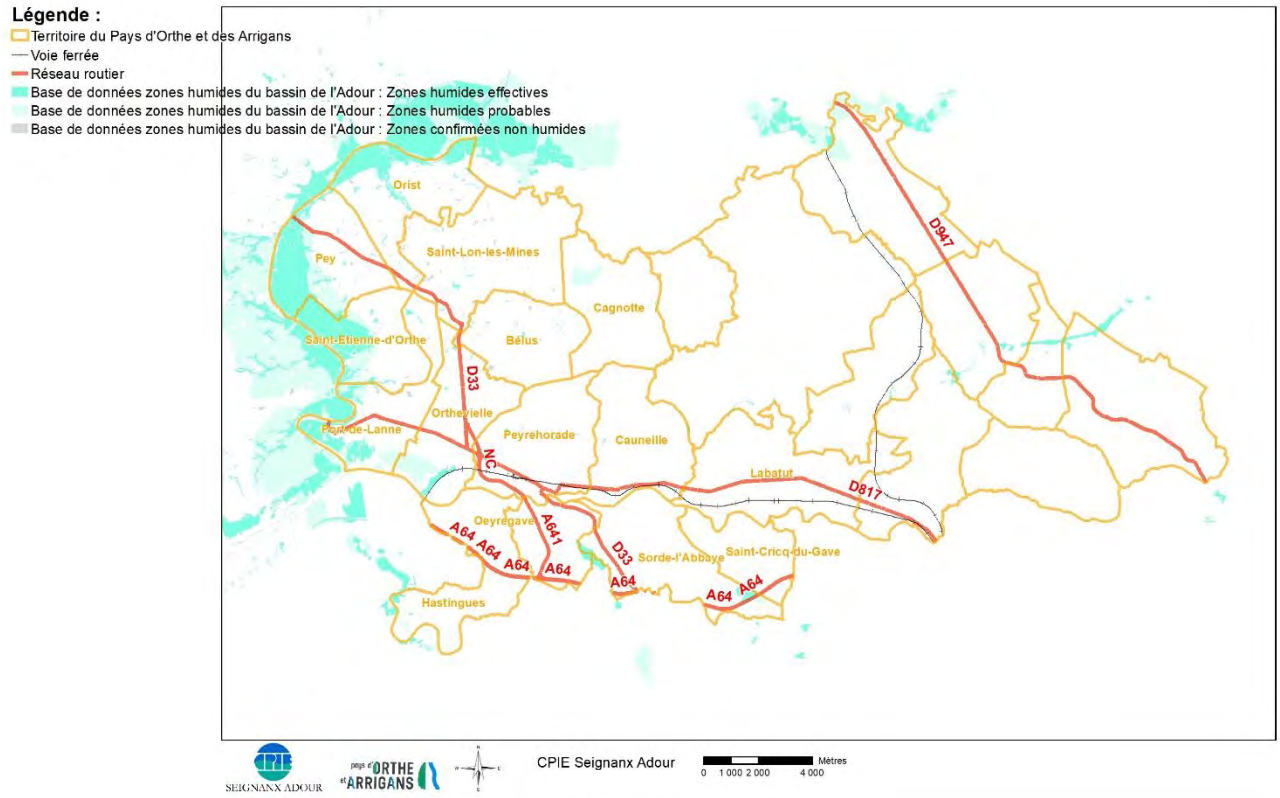



**Carte des zones humides du territoire**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Une étude réalisée par les SAGE du bassin de l'Adour a identifié les zones humides effectives et les zones humides probables. Même s'il ne s'agit pas d'une étude exhaustive, cette étude, à destination des collectivités, doit permettre une meilleure prise en compte des zones humides.




**Carte des zones humides du territoire**

### 1.3.6. Ressource en eaux souterraine

- **Les masses d'eau**

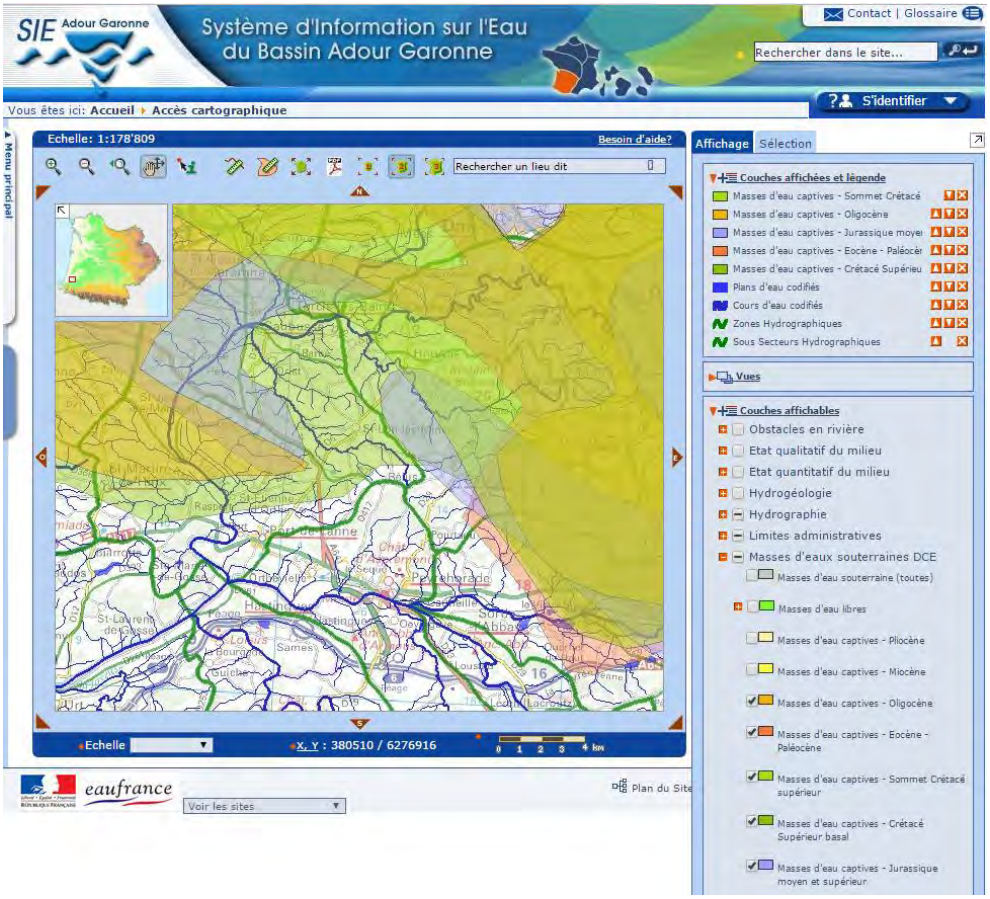
Le territoire présente 12 masses d'eau souterraines dont 5 captives et 7 libres. Les masses d'eau sont menacées qualitativement par les infiltrations de nitrates d'origine agricole ou quantitativement par les pressions de prélèvements (pompages agricoles, etc.). Le tableau et les cartes ci-après illustrent les données disponibles sur la ressource en eau souterraine (source Agence de l'Eau Adour-Garonne).

| Type masse d'eau | Etat hydraulique | Nom masse d'eau | Code masse d'eau | **Origine des fortes pressions** | **Origine des fortes pressions** |
|---|---|---|---|---|---|
| Souterraine | Captif | Oligocène | FRFG083 | | **Prélèvements** |
| | | Eocène-Paléocène | FRFG082 | | |
| | | Sommet crétacé supérieur | FRFG081 | | |
| | | Crétacé supérieur basal | FRFG091 | | |
| | | Jurassique moyen | FRFG080 | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

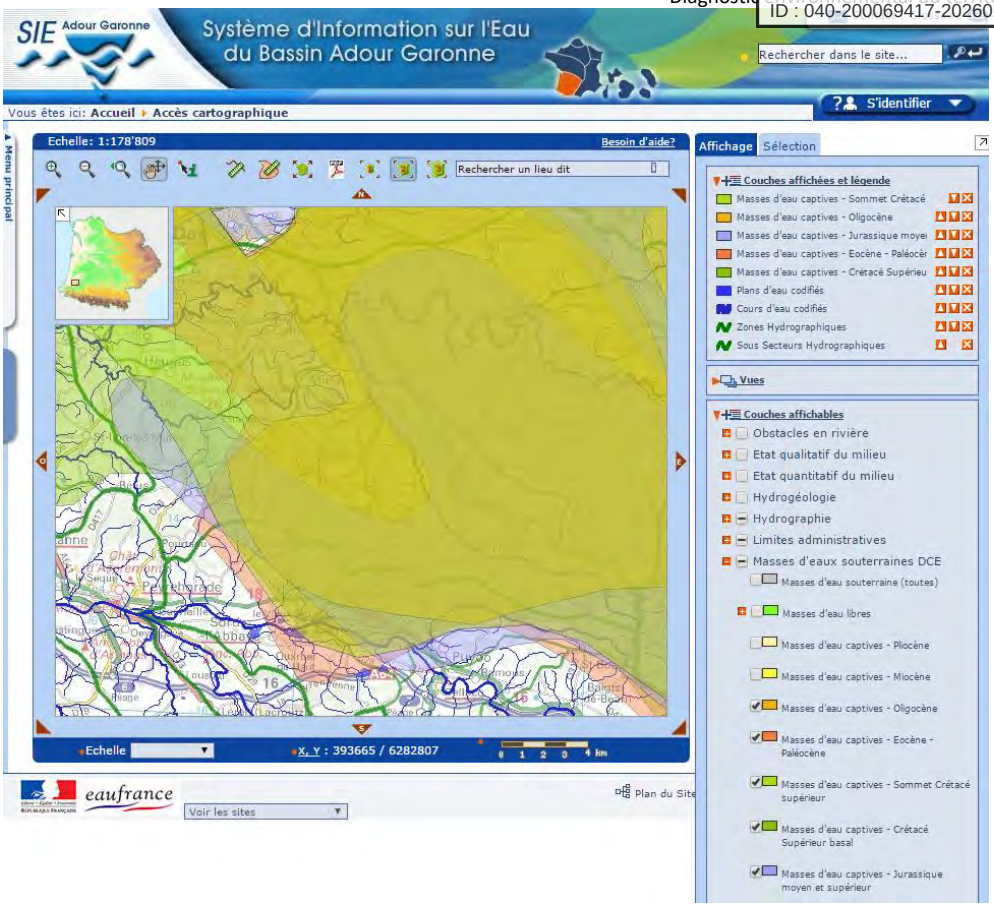


| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Libre | Alluvions des Luys | FRFG029 | **Nitrates d'origine agricole** | |
| | Alluvions du gave de Pau | FRFG030 | **Nitrates d'origine agricole** | **Pression Prélèvements** |
| | Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive | FRFG028 | **Nitrates d'origine agricole** | **Pression Prélèvements** |
| | Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0 | FRFG050 | | |
| | Alluvions du gave d'Oloron et du Saison | FRFG031 | **Nitrates d'origine agricole** | |
| | Terrains plissés du BV des gaves secteurs hydro q4, q5, q6, q7 | FRFG051 | | |
| | Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont | FRFG044 | **Nitrates d'origine agricole** | |

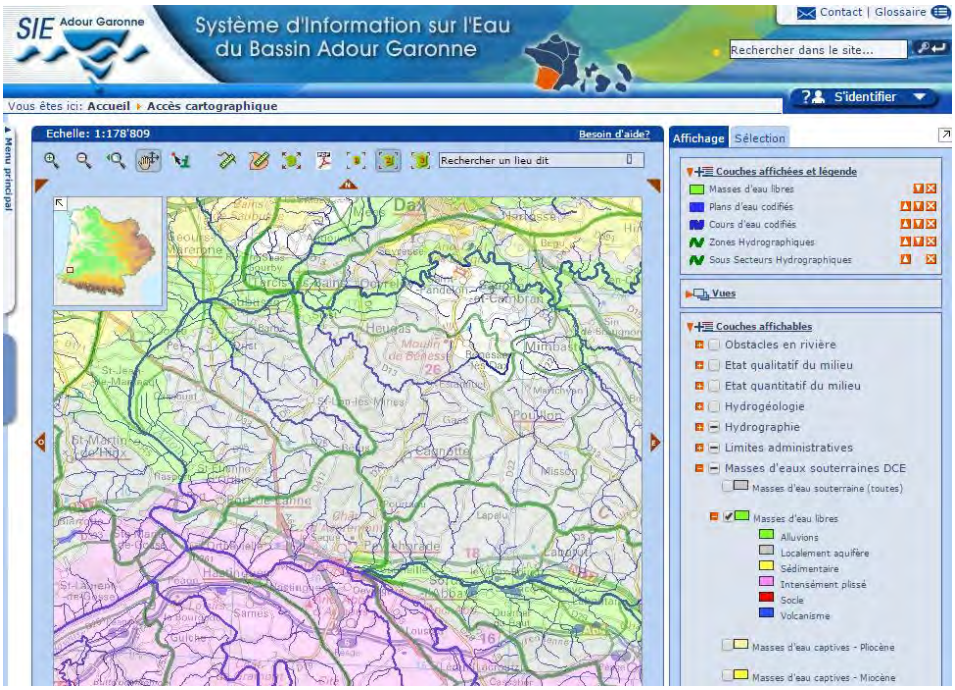


Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



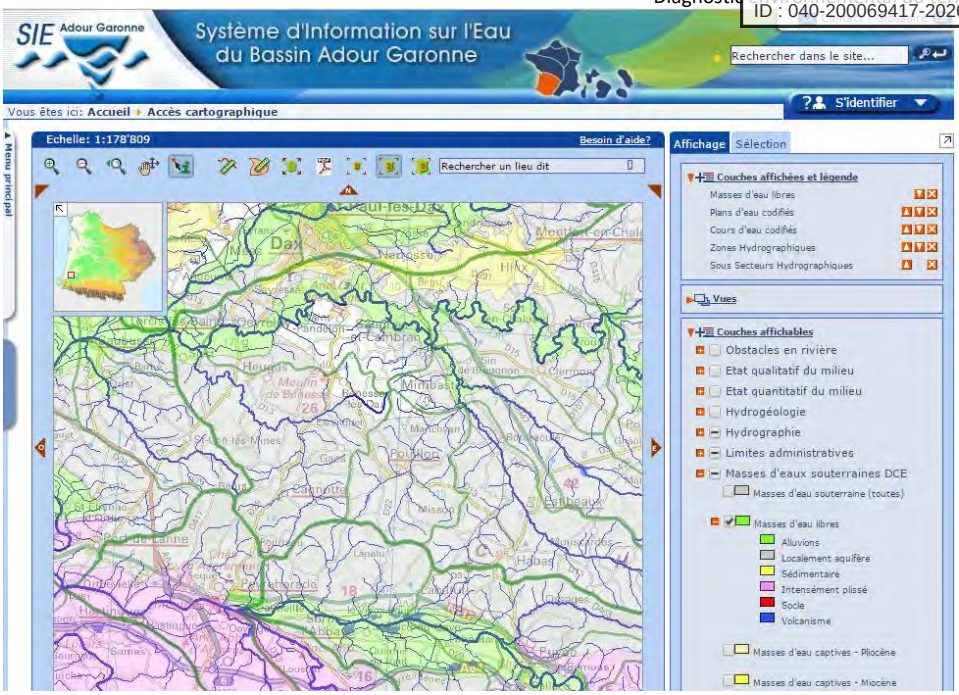



**Masses d'eau souterraines captives**



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Masses d'eau souterraines libres**

- **Adduction en eau potable**

**Secteur du PAYS D'ORTHE**

L'eau potable du département provient essentiellement de réservoirs profonds. Les captages d'eau potable se font à partir Saint-Cricq-du-Gave, Orist et Saint-Lon-les-Mines.

Fin mai 2009, les nappes landaises ont bénéficié des précipitations efficaces et présentaient des niveaux piézométriques très favorables. Les nappes alluviales ont fortement réagi notamment dans le bassin de l'Adour. La nappe de Saint-Cricq-du-Gave a eu tendance à remonter durant les dix derniers jours du mois de mai 2009. Cependant plus généralement, le niveau des nappes notamment dans le pays d'Orthe a tendance à être en baisse. En effet le niveau des nappes en 2008 était inférieur aux années précédentes

L'ensemble du département est concerné par l'enjeu de préservation de l'eau. Trois zones sont particulièrement sensibles et prioritaires afin de sécuriser la ressource en eau potable. L'une d'elles est la zone Sud Adour. Le bassin versant d'Orist alimente des nappes d'eau potable. Ce bassin comprend quatre communes (Orist, Bélus, Pey et Saint-Lon-les-Mines), ce qui correspond à une superficie de 4 000 ha. Les captages d'eau potable sont gérés par le syndicat de la Basse Vallée de l'Adour.

Le captage d'Orist est considéré comme prioritaire au niveau régional est fait l'objet d'un plan d'action.

Deux syndicats gèrent la distribution d'eau potable sur le secteur du Pays d'Orthe : le Syndicat Eau Marensin Adour (EMMA) et le Syndicat mixte départemental des communes des Landes (SYDEC).

- Le Syndicat Eau Marensin Adour (EMMA)

Le syndicat EMMA est issu de la fusion de deux syndicats : le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) et le Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement du Marensin (SIEAM).

Le Syndicat gère les services de l'eau et de l'assainissement de 30 communes réparties sur 3 Communauté de Communes et 1 Communauté d'Agglomération.

Le réseau d'eau potable des communes couvre l'ensemble du territoire et représente près de 175 km.

Il existe plusieurs points de captage afin de pallier une pénurie.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Commune | Type d'installation | Capacité |
|---|---|---|
| BELUS | Réservoir sur tour | 400 m3 |
| | Bâche semi-enterrée | 600 m3 |
| ORIST | Bâche semi-enterrée | 500 m3 |

La nouvelle station de traitement de l'eau potable d'Eau Marensin Maremne Adour (Emma) a été construite en 2019.

Cette station remplace l'usine du SIBVA, construite en 1968. Elle ne répondait plus aux exigences démographiques et de qualité de l'eau actuelles. Concrètement, « cette nouvelle station de traitement permet d'assurer une eau de qualité au robinet de chaque abonné », selon les mots de Francis Betbeder, le président. Sa capacité de traitement est de 600 mètres cubes à l'heure, soit 12 000 mètres cubes par jour, sur une durée de pompage de vingt heures.

La station est conçue pour le traitement du fer, de la turbidité et des métabolites de pesticides provenant de l'eau des trois forages situés dans un rayon d'environ 500 mètres dans la zone des Barthes de l'Adour. Augmentant la capacité de stockage, une bâche de 2 500 mètres cubes a remplacé le stockage de 500 mètres cubes dont disposait l'ancien syndicat.

- Le Syndicat mixte départemental des communes des Landes (SYDEC)

Le Syndicat Départemental assure la production, le traitement, le transport et la distribution de l'eau potable sur les communes de Peyrehorade, Hastingues, Cauneille, Cagnotte, Saint-Cricq-du-Gave, Oeyregave, Labatut et Sorde-l'Abbaye. De plus, il gère les points de captage d'eau potable sur Saint-Lon-les-Mines.



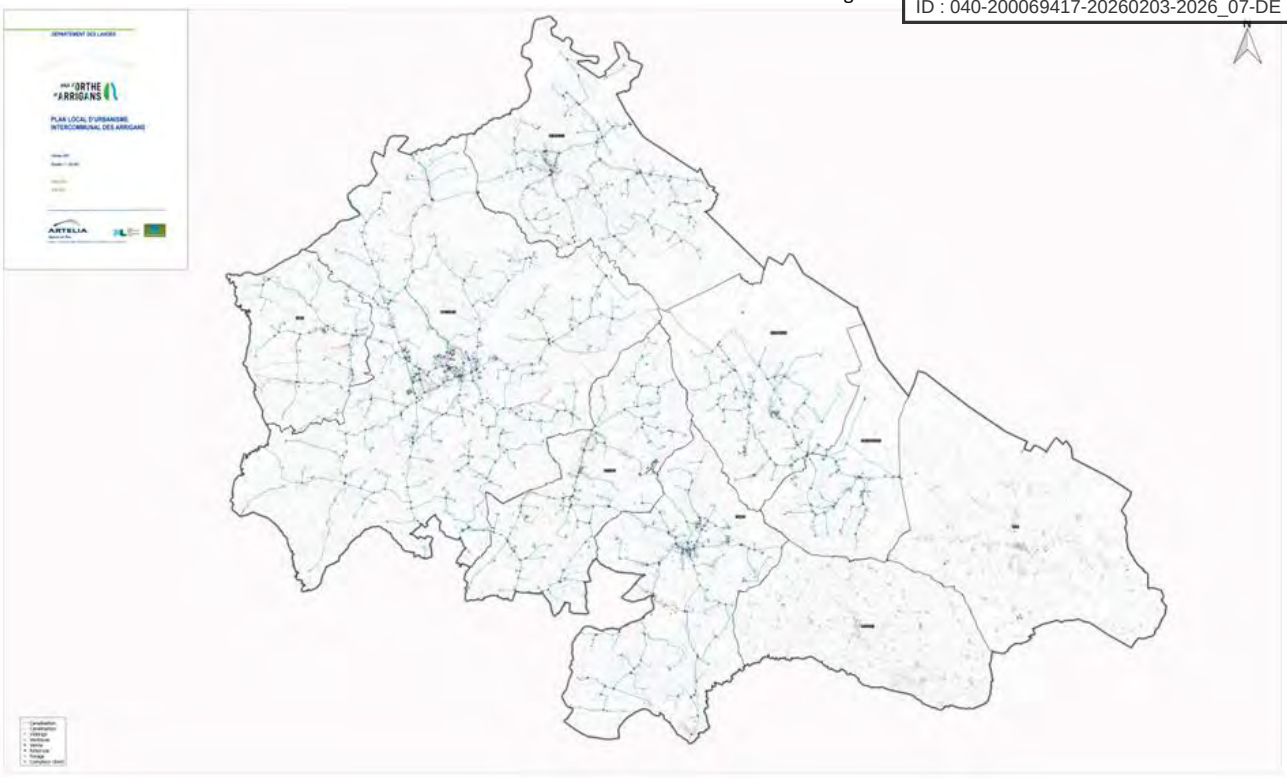
*Carte du réseau d'adduction d'eau potable*

**Secteur des ARRIGANS**

En termes d'adduction en eau potable, le territoire est bien desservi par les réseaux. De plus, la ressource en eau potable est suffisante grâce à de nombreux ouvrages mais aussi des points de captages d'eau potable sur le territoire. Cette ressource en eau est à protéger car elle est aujourd'hui menacée par des pollutions liées aux pesticides.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE





*Carte du réseau d'adduction d'eau potable*

Données eau potable de 2024 transmises par le SYDEC :

| INSEE | Collectivité | Nom du forage | Aquifère | Code BSS | TOTAL annuel en m3 | Capacité autorisée (en m3/jour) | Capacité autorisée (en m3/an) | % d'utilisation / capacité autorisée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 40199 | MOUSCARDES | MOUSCARDES - FORAGE F3 CORNAILLES | QUATERNAIRE | BSS002FLXB | 49 615 | 300 | 109800 | 45,2 % |
| 40233 | POUILLON | POUILLON - FORAGE STADE | OLIGOCENE | BSS002FLVB | 261 084 | 1600 | 585600 | 44,6 % |
| 40254 | SAINT CRICQ DU GAVE | SAINT CRICQ DU GAVE - FORAGE PUIT P1 | QUATERNAIRE | BSS002HNBJ | 263 088 | 2000 | 732000 | 35,9 % |
| 40254 | SAINT CRICQ DU GAVE | SAINT CRICQ DU GAVE - FORAGE PUIT P2 | QUATERNAIRE | BSS002HNBL | 191 387 | 2000 | 732000 | 26,1 % |
| 40269 | SAINT LON LES MINES | SAINT LON LES MINES - FORAGE F1 | CRETACE INFERIEUR | BSS002FKGZ | 137 177 | 2000 | 732000 | 18,7 % |
| 40269 | SAINT LON LES MINES | SAINT LON LES MINES - FORAGE F2 | CRETACE INFERIEUR | BSS002FKHQ | 212 835 | 1800 | 658800 | 32,3 % |
| 40294 | SAUGNAC ET CAMBRAN | SAUGNAC ET CAMBRAN - | OLIGOCENE | BSS002FKQX | 283 269 | 2800 | 1024800 | 27,6 % |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | FORAGE F1 DU CONTE | | | | | | |
| 40294 | SAUGNAC ET CAMBRAN | SAUGNAC ET CAMBRAN - FORAGE F2 CONSTANTINE | AQUITAINE BURDIGALIEN | BSS002FLCZ | 274 828 | 2800 | 1024800 | 26,8 % |

En 2024, les forages ont été utilisées entre 27 et 45% par rapport aux capacités autorisées fixées dans leurs arrêtés d'exploitation.

Une étude ressource va être lancée afin de vérifier les capacités hydrauliques réelles actuelles et futures de la nappe notamment avec les effets possibles du réchauffement climatique.

Les communes de Mouscardès et Estibeaux sont également alimentées en partie et sécurisées par une interconnexion depuis le réseau des Eschourdes.

Les travaux d'interconnexion entre Pouillon et Cauneille terminés cette année (2025) permettent de sécuriser l'alimentation de la zone Vallée des Gaves.

**Enjeux liés à la ressource en eau du territoire**

- Les zones humides d'intérêt écologique rassemblent diverses formes : boisements, landes et prairies
- Les zones humides font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues, SAGE Adour Aval, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, plans de gestion divers)
- Les gaves présentent des incisions, une chenalisation du lit mineur et des érosions ayant pour origine les extractions, les ouvrages, les suppressions des méandres. Ces dysfonctionnements entraînent la dégradation de la biodiversité, le déficit sédimentaire, l'érosion des berges, les pertes de terres agricoles, les pompages
- les affluents présentent des incisions et des érosions ayant pour origine l'urbanisation et l'anthropisation des têtes de bassins, le recalibrage du lit mineur, une végétalisation non adaptée des berges. Ces dysfonctionnements entraînent un envasement/ensablement général. Ces dysfonctionnements entraînent sur les affluents des gaves et de l'Adour une dégradation de la fonctionnalité du cours d'eau (biodiversité, ressources, capacité de régulation naturelle), une prolifération des espèces invasives, une fragilisation des berges et des ouvrages.
- Les cours d'eau à l'Est du territoire, sur le bassin versant des Arrigans, font l'objet :

- *de détournements ou de dérivation*
- *d'aménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements)*
- *d'étiages importants liés notamment sur un même cours d'eau, à la création de un ou plusieurs plans d'eau artificiels, à un ou plusieurs prélèvements par pompage directement dans le lit mineur, aux ouvrages hydrauliques ou de franchissement abandonnés ou non entretenus*
- *d'une ripisylve souvent en mauvais état (érosion de berges par absence de végétation ou présence d'espèces végétales indésirables dont Erable negundo et peupliers de culture).*

- Les principaux cours d'eau du territoire font l'objet d'une problématique de risque d'inondation liée notamment à leur entretien et à l'utilisation des berges.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



- Des zones d'expansion des crues sont recensées dans les vallées du Gave de Pau et d'Oloron (les saligues), dans les vallées des gaves réunis, de l'Adour (les Barthes) et du Luy (commune de Mimbaste).
- Les plans d'eau sont nombreux et souvent artificiels.
- Les zones humides présentent des formes diverses et sont présentes à tous les niveaux du territoire : zones naturelles, urbaines ou agricoles, dans les vallées ou sur les coteaux. Certaines font l'objet de zonages administratifs (ZNIEFF, NATURA2000, etc.), d'autres non. Elles sont à préserver pour leur intérêt écologique et leur rôle de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement.
- Les masses d'eau souterraines sont menacées par les activités humaines (pompages, pollutions).
- Les cours d'eau à l'Ouest du territoire, sur le bassin versant du Pays d'Orthe, présentent :

- *de nombreux ouvrages de franchissement pouvant occasionner une rupture de continuité écologique et une accélération de l'envasement/ensablement, des seuils artisanaux associés à des stations de pompage*
- *une ripisylve souvent en mauvais état : entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainage*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# 2. Contexte biologique

## 2.1. Biodiversité et fonctionnalités des milieux

Le territoire présente une diversité des espèces et des milieux à préserver aussi bien en milieu « naturel » et « agricole » qu'en milieu « urbain ». Certains espaces font l'objet de mesures de gestion pour leur conservation et de nombreuses espèces animales et végétales disséminées sur le territoire sont protégées. Le maintien des connexions entre ces espaces et de la libre circulation de ces espèces est un enjeu fort à l'origine de la Trame Verte et Bleue.

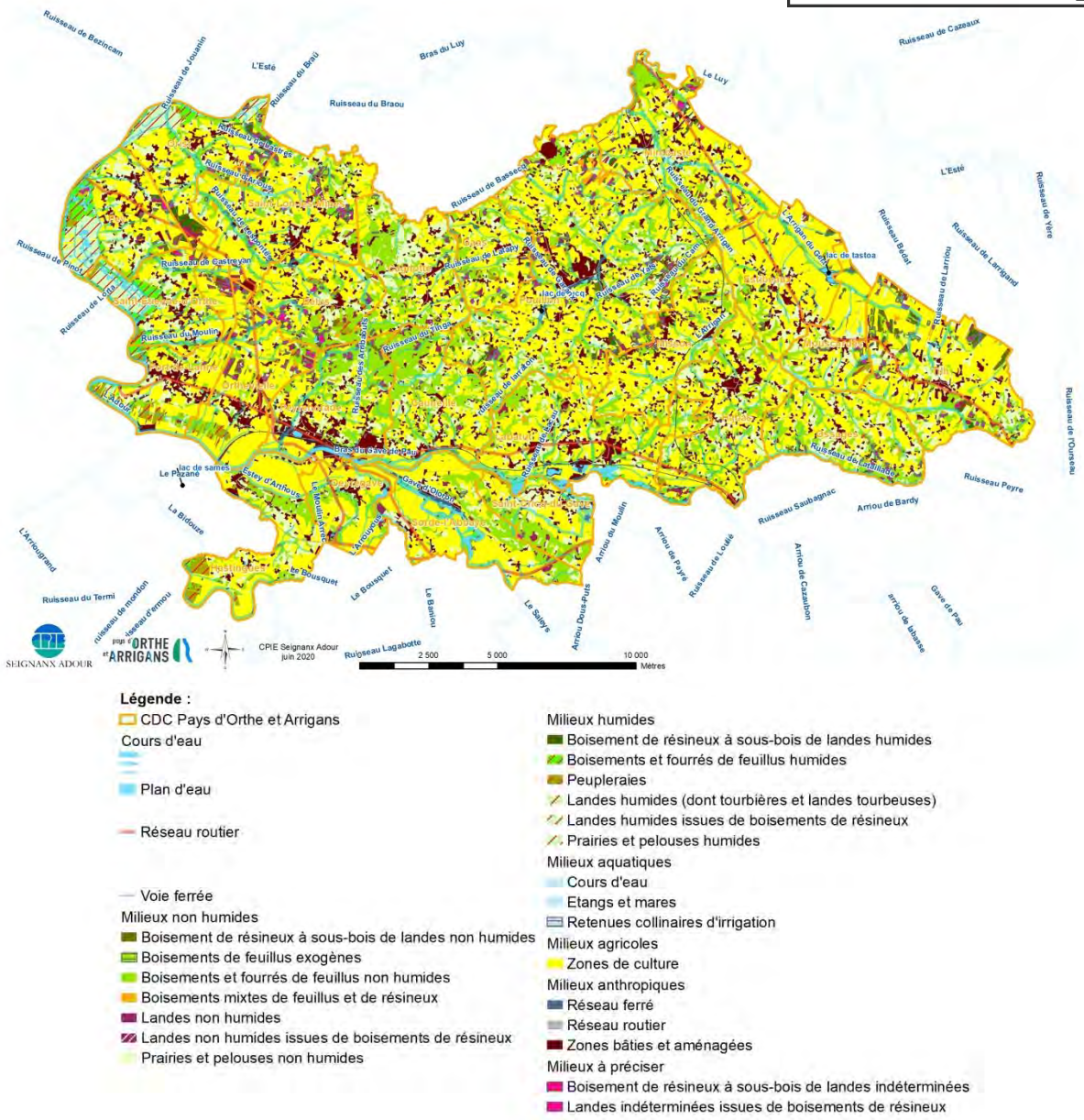
Cette partie s'attachera à décrire les espaces de biodiversité du territoire qui se compose de 6 entités principales :

- Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe formés par le front nord-pyrénéen,
- Coteaux et plaine sédimentaire de la Chalosse de Pouillon,
- Vallée de l'Adour au nord-ouest,
- Vallées des Gaves (Pau et Oloron) au sud,
- Vallée des Arrigans et du Luy à l'est,
- Les zones urbaines.

Chaque secteur comprend des entités naturelles diverses et spécifiques que l'on peut visualiser sur la carte ci-après et qui sont décrites dans cette partie. Cette carte identifie l'occupation du sol du territoire en 2009, en fonction des milieux boisés/arbustifs/ouverts, des espaces agricoles et des espaces anthropiques. Les prospections de terrain (4 journées entre mai et juillet 2017) montrent que les données de 2009 sont d'actualité. Les différences sont liées à l'activité agricole et sylvicole : rotation des cultures (maïs/prairies), exploitation forestière.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Carte de l'occupation du sol (source Département des Landes 2009)**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



### 2.1.1. Plateaux et coteaux du Pays d'Orthe

- **Principales caractéristiques**

Les plateaux et coteaux du Pays d'Orthe se retrouvent essentiellement au nord de la vallée des gaves sur les communes d'Orist, Saint-Lon-les-Mines, Bélus, Cagnotte, Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Labatut. Ces secteurs sont issus d'une formation géologique qui se prolonge sur les communes d'Hastingues et de Oeyregave, que le travail érosif de la vallée des gaves a séparé. On retrouve des milieux similaires sur ces deux communes.

Ce secteur est très vallonné et se caractérise par des coteaux découpés par les talwegs aux fortes pentes. Les coteaux plats sont occupés par les prairies et le bâti groupé dont les bourgs, que l'on retrouve en particulier sur les lignes de crête. Les talwegs aux fortes pentes sont boisés. On y trouve de nombreux écoulements d'eau dans les boisements de pentes qui peuvent être humides voir marécageux.

Les fonds de vallons plus larges et plats, sont occupés par le maïs et le bâti dispersé représenté par les fermes et les moulins. On y trouve aussi le réseau hydrographique associé à des ripisylves ou des boisements marécageux.

- **Descriptions des milieux associés**

Les boisements naturels sont constitués de feuillus dominés par le Chêne pédonculé dans les secteurs secs à humides ou dominés par l'Aulne glutineux dans les secteurs marécageux des fonds de vallons.

**La chênaie** est dominée par le Chêne pédonculé accompagné par le Châtaignier, le Merisier, l'Orme champêtre et parfois le Chêne tauzin. **Le Platane** est également observé, planté à l'origine comme arbre repère de limites de parcelles ou issus de régénération naturelle.

**Le Robinier** est une essence exogène et n'est pas associé au cortège arborescent de la chênaie atlantique. Pourtant, il forme de plus en plus souvent la lisière des boisements de feuillus, quelle que soit l'humidité du sol. Il est parfois l'essence unique des haies arborescentes. Il est de plus en plus favorisé dans l'entretien des bois, pour son utilisation commerciale (scieries, miel, etc.), au détriment des autres essences de feuillus, en particulier le Chêne pédonculé.

**Le boisement marécageux** est dominé par l'Aulne glutineux accompagné par le Frêne commun ou par le Chêne pédonculé dans les zones moins humides. L'Aulne s'accompagne de l'Orme champêtre, de l'Erable champêtre et des saules.

**Les peupleraies** sont des boisements de feuillus humides issus de plantations. L'intérêt écologique est limité par l'entretien du sol et l'absence de sous-bois. Ces espaces sont souvent situés dans les trames bleues et peuvent créer des discontinuités.

**Les pinèdes** sont des boisements de résineux issues des plantations non entretenues ou de régénération naturelle de Pin maritime. Les arbres sont âgés et le sous-bois est dense et constitué de landes (à ajoncs, à Fougère aigle ou à bruyères). On les différencie des **plantations de Pin maritime** qui bénéficient d'un entretien du sol régulier et d'une absence de sous-bois, ce qui en limite l'intérêt écologique.

**Les boisements mixtes** sont présents plutôt sur le plateau et correspondent à un mélange de feuillus et de résineux. Ces bois mixtes ont une composition végétale associée aux milieux acides ce qui explique que l'on va retrouver le Chêne pédonculé et le Pin maritime associés au Chêne liège et au Châtaignier. Le sous-bois sera de type landes (à ajoncs, à Fougère aigle ou à bruyères).

**Les boisements naturels présentent un intérêt écologique très fort**. Les sous-bois non entretenus présenteront la plus grande diversité faunistique et floristique et seront les plus intéressant pour la

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



fonctionnalité des corridors écologiques. **L'intérêt écologique** des boisements est lié à un sous-bois dense peu ou pas entretenu, des arbres âgés, une surface importante et une connexion à d'autres milieux naturels (boisements, landes, prairies, etc.).

**Les landes** sont des milieux arbustifs transitoires qui sont amenés à évoluer vers des boisements. On les retrouve après des coupes forestières, elles occupent les sous-bois clairs, elles remplacent les milieux ouverts (prairies, etc.) abandonnés. Ces milieux présentent un **intérêt écologique** non négligeable malgré leur caractère temporaire. **L'intérêt écologique** est lié à l'absence d'entretien. Les landes participent à la mosaïque et à la diversité des milieux naturels, des espèces faunistiques et floristiques. Les landes arbustives accueillent des oiseaux nicheurs spécifiques comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*). Le cortège floristique peut s'accompagner d'une espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

**Les prairies** sont liées à l'agriculture et sont des prairies de fauche et/ou de pâture. L'intérêt écologique des prairies dépend des méthodes d'exploitations (intrants, intensité du pâturage, fréquence des fauches, prairies semées ou naturelles). Les prairies naturelles bénéficiant d'un pâturage extensif ou d'une fauche annuelle présenteront une meilleure diversité floristique et faunistique (insectes, oiseaux, chauves-souris, reptiles ou mammifères). **Dans les prairies naturelles on retrouve des espèces messicoles, espèces associées aux prairies de fauche comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou le Glaïeul des moissons (*Gladiolus italicus*).**

**Les zones bâties ou aménagées** présentent une composition végétale essentiellement ornementale et jardinée (entretien soutenu). Les compositions végétales des milieux naturels des chênaies, pinèdes, landes ou prairies ne sont pas reprises dans celles des espaces verts des zones bâties ou aménagées. **Les zones bâties présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire**, composante à part entière de la biodiversité. La biodiversité ordinaire concerne des espèces animales telles que les hirondelles, le Martinet noir, certains amphibiens (Rainette méridionale, Alyte accoucheur, Crapaud épineux), divers passereaux associés aux parcs et jardins, les insectes (papillons), les chauves-souris, etc. Les parcs arborés aux arbres âgés peuvent présenter un intérêt écologique. L'intérêt écologique des zones bâties ou aménagées **dépend des méthodes de rénovation des bâtiments utilisés par certaines espèces (hirondelles, Martinet noir, chauves-souris), de la composition des espaces verts (espèces locales vs espèces invasives) et des fréquences d'entretien**.

- **Descriptions de milieux particuliers**

  - **Les haies et alignements d'arbres**

Les haies et alignements d'arbres sont présents dans les zones bâties ou aménagées, les espaces cultivés et les prairies, les bords de routes. Elles présentent une composition variable dominée par le Chêne pédonculé, l'Erable champêtre, le Saule cendré, le Frêne commun, le Platane, le Robinier (en proportion variable selon les conditions d'humidité des sols). Les espèces comme le Platane ou le Robinier ne sont pas à favoriser en particulier le Robinier, invasif, qui ne favorise pas la biodiversité. Les haies et alignements d'arbres peuvent être plantés ou spontanés. **Ces espaces présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, composante à part entière de la biodiversité, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.**

  - **Les bords de routes**

Les bords de routes sont des milieux riches, grâce notamment à l'arrêt de l'utilisation des pesticides et à la gestion différenciée des espaces verts des collectivités (réduction des fréquences de fauche, voir fauche simplement annuelle). **Ils présentent également un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes**. On y trouve des espèces comme le Glaïeul

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



des moissons (*Gladiolus italicus*) ou l'Anémone écarlate (*Anemone hortensis subsp. Pavonina*) espèce du Sud-Est de la France menacée d'extinction sur le territoire du Pays d'Orthe.

- **Les coteaux calcaires de Cagnotte**

Les coteaux calcaires et vallonnés caractéristiques de la commune de Cagnotte, se composent de milieux naturels patrimoniaux comme les prairies naturelles, les étangs, les mares temporaires, les pelouses, les landes et les lisières forestières. Ces milieux présentent une biodiversité originale liée aux sols calcaires.

Le CEN Aquitaine assure différentes missions de préservation de ces milieux sur les coteaux calcaires de Cagnotte et plus particulièrement sur le terrain militaire (stand de tir) de Cagnotte. Ce terrain militaire fait l'objet d'une convention entre le CEN Aquitaine et la base Ecole d'Application de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre de Dax depuis 2010 pour la conservation du patrimoine naturel. Ce site est également inscrit aux Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes sous le nom de « Coteau de Barthenègue, Camp militaire ».

Les prairies naturelles du camp militaire sont fauchées par un agriculteur de façon à favoriser en particulier les orchidées et le Cuivré des marais. Dans les prairies naturelles humides ou inondables on trouve en particulier la Fritillaire pintade, espèce protégée et menacée du fait de la raréfaction de ces milieux (drainage, conversion en culture, prairies semées, etc.). On rencontre également cette espèce dans les boisements humides ou marécageux d'Aulne glutineux, de Frêne ou de Chêne pédonculé situés en bord de cours d'eau. Dans les boisements naturels de feuillus, on rencontre des chauves-souris forestières rares dans le département comme la Barbastelle d'Europe ou la Noctule commune. L'Iris à feuilles de graminées se rencontre en lisière forestière ensoleillée. Des orchidées rares sont présentes sur le site comme la Platanthère à fleurs verdâtres (Platanthera chlorantha), la Platanthère à deux feuilles, encore appelée Orchis à deux feuilles (Platanthera bifolia) et la Céphalanthère à feuilles en épée (Cephalanthera longifolia). Les stades arbustifs sont caractérisés par une diversité d'espèces de rosiers et le Genévrier commun, arbuste des sols carbonatés, rare dans le département. Dans les milieux de landes on trouve une forte population de Bruyère vagabonde. L'ail des bruyères est présent dans les milieux ouverts sur sols calcaires. Les Pelouses sur sols calcaires sont rares et menacées en Pays d'Orthe. On trouve la Sérapias à labelle long (Serapias vomeracea) et l'Ophioglosse commun (Ophioglossum vulgatum). Dans les mares temporaires situées dans les bas-fonds humides, on trouve des lestes, libellules dont certaines espèces sont uniquement associées aux plans d'eau temporaires. On y trouve aussi l'Alyte accoucheur et le Triton marbré. Dans les étangs oligotrophes (peux minéralisés) et non poissonneux (car les poissons mangent tout), on y trouve la Cistude d'Europe (Emys orbicularis), la Couleuvre vipérine (Natrix maura) et la Leucorrhine à front blanc (Leucorrhinia albifron), insecte protégé au niveau national et espèces en danger en France.

De manière générale, les changements des pratiques agricoles (disparition ou intensification), l'urbanisation, la gestion des espaces non adaptée (talus glyphosatés, tontes fréquentes), remplacement des cortèges herbacés, arbustifs et arborescents au profit d'espèces végétales exogènes voir envahissantes favorisent la disparition de ces milieux et participe à la perte de la diversité de ces espèces animales et végétales rares et/ou protégées.

- **Les pelouses sèches calcicoles et les falaises de Sorde-l'Abbaye**

Avec l'abandon du pâturage, les pelouses ont considérablement régressé ; elles ne subsistent que sous forme de petites « taches » éparses sur le flanc sud du coteau de Sorde-l'Abbaye. La formation est dominée par les graminées mais l'on note un envahissement du milieu par la bruyère vagabonde, annonciatrice de l'évolution du milieu vers la lande.

Les falaises de Sorde-l'Abbaye constituent un élément important du paysage naturel. Leur hauteur atteint 20 m et leur orientation assure un ensoleillement maximal en toutes saisons. Ces conditions favorisent une

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



végétation méditerranéenne et la proximité des Pyrénées amène un cortège floristique original. Ce contexte permet l'apparition d'une végétation mixte méditerranéenne et montagnarde.

Ces milieux présentent un intérêt écologique très fort avec une diversité faunistique et floristique spécifique.

- **Les tourbières boisées de Pédeborde sur la commune de Sorde-l'Abbaye**

A l'Est de la commune de Sorde-l'Abbaye, en limite avec Saint-Cricq-du-Gave, on note la présence de tourbières au niveau de plusieurs suintements à flanc de coteau, et de petits ruisselets descendant vers la plaine du Gave.

Les tourbières à Sphaignes sont des milieux particuliers avec une flore et une faune spécifique que l'on ne rencontre dans nul autre écosystème. Beaucoup des espèces vivant en tourbières, animales ou végétales, sont aujourd'hui très rares et/ou menacées à l'échelle de la France ou de l'Europe ; certaines sont endémiques. Les tourbières sont ainsi de véritables conservatoires biologiques.

Les tourbières sont des zones humides permanentes d'eau stagnante à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. **La valeur fonctionnelle des tourbières est multiple** : régulation des débits des eaux superficielles (écrêtement des crues, soutien des étiages) et souterraines (rechargement des nappes), filtration et d'épuration des eaux (dénitrification, piégeage et stockage des sédiments, filtration des polluants), restitution dans l'environnement d'eau de bonne qualité, ce qui en fait des sources naturelles d'eau potable à préserver absolument.

Ces tourbières sont en cours de colonisation par les boisements marécageux et sont donc menacées.

La Fédération départementale des chasseurs des Landes (FDC40) est gestionnaire d'un site de 15,68 hectares constitué de la tourbière et des boisements périphériques du site du « Bos du Haout ». La FDC40 se partage la propriété avec CEMEX. Les milieux sont humides avec des boisements (dont les forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun, habitat d'intérêt communautaire et prioritaire), des landes humides à tourbeuses et des prairies.

**Enjeux des plateaux et coteaux du Pays d'Orthe**

- Fortes pentes boisées associés à des écoulements (boisements de pentes et boisements marécageux à préserver).
- Réseau hydrographique dense associé à des ripisylves ou des boisements marécageux à préserver.
- Les boisements naturels présentent un intérêt écologique très fort. Les sous-bois non entretenus présenteront la plus grande diversité faunistique et floristique et seront les plus intéressant pour la fonctionnalité des corridors écologiques.
- Les landes présentent un intérêt écologique non négligeable malgré leur caractère temporaire. L'intérêt écologique est lié à l'absence d'entretien. Les landes participent à la mosaïque et à la diversité des milieux naturels, des espèces faunistiques et floristiques.
- Dans les prairies naturelles on retrouve en particulier des espèces messicoles, espèces associées aux prairies de fauche comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou le Glaïeul des moissons (*Gladiolus italicus*).
- Les zones bâties présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, composante à part entière de la biodiversité. L'intérêt écologique des zones bâties ou aménagées dépend des méthodes de rénovation des bâtiments utilisés par certaines espèces (hirondelles, Martinet noir, chauves-souris), de la composition des espaces verts (espèces locales vs espèces invasives) et des fréquences d'entretien.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Les haies, alignements d'arbres et bords de routes, présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, composante à part entière de la biodiversité, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.
- Les coteaux calcaires de Cagnotte, les pelouses sèches calcicoles, les falaises et les tourbières boisées de Pédeborde sur la commune de Sorde-l'Abbaye sont des milieux particuliers à grande valeur écologique pour le territoire.
- Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques.
- Les talwegs boisés jouent un rôle de protection contre l'érosion, constituent une zone tampon entre les pollutions issues des coteaux et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), constituent une zone de rétention des matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.
- Les talwegs constituent un réseau naturel de bassin de rétention des eaux de ruissellement des zones urbanisées.

**Menaces des plateaux et coteaux du Pays d'Orthe**

- Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier).
- Exploitation forestière des pentes et des talwegs.
- Exploitation forestière des coteaux sans replantation ou avec replantation d'essences exogènes (Robinier, Chêne d'Amérique, Eucalyptus, etc.).
- Coupes et abattages autres que pour l'exploitation forestière (ouverture du paysage par exemple).
- Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, prairies semées) soit une mise en culture (maïs, tournesol, etc.), soit un abandon conduisant à l'embroussaillement du milieu (déprise).
- Urbanisation des prairies de plateau, défrichements, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats.

### 2.1.2. Coteaux de Chalosse de Pouillon

- **Principales caractéristiques**

Historiquement, la Chalosse est une région de coteaux et de landes située au sud de l'Adour entourée par le Tursan, le Béarn et le Pays d'Orthe. Ce secteur débute à l'Est de la commune de Cagnotte et au Nord-Est de celle de Labatut et s'étend sur le territoire des Arrigans. Il marque le début du bassin sédimentaire de la Chalosse dite de Pouillon. Le paysage est très vallonné et se caractérise par des coteaux agricoles et bâtis découpés par les talwegs aux fortes pentes et boisés.

- **Les coteaux**

Les **coteaux plats** sont occupés par les prairies et les bourgs que l'on retrouve en particulier sur les lignes de crête. On trouve aussi des vignes (communes de Gaas, Tilh, Ossages).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Les boisements sont clairsemés et représentés par des chênaies, des bois mixtes et des pinèdes. L'habitat naturel correspond à la chênaie atlantique, dont les faciès varient en fonction de l'humidité et de la nature des sols. Les pinèdes sont des plantations de Pin maritime, assez fréquentes sur les plateaux.

- **Les chênaies atlantiques à Chêne pédonculé (Quercus robur)**

Ces forêts se présentent généralement sous la forme d'une futaie ou le Chêne pédonculé y est associé à d'autres essences arborescentes : Châtaignier (*Castanea sativa*), Merisier (*Prunus padus*), Chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), ou Hêtre (*Fagus sylvatica*), espèce anciennement plantée sur des secteurs ponctuels de plateau ou de pente. Le sous-bois se compose, selon la pente et l'humidité de Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine (*Crataegus monogyna*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Erable champêtre (*Acer campestris*).

La chênaie se rencontre préférentiellement sur la zone de plateau et sur les versants du relief, sur des sols bien drainés plutôt acides (**Chênaie acidiphile**). Le sous-bois des chênaies acidiphiles est parfois constitué de formations de type landes : landes mésophiles à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) et/ou Molinie (*Molinia caerulea*), landes à Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*), landes à bruyères. Le cortège floristique peut s'accompagner d'une espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

Lorsque les conditions d'humidité sont moyennes (secteurs de coteaux) et les sols peu acides ou neutres, la **chênaie, dite hygrocline**, correspond souvent aux habitats « chênaie à Androsème » ou « chênaie à Pulmonaire ».

Dans les conditions les plus humides, la **chênaie est dite humide**. Le Chêne pédonculé est associé au Frêne (*Fraxinus excelsior*), à l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) ou à l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*).

**Le Robinier** est une essence exogène et n'est pas associé au cortège arborescent de la chênaie atlantique. Pourtant, il forme de plus en plus souvent la lisière des boisements de feuillus, quelle que soit l'humidité du sol. Il est parfois l'essence unique des haies arborescentes. Il est de plus en plus favorisé dans l'entretien des bois, pour son utilisation commerciale (scieries, miel, etc.), au détriment des autres essences de feuillus, en particulier le Chêne pédonculé, pourtant plus favorable à l'accueil de la biodiversité animale et végétale.

**Le Platane** est également observé, planté à l'origine comme arbre repère de limites de parcelles ou issus de régénération naturelle.

- **Enjeux de conservation des chênaies**

Si ces chênaies ne sont pas référencées en tant qu'habitats d'intérêt européen, elles ont cependant une valeur patrimoniale forte compte tenu de leur caractéristiques propres et des espèces qui leurs sont associées. Un grand nombre de ces chênaies présente une naturalité intéressante avec de vieux individus, des strates variées et diversifiées, des arbres à cavités, des arbres morts sur pieds ou à terre, des bois morts …, très favorable à une forte biodiversité animale et végétale.

La strate arborescente est utilisée par l'avifaune avec notamment la présence de grands rapaces diurnes : Aigle botté (*Hieraatus pennatus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Milan noir (*Milvus migrans*),… et nocturnes : Chouette hulotte (*Strix aluco*), ainsi que de nombreuses espèces de passereaux, de picidés (Pic vert, Pic noir, Pic épeiche, etc.).

De plus, la présence de vieux arbres feuillus est bénéfique au cortège d'insectes liés aux bois morts : Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)... et aux chiroptères : Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)... On y rencontre également une

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



population non négligeable de reptiles : couleuvres, lézards et de petits mammifères tels que la Genette (*Genetta genetta*), la Martre (*Martes martes*),…

- **La pinède**

Les pinèdes sont des plantations de **Pin maritime** (*Pinus pinaster*) dans lesquelles le sous-bois a pu se développer. Elles viennent ponctuer les boisements des coteaux, et participent à la mosaïque paysagère.

Le sous-bois est constitué de formation de type landes, variant selon l'âge de la pinède et de la gestion sylvicole appliquée : landes à ajoncs, landes à bruyères, landes à Fougère aigle et parfois Molinie (signe d'humidité). La pinède est favorable à la biodiversité lorsque son sous-bois ne fait pas l'objet d'un traitement sylvicole intensif.

- **Les boisements mixtes**

Le Chêne pédonculé peut se rencontrer en mélange avec le Pin maritime avec souvent la présence du Chêne liège et du Châtaignier. Ces bois mixtes ont un sous-bois de nature comparable à celui de la chênaie acidiphile avec d'avantage d'espèces de landes (formation à ajoncs, Fougère aigle, bruyères).

Ces habitats sont utilisés par l'avifaune : Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*), Sittelle torchepot (*Sita europaea*), picidés (vieux boisements), par certains reptiles ou mammifères.

- **Les landes**

On distingue les landes ouvertes ou basses (landes à Fougère aigle, landes à bruyères, landes à Molinie), des landes arbustives (landes à ajoncs).

**Les landes arbustives** se développent suite à des éclaircies ou des coupes forestières et sont des formations ponctuelles ou transitoires. Ces milieux colonisés par les ajoncs (Ajonc d'Europe ou Ajonc nain selon les conditions d'humidité) sont amenés à évoluer naturellement vers des boisements (chênaie acidiphile, pinède, boisement mixte). Les landes arbustives accueillent des oiseaux nicheurs spécifiques comme l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ou la Fauvette pitchou (*Sylvia undata*). Le cortège floristique peut s'accompagner d'une espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

**Les landes ouvertes ou basses** sont présentes en sous strate ou en lisière dans les boisements de pinèdes, bois mixtes ou chênaies atlantiques. Elles peuvent former des mosaïques, fonction de l'acidité du milieu, de l'orientation ou de la densité des boisements.

**L'entretien des bords de routes, talus ou fossés** favorise la lande à Fougère aigle. Sur les talus, elle peut être associée aux bruyères et au Grémil prostré (espèces protégée).

Ces landes peuvent être **menacées par l'urbanisation mais aussi par le nettoyage** des sous-bois ou par un **entretien non adapté** des zones de lisières forestières ou des bords de routes.

- **Les prairies**

Ce sont des **prairies de fauche et/ou de pâture liées à l'agriculture**. Lorsque l'exploitation n'est pas trop intensive (pas d'intrants ni de semis, pas de surpâturage, peu de fauches annuelles) ces prairies sont caractérisées par une assez forte biodiversité en espèces végétales avec des faciès variables suivant les

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

conditions d'humidité et la nature des sols. Dans les prairies naturelles on retrouve des espèces messicoles, espèces associées aux prairies de fauche comme le Coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou le Glaïeul des moissons (*Gladiolus italicus*).

- **Enjeux de conservation des landes et prairies**

Ces milieux sont utilisés par de **nombreux insectes pollinisateurs**, bénéficiant d'un plan national d'actions. Par ailleurs, ce sont des **zones de chasse** privilégiés pour les chiroptères : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferruquinum*), Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) ou pour les oiseaux : Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*), Pie grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) …

De nombreuses espèces fréquentent ces prairies, qu'il s'agisse des insectes (abeilles, papillons, criquets, sauterelles,…), d'oiseaux, de chiroptères (nourrissage), de reptiles ou de mammifères. Les prairies de pâtures peuvent abriter, si les conditions sont favorables, des coléoptères coprophages spécifiques.

La présence de prairies sur les zones de pentes joue également un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols (couvert végétal permanent).

Ces milieux bénéficient d'un **ensoleillement** qui les rend très favorables aux espèces animales thermophiles comme les orthoptères (criquets, sauterelles), papillons et autres insectes, reptiles (lézards, serpents), etc. La mosaïque prairiale et forestière favorise également la **présence en lisière** des reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles et Lézard vert).

Le cortège floristique peut s'accompagner d'une espèce végétale protégée, le Grémil à rameaux étalés (*Glandora prostrata*).

- **Les talwegs**

Les **fortes pentes** sont boisées. On y trouve aussi des écoulements d'eau associés à des boisements humides ou marécageux.

Les **fonds de vallons** sont occupés par le maïs et le bâti dispersé représenté par les fermes et les moulins. On y trouve aussi le réseau hydrographique associé à des ripisylves ou des boisements marécageux.

Les talwegs peuvent présenter des caractéristiques hydrologiques diverses en fonction de leur physionomie (pente, largeur, …), du type de sol et de leur alimentation en eau (eau de ruissellement, nappe, sources). La majorité présente un caractère étroit et encaissé avec des ruptures de pentes très marquées avec le plateau, souvent caractérisées par des zones d'effondrement. De ces éléments découle la présence d'une mosaïque d'habitats (dominés par les boisements) sur les fonds et les pentes : aulnaies, saulaies, chênaies plus ou moins humides, bois mixtes, habitats ouverts ponctuels humides à secs.

Les cours d'eau présents dans ces vallées étroites (tête de bassin) sont pour la plupart des petits ruisseaux permanents ou intermittents, à sédiments fins (limons, sables) ou à graviers, ombragés, peu végétalisés et de bonne qualité.

On peut également observer dans les versants de tous les talwegs de nombreuses sources, éparses et de débit relativement faible. Elles s'écoulent en base de la couche géologique des Sables fauves mais également au niveau des couches de sables argileux et des alluvions récentes. Leur présence entraîne la formation de communautés végétales humides dans les pentes et une alimentation permanente en eau des talwegs.

La majorité des habitats des talwegs sont représentés par des boisements se répartissant en deux catégories suivant leur localisation :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- **Les boisements de pente bien drainés**

Les pentes les mieux drainées sont occupées par des habitats de coteaux : chênaies mésoacidiphiles à acidiphiles ou bois mixtes. Ces boisements ont été décrits précédemment.

- **Les boisements humides**

Ils sont situés sur les pentes alimentées par des sources et dans les fonds de talwegs. On distingue :

- les chênaies hygroclines : elles sont présentent dans les secteurs les moins humides,
- les chênaies humides,
- les aulnaies frênaies riveraines des cours d'eau et les aulnaies marécageuses sur les secteurs les plus larges des talwegs.

Ces différents boisements sont fortement imbriqués et constituent une mosaïque complexe dont les variations, rapides, sont fonction des conditions d'hydromorphie et de la topographie du milieu.

- **Enjeux de conservation des talwegs boisés**

La plupart des habitats précités sont patrimoniaux et sont le support d'une forte biodiversité liée à la mosaïque d'habitats et à la forte naturalité des milieux.

La Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris), protégée en Aquitaine, est observée dans les talwegs du Bassecq et du Jouanin.

Un grand nombre d'espèces fréquente ces talwegs qui sont à la fois des réservoirs de biodiversité mais également de véritables coulées vertes insérées dans les coteaux et servant de corridors de déplacement des espèces d'une vallée à une autre.

Ce sont des habitats privilégiés pour les insectes forestiers, les amphibiens : Salamandre (*Salamandra salamandra*), Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), Grenouille agile (*Rana dalmatina*), Grenouille rousse (*Rana temporaria*), les reptiles : Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), le cortège d'oiseaux forestiers et les différents mammifères présents sur les plateaux ou dans les vallées (petits carnivores, chiroptères).

**Enjeux et menaces des Coteaux de Chalosse dite de Pouillon**

*Milieux boisés des coteaux et plateaux*

- Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier)
- Exploitation forestière des pentes et des talwegs,
- Exploitation forestière des coteaux sans replantation ou avec replantation d'essences exogènes (Robinier, Chêne d'Amérique, Eucalyptus, etc.)
- Coupes et abattages autres que pour l'exploitation forestière (ouverture du paysage par exemple)

*Milieux ouverts et arbustifs des coteaux et plateaux*

- Urbanisation des prairies de plateau

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



- Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, prairies semées) soit une mise en culture (maïs, tournesol, etc.), soit un abandon conduisant à l'embroussaillement du milieu (déprise).
- Enjeux de conservation des prairies naturelles extensives et des landes en termes de biodiversité.

*Talwegs boisés*

- Les menaces sont fortes sur ces milieux : déboisement, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats.
- Ces zones humides commencent à être mieux prises en compte dans les projets d'aménagements mais sont souvent encore perçus comme des « gênes » à l'urbanisation des plateaux ou comme de simples « creux » pouvant servir de zones de remblais.
- Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques.
- Les talwegs boisés jouent un rôle de protection contre l'érosion, constituent une zone tampon entre les pollutions issues des coteaux et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), constituent une zone de rétention des matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.
- Les talwegs constituent un réseau naturel de bassin de rétention des eaux de ruissellement des zones urbanisées

### 2.1.3. Vallée des gaves (Pau et Oloron)

#### o Principales caractéristiques

La vallée des gaves concerne les communes de Habas, Port-de-Lanne, Orthevielle, Peyrehorade, Cauneille, Labatut, Hastingues, Oeyregave, Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Les axes principaux de la vallée sont le Gave de Pau et le Gave d'Oloron, augmentés de très nombreux affluents. La vallée du gave d'Oloron concerne uniquement les communes de Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Ils confluent en amont de Peyrehorade pour former les Gaves réunis qui se jettent dans l'Adour. Les Gaves doublent le débit de l'Adour à partir de cette confluence du bec des Gaves.

La vallée des gaves comprend le lit mineur (cours d'eau) et le lit majeur correspondant à la zone de débordement du cours d'eau. De la confluence des gaves de Pau et d'Oloron, on parle de Barthes pour décrire la zone de débordement du cours d'eau. A l'amont, on parle des saligues.

#### o Les Saligues

**Les Gaves de Pau et d'Oloron** présentent de nombreuses divagations liées au changement de rythme d'écoulement du cours d'eau. Le changement de rythme est d'abord naturel, lié à la saison : enneigement hivernal des Pyrénées, fonte des neiges, forte pluviométrie au printemps par opposition à l'étiage de fin d'été. L'érosion des Pyrénées par les glaciers a favorisé l'apport de sédiments qui caractérisent le lit du gave (galets plus ou moins gros).

Les aménagements anthropiques ont considérablement modifié le régime du fleuve : exploitation des carrières dans le lit du cours d'eau, mise en place de barrages hydroélectriques en amont.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Le gave est caractérisé par des lits divagants. Dans les méandres on distingue les rives de dépôts (rives convexes), de nature graveleuse, avec de larges bancs de galets à sec à l'étiage, des rives de creusement (rives concaves) présentant un profil vertical, en forme de falaises hautes de plusieurs mètres. Certains méandres sont en eau toute l'année (lits plus étroits, et moins profonds que le cours principal), d'autres sont ponctuellement en eau à l'occasion d'une crue, d'autres enfin sont complètement isolés du cours principal.

Ce régime hydraulique a favorisé la création de milieux naturels particuliers que sont les saligues. On distingue selon le stade d'évolution de la végétation :

- La saligue nue : bancs de graviers complètements dénudés ou recouverts d'une végétation pionnière et clairsemée.
- La saligue herbacée et arbustive (saules et jeunes peupliers) correspondant à un stade intermédiaire avec la saligue arborescente.
- La saligue arborescente composée de façon clairsemée d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et des peupliers.

### o Les Barthes des Gaves

Les barthes des Gaves (par opposition aux Barthes de l'Adour) correspondent aux secteurs inondables des Gaves réunis. Le paysage se compose de prairies naturelles, de populiculture, de maïsiculture ou de production de kiwis. Les milieux naturels sont peu présents et correspondent à des boisements marécageux.
L'inondabilité des barthes vient d'une part des débordements du cours d'eau et d'autre part des écoulements du réseau hydrographique provenant des plateaux et coteaux du Pays d'Orthe décrit précédemment. Les barthes des Gaves présentent également un profil en travers particulier et un système de drainage composé de canaux, d'esteys et de portes à flots et à clapets. **Le fonctionnement hydraulique et l'intérêt écologique des Barthes des gaves sont similaires aux Barthes de l'Adour décrits plus loin.**

### o Les boisements alluviaux

La végétation des berges, appelée également ripisylve se compose essentiellement d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Frênes commun (*Fraxinus excelsior*). Ces milieux bénéficient d'une protection au niveau européen : habitat d'intérêt communautaire prioritaire à enjeu fort relativement fréquent : les Aulnaies-frênaies alluviales (EUR 91E0*). A noter la présence de plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes et dangereuses pour la biodiversité : Erable negundo (*Acer negundo*), Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), Lilas du Japon (*Buddleia davidii*).

Cette formation boisée accompagne le fleuve de manière linéaire et continue, ainsi que le long des cours d'eau affluents.

### o Vallons encaissés

Le ruisseau de Lataillade, affluent du Gave de Pau, draine une partie des communes d'Ossages et d'Habas. Les petits affluents et le ruisseau de Lataillade lui-même se trouvent dans les vallons encaissés aux fortes pentes boisées. Les boisements de pentes sont composés de feuillus dominés par le Chêne pédonculé. Les pentes se caractérisent par de nombreuses sources, éparses et de débit relativement faible. Ces écoulements permanents ou temporaires (liés à la pluviométrie), favorisent la présence de milieux humides de formes variées : boisements marécageux, boisements de résineux à sous-bois de landes humides, prairies et landes humides. Les fonds de vallons présentent des ensembles naturels constitués de boisements humides, de prairies humides, de zones marécageuses (roselière, jonchaie, cariçaie, mégaphorbiaies) et de quelques plans d'eau.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

D'autres petits affluents du Gave de Pau situés en tête de bassin versant sur les communes de Misson et de Pouillon, présentent les mêmes typologies paysagères de vallons boisés.

Les fortes pentes ont préservés ces milieux patrimoniaux de l'urbanisation, de manière toute relative, car la présence humaine y est tout de même importante.

- **Enjeux de conservation**

Les Gaves (Gaves réunis, Gave d'Oloron, Gave de Pau) présentent un fort intérêt piscicole, notamment en tant qu'axe de circulation des poissons migrateurs amphihalins[1] emblématiques (Saumon atlantique, Lamproie marine, Truite de mer, Grande Alose et Alose feinte) vers leur lieu de frai plus en amont (reproduction). On rencontre également le Brochet (*Esox lucius*), la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et le Toxostome (*Chondrostoma toxostoma)* (petit poisson d'eau douce).

Ces milieux (fleuve, saligues, ripisylves) présentent un **intérêt écologique** très fort. Ils font tous l'objet de mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européenne.

D'autres parts ils jouent de nombreuses fonctions écologiques :

- Habitats d'espèces animales et végétales protégées,
- Zones d'hivernage et de nidification des oiseaux,
- Composantes importantes des trames vertes et bleues (Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité),
- Régulation des débits des eaux superficielles (écrêtement des crues, soutien des étiages),
- Filtration et épuration des eaux (dénitrification, piégeage et stockage des sédiments, filtration des polluants).

Quelques espèces animales et végétales protégées ou patrimoniales ayant besoin de ces milieux pour assurer tout ou partie de leur cycle biologique : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), Grenouille rousse (Rana temporaria), Lamproie de planer (Lampetra planeri), Rainette verte (Hyla arborea), Lucane cerf-volant (Lucanus cervus), Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale), etc.

**Enjeux et menaces de la vallée des gaves**

- Préservation des Saligues, milieux particuliers liés aux divagations naturelles du cours d'eau. Ces milieux sont menacés par l'exploitation des carrières et le remplacement de la biodiversité végétale par les espèces végétales envahissantes (arborescentes et herbacées)
- Les boisements alluviaux, avec les saligues et le Gave de Pau en tant que cours d'eau, présentent un intérêt écologique très fort et font l'objet de mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européenne.
- Les petits affluents et la vallée de Lataillade présentent des vallons encaissés aux fortes pentes boisées. Des écoulements dans les pentes permanents ou temporaires, favorisent la présence de milieux humides de formes variées. Le fond de la vallée présente en plus quelques petits plans d'eau. Ces milieux présentent un intérêt écologique très fort et sont à préserver de l'urbanisation.

### 2.1.4. Vallée de l'Adour et Barthes de l'Adour

[1] Les poissons migrateurs amphihalins appartiennent à des espèces qui sont dans l'obligation de se déplacer entre les eaux douces et la mer afin de réaliser complètement leur cycle biologique

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



- **Principales caractéristiques**

La vallée de l'Adour concerne les communes de Port-de-Lanne, Saint-Etienne-d'Orthe, Pey et Orist. L'axe principal de la vallée est le fleuve Adour, augmenté de très nombreux affluents. L'Adour double son débit à la confluence avec les gaves réunis au niveau du bec des gaves sur la commune de Port-de-Lanne.

La vallée de l'Adour comprend le lit mineur, le fleuve Adour et le lit majeur, les Barthes de l'Adour, correspondant à la zone de débordement du cours d'eau.

- **Le fleuve Adour**



La partie du fleuve concernée comprend le lit mineur (zone d'écoulement du fleuve) ainsi que les berges jusqu'en haut de digue.

L'Adour et ses berges sont soumis à l'influence des marées. La présence d'ouvrages hydrauliques (portes à flots ou à clapets) empêche la remontée des eaux à marée haute dans les canaux affluents.

Ce fleuve, axe migrateur majeur, est également une barrière naturelle pour de nombreuses espèces terrestres ou semi aquatiques et réduit depuis longtemps les échanges entre le sud des Landes et le nord des Pyrénées atlantiques.

Le fleuve présente un profil plutôt canalisé et endigué qui laisse peu d'espace aux habitats naturels spécifiques des berges des grands fleuves. Sur les digues, certains habitats d'intérêt s'expriment cependant sur une bande étroite entre la ligne de basses eaux et le haut de berge.

- **Enjeux de conservation**

Malgré une très forte artificialisation du cours d'eau et de ses berges, certains habitats naturels patrimoniaux arrivent à s'exprimer sur les berges de l'Adour. Par exemple, les mégaphorbiaies oligohalines qui s'installent sur les enrochements comblés par les dépôts alluvionnaires. C'est dans ce milieu qu'est retrouvée la très fortement menacée Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*) espèce d'intérêt communautaire et prioritaire, endémique de la France et fortement menacée. Les roselières saumâtres peuvent également héberger l'espèce. Les Aulnaies-frênaies alluviales se rencontrent fréquemment sur les berges de l'Adour. Ces milieux bénéficient d'une protection au niveau européen : habitat d'intérêt communautaire prioritaire à enjeu fort relativement fréquent : les Aulnaies-frênaies alluviales (EUR 91E0*). Ces milieux sont fortement menacés par l'Erable negundo, arbre invasif, qui les remplace.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Angélique des estuaires (Angelica heterocarpa)**

D'autres habitats d'intérêt sont référencés : estuaires, replats boueux ou sableux exondés à marée basse, prés salés atlantiques, dunes mobiles embryonnaires, herbiers aquatiques, forêts riveraines.

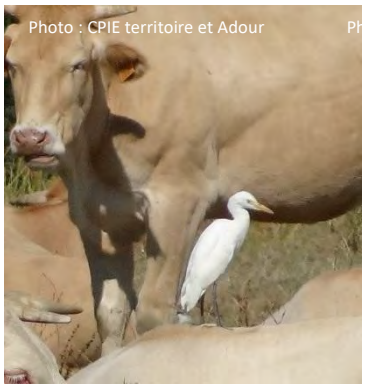
- **Espèces animales patrimoniales du fleuve Adour**

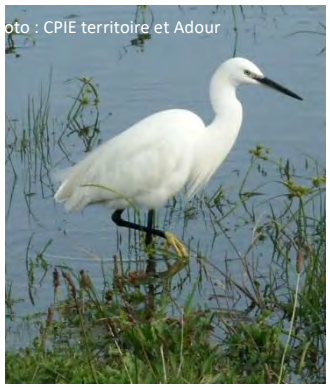
Comme les gaves, l'Adour est un axe majeur pour les poissons migrateurs amphihalins (axe migrateur, cours d'eau classé et réservé, zone prioritaire d'action du PLAGEPOMI) et constitue un enjeu écologique majeur dans leur cycle de vie en tant que lieu de transition entre le milieu marin et le milieu d'eau douce : Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), Anguille (*Anguilla anguilla*), Alose feinte (*Alosa fallax*), Grande alose (*Alosa alosa*), Saumon Atlantique (*Salmo salar)*. On rencontre également le Brochet, la Lamproie de planer et le Toxostome (petit poisson d'eau douce).

Il s'agit également d'un espace d'intérêt pour l'avifaune en tant que zone de nidification le long des berges du fleuve pour plusieurs ardéidés : Héron cendré (*Ardea cinerea)*, Héron garde-bœuf (*Bubulcus ibis*), Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*).

Par ailleurs, les potentialités concernant la Loutre et le Vison d'Europe restent à identifier.




**Héron cendré (Ardea cinerea), Héron garde-bœuf (Bubulcus ibis), Aigrette garzette (Egretta garzetta)**

- **Barthes de l'Adour (rive gauche)**

- **Principales caractéristiques**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Les Barthes de l'Adour du territoire se situent en rive gauche de l'Adour et concernent les communes d'Orist, Pey, Saint-Etienne-d'Orthe et Port-de-Lanne.

Elles présentent une morphologie particulière et originale avec la présence au pied du coteau d'une dépression latérale appelée « barthe basse », elle-même séparée du lit mineur par des terres exhaussées appelées « barthe haute ».

Les Barthes sont caractéristiques du paysage du Bas Adour maritime. La barthe basse est dominée par les boisements marécageux dans lesquels s'insèrent de multiples plans d'eau associés à différents types de végétations de ceinture. Des surfaces ponctuelles sont occupées par des prairies humides et des peupleraies. **Cette barthe basse est inondée régulièrement par l'accumulation des eaux en provenance des coteaux.** La barthe haute est dominée par la culture de maïs, associée à quelques prairies et des boisements (surtout peupliers et quelques chênaies). Les parties aval de différents affluents en provenance des coteaux y sont intégrées.

Les Barthes ont par ailleurs un rôle majeur dans la prévention des inondations du territoire. Elles interviennent de façon primordiale dans l'écoulement des cours d'eau en jouant notamment le rôle de vase d'expansion lors des crues mais aussi en stockant les eaux de ruissellement des bassins versants (désynchronisation des crues). Un système de canaux et de portes à flots ou à clapet en assure la vidange plus ou moins rapide.

- **Les Barthes de l'Adour se composent des entités naturelles suivantes :**

- Les boisements
- Les milieux ouverts : les prairies naturelles pâturées (ou de fauche), les prairies de fauche et zones cultivées, les milieux inondés (canaux, mares et marais)

**Les boisements**

Ce sont des boisements humides à aulnes et saules dominants, sous forme de taillis et de taillis sous futaie, se développant dans la barthe basse. Les essences principales sont l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), les saules : saule blanc (*Salix alba*) et saule cendré (*Salix atrocinerea*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*). Ces peuplements voient leur substrat inondé sur de longues périodes. Le sous-bois est formé d'espèces hygrophiles : laîches (*Carex sp.*), Iris des marais (*Iris pseudacorus*). Ces boisements forment une continuité remarquable en barthe basse sur la quasi-totalité du territoire et présentent une forte naturalité, favorable à une faune et une flore spécifique : insectes, oiseaux, amphibiens, Cistude d'Europe, mammifères dont le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe et les chiroptères.

Des peupleraies sont également présentes dans la barthe haute et basse. L'intérêt de leurs strates herbacées dépend de la gestion sylvicole appliquée et de l'intensité de drainage des parcelles.

**Les milieux ouverts**

***Les prairies naturelles pâturées (ou de fauche)***

Ce sont des prairies méso-hygrophiles (humidité moyenne) à hygrophiles dominées par les graminées et les joncs. Présentes essentiellement dans la barthe basse, elles sont inondées durant toute la période hivernale. Elles sont entretenues principalement par le pâturage (poneys landais et bovins).

Leur intérêt écologique est très fort, à la fois de par leur état de conservation remarquable lié à un mode de gestion agricole extensif depuis de très nombreuses années mais aussi en tant qu'habitat d'espèces

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

patrimoniales : Cuivré des marais, cortège de criquets et sauterelles de milieux humides, Brochet, amphibiens (Grenouille rousse), oiseaux (ardéidés, limicoles, anatidés, passereaux), plantes (Gratiole officinale, Orchis à fleurs lâches, …).

***Les prairies de fauche et zones cultivées***

Il s'agit des prairies semées et cultures de maïs situées sur la barthe haute. Du fait de leur artificialisation, ces milieux présentent un intérêt écologique faible. Si ces habitats, présents sur des parcelles de moyenne à petite superficie restent en mosaïque sur le territoire, ils constituent de grands ensembles de culture intensive en rive gauche (grandes entités et absence de haies).

Les cultures de maïs sont cependant des zones de gagnage pour certains oiseaux hivernants dont la Grue cendrée (*Grus grus*) ou l'Oie cendrée (*Anser anser*).




Prairies semées et cultures de maïs




Grue cendrée (Grus grus)

***Les milieux inondés : canaux, mares et marais***



**Hibiscus des marais (Hibiscus palustris) en bordure d'un canal**

Les secteurs en eau sont colonisés par les hydrophytes (plantes immergées) : nénuphars, potamots, myriophylles…favorables à la faune aquatique : poissons et odonates en particulier.

Les mares permanentes ou temporaires peuvent héberger des plantes rares telles que la Pilulaire (*Pilularia globulifera*) et potentiellement la Marsilée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*). Ces mares, en général créées pour la chasse (mares de tonne), sont positionnées en barthe basse et souvent alimentées par des canaux (présence de seuils).

Les grands canaux sont souvent peu végétalisés (hydrophytes et hélophytes) du fait des berges abruptes et des pratiques de curage ou de la lutte contre la jussie.

Les ceintures végétales autour des plans d'eau sont formées par des hélophytes (plantes en partie émergées) : roseau (*Phragmites australis*), baldingères (*Phalaris arundinacea)*, laîches (*Carex sp.*), joncs (*Juncus sp.)* ou

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



marisque (*Cladium mariscus*). Ces roselières et cariçaies peuvent parfois former des peuplements très denses où la diversité végétale est plus faible.

D'autres habitats caractéristiques et patrimoniaux correspondent aux mégaphorbiaies (prairies à hautes herbes), pouvant présenter de nombreuses plantes à fleurs attirant divers insectes (lépidoptères, orthoptères, insectes pollinisateurs).

L'Hibiscus des marais (*Hibiscus palustris*), protection nationale, est présent en bordure des canaux et dans les mégaphorbiaies.

L'ensemble des milieux aquatiques est fortement menacé par la présence de la Grande jussie et dans une moindre mesure par la Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*).

**Réserve des Barthes de St-Etienne-d'Orthe :** La Fédération départementale des chasseurs des Landes (FDC40) est cogestionnaire d'un site de 26 hectares situé sur la commune de St-Etienne-d'Orthe. Les milieux sont humides avec des boisements et des prairies typiques des barthes de l'Adour non productives. La présence de 3 habitats patrimoniaux et d'un habitat communautaire, la plupart d'une forte valeur écologique pour le département des Landes, justifie les mesures de conservation mises en place.

## Enjeux et menaces de la vallée de l'Adour

### *Menaces des Barthes de l'Adour*

- Les pressions anthropiques exercées sont essentiellement liées :
- aux activités agricoles : déprise conduisant à l'abandon des prairies naturelles, intensification avec transformation des prairies naturelles en prairies semées ou cultures, disparition de haies.
- aux activités sylvicoles : transformation de boisements alluviaux ou de prairies en peupleraies, exploitation des aulnaies.
- à la problématique de protection des inondations pour les habitations le long de l'Adour : elle limite depuis longtemps les échanges directs entre le fleuve et les barthes. Cette contrainte rend indispensable la restauration ou l'amélioration de la transparence pour la faune piscicole des ouvrages à l'interface entre le fleuve et les canaux, ces derniers assurant seuls aujourd'hui l'essentiel des échanges réguliers entre le fleuve et sa plaine alluviale.
- aux activités de loisirs (sentiers, pression de chasse plus ou moins marquée selon les secteurs).
- aux remblaiements sauvages et drainage des parcelles et à l'atteinte de la morphologie des milieux aquatiques (endiguement, reprofilage, curage).
- à la gestion inadaptée des milieux proches des habitations : nettoiement du sous-bois, emploi d'herbicides, dates et fréquence de fauche, plantation d'espèces exogènes voire invasives…
- Présence des espèces végétales invasives : les jussies, Myriophylle du Brésil, Erable negundo, Noyer du Caucase, Renouée du Japon, etc. mais aussi des espèces animales : les écrevisses américaines, Tortue de Floride, Vison d'Amérique, etc.
- Altération de la qualité des eaux des canaux limitant la présence des espèces : problèmes de taux d'oxygène, eaux croupissantes et dépourvues de végétation aquatique
- Difficulté des échanges latéraux entre lit mineur/lit majeur liés aux aménagements hydrauliques, aux infrastructures (éléments de mortalité de la faune), à la présence de milieux peu perméables pour certaines espèces : ripisylves peu fonctionnelles, cultures, absence de haies.

### *Enjeux des Barthes de l'Adour*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



- Conservation des milieux/espèces à enjeu supra régionaux : Barthes, axes de migration des poissons et de l'avifaune, zone d'hivernage avifaune, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison, Loutre, Cistude, Cuivré des marais, chiroptères…) et conservation des autres espèces et habitats d'intérêt.
- Ces enjeux de conservation passent en particulier par la préservation du contexte hydrodynamique et de la qualité de l'eau, le maintien de la mosaïque de milieux, le maintien d'une agriculture extensive, la préservation et la restauration des continuités, l'amélioration de la biodiversité par une gestion adaptée des milieux, et la limitation des effets des espèces invasives.
- Les barthes ont un rôle hydraulique important par la réduction du temps et des phénomènes d'inondation,
- Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple).

*Enjeux et menaces du fleuve Adour*

- Une des principales menaces concerne la problématique de qualité de l'eau : l'état chimique de la masse d'eau estuaire aval de l'Adour est en effet donné comme mauvais par le SDAGE 2010-2015 avec un bon potentiel écologique provisoire. Les objectifs de bon état chimique et global et de bon potentiel écologique sont fixés à 2021. Les pressions qui s'exercent sur la masse d'eau sont fortes, qu'il s'agisse de pressions polluantes (rejets urbains, industriels ou agricoles), sur le vivant (prélèvements) ou morphologiques (artificialisation et aménagement du lit du fleuve, dragage).
- L'Adour a par ailleurs été identifié comme « zone prioritaire d'action » dans PLAGEPOMI qui a pour objectif de restaurer la perméabilité des ouvrages (porte à flots et à clapets) à la migration des poissons, et en particulier pour l'Anguille (Anguilla anguilla). En effet, cette partie de l'Adour recense « les premiers obstacles à la migration des poissons » : portes à flots et portes à clapets.
- Les menaces sont également liées au développement d'espèces invasives (berges) : Noyer du Caucase (*Pterocarya fraxinifolia*), Erable negundo (*Acer negundo*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*). L'Adour constitue par ailleurs un corridor de déplacement pour ces espèces végétales mais aussi par exemple pour le Vison d'Amérique.
- Enfin, la présence de nombreuses habitations et des infrastructures en arrière de la digue, pouvant entraîner une gestion inadaptée des berges : destruction d'espèces lors des travaux d'entretien, emploi d'herbicides, dates et fréquences de fauche, fauche de la berge du lit mineur, plantation d'espèces exogènes voire invasives.
- Les principaux enjeux concernent la conservation des milieux/espèces à enjeu supra régionaux : axes de migration des poissons, espèces végétales (Angélique des estuaires), animales (Vison, Loutre) et conservation des autres espèces et habitats d'intérêt.
- Ces enjeux de conservation passent en particulier par la préservation du contexte hydrodynamique et l'amélioration de la qualité de l'eau, la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs, la limitation des effets des espèces invasives et la prise en compte des habitats et espèces associées dans l'ensemble des travaux (entretien des digues, voies vertes, etc.).

### 2.1.5. Vallée des Arrigans

- **Principales caractéristiques**

**La vallée des Arrigans** est formée par le cours d'eau principal du grand Arrigan qui prend sa source sur la commune de Saint-Boès (Pyrénées-Atlantiques) et se jette dans le Luy sur la commune de Mimbaste appartenant au territoire. Le ruisseau est alimenté par de nombreux affluents dont les principaux sont le

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



ruisseau l'Arrigan, le ruisseau de Hourquet et le ruisseau l'Arrigan du Gert. La vallée large et plane est dominée par la maïsiculture. Les milieux plus naturels, types landes, prairies et bois sont présents en mosaïque, et le bâti est dispersé par petits groupes. Le paysage est plutôt ouvert et marqué par la traversé de la route départementale D947 qui constitue une rupture dans le paysage et écologique.

- **Les milieux associés**

  - **Les cours d'eau**

**Le Luy** est un court d'eau formé par la confluence du Luy de France et du Luy de Béarn. Le Luy présente de nombreuses divagations formant la vallée du Luy. Cette vallée large et plane est propice aux débordements. La vallée du Luy concerne uniquement la commune de Mimbaste, au nord du territoire. Le cours d'eau est bordé d'une ripisylve plus ou moins dense. Le lit majeur est occupé par des boisements marécageux de feuillus, des peupleraies, des surfaces agricoles.

**Le grand Arrigan** présente un aspect très méandreux propice aux débordements dans une vallée alluviale large et plane. Les berges sont sensibles à l'érosion hydrique d'autant plus dans les secteurs où la ripisylve est absente. Lorsqu'elle est présente, la ripisylve se compose d'Aulne glutineux et de saules et parfois de Chêne pédonculé. L'écoulement de l'eau est lent sur un substrat type sables, graviers et argiles. Plus en amont, les échanges latéraux entre le cours d'eau et leur lit majeur sont plus fréquents, permettant l'inondation des espaces boisés et des zones humides associées.

**L'Arrigan du Gert** est un affluent du Grand Arrigan. La typologie du cours d'eau est similaire à celle du Grand Arrigan. Les deux cours d'eau s'écoulent en parallèle avant de se rejoindre sur la commune de Mimbaste.

**Le ruisseau du canal Saint Martin** est un affluent du Grand Arrigan qui draine la commune de Pouillon. Ce cours d'eau a un écoulement plus canalisé que les autres affluents et un débit très lent lié aux faibles pentes sur tout le cours favorisant les débordements et les inondations.

Ces grands cours d'eau réceptionnent les différents petits affluents issus des talwegs boisés.

  - **Boisements humides et ripisylves**

En bordure des cours d'eau et lorsque la végétation est spontanée, l'aulnaie marécageuse constitue le principal peuplement. Ce sont des formations à aulnes glutineux dominant (*Alnus glutinosa*) se développant le long des cours d'eau de ces vallées sous forme d'étroites galeries. Les saules (*Salix atrocinerea*) forment la strate arbustive, accompagnés de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), de l'Erable champêtre (*Acer campestris*),…La strate herbacée est habituellement riche en grandes espèces : laîches (*Carex spp*.), fougères dont **l'Osmonde royale**…L'aulnaie pure ou l'aulnaie saussaie se développent sur des sols gorgés d'eau ou inondés durant une grande partie de l'année, alors que l'aulnaie-frênaie correspond à un niveau moins inondé, sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés.

Des plantations de peupliers ont été réalisées dans les différentes vallées. Ces boisements présentent un intérêt écologique moindre mais la gestion sylvicole appliquée permet parfois le développement (si le drainage n'est pas trop important) de strates herbacées de type mégaphorbiaies/cariçaies/roselières, habitats d'intérêt pour certaines espèces. Elles sont parfois placées très près des cours d'eau, ce qui limite le développement des ripisylves naturelles et réduit la qualité de ces continuités.

La vallée large et plane de L'Arrigan du Gert est principalement occupée par l'agriculture et la sylviculture de peuplier. On peut trouver des ripisylves type aulnaie marécageuse ou chênaie humide selon le contexte. Malheureusement, ces milieux naturels sont remplacés par les haies de Robinier ou par d'autres espèces végétales envahissantes comme l'Herbe de la Pampa ou le Bambou.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



La vallée du canal Saint Martin présente une ripisylve intéressante de type aulnaie marécageuse. Malheureusement l'Aulne glutineux est remplacé progressivement par des espèces ornementales comme le Saule pleureur, le Cyprès chauve, le Chêne des marais ou encore des variétés ornementales de Pin ou d'Erable. Le Robinier et le bambou, espèces envahissantes, remplacent progressivement l'aulnaie ou la chênaie humide.

- **Les milieux ouverts humides**

Les milieux ouverts humides sont essentiellement occupés par les cultures (maïs, kiwi). Ils se trouvent dans le fond des vallées planes ou encaissées. Les milieux naturels sont des prairies de fauche ou de pâture. Les prairies sont intéressantes quand elles ne sont pas semées. Elles sont souvent accompagnées de haies composées de Fougère aigle.

- **Les plateaux et coteaux**

Entre les vallées des cours d'eau, s'élèvent des plateaux et des coteaux. Les plateaux sont vallonnés et fortement découpés par les ruisseaux et les ripisylves boisées. Le reste du paysage est occupé par le bâti et l'activité agricole.

Les coteaux se situent entre la vallée du ruisseau du Grand Arrigan et celle de L'Arrigan du Gert. Ils sont boisés, très pentus (chênaie de pente). Le bâti s'insère pour profiter de la vue panoramique sur la vallée de L'Arrigan du Gert.

o **Descriptions de milieux particuliers**

- **Les fossés des cultures**

Le réseau hydrographique est souvent complété par un réseau de fossés pour le drainage des cultures. Ces fossés font souvent l'objet d'un traitement aux herbicides pour contrôler la végétation. Lorsque ces fossés ne sont pas traités, ils peuvent constituer des milieux naturels très intéressants favorables aux amphibiens, aux odonates, en particulier l'Agrion de mercure (libellule protégée au niveau national), à la fougère préhistorique Osmonde royale.

- **Les bords de routes**

Les bords de routes sont des milieux intéressants avec localement des orchidées, le Grémil prostré (espèce végétale protégée) ou l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*). Ils sont souvent composés de Fougère aigle et de diverses espèces messicoles (similaires aux prairies naturelles). L'arrêt de l'utilisation des herbicides et la gestion différenciée des espaces verts par les collectivités (réduction des fréquences de fauche) favorise en particulier ces milieux. Ils présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.

- **Le lac de Tastoa (commune d'Estibeaux)**

Le Lac de Tastoa se situe sur la commune d'Estibeaux. Il est formé par le barrage à l'écoulement de L'Arrigan du Gert. Le plan d'eau est fortement artificialisé mais présente une biodiversité intéressante comme avec la

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



présence de l'Agrion de mercure (libellule protégée au niveau national). Des boisements ou haies arborescentes sont présentes en bordure, sur ou à proximité du plan d'eau. Leur surface est limitée mais ils présentent une biodiversité intéressante : héronnière de Héron cendré dans un boisement de Pin maritime, héronnière de Héron bihoreau et de Héron garde-bœuf sur l'île du plan d'eau.

La trame verte et bleue formée par le lac de Tastoa et L'Arrigan du Gert est fortement dégradée, les milieux naturels associés au caractère humide du lit majeur et du lit mineur (ripisylve, boisements marécageux, prairies humides) sont absents. Les quelques milieux présents sont à préserver (boisements de Pin maritime et de feuillus).

- **Le lac de Lucq (commune de Pouillon)**

Le lac de Lucq se situe sur la commune de Pouillon. Il est formé par le barrage à l'écoulement du canal Saint Martin. Le plan d'eau est fortement artificialisé mais présente une biodiversité intéressante comme avec la présence de l'Alyte accoucheur (Amphibien protégé), au niveau de l'exutoire du plan d'eau, dans le canal où le débit est lent. Les adultes trouvent refuge hors période de reproduction dans les murets de pierres ou talus des habitations proches. Une espèce protégée de papillon est présente en bordure du lac de Lucq, le Fadet des laîches (*Coenonympha oedippus*). La donnée de présence du papillon est localisée sur la berge nord du lac (OAFS 2019). La présence de cette espèce est le signe d'une riche biodiversité à préserver des aménagements touristiques du lac.

- **Enjeux de conservation**

La partie aval du Grand Arrigan est incluse dans la ZNIEFF de la basse vallée du Luy qui fait l'objet d'enjeux de conservation. Les milieux (cours d'eau, prairies humides et mégaphorbiaies, boisements) présentent un **intérêt écologique** très fort. A l'image des vallées alluviales, ces milieux jouent de nombreuses fonctions écologiques :

- Habitats d'espèces animales et végétales protégées,
- Zones d'hivernage et de nidification des oiseaux,
- Composantes importantes des trames vertes et bleues (Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité),
- Régulation des débits des eaux superficielles (écrêtement des crues, soutien des étiages),
- Filtration et épuration des eaux (dénitrification, piégeage et stockage des sédiments, filtration des polluants).

Les fonctionnalités des boisements humides sont multiples sur le plan biologique : l'aulnaie abritant de nombreux végétaux spécifiques va jouer un rôle d'abris, de source de nourriture et de lieu de reproduction pour la faune aquatique et la faune terrestre. Ces marais boisés procurent en particulier des zones de refuge pour certaines espèces représentant un véritable enjeu patrimonial, et protégées au niveau national et européen : la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Ces 3 espèces, comme de nombreuses autres, utilisent la mosaïque d'habitats humides de ces vallées dans leur cycle de vie. Citons par exemple les amphibiens forestiers, venant pondre dans les milieux aquatiques (Grenouille agile, Salamandre) ou les prairies inondées (Grenouille rousse) ; certains chiroptères venant chasser au-dessus des prairies humides et des milieux aquatiques ; les oiseaux, nichant en forêt et allant se nourrir dans les milieux aquatiques ou les milieux ouverts (ardeïdés : hérons et aigrettes) ; les mammifères comme la Genette…

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

D'autres espèces sont spécifiques de milieux particuliers : l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), lié aux petits cours d'eau végétalisés ou le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le cortège de criquets et sauterelles liés aux prairies humides.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## Enjeux et menaces de la vallée des Arrigans

### *Boisements humides et ripisylves*

- L'utilisation des espèces ornementales ne favorise pas les continuités écologiques, et créent une banalisation du paysage et de la biodiversité
- Pour restaurer la ripisylve il s'agit de maintenir les ripisylves boisées naturelles existantes, utiliser les mêmes espèces végétales pour toute nouvelle plantation et enlever les espèces ornementales les plus dangereuses pour la biodiversité (Robinier, Bambou, etc.)
- Préserver la ripisylve signifie de conserver une bande boisée dans une zone tampon de 5 à 7 mètres de large de chaque côté du cours d'eau. Dans le prolongement, 5 à 3 mètres de bande enherbée peuvent être conservées ou créées pour constituer une zone tampon totale de 10 mètres de large de chaque côté du cours d'eau.

### *Zones humides associées*

- Les cours d'eau peuvent être exposés à des risques de pollution en provenance du bassin versant d'origine agricole, urbaine ou industrielle pouvant induire outre des phénomènes de mortalité, des perturbations au niveau de la composition floristique.
- Les cours d'eau sont également soumis à d'importantes accumulations de vase ou de sable liés à l'érosion des sols.
- Ces risques de pollution sont réduits par le rôle protecteur joué par le bassin versant (coteaux et talwegs boisés) et par les boisements alluviaux. Ces derniers ont aussi un rôle important en tant que stabilisateur des berges mais aussi sur le plan hydraulique, en intervenant dans la désynchronisation des crues.
- Les prairies humides indispensables au maintien de nombreuses espèces patrimoniales sont menacées de disparition (déprise) ou de dégradation (utilisation d'intrants, semis artificiels).
- Les aulnaies marécageuses sont menacées de disparition (transformation en peupleraies, projets d'exploitation) ou de dégradation (pollution par les zones de dépôts ou de remblais sauvages).
- Le captage des eaux pour l'irrigation des champs en période estivale peut favoriser l'assèchement de ces zones.
- Les enjeux vont être liés à la conservation de l'ensemble de ces zones humides.
- Ils concernent également la restauration du libre écoulement des cours d'eau, l'amélioration de la transparence des ouvrages pour la faune semi aquatique et la restauration si nécessaire des ripisylves afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors majeurs du territoire.
- Par ailleurs, comme pour les talwegs, ces espaces doivent être préservés des atteintes de type remblais ou dépôts sauvages, des aménagements conduisant à l'assèchement où à la destruction de ces zones humides ainsi que l'altération de la morphologie du lit mineur des cours d'eau.
- La lutte contre les jussies et autres espèces invasives, fait également partie des enjeux pour le maintien de la biodiversité des milieux aquatiques.
- Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple).

### *Milieux particuliers*

- Les bords de routes et fossés présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.
- Les lacs de Lucq et Tastoa sont des milieux artificialisés mais présentant une biodiversité intéressante (nidification des oiseaux, espèces protégées)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### 2.1.6. Les zones urbaines

- **Nature urbaine des bourgs**

Les milieux anthropiques correspondent aux espaces où l'intervention humaine est très forte : les plantations d'arbres et les espaces verts urbains.

- **Les espaces verts urbains**

Les espaces verts urbains publics ou privés présentant un intérêt peuvent prendre des formes variées et surprenantes :

- Parcs boisés,
- Alignements d'arbres,
- Bords de routes

Ces espaces abritent la « biodiversité ordinaire » qui est une composante de la biodiversité à préserver et fait l'objet, tout comme les espaces naturels, d'une attention particulière. On y trouve des espèces animales et végétales protégées et ils jouent un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques.

- **Le bâti**

Le bâti abrite aussi la biodiversité ordinaire. Le Martinet noir niche dans les hauts bâtiments (salles de sport, églises, châteaux, etc.). L'Hirondelle de fenêtre niche sous les avants toits du bâti urbain, l'Hirondelle rustique dans celui du bâti agricole (granges). Les chauves-souris (chiroptères) trouvent refuge dans les combles des habitations ou dans les caves. Certains amphibiens (Alyte, Rainette méridionale ou Crapaud commun) sont proches des habitations. Toutes ces espèces sont protégées et leur destruction est interdite.

- **Alignements d'arbres et haies**

Les haies arborescentes sont encore très présentes. Elles présentent une composition variable mais uniquement de feuillus. On trouve très souvent le Chêne pédonculé, accompagné de l'Erable champêtre et du Saule cendré. On trouve également très souvent le Robinier, espèce végétale à croissance rapide qui supplante de plus en plus les autres espèces arborescentes à croissance plus lente, voire très lente comme le Chêne pédonculé.

- **Parc boisé privé**

Les anciennes propriétés, possèdent encore, pour certaines d'entre elles, des parcs boisés dont la valeur patrimoniale et paysagère est très intéressante. En effet, ces arbres sont souvent très âgés, de plus leur présence agrémente le paysage.

- **Platanes**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Le platane se rencontre en alignement des voiries et en ripisylve. Il n'est pas rare de rencontrer de vieux platanes servant de limites aux parcelles.

- **Les bords de routes, des milieux riches**

Les bords de routes sont aujourd'hui moins fauchés et l'utilisation des phytosanitaires est interdite par les collectivités. Ces bords de routes sont relativement préservés avec la présence d'habitats prairiaux et d'espèces végétales sauvages (espèces spécifiques des milieux humides, orchidées) dont certaines espèces protégées (Fritillaire pintade). Les insectes, papillons et pollinisateurs, utilisent également ces espaces en complément des prairies. Les insectes pollinisateurs bénéficient d'un plan national d'action.

- **Enjeux de conservation des zones urbaines**

  - **Les espèces animales et végétales anthropiques**

Certaines espèces se sont adaptées aux nouveaux milieux créés par l'Homme. Ces milieux qui bénéficient d'une gestion artificielle, comme les parcs et les jardins, agrémentés d'un point d'eau ou pas, peuvent accueillir une faune protégée. On peut observer par exemple le Hérisson, l'Alyte accoucheur, la Rainette méridionale, la Grenouille verte, le Crapaud commun, le Lézard des murailles, les nids des Hirondelles (de fenêtre, rustique) et du Martinet noir sous/dans les toitures. Plus discrètement, les chauves-souris et la Chouette effraie trouvent refuge dans les habitations ou les ruines.

  - **Les espèces animales et végétales invasives**

Les plantations sont à l'origine de la dissémination d'espèces végétales ornementales dont certaines colonisent les milieux naturels et deviennent dangereuses pour la biodiversité (Herbe de la Pampa, Lilas du Japon, etc.). Ces espèces végétales doivent faire l'objet de mesures de gestion.

**Enjeux et menaces sur les zones urbaines**

*Menaces*

- La densification de l'urbanisation avec, les clôtures, la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenus.
- L'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement locales.
- Le maintien et l'utilisation d'espèces végétales invasives parmi les espèces ornementales.
- La destruction volontaire ou non de la biodiversité ordinaire (décrochement des nids d'hirondelles, rénovation des toitures des bâtiments).

*Enjeux de conservation*

- Les zones urbaines abritent la biodiversité urbaine et les corridors urbains

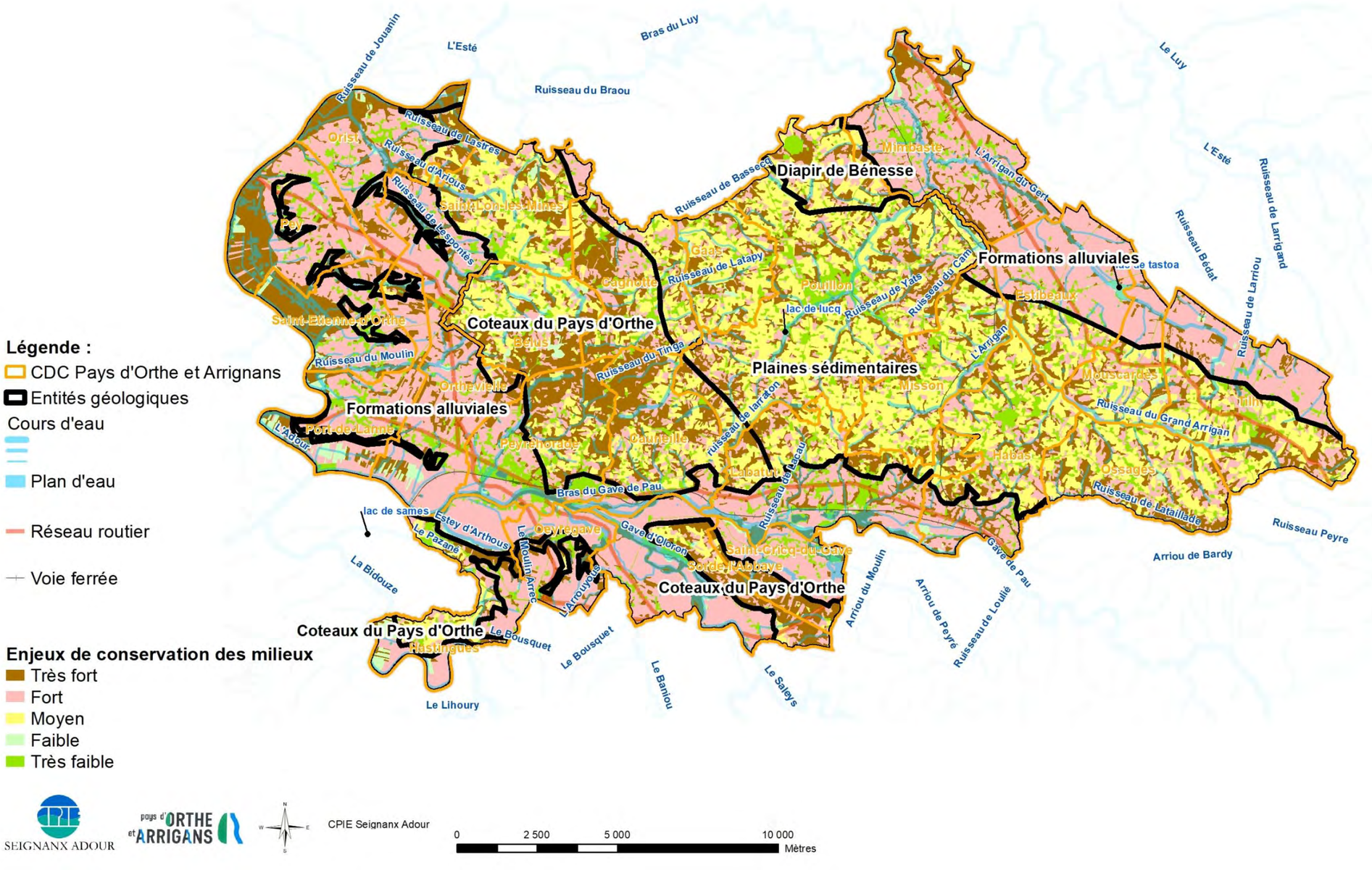
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Les espèces animales associées aux habitations et plus généralement aux milieux urbains créés par l'Homme. Ces milieux peuvent accueillir des espèces animales ou végétales protégées et leur destruction est interdite.
- Les haies arborescentes de Chêne pédonculé ou d'Erable champêtre. Composition menacée par le Robinier et l'utilisation d'espèces ornementale et/ou envahissantes (bambous, Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.).
- Les parcs boisés privés composés de vieux arbres.
- Les bords de routes et fossés sont des milieux riches, grâce notamment à l'arrêt de l'utilisation des pesticides et à la gestion différenciée des espaces verts des collectivités. Ils jouent un rôle de corridor dans les trames vertes.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 2.2. Synthèse des enjeux de conservation des milieux

La carte ci-dessous synthétise les enjeux de conservation des milieux sur le territoire.




**Carte des enjeux de conservation des milieux**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Les enjeux de conservation ont été attribués aux milieux en fonction de leur rôle dans la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux. On distingue dans le paysage 4 entités pour lesquelles les milieux sont différents.

- Les formations alluviales (17 036.43ha soit environ 43.54% du territoire),
- Les plaines sédimentaires des Arrigans (12 995.97 ha soit environ 33.22% du territoire),
- Les coteaux du Pays d'Orthe (8 298.21ha soit environ 21.21% du territoire),
- Le diapir de Bénesse (794.23ha soit environ 2.03% du territoire),

| Entités de paysage | Surface (ha) | % sur le territoire |
|---|---|---|
| Formations alluviales | 17 036.43 | 43.54% |
| Plaines sédimentaires | 12 995.97 | 33.22% |
| Coteaux Pays d'Orthe | 8 298.21 | 21.21% |
| Diapir de Bénesse | 794.23 | 2.03% |
| Total général | 39 124.83 | 100.00% |

| Enjeux de conservation | Surface (ha) | % sur le territoire |
|---|---|---|
| Très fort | 10 462.41 | 26.74% |
| Fort | 15 283.78 | 39.06% |
| Moyen | 8 372.56 | 21.40% |
| Faible | 782.65 | 2.00% |
| Très faible | 4 223.43 | 10.79% |
| Total général | 39 124.83 | 100.00% |

| Occupation des sols (OCS 2009) | Surface (ha) | % |
|---|---|---|
| Zones de culture | 16 971 | 43.4% |
| Boisements et fourrés de feuillus non humides | 7 310 | 18.7% |
| Prairies et pelouses non humides | 5 391 | 13.8% |
| Zones bâties et aménagées | 3 719 | 9.5% |
| Boisements et fourrés de feuillus humides | 887 | 2.3% |
| Peupleraies | 680 | 1.7% |
| Landes non humides | 669 | 1.7% |
| Prairies et pelouses humides | 631 | 1.6% |
| Boisement de résineux à sous-bois de landes humides indéterminées | 561 | 1.4% |
| Réseau routier | 460 | 1.2% |
| Cours d'eau | 413 | 1.1% |
| Boisement de résineux à sous-bois de landes non humides | 409 | 1.0% |
| Boisement de résineux à sous-bois de landes humides | 269 | 0.7% |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| Boisements mixtes de feuillus et de résineux | 248 | 0.6% |
| Etangs et mares | 155 | 0.4% |
| Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses) | 103 | 0.3% |
| Boisements de feuillus exogènes | 103 | 0.3% |
| Réseau ferré | 44 | 0.1% |
| Landes non humides issues de boisements de résineux | 43 | 0.1% |
| Landes humides issues de boisements de résineux | 29 | 0.1% |
| Retenues collinaires d'irrigation | 26 | 0.1% |
| Landes indéterminées issues de boisements de résineux | 5 | 0.01% |
| Total général | 39 124.83 | 100.00% |

| Enjeux de conservation | Occupation des sols (OCS 2009) | Surface (ha) | % |
|---|---|---|---|
| Très fort | | 10462 | 26.7% |
| | Boisements et fourrés de feuillus non humides | 7310 | 18.7% |
| | Boisements et fourrés de feuillus humides | 887 | 2.3% |
| | Prairies et pelouses humides | 631 | 1.6% |
| | Boisement de résineux à sous-bois de landes humides indéterminées | 561 | 1.4% |
| | Cours d'eau | 413 | 1.1% |
| | Boisement de résineux à sous-bois de landes humides | 269 | 0.7% |
| | Etangs et mares | 155 | 0.4% |
| | Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses) | 103 | 0.3% |
| | Boisements mixtes de feuillus et de résineux | 100 | 0.3% |
| | Landes humides issues de boisements de résineux | 29 | 0.1% |
| | Landes indéterminées issues de boisements de résineux | 5 | 0.0% |
| Fort | | 15284 | 39.1% |
| | Zones de culture | 8624 | 22.0% |
| | Prairies et pelouses non humides | 5391 | 13.8% |
| | Landes non humides | 669 | 1.7% |
| | Boisement de résineux à sous-bois de landes non humides | 409 | 1.0% |
| | Boisements mixtes de feuillus et de résineux | 148 | 0.4% |
| | Landes non humides issues de boisements de résineux | 43 | 0.1% |
| Moyen | | 8373 | 21.4% |
| | Zones de culture | 8347 | 21.3% |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | |
|---|---|---|---|
| | Retenues collinaires d'irrigation | 26 | 0.1% |
| Faible | | 783 | 2.0% |
| | Peupleraies | 680 | 1.7% |
| | Boisements de feuillus exogènes | 103 | 0.3% |
| Très faible | | 4223 | 10.8% |
| | Zones bâties et aménagées | 3719 | 9.5% |
| | Réseau routier | 460 | 1.2% |
| | Réseau ferré | 44 | 0.1% |
| Total général | | 39125 | 100.0 % |

**Les milieux les plus représentés** sont les zones de cultures quelle que soit l'entité paysagère (8 624 ha dans les formations alluviales et 8 347 ha hors formations alluviales, soit 43.4 % du territoire). Ces milieux présentent des enjeux de conservation forts à moyen malgré la typologie des cultures (maïs, kiwi) qui elles ne présentent pas d'intérêt écologique. Les zones de cultures, en particulier dans les zones alluviales, présentent un intérêt du fait du caractère inondable de certains secteurs, de la fréquentation par les oiseaux migrateurs et de l'utilisation comme corridor écologique de la trame verte et bleue. Puis, viennent les boisements de feuillus non humides (7 310 ha soit 18.7% du territoire) dominés par les boisements de feuillus (Chênaie) présents en particulier sur les coteaux, les prairies et pelouses non humides (5 391 ha soit 13.8% du territoire), les zones bâties et aménagées (3 719 ha soit 9,5% du territoire) et les boisements et fourrés de feuillus humides (887 ha soit 2.3% du territoire). Les autres milieux occupent chacun moins de 2% du territoire. Ils sont nombreux et diversifiés ce qui participe à la mosaïque des paysages et des habitats pour la biodiversité.

**Les enjeux très forts représentent 10 462 ha soit 26.7% du territoire.** Ils concernent les boisements et fourrés de feuillus humides et non humides, les prairies et pelouses humides, les boisements de résineux à sous-bois de landes humides, les cours d'eau, étangs et mares, les landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses), les boisements mixtes de feuillus et de résineux. Ces milieux présentent des enjeux très forts pour leur intérêt dans le paysage, dans la fonctionnalité de la trame verte et bleue et pour la riche biodiversité qu'ils abritent.

**Les enjeux forts représentent 15 284 ha soit 39,1% du territoire.** Ils concernent les zones de culture, les prairies et pelouses non humides, les landes non humides, les boisements de résineux à sous-bois de landes non humides, les boisements mixtes de feuillus et de résineux, les landes non humides issues de boisements de résineux.

**Les enjeux faibles représentent 783 ha soit 2% du territoire.** Ils concernent les peupleraies et les boisements de feuillus exogènes.

**Les enjeux très faibles représentent 4 223 ha soit 10.8% du territoire.** Ils concernent les zones bâties et aménagées, le réseau routier et le réseau ferré.

Ce sont les espaces les moins favorables à la préservation de la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux : espèces envahissantes, milieux stériles ou monospécifiques, obstacles, mortalité par collision, etc. Les zones bâties ne sont pas toutes défavorables à la biodiversité comme cela a été expliqué précédemment dans le diagnostic. La poursuite des aménagements des zones bâties pourra intégrer des mesures en faveur de la biodiversité.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**L'enjeu moyen** concerne des milieux ayant un potentiel mais dont l'utilisation actuelle n'est pas favorable à la préservation de la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux. Les retenues collinaires et les zones de cultures sont des espaces très aménagés et qui peuvent faire l'objet de mesures en faveur de la biodiversité.

**Enjeux de conservation des milieux à enjeux**

- Les milieux à fort et très forts enjeux doivent faire l'objet d'un zonage de protection (coupes soumises à DP, liste de végétaux pour la replantation, fournir la liste des végétaux à planter pour permettre le contrôle, etc.)
- Pour les milieux à faibles et très faibles enjeux, favoriser le retour des espèces plus naturelles (transparence des clôtures, liste des espèces végétales à prescrire et à proscrire, suppressions des bâches synthétiques dans les bassins, etc.)
- Faire sur le bâti public (mairie, salle de sport) et autre bâti remarquable (château, églises) des prospections de bâtiment quand des travaux sont prévus (ne pas détruire les nids ni les gîtes, prévoir des bassins de rétention non bâchés et à ciel ouvert, transparence des clôtures)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Enjeux de conservation | Occupation du sol selon OCS_NAT_2009 | Nom des entités paysagères | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Coteaux du Pays d'Orthe | Diapir de Bénesse | Formations alluviales | Plaines sédimentaires | Somme des surfaces (ha) | Somme des surfaces (%) |
| Très fort | | 3312 | 208 | 3749 | 3194 | 10462 | 26.7% |
| | Boisements et fourrés de feuillus non humides | 2865 | 138 | 1558 | 2750 | 7310 | 18.7% |
| | Boisements et fourrés de feuillus humides | 93 | 15 | 648 | 131 | 887 | 2.3% |
| | Prairies et pelouses humides | 12 | 1 | 609 | 10 | 631 | 1.6% |
| | Boisement de résineux à sous-bois de landes humides indéterminées | 188 | 21 | 191 | 160 | 561 | 1.4% |
| | Cours d'eau | 10 | | 404 | | 413 | 1.1% |
| | Boisement de résineux à sous-bois de landes humides | 56 | 15 | 117 | 81 | 269 | 0.7% |
| | Etangs et mares | 10 | 0 | 118 | 26 | 155 | 0.4% |
| | Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses) | 26 | 9 | 46 | 21 | 103 | 0.3% |
| | Boisements mixtes de feuillus et de résineux | 46 | | 52 | 2 | 100 | 0.3% |
| | Landes humides issues de boisements de résineux | 5 | 8 | 4 | 11 | 29 | 0.1% |
| | Landes indéterminées issues de boisements de résineux | 1 | | 2 | 2 | 5 | 0.0% |
| Fort | | 1649 | 203 | 10895 | 2537 | 15284 | 39.1% |
| | Zones de culture | | | 8624 | | 8624 | 22.0% |
| | Prairies et pelouses non humides | 1338 | 104 | 1761 | 2188 | 5391 | 13.8% |
| | Landes non humides | 234 | 34 | 245 | 155 | 669 | 1.7% |
| | Boisement de résineux à sous-bois de landes non humides | 64 | 8 | 212 | 124 | 409 | 1.0% |
| | Boisements mixtes de feuillus et de résineux | | 54 | 33 | 61 | 148 | 0.4% |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Landes non humides issues de boisements de résineux | 13 | 2 | 19 | 8 | 43 | 0.1% |
| Moyen | | 2437 | 316 | 18 | 5602 | 8373 | 21.4% |
| | Zones de culture | 2436 | 316 | | 5595 | 8347 | 21.3% |
| | Retenues collinaires d'irrigation | 1 | | 18 | 7 | 26 | 0.1% |
| Faible | | 120 | 1 | 481 | 181 | 783 | 2.0% |
| | Peupleraies | 94 | 1 | 443 | 141 | 680 | 1.7% |
| | Boisements de feuillus exogènes | 26 | | 38 | 39 | 103 | 0.3% |
| Très faible | | 780 | 66 | 1895 | 1483 | 4223 | 10.8% |
| | Zones bâties et aménagées | 706 | 64 | 1600 | 1349 | 3719 | 9.5% |
| | Réseau routier | 72 | 2 | 266 | 120 | 460 | 1.2% |
| | Réseau ferré | 2 | | 29 | 14 | 44 | 0.1% |
| Total général | | 8298 | 794 | 17036 | 12996 | 39125 | 100.0% |

**Tableau des milieux présents sur le territoire**

COMMUNAUTE DE C… … … …

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### 2.3.2. Les carrières autorisées en activité

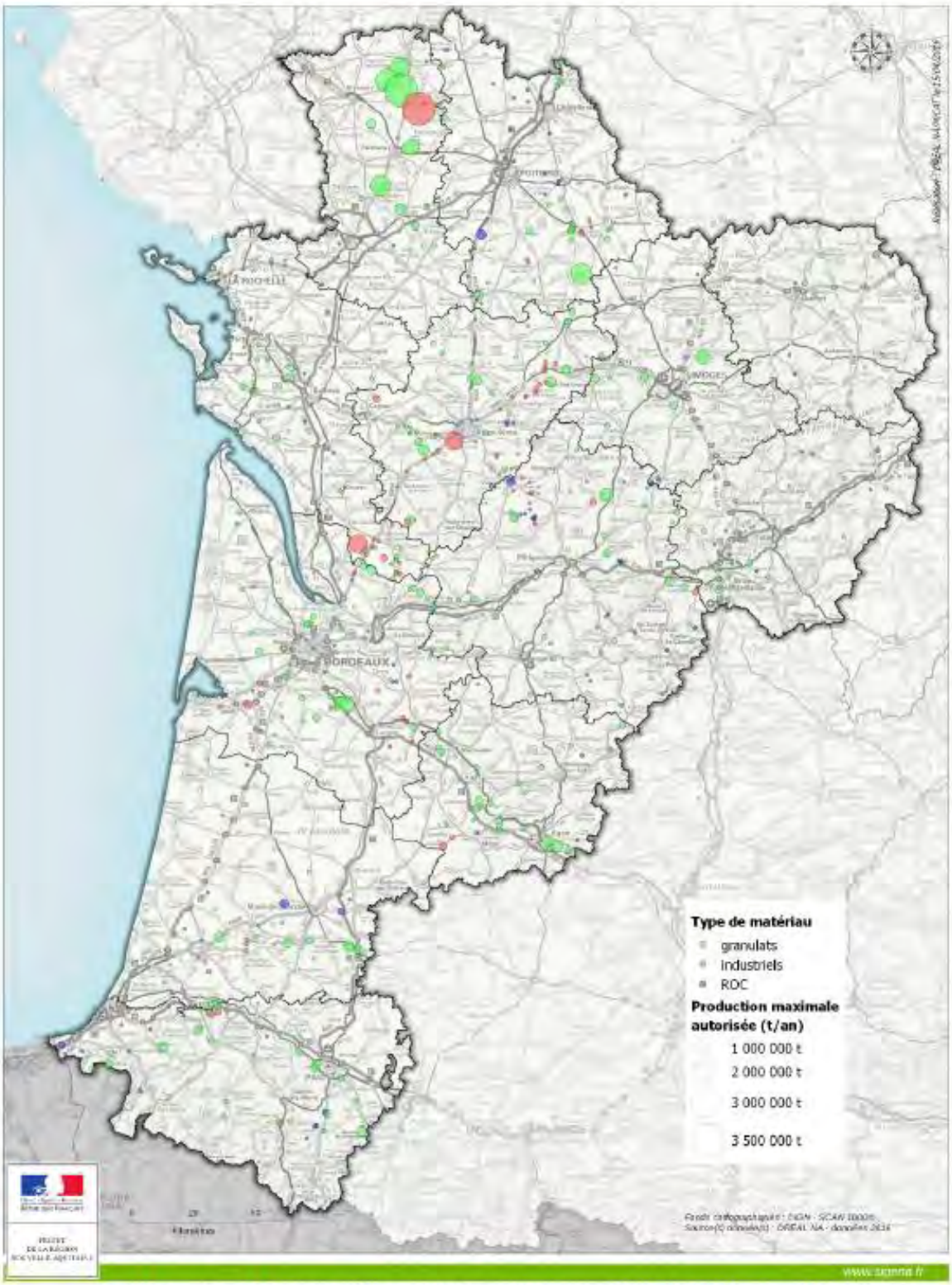
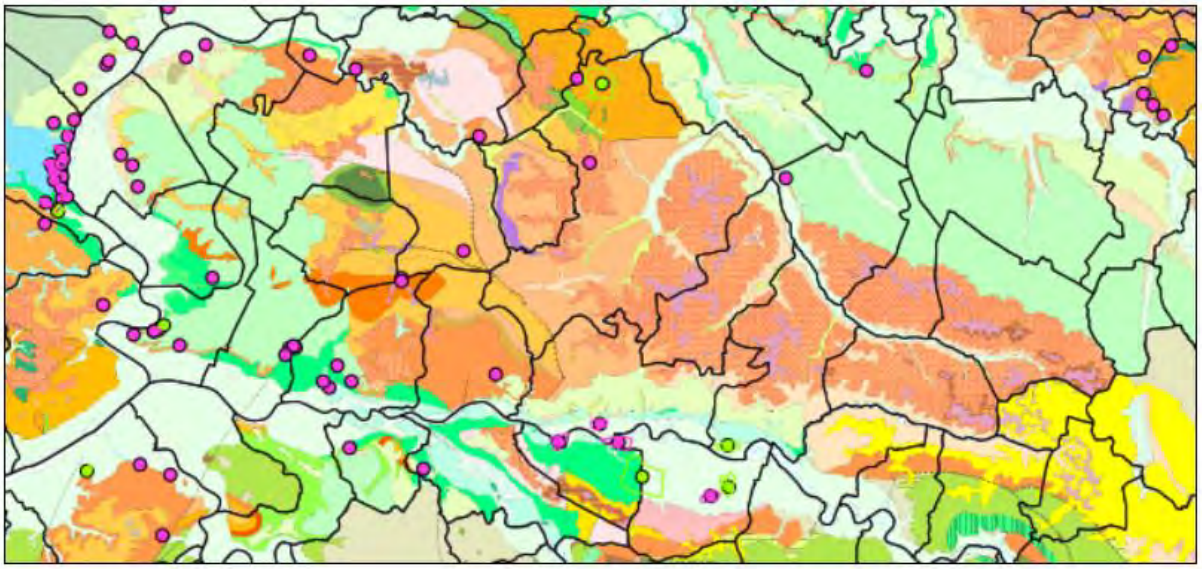



Illustration 53 -Carte des carrières autorisées en 2016 ( données DREAL Nouvelle-Aquitaine)

La carte ci-dessus, issue du diagnostic du SRC de Nouvelle-Aquitaine, recense les carrières autorisées dans la région selon leur typologie (granulats, industriels et RDC) et leur localisation (pour les années 2015-2016). En 2016, ce sont 507 carrières qui sont autorisées en Nouvelle-Aquitaine.

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Cartographie et données issues de Minéral Info, le portail français des ressources minérales non énergétiques*

### 2.3.3. Les besoins en ressources minérales du territoire et leur consommation

Les éléments suivants quantifiant les besoins en ressources minérales, proviennent de l'analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035 contenue dans le SRC de Nouvelle-Aquitaine.

La consommation en granulats est corrélée avec l'activité du BTP, qui elle-même peut dépendre de nombreux facteurs. Au regard de la difficulté à apprécier certains paramètres, tant ils sont nombreux, de nature variée (quantitative ou qualitative), et pouvant également avoir des effets opposés sur le volume de la consommation en granulats, les critères suivants sont retenus pour estimer l'évolution des besoins en granulats à horizon 2035 :

- La démographie et de manière sous-jacente le niveau d'activité du Bâtiment et des Travaux Publics ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Les évolutions des techniques constructives et plus particulièrement le développement de la filière bois, associées à une évaluation des besoins en logements ;
- Le développement des granulats recyclés, en substitution aux granulats naturels ;
- La mise en œuvre de projets exceptionnels, qui peuvent influencer significativement les besoins sur la période couverte par le schéma.

Il existe une relation forte entre la consommation de granulats et le niveau de population par bassin de consommation. Le besoin en granulats est en particulier lié à :

- Aux évolutions démographiques : l'installation de nouveaux habitants entraîne un besoin de logements, d'infrastructures et d'équipements divers.
- A la population totale : les besoins en granulats sont liés aux travaux d'entretien et d'amélioration des infrastructures existantes et d'ouvrages divers, de réhabilitation du bâti ou de renouvellement urbain.
- A la densité de population : des effets d'échelle sur les besoins rapportés en tonnes/an/habitants tendent à abaisser le ratio de consommation pour les territoires denses ou urbains.

Alors que la consommation de granulats en Nouvelle-Aquitaine en 2015 s'élevait à 38,7 millions de tonnes, soit une consommation de 6,5 tonnes par habitant et par an, plusieurs disparités entre bassins de consommation sont observées en termes de croissance de population, de densité de population, impliquant des disparités en termes de ratios de consommation par habitant, et de répartition de la consommation de granulats par usage.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

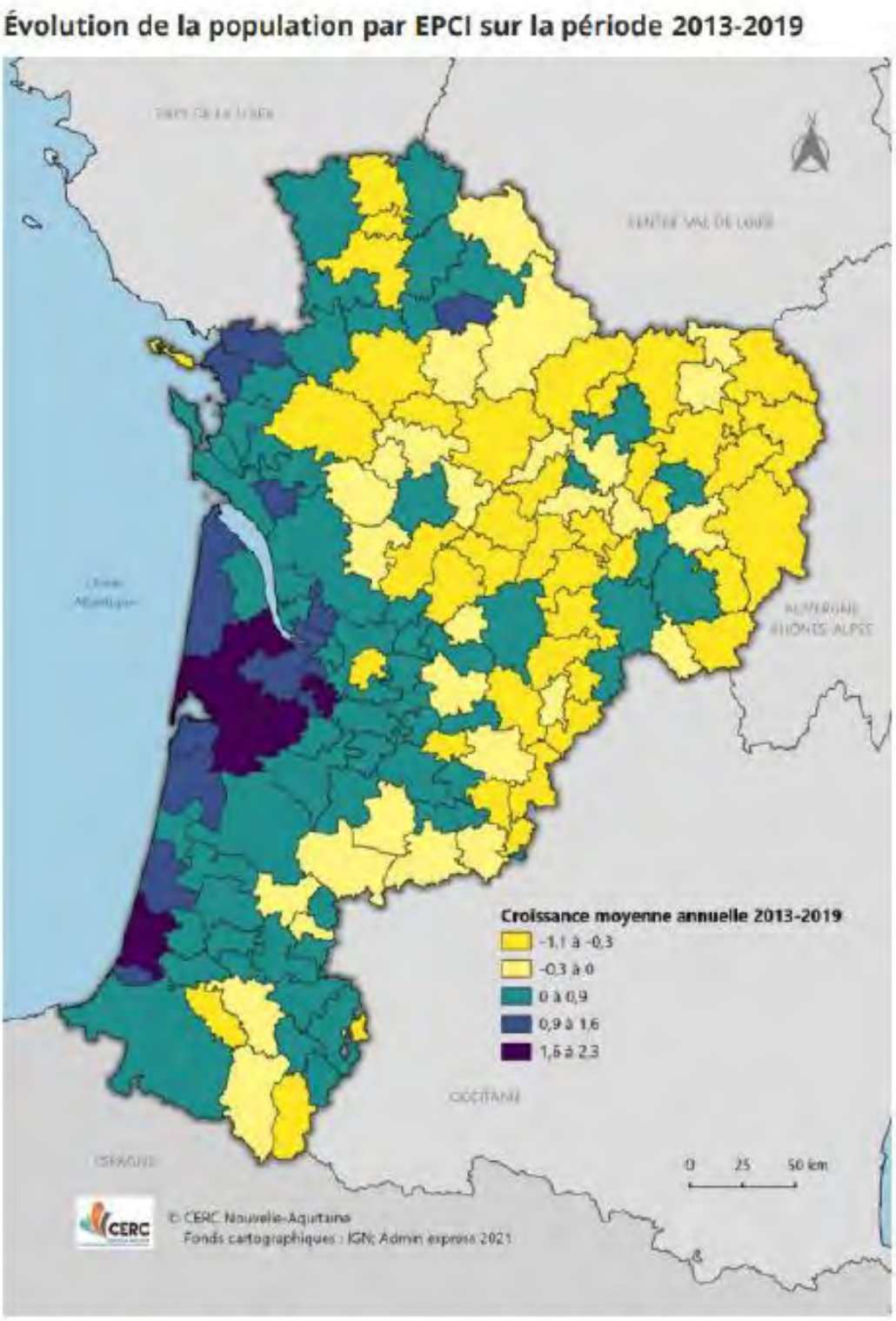



*Figure 7 : Evolution de la population par EPCI sur la période 2013-2019*

*Source : CERC Nouvelle-Aquitaine*

Les ratios de consommation de granulats par habitants peuvent alors varier à l'échelle des 56 bassins de 4 tonnes par an et par habitant à près de 12 tonnes par an et par habitant. Cette hétérogénéité demeure présente à l'échelle des 20 pôles de consommation choisie avec des écarts de ratios compris entre 4,6 et 9,2 tonnes par an et par habitant, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Pôle de consommation | Ratio de granulats consommés en t/hab en 2015 |
|---|---|
| Bordeaux I Libournais I Sud Gironde | 5,1 |
| Pays Basque I Landocéan | 7,6 |
| Lacq - Orthez - Pau - Val d'Adour I Oloron | 8,9 |
| Ile de Ré I La Rochelle I Rochefortais I Saintonge | 7,0 |
| Seuil du Poitou I Loudunais | 6,4 |
| Ruffecois I Cognaçais I Angoumois | 8,1 |
| Lot-et-Garonne Centre I Lot-et-Garonne Sud | 7,1 |
| Born Côte Landes I Haute Lande I Chalosse Mont de Marsan | 7,0 |
| Marennes - Oléron I Saintonge Romane I Royan Atlantique | 7,3 |
| Charente-Limousin I Sud-Vienne I Bellac | 9,2 |
| Thouarsais I Bocage Bressuirais I Gâtine | 8,6 |
| Limoges I Eymoutiers I Saint-Yrieix | 4,9 |
| Périgueux I Périgord Vert | 6,0 |
| Niort I Haut Val de Sèvre I Mellois | 6,6 |
| CC4B I Haute Saintonge I Haute Gironde | 6,1 |
| Bergerac I Lot-et-Garonne Nord | 6,9 |
| Sud - Corrèze I Sarlat | 5,4 |
| Arcachon I Médoc | 4,6 |
| La Souterraine I Guéret - Saint Vaury I Gouzon I Bourganeuf I Aubusson | 7,3 |
| Tulle I Uzerche I Ventadour I Argentat | 5,4 |
| **Moyenne Régionale** | **6,5** |

*Figure 8 : Ratio de la consommation de granulats par habitant et par pôle de consommation*
*Source : CERC Nouvelle-Aquitaine ; UNICEM*

La CCPOA appartient au pôle de consommation « Pays Basque | Landocéan ». Le ratio de consommation de granulats par habitants et par an s'élève à 7,6 tonnes. Ce ratio est plus élevé que le ratio moyen régional (6,5 t/hab) et que la moyenne nationale qui en 2014 était de 5,5 t/hab.

La répartition par usage est également variable selon les territoires en fonction de l'activité ou bien de la localisation des installations industrielles (centrales d'enrobage, usines de préfabrication de produits en béton…) ou de la présence de projets exceptionnels pour une année donnée. Les trois grandes familles d'usage sont :

- Poste 1 : besoins en sable et graviers pour bétons hydrauliques
- Poste 2 : besoins en graviers pour produits hydrocarbonés et enrobés
- Poste 3 : besoins en grave et autres matériaux pour assises, remblais, couche de forme, VRD, négociants et particuliers, ballast pour voies ferrées

Des variations de la répartition entre ces trois postes sont constatées au sein des 20 pôles de consommation.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

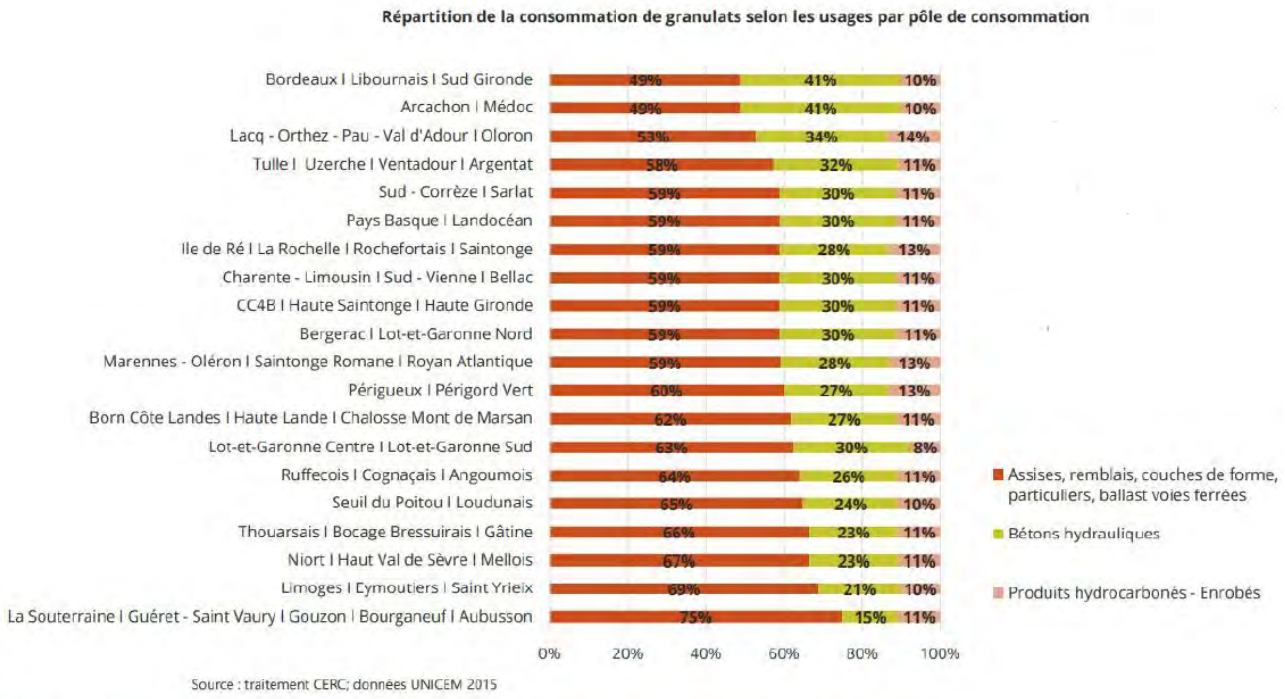



*Figure 9 : Répartition de la consommation de granulats par pôle de consommation selon les usages*
*Source : CERC Nouvelle-Aquitaine ; UNICEM*

Afin de réaliser les projections démographiques en fonction des bassins de matériaux, il a été supposé que le poids que représentait la population d'un pôle de consommation par rapport à la population du département en 2015, reste le même en 2035. Ainsi, la projection départementale de 2035 du scénario central de Omphale 2017 de l'INSEE croisé avec la répartition de la population de chaque pôle de consommation a permis d'établir la projection démographique suivante :

| POLE | Nom | Somme de Bassin_pop 2035 |
|---|---|---|
| POLE_01 | Arcachon I Médoc | 263 768 |
| POLE_02 | Bergerac I Lot-et-Garonne Nord | 175 704 |
| POLE_03 | Bordeaux I Libournais I Sud Gironde | 1 448 747 |
| POLE_04 | Born Côte Landes I Haute Lande I Chalosse Mont de Marsan | 260 745 |
| POLE_05 | CC4B I Haute Saintonge I Haute Gironde | 220 952 |
| POLE_06 | Charente-Limousin I Sud-Vienne I Bellac | 178 813 |
| POLE_07 | Ile de Ré I La Rochelle I Rochefortais I Saintonge | 413 826 |
| POLE_08 | La Souterraine I Guéret - Saint Vaury I Gouzon I Bourganeuf I Aubusson | 121 000 |
| POLE_09 | Lacq - Orthez - Pau - Val d'Adour I Oloron | 404 238 |
| POLE_10 | Limoges I Eymoutiers I Saint-Yrieix | 321 014 |
| POLE_11 | Lot-et-Garonne Centre I Lot-et-Garonne Sud | 284 415 |
| POLE_12 | Marennes - Oléron I Saintonge Romane I Royan Atlantique | 240 677 |
| POLE_13 | Niort I Haut Val de Sèvre I Mellois | 211 007 |
| POLE_14 | Pays Basque I Landocéan | 525 017 |
| POLE_15 | Périgueux I Périgord Vert | 241 832 |
| POLE_16 | Ruffecois I Cognaçais I Angoumois | 290 117 |
| POLE_17 | Seuil du Poitou I Loudunais | 428 085 |
| POLE_18 | Sud - Corrèze I Sarlat | 206 374 |
| POLE_19 | Thouarsais I Bocage Bressuirais I Gâtine | 185 993 |
| POLE_20 | Tulle I Uzerche I Ventadour I Argentat | 121 675 |
| **Total général** | | **6 544 000** |

*Figure 11 : Evolution de la démographie par pôle de consommation*
*Source : CERC Nouvelle-Aquitaine*

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

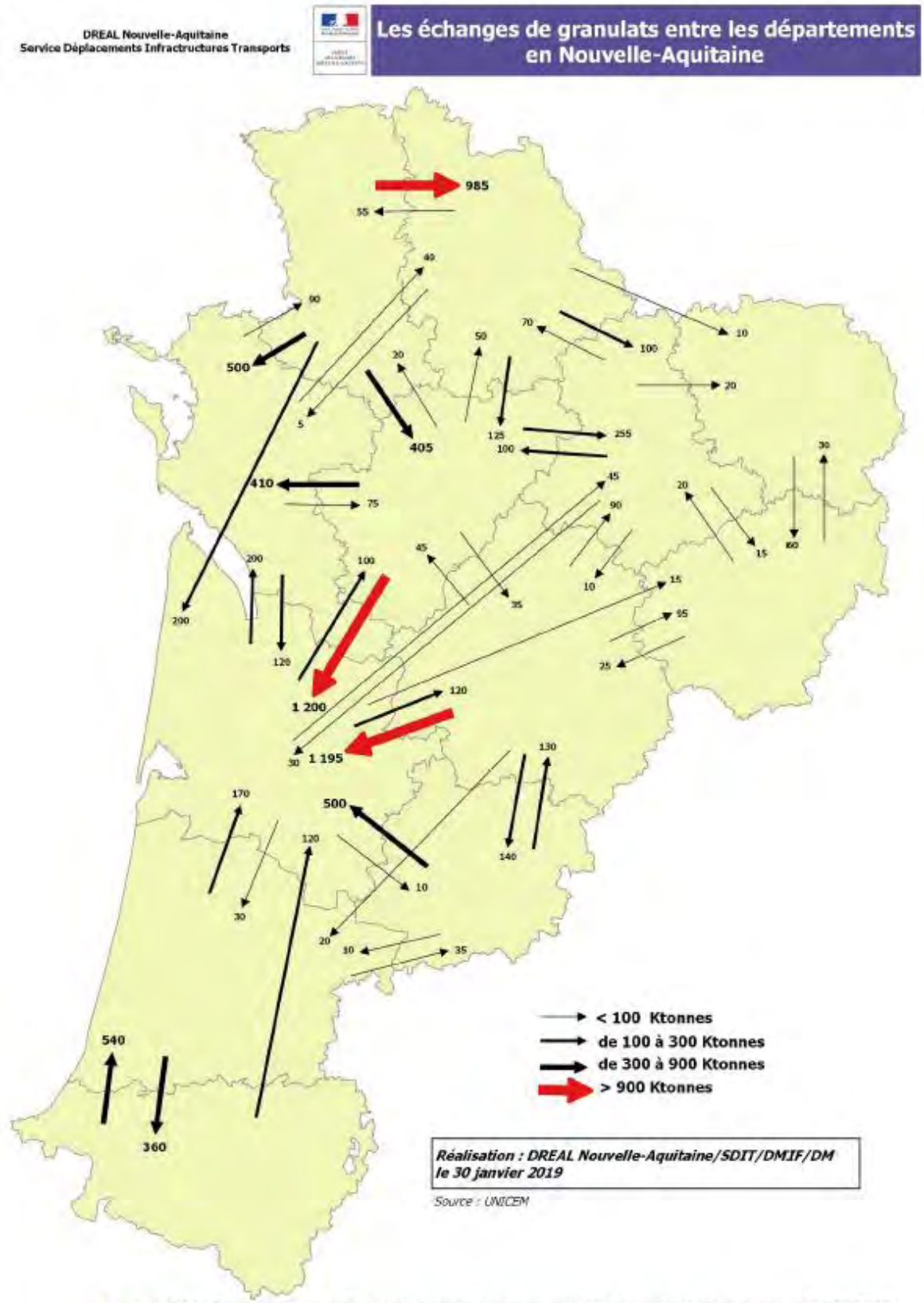
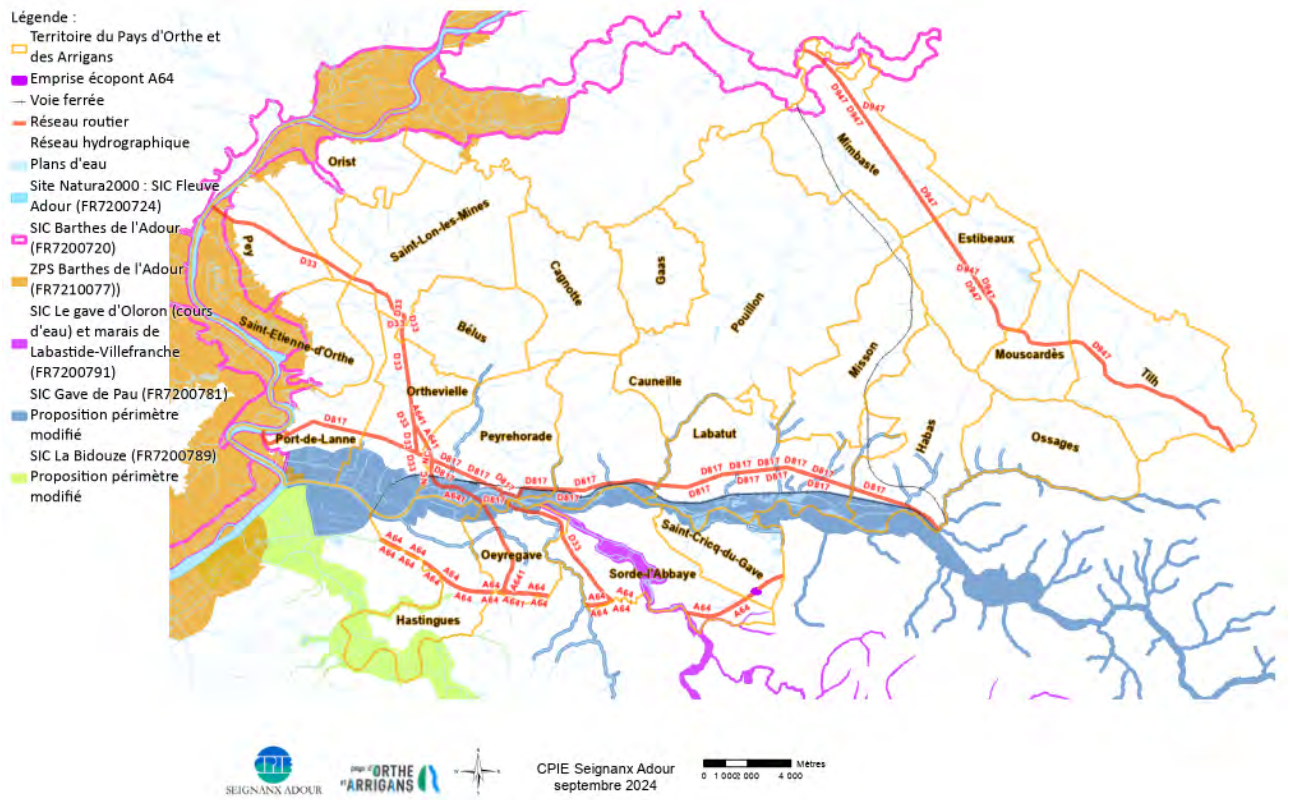



Illustration 100 -Carte des flux de granulats entre les départements de Nouvelle-Aquitaine ( source UNICEM)

Parmi les flux, le mode de transport routier est le plus utilisé (avec notamment 93% des flux entre départements qui ont recours à la route contre 7 % de ces flux qui sont ferroviaires) et représente donc un enjeu climatique. Toutefois, le diagnostic initial identifie que le mode ferroviaire n'est pertinent qu'à partir de distance supérieure à 100km (voire 200km), et ce de préférence entre deux installations terminales embranchées afin de limiter les ruptures de charges.

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Cartes des sites Natura2000 (SIC et ZPS) dans et à proximité du territoire**

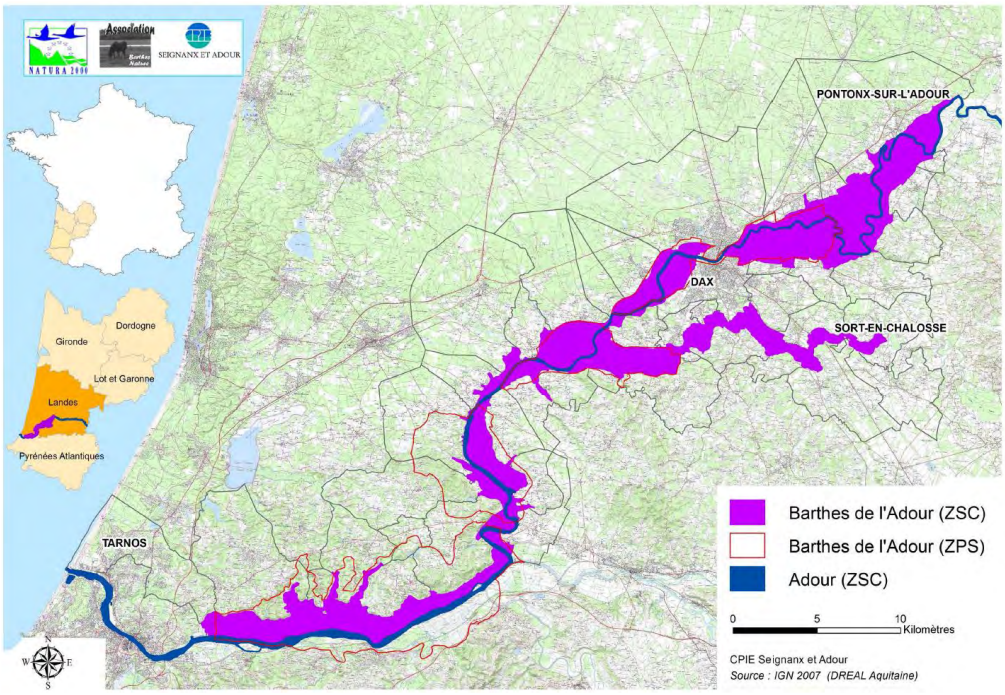
| Intitulé du site | Superficies et communes concernées | Description du site | Habitats et espèces d'intérêt communautaire |
|---|---|---|---|
| **« L'ADOUR »**<br><br>SIC FR7200724<br><br>DOCOB validé le 17/01/2012 | Superficie totale du site : **3 565** ha<br><br>63 communes<br><br>Sur le territoire<br><br>Orist, Pey, Saint-Etienne-d'Orthe et Port-de-Lanne | Le site Natura 2000 « L'Adour » suit le cours de l'Adour de la limite entre le département du Gers et des Landes à son embouchure. Situé en Aquitaine, il couvre environ 3 500 ha, à une altitude moyenne de 78m, et répartis entre le département des Landes (97% de la superficie du site) et celui des Pyrénées-Atlantiques (3%). Il s'étend sur une partie du territoire des communes de 63 communes riveraines. | **17 habitats** Estuaires, Replats exondés à marée basse, Lagunes côtières, Végétation des laisses de mer, Prés salés, Dunes embryonnaires, Dunes grises, Dunes boisées, Gazons amphibies d'annuelles, Herbiers aquatiques des rivières et des plans d'eau, Végétations des berges vaseuses des rivières, Mégaphorbiaies, Prairies de fauches, Forêts alluviales, Forêts mixtes et Fourrés méditerranéens.<br>**21 espèces** Saumon atlantique, Alose feinte, Grande alose, Bouvière, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de planer, Toxostome, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Barbastelle, Minioptère de Schreiber, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Marsilée à quatre feuilles, Angélique des Estuaires |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Intitulé du site | Superficies et communes concernées | Description du site | Habitats et espèces d'intérêt communautaire |
|---|---|---|---|
|  | | | |
| **« Barthes de l'Adour »**<br><br>SIC FR7200720 et ZPS FR7210077<br><br>DOCOBs validés respectivement les 13/12/2006 et 11/05/2015 | Superficie totale 20 108 ha<br><br>dont 12 608 ha pour la SIC<br><br>et 15 708 ha pour la ZPS<br><br>40 communes<br><br>Sur le territoire<br><br>Orist, Pey, Saint-Etienne-d'Orthe et Port-de-Lanne<br><br>Se rajoute Mimbaste pour le SIC | Dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, les « barthes » sont les plaines alluviales situées de part et d'autre de l'Adour et du Luy. Elles s'étendent sur 80 kms de long pour une largeur allant de 1 à 3 kms.<br><br>Les sites « Barthes de l'Adour » concernent 20 108 ha (respectivement SIC 12 608 ha et ZPS 15 708 ha). Ces vastes plaines alluviales maillées de fossés et canaux présentent des milieux naturels riches et variés allant des prairies pâturées ou fauchées aux grandes chênaies de l'Adour. Cette mosaïque de milieux abrite une faune et une flore remarquables, | **17 habitats** Gazons amphibies vivaces et annuels, Herbiers aquatiques des rivières et des plans d'eau, Végétation des berges vaseuses, Mégaphorbiaies, Landes humides tourbeuses, Tourbières hautes actives, Prés paratourbeux, Dépressions tourbeuses, Cladiaies, Prairies de fauches, Forêt alluviales et Forêts mixtes.<br>**22 espèces** Alose feinte, Grande alose, Bouvière, Lamproie marine, Lamproie fluviatile, Lamproie de planer, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant, Grand capricorne, Cistude d'Europe, Barbastelle, Minioptère de Schreiber, Petit et Grand murin, Petit et Grand rhinolophe, Murin de Bechstein, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Marsilée à quatre feuilles, Fluteau nageant, Apium repens, Angélique des Estuaires<br>**25 oiseaux** Aigle botté, Aigle criard, Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur, Bihoreau gris, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne blanche, Circaète Jean-le-Blanc, Combattant varié, Crabier chevelu, Elanion blanc, Faucon émerillon, Grande aigrette, Grue cendrée, Ibis falcinelle, Marouette ponctuée, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Phragmite aquatique, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

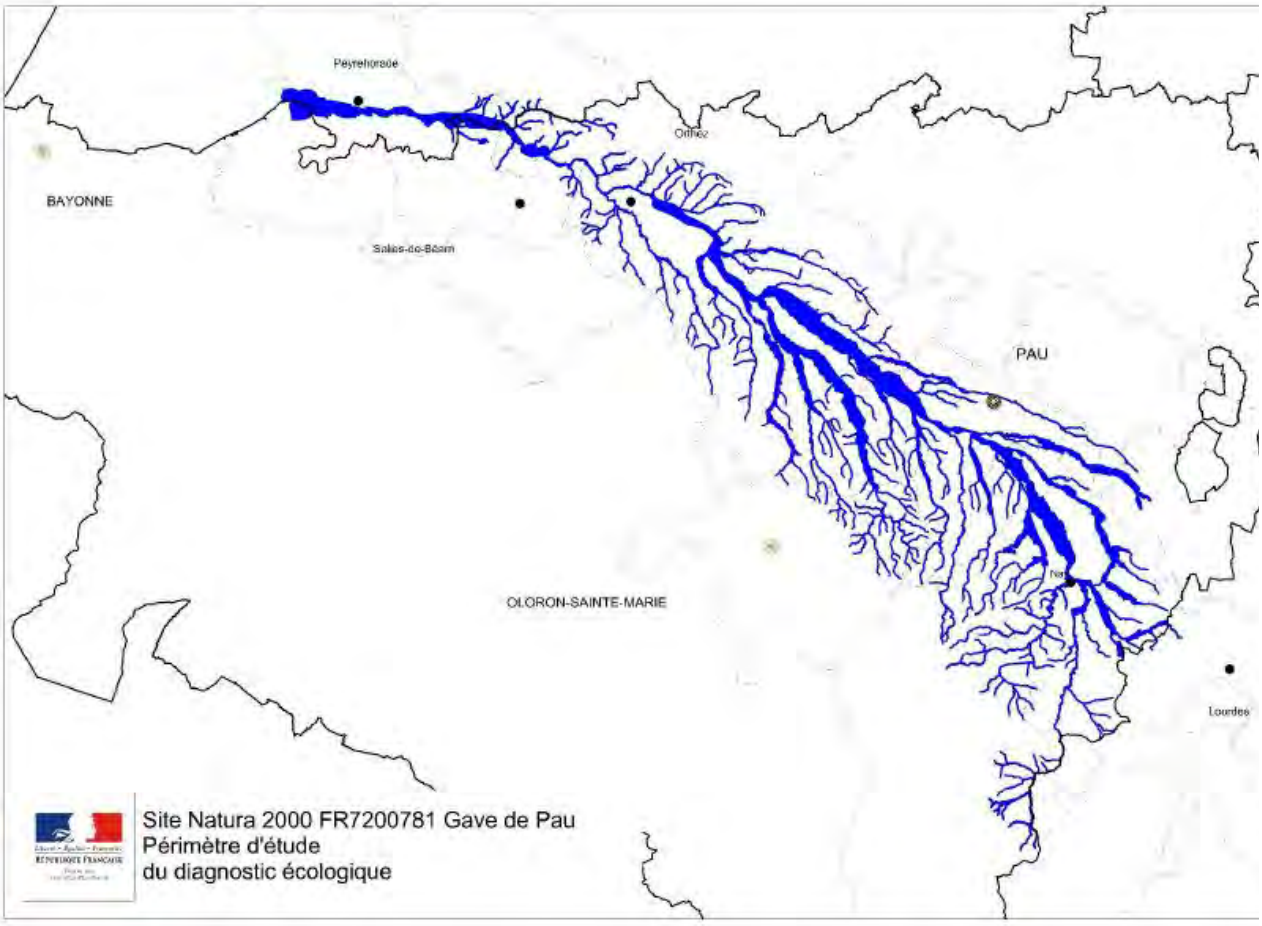
| Intitulé du site | Superficies et communes concernées | Description du site | Habitats et espèces d'intérêt communautaire |
|---|---|---|---|
| | | typiques des zones humides. | écorcheur, Pygargue à queue blanche, Spatule blanche. |




| | | | |
|---|---|---|---|
| **« Gave de Pau » et des Gaves réunis**<br><br>SIC FR7200781<br><br>Désigné oct. 2014<br><br>Diagnostic préalable au DOCOB en cours | Superficie étudiée ~15 000 ha<br><br>1 300 kms de cours d'eau<br><br>188 communes<br><br>Sur le territoire | Le site est constitué du cours d'eau principal, de ses affluents, de leur « chevelu », et des zones humides associées (barthes ou saligues).<br><br>Le périmètre d'étude comprend :<br><br>- le site FR7200781 intégrant l'ensemble du réseau hydrographique du | **12 habitats** (communautés végétales) liés aux milieux aquatiques/humides<br>Herbiers aquatiques des rivières et des plans d'eau, Bancs de galets végétalisés, Mégaphorbiaies hygrophiles, Tourbières neutroclines, Tremblants, Pelouses et landes acides, Prairies humides acides, Landes humides, Prairies de fauches et Forêts alluviales.<br>**16 espèces** Ecrevisse à pattes blanches, Saumon atlantique, Alose feinte, Grande alose, Lamproie marine, Lamproie de planer, Toxostome, Chabot, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

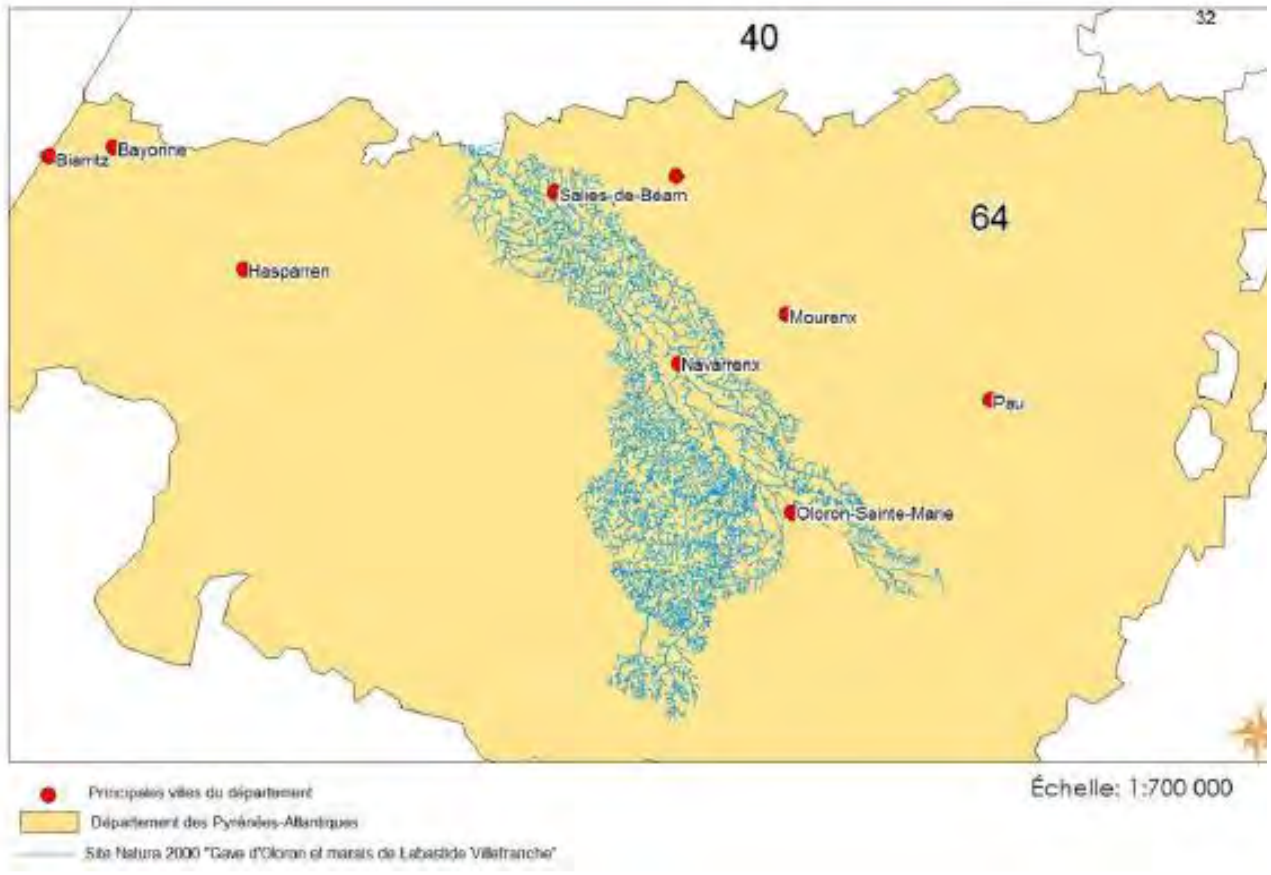
| Intitulé du site | Superficies et communes concernées | Description du site | Habitats et espèces d'intérêt communautaire |
|---|---|---|---|
| | Bélus, Cauneille, Habas, Labatut, Saint-Cricq-du-Gave, Sorde-l'Abbaye, Misson, Peyrehorade, Oeyregave, Orthevielle, Ossage, Hastingues, Port-de-Lanne | Gave de Pau (9 200ha)<br><br>- les gaves réunis comprenant le cours d'eau allant de la confluence du Gave de Pau et du Gave d'Oloron, jusqu'à la confluence de ce cours d'eau avec l'Adour (~ 1 800 ha). | Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Desman, Cistude d'Europe, Angélique des Estuaires |




| | | | |
|---|---|---|---|
| **« Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche »**<br><br>SIC FR7200791 | Site cours d'eau de ~2 450 ha<br><br>96 communes | Le site est constitué du cours d'eau principal, de ses affluents, de leur « chevelu », et des zones humides | Au moins **6 habitats** (communautés végétales) liés aux milieux aquatiques/humides Mégaphorbiaies hygrophiles, Landes sèches, Prairies humides Cladiaies, Landes humides, Forêts alluviales et Forêts mixtes |

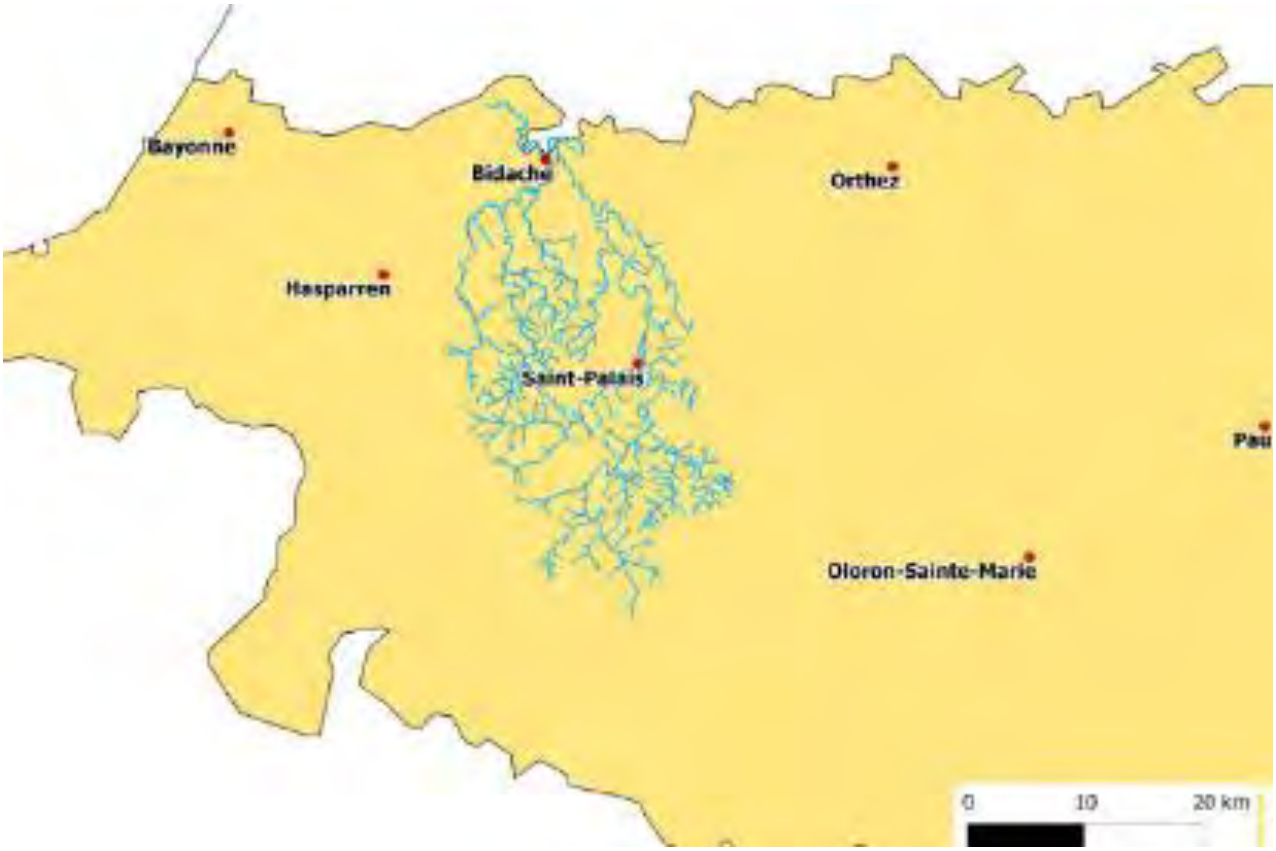
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Intitulé du site | Superficies et communes concernées | Description du site | Habitats et espèces d'intérêt communautaire |
|---|---|---|---|
| Désigné nov. 2014<br><br>Diagnostic préalable au DOCOB en cours | Sur le territoire :<br><br>Sorde-l'Abbaye, Oeyregave, Cauneille | associées (barthes ou saligues). | **16 espèces** Ecrevisse à pattes blanches, Saumon atlantique, Alose feinte, Grande alose, Lamproie marine, Lamproie de planer, Toxostome, Chabot, Agrion de mercure, Gomphe de graslin, Cordulie à corps fin, Damier de la Succise, Cuivré des marais, Loutre d'Europe, Desman, Cistude d'Europe |



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Intitulé du site | Superficies et communes concernées | Description du site | Habitats et espèces d'intérêt communautaire |
|---|---|---|---|
| **« La Bidouze (cours d'eau) »**<br><br>SIC FR7200789<br><br>Désigné nov. 2014<br><br>Diagnostic préalable au DOCOB en cours | Site cours d'eau de ~6 400 ha<br><br>55 communes<br><br>Sur le territoire :<br><br>Hastingues | Il s'agit de l'ensemble du réseau hydrographique de la Bidouze sur son bassin versant du Pays Basque. | **7 habitats** : Lacs et mares dystrophes naturels, Landes humides atlantiques, Mégaphorbiaies hygrophiles, Tourbières basses alcalines, Aulnaies-frênaies humides, Herbiers aquatiques, Prairies de fauche<br><br>**12 espèces** : Ecrevisse à pattes blanches, Desman des Pyrénées, Vison d'Europe, Trichomanès remarquable, Saumon atlantique et Toxostome, Loutre d'Europe, Angélique des estuaires, Agrion de mercure, Cuivré des marais, Cordulie à corps fin, Gomphe de Graslin |



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 3.2. Inventaires nationaux (ZNIEFF et ZICO)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est un recensement des secteurs présentant un intérêt biologique particulier. Il s'agit d'un outil d'information, non opposable aux tiers mais dont les prescriptions et délimitations sont susceptibles d'être reprises dans le cadre de textes réglementaires. Les éléments d'informations contenus dans ces inventaires relatifs aux espèces et aux milieux naturels doivent être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanismes notamment.

On distingue deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- Les zones de type II : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire,…) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.), au même titre que les Z.N.I.E.F.F., sont des instruments d'appréciation et de sensibilisation, elles concernent spécifiquement les oiseaux. La Z.I.C.O. « Barthes de l'Adour » a été transformée en site Natura2000 pour les oiseaux.

La Z.I.C.O. « Barthes de l'Adour » et certaines ZNIEFF ont été intégrées à des sites Natura 2000 et bénéficient de fait d'une protection au titre de Natura 2000 garantissant leur préservation. Une attention toute particulière doit être portée aux ZNIEFFs, ou parties de ZNIEFFs, qui ne bénéficient pas de statut de protection Natura 2000.

### 3.2.1. Liste des ZNIEFF et ZICO du territoire

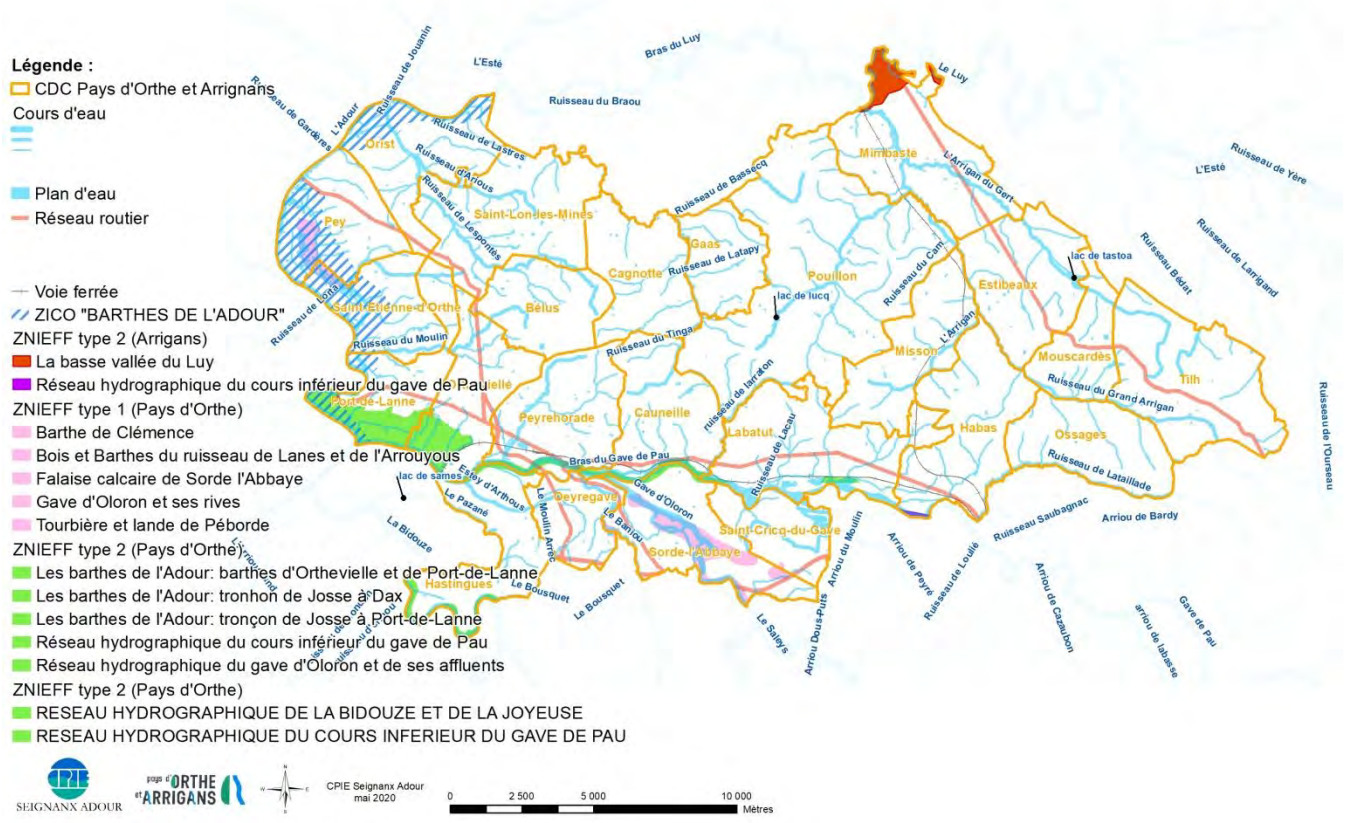
| Territoire(s) concerné(s) | Référence ZNIEFF | Observations | Zone intégrée à un site Natura 2000 |
|---|---|---|---|
| **Cauneille, Habas, Labatut, Orthevielle, Peyrehorade et Saint-Cricq-du-Gave** | n° 720012970 – Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau | ZNIEFF de type 2 | Uniquement le cours d'eau de « Gave de Pau » et des Gaves réunis<br>SIC FR7200781 |
| **Mimbaste** | FR n° 720001993 - La basse vallée du Luy | ZNIEFF de type 2 | sites « Barthes de l'Adour » et « Gave de Pau et des Gaves réunis »<br>SIC FR7200720 et SIC FR7200781 |

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Détails des ZNIEFF, non intégrées à un site Natura2000, et devant faire l'objet d'une attention particulière :

| Territoire(s) concerné(s) | Référence ZNIEFF | Zone restant à préserver |
|---|---|---|
| **Oeyregave et Sorde-l'Abbaye** | n° 720012209 – Bois et barthes du ruisseau de Lanes et de l'Arrouyous | intégralité du site |
| **Saint-Cricq-du-Gave** | n° 720012213 – Tourbière et lande de Péborde | intégralité du site |
| **Sorde-l'Abbaye** | n° 720014228 - Falaise calcaire de Sorde-l'Abbaye | intégralité du site |
| **Port-de-Lanne**<br>**Orthevielle** | n° 720007927 – Les barthes de l'Adour : barthes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne<br>n° 720007923 – Barthes de l'Adour : tronçon du bec du Gave à Bayonne | Barthes de Port-de-Lanne et d'Orthevielle |
| **Hastingues** | n° 720012971 - Réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse | bordures du cours d'eau |
| **Sorde-l'Abbaye** | n° 720009378 - Gave d'Oloron et ses rives<br>n° 720012972 - Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents | bordures du cours d'eau |
| **Cauneille, Labatut, Orthevielle, Peyrehorade et Saint-Cricq-du-Gave** | n° 720012970 – Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau | bordures du cours d'eau |



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**Carte des ZNIEFF et ZICO du territoire**

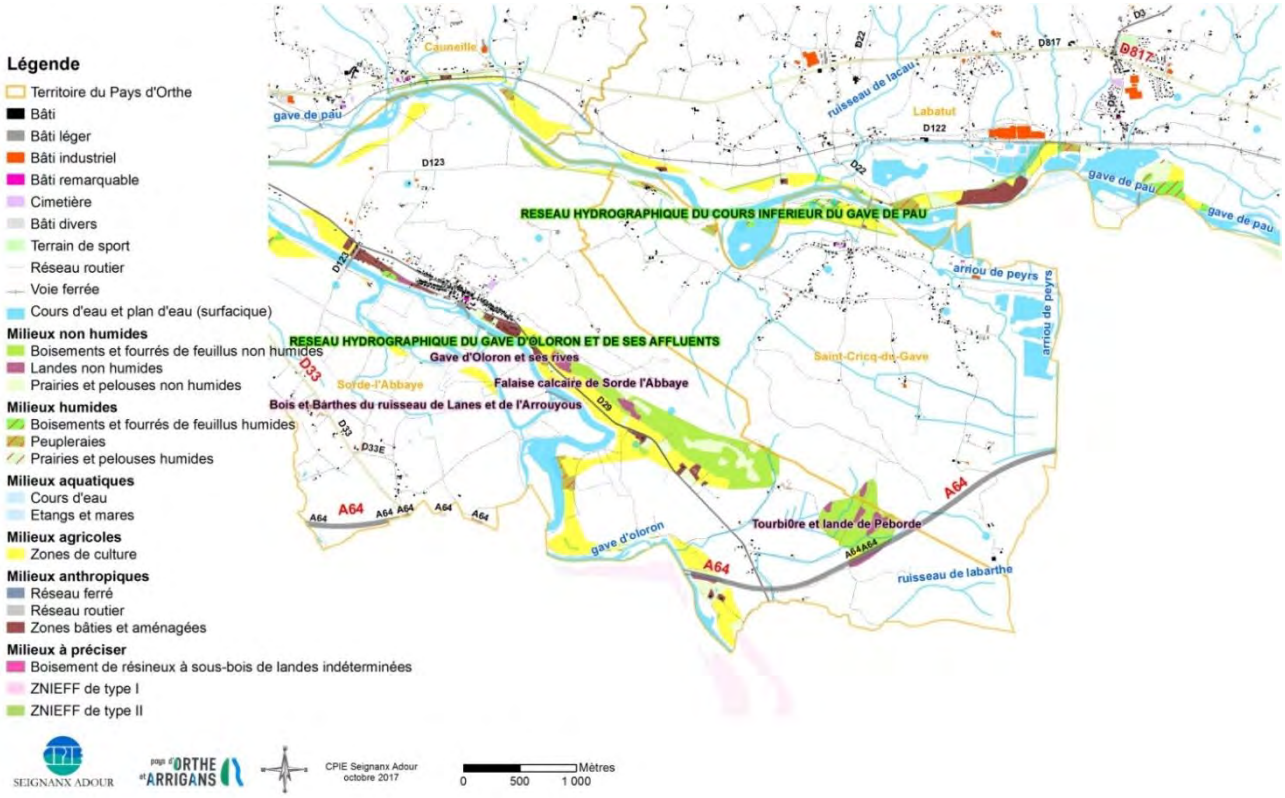
### 3.2.2. ZNIEFFs non couvertes par un site Natura2000

Une attention toute particulière doit être portée aux ZNIEFFs, ou parties de ZNIEFFs, qui ne bénéficient pas de statut de protection Natura 2000. Les cartes ci-après détaillent les milieux concernés.

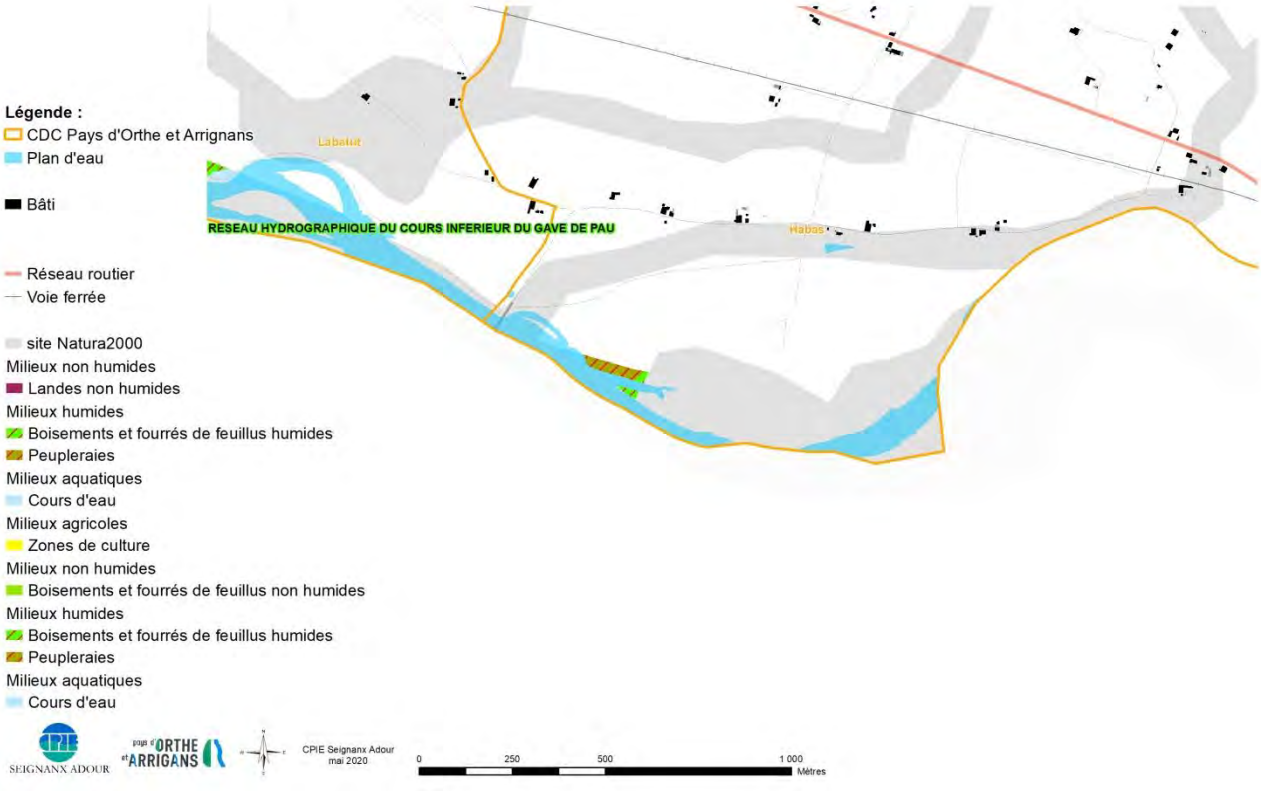



**Zoom 1 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

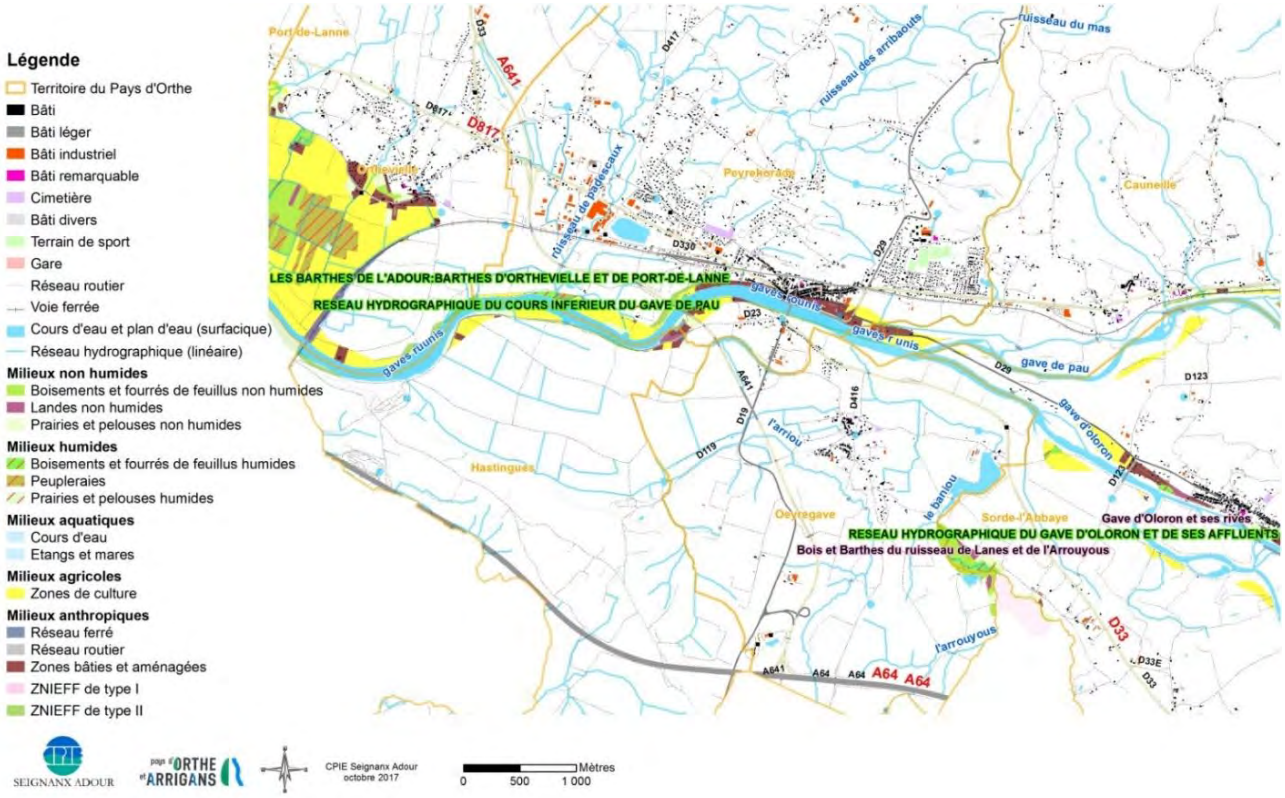



**Zoom 2 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000**

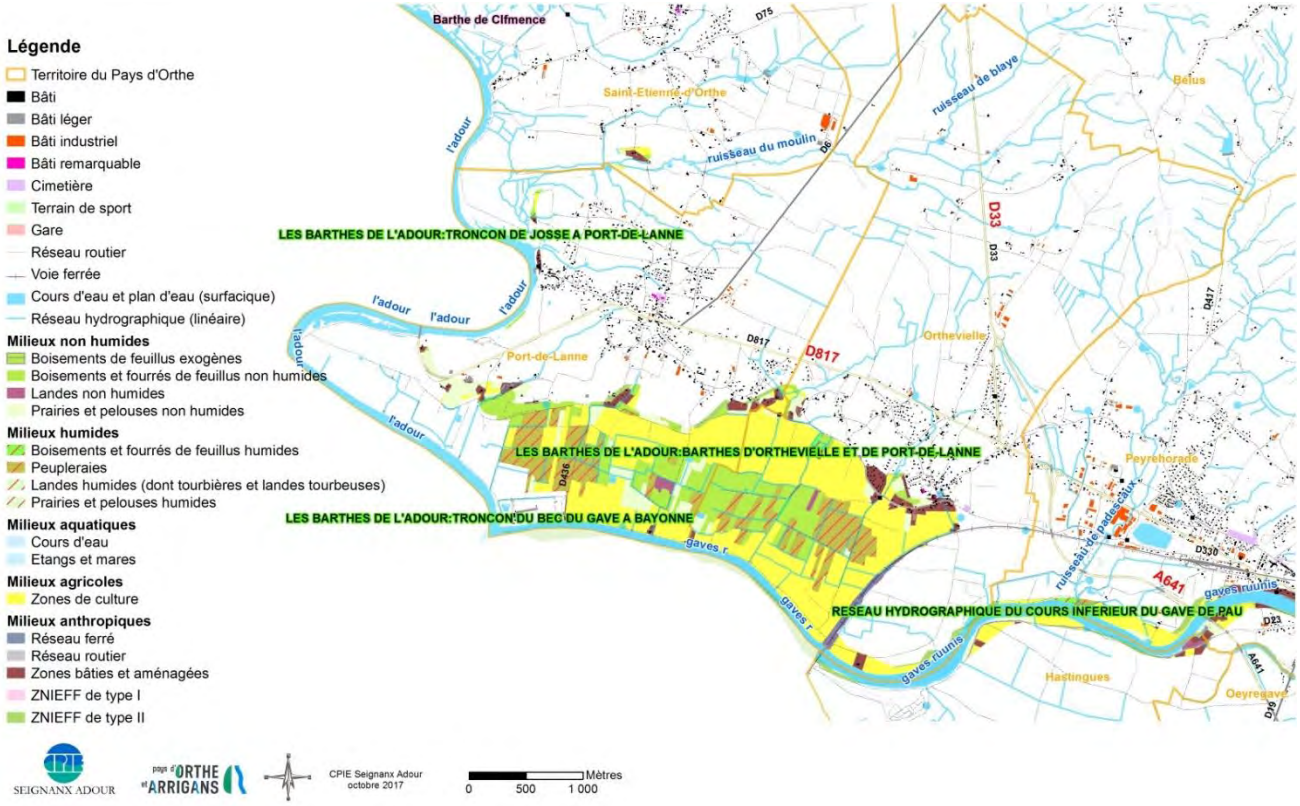



**Zoom 3 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

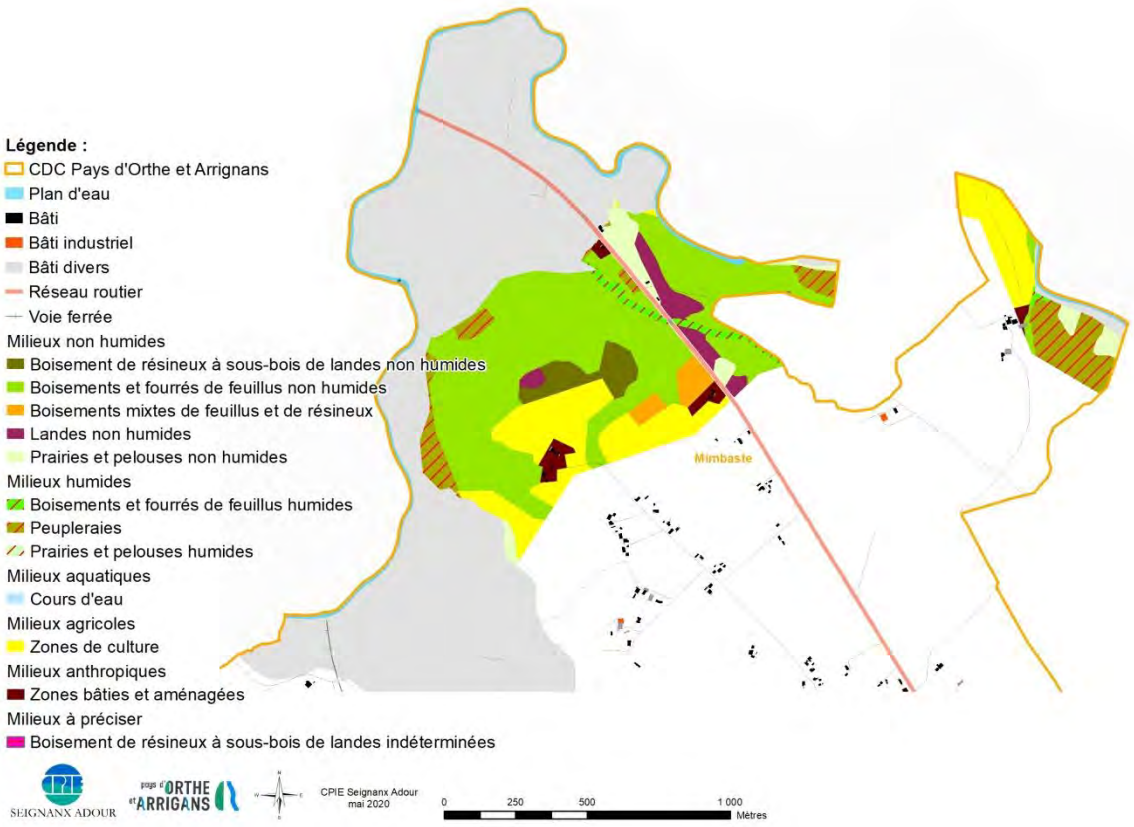



**Zoom 4 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000**




**Zoom 5 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Zoom 6 sur les ZNIEFF non couvertes par un site Natura2000**

**Enjeux ZNIEFF et ZICO**

- Les ZNIEFF et ZICO intégrés à des sites Natura 2000 bénéficient d'une protection au titre de Natura 2000
- Les ZNIEFF, non intégrées à un site Natura2000, doivent faire l'objet d'une attention particulière
- Préserver en particulier les milieux humides (boisements de feuillus et prairies)

## 3.3. Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes

Un Espace Naturel Sensible est d'abord une Zone de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS), dont la délimitation est réalisée par le Département et lui permet - ou à défaut du département au Conservatoire du Littoral ou, le cas échéant, aux communes - d'exercer un droit d'acquisition prioritaire sur tout terrain situé à l'intérieur du périmètre, lors de leur mise en vente. Sur le territoire, il peut y avoir des ZPENS et des ENS. Sur le territoire, il y a 5 sites ENS, pour une surface totale d'environ 160 hectares.

Les Espaces Naturels Sensibles des Landes représentent un patrimoine collectif reconnu pour ses qualités écologiques, paysagères et ses fonctions d'aménité, qu'il est nécessaire de conserver et de transmettre. Ils accueillent des habitats, des espèces animales ou végétales remarquables ou présentent des fonctionnalités écologiques indispensables pour le maintien de ces habitats et espèces.

| ***Nom de l'ENS*** | **Superficie en hectares** |
|---|---|
| *Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe* | 20.5 |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| ***Nom de l'ENS*** | **Superficie en hectares** |
|---|---|
| *Barthes d'Orist* | 73.2 |
| *Camp militaire* | 33.9 |
| *Coteau de Barthenègue* | 16.9 |
| *Tourbière de Sorde-l'Abbaye* | 15.8 |
| *Total général* | 160.3 |

**Tableau des ENS du territoire**




**Carte des ENS du territoire**

## 3.4. Sites classés et inscrits

| Commune(s) concernée(s) | Nom | Site inscrit – classé | Arrêté Date |
|---|---|---|---|
| Cauneille | Gloriette de Jean Rameau | Site Classé | Arrêté ministériel du 11 juillet 1942 |
| | Propriété environnant « la gloriette de Jean Rameau » | Site Inscrit | Arrêté ministériel du 11 juillet 1942 |
| Cauneille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Orthevielle, | Gaves de Pau et d'Oloron | Site Inscrit | Arrêté ministériel du 22 janvier 1970 |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | | |
|---|---|---|---|
| Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave et Sorde-l'Abbaye | | | |
| Estibeaux | La Motte d'Estibeaux (SCL0000562) | Site Classé | Arrêté ministériel du 22 octobre 1942 |
| Hastingues | Terrasse et bois d'Estrac | Site Classé | Arrêté ministériel du 9 juillet 1942 |
| | La Bastide | Site Inscrit | Arrêté ministériel du 18 juillet 1968 |
| Port-de-Lanne | Bec du Gave | Site Inscrit | Arrêté ministériel du 3 février 1944 |
| Saint-Lon-les-Mines | Site du château (ancienne caverie de Mombet) | Site Inscrit | Arrêté ministériel du 18 septembre 1987 |
| Sorde-l'Abbaye | Abbaye, gave d'Oloron | Site Inscrit | Arrêté ministériel du 22 octobre 1942 |
| | Abbaye ancienne (site du couvent) | Site Classé | Arrêté ministériel du 22 octobre 1942 |
| | Lieu-dit « Vieux-Bourg » | Site Inscrit | Arrêté ministériel du 17 juillet 1968. |
| | Site archéologique de Barat-de-Vin | Site Classé | Décret ministériel du 26 octobre 1973 |

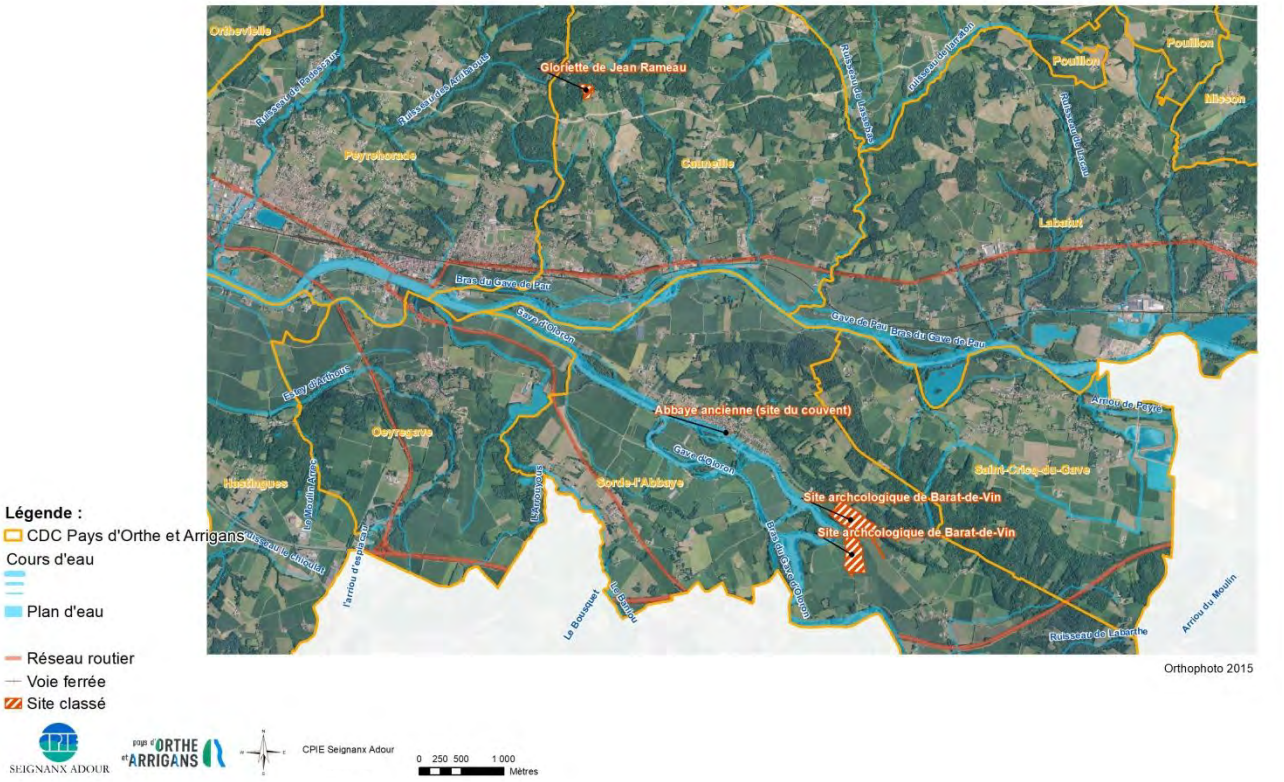



**Zoom du site classé du territoire des Arrigans**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

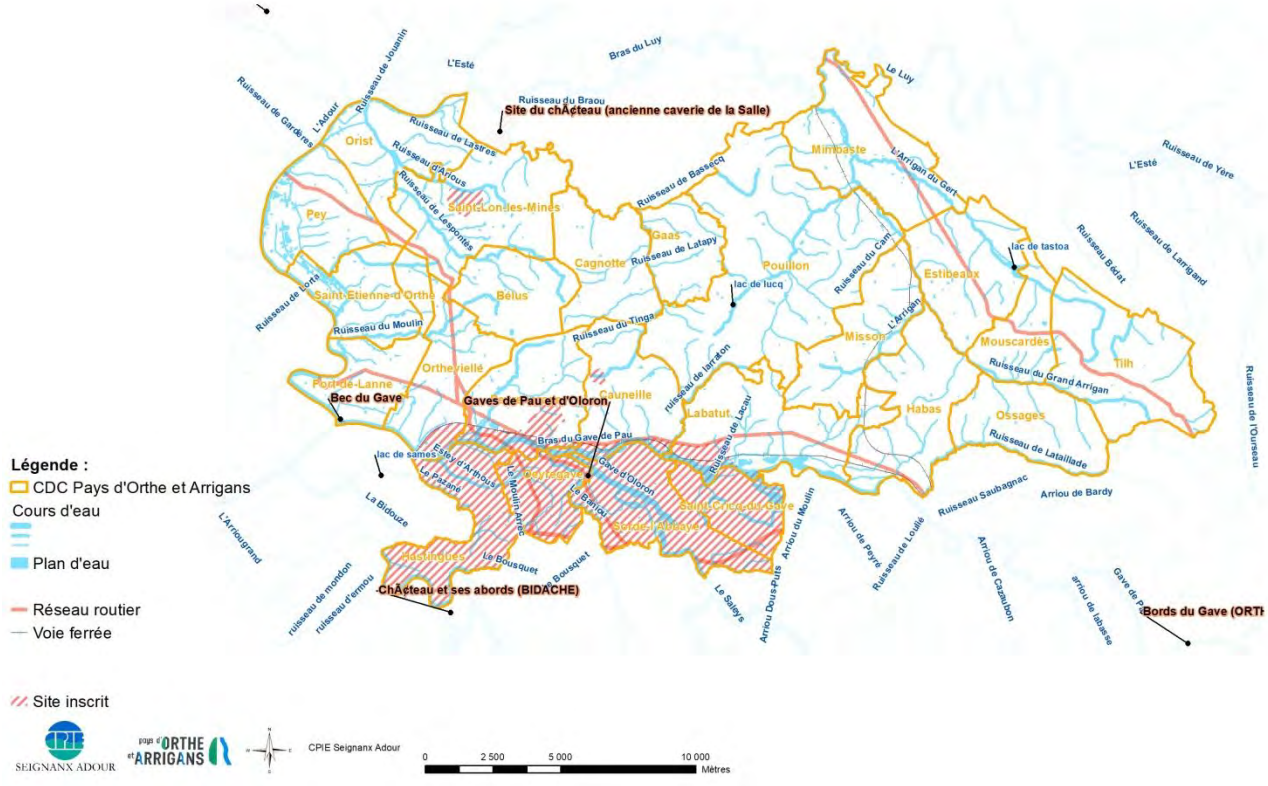


À proximité de l'église d'Estibeaux se trouve une butte de terre appelée « la Motte ». Imposante, elle continue de susciter le débat et de soulever les hypothèses les plus variées. S'étendant sur 20 mètres de diamètre, elle se dresse sur 15 mètres de haut. L'accès à son sommet est rendu possible par un petit chemin (Source : [http://visites.aquitaine.fr/motte-d-estibeaux](http://visites.aquitaine.fr/motte-d-estibeaux)).




**Zoom des sites classés du territoire du Pays d'Orthe**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Sites inscrits du territoire**

**Enjeux**

- L'inscription à l'inventaire des sites implique qu'une attention toute particulière doit être portée sur l'évolution du secteur concerné sur le plan architectural et paysager au sens large.

## 3.5. La biodiversité

### 3.5.1. Les espèces exotiques envahissantes menaces pour la biodiversité

- **Définition et ressources**

La biodiversité animale et végétale doit s'adapter au changement climatique mais elle doit également s'adapter au développement d'espèces animales et végétales dites « exotiques envahissantes ». Ces espèces arrivent sur un nouveau territoire en créant un déséquilibre des écosystèmes en place. **Les espèces exotiques envahissantes (E.E.E.) sont reconnues comme l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité.**

La préservation de la biodiversité va de pair avec la lutte contre les espèces (animales et végétales) exogènes envahissantes (E.E.E**.). Dans cette lutte, les documents de planification peuvent contribuer en particulier sur les espaces plantés.**

Certaines espèces font l'objet de mesures de luttes règlementées, d'autres font l'objet de suivis et d'alertes. Plusieurs sources d'informations permettent de s'informer facilement :

http://especes-exotiques-envahissantes.fr/

https://www.ofb.gouv.fr/les-especes-exotiques-envahissantes

https://obv-na.fr/ressources#exotiques

Cas particulier des espèces végétales - menaces pour la biodiversité, les paysages, le cadre de vie et la santé

COMMUNAUTE DE C… … … …

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| **Nom scientifique** | **Nom commun** |
|---|---|
| Acacia saligna (Labill.) H. L. Wendl., 1820 = Acacia cyanophylla Lindl., 1839 | Mimosa à feuilles de saule, Mimosa bleuâtre, Mimosa à feuilles bleues. |
| Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916 | Ailante glanduleux, Faux vernis du Japon. |
| Alternanthera philoxeroides (Mart.) Griseb., 1879 | Herbe à alligators |
| Andropogon virginicus L., 1753 | Barbon de Virginie. |
| Asclepias syriaca L., 1753 | Herbe à la ouate, Herbe aux perruches |
| Baccharis halimifolia L., 1753 | Séneçon en arbre |
| Cabomba caroliniana A.Gray, 1848 | Cabombe de Caroline, Eventail de Caroline |
| Cardiospermum grandiflorum Sw., 1788. | |
| Celastrus orbiculatus Thunb. | Bourreau des arbres |
| Cenchrus setaceus (Forssk.) Morrone, 2010 = Pennisetum setaceum (Forssk.) Chiov., 1923 | Herbe aux écouvillons |
| Cortaderia jubata (Lemoine ex Carrière) Stapf, 1898 = Cortaderia selloana subsp. jubata (Lemoine) Testoni & Villamil, 2014 | Herbe de la pampa pourpre, Herbe de la pampa des Andes. |
| Cortaderia selloana (Schult. & Schult. f.) Asch. & Graebn., 1900 | Herbe de Pampa |
| Crassula helmsii (Kirk) Cockayne, 1907 | Crassule de Helms |
| Ehrharta calycina Sm., 1790 | Ehrharte calicinale. |
| Eichhornia crassipes (Mart.) Solms, 1883 | Jacinthe d'eau |
| Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920 | Elodée à feuilles étroites |
| Gunnera tinctoria (Molina) Mirb., 1805 | Gunnéra du Chili |
| Gymnocoronis spilanthoides (D. Don ex Hook. & Arn.) DC., 1838 | Faux hygrophyle. |
| Hakea sericea Schrad. & J. C. Wendl. | |
| Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895 | Berce du Caucase |
| Heracleum persicum Desf. ex Fisch., 1841 | Berce de Perse |
| Heracleum sosnowskyi Manden., 1944 | Berce de Sosnowsky |
| Humulus japonicus Siebold & Zucc., 1846 = Humulus scandens (Lour.) Merr., 1935 | Houblon du Japon. |
| Hydrocotyle ranunculoides L.f., 1782 | Hydrocotyle fausse-renoncule, Hydrocotyle nageante |
| Impatiens glandulifera Royle, 1833 | Balsamine de l'Himalaya |
| Koenigia polystachya (Wall. ex Meisn.) T. M. Schust. & Reveal | Renouée de l'Himalaya |
| Lagarosiphon major (Ridl.) Moss, 1928 | Grand lagarosiphon |
| Lespedeza cuneata (Dum. Cours.) G. Don, 1832 = Lespedeza juncea var. sericea (Thunb.) Lace & Hauech | Lespédéza soyeux. |
| Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet, 1987 | Jussie à grandes fleurs |
| Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven, 1963 | Jussie rampante |
| Lygodium japonicum (Thunb.) Sw., 1801 | Fougère grimpante du Japon. |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Nom scientifique | Nom commun |
|---|---|
| Lysichiton americanus Hultén & H.St.John, 1931 | Faux arum |
| Microstegium vimineum (Trin.) A.Camus, 1922 | Herbe à échasses japonaise |
| Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973 | Myriophylle aquatique, Myriophylle du Brésil |
| Myriophyllum heterophyllum Michx., 1803 | |
| Parthenium hysterophorus L., 1753 | Fausse camomille |
| Persicaria perfoliata (L.) H.Gross, 1913 = Polygonum perfoliatum L., 1759 | Renouée perfoliée |
| Pistia stratiotes L. | Laitue d'eau |
| Prosopis juliflora (Sw.) DC., 1825 | Bayahonde, Bayahonde français, Bayarone, Bayarone français, Prosopis mesquite, Prosopis commun. |
| Pueraria montana var. lobata (Willd.) Maesen & S.M.Almeida ex Sanjappa & Predeep, 1992 = Pueraria lobata (Willd.) Ohwi, 1947 | Kudzu |
| Rugulopteryx okamurae I. K. Hwang, W. J. Lee & H. S. Kim, 2009 | Algue rouge japonaise |
| Salvinia molesta D. S. Mitch., 1972 = Salvinia adnata Desv. | Salvinie géante. |
| Triadica sebifera (L.) Small, 1933 = Sapium sebiferum (L.) Roxb., 1814 | Suiffier, Suiffier de Chine, Arbre à suif, Porte-Suif, Croton porte-suif, Gluttier porte-suif, Gluttier à suif. |

- **Une liste régionale pour la Nouvelle Aquitaine**

Une liste des espèces végétales invasives est précisée pour la Nouvelle-Aquitaine et à télécharger : http://especes-exotiques-envahissantes.fr/base-documentaire/liste-despeces

Une liste hiérarchisée complète publiée en 2022 est à télécharger sous format de tableur à l'adresse suivante : https://obv-na.fr/actualite/11827

De nombreuses espèces ornementales couramment plantées dans les espaces verts y sont présentes et doivent être supprimées des compositions végétales. Ces espèces se ressèment spontanément ou colonisent les milieux quand elles y sont jetées.

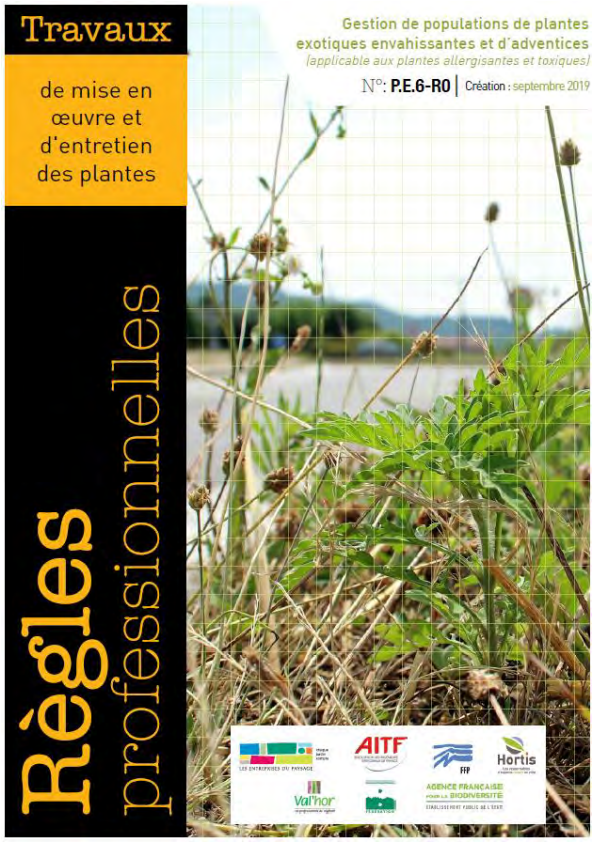
- **Une liste locale**

Une liste locale des espèces végétales dangereuses pour la biodiversité, non exhaustive, rassemble les espèces reconnues comme les plus envahissantes sur le territoire. Les fossés, les terrains en friche et les déchetteries sont d'excellentes pépinières pour ces végétaux qui peuvent s'étaler ou se semer au gré du vent sur des terrains vierges. L'arrachage et l'incinération dans les sites agréés restent les meilleurs moyens de lutte. Certains végétaux peuvent être mis en compostage sur place pour éviter les déplacements.

Des documents techniques complémentaires pour les gestionnaires à télécharger :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




| **Espèces végétales terrestres à proscrire (envahissantes avérées** et à surveiller attentivement*)** | |
|---|---|
| **Nom commun** | **Nom scientifique** |
| **Arbres et arbustes** | |
| Arbre à papillons | Buddleja davidii** |
| Azalée pontique | Rhododendron ponticum** |
| Baccharis à feuilles d'arroche, séneçon en arbre | Baccharis halimiifolia** |
| Cerisier tardif | Prunus serotina |
| Chèvrefeuille du Japon (grimpant) | Lonicera japonica* |
| Cytise | Cytisus striatus** |
| Cytise | Cytisus multiflorus** |
| Erable negundo | Acer negundo** |
| Faux vernis du Japon | Ailanthus altissima** |
| Laurier australien | Pittosporum tobira* |
| Laurier cerise | Prunus laurocerasus* |
| Laurier sauce | Laurus nobilis |
| Lyciet de Barbarie | Lycium barbarum* |

COMMUNAUTE DE C… … … …

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE





***Photo 1*** ***Photo 2***

***Exemple de réensemencement spontané de plantations ornementales (photos de la graminée ornementale Pennisetum sp.)***

**La variété Crocosmia (photo 3) retrouvée dans les inventaires floristiques de milieux naturels (photos 4 et 5).**







***Photo 3*** ***Photo 4*** ***Photo 5***

***Réensemencement naturel de Crocosmia, retrouvée dans nos inventaires floristiques***

**La Verveine de Buenos-Aires (photo 6) observée sur les bas-côtés (photo 7).**





***Photo 6*** ***Photo 7***

***Réensemencement naturel de la Verveine de Buenos-Aires***

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Quelques illustrations ci-après d'espèces végétales invasives présentes sur le territoire. Ces espèces devraient faire l'objet d'actions pour limiter leur présence.



**Herbe de la Pampa (Cortaderia spp.)**



**Arbre à papillons (Buddleja davidii)**



**Raisin d'Amérique (Phytolacca americana)**



**Renouée du Japon (Reynoutria japonica)**



**Sous-bois d'Erable negundo (Acer negundo)**



**Lisière de Robiner (Robinia pseudacacia)**

- **Entretien et gestion différenciée favorable à la biodiversité**

Si l'on veut favoriser la biodiversité et la fonctionnalité des continuités écologiques il est important de changer le regard et les pratiques sur les espaces et la végétation qui nous entourent, en particulier en zone urbaine.

Le territoire possède encore des espaces à végétation spontanée de qualité, c'est-à-dire qu'ils sont constitués d'une végétation locale spontanée avec un entretien peu fréquent et occupés par les espèces animales, protégées ou pas, caractéristiques de ces milieux. Cela concerne les forêts, les prairies, les délaissés, les bords de routes, les parcs urbains, les zones humides, les ripisylves, les bassins de rétention, les cours d'eau, les noues, les fossés, les stationnements, etc. Ils sont nombreux et nous entourent sans parfois sans rendre compte.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Ces espaces sont source de biodiversité, ils contribuent à la gestion des eaux de ruissellement, aux paysages, au cadre de vie, ils constituent des ilots de fraicheur et ils contribuent à la résilience climatique du territoire et à la santé de tous.

Ils sont menacés par l'urbanisation, l'entretien, l'imperméabilisation et la dégradation de leur fonctionnalité par les espèces végétales ornementales et les espèces végétales exotiques envahissantes introduites par plantation ou par semis spontané.

Pour les préserver, les mesures suivantes peuvent être prises :

- Considérer les espaces de végétation spontanée comme des espaces de biodiversité et non comme des friches à urbaniser.
- Utiliser ces espaces comme des espaces récréatifs, pour les cheminements, comme bande tampon pour limiter l'impact des obligations légales de débroussaillement et de l'urbanisation, comme surface de collecte des eaux de ruissellement, pour l'intégration paysagère (brise vue…), etc.
- Privilégier la végétalisation spontanée, conserver la végétation existante (arborescente, arbustive et herbacée).
- Limiter les plantations et systématiser l'utilisation du végétal local dans les plantations (urbaines, agricoles et naturelles).
- Proscrire l'arrachage, le curage et le désherbage. Respecter le cycle de vie de la biodiversité et privilégier l'absence d'entretien. L'entretien quand il est nécessaire sera léger et différencié dans le temps (si possible tous les 2 ans) et dans l'espace (pas tout en même temps). Le pâturage (chèvres, brebis, chevaux, etc.) est une bonne alternative à l'entretien mécanique.
- Limiter la plantation d'espèces végétales ornementales.
- Enlever les espèces végétales exotiques envahissantes et proscrire leur plantation (un arrêté ministériel existe pour certaines espèces).

### 3.5.2. Les espèces végétales favorables à la biodiversité et la marque « végétal local »

Le SCoT peut contribuer à la protection de la biodiversité par, entre autres, la végétalisation des espaces verts. Pour aider à l'élaboration des règlements du document d'urbanisme, les espèces végétales favorables à la biodiversité sont listées ci-après. Elles sont issues de la marque « végétal local » portée par l'OFB (Office Français de la Biodiversité). La Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (FCBN) édite pour la marque depuis 2017, une liste des espèces végétales labellisées par le programme « Végétal local & Vraies messicoles ». Tous les détails de la démarche sont à retrouver à l'adresse suivante : https://www.vegetal-local.fr/la-marque.

- **Le choix des végétaux**

Les diagnostics des milieux naturels du territoire mettent en évidence des espèces végétales arborescentes, arbustives et herbacées qui forment les paysages et la biodiversité du territoire.

Le choix des végétaux est un croisement entre les listes fournies par la FCBN[1] et les espèces végétales réellement présentes sur le territoire.

Afin de rendre la liste originale plus digeste, les végétaux sont regroupés en fonction des typologies des plantations :

- Arbres de haut jet
- Arbuste / Arbre petit développement
- Fleurs ou herbacées diverses pour prairie fleurie

[1] Fédération des conservatoires botaniques nationaux

COMMUNAUTE DE C… … … …

COMMUNAUTE DE C… … … …

COMMUNAUTE DE C… … … …

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | |
|---|---|
| Carex pendula | Carex pendula |
| Carex pseudocyperus | Laîche faux-souchet |
| Carex riparia | Laîche des rives |
| Chelidonium majus f. majus | Grande Chélidoine |
| Cyperus longus | Souchet long |
| Epilobium hirsutum | Épilobe hérissé |
| Erica tetralix | Bruyère à quatre angles |
| Filipendula ulmaria | Reine des prés |
| Hypericum tetrapterum Fr., 1823 | Millepertuis à quatre ailes |
| Iris pseudacorus | Iris des marais |
| Juncus conglomeratus | Jonc aggloméré |
| Juncus effusus | Jonc diffus |
| Juncus inflexus | Jonc glauque |
| Lythrum salicaria | Salicaire commune |
| Typha latifolia | Massette à larges feuilles |

- **Label végétal local**

Pour maintenir tous ces services rendus par la biodiversité végétale locale, la marque « végétal local » est portée par l'OFB (Office Français de la Biodiversité). La Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux (FCBN) édite pour la marque depuis 2017, une liste des espèces végétales labellisées par le programme « Végétal local & Vraies messicoles ». Les espèces sont à commander auprès de pépinières participant à ce programme. Attention, la commande se fait par anticipation car il faut le temps au semencier de valider la liste et de la mettre en collecte puis séchage des graines. Il n'y a pas de stocks, les graines sont collectées pour le projet.

Tous les détails de la démarche sont à retrouver à l'adresse suivante :

https://www.vegetal-local.fr/la-marque

- **L'intérêt de la démarche végétal local**

La démarche végétal local vise à contribuer à :

- la préservation de la biodiversité
- la préservation des paysages
- maintenir l'attractivité touristique
- la résilience climatique du territoire
- la lutte contre les espèces invasives
- préserver le cadre de vie et le bien-être (santé)

- **Quelques règles à respecter**

Pour que la démarche prenne tout son sens, il est important de **respecter strictement le nom latin pour l'achat des plants**, provenant de pépinières vendant des plants forestiers du grand Sud-Ouest, **à l'exclusion de tout cultivar** (**variétés**).

Afin d'intégrer une démarche plus environnementale d'aménagement et de gestion des espaces verts, privilégier les méthodes et produits naturels, durables et agréés en « AB ».

Adapter les arrosages aux conditions climatiques et aux besoins réels des végétaux sachant que les espèces végétales listées sont des espèces naturellement rustiques et adaptées aux conditions locales de sol et de pluviométrie.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Pour éviter l'effet « sec et marron » de l'été et le développement des plaques de mousses, il est vivement conseillé d'augmenter la hauteur de coupe du « gazon » pour privilégier un minimum de 10 à 15 cm.

- **Favoriser le réensemencement naturel**

Dans des espaces moins fréquentés et ne nécessitant pas un entretien régulier, favoriser le réensemencement naturel des herbacées (à partir de la banque de graine présente dans la terre végétale mise de côté lors des travaux de terrassement et/ou des milieux périphériques). Une zone de friche peut, par exemple, être suffisamment riche et il serait plus judicieux de s'orienter vers des actions de gestion en vue de sa conservation. En effet, si vous possédez des espèces intéressantes qui vont procurer alimentation et site de nidification aux pollinisateurs, inutile d'y semer une prairie fleurie.

Si nécessaire, réensemencer au début avec un mélange d'espèces sauvages, complétées de légumineuses qui enrichissent le sol en azote (les trèfles ou le sainfoin).

Dans tous les cas, le contexte naturel est encore très présent sur le territoire et permet un réensemencement naturel rapide et à moindre coût.

**Enjeux espèces végétales invasives et locales**

- Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité en intégrant les listes des espèces végétales à proscrire dans les outils règlementaires du document de planification (annexe du règlement écrit par exemple)
- Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils règlementaires du document de planification, en particulier dans les zones urbaines.

### 3.5.3. Des espèces animales et végétales diversifiées et protégées

Les espèces animales et végétales occupent tout l'espace du territoire y compris les espaces urbains et habités. Certaines espèces se retrouvent partout sur le territoire et sont assez communes, elles sont dites ubiquistes (Lézard des murailles, Crapaud épineux, Merle noir, etc.), d'autres sont spécifiques à un milieu en particulier (chênaie de coteau, zones humides, zones inondables des Barthes de l'Adour et les saligues des gaves, cours d'eau, plan d'eau, etc.). Dans ces milieux certaines espèces sont communes, d'autres sont rares. Quelle que soit la répartition de ces espèces et leur abondance, elles bénéficient d'un statut légal de protection soit en tant qu'espèce, soit par le milieu auquel elles sont associées. Les différents statuts de protection sont accessibles et actualisés sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), https://inpn.mnhn.fr/accueil/index .

Pour informer et mieux protéger ces espèces, l'Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (OAFS) et l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine sont des dispositifs publics dédiés à la coordination et la valorisation des connaissances et expertises du réseau des acteurs de la faune et la flore sauvage. Ils possèdent chacun un système d'information dédié. Cet outil permet aux collectivités de connaître les espèces animales sur leur territoire et ainsi de mieux les prendre en compte et les protéger.

Les communes sont invitées à les consulter dans le cadre de l'élaboration de leurs projets d'aménagements, y compris dans les espaces urbains, bâtiments qui peuvent abriter des espèces animales protégées (chiroptères, oiseaux, etc.). Dans le cadre de l'élaboration des PLUI du Pays d'Orthe et des Arrigans en 2018-2020, l'OAFS a été consulté pour fournir la liste des espèces animales. Cette liste a contribué à l'élaboration de la trame verte et bleue des PLUI et du SCoT.

## 3.6. Mesures liées aux bois et forêts

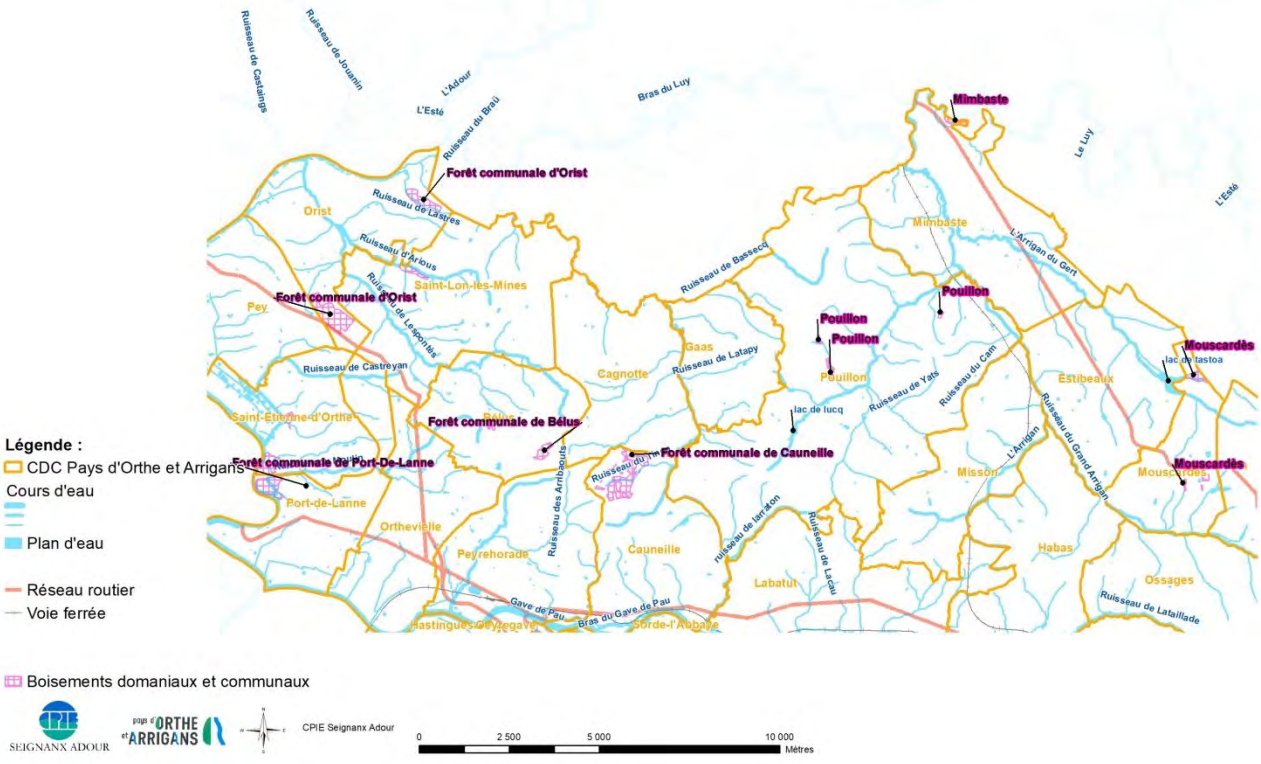
COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Carte de la végétation boisée du territoire**




**Carte des boisements communaux**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



## 3.7. Gestion de la ressource en eau

### 3.7.1. SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour une durée de six ans. Il répond ainsi aux orientations données par la DCE, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, par les deux lois issues du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010 ainsi que par les assises de l'eau de 2019. En raison de son antériorité par rapport à la DCE, le SDAGE s'étend également à d'autres domaines : gestion quantitative, restauration des poissons migrateurs et zones humides.

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique des différentes filières doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 4 avril 2022.

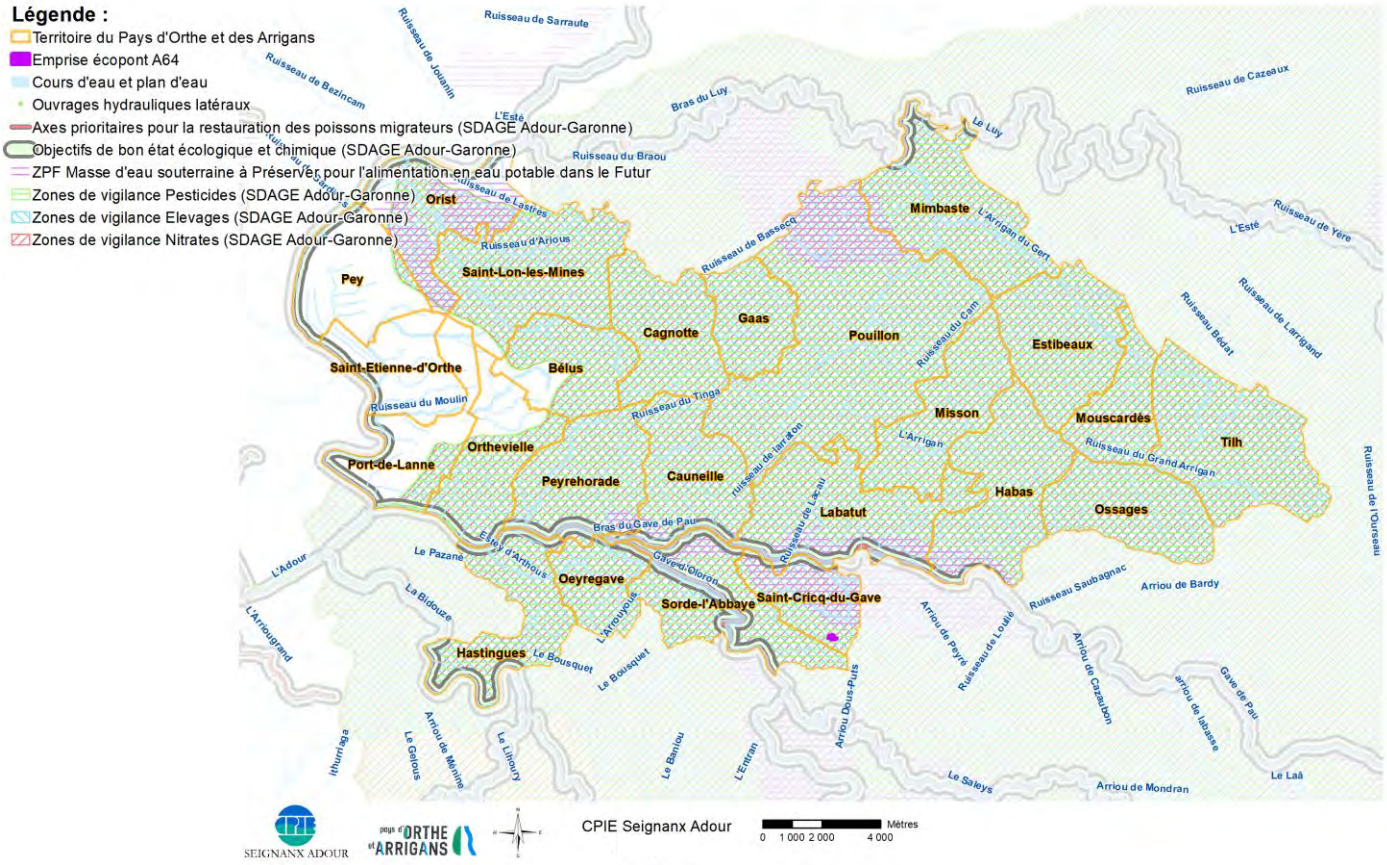
Les orientations du SDAGE en lien avec le PLUI sont dans le tableau suivant :

| **Orientation SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027** |
|---|
| **ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE** |
| CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE |
| Partager la connaissance et améliorer la prise en considération des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme |
| A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau |
| A29 Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme |
| Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux |
| A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant |
| A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures |
| A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols |
| **ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS** |
| RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE |
| Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux : |
| B15Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants |
| B16Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants |
| B18Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires |
| B19Valoriser les effluents d'élevage |
| B20Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants |
| Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux |
| B22Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques |
| B23Mettre en oeuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier |

COMMUNAUTE DE C… … … …

COMMUNAUTE DE C… … … …

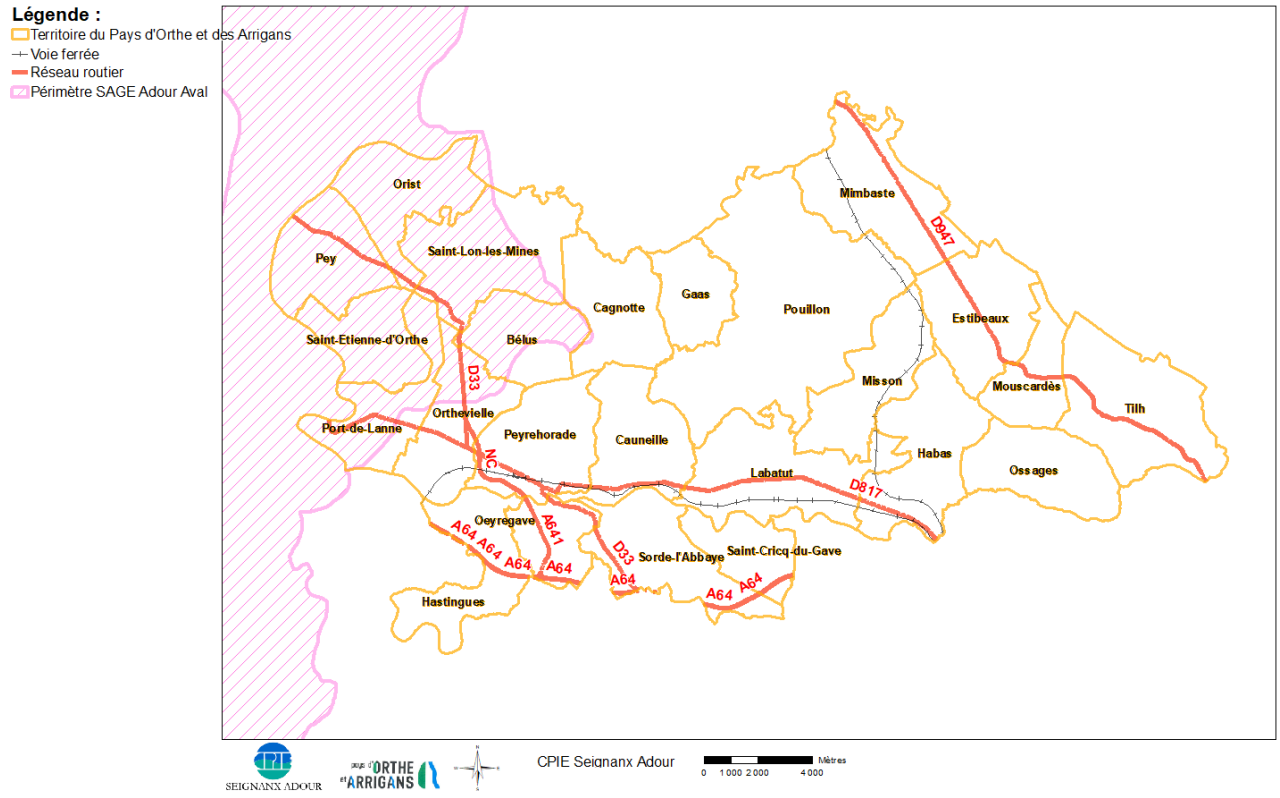
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte de quelques enjeux du SDAGE Adour-Garonne**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### 3.7.2. SAGE Adour-Aval




Conformément au SDAGE Adour-Garonne, le bassin versant Adour aval s'est doté d'un SAGE[1]. Le territoire appartient pour partie au périmètre du SAGE Adour aval approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2015.

Le SAGE prévoit la mise en place de démarches plus opérationnelles et plus locales, pour répondre de manière plus pragmatique et urgente à des enjeux territoriaux.

**Le SAGE Adour aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 janvier 2022.**

**Les perspectives de mise en valeur des ressources et du territoire et de pérennisation des usages et activités :**

Reconquérir et préserver la qualité de l'eau superficielle et souterraine pour pérenniser les usages

Assurer l'alimentation en eau potable de la population

Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs fonctionnalités

Restaurer la continuité écologique

Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque

Adapter l'ensemble des usages et activités aux enjeux à venir du changement climatique

Optimiser la gouvernance et renforcer les liens entre acteurs locaux

**Les enjeux et objectifs de la gestion de l'eau sur le bassin Adour aval - la stratégie du SAGE :**

| ENJEU | Objectif |
|---|---|

[1] SAGE : Schéma d'Aménagement des Eaux.

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | |
|---|---|
| | ASST-COLL2 : Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à la sensibilité des milieux récepteurs et aux enjeux en présence |
| | ASST-COLL3 : Optimiser la gestion des eaux pluviales et la connaissance de leur qualité |
| | ASST-IND1 : Mieux connaître l'impact de l'assainissement individuel sur la qualité de l'eau et des milieux |
| | ASST-IND2 : Réhabiliter les systèmes d'assainissement individuel non conformes |
| AMENAG : Aménagement du territoire | |
| | AMENAG1 : Assurer les liens entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement |
| | AMENAG2 : Renforcer la prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques et humides dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement |
| | AMENAG3 : Adapter le développement de l'urbanisme aux possibilités réelles de l'AEP et de l'assainissement |
| | AMENAG4 : Contrôler sur le long terme la mise en place, l'entretien et le maintien des aménagements préconisés |
| | AMENAG5 : Prendre en compte le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire |
| COMM : Communication – Formation | |
| | COMM1 : Faire connaître le SAGE et les travaux de la CLE et accompagner les porteurs de projets ou d'aménagement |
| | COMM2 : Communiquer et sensibiliser sur les richesses naturelles du territoire et sur les enjeux liés à l'eau |
| | COMM3 : Mettre en avant et encourager les projets culturels, de patrimoine et touristiques autour de l'eau sur le territoire |

**Tableau des orientations : ce tableau est utilisé pour l'évaluation de la prise en compte des orientations du SAGE par le projet.**

| Thème | Orientation | Disposition |
|---|---|---|
| A - QUALITE DE L'EAU | A1 Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A1D1 Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes |
| | | A1D2 Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents |
| | | A1D3 Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer |
| | | A1D4 Améliorer les connaissances sur les déchets et les gérer |
| | | A1D5 Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles |
| | A2 Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau | A2D1 Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau |
| | | A2D2 Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le TBT et essayer de résorber les rejets |
| | | A2D3 Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval |
| | | A2D4 Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des actions des PAOT *du territoire du SAGE |
| | A3 Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A3D1 Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| | | A3D2 Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur |
| | | A3D3 Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire |
| | A4 Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A4D1 Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets |
| | | A4D2 Optimiser les opérations de manutention de matières depuis/vers les bateaux pour limiter les transferts vers l'eau |
| | | A4D3 Minimiser l'impact des dragages |
| | | A4D4 Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle |
| | A5 Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A5D1 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation |
| | | A5D2 Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation |
| | | A5D3 Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir le lessivage et l'érosion des sols agricoles |
| | | A5D4 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles |
| | | A5D5 Réduire l'impact des exploitations d'élevage |
| | A6 Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau | A6D1 Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectif et la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées |
| | | A6D2 Adapter les rejets de STEU à la sensibilité du milieu récepteur |
| | | A6D3 Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif |
| | | A6D4 Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs |
| | | A6D5 Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie |
| | | A6D6 Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu |
| | A7 Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau | A7D1 Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau |
| | | A7D2 Mettre en conformité les systèmes d'ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire |
| B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS | B1 Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | B1D1 Mettre en oeuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable |
| | | B1D2 Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages |
| | | B1D3 Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la |

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| | | C2D4 Préserver et gérer et restaurer les zones humides |
| | | C2D5 Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides |
| | C3 Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour | C3D1 Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages |
| | | C3D2 Régulariser la situation règlementaire des ouvrages et des plans d'eau dans les barthes |
| | | C3D3 Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes |
| | | C3D4 Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau |
| | | C3D5 Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes |
| | C4 Restaurer la continuité écologique | C4D1 Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique |
| | | C4D2 Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques |
| | | C4D3 Porter une vigilance sur les projets d'installations pour la production d'énergie renouvelable |
| | C5 Préserver et valoriser la biodiversité | C5D1 Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagées |
| | | C5D2 Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes |
| | | C5D3 Informer et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion |
| | | C5D4 Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et leurs habitats et les protéger |
| | | C5D5 Informer et former les acteurs locaux sur les espèces ordinaires ou remarquables et leurs habitats, et sur leur préservation |
| | | C5D6 Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux |
| D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | D1 Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire | D1D1Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs documents et projets respectifs |
| | | D1D2Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique |
| | | D1D3Rédiger un guide pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE |
| | D2 Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire | D2D1Elaborer des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux |
| | | D2D2Prendre en compte les schémas directeurs dans les documents d'urbanisme locaux |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| | | D2D3Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales |
| | | D2D4Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme |
| | | D2D5Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crues |
| | D3 Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire | D3D1Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement |
| | | D3D2Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides |
| | | D3D3Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme |
| | | D3D4Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées |
| | | D3D5Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement |
| E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES | E1 Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements | E1D1Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et les bassins d'influence limitrophes |
| | | E1D2Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines |
| | E2 Promouvoir les économies d'eau | E2D1Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales |
| | | E2D2Promouvoir les économies d'eau utilisée par l'activité agricole |
| | E3 Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque | E3D1Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs locaux |
| | | E3D2Gérer les inondations de manière raisonnée |
| | | E3D3Elaborer et mettre en oeuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtier basque et de Dax |
| | | E3D4Mettre en place des PPRi à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des outils dédiés à la gestion des inondations |
| | | E3D5Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente |
| | | E3D6Informer les citoyens sur les phénomènes d'inondation |
| F - AXES TRANSVERSAUX | F1 Mettre en oeuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale | F1D1Animer et mettre en oeuvre le SAGE |
| | | F1D2Consulter la CLE sur les projets du territoire |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

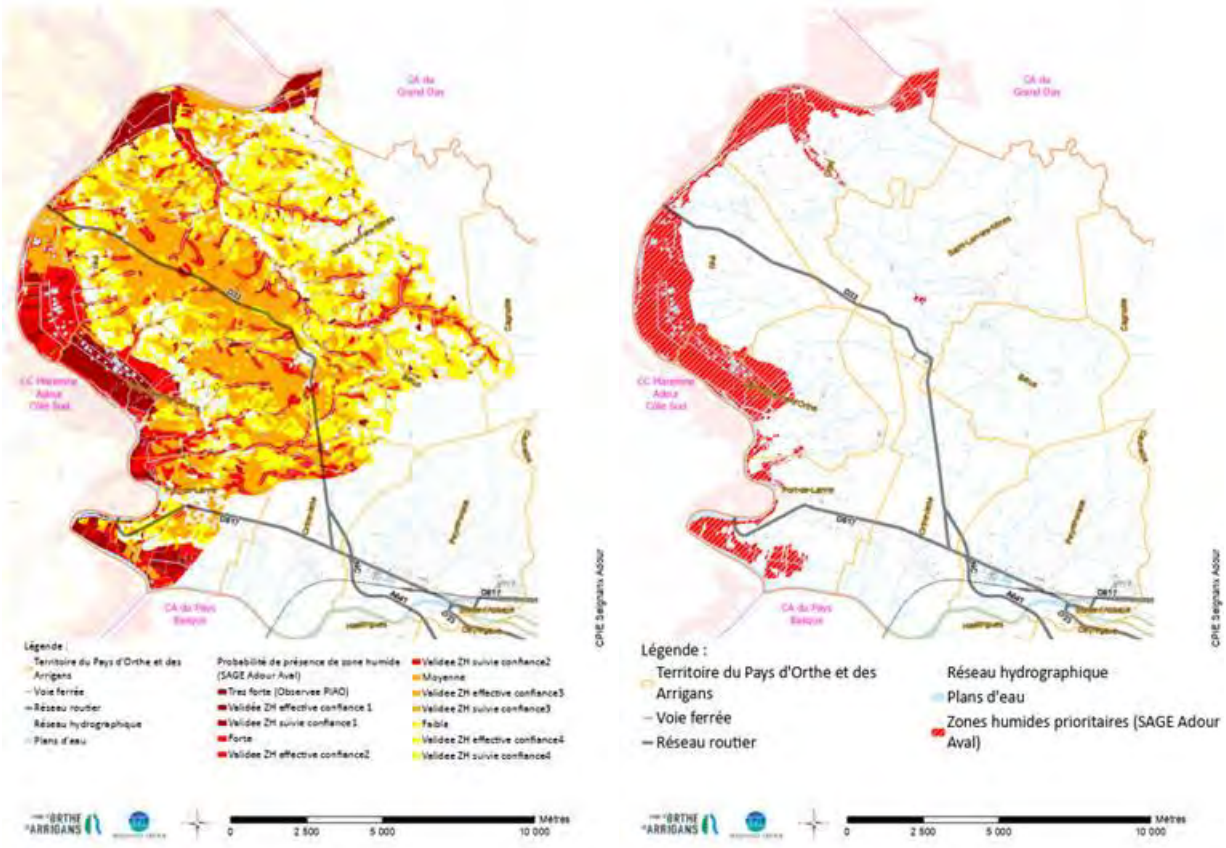
| | | |
|---|---|---|
| | | F1D3Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques |
| | | F1D4Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages |
| | | F1D5Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux |
| | | F1D6Assurer des liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE |
| | F2 Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique | F2D1Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme |
| | | F2D2Mettre en oeuvre les pistes d'adaptation au changement climatique utiles et pertinentes pour le territoire Adour aval |
| | F3 Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire | F3D1Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics |

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE Adour-Aval, une localisation des zones humides a été réalisée et disponible depuis 2018. Une cartographie permet de localiser les zones humides effectives à préserver et les zones humides probables pour lesquelles une étude pour prouver le contraire est nécessaire (cartes ci-après). La carte de probabilité permet d'évaluer la probabilité de présence de zone humide sur les zones humides probables (cartes ci-après).

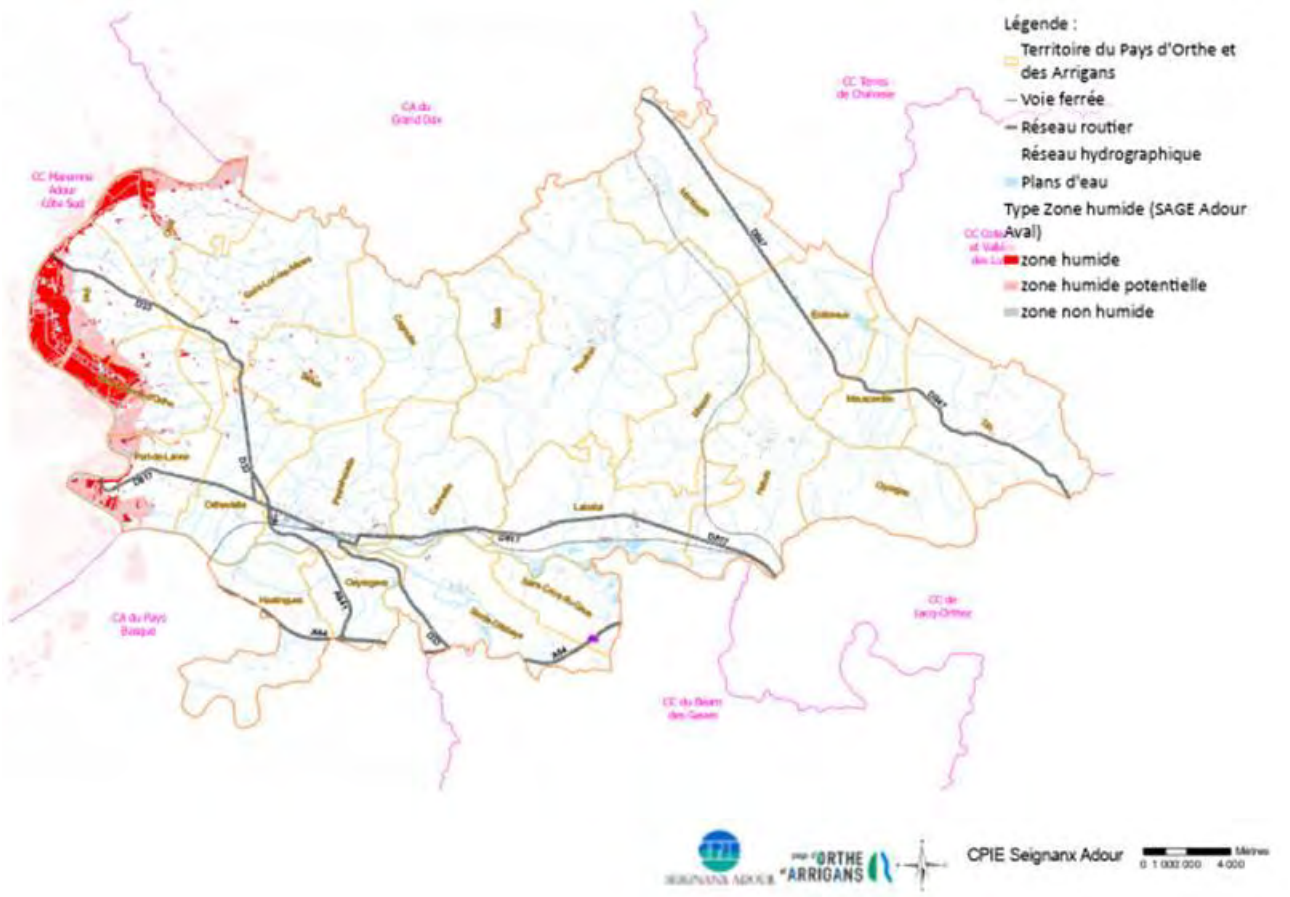
Le SAGE prévoit des dispositions fortes pour préserver les zones humides (C2D1 à C2D5). Ces dispositions prévoient notamment d'interdire la destruction des zones humides prioritaires et de mettre en place la séquence ERC sur les zones humides cartographiées (cartes ci-après).



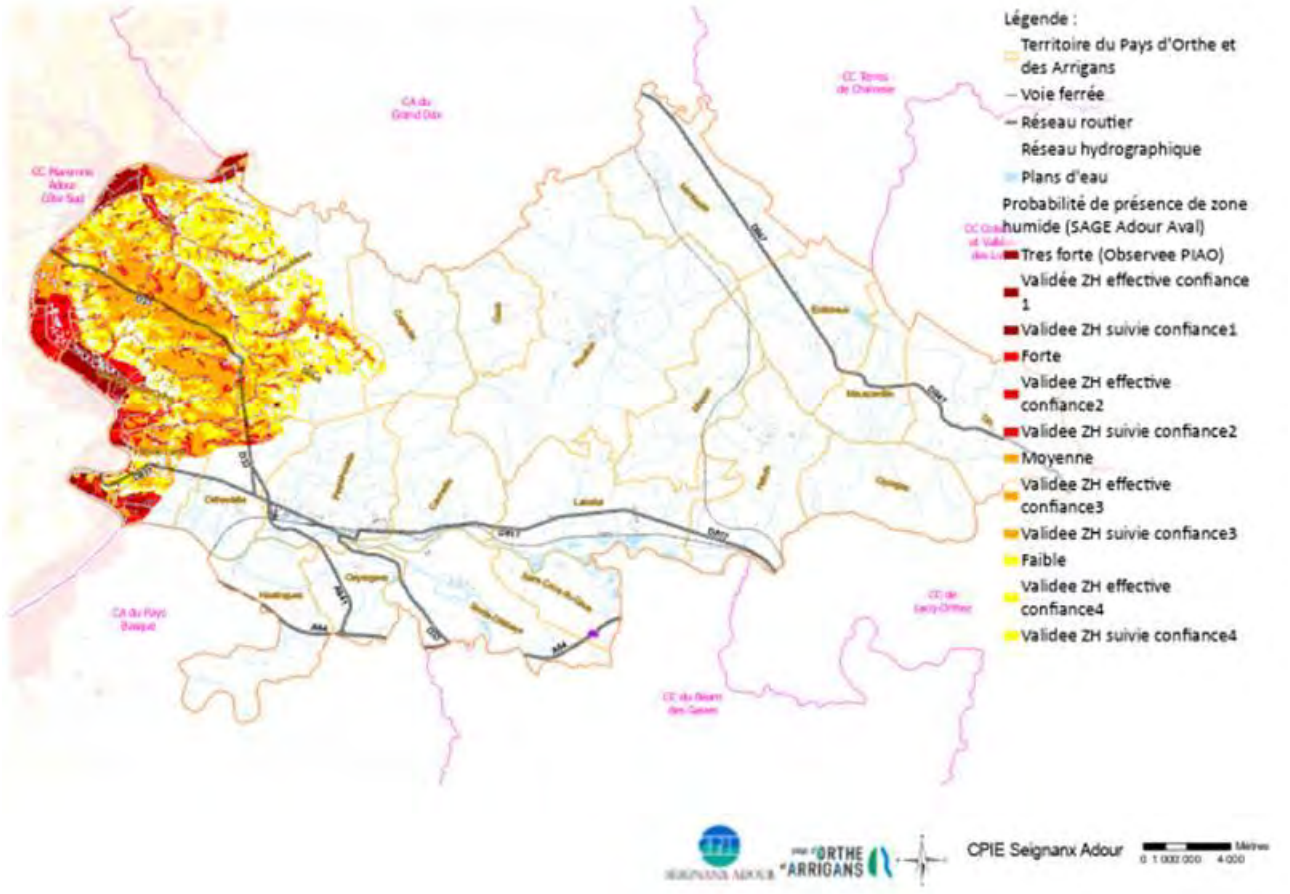

**Carte de probabilité des zones humides et des zones humides prioritaires sur le périmètre du SAGE Adour Aval**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



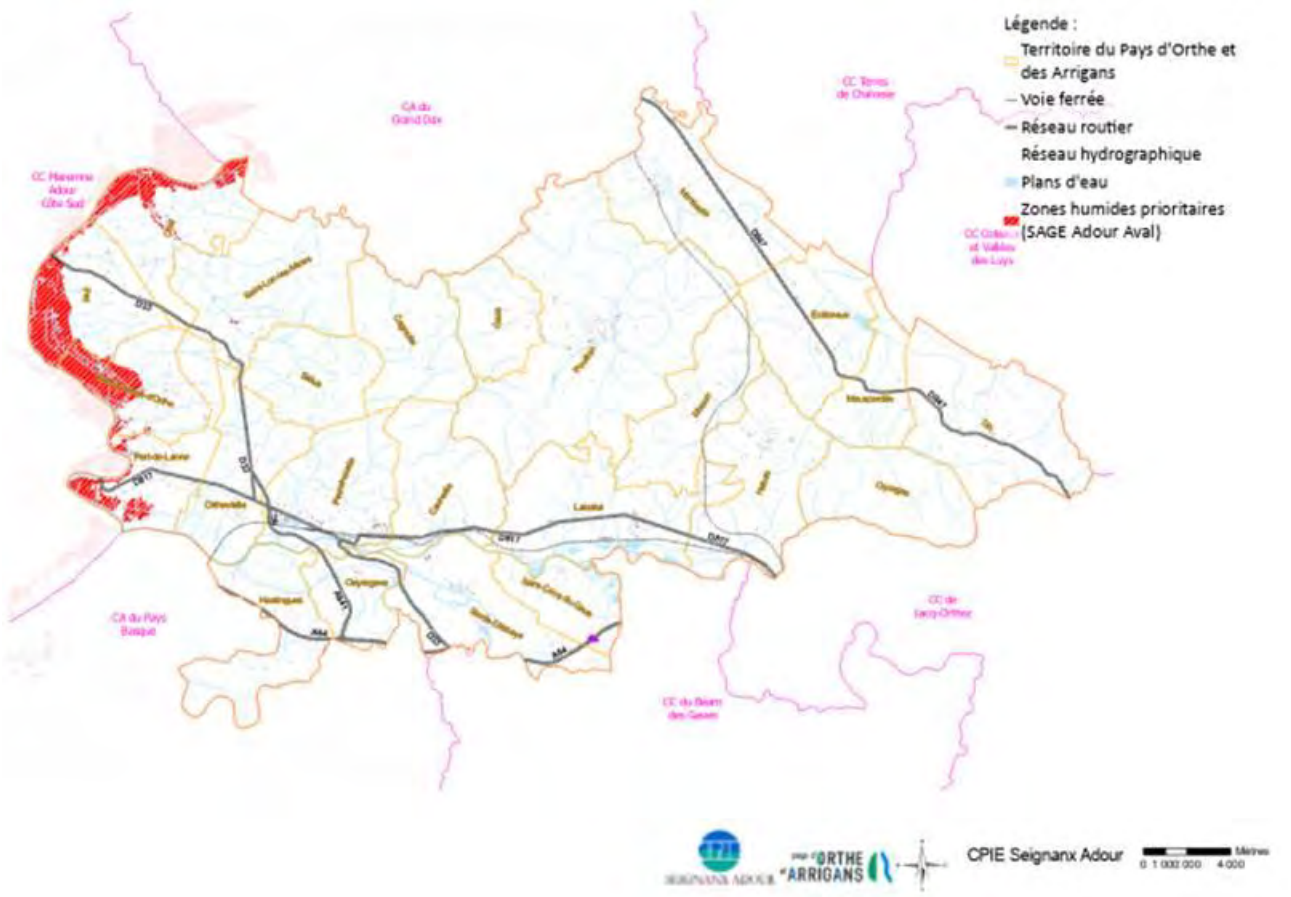



**Carte des zones humides du territoire dans le périmètre du SAGE Adour Aval**




**Carte de probabilité des zones humides sur le périmètre du SAGE Adour Aval**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte des zones humides prioritaires du territoire dans le périmètre du SAGE Adour Aval**

### 3.7.3. Adour 2050

L'étude prospective a démarré début 2016, et s'est achevée en 2019. Une large concertation a été menée sur toute la durée de l'étude, notamment pour la construction d'un diagnostic prospectif commun, ainsi que pour l'élaboration des scénarios et des pistes d'adaptation envisageables. La suite de la démarche est désormais engagée, avec l'objectif d'accompagner les territoires dans leur volonté de prendre en compte le changement climatique pour s'adapter au mieux.

L'étude prospective « Adour 2050 » est intégrée dans le SAGE Adour Aval avec la disposition D1D2 - Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique.

**Tableau des orientations de l'étude prospective « Adour 2050 » : ce tableau est utilisé pour évaluer la prise en compte de l'étude prospective par le projet.**

| Orientations stratégiques | Orientations opérationnelles | Actions d'adaptation |
|---|---|---|
| **1 - Une gestion plus sobre et optimisée de la ressource en eau pour tous les usages** | **1 - Economies d'eau sur l'usage domestique** | Connaitre et gérer (suivi, mise aux normes ou sécurisation) les forages domestiques |
| | | Connaitre et réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| | | Développer la récupération d'eau de pluie, doubles circuits, systèmes sans eau |
| | | Etre exemplaire dans l'utilisation sobre de la ressource par les collectivités locales |
| | | Mettre en place une tarification incitative et accompagner les consommateurs à l'augmentation du prix de l'eau potable |
| | | Renforcer la prospective sur la demande en eau |
| | **2 - Economies d'eau dans l'industrie** | Poursuivre l'amélioration des process dans l'industrie pour limiter les prélèvements |
| | **3 - Economies d'eau en agriculture** | Concevoir et utiliser du matériel d'irrigation plus performant |
| | | Développer le pilotage de l'irrigation |
| | | Maintenir la gestion concertée en agriculture |
| | | Réduire les fuites sur les réseaux d'irrigation |
| | | Soutenir les productions agricoles moins gourmandes en eau (sélection variétale, choix de culture) |
| | **4 - Optimisation du stockage de l'eau** | Assurer le recouvrement des couts des infrastructures auprès des usagers |
| | | Créer de nouveaux stockages multi-usages (irrigation, soutien d'étiage, …), en tenant compte des projections climatiques |
| | | Développer une gestion maillée des stockages, intégrant les infrastructures privées et publiques, via des contrats de gestion et un pilote (public) |
| | | Dimensionner les infrastructures de long terme, en tenant compte du changement climatique |
| | | Mobiliser les carrières en étiage, lorsque cela est possible |
| | | Moderniser, entretenir, mieux gérer, coordonner et mettre en place une gouvernance des réseaux de canaux |
| | | S'orienter vers une meilleure gestion des réservoirs de soutien d'étiage |
| | | Stocker l'eau dans les sols |

COMMUNAUTE DE C… … … …

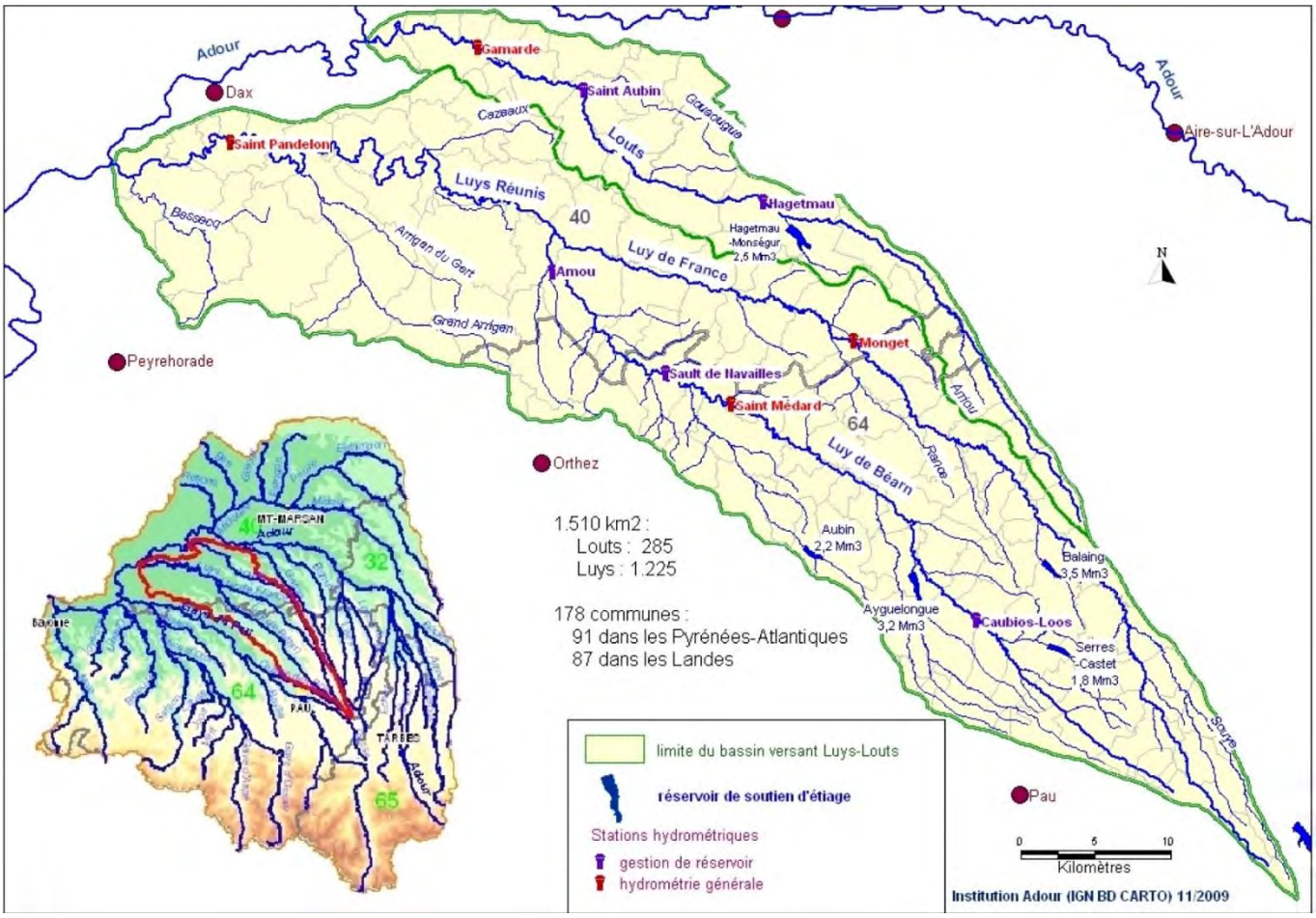
COMMUNAUTE DE C… … … …

COMMUNAUTE DE C… … … …

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | |
|---|---|
| | existantes |
| *Amélioration de la situation quantitative : l'utilisation optimale des ressources et ouvrages existants* | ▪ Mobilisation potentielle de ressources disponibles dans les réservoirs collectifs |
| | ▪ Gestion des réservoirs collectifs et individuels |
| *Amélioration de la situation quantitative : la mobilisation de nouvelles ressources* | ▪ Ouvrages structurants |
| | ▪ Retenues d'intérêt local |
| | ▪ Les conditions d'utilisation des nouvelles disponibilités : 2 étapes |




**Carte du BV des Luys et du Louts soumis au plan de gestion des étiages**

Le PGE montre que malgré toutes les actions préconisées (diminution des rejets, économies envisagées, meilleure gestion des ressources existantes), les simulations de bilans besoins-ressources ont montré qu'il subsistait des déficits à combler par la création ou la mobilisation de nouvelles ressources.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

*Tableau n° 7 : Synthèse des valeurs de déficits par tronçon en étape 2*

| Tronçon | nom | Bassin du Louts | | Bassin du Luy de France | | | Bassin du Luy de Béarn | | | | Bassin des Luys Réunis | | | | TOTAL (2) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Louts amont | Louts aval | Luy France amont | L.France Souye | L.France Balaing | Luy Béarn amont | L.Béarn Serres-Castet | L.Béarn Aygue-longue | L.Béarn Aubin | Luys réunis | Cazeaux | Bassecq | Arrigans | |
| | limites | amont Hagetmau | aval Hagetmau | amont Souye | Souye - Balaing | Balaing - Amou | amont Gées | Gées - Aygue-longe | Aygue-longue - Aubin | Aubin - Amou | axe Amou - Tercis | Cazeaux | Bassecq | Arrigans | |
| **Déficits (-)** Excédents (+) | étape 2 | **- 0,55** | **- 0,95** | **- 1** | - 0 | + 2,05 | **- 0,4** | **- 0,3** | + 1,3 | + 1,1 | **- 4,05** | **- 0,6** | **- 0,1** | **- 1,3** | **- 5,2** |
| Nouveaux stocks mobilisables | | oui | | oui | | | oui | oui | | | oui[1] | non | non | oui | |

Les déficits résiduels affichés (signe -) correspondent aux déficits absolus calculés auxquels on a soustrait la somme des volumes des réservoirs existants

(1)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Le tableau ci-dessus, extrait du PGE (page 27) montre un déficit des ruisseaux de Bassecq et Arrigans. Pour le ruisseau de Bassecq aucun projet structurant pour la mobilisation de nouvelles ressources n'est prévu. Par contre, l'Institution Adour a déjà retenu, par délibération du Conseil d'Administration du 2 Avril 2004 et confirmée par des délibérations ultérieures dont celles du 19 juillet 2010, le principe de s'engager dans la réalisation d'études de préfaisabilité pour la **création de réservoirs autonomes sur les affluents des Luys réunis : Grand Arrigan à Saint-Girons (situé sur le bassin versant du territoire) et Arrigan de Pouillon à Pouillon.**

**Ces aménagements prévoient** des barrages sur les communes de Saint-Girons (priorité 1) et de Pouillon (priorité 2) pour combler le déficit sur le sous bassin des Arrigans, affluents rive gauche des Luys réunis.

**Enjeux liés aux mesures de protection de la ressource en eau**

- Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques.
- Les prélèvements (pompage et eau potable) doivent être maîtrisés dans le respect de la ressource en eau souterraine et superficielle.
- La préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur le Luy et le Gave de Pau (préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle)
- Réduire les intrants et diminuer les phénomènes de lessivage des sols
- Prendre en compte la nécessité pour la commune de Pouillon de réaliser des installations pour la gestion des étiages

## 3.8. Trames vertes et bleues (TVB)

### 3.8.1. TVB la réglementation nationale

Pour lutter contre la dégradation et la disparition des milieux naturels, la France a instauré dans la loi Grenelle I[1], **un outil d'aménagement durable du territoire : la Trame verte et bleue (TVB).** Cette TVB est définie à plusieurs échelles territoriales, chacune venant préciser les éléments identifiés par le niveau supérieur et les complétant par ses propres éléments. La TVB se met en place en complémentarité et synergie avec les autres politiques existantes, en intégrant une composante nouvelle : la nature qualifiée d' « ordinaire » et le nécessaire maillage qui permet aux milieux de fonctionner et aux espèces de se déplacer.

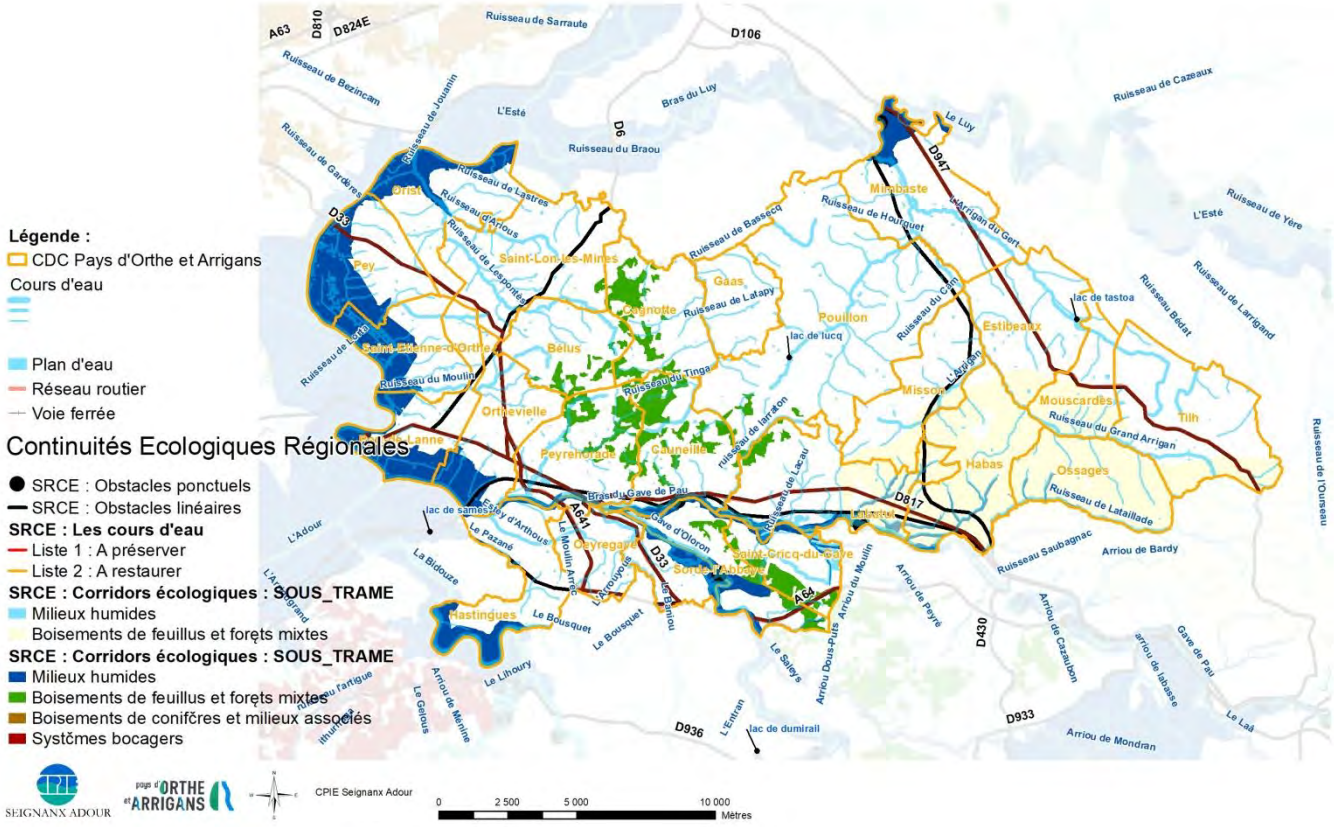
La Trame verte et bleue est ainsi un réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, identifiées notamment au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente.

[1] Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, complété**e** par la loi Grenelle II ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnemen**t**

COMMUNAUTE DE C… … … …

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Carte de l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine**

### 3.8.3. Intégration dans les documents d'urbanisme

Selon l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine[1], les documents d'urbanisme intègrent les continuités écologiques de deux manières :

- en intégrant les enjeux régionaux en les adaptant sur la base d'une analyse territoriale à une échelle plus fine (Code de l'environnement) ;
- en s'intéressant aux enjeux de continuités écologiques propres à leur territoire (Code de l'urbanisme).

L'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine constitue un appui à la mise en œuvre de la définition de TVB à l'échelle des documents d'urbanisme.

- Les enjeux régionaux que l'on retrouve sur le territoire :
  - Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter,
  - La préservation ou le rétablissement de continuités écologiques réduites par les infrastructures existantes ou à venir constitue un enjeu majeur en Aquitaine,
  - Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver / remettre en bon état.
  - Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver / restaurer.

[1] En l'absence de SRCE opposable, **c'est l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine qui est pris en compte**. Les informations qu'il contient sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Les éléments fixes du paysage et le maillage de milieux naturels diffus favorisent la biodiversité ainsi que le lien entre des noyaux de populations qui se trouveraient en position progressive d'isolat sans leur présence. Ces milieux naturels constituent un enjeu de conservation au sein des secteurs agricoles.

- Les enjeux infra-régionaux que l'on retrouve sur le territoire :

Les collines et plateaux de l'Adour présentent les enjeux suivants :

- Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes,
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures,
- Maintenir des milieux prairiaux, inciter aux prairies naturelles,
- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés,
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus),
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, tourbières).

### 3.8.4. La trame verte et bleue du territoire

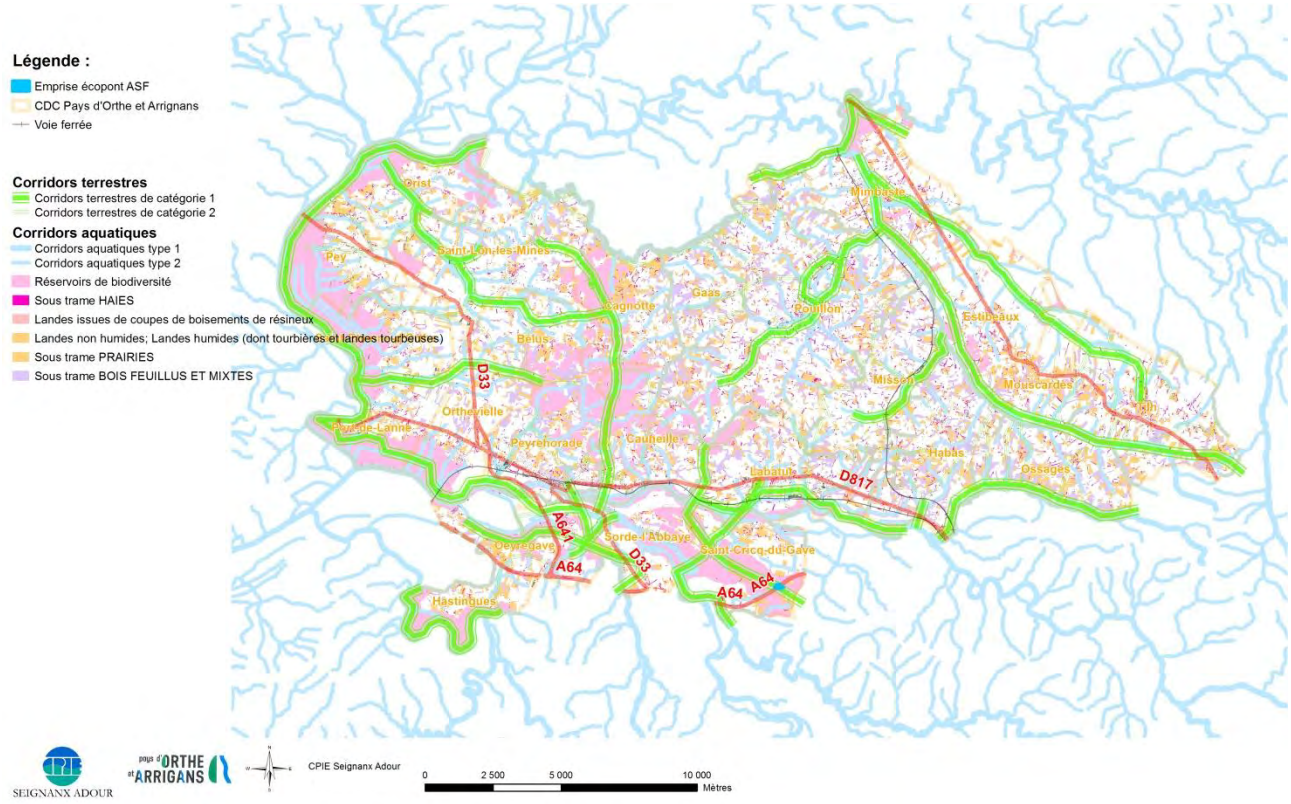
Le SCoT précédent approuvé le 28 janvier 2014 définit une trame verte et bleue réalisée à l'échelle du seul territoire du Pays d'Orthe. A partir de ce travail, la TVB du territoire a été actualisée dans le cadre de l'élaboration des PLUI du Pays d'Orthe et des Arrigans approuvés en 2020. Les détails de la TVB sont décrits dans les PLUI et font l'objet d'une représentation cartographique via un atlas cartographique détaillé.

Le présent SCoT reprend les informations détaillées des PLUI et l'évaluation environnementale s'attachera à s'assurer que la TVB est bien prise en compte.

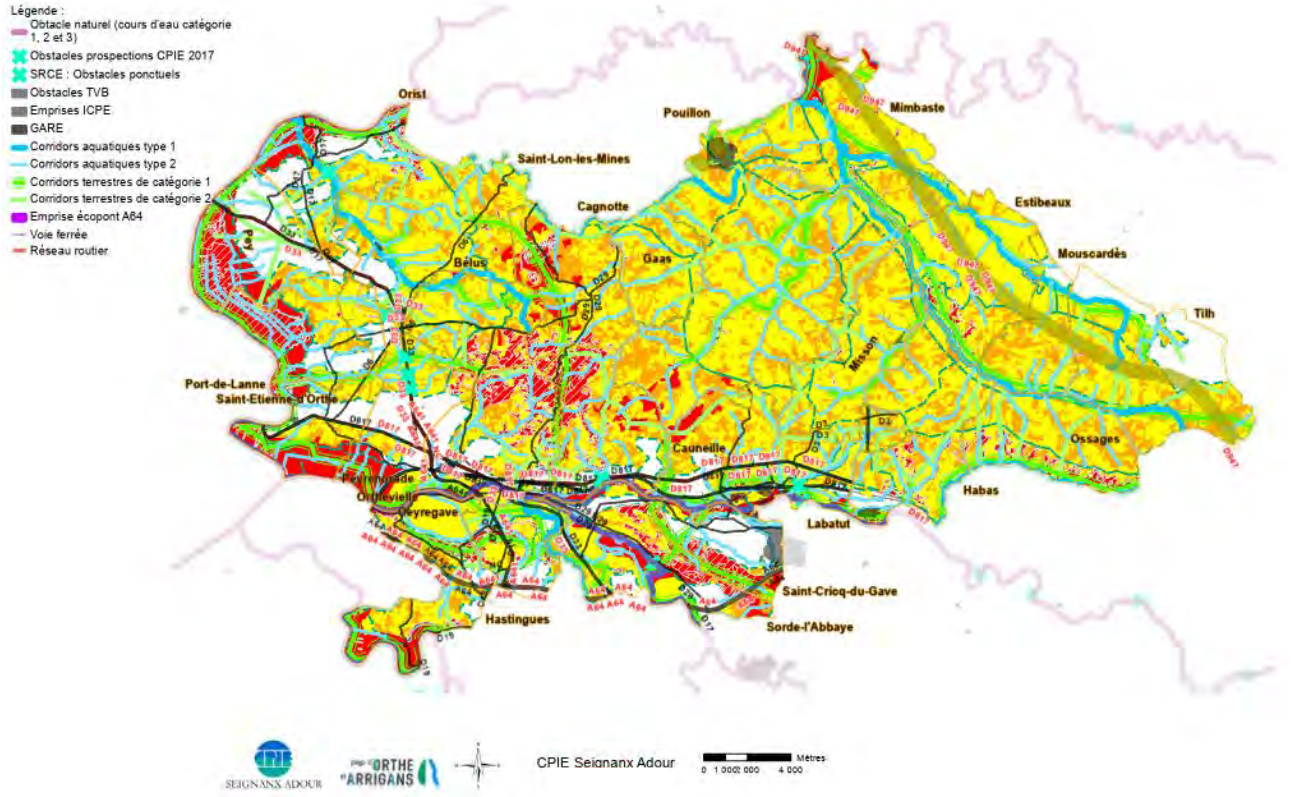
La TVB fusionnée permet de visualiser la cohérence des continuités écologiques à l'échelle du territoire (voir carte ci-après).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






**Carte de la trame verte et bleue du territoire du SCoT avec les sous-trames**

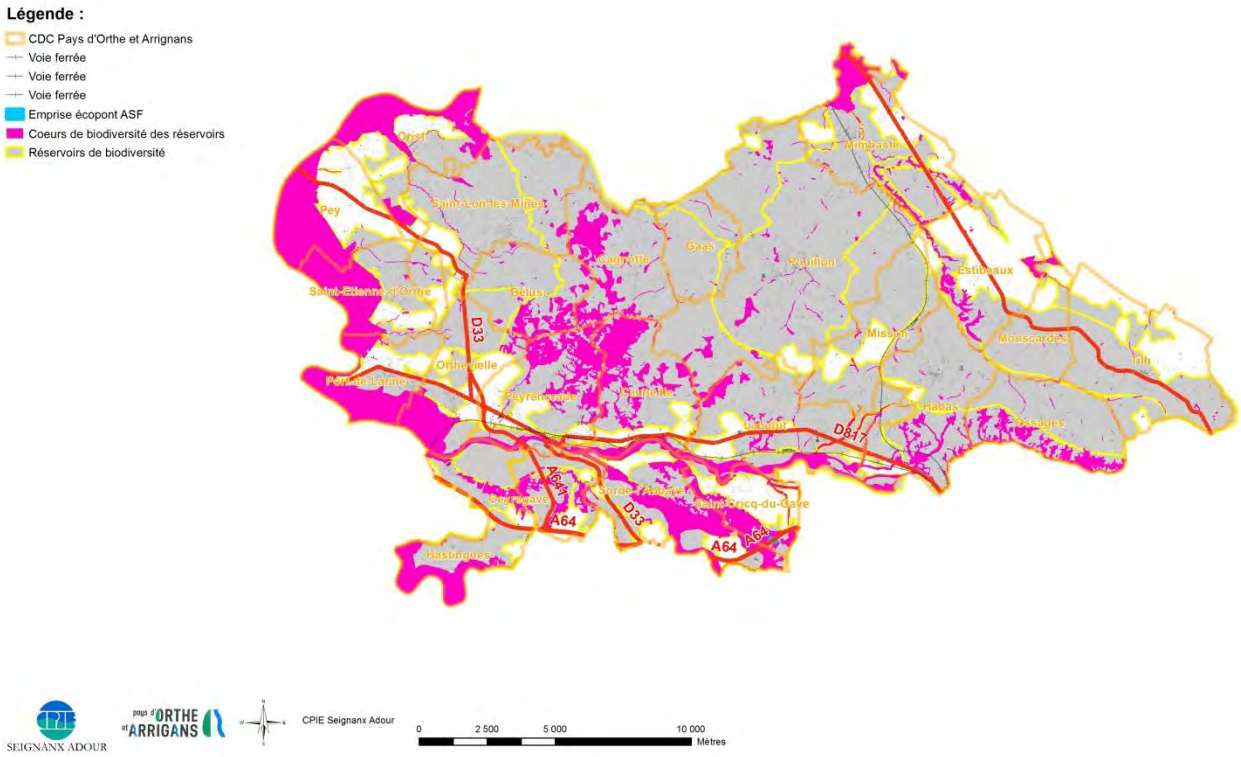



**Carte de la trame verte et bleue du territoire du SCoT avec les enjeux**

Cette trame verte et bleue se caractérise par des sous trames (boisée, landes, prairies, etc.), dans lesquelles on retrouve des enjeux règlementaires (espèces protégées et zones humides).

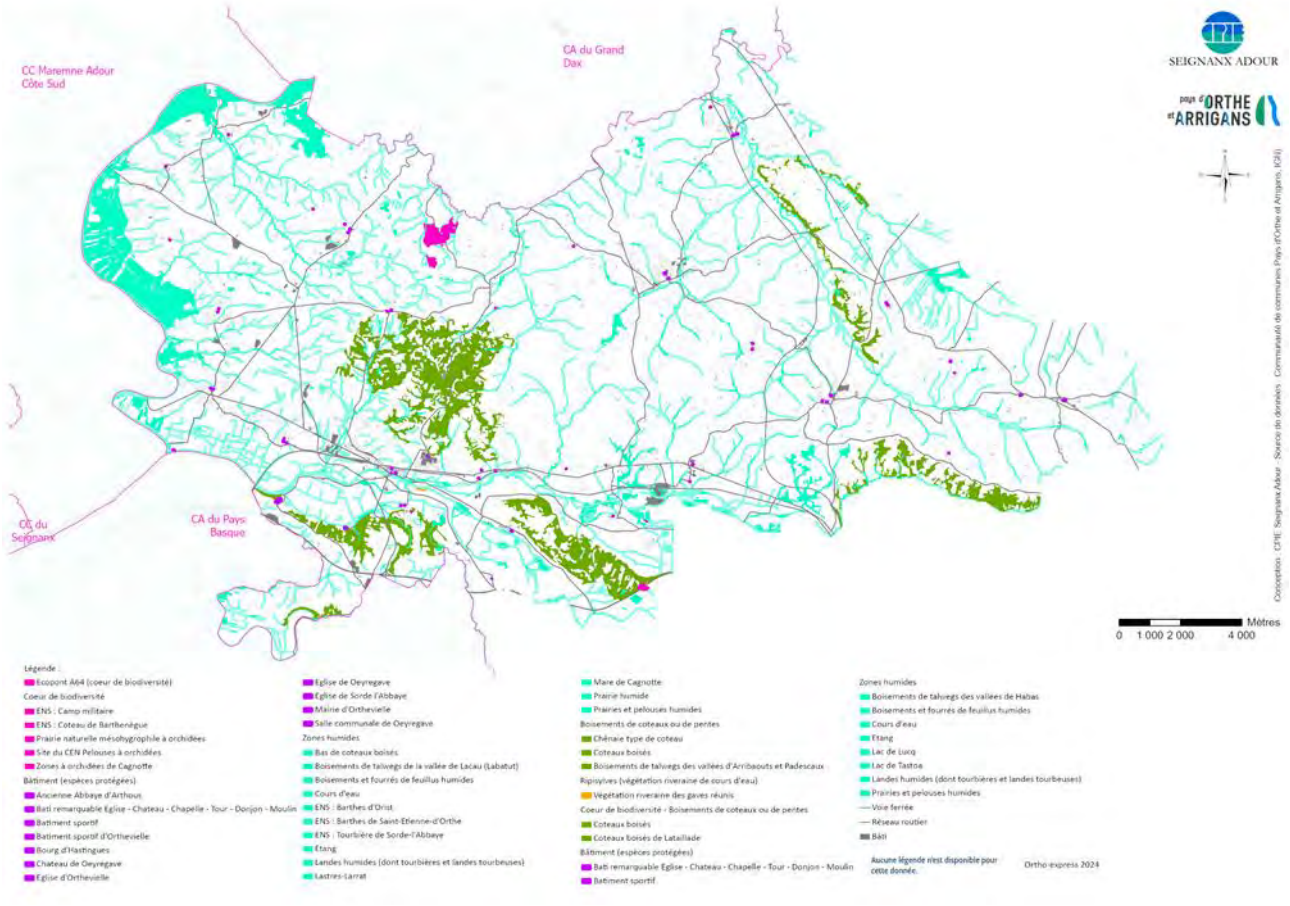
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- **Les cœurs de biodiversité** concentrent les sites à enjeux de préservation d'espèces protégées, de milieux d'espèces protégées, et de milieux protégés : le bâti avec des espèces protégées (oiseaux, chiroptères), les boisements à enjeux (coteaux, pentes, humides), les milieux humides et aquatiques connus (zones humides avérées, cours d'eau, plan d'eau).




**Carte de la sous trame des cœurs de biodiversité du SCoT**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

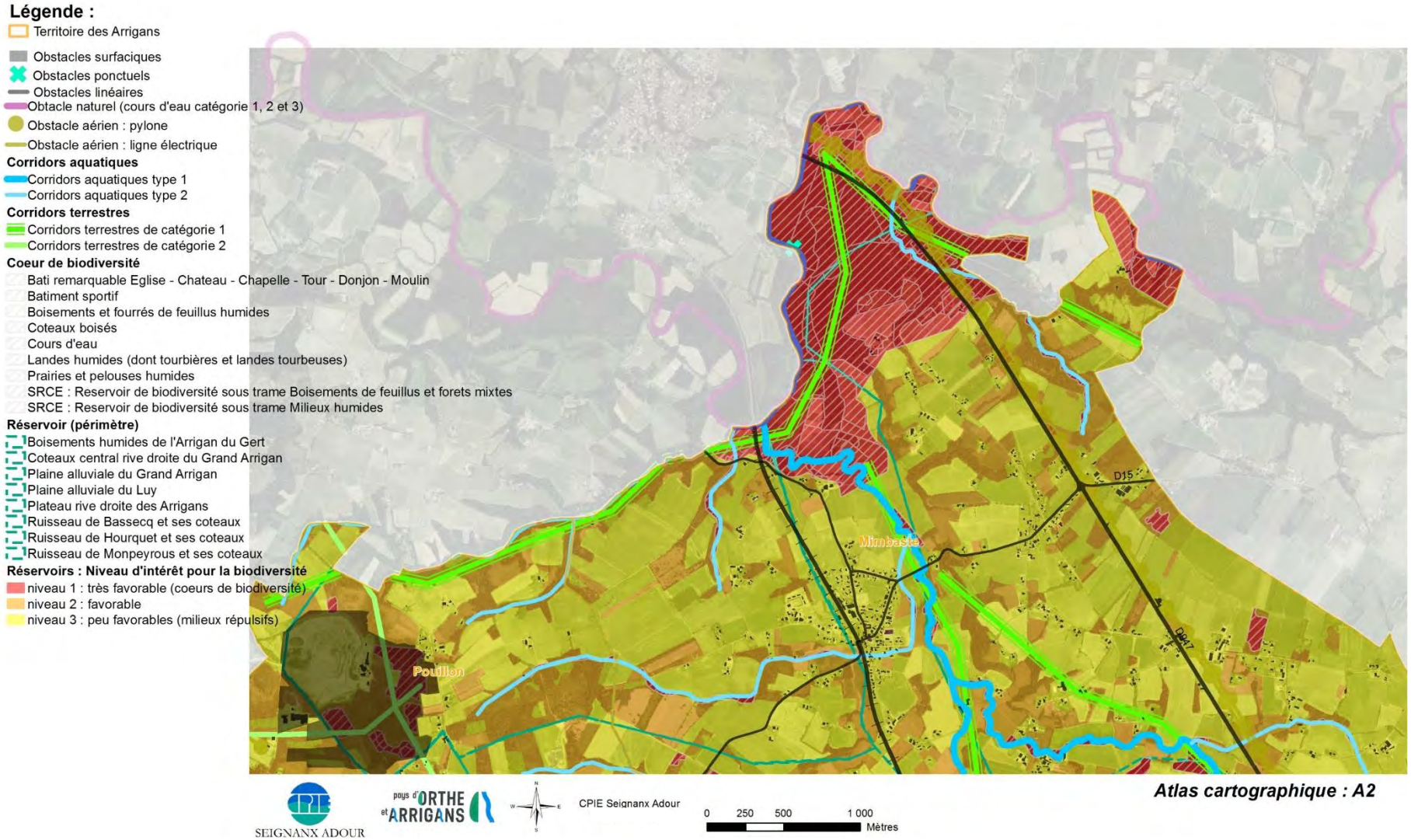



**Carte détaillée des cœurs de biodiversité du territoire**

## Les enjeux liés à la Trame verte et bleue du territoire :

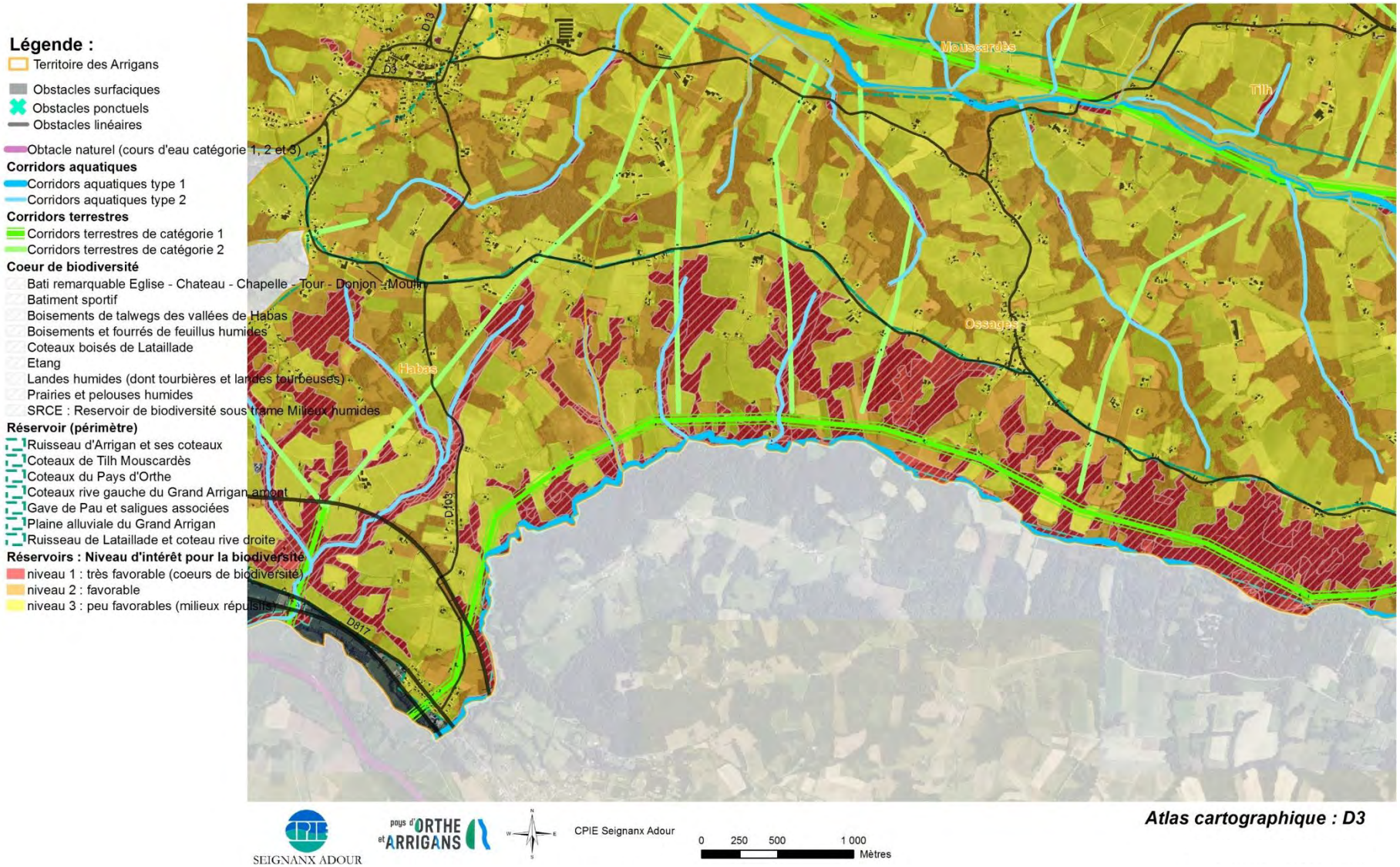
- La TVB prend en compte l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine (en l'absence de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) opposable), les zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, Boisements communaux, sites classés) et les informations concernant l'occupation des sols.
- Afin d'obtenir un résultat cohérent à l'échelle du territoire, la TVB a été identifiée à l'échelle de la Communauté de commune du Pays d'Orthe et des Arrigans. La surface de ce territoire de 39 125 ha, dont 17 609 ha pour le territoire des Arrigans n'a pas permis de travailler la TVB à l'échelle de la parcelle et de l'espèce.
- Les données faune et flore sont considérées en tant que groupes d'espèces et comprennent des espèces remarquables, ordinaires et/ou protégées.
- Les prospections ont permis de mettre en évidence des sous trames favorables à la biodiversité et au cycle biologique des espèces (40,8% de la surface du territoire) et des sous trames peu favorables (62% du territoire).
- Les réservoirs de biodiversité sont hiérarchisés en fonction de l'intérêt écologique : niveau 1 (secteurs à forte valeur écologique appelés « cœurs de biodiversité »), niveau 2 (milieux communs à préserver), niveau 3 (milieux peu favorables à la biodiversité ou « milieux répulsifs »).
- Les corridors et les obstacles ont été identifiés.
- La TVB du territoire est retranscrite dans un atlas cartographique qui constitue l'outil de travail et d'aide à la décision dans les choix de zonage du document d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte extraite de l'atlas cartographique de la TVB du PLUI des Arrigans**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte extraite de l'atlas cartographique de la TVB du PLUI des Arrigans**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte extraite de l'atlas cartographique de la TVB du PLUI des Arrigans**
**Zoom sur un bourg pour illustrer la possibilité de travail à la parcelle (on peut y voir par exemple des éléments de réservoir à préserver dans le bourg)**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 4. Risques majeurs technologiques

Cette partie est consacrée à la prévention des risques et a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire du territoire :

- Les risques majeurs technologiques : Transports de matières dangereuses, Installations classées pour la protection de l'environnement,

## 4.1. Transports de matières dangereuses

### 4.1.1. Origine du risque sur le territoire

Le territoire est concerné par le risque majeur des « Transports de matières dangereuses » (source : DDRM de 2011).

Ce risque est la combinaison entre l'aléa que représente le transport d'une matière dangereuse et des axes de transports fortement fréquentés par la population ou présentant de fortes sensibilités environnementales.

Le territoire est concerné par 3 modes de transport de matières dangereuses :

| **Territoire(s) concerné(s)** | **Type de risque** | **Observations** |
|---|---|---|
| Estibeaux, Gaas, Habas, Misson, Mouscardès, Pouillon, Tilh Cagnotte, Cauneille, Hastingues, Labatut, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-gave, Sorde-l'Abbaye. | Canalisation de gaz | Ces canalisations constituent des SUP<br>Gestionnaire : TIGF |
| Hastingues, Oeyregave, Saint-Cricq-du-gave, Sorde-l'Abbaye. | Pipeline d'hydrocarbure | Gestionnaire : Elf Aquitaine |
| Communauté de communes | Axes routiers | |
| Habas, Mimbaste, Misson et Pouillon<br>Cauneille, Hastingues, Labatut, Orthevielle, Peyrehorade. | Voie ferrée | Gestionnaire : SNCF<br>Lignes Puyoo – Dax et Toulouse – Bayonne<br>Ces lignes constituent des SUP. |

### 4.1.2. Mesures de prévention

Les mesures de prévention à prendre en compte dans le SCoT concernent la maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).

Ce risque est mentionné dans le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) élaboré par chaque commune et distribué à tous les habitants.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 4.2. Rupture de barrage ou de digue

### 4.2.1. Les ouvrages concernés

Recensement réalisé par les services de l'État concernant les ouvrages (digues et les plans d'eau) sur le territoire :

| Territoire(s) concerné(s) | Type de risque | Observations |
|---|---|---|
| Communauté de communes | Rupture de barrage | 157 plans d'eau sont recensés sur le territoire de la communauté de communes :<br>2 barrages sont classés en C au titre de la rubrique 3.2.5.0 de l'article R214-1 du CE :*<br>- barrage de Haulon à Bélus exploité par le GFR DE HAULON classé en C par arrêté préfectoral du 29 avril 2013 avec 11,3m et 48000m³.<br>- barrage de Bernets à Saint Lon les Mines exploité par l'EARL DE LA LANERE classé en C par arrêté préfectoral du 29 avril 2013 avec 14,88m et 20000m³.<br>1 barrage est susceptible d'être classé en C : il présente une hauteur supérieure à 2m et un volume supérieur à 50000m³. La présence d'habitation à l'aval sera examinée avant de lancer la procédure de classement : barrage du moulin à Oeyregave)<br>151 plans d'eau ne relèvent pas de la rubrique 3.2.5.0 de l'article R214-1 du CE ;<br>32 barrages présentent une hauteur supérieure à 2m mais un volume inférieur à 50000m³ ;<br>13 barrages présentent une hauteur inférieure à 2m ;<br>106 plans d'eau ne comportent pas de barrage ;<br>3 ouvrages doivent être ré-examinés pour préciser les caractéristiques ;<br>11 barrages classés A ou B dans le département et à minima le barrage de Gardère-eslourenties sur le Gabas en dehors du département peuvent avoir une influence sur le territoire concerné. Pour plus d'information sur les études de danger en cours ou réalisées, il convient de se rapprocher de la Division Risques Naturels - Ouvrages Hydrauliques de la DREAL Aquitaine.<br>Pas de Plan Particulier d'Intervention (PPI) sur le territoire de la communauté de communes |
| Bélus | Barrage | Barrage de Haulon – Classement C<br>AP du 29 avril 2013 |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Territoire(s) concerné(s) | Type de risque | Observations |
|---|---|---|
| Saint-Lon-Les-Mines | Barrage | Barrage de Bernets – Classement C<br>AP du 29 avril 2013 |
| Pey, Port-de-Lanne et Saint-Etienne-d'Orthe | Rupture de digue | Plusieurs digues ont été classées sur le territoire de la communauté de communes<br>- digue Pelaucat-Mouchacq-Pont Marquèze RN 117 en rive gauche de l'Adour : AP du 7 février 2011 (communes de Pey et Saint-Etienne-d'Orthe).<br>- digue le Pont Château du Bec du Gave : AP du 7 février 2011 (commune de Port-de-Lanne).<br>Le gestionnaire de ces digues est l'Institution Adour. |

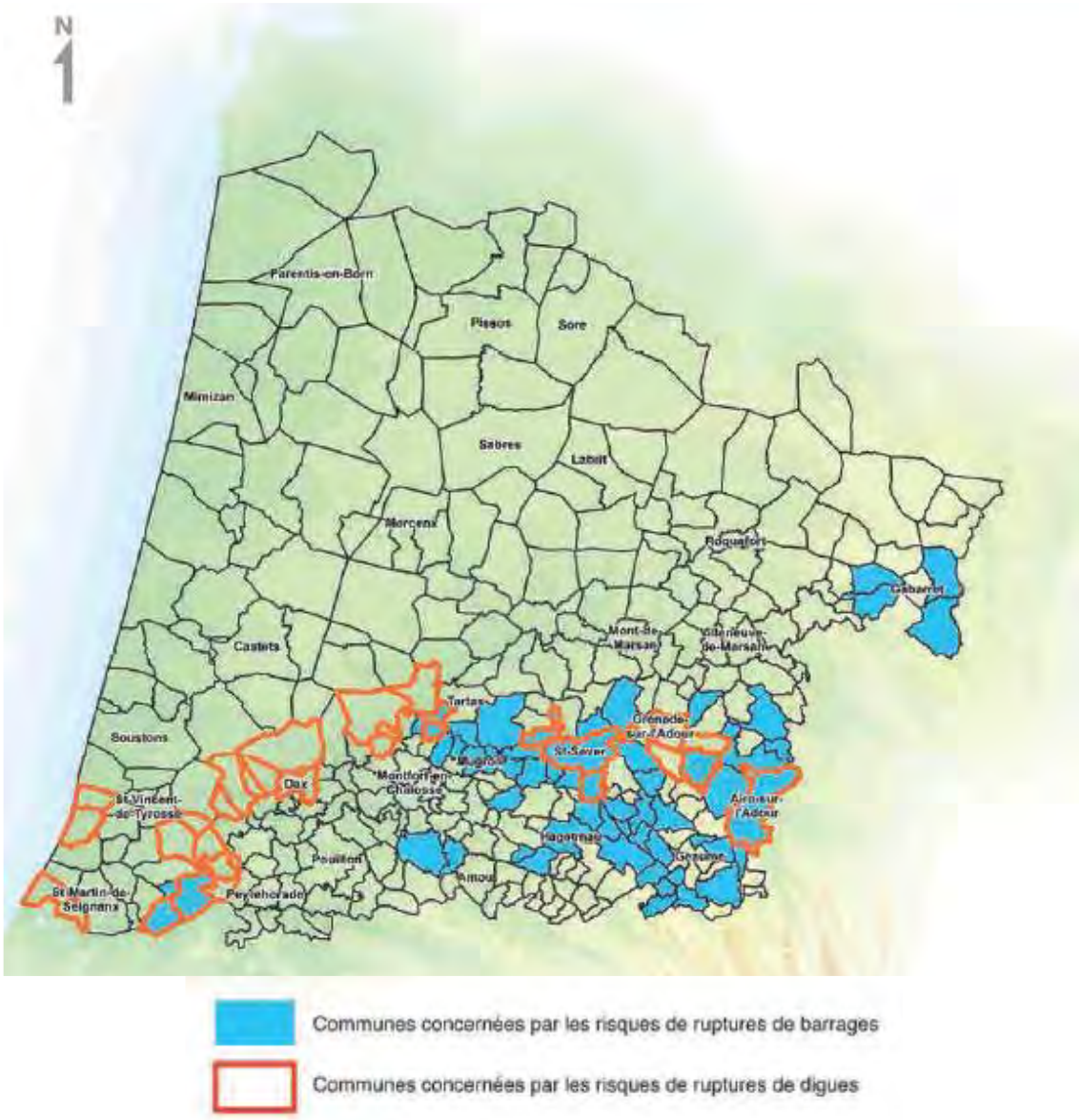
Les barrages qui appartiennent à la classe C selon la réglementation, font partis des barrages recensés par le service de la Police de l'eau de la DDTM40 qui nécessitent une vigilance particulière (classes A, B, C) dans le dispositif de suivi de l'évolution du comportement des ouvrages.

### 4.2.2. Mesures de prévention

Les mesures de prévention à prendre en compte dans le SCoT concernent la maîtrise de l'urbanisation au voisinage des barrages et digues et les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.).

Les modalités de maîtrise de l'urbanisation en bordure d'Adour sont décrites dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondations du fleuve Adour.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte du risque de rupture de barrage et de digue dans les Landes (Extrait du DDRM 2011)**

## 4.3. Installations classées pour la protection de l'environnement

### 4.3.1. Origine du risque sur le territoire

Le territoire est concerné par le risque majeur des « **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement » - ICPE (source : DDRM de 2011).

Les installations classées se distinguent en fonction des substances et des activités selon le gradient suivant :

- Les installations classées soumises à déclaration
- Les installations classées soumises à autorisation
- Les installations classées SEVESO seuil bas
- Les installations classées SEVESO seuil haut
- Les ICPE industrielles

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Les ICPE agricoles
- ICPE AGRICOLES soumises à autorisation
- ICPE AGRICOLES soumises à enregistrement
- ICPE AGRICOLES soumises à déclaration

La liste des installations est disponible sur le site internet de la DDTM des Landes : Porter à connaissance de l'État à l'échelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans - Mise à jour du document : août 2022 - www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Urbanisme-Construction/Urbanisme/07-Porter-a-connaissance-de-l-Etat-des-documents-d-urbanisme

### 4.3.2. Mesures de prévention

Les mesures de prévention à prendre en compte dans le SCoT concernent les servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) et la maîtrise de l'urbanisation au voisinage avec le respect des distances de sécurités.

- Le SCoT veille à maîtriser l'urbanisation autour de ces installations et les conflits d'usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles.
- Le SCoT pérennise et précise également des espaces tampons, généralement boisés, entre certains à vocation industrielle et des quartiers d'habitat.

La liste et localisation des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) est disponible sur le site internet de la DDTM des Landes : Porter à connaissance de l'État à l'échelle de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans - Mise à jour du document : août 2022 - www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Urbanisme-Construction/Urbanisme/07-Porter-a-connaissance-de-l-Etat-des-documents-d-urbanisme

# 5. Risques majeurs naturels

Cette partie est consacrée à la prévention des risques et a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire du territoire :

- Les risques majeurs naturels : feux de forêt, zonage sismique, Risque « mouvements de terrain », Inondations par remontées de nappes, Inondations par débordement de cours d'eau.

## 5.1. Evènements recensés

Le site internet https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/catnat?, mentionne les évènements de catastrophes naturelles déclarées par les communes (voir tableaux ci-après).

| Communes | Nombre | Types d'arrêté |
|---|---|---|
| **Pouillon** | 10 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| | | ▪ Sécheresse<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Tilh** | 6 | ▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Sécheresse |
| **Peyrehorade** | 17 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Inondations Remontée Nappe<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues<br>▪ |
| **Cauneille** | 13 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Saint-Cricq-du-Gave** | 4 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Port-de-Lanne** | 9 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Saint-Lon-les-Mines** | 10 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues<br>▪ Mouvement de Terrain |
| **Oeyregave** | 7 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Orist** | 3 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Orthevielle** | 8 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Pey** | 8 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Saint-Etienne-d'Orthe** | 8 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Bélus** | 13 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Sorde-l'Abbaye** | 10 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Labatut** | 8 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Cagnotte** | 5 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Hastingues** | 13 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Habas** | 5 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| **Misson** | 5 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Mouscardès** | 2 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Ossages** | 3 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Estibeaux** | 7 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Mimbaste** | 7 | ▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |
| **Gaas** | 5 | ▪ Sécheresse<br>▪ Inondations et/ou Coulées de Boue<br>▪ Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues |

**Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (georisques.gouv.fr)**

## 5.2. Feux de forêts

Le territoire n'appartient pas au massif des Landes de Gascogne et n'est donc **pas concerné par le risque « feux de forêt »** au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



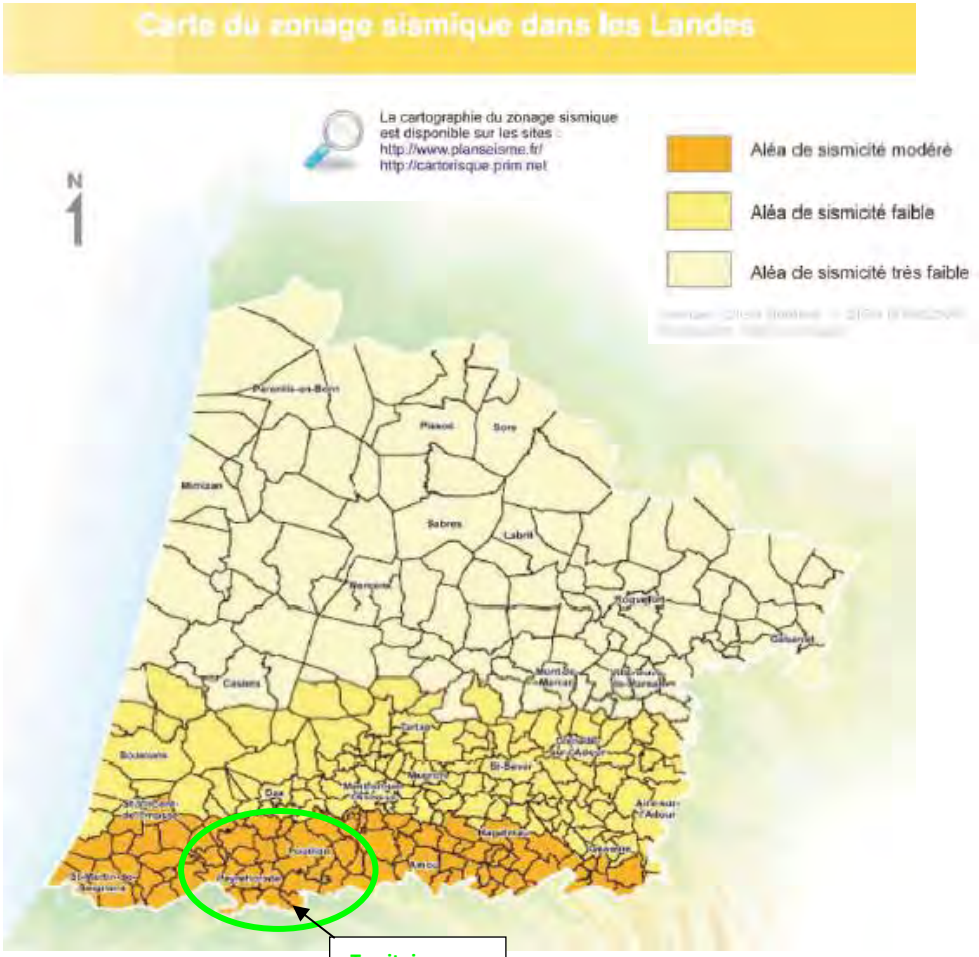

**Extrait du DDRM 2011**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 5.3. Zonage sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

Le territoire présente un niveau de sismicité 3 (source : DDRM de 2011), dit « modéré » où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.




**Extrait du DDRM 2011**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 5.4. Risque « mouvements de terrain »



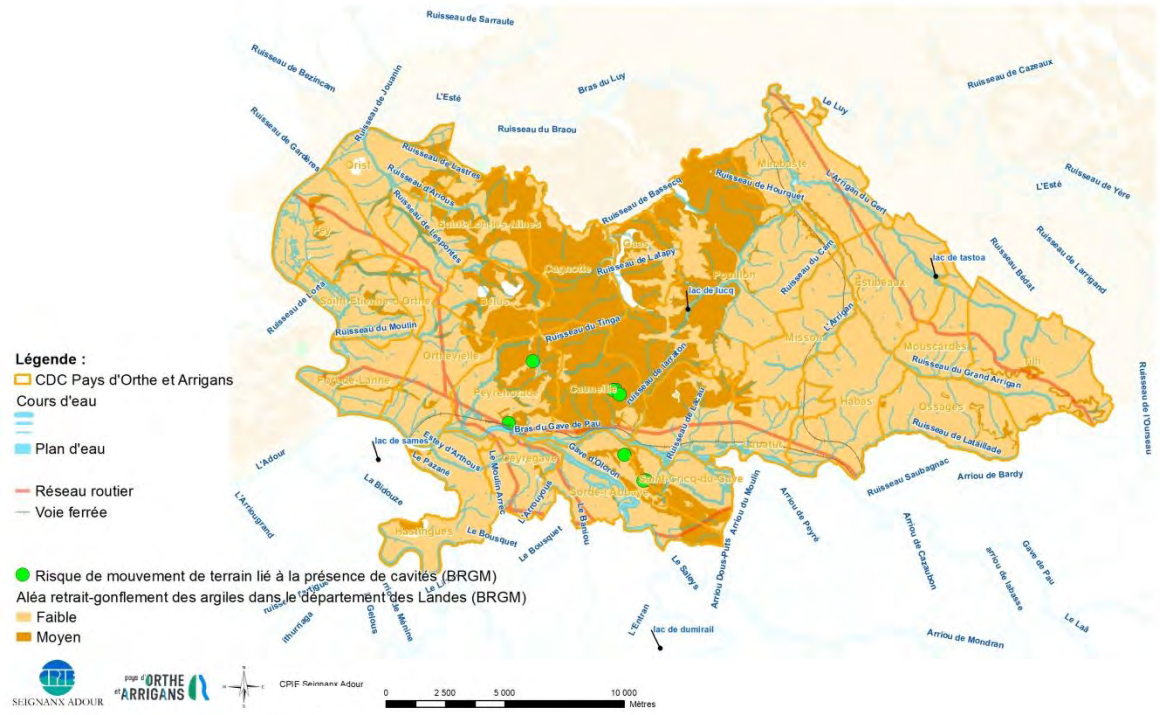

**Extrait du DDRM 2011**

Le DDRM de 2011 distingue plusieurs types de « mouvements de terrain » liés au phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux » et à la présence de cavités souterraines. Les communes du territoire sont concernées.

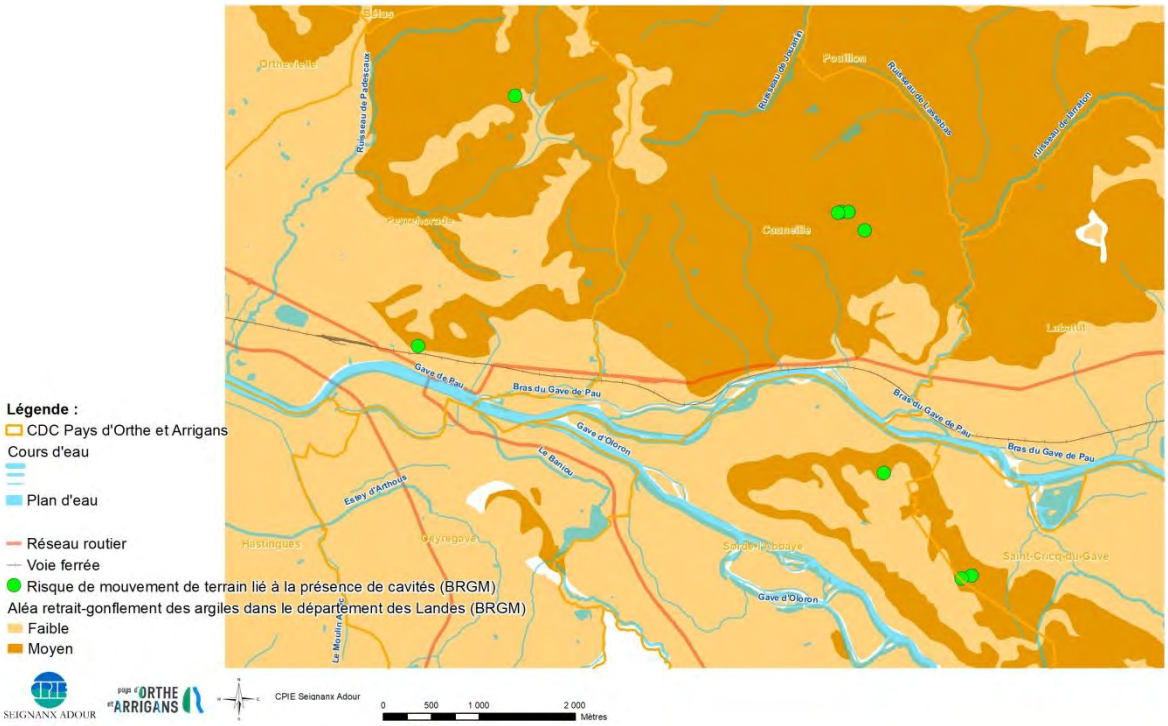
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### 5.4.1. Phénomène de « retrait-gonflement des sols argileux »

Le territoire est concerné par le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux » (voir carte ci-après).




**Carte des argiles et cavités**




**Carte des argiles et du zoom sur les cavités**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Ce phénomène peut avoir un impact significatif sur les constructions, dans les zones concernées. Il est important de prendre des mesures préventives pour les constructions neuves et des mesures d'amélioration, pour les bâtiments existants.

Une étude a été réalisée par le BRGM[10], sur le phénomène « retrait-gonflement des sols argileux » à la demande du MEEDDAT[11] après une série de sinistres où des communes landaises ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène. Un fond cartographique de l'aléa[12] a été édité par le BRGM à prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen et faible).

C'est un outil d'information à destination notamment des constructeurs et des maîtres d'ouvrage sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa « retrait-gonflement des sols argileux », en fonction du niveau de celui-ci. Il est également nécessaire de réaliser une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible.

- **Présence de cavités souterraines**

Sur le territoire, 4 communes font l'objet d'un recensement de 15 cavités (voir le détail dans le tableau ci-dessous), les communes de Peyrehorade (2), Cauneille (4), Sorde-l'Abbaye (7) et Saint-Cricq-du-Gave (2). Ces cavités n'ont pas fait l'objet d'un recensement exhaustif et d'autres cavités peuvent être présentes sans qu'elles soient connues ou référencées. De manière générale, ces cavités se retrouvent dans les sols argileux, comme le montrent les cartes des sols argileux. D'autres communes peuvent être concernées par la présence de cavités ; les communes de Gaas et Pouillon. Une attention doit être apportée aux projets de ces communes localisés sur des sols argileux.

| Nom Commune | Nom cavité | Code cavité | Nature cavité |
|---|---|---|---|
| **Cauneille** | Cavité 1 de Navaillan | AQIAW0008914 | naturelle |
| | Cavité du Mounet | AQIAW0008918 | naturelle |
| | Cavité 3 | AQIAW0008917 | naturelle |
| | Cavité 2 | AQIAW0008915 | naturelle |
| **Peyrehorade** | Grottes du coteau d'Aspermont | AQIAW0009018 | naturelle |
| | Galerie près de Courtotte | AQIAW0009019 | naturelle |
| **Saint-Cricq-du-Gave** | Abri | AQIAW0009097 | naturelle |
| | Grotte des Fées ou Clos de las Hadas | AQIAW0009098 | naturelle |
| **Sorde-l'Abbaye** | Abri de la Toumbe | AQIAW0009126 | naturelle |
| | Galerie de Moutch | AQIAW0009149 | naturelle |

10 BRGM : Établissement public de référence dans le domaine des sciences de la Terre.
11 MEEDDAT : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.
12 Aléa : un ALÉA est un évènement potentiellement dangereux. Il devient un RISQUE MAJEUR lorsqu'il intervient dans une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Nom Commune | Nom cavité | Code cavité | Nature cavité |
|---|---|---|---|
| | Galerie de Bellevue | AQIAW0009122 | naturelle |
| | Abri de Treytin | AQIAW0009147 | naturelle |
| | Abri du Grand Pastou | AQIAW0009137 | naturelle |
| | Abri du Petit Pastou | AQIAW0009141 | naturelle |
| | Abri Dufaur | AQIAW0009144 | naturelle |

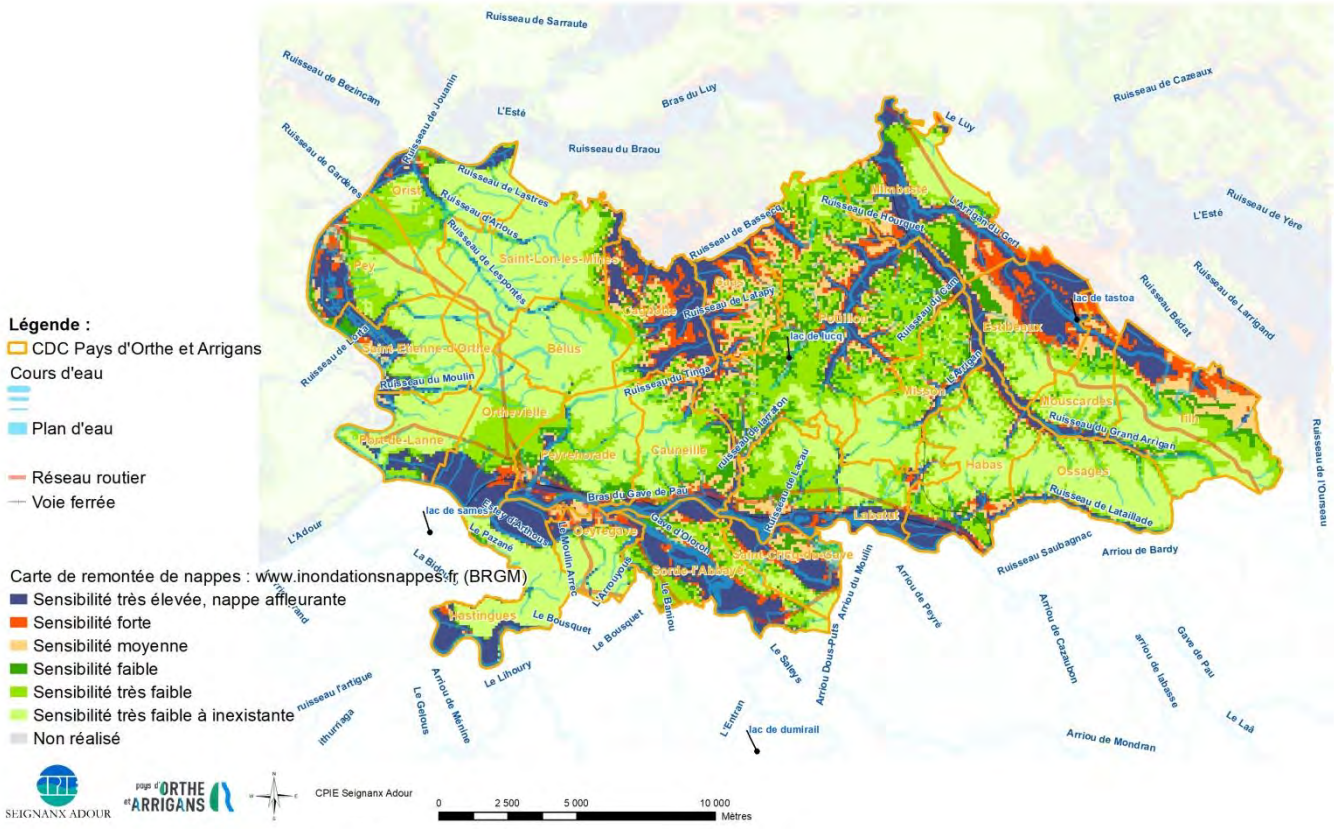
**Tableau des cavités souterraines de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans**

## 5.5. Inondations par remontées de nappes

Le Document départemental des Risques Majeurs de 2011 (DDRM2011) ne mentionne pas le risque d'inondation « par remontée de nappe phréatique ».

Le BRGM informe sur le phénomène de sensibilité aux remontées de nappes. En raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé. Le site web www.inondationsnappes.fr permet d'obtenir une cartographie de localisation du phénomène sur le territoire (voir extrait ci-dessous). **Les données ne sont pas précises mais confirment la présence du phénomène et montre bien l'intérêt d'en tenir compte dans les projets d'aménagements.**

La carte montre que les secteurs concernés par un aléa très élevé du phénomène de sensibilité aux remontées de nappes, sont situés dans le lit majeur des ruisseaux de bassecq, de jouanin, du canal de St Martin, de l'arrigan, du grand arrigan, du gert et de lataillade.

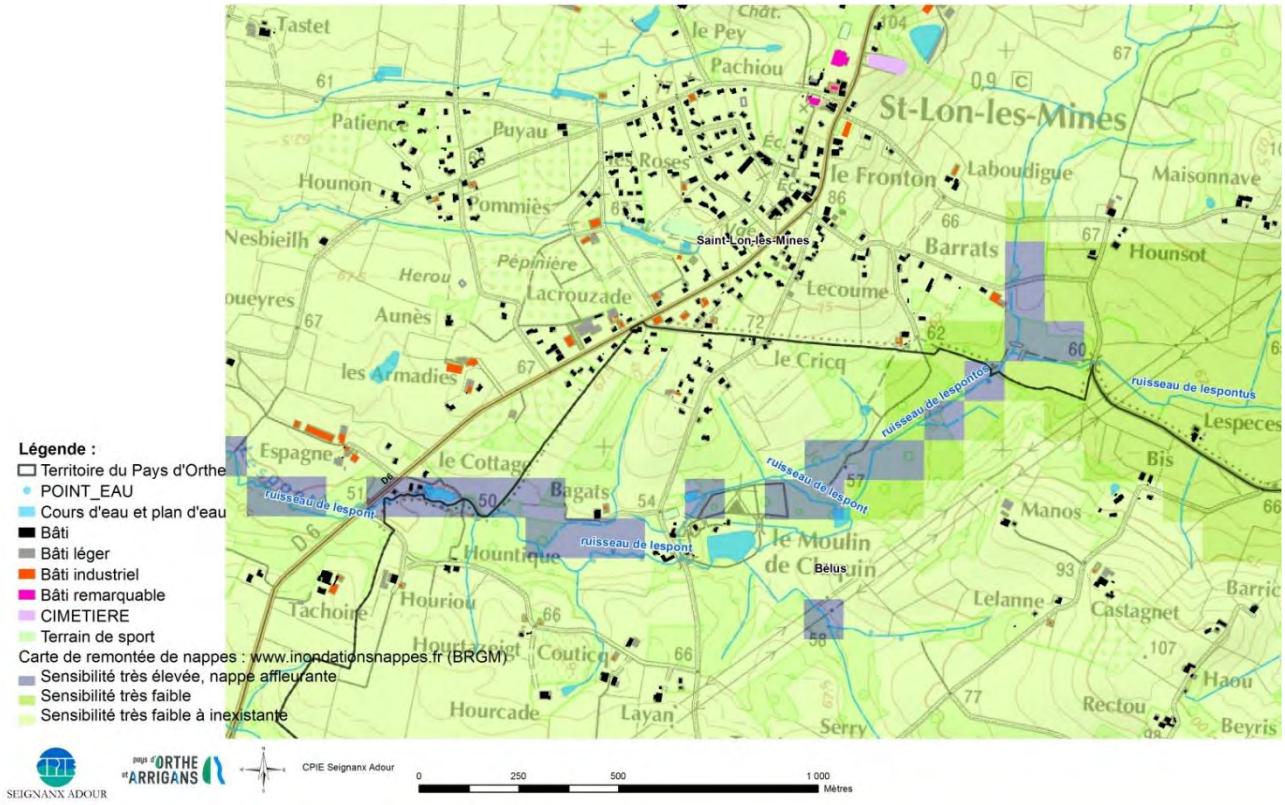


Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**Carte des remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr, développé par le BRGM)**

## Quelques exemples

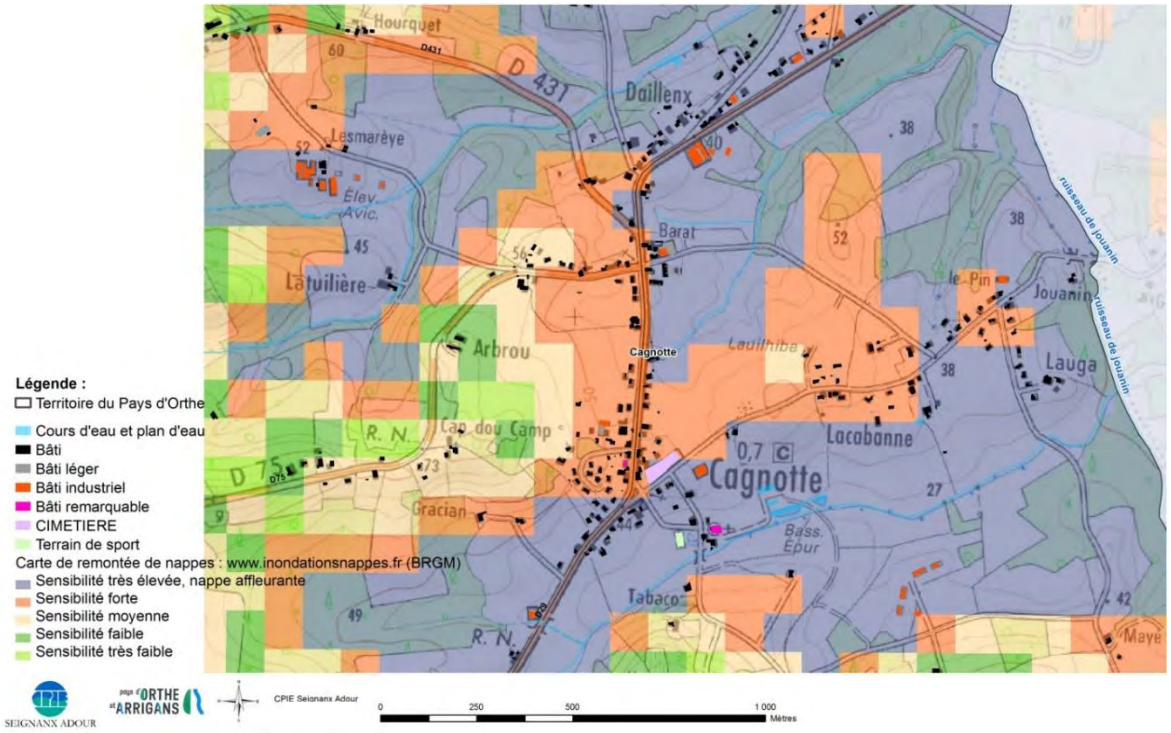
Certains secteurs du territoire présentent un contexte hydrogéologique particulier, en dehors des vallées alluviales, qui favorise les inondations par remontées de nappes. Cela concerne une grande partie de la commune de Cagnotte et ponctuellement les autres communes du territoire.




**Zoom 1 : Carte des remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr, développé par le BRGM)**

Aléa très élevé pour le secteur du Moulin de Claquin qui confirme l'inondabilité du secteur.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Zoom 2 : Carte des remontées de nappes (source : www.inondationsnappes.fr, développé par le BRGM)**

Aléa moyen à très élevé dans le secteur du lotissement LE PLACH qui présageait déjà de la présence de zones humides affleurantes.

**Enjeux liés aux remontées de nappes**

- Prendre en compte le phénomène d'inondation par remontée de nappe phréatique dans les zones bâties ou imperméabilisées des secteurs présentant un aléa fort à très élevé
- Prendre en compte le phénomène de remontée de nappe phréatique dans les études des systèmes d'infiltration
- Les exemples du lotissement du PLACH sur la commune de Cagnotte, et du secteur du Moulin de Claquin sur la commune de Bélus, montrent l'intérêt d'utiliser cette cartographie pour les stratégies d'aménagement du SCoT.

## 5.6. Inondations par débordement de cours d'eau

### 5.6.1. Le territoire et les inondations

Le Document Départemental des Risques Majeurs de 2011 (DDRM2011) identifie les Barthes de l'Adour et les gaves comme zone à risque majeur d'inondation. Ce secteur urbanisé fait l'objet d'un PPRN inondation[13] (voir tableau ci-dessous).

Les zones humides du territoire sont liées à :

- Un réseau hydrographique dense sur le plateau qui s'écoule vers les vallées

[13] Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Des vallées alluviales plus ou moins larges servant de réception et de stockage des eaux de ruissellement du plateau, en particulier pendant les épisodes pluvieux orageux,
- Un fleuve Adour en situation estuarienne où les eaux d'écoulement du bassin versant (depuis les sources Pyrénéennes) peuvent rentrer en conflit avec les marées hautes de l'océan atlantique et les tempêtes océaniques.

### 5.6.2. Inondation de la vallée des Barthes de l'Adour

- **Origine du risque d'inondation**

  - **Inondation par ruissellement des eaux pluviales du plateau du territoire**

L'inondation de la vallée des Barthes de l'Adour par ruissellement des eaux pluviales du plateau du territoire représente la principale origine de la présence de l'eau dans les Barthes.

La description de l'occupation des sols du territoire (dans la partie du contexte biologique de ce document) a montré le rôle joué par les vallées du territoire dans la réception des eaux de ruissellement du plateau. Les Barthes de l'Adour appartiennent à ce réseau et jouent un rôle essentiel dans la réception des eaux pluviales, le stockage et la restitution progressive vers le fleuve Adour.

  - **Inondation par débordement du fleuve Adour**

Les niveaux d'eau du fleuve Adour sont liés à la pluviométrie. Les inondations liées aux débordements du fleuve Adour sont prises en compte par un **Atlas de zone inondable**. **Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI).**

L'Adour se compose d'un cours d'eau principal (lit mineur) et d'une zone de débordement (lit majeur). Le lit majeur correspond à la vallée des Barthes de l'Adour. Entre les deux, une digue supérieure à 1 mètre pour empêcher les débordements du fleuve soumis aux battements des marées. Par contre cette digue, de faible hauteur, est conçue pour s'effacer lorsque les niveaux d'eau sont importants. Les Barthes de l'Adour s'inondent, jouent leur rôle de zone de débordement du fleuve, préservant ainsi les zones urbanisées avales.

  - **Combinaison des phénomènes**

Le phénomène est accentué lorsque :

- Les Barthes sont saturées par le ruissellement des eaux du plateau
- Le fleuve Adour présente des niveaux très hauts qui ne permettent plus la vidange des barthes par le système de drainage vers l'Adour des canaux, fossés (Esteys) et ouvrages (portes à flots).
- Le seuil de débordement de l'Adour est atteint, le débordement vient s'ajouter à la quantité d'eau déjà présente dans la barthe.

  - **Urbanisation des Barthes**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Historiquement, les Barthes de l'Adour ont été aménagées par l'homme qui a toujours respecté le rythme des inondations. Les habitations et les activités agricoles sont adaptées et la population n'a jamais été trop importante.

- **Le risque d'inondation**

Le risque d'inondation est lié à l'oubli de ces pratiques et au risque de voir :

- Des habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves, suppression de l'étage),
- Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité,
- La disparition des zones marécageuses (bois, prairies, etc.),
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols,
- Un recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important.

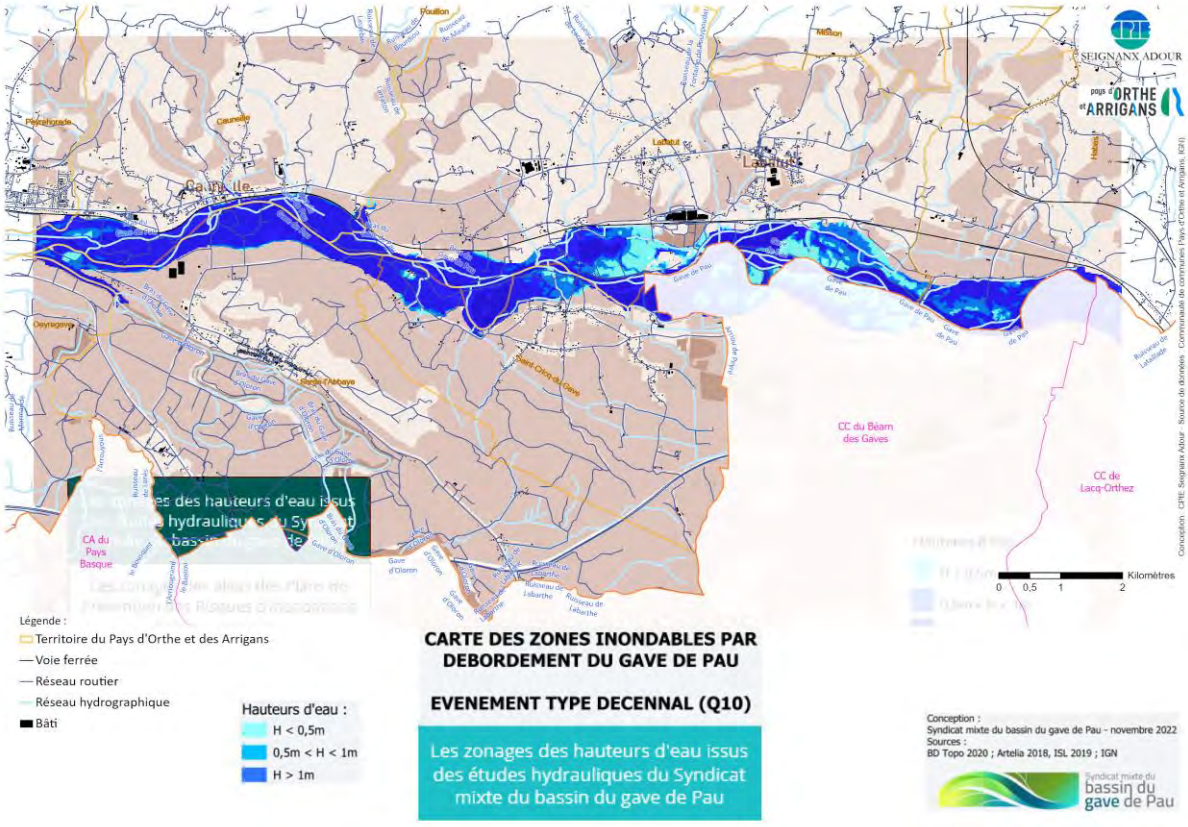
### 5.6.3. Inondation de la vallée des Gaves

- **Origine du risque d'inondation**

  - **Inondation par débordement du fleuve**

Le niveau des gaves est rythmé par la pluviométrie et la fonte des neiges printanières. Les gaves se composent d'un cours d'eau principal (lit mineur) et d'une zone de débordement (lit majeur). Le lit majeur correspond à la vallée des Barthes des gaves à l'aval de la confluence des gaves de Pau et d'Oloron, et le lit majeur correspond aux "saligues" à l'amont de la confluence.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Capture d'écran de la cartographie interactive (disponible sur le site internet du SMBGP) des zones inondables réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) dans le cadre des études hydrauliques récentes.*

- **Urbanisation de la zone de débordement par le fleuve**

Historiquement, la zone de débordement a été aménagée par l'homme, en particulier pour l'agriculture, qui a toujours respecté le rythme des inondations. Les habitations et les activités agricoles se sont adaptées et la population n'a jamais été trop importante.

- **Le risque d'inondation**

Le risque d'inondation est lié à l'oubli de ces pratiques et au risque de voir :

- Des habitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves, suppression de l'étage),
- Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité,
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols,
- La disparition des zones marécageuses et des saligues.

### 5.6.4. Inondation de la vallée du Luy

- **Origine du risque d'inondation**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Des facteurs d'origine anthropique contribuent à amplifier les phénomènes naturels d'inondation, ainsi que les dommages qu'ils peuvent causer aux activités humaines :

- le développement de l'urbanisation dans les fonds de vallée. Ce développement a même quelquefois poussé à construire en zone inondable, augmentant le nombre de personnes et d'activités humaines exposées aux inondations et réduisant les champs d'expansion des crues ;
- le développement des espaces artificialisés (zones urbanisées, infrastructures et voies de communication, etc.) augmente l'imperméabilisation du sol, accentuant le ruissellement au détriment de l'infiltration.

L'augmentation du ruissellement sur ces surfaces génère des flux hydrauliques aggravant les inondations, ainsi que des flux polluants pouvant dégrader la qualité des eaux.

De plus, les aménagements réalisés sur les cours d'eau suite à l'urbanisation, et en particulier la mise en place de digues de protection contre les crues, permettent de protéger localement les zones urbanisées, mais contribuent à réduire les champs d'expansion des crues et à aggraver les inondations en aval.

En dehors des zones urbaines, d'autres facteurs liés aux modalités d'occupation des sols peuvent augmenter le ruissellement : certaines pratiques agricoles laissant les sols nus une partie de l'année (maïs, blé et tournesol par exemple), le déboisement et la suppression des haies, la perte de zones humides, etc. Les zones humides jouent notamment un rôle primordial de zones tampons dans l'atténuation des crues. Il est donc nécessaire de les protéger via les documents d'urbanisme.

Un mauvais entretien des cours d'eau peut influencer les phénomènes d'inondation. Ainsi la formation d'embâcles en amont et aval des ouvrages ou des habitations peut engendrer des débordements.

### 5.6.5. Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur le territoire

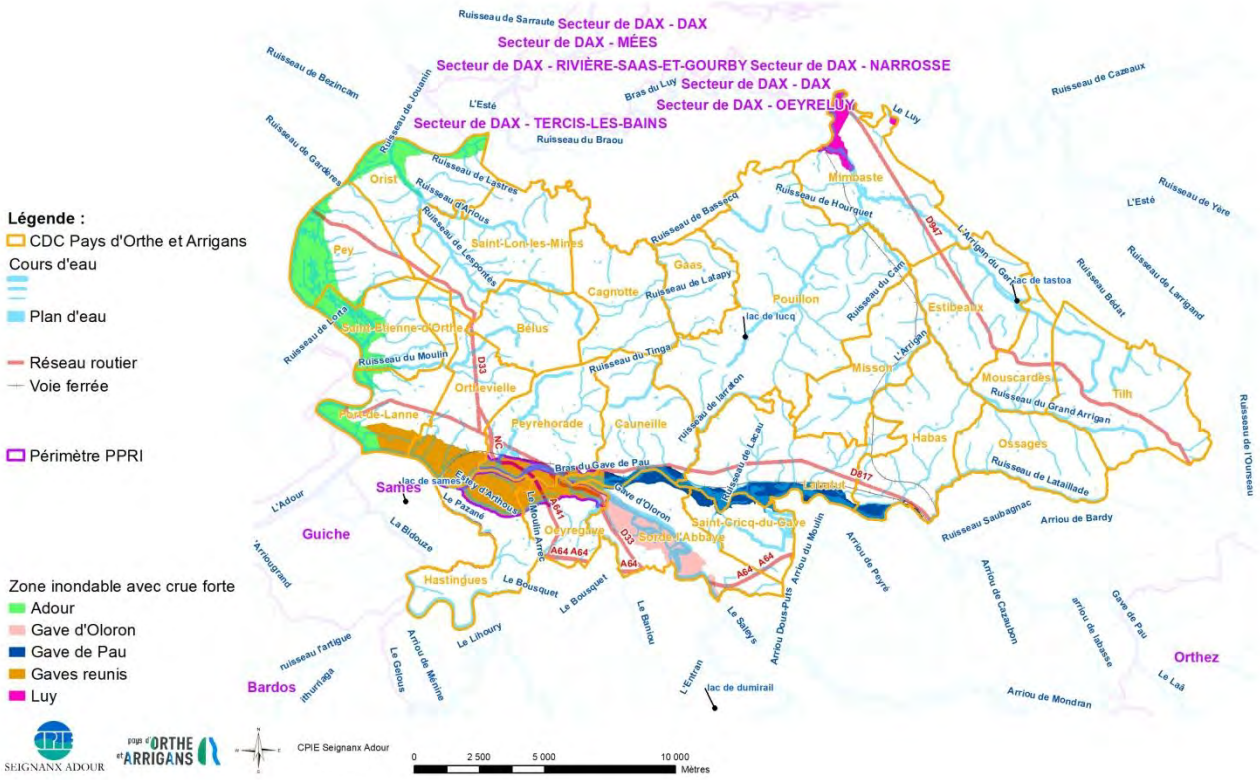
Chaque commune du territoire concernée par le risque d'inondation par l'Adour a des obligations en matière de prévention et de protection contre les risques liés aux inondations. En particulier, chaque commune doit maîtriser l'urbanisation conformément au plan de zonage du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et doit informer la population.

- **Informer sur les risques et les précautions à prendre**

Au-delà de l'aspect réglementaire d'information des populations, les résidents des Barthes doivent être informés du rôle joué par les Barthes dans le fonctionnement hydraulique global de l'Adour et des coteaux du territoire et doivent accepter le principe.

Les inondations liées aux débordements (Adour et gaves) sont prises en compte par un **Atlas de zone inondable.**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte des zones inondables par débordement de cours d'eau**

- **Plan de prévention des risques d'inondations (PPRNI)**

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2011, les inondations liées aux débordements des gaves sont prises en compte par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) sur les communes de Peyrehorade, Oeyregave et Hastingues. Il n'y a pas de PPRNI sur les communes riveraines à l'Adour : Orist, Saint-Etienne-d'Orthe, Port-de-Lanne et Pey.

L'inondation de la vallée des gaves par débordement du fleuve, sur les communes de Peyrehorade, Oeyregave et Hastingues, représente un réel danger pour les personnes. Ce phénomène justifie l'élaboration d'un PPRNI et des contraintes d'aménagements (cf. carte du zonage réglementaire ci-après).

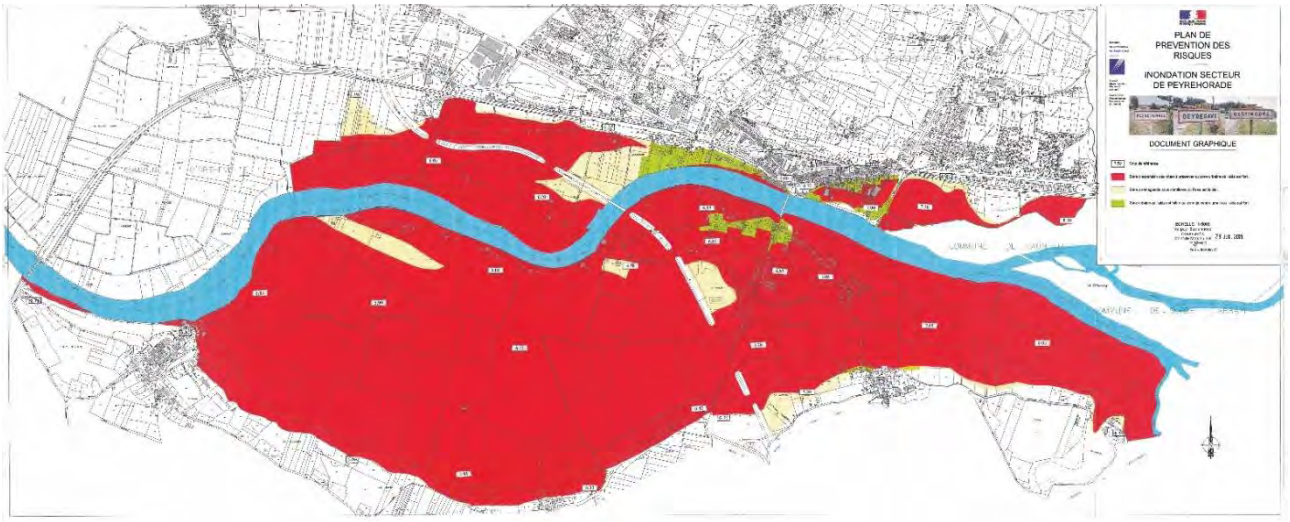
La zone inondable de référence comprend des zones rouges, jaunes et vertes. La couleur des zones dépend des secteurs concernés :

- Zone rouge : zone d'expansion des crues à préserver ou zone urbaine où l'aléa[14] est fort (hauteur d'eau de plus d'un mètre ou zone de vitesse),
- Zone jaune : zone d'expansion des crues où l'aléa est faible,
- Zone verte : zone urbaine où l'aléa est faible (hauteur d'eau de moins d'un mètre ou zone de stockage) ou zone de centre urbain où l'aléa est fort.

Les dispositions applicables à chaque zone sont décrites en détail dans le règlement du PPRI qui est annexé au SCoT.

[14] Aléa : un **aléa** est un évènement potentiellement dangereux. Il devient un **risque majeur** lorsqu'il intervient dans une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte du zonage réglementaire du PPRNI des gaves**

- **Promouvoir les techniques limitant le ruissellement**

La mise en œuvre de techniques de limitation du ruissellement et de ralentissement dynamique en milieu urbain permet une meilleure gestion des inondations. Promouvoir, auprès des particuliers, les techniques et interventions limitant le ruissellement. Par exemple : limitation de l'imperméabilisation (dalles gazon, allées graviers, etc.), infiltration à la parcelle des eaux ruisselées peu polluées (puits d'infiltration, tranchées drainantes, noues, etc.), stockage à la parcelle (cuve, toiture végétalisée, etc.), dispositifs mixtes d'infiltration et de stockage (bassins paysagers secs ou en eau, etc.). Les effets bénéfiques se retrouveront par exemple par la limitation des débordements chez le particulier mais aussi dans le domaine public ou par l'économie sur la consommation d'eau.

En milieu agricole, favoriser la mise en place de techniques limitant le ruissellement : couverture hivernale des sols agricoles, labour perpendiculaire à la pente.

Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés, canaux…) permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements.

La restauration et l'instauration des champs d'expansion des crues, concourent à une meilleure protection des risques d'inondation. Les vallons encaissés (talwegs) jouent un rôle naturel de collecte et de stockage des eaux de ruissellement des coteaux.

Mobiliser le levier de l'acquisition foncière comme outil de préservation et de gestion de ces espaces.

- **Mobiliser des secteurs de débordements des cours d'eau permettant de préserver les secteurs agglomérés**

Inciter les propriétaires ou exploitants d'ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions, à supprimer ou diminuer l'emprise de ces ouvrages dans les secteurs à enjeux faibles. L'objectif étant de favoriser ou d'accompagner le débordement de la crue et de permettre son étalement pour limiter l'inondation en aval sur une zone à plus forts enjeux telle qu'une zone d'agglomération. Cette évolution peut s'inscrire pleinement dans le cadre d'une démarche de

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

restauration de l'espace de mobilité ou d'une démarche de restauration des champs d'expansion des crues.

- **Entretien de la digue et des berges**

L' « Institution pour l'Aménagement Hydraulique de l'Adour » est chargée du programme de restauration et de réhabilitation des berges de l'Adour. Il est fortement déconseillé de transformer les berges par des enrochements ou autres types d'aménagements en négligeant la végétalisation. La végétation reste la meilleure protection des berges en fixant la digue (grâce au système racinaire) et en limitant l'effet érosif du battement des vagues et des marées.

- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles promeut une gestion de l'eau intégrée à l'échelle des bassins versants. Cette loi prévoit, entre autre, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence reviendra aux communes ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leur confèrera 4 types de missions :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**Enjeux liés au risque d'inondation**

- Préserver l'inondabilité des zones à enjeux faibles pour permettre la protection des biens et des personnes contre les inondations dans les zones à plus forts enjeux.
- Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellement
- Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluviales
- Favoriser les activités d'élevage extensif garant d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 6. Nuisances

Cette partie est consacrée à la prévention des risques et a pour objectif de recenser les différents risques identifiés sur le territoire du territoire :

- Les nuisances : Risque minier, les déchets, Prévention des nuisances liées au bruit, notamment les infrastructures routières, Carrières,

## 6.1. Risque minier

Recensement réalisé par les services de l'État sur le territoire :

| Territoire(s) concerné(s) | Exploitant | Nom (Abréviation) et N° Coordonnées (Lambert 93) |
|---|---|---|
| **Anciens forages d'hydrocarbures (pétrole/gaz)** | | |
| **Estibeaux** | **SNPA** | **CLERMONT H1 (CLH) 1**<br>**X : 384 886 Y : 6 288 225** |
| | **ESSOREP** | **LARROUY (LAR) 1**<br>**X : 382 592 Y : 6 287 688** |
| **Habas** | **SNPA** | **HABAS (HB-CD) 1**<br>**X : 382 998 Y : 6 283 441** |

| Territoire(s) concerné(s) | Exploitant | Nom (Abréviation) et N° Coordonnées (Lambert 93) |
|---|---|---|
| **Mimbaste** | **SNPA** | **BENESSE D (BE.D-CD) 0**<br>**X : 379 077 Y : 6 291 409**<br><br>**BENESSE E (BE.E-CD) 0**<br>**X : 378 879 Y : 6 291 711**<br><br>**DAX CRAELIUS (DA.CR-CD) 5**<br>**X : 377 917 Y : 6 291 605**<br><br>**CLERMONT (CL) 7**<br>**X : 379 872 Y : 6 290 185**<br><br>**ESTIBEAUX (EST) 101**<br>**X : 384 229 Y : 6 289 059** |
| **Pouillon** | **SNPA** | **BENESSE A (BE.A-CD) 0**<br>**X : 378 701 Y : 6 288 861** |
| | **SNPA** | **CLERMONT (CL) 1**<br>**X : 381 304 Y : 6 288 277** |
| | **SNPA** | **CLERMONT (CL) 2**<br>**X : 380 937 Y : 6 288 704** |
| | **SNPA** | **CLERMONT (CL) 3**<br>**X : 380 515 Y : 6 289 349** |
| | **SNPA** | **CLERMONT (CL) 6**<br>**X : 379 281 Y : 6 288 844** |
| | **SNPA** | **CLERMONT (CL) 9**<br>**X : 378 680 Y : 6 288 720** |
| | **SNPA** | **CAGNOTTE CRAELIUS (CG.CR-CD) 1**<br>**X : 373 765 Y : 6 283 302** |
| | **SNPA** | **POUILLON (PO) 101**<br>**X : 377 687 Y : 6 287 051** |
| | **SNPA** | **CAGNOTTE CD (CG.CD) 1**<br>**X : 372 448 Y : 6 283 472** |
| | **SNPA** | **CAGNOTTE (CG) 101**<br>**X : 373 765 Y : 6 283 302** |
| | **SNPA** | **CAGNOTTE (CG) 1**<br>**X : 372 713 Y : 6 283 566** |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Territoire(s) concerné(s) | Exploitant | Nom (Abréviation) et N° Coordonnées (Lambert 93) |
|---|---|---|
| Pouillon (suite) | SNPA | MIMBASTE (MIM) 1<br>X : 378 793 Y : 6 289 105 |
| | ERAP | POUILLON (PO) 1<br>X : 377 381 Y : 6 284 528 |
| | ESSOREP | POUYARRAMON (PON) 1<br>X : 378 575 Y : 6 287 315 |
| | ESSOREP | LASSALLE (LAL) 1<br>X : 381 058 Y : 6 288 546 |

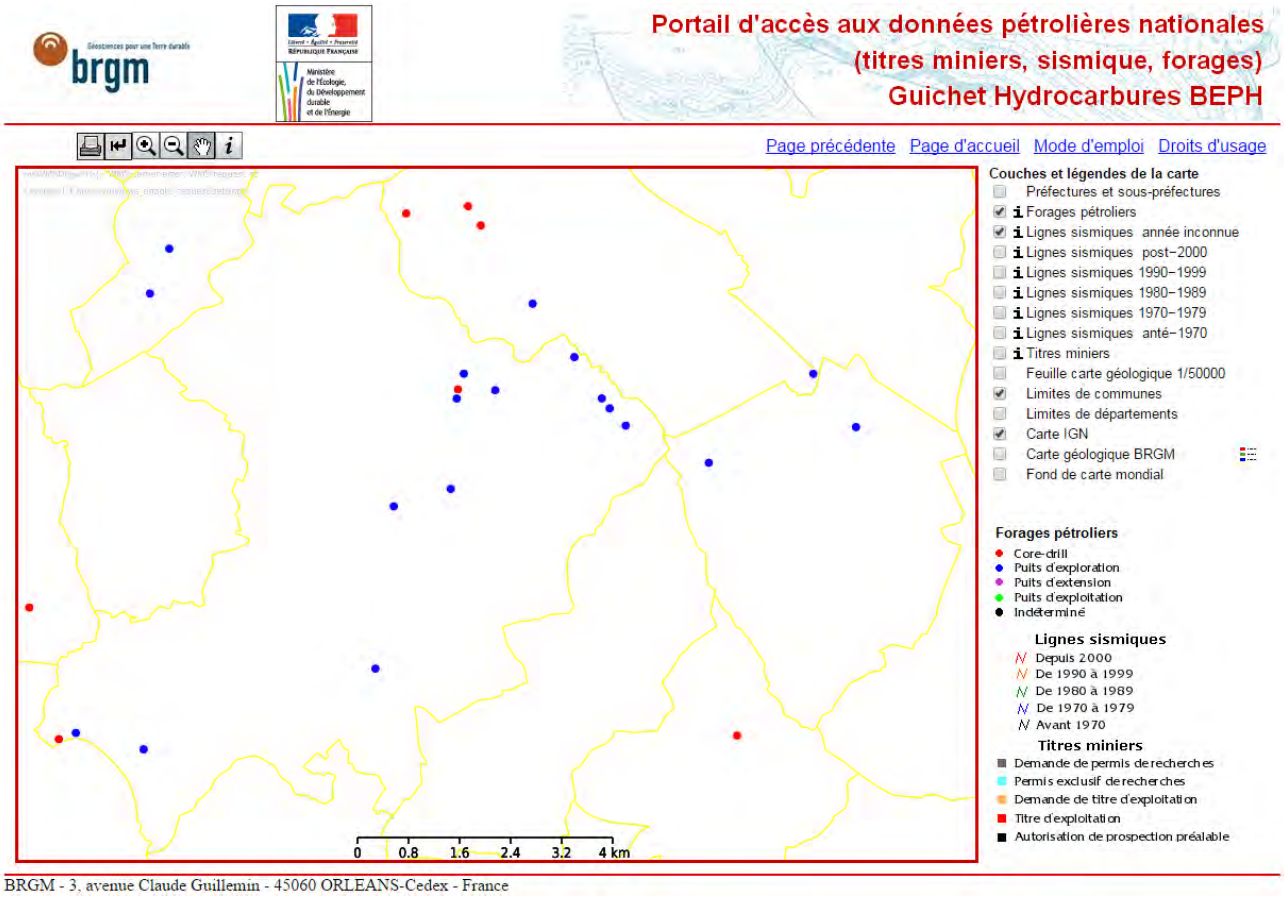
| Territoire(s) concerné(s) | Exploitant / Objet | Observations |
|---|---|---|
| Labatut, Orist, Pey, Port-de-Lanne et Saint-Etienne-d'Orthe | GASDEGRID :<br>Demande de permis de recherche dit « Tartas » | Date de pétition : 18/10/2010<br>Fin de concurrence : 21/05/2013, dont la procédure est en cours d'instruction |
| Cauneille, Labatut, Oeyregave, Peyrehorade, Saint-Cricq-du-Gave et Sorde-l'Abbaye | EUROPA OIL&GAS<br>Permis de recherche dit « Béarn des Gaves » | Date de pétition : 15/02/2007<br>Fin de validité : 23 mars 2017 |
| Ancien forage d'hydrocarbures (pétrole/gaz) | | |
| Bélus | SNPA<br>SNPA<br>SNPA | 1 – SAINT-LON 1<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 368 636 Y : 6 286 962<br>2 – SAINT-LON FG 9<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 369 391 Y : 6 286 294<br>3 – BELUS 1<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 368 135 Y : 6 284 903 |
| Cagnotte | SNPA<br>SNPA<br>SNPA<br>SNPA<br>SNPA<br>SNPA | 1 – MASSIPS 1<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 370 246 Y : 6 287 570<br>2 – SAINT-LON FG 2<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 369 806 Y : 6 286 775<br>3 – SAINT-LON FG 3<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 370 827 Y : 6 285 909<br>4 – SAINT-LON FG 4<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 371 391 Y : 6 285 569<br>5 – PIERRETTE 1<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 371 125 Y : 6 285 146<br>6 – SAINT-LON FG 8<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 372 004 Y : 6 285 523 |
| Hastingues | SNPA<br>SNPA | 1 – PEYREHORADE 1<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 367 687 Y : 6 277 172<br>2 – PEYREHORADE 3<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 367 572 Y : 6 276 663 |
| Oeyregave | SNPA<br>SNPA<br>SNPA | 1 – PEYREHORADE 2<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 367 908 Y : 6 277 280<br>2 – PEYREHORADE 4<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 368 033 Y : 6 277 809<br>3 – PEYREHORADE 5<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 368 846 Y : 6 279 007 |
| Orist | SNEA (P) | ORIST 1<br>Coordonnées (Lambert 93) |

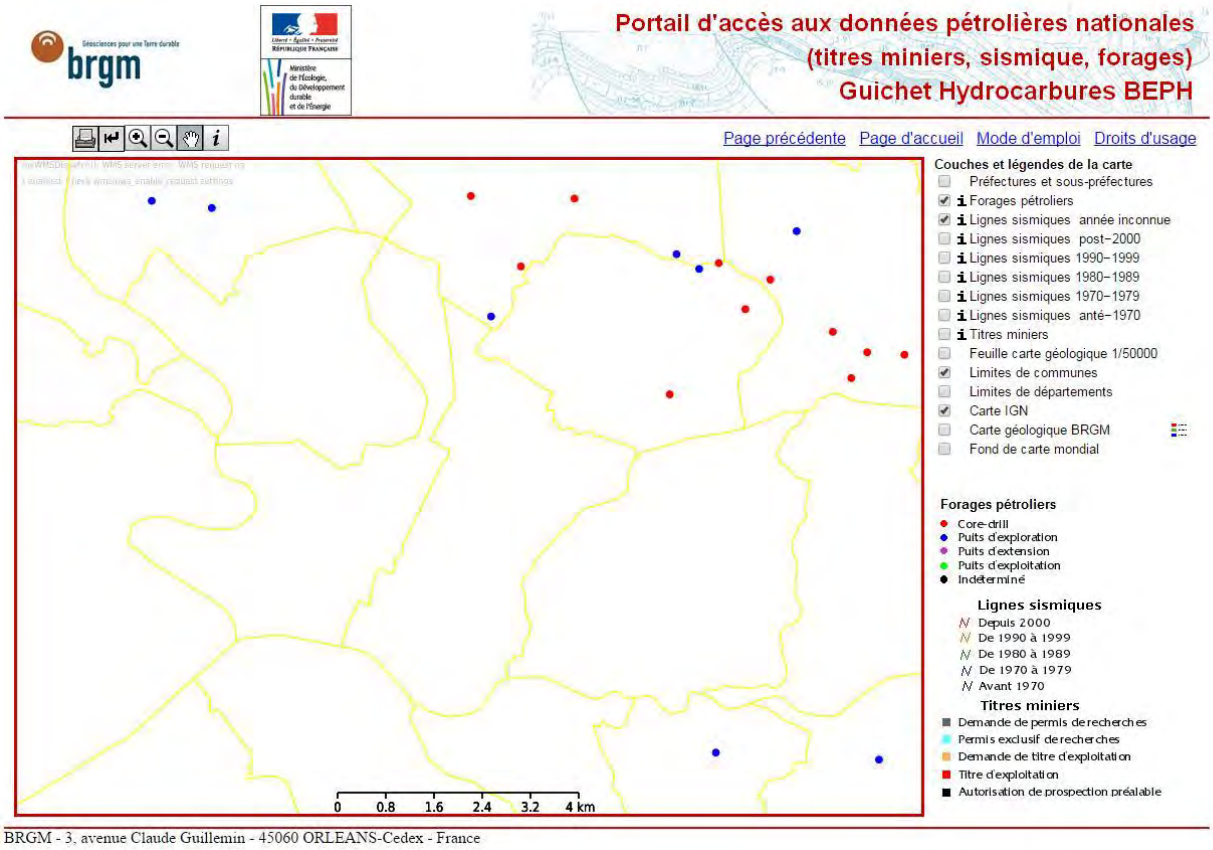
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| | | X : 361 092 Y : 6 291 536 |
| Pey | SNPA | 1 – PEY 1<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 359 634 Y : 6 288 155<br>2 – PEY 2<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 360 622 Y : 6 288 029 |
| Saint-Lon-les-Mines | SNPA<br><br><br>SNEA (P)<br><br><br>SNPA<br><br><br>SNPA<br><br><br>SNPA<br><br><br>SNPA | 1 – SAINT-LON 2<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 368 265 Y : 6 287 207<br>2 – SAINT-LON 3<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 365 205 Y : 6 286 208<br>3 – SAINT-LON FG 1<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 368 958 Y : 6 287 054<br>4 – SAINT-LON FG 5<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 366 593 Y : 6 288 136<br>5 – SAINT-LON FG 6<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 365 701 Y : 6 287 027<br>6 – SAINT-LON FG 7<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 364 888 Y : 6 288 191 |
| Sorde-l'Abbaye | SNPA<br><br><br>SNPA | 1 – SORDE 1<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 371 531 Y : 6 278 869<br>2 – PEYREHORADE CALYX<br>Coordonnées (Lambert 93)<br>X : 370 777 Y : 6 277 011 |

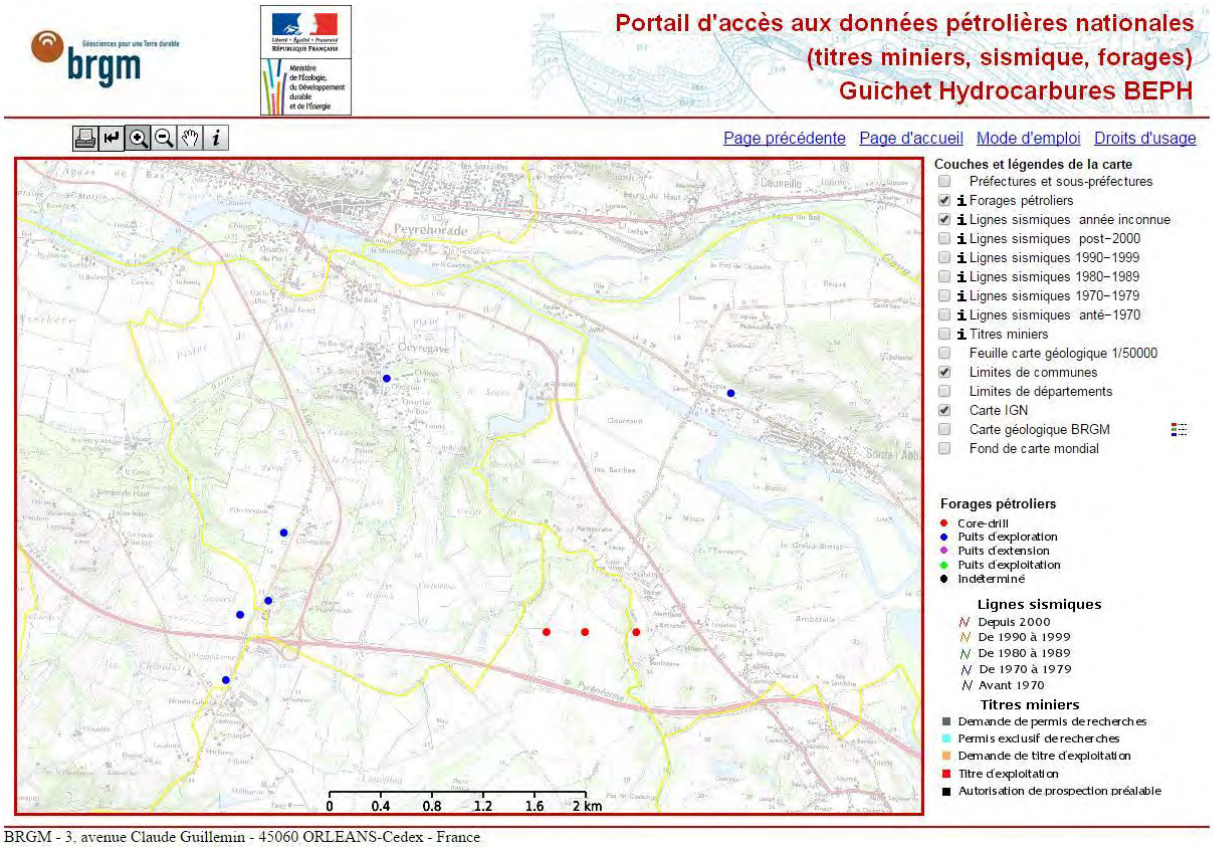
Les communes de Cagnotte et Saint-Lon-les-Mines sont concernées par une ancienne concession minière dite « Saint-Lon-les-Mines ».
Date d'octroi : année 1941
Substance : lignite
Nom du dernier titulaire : Compagnie Minière de Saint-Lon
Date d'arrêt d'exploitation : 31/12/1949
D'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géodéris, la zone minière associée à la concession est qualifiée de zone à risque mouvement de terrain non prioritaire, au niveau de vigilance 2. Enjeux recensés : zone potentielle d'extension urbaine.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte des anciens forages d'hydrocarbures (pétrole/gaz)**

## 6.2. Les déchets

Les déchets (BTP, ménagers, industriels, etc.) constituent un enjeu pour les territoires. Les thèmes suivants sont à intégrer au SCoT :

- La collecte et le traitement
- Le tri sélectif et la valorisation (énergétique, etc.)
- La prévention par l'économie circulaire (réutilisation) et les matériaux biosourcés (terre, paille, chanvre, etc.).
- La lutte contre les décharges et les remblais illégaux

## 6.3. Prévention des nuisances liées au bruit, notamment les infrastructures routières

Le bruit est un enjeu de santé publique. A ce titre, il convient de concilier sur le territoire, les activités festives (salle des fêtes…), de loisirs ou professionnelles (installations classées, élevages, ateliers municipaux…), le trafic routier et la tranquillité publique, en particulier les lieux sensibles (enseignement, santé, logements, etc.).

Les documents de planification doivent :

– limiter l'exposition des populations au bruit

– préserver ou créer des zones calmes

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### 6.3.1. Les infrastructures de transports

Le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. **La D817 est classée en catégorie 4 pour le classement sonore de la Préfecture, sur une distance d'environ 2,5 km, sur la commune d'Habas. Ce classement correspond à une largeur affectée par le bruit de 30 mètres** (cartes ci-après).

A64 en catégorie 1, RD33 et RD817 en catégorie 3, RD817 (zones urbaines) en catégorie 4 (voir tableau ci-après pour les détails).

En plus des infrastructures de transports, les activités pouvant occasionner des nuisances sonores sont recherchées (industrielle ou commerciale, gestion des eaux, transport, ICPE) ainsi que les bâtiments et les secteurs sensibles au bruit (sport, enseignement, cultures et loisirs, administratif).

Les informations disponibles sont localisées sur la carte ci-après.

| Territoire(s) concerné(s) | Nom de l'in-fra-structure | Délimitation du tronçon | Caté-gorie de l'infra-struc-ture | Largeur (en m) des secteurs affectés par le bruit (1) |
|---|---|---|---|---|
| **Habas** | **D817** | **De Labatut à Puyoo** | **4** | **30** |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Territoire(s) concerné(s) | Nom de l'infra-struc-ture | Délimitation du tronçon | Catégorie de l'infra-structure | Largeur (en m) des secteurs affectés par le bruit (1) |
|---|---|---|---|---|
| **Hastingues, Oeyregave, Saint-Cricq-du-Gave et Sorde-l'Abbaye** | **A 64** | **De Sames à Lahontan** | **1** | **300 m** |
| **Bélus, Orthevielle Orist Pet et Saint-Lon-les-Mines** | **RD 33** | **De Ortheviellle à Pey** | **3** | **100 m** |
| **Cauneille Labatut Orthevielle Peyrehorade et Port-de-Lanne** | **RD 817** | **De Habas à Sainte-Marie-de-Gosse** | **3** | **100 m** |
| **Cauneille, Labatut Orthevielle et Port-de-Lanne** | **RD 817** | **Sections urbaines** | **4** | **30 m** |

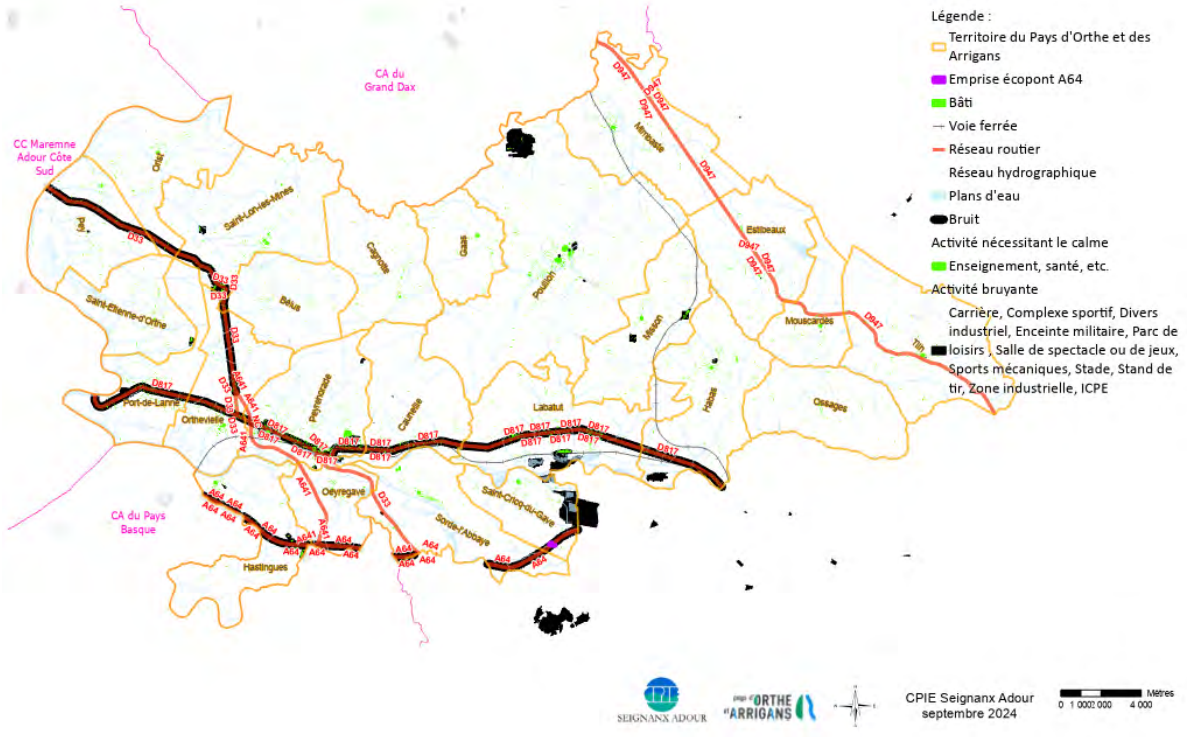
(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :
– pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
– pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

**Source : PAC de la DDTM des Landes, aout 2022**

**Enjeux liés au bruit :**

- Eviter l'implantation d'établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, établissements de santé,...) dans les secteurs des sources de bruit (infrastructures de transports terrestres et ferroviaires, aérodromes, ICPE, zones artisanales, élevages, activités bruyantes de loisirs…).
- Cette orientation évite par ailleurs l'exposition à la pollution atmosphérique.
- Favoriser les modes de déplacements doux afin de limiter les nuisances sonores.
- L'ensemble des sources de bruit du territoire doivent être prises en compte.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte des nuisances sonores (en noir) et des secteurs nécessitant du calme (en vert).**
**Carte réalisée à titre d'information, non exhaustive à compléter dans le cadre de l'élaboration d'une carte de bruit et un plan de prévention du bruit.**

## 6.4. Carrières

### 6.4.1. Liste des sites

Les carrières recensées sur le territoire sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| Territoire(s) concerné(s) | Nom de l'établissement | Date arrêté | Fin autorisation | Superficie |
|---|---|---|---|---|
| Habas | CEMEX GRANULATS Sud-Ouest : Lieux-dits « Les Glès », « Capulet », « Pouchiou », « Laborde » et « St- Etienne » Carrières de sables et graviers | Arrêté préfectoral d'autorisation du 07/02/2018 | 07/02/2048 | 16,1 ha |
| Port-de-Lanne | Société LAVIGNOTTE : carrière de graves, au lieu-dit « Le Port et Araou de Haut » | Arrêté préfectoral d'autorisation du 12/08/2003 et arrêté complémentaire du 20/08/2019 | 11/08/2028 | 1,7 ha |
| Pouillon | PLACOPLATRE : Lieu-dit « Montpeyroux » Carrière de gypse et d'ophite et installation de traitement de matériaux | 27 déc. 2011 (autorisation) | 27/12/2041 | 79 ha |
| Saint-Cricq-du-Gave | Société CEMEX GRANULATS SUD-OUEST : carrière de sables et graviers, sur les communes de Saint-Cricq-du-Gave (40) – aux lieux-dits « Saint-Jouan », « impasse du Château », « Place du Haou », « Aux Paloubaigts », « Aux Artigaous », « Goueytes », « A la baquette » et de Lahontan (64), aux lieux-dits « Lile », « Dou Barat dou Mouly » et « Lanot » | Arrêté inter-préfectoral d'autorisation du 26/12/2013 | 31/12/2036 | 140 ha |

**Source : porté à connaissance de la DDTM des Landes 2022**

Les communes de Cagnotte et Saint-Lon-les-Mines sont concernées par une ancienne concession minière dite « Saint-Lon-les-Mines ».

Date d'octroi : année 1941

Substance : lignite

Nom du dernier titulaire : Compagnie Minière de Saint-Lon

Date d'arrêt d'exploitation : 31/12/1949

D'après les résultats d'étude de risques mouvements de terrain de Géodéris, la zone minière associée à la concession est qualifiée de zone à risque mouvement de terrain non prioritaire, au niveau de vigilance 2. Enjeux recensés : zone potentielle d'extension urbaine.

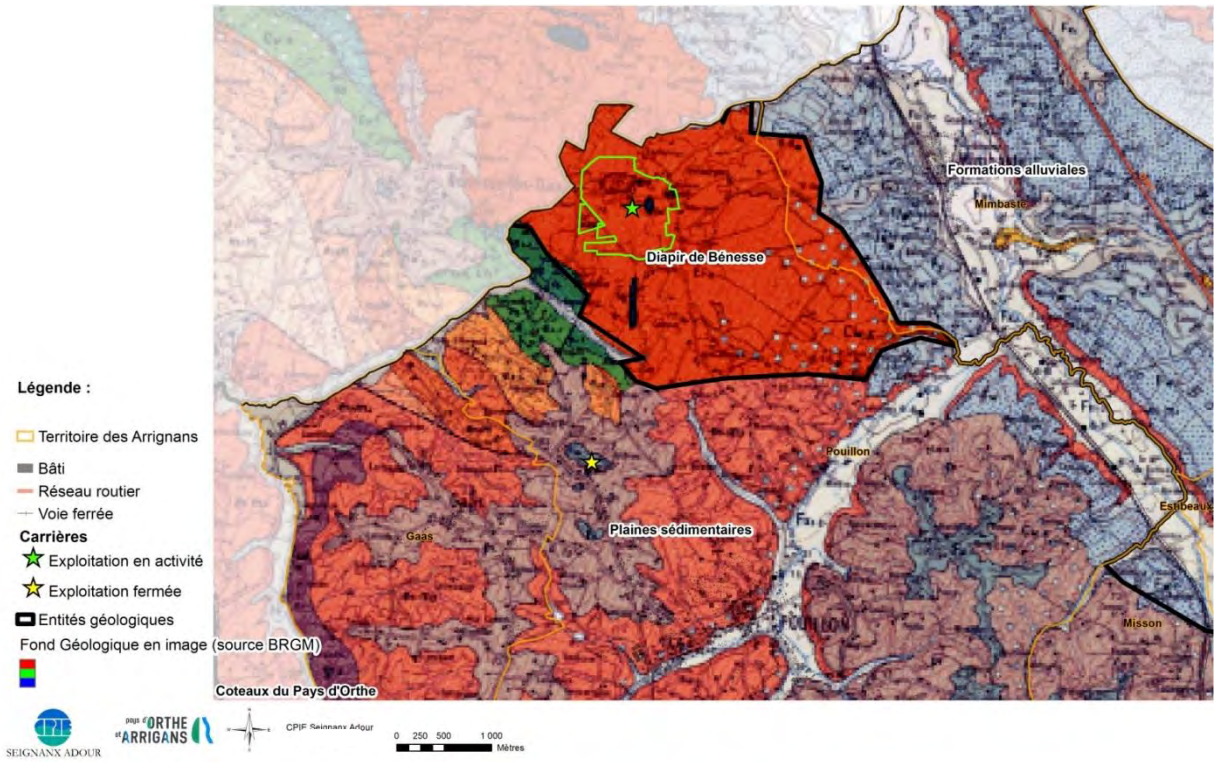
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Localisation des carrières source BRGM (http://infoterre.brgm.fr/viewer)**

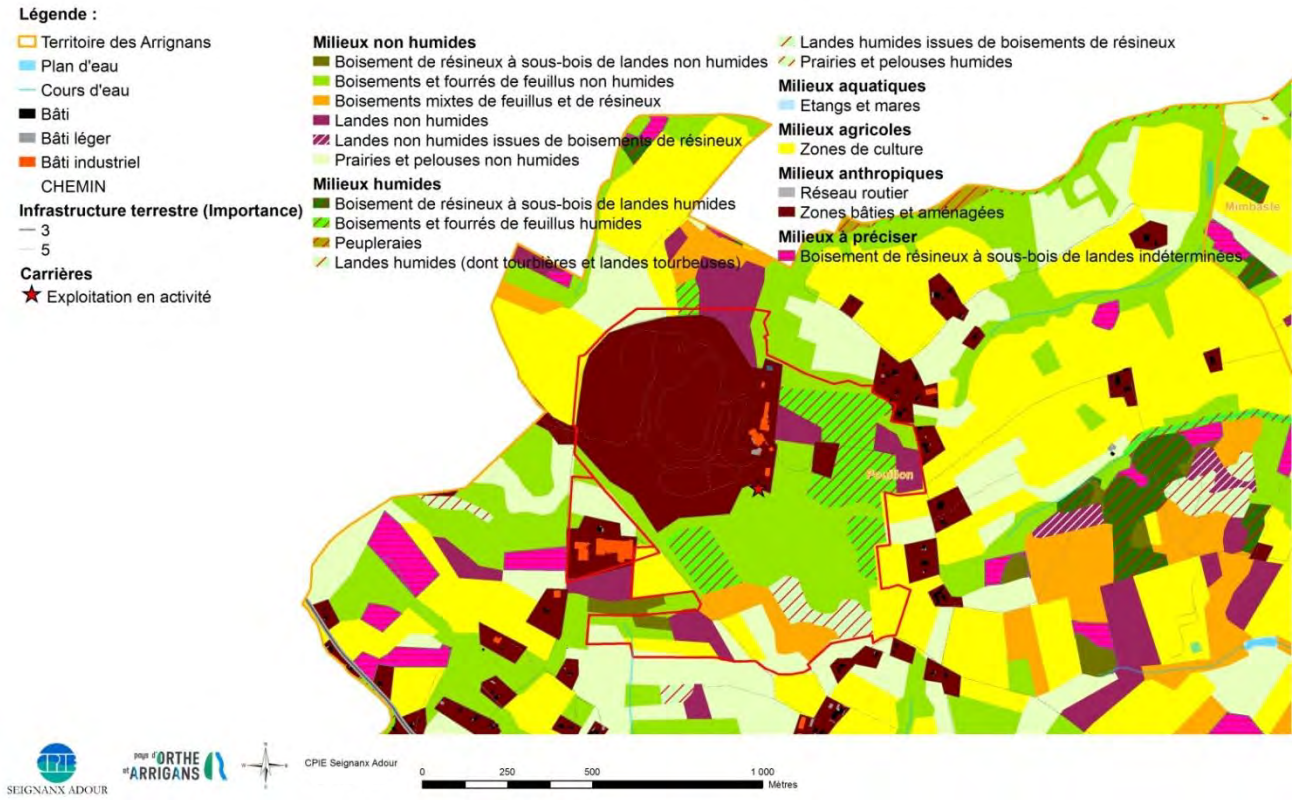
## 6.4.2. Conséquences sur les partis d'aménagement du territoire

- **Carrière de PLACOPLATRE**




**Zoom sur le périmètre de la carrière avec la nature géologique des sols**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



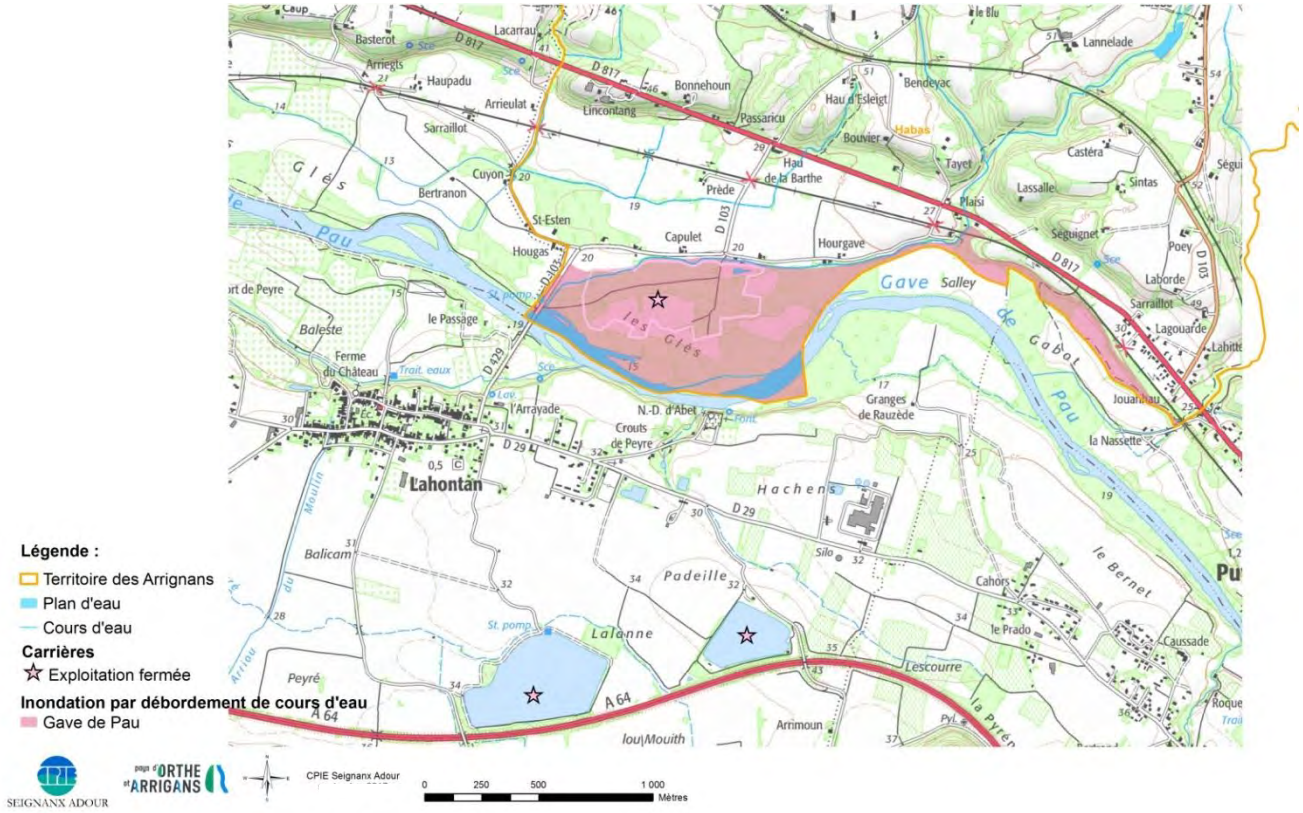

**Zoom sur le périmètre de la carrière avec l'occupation du sol**

Une carrière de gypse et d'ophite et une installation de traitement de matériaux (1 site), au lieu-dit « Montpeyroux » sur la commune de Pouillon. **Le bâti déjà proche n'est pas à densifier pour ne pas exposer les populations aux nuisances de l'activité.**

- **Carrière de CEMEX GRANULATS Sud-Ouest**

Une carrière fermée de sables et graviers au lieu-dit « Les Glès » sur la commune d'Habas.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



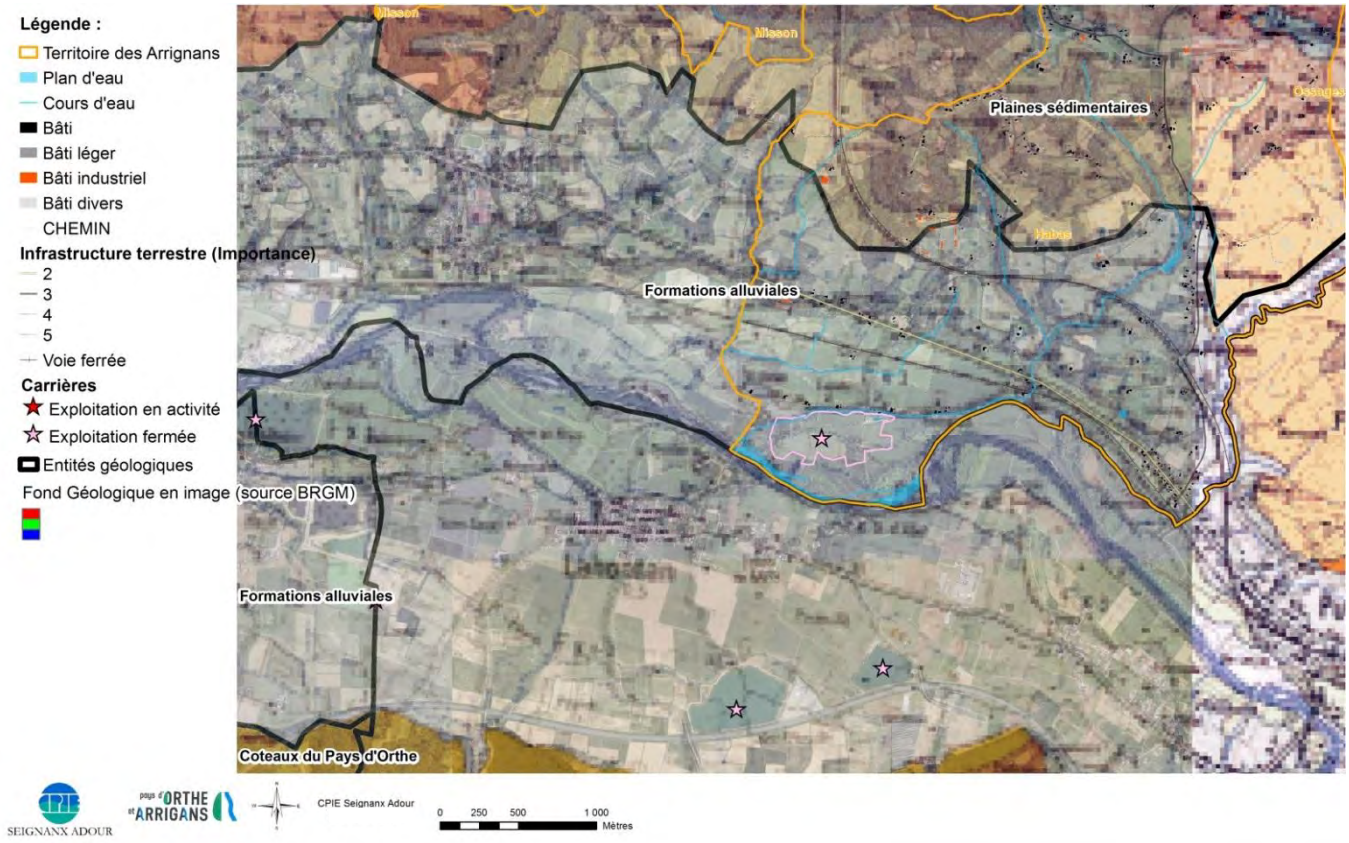

**Zoom sur le périmètre de la carrière**

Du bâti se situe en bordure de l'ancienne carrière. **Le bâti n'est pas à densifier pour ne pas exposer les populations aux nuisances de l'activité si celle-ci devait reprendre.** Le bâti ne se situe pas dans la zone d'inondation par le Gave de Pau mais une modification des terrains occasionnée par une reprise de l'activité de la carrière pourrait modifier le fonctionnement hydraulique du fleuve et exposer le bâti qui ne l'était pas avant.

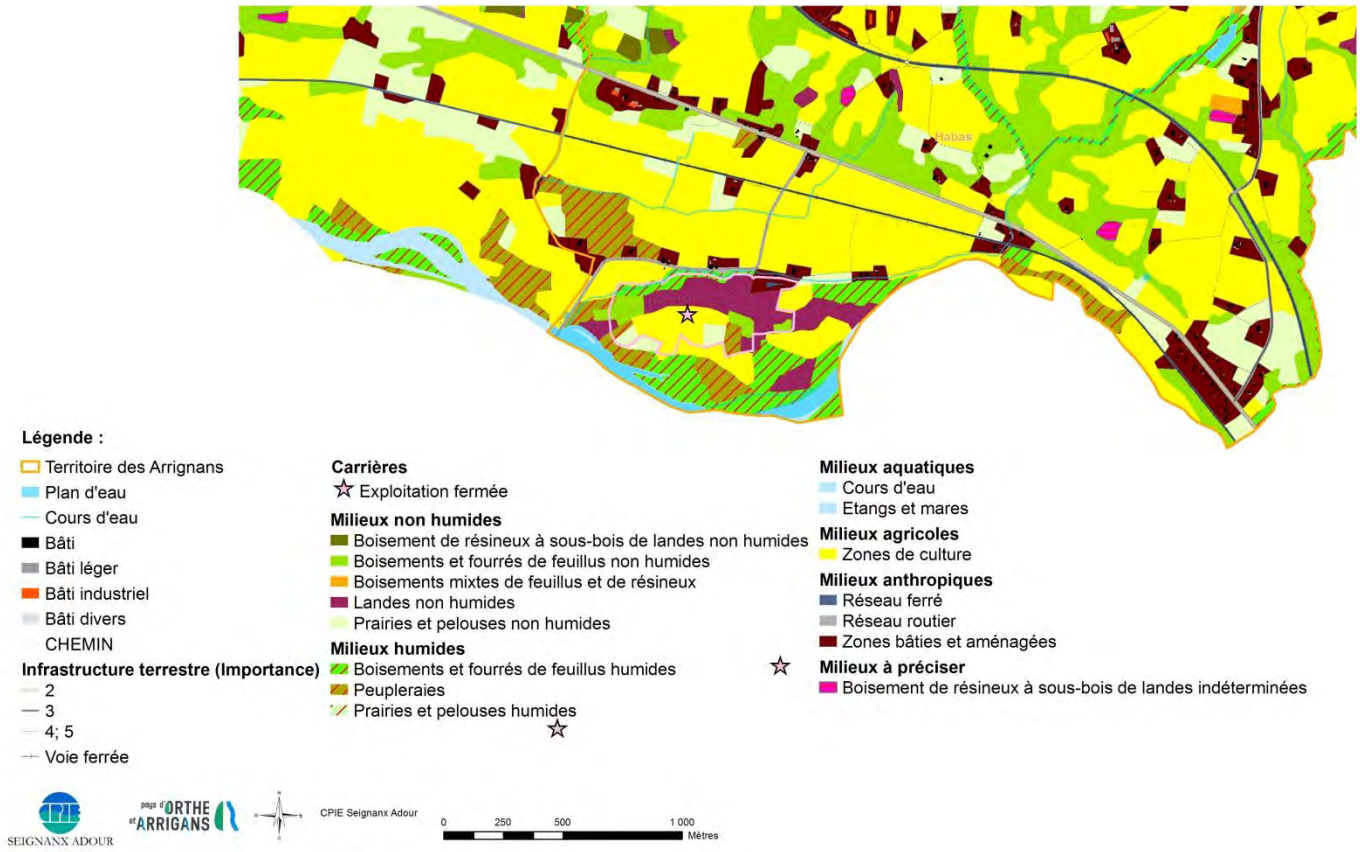
**Enjeux liés aux carrières :**

- Le bâti n'est pas à densifier pour ne pas exposer les populations aux nuisances de l'activité.
- Examiner la possibilité d'inscrire ces zones en tout ou partie dans le document d'urbanisme pour un tel usage du sol.
- Faire apparaitre sur le plan de zonage les secteurs où l'existence du risque justifie que soient interdites ou soumises à des conditions particulières les constructions et installations de toute nature, reprises dans le règlement écrit.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Zoom sur le périmètre de la carrière avec la nature géologique des sols**




**Zoom sur le périmètre de la carrière avec l'occupation du sol**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 7. Synthèse des risques et nuisances

L'ensemble des données décrites précédemment sont représentés sur la carte de synthèse ci-après et permettent de localiser les informations disponibles sous un format cartographique. La collectivité est en possession des fichiers cartographiques et des outils pour les traiter, permettant de différencier les informations à une échelle plus précise. Il constitue l'outil de travail et d'aide à la décision pour la prise en compte des risques et nuisances dans le document de planification.

Une deuxième carte localise les secteurs qui présentent le plus d'enjeux environnementaux, liés aux risques naturels et technologiques, ayant une incidence sur les choix d'urbanisation.

Une dernière carte localise les secteurs à préserver de l'artificialisation des sols, dans le cadre du travail sur la consommation foncière et le zéro-artificialisation-nette.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

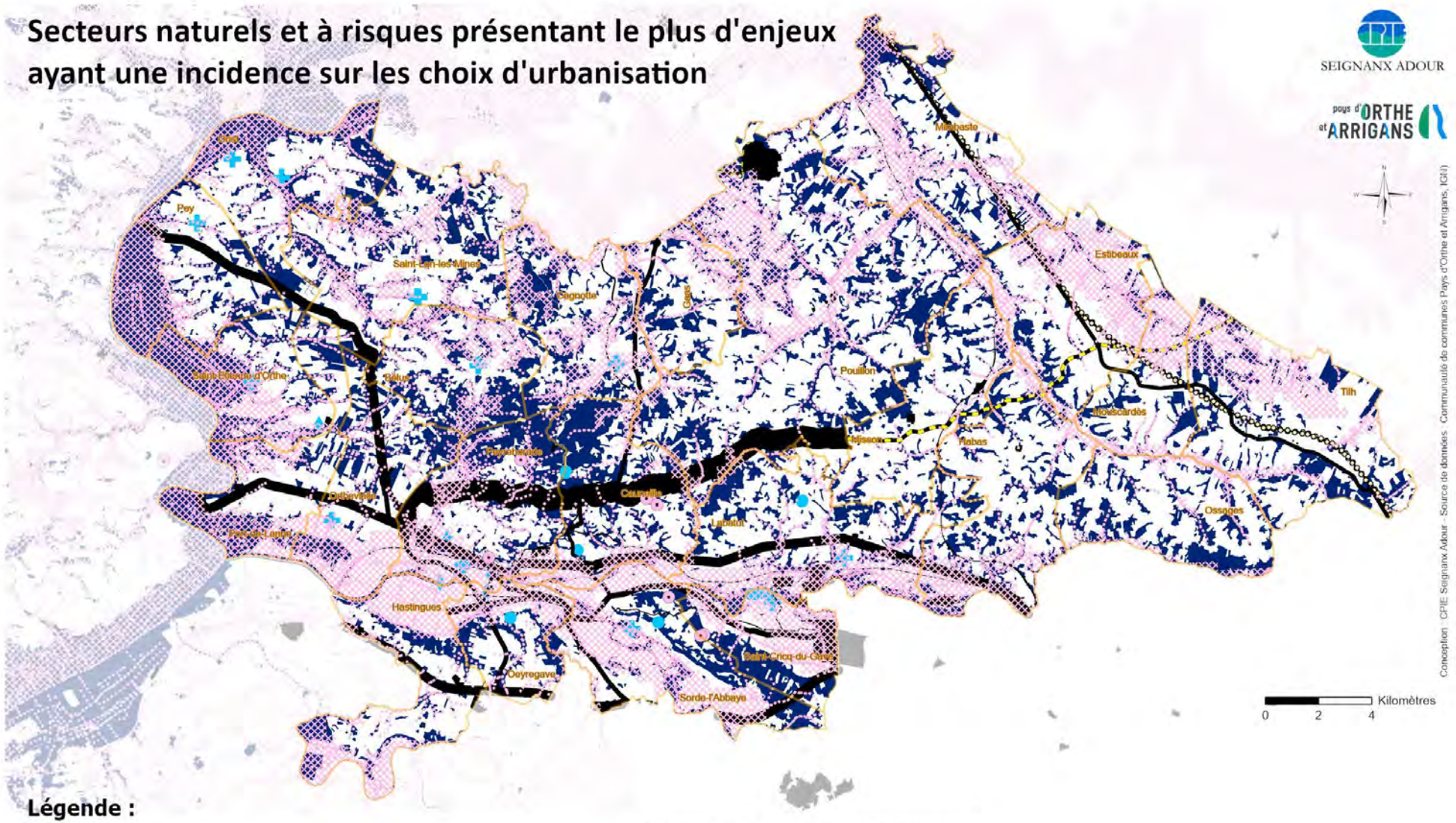




Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# Secteurs naturels et à risques présentant le plus d'enjeux ayant une incidence sur les choix d'urbanisation




## Légende :

- Milieux naturels à forts enjeux environnementaux
- Risques majeurs naturels ayant une incidence sur l'urbanisation (inondations, etc.)
- Risques majeurs technologiques ou équipement technique ayant une incidence sur l'urbanisation (bruit, TMD, ICPE, etc.)

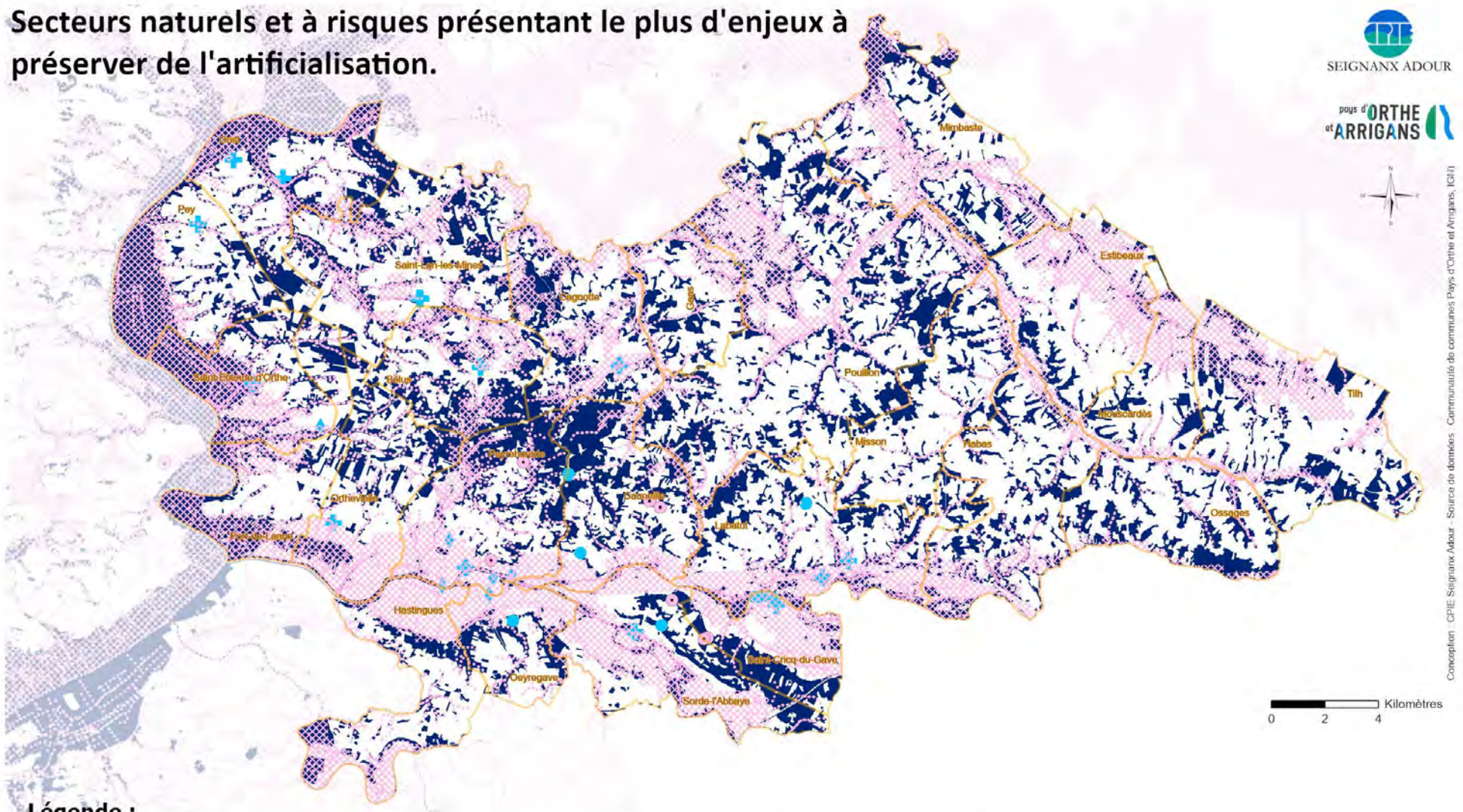
Equipements pour la protection de l'environnement ayant une incidence sur l'urbanisation (eau potable et assainissement) :

- Station de pompage
- Usine de traitement des eaux
- Forage d'eau potable et Réservoirs d'eau potable

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# Secteurs naturels et à risques présentant le plus d'enjeux à préserver de l'artificialisation.




## Légende :

Milieux naturels à forts enjeux environnementaux

Risques majeurs naturels ayant une incidence sur l'urbanisation (inondations, etc.)

Equipements pour la protection de l'environnement ayant une incidence sur l'urbanisation (eau potable et assainissement) :

- Station de pompage
- Usine de traitement des eaux
- Forage d'eau potable et Réservoirs d'eau potable

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# 8. Analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse des atouts et faiblesses de l'environnement du territoire.

| Titre | thèmes | sous-thèmes | Atouts / Enjeux | Faiblesses / Menaces | Objectifs / Mesures à prévoir |
|---|---|---|---|---|---|
| **Contexte physique** | Contexte géologique et topographique | | -Réseau hydrographique dense associé à de nombreuses vallées<br>-Nombreux vallons boisés et encaissés (talwegs)<br>-Sols argileux favorisant les plans d'eau et les zones humides<br>-Sols argileux à l'origine de mouvements de terrains | -le déboisement des pentes favorise la pollution des eaux et les comblements des cours d'eau par le lessivage des matières en suspension, favorise les glissements de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées<br>-les remblais sont une fausse bonne idée pour supprimer les forts dénivelés ou les cavités. Les remblais augmentent les risques de pollution des eaux et des sols, de glissement de terrain et ils détruisent des milieux d'espèces protégées<br>-Menaces liées à la présence d'argiles : cf. partie consacrée aux risques | -Maîtriser l'urbanisation et privilégier les secteurs plats pour les aménagements (< 15%)<br>-Interdire les déblais/remblais en zone N, les soumettre à déclaration préalable en zone U et A. L'optimisation du déblai/remblai en zone AU sera recherché, par exemple par des aménagements type merlon<br>-Maintien de la végétation boisée naturelle sur les pentes > 15% (cf. partie consacrée aux risques)<br>-La présence de pente doit devenir un critère pour délocaliser un projet<br>-Mesures liées à la présence d'argiles |
| **Contexte physique** | Climat / Air / Mobilité | | Pas de données disponibles sur la qualité de l'airle climat est de type océanique sans risque particulierLe territoire est vaste et vallonné le rendant dépendant de la voitureLe territoire compte un réseau de routes, de voies ferrées, pas de gare, un réseau de sentier de randonnée départemental, un service de transport en commun sur le territoire voisin pour le grand public (à la demande, ligne régionale) | augmentation du réseau routier et du trafic (augmentation des besoins en carburants et des rejets de gaz)augmentation de l'urbanisation (augmentation des besoins en chauffage et des rejets associés) | Encourager l'extension du service de transport en commun pour le grand public existant sur le territoire voisinDévelopper les modes de déplacements alternatifs à la voiture : pistes cyclables, cheminements doux urbainsMaîtriser l'urbanisation et privilégier les secteurs déjà urbanisés pour limiter les déplacements |
| **Contexte physique** | Ressource en eau | Eaux superficielles et eaux souterraines | Les zones humides d'intérêt écologique rassemblent diverses formes : boisements, landes et prairiesLes zones humides font l'objet de statuts de protection ou de mesures de conservation (Natura2000, ZNIEFF, trames vertes et bleues, plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, plans de gestion divers)Réseau hydrographique dense et très ramifié composé du cours d'eau (lit mineur) et de la zone d'expansion des crues (lit majeur)Les | Destruction ou dégradation des zones humides (boisements, landes et prairies)Les cours d'eau du territoire font l'objet :- de détournements ou de dérivation- d'aménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements)- d'étiages importants liés notamment sur un même cours d'eau, à la création de un ou plusieurs plans d'eau artificiels, à un ou plusieurs prélèvements par pompage directement dans le lit mineur, aux | Maîtriser l'urbanisation et privilégier les secteurs déjà urbanisés pour préserver les zones humides et les milieux aquatiquesLa présence de zone humide doit devenir un critère pour délocaliser un projetMieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, suppressions des méandres, pompages, bassins de rétention bâchés ou en zone naturelle (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts)Une vrai |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | ripisylves des cours d'eau participent à préserver la ressource en eau : fixation des berges, filtre ou rétention des écoulements latéraux, réservoir de biodiversité et corridor écologique, élément fort paysagerDes zones d'expansion des crues sont recensées dans les vallées du gave de Pau (Habas) et du Luy (Mimbaste)Les plans d'eau sont nombreux et souvent artificielsLes zones humides présentent des formes diverses et sont présentes à tous les niveaux du territoire : zones naturelles, urbaines ou agricoles, dans les vallées ou sur les coteaux. Certaines zones humides font l'objet de zonages administratifs (ZNIEFF, NATURA2000, etc.)Préserver les zones humides pour leur intérêt écologique et leur rôle de rétention, de décantation et d'épuration des eaux de ruissellement.Nombreuses masses d'eau souterraines dont certaines sont utilisées pour l'eau potable | ouvrages hydrauliques ou de franchissement abandonnés ou non entretenus- d'une ripisylve souvent en mauvais état (érosion de berges par absence de végétation ou présence d'espèces végétales indésirables dont Erable negundo et peupliers de culture)Nombreux ouvrages de franchissement sur les cours d'eau pouvant occasionner une rupture de continuité écologique et une accélération de l'envasement/ensablement, des seuils artisanaux associés à des stations de pompageAménagements inadaptés ou abandonnés (enrochements, ouvrages hydrauliques, franchissements)Erosion de berges par absence de végétation ou présence d'espèces végétales indésirables, entretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainageremblais ou drainage de cours d'eau, de plans d'eau, de zones humides, en milieu naturel, en milieu agricole ou en zone urbainePompages, pollutions domestiques, industrielles et agricoles | protection des talwegs et des cours d'eau urbains avec une distance minimale non aedificandi de 10 mètres à la rupture de pente ou à la lisière boisée, de la berge du cours d'eau qu'il soit permanent ou temporaire. Extraire ces secteurs des zones urbanisables, la maîtrise foncière doit rester à la collectivité pour éviter toute privatisation. Pas de busage ou de canalisation d'un cours d'eau permanent ou temporaire. Pas de remblai de lit majeur (zone de débordement), exemple de CauneilleVégétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasivesUne vrai protection des berges de cours d'eau avec une distance minimale de 10 mètres à la berge du cours d'eau qu'il soit permanent ou temporaire. La maîtrise foncière de ces 10 m doit rester à la collectivité pour éviter toute privatisationMaîtrise de l'urbanisation en lit majeur (zone de débordement) et en zone d'expansion des cruesPréserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellementMieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, suppressions des méandres, pompages, bassins de rétention bâchés ou en zone naturelle (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts) |
| **Contexte physique** | Ressource en eau | Assainissement | SYDEC- Pouillon : STEP 2000EH conforme- Mimbaste : STEP 500EH conforme- Tilh : STEP 400EH conforme | SYDEC- Habas : STEP 1000 EH déclarée non conforme par rapport à la directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et doit faire l'objet d'une mise aux normes- Gaas, STEP de 20 EH déclarée non conforme. Dessert une résidence et la mairie- Misson, Mouscardès, Estibeaux et Gaas : pas de STEPSyndicat des Eschourdes- Ossages : pas de STEP | Des stations d'épuration en capacité ou en construction ou en réfection<br>Des communes non équipées en matière d'assainissement collectif<br>Un assainissement autonome très développé sur l'ensemble des communes<br>Habas : Station d'épuration récente<br>Estibeaux : projet STEP 400 EH |
| **Contexte physique** | Ressource en eau | Eau potable | SYDEC : -Pouillon, Habas , Mimbaste, Gaas, Misson (secteur Pouillon) Mouscardès et Estibeaux -Forages de Saint Cricq du Gave (2 puits), Pouillon (1 forage) et Saugnac (2 forages)- L'ensemble de la ressource est suffisant et les réseaux permettent de desservir la majorité des habitations-Mouscardès alimenté par un forage du SYDEC complété par le SI des EchourdesSyndicat des Eschourdes -Ossages et de Tilh alimentées par la source de Donzacq où | Des zones de captage d'eau potable à préserver : -Forages de Saint Cricq du Gave (2 puits), Pouillon (1 forage) et Saugnac (2 forages), -de la source de Donzacq | Une alimentation en eau potable suffisanteDes zones de captage à préserver |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | se trouve la station de pompage Nombreuses masses d'eau souterraines dont certaines sont utilisées pour l'eau potable | | |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Coteaux de Chalosse de Pouillon | Fortes pentes boisées associés à des écoulements (boisements de pentes et boisements marécageux à préserver)Coteaux occupés par l'activité agricole et le bâti, découpés par les talwegs aux fortes pentes et boisésPréserver les milieux qui constituent les coteaux de chalosse : chênaies atlantiques à Chêne pédonculé, les pinèdes naturelles, les boisements mixtes feuillus résineux, les landes surfaciques ou linéaires des bords de routes, les prairies naturelles, les talwegs boisés des pentes et des bas fonds humides | Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier)Sur les milieux boisés des coteaux et plateaux :- Sélection du Robinier au détriment du cortège arborescent de la chênaie atlantique (Chêne pédonculé, Chêne tauzin, Merisier, Orme champêtre, Châtaignier)- Exploitation forestière des pentes et des talwegs, - Exploitation forestière des coteaux sans replantation ou avec replantation d'essences exogènes (Robinier, Chêne d'Amérique, Eucalyptus, etc.)- Coupes et abattages autres que pour l'exploitation forestière (ouverture du paysage par exemple)Sur les milieux ouverts et arbustifs des coteaux et plateaux :- Urbanisation des prairies de plateau- Modification des pratiques agricoles avec soit une intensification (surpâturage, intrants, prairies semées) soit une mise en culture (maïs, tournesol, etc.), soit un abandon conduisant à l'embroussaillement du milieu (déprise).- Enjeux de conservation des prairies naturelles extensives et des landes en termes de biodiversitéSur les talwegs boisés | Ne pas bâtir sur les coteaux boisés (cœurs de biodiversité)Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m). Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste label "végétal local")Prévoir une protection stricte des espaces suivants : boisements naturels avec sous-bois non entretenus, les landes même temporaires, les prairies naturelles fauchées ou pâturées mais non semées, les haies/alignements d'arbres/bords de routes avec végétation locale, talwegs et coteaux boisésDans les zones bâties soumettre les rénovations des bâtiments à une recherche d'espèce protégée (exemple : Hirondelle, Martinet, chauve-souris)Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasivesMaîtriser l'urbanisation, les aménagements de loisirs (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses) dans les espaces énumérés dans les enjeux : pas de remblais, pas de déboisement, pas de débroussaillage |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Coteaux de Chalosse de Pouillon | | - Les menaces sont fortes sur ces milieux : déboisement, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats. - Ces zones humides commencent à être mieux prises en compte dans les projets d'aménagements mais sont souvent encore perçus comme des « gênes » à l'urbanisation des plateaux ou comme de simples « creux » pouvant servir de zones de remblais.- Les enjeux de sauvegarde de ces milieux sont importants pour la biodiversité (réservoirs et corridors) mais aussi pour le maintien des sols et d'une bonne qualité des milieux aquatiques.- Les talwegs boisés jouent un rôle de protection contre l'érosion, constituent une zone tampon entre les pollutions | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | issues des coteaux et les milieux aquatiques des vallées (activités agricoles, rejets urbains de type pluvial ou assainissements autonomes), constituent une zone de rétention des matières minérales issues de l'érosion des sols du plateau.- Les talwegs constituent un réseau naturel de bassin de rétention des eaux de ruissellement des zones urbaniséesUrbanisation, défrichements, remblaiements sauvages ou dans le cadre d'aménagements (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses), gestion inadaptée des riverains, espèces invasives banalisant les habitats.Remblais et décharges sauvages (déchets d'entretien d'espaces verts par exemple), privatisation du sous-bois (entretien, traitements herbicides, plantations ornementales) | |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Vallée du Gave de Pau | Préservation des Saligues, milieux particuliers liés aux divagations naturelles du cours d'eauLes boisements alluviaux, avec les saligues et le Gave de Pau en tant que cours d'eau, présentent un intérêt écologique très fort et font l'objet de mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européenneLes petits affluents et la vallée de Lataillade présentent des vallons encaissés aux fortes pentes boisées. Des écoulements dans les pentes permanents ou temporaires, favorisent la présence de milieux humides de formes variées. Le fond de la vallée présente en plus quelques petits plans d'eau. Ces milieux présentent un intérêt écologique très fort et sont à préserver de l'urbanisation | Exploitation des carrières, le remplacement de la biodiversité végétale par les espèces végétales envahissantes (arborescentes et herbacées), la pollution des eaux, l'urbanisation, les ouvrages hydrauliques, les suppressions des méandres, les pompagesUrbanisation et anthropisation des têtes de bassins, recalibrage du lit mineur, végétalisation non adaptée des berges | Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amontAutour du Gave de Pau, faire respecter les mesures de protections réglementaires à l'échelle nationale ou européennePrévoir une protection stricte des Saligues, des boisements alluviaux, de la vallée de Lataillade et de ses petits affluentsFavoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple). |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Vallée des Arrigans et du Luy | Boisements humides et ripisylves<br><br>Conserver les zones humides associées :<br>- cours d'eau, ses berges (ripisylves) et sa zone de débordement (boisements alluviaux, prairies inondables, etc.),<br>- talwegs boisés (pentes et fond)<br>- écoulements des coteaux et talwegs boisés (sources)<br>- Les prairies humides indispensables au maintien de nombreuses espèces patrimoniales<br>- Les aulnaies marécageuses | L'utilisation des espèces ornementales ne favorise pas les continuités écologiques, et créent une banalisation du paysage et de la biodiversitéPollution des cours d'eau en provenance du bassin versant d'origine agricole, urbaine ou industrielle : disparition ou dégradation de la diversité faunistique et floristiqueLes cours d'eau sont également soumis à d'importantes accumulations de vase ou de sable liés à l'érosion des sols.Les prairies humides sont menacées de disparition (déprise) ou de dégradation (utilisation d'intrants, semis artificiels).Les aulnaies marécageuses sont menacées de disparition (transformation en | Pour préserver la ripisylve :- conserver une bande boisée dans une zone tampon de 5 à 7 mètres de large de chaque côté du cours d'eau. - Dans le prolongement, 5 à 3 mètres de bande enherbée peuvent être conservées ou créées pour constituer une zone tampon totale de 10 mètres de large de chaque côté du cours d'eau.Pour restaurer la ripisylve :- Maintenir les ripisylves boisées naturelles existantes, - utiliser les mêmes espèces végétales pour toute nouvelle plantation et enlever les espèces ornementales les plus dangereuses pour la biodiversité (Robinier, Bambou, etc.)Préserver le bassin versant (coteaux et talwegs boisés) et les boisements |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Maintien de la biodiversité des milieux aquatiques<br><br>Préserver certains milieux particuliers de la vallée :<br>- Les lacs de Lucq et Tastoa sont des milieux artificialisés mais présentant une biodiversité intéressante (nidification des oiseaux, espèces protégées)<br><br>Préserver certains milieux particuliers de la vallée :<br>- Les bords de routes et fossés présentent un intérêt écologique en particulier pour la biodiversité ordinaire, et jouent un rôle de corridor dans les trames vertes. | peupleraies, projets d'exploitation) ou de dégradation (pollution par les zones de dépôts ou de remblais sauvages).Le captage des eaux pour l'irrigation des champs en période estivale peut favoriser l'assèchement de ces zones.Remblais ou dépôts sauvages, aménagements conduisant à l'assèchement où à la destruction des zones humides ainsi que l'altération de la morphologie du lit mineur des cours d'eauentretien inapproprié de la ripisylve et des berges, appropriation des berges par les particuliers (bétonnage, pesticides), plantations d'espèces inadaptées ornementales ou invasives (platane, peuplier, pins, robinier, Erable negundo, etc.), non-respect de la bande des 5 m imposée par la PAC, piétinement du bétail, curage pour drainageArtificialisation, anthropisation, activités de loisirs (empoissonnement, piétinement, aménagements), entretien inadapté, plantations d'espèces ornementales ou invasivesAppropriation des bords de routes par les riverains avec entretien inadapté (traitements chimiques, tontes fréquentes), plantations d'espèces ornementales ou invasives, calendrier d'entretien par les collectivités trop fréquent à certains endroits | alluviaux : rôle protecteur contre les pollutions, stabilisateur des berges mais aussi sur le plan hydraulique, en intervenant dans la désynchronisation des cruesConserver l'ensemble de ces zones humides : - restauration du libre écoulement des cours d'eau, - amélioration de la transparence des ouvrages pour la faune semi aquatique- restauration si nécessaire des ripisylves afin d'assurer la fonctionnalité de ces corridors majeurs du territoire- lutte contre les espèces végétales invasives- Favoriser les activités agricoles garants d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment (élevages extensifs par exemple).lutte contre les jussies et autres espèces invasivesPréserver les lacs de Lucq et Tastoa :- laisser des secteurs avec plus de naturalité fermés au public (à identifier)- planter des espèces locales et remplacer les espèces ornementales ou invasivesPréserver les bords de routes et fossés : - sensibiliser les habitants (intérêt des bords de routes, conséquences des traitements chimiques)- une réelle gestion différenciées des bords de route en fonction des espèces (orchidées, insectes) |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Zones urbaines | Les espèces animales associées aux habitations et plus généralement aux milieux urbains créés par l'Homme. Ces milieux peuvent accueillir des espèces animales ou végétales protégées et leur destruction est interditeLes haies arborescentes de Chêne pédonculé ou d'Erable champêtre. Composition menacée par le Robinier et l'utilisation d'espèces ornementale et/ou envahissantes (bambous, Herbe de la Pampa, Arbre à papillons, etc.)Les parcs boisés privés composés de vieux arbresLes bords de routes et fossés sont des milieux riches, grâce notamment à l'arrêt de l'utilisation des pesticides et à la gestion différenciée des espaces verts des collectivités. Ils jouent un rôle de corridor dans les trames vertes. | La densification de l'urbanisation avec, les clôtures, la disparition des espaces de végétation peu ou pas entretenusL'uniformisation des plantations urbaines avec l'utilisation d'espèces végétales ornementales au détriment d'espèces végétales réellement localesLe maintien et l'utilisation d'espèces végétales invasives parmi les espèces ornementalesLa destruction volontaire ou non de la biodiversité ordinaire (décrochement des nids d'hirondelles, rénovation des toitures des bâtiments) | Transparence des clôtures<br>Maîtriser l'urbanisation, les aménagements de loisirs (cheminements, espaces de loisirs, équipements publics et constructions diverses) dans les espaces énumérés dans les enjeux : pas de remblais, pas de déboisement, pas de débroussaillage<br>Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives<br>Dans les zones bâties soumettre les rénovations des bâtiments à une recherche d'espèce protégée (exemple : Hirondelle, Martinet, chauve-souris). |
| **Contexte biologique** | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Tous milieux confondus | Les milieux à fort et très forts enjeux doivent faire l'objet d'un zonage de protection (coupes soumises à DP, liste de végétaux pour la replantation, etc.)Pour les milieux à faibles et très faibles enjeux, favoriser le retour des | espèces végétales invasives | Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m). Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | espèces plus naturelles (transparence des clôtures, liste des espèces végétales à prescrire et à proscrire, suppressions des bâches synthétiques dans les bassins, etc.)Faire sur le bâti public (mairie, salle de sport) et autre bâti remarquable (château, églises) des prospections de bâtiment quand des travaux sont prévus (ne pas détruire les nids, prévoir des bassins de rétention non bâchés et à ciel ouvert, transparence des clôtures) | | strictement locales (cf. liste label "végétal local")Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasivesDans les zones bâties soumettre les rénovations des bâtiments à une recherche d'espèce protégée (exemple : Hirondelle, Martinet, chauve-souris). |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Sites Natura2000 | Les grands cours d'eau (Luy et Gaves) ainsi que leurs zones humides associées (saligues, barthes) sont concernés par des sites Natura 2000. Ces sites doivent être maintenus dans en bon état de conservation.Les sites Natura2000 doivent être pris en compte dans les zones N | | Créer un sous zonage N plus restrictif pour préserver en particulier les habitats naturels humides et aquatiques |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Z.N.I.E.F.F. et ZICO | Les 2 ZNIEFF sont intégrées à des sites Natura 2000 et bénéficient d'une protection au titre de Natura 2000 | | Créer un sous zonage N plus restrictif pour préserver en particulier les habitats naturels humides et aquatiques (boisements et prairies) |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes | Il n'y a pas d'ENS ou de ZPENS sur le territoire | | |
| **Contexte paysager** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Sites classés et inscrits | Sites classés :-Estibeaux : « la Motte d'Estibeaux » à proximité de l'église d'Estibeaux (Classé par les beaux-arts le 04/12/1942). Il s'agit d'une butte de terre appelée « la Motte ».-Misson : Monuments aux morts (Classé par arrêté en 21/09/2014)Sites inscrits : Pouillon : Eglise Saint Martin (inscrit par arrêté préfectoral du 23/12/1996)Sites archéologiques nombreux | Perte de la mémoire du siteDestruction pour urbanisation | Intégration architecturale et paysagère des projetsPoursuivre les recherches historiques et informerDes monuments identifiés à préserver |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Espèces végétales « invasives » et espèces végétales à favoriser pour la biodiversité | Participer à la lutte contre les espèces végétales dangereuses pour la biodiversité en intégrant les listes des espèces végétales à proscrire dans les outils règlementaires du document d'urbanisme (annexe du règlement par exemple)Participer à la préservation du paysage et de la biodiversité en incitant à l'utilisation des espèces végétales naturellement présentes dans les milieux naturels du territoire, en particulier dans les espaces urbains en remplacement des espèces ornementales. Intégrer les listes des espèces végétales à favoriser dans les outils règlementaires du document d'urbanisme, en particulier dans les zones urbaines (annexe du règlement par exemple)Promotion du label | | Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | "végétal local" dans les projets en lien avec les colelctivités par exemple (services espaces verts, promoteurs, aménageurs, etc.) | | |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Mesures liées aux bois et forêts | Bois et forêts avec de multiples rôles : réservoir de biodiversité ordinaire et patrimoniale, corridors écologiques terrestres et aquatiques, prévention des inondations et des glissements de terrains, protection de la ressource en eau, paysage | Exploitation forestière dans la TVB en particulier cœurs de biodiversité | Identifier des boisements non exploitables, interdire la coupe (pentes, paysage, zone inondable, cours d'eau et sa zone tampon de 10 m). Dans les secteurs où l'exploitation est autorisée, demander la replantation d'espèces strictement locales (cf. liste label "végétal local"). A voir une politique d'acquisition de foncier forestier à préserver |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne | Les rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement (collectifs et individuels) doivent être maîtrisés dans le respect du bon état écologique et physico-chimique des eaux et des continuités écologiques.Les prélèvements (pompage et eau potable) doivent être maîtrisés dans le respect de la ressource en eau souterraine et superficielleLa préservation et la restauration de la continuité écologique constituent un enjeu majeur sur le Luy et le Gave de Pau (préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle)Réduire les intrants et diminuer les phénomènes de lessivage des solsPrendre en compte la nécessité pour la commune de Pouillon de réaliser des installations pour la gestion des étiages | -Rejets des assainissements des eaux usées et des eaux de ruissellement-Les prélèvements (pompage et eau potable) sur la ressource en eau souterraine et superficielle-Obstacles-Pratiques favorisant la pollution de la ressource en eau par le lessivage des sols sans mesures de rétention : sols nus sur les pentes, remblais, intrants agricoles, labour, terrassements | Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amontMieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, suppressions des méandres qui perturbent la circulation de la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts)Maintien de la végétation boisée naturelle sur les pentes > 15% (cf. partie consacrée aux risques)Favoriser la réalisation des installations pour la gestion des étiages sur la commune de Pouillon (se rapprocher du syndicat de gestion des eaux compétent)Proscrire les bassins de rétention construits (qui nécessitent de la compensation)Remettre en fonctionnement des zones humides existantes |
| **Contexte biologique** | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Trames vertes et bleues (TVB) | La TVB prend en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les zonages réglementaires (Natura2000, ZNIEFF, Boisements communaux, sites classés), les informations concernant l'occupation des sols et des visites de terrain réalisées en 2017.Afin d'obtenir un résultat cohérent à l'échelle du territoire, la TVB a été identifiée à l'échelle de la Communauté de commune du Pays d'Orthe et des Arrigans. La surface de ce territoire de 39 125 ha, dont 17 609 ha pour le territoire des Arrigans n'a pas permis de travailler la TVB à l'échelle de la parcelle et de l'espèce. Cependant, une analyse fine des réservoirs et des corridors en zone urbaine est prévue à l'occasion de l'évaluation environnementale du zonage sur l'environnement. Les zooms seront réalisés sur les zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU) où les enjeux sont les plus importants | Pression sur les milieux aquatiques et les zones humides : pollution de l'eau (urbaine, agricole, industrielle), envasement excessif, gestion des débits, atteintes à la morphologie des milieux (remblais, curages), altération des berges (endiguement, reprofilage, aménagement d'espaces verts…), drainage.Intensification urbaine, agricole et sylvicole / déprise agricole (disparition des prairies naturelles).Disparition/altération de corridors : ripisylves, haies, bords de routes.Fragmentation par les infrastructures routières et ferrées. Les routes départementales même de taille modeste constituent également une barrière à la circulation de la faune terrestre.Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Renouée du Japon, Erable negundo, | Maîtriser la qualité et la quantité des rejets en amont<br>Mieux maîtriser les aménagements de type : extractions, ouvrages, suppressions des méandres, pompages, bassins de rétention bâchés ou en zone naturelle qui perturbent la circulation de la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre (faire respecter la réglementation, réelle évaluation environnementale des impacts)<br>Interdire les déblais/remblais en zone N, les soumettre à déclaration préalable en zone U et A. L'optimisation du déblai/remblai en zone AU sera recherché, par exemple par des aménagements type merlonPrévoir une protection stricte des cœurs de biodiversité et des corridors écologiques<br>Maintien ou reconquête de certains milieux pour reconstituer des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et supprimer les obstacles |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | et une description plus fine de la TVB sera faite.Les données faune et flore sont considérées en tant que groupes d'espèces et comprennent des espèces remarquables, ordinaires et/ou protégéesLes prospections ont permis de mettre en évidence des sous trames favorables à la biodiversité et au cycle biologique des espèces (40,8% de la surface du territoire) et des sous trames peu favorables (62% du territoire)<br>-Les réservoirs de biodiversité sont hiérarchisés en fonction de l'intérêt écologique : niveau 1 (secteurs à forte valeur écologique appelés « cœurs de biodiversité »), niveau 2 (milieux communs à préserver), niveau 3 (milieux peu favorables à la biodiversité ou « milieux répulsifs »)-Les corridors et les obstacles ont été identifiés-La TVB du territoire est retranscrite dans un atlas cartographique qui constitue l'outil de travail et d'aide à la décision dans les choix de zonage du document d'urbanisme | jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride…) | Végétalisation avec des espèces réellement locales (label "végétal local"). Lutte contre les espèces végétales invasives |
| **Risques majeurs technologiques** | Transports de matières dangereuses | | Le territoire est concerné par le risque majeur des «Transports de matières dangereuses » (source : DDRM de 2011)<br>Les communes sont concernées par trois modes de transport de matières dangereuses : canalisation de gaz, axes routiers, voie ferrée | conflits d'usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles | Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des canalisations de gaz, des axes routiers et des voies ferrées<br>Ce risque est mentionné dans le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) élaboré par chaque commune et distribué à tous les habitants<br>Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des servitudes d'utilités publiques (S.U.P.) avec le respect des distances de sécurités |
| **Risques majeurs technologiques** | ICPE industrielles et agricoles | | Le territoire est concerné par le risque majeur des « installations classées pour la protection de l'environnement » (source : DDRM de 2011) | conflits d'usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles | Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des ICPE et les conflits d'usages engendrés par les activités industrielles ou agricoles Pérenniser et préciser les espaces tampons, boisés ou non, entre certaines ICPE industrielles et des quartiers d'habitat |
| **Risques majeurs naturels** | Feux de forêts | | Le territoire n'appartient pas au massif des Landes de Gascogne et n'est donc pas concerné par le risque « feux de forêt » au sens du Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes de 2011 | | |
| **Risques majeurs naturels** | Zonage sismique | | Le territoire présente un niveau de sismicité 3, dit « modéré » (source : DDRM de 2011) | | Informer sur les règles de construction parasismique applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières |
| **Risques majeurs naturels** | Mouvements de terrain | | Le territoire est concerné par des « mouvements de terrain » liés au phénomène de « retrait- | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | gonflement des sols argileux » et à la présence de cavités souterraines | | |
| **Risques majeurs naturels** | Mouvements de terrain | Retrait-gonflement des sols argileux | La présence de ces argiles est liée à la nature géologique des solsles zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléa (fort, moyen et faible) | Ce phénomène peut avoir un impact significatif sur les constructions, dans les zones concernéesDes lentilles d'aléa fort en zone aléa faible ou moyen | Informer les constructeurs et les maîtres d'œuvre du risque Réaliser une étude géotechnique à la parcelle comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à aléa fort, moyen ou faible (il peut y avoir des lentilles d'aléa fort)Mesures préventives pour les constructions neuves et des mesures d'amélioration, pour les bâtiments existants (prévention du phénomène de retrait-gonflement des argiles) |
| **Risques majeurs naturels** | Mouvements de terrain | Cavités souterraines | Le territoire ne fait pas l'objet d'un recensement de cavités souterraines. Cependant, la nature argileuse des sols des communes de Gaas et Pouillon est similaire à celle des sols des communes voisines situées à l'est. En particulier la commune de Cauneille sur laquelle 4 cavités sont recensées. | Ces cavités peuvent avoir un impact significatif sur l'utilisation des sols | Une attention doit être portée à la présence potentielle de cavités souterraines |
| **Risques majeurs naturels** | Inondations | Inondations par remontées de nappes | Phénomène d'inondations par remontées de nappes présent dans les vallées alluviales | Refuser ou sous-estimer le risque | Prendre en compte le phénomène d'inondation par remontée de nappe phréatique dans les zones bâties ou imperméabilisées des secteurs présentant un aléa fort à très élevéPrendre en compte le phénomène de remontée de nappe phréatique dans les études des systèmes d'infiltration |
| **Risques majeurs naturels** | Inondations | Inondations par débordement de cours d'eau | Atlas de zones inondables du Luy et du Gave de PauCompétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Parmis les compétences GEMAPI il y a la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines | Oubli ou refus du risquehabitations qui ne sont plus adaptées aux inondations (rénovation, constructions neuves, suppression de l'étage)Un changement et une augmentation de la population n'ayant pas cette culture de l'inondabilité.La disparition des zones marécageuses (bois, prairies, etc.).Une augmentation de l'imperméabilisation des solsUn recalibrage des canaux et fossés de drainage trop important | Préserver l'inondabilité des zones à enjeux faibles pour permettre la protection des biens et des personnes contre les inondations dans les zones à plus forts enjeux.Préserver ou restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques qui jouent un rôle naturel de collecte et de rétention des eaux de ruissellementLimiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser l'écoulement des eaux pluvialesFavoriser les activités d'élevage extensif garant d'un bon entretien des milieux naturels et de la zone d'expansion des crues, via le règlement notamment. |
| **Nuisances** | Risque minier | | Les services de l'Etat ont recensés les anciens forages d'hydrocarbures (pétrol et gaz) | Ces anciens forages peuvent avoir un impact significatif sur l'utilisation des sols | Informer les constructeurs et les maîtres d'œuvre du risque minier |
| **Nuisances** | Déchets | | Compétence :-Les déchets ménagers sont pris en charge par le SIETOM de ChalosseLes équipements :-L'installation de traitement se situe sur le site des Partenses sur la commune de Caupenne (hors territoire)-La collecte des ordures ménagères, du tri sélectif, des déchets | Traitement :-La part non compostée des OM est traitée en centre d'enfouissement | Maîtrise de l'urbanisation au voisinage des déchetteries (nuisances bruit et odeur) et les conflits d'usages engendrés par le traficBesoins supplémentaires en gestion des déchets (collecte, stockage, traitement, valorisation) ? |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | verts se font par apport volontaire (conteneurs, points tri, déchetteries). Une déchetterie se situe route de Misson sur la commune de Pouillon-Dans le cadre de créations immobilières par un promoteur privé, la fourniture des bacs de collecte est à la charge de l'investisseur-Un document d'aide à l'implantation et l'insertion paysagère des conteneurs OM a été créé par le CAUETraitement :-Compostage de la part fermentescible des ordures ménagères-Extrait de l'acier-Points tri pour la collecte des emballages ménagers et pour la collecte des journaux magazines-Fourniture de composteurs individuels-Collecte des textiles usagers | | |
| **Nuisances** | Bruit | | Bruit lié aux infrastructures routièresBruit lié aux activités : industrielles, transports, ICPEBâtiments et les secteurs sensibles au bruit : enseignement | Densification du bâti en bordure de route ou non respect des prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'appliquent dans les secteurs délimités de part et d'autre de ces infrastructuresImplantation d'établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, établissements de santé,...) dans les secteurs affectés par le bruit<br>Non respect de la réglementation relative au bruit vis-à-vis du voisinage | limiter l'exposition des populations au bruit aux points recensés dans le diagnostic du SCoT préserver ou créer des zones calmes : définir des lieux ? |
| **Nuisances** | Carrières | | deux carrières en activité sur les communes de Habas et Pouillon | Exposer les populations aux nuisances de l'activité | Le bâti n'est pas à densifier pour ne pas exposer les populations aux nuisances de l'activité de carrièreLimiter les possibilités d'extension dans certains secteursFaire apparaitre sur le plan de zonage les secteurs où l'existence du risque justifie que soient interdites ou soumises à des conditions particulières les constructions et installations de toute nature, reprises dans le règlement écrit |
| **Contexte paysager** | Les grands paysages | | Principales entités paysagères : La Chalosse de Pouillon :-centres bourgs historiques encore très présents dans chaque commune-coteaux boisés, prairies de fauche ou de pâture-activité agricole structurant le paysage par les bâtiments et les cultures-activité sylvicole marque le paysage par les essences exogènes-les vallons, difficilement cultivables et franchissables constituent des limites physiques et des repères visuels-Le réseau hydrographique très ramifié participe à la structuration du paysage chalossais-Les vues lointaines sont fréquentes, notamment depuis les routes de ligne de crête. -alternance entre paysage fermé et ouvertLa vallée du Gave de Pau | Paysage de la Chalosse de Pouillon :-les haies ont progressivement disparu au profit d'une agriculture plus intensive-des installations agricoles plus récente liées au mais qui marquent le paysage du fait de leur hauteur importante-les caractéristiques architecturales du pays sont parfois oubliées-l'urbanisation linéaires qui s'échappent des centre bourgs marquent une rupture forte avec l'identité des Centre Bourg historiquesVallée du Gave de Pau :-nombreuses gravières ou anciennes gravières qui sont aujourd'hui des lacsLa Vallées des Arrigans :-entité impactée par l'empreinte humaine-installations agricoles de haute taille au milieu de | -Des entités paysagères de qualité-Un grand paysage dominé par les coteaux de la Chalosse de Pouillon-de nombreuse vues panoramique-Un équilibre paysager à préserver des grandes infrastructures |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | :-territoire limitrophe avec le département des Pyrénées-Atlantiques-caractérisés par le milieu des saligues, zones arborées inondables -les galets ont été charriés par les rivières, composés en petite iles mouvantes apparaissant disparaissant au gré des débordements-concentration exceptionnelle d'éléments de patrimoine, abbaye, bastides, châteaux, sites archéologiques-à causes des crues fréquentes, les villages se sont installés à l'écart des rives ou sur des endroits surélevés-un paysage ouvert avec des exploitations agricoles, éloignées de la rivière et composées de galet et de briqueLa vallée des Arrigans :-occupe principalement la partie nord du territoire-grande plaine agricole offrant un paysage ouvert et une topographie quasi nulle-l'Arrigan du Gert et sa ripisylve qui fragmentent le paysage ouvert-paysage ouvert qui offre des vues importantes, vues panoramiques sur cette entité depuis certains bourgs situés sur les coteaux de la Chalosse de Pouillon | la plaine qui marquent de leur empreintes les vues lointaines ainsi que la RD 947 qui la traverse-l'urbanisation récente à tendance à descendre de ces hauteurs pour venir s'implanter dans la plaine | |
| **Contexte paysager** | Cadre de vie | Petit patrimoine non protégé | -grand nombre de petits bâtiments ou lieux qui marquent le territoire et représentent l'identité paysagère du territoire<br>-les églises du centre bourg marquent le paysage des centres bourgs et représentent un point de repère dans le paysage<br>-petites chapelles dispersées sur le territoire comme la chapelle de Benarrucq sur Pouillon<br>-anciennes fermes rénovées qui possèdent une qualité architecturale et paysagère importante comme la mairie de Gaas<br>-maisons les plus anciennes, datant d'avant le XIXe siècle, présentent une grande diversité selon les secteurs et les matériaux de construction utilisés<br>-implantation des moulins très ancienne. Construits sur la rivière elle-même ou sur un bief, sorte de canal.<br>-territoire jalonné de nombreuses fontaines ou lavoirs comme la Fontaine de Bidas de Pouillon<br>-des arènes sur les communes de Estibeaux, Mouscardès, Tilh, Ossages et Pouillon. La course landaise est une tradition de la Chalosse | Perte de la mémoire du site et abandon<br>Destruction pour urbanisation | Un petit patrimoine à identifier et une réglementation à établir afin de les protéger |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Contexte paysager** | Cadre de vie | Identité architecturale | Plusieurs identités architecturales : ferme rurale de Chalosse, fermes influencées par le Béarn, maison bourgeoiseferme rurale de Chalossefermes influencées par le Béarnmaison bourgeoise la maison capcazalière est une maison de maître, sur le même modèle que la ferme chalossaise, elle est l'ultime témoin du métayage | Perte de la mémoire du site et abandonDestruction pour urbanisation | Un territoire dominé par les caractéristiques architecturales de la Chalosse mais des spécificités à conserver (Béarnais, Adour, …). |
| **Contexte paysager** | Cadre de vie | Espaces de respiration | Parmi les éléments de qualité urbaine, recherchés aujourd'hui et constituant une composante majeure de l'attractivité d'un village : la présence d'une trame verte et du cadre de vie associé.Espaces de respiration au sein des taches urbainesLes espaces de respiration des centre bourg se caractérisent par :- Des espaces publics- Des parcs privés boisés ou non- Des parcelles agricoles ou même naturelles - Les jardins privés associées à des logementsTous ces éléments font partie intégrante du territoire des Arrigans garantissant un cadre de vie de qualité attractif. Tous ces espaces ne sont pas bons à urbaniser. | Densification trop importante des bourgs dans un contexte de ruralité partielle recherchée aujourd'hui par opposition aux centres villes de Dax ou BayonneProximité du bâti avec et sans étage qui dégrade fortement le cadre de vie quotidien | Des espaces de respiration faisant partie du cadre de vie de chaque commune à préserver |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

SEIGNANX ADOUR

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET DES ARRIGANS

## Schéma de cohérence territoriale

## Rapport de l'évaluation environnementale

## Partie 2 : Analyses des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation

**Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement**
CPIE Seignanx Adour - 2028, route d'Arremont - 40 390 Saint-Martin-de-Seignanx
Tél. 05 59 56 16 20 - E-mail : cpieseignanxadour@gmail.com
Association loi 1901 « Nature&Loisirs » - SIRET 401 948 492 00020 – code APE : 9104Z

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# TABLE DES MATIERES

Table des matières ..... 2
Partie 2 : Analyses des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation ..... 4
1. Présentation générale de l'évaluation environnementale et des objectifs ..... 4
1.1. Définition et choix de la méthode d'évaluation ..... 4
1.2. Prise en compte des enjeux environnementaux au fil de l'élaboration du SCoT ..... 4
1.2.1. Méthode ..... 4
1.2.2. Tableau des enjeux environnementaux synthétisés ..... 4
2. Evaluation des incidences des documents du SCoT sur l'environnement ..... 6
2.1. Evaluation de l'atelier ruralité du 19/10/2022 ..... 6
2.1.1. Eléments de discussions évalués ..... 6
2.1.2. Evaluation avec les enjeux environnementaux ..... 6
2.1.3. Détail des sujets abordés ..... 10
2.1.4. Analyse des résultats et pour la suite de l'élaboration ..... 12
2.2. Evaluation des décisions de la commission aménagement du 24/05/2023 ..... 13
2.3. Evaluation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ..... 13
2.3.1. Projet de PAS version intermédiaire de décembre 2023 ..... 14
2.3.2. Projet de PAS version finale de décembre 2024 ..... 14
2.3.3. Détail de l'évaluation du PAS ..... 14
2.4. Evaluation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ..... 19
2.4.1. Avis général ..... 19
2.4.2. Détail de l'évaluation du DOO et incidences résiduelles ..... 19
2.5. Evaluation du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) ..... 37
2.5.1. Avis général ..... 37
2.5.2. Détail de l'évaluation du DAACL et incidences résiduelles ..... 38
3. Evaluation des incidences du SCoT sur Natura2000 ..... 49
3.1. SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720 ..... 49
3.2. ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077 ..... 53
3.3. SIC « L'ADOUR » FR7200724 ..... 54
3.4. SIC « Le Gave de Pau » FR7200781 ..... 56
3.5. SIC « La Bidouze » FR7200789 ..... 58
3.6. SIC « Le Gave d'Oloron » FR7200791 ..... 60

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



4. Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes ..... 62
4.1. SDAGE Adour Garonne ..... 62
4.2. SAGE Adour-Aval ..... 67
4.3. SRADDET ..... 87
4.4. Compatibilité avec d'autres documents ..... 90
5. Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan ..... 90
5.1. Les indicateurs ..... 90
5.2. Méthode de suivi ..... 93
5.2.1. Constitution d'un comité de suivi ..... 93
5.2.2. Information du public sur les résultats ..... 93

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# PARTIE 2 : ANALYSES DES INCIDENCES ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION

## 1. Présentation générale de l'évaluation environnementale et des objectifs

### 1.1. Définition et choix de la méthode d'évaluation

L'évaluation environnementale est réalisée au fil de l'élaboration du SCoT. Chaque phase d'élaboration fait l'objet d'une analyse sur les enjeux environnementaux. Une note est rédigée à diverses étapes de l'élaboration pour information et pour contribuer aux discussions et aux réflexions. La compilation de ces notes alimente la rédaction du rapport final de l'évaluation environnementale. L'ensemble de la démarche est restitué dans le rapport de l'évaluation environnemental à joindre au SCoT.

### 1.2. Prise en compte des enjeux environnementaux au fil de l'élaboration du SCoT

#### 1.2.1. Méthode

Le rapport de l'évaluation environnementale comprend en première partie l'Etat initial de l'environnement. Cette partie a été réalisée à partir de la fusion et de l'actualisation des diagnostics environnementaux des PLUI du Pays d'Orthe et des Arrigans approuvés en 2020.

A la fin de l'Etat initial de l'environnement, une partie est dédiée à la synthèse des enjeux sous forme de tableau AFOM : déclinaison des « atouts/enjeux », des « faiblesses/menaces » et des « objectifs/mesures » pour chaque thématique environnementale traitée. Ce tableau sert de référence à l'évaluation environnementale du SCoT.

Ce tableau AFOM, a été synthétisé pour les besoins de l'évaluation de façon à en simplifier la lecture. Les enjeux environnementaux synthétisés à intégrer dans le plan d'actions du PCAET sont listés dans le tableau ci-après.

Les enjeux généraux hiérarchisés sont transmis au groupe de travail du SCoT, pour une prise en compte le plus en amont possible, dès la phase de formation des élus et des ateliers.

#### 1.2.2. Tableau des enjeux environnementaux synthétisés

Les tableaux ci-dessous précisent les enjeux environnementaux essentiels du territoire, utilisés pour l'évaluation environnementale. Ces enjeux sont volontairement très synthétiques pour permettre la lisibilité des tableaux et de l'évaluation mais ils ne doivent pas faire oublier toute l'information qu'ils contiennent, détaillée dans l'état initial de l'environnement.

Les enjeux environnementaux synthétisés renvoient également aux grandes thématiques environnementales transversales suivantes :

| |
|---|
| Biodiversité, continuités écologiques et espaces naturels |
| Ressources naturelles |
| Sobriété foncière, paysages et patrimoines |
| Risques et adaptation |
| Santé et cadre de vie |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand thème | Thème | Sous-thème en lien avec le territoire |
|---|---|---|
| 1-Biodiversité | Biodiversité des grands milieux pour la fonctionnalité globale | • Coteaux de Chalosse de Pouillon<br>• Vallée des Arrigans et du Luy<br>• Vallée du Gave de Pau<br>• Trames urbaines |
| 1-Biodiversité | Biodiversité et fonctionnalités des milieux spécifiques pour la diversité | • Protéger les forêts anciennes<br>• Milieux aquatiques et zones humides<br>• Lutter contre les espèces invasives<br>• Biodiversité urbaine<br>• Protéger les espèces végétales adaptées (végétal local)<br>• Restaurer/Préserver les haies et les prairies naturelles |
| 1-Biodiversité | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | • Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes<br>• Espèces végétales « invasives » et espèces végétales à favoriser pour la diversité du vivant<br>• Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne<br>• Mesures liées aux bois et forêts<br>• Sites classés et inscrits<br>• Sites Natura2000<br>• Continuités écologiques (TVB)<br>• ZNIEFF et ZICO |
| 2-EAU | Ressource en eau | • Assainissement<br>• Eau potable<br>• Eaux superficielles et eaux souterraines<br>• Anticiper l'évolution de la disponibilité de la ressource en lien avec le changement climatique et dialoguer avec les territoires voisins et acteurs de l'eau |
| 2-EAU | Milieux aquatiques et zones humides | • Préserver les éléments associés à la ressource en eau :<br>-Qualité/Quantité<br>-Têtes de bassin versant<br>- Protéger le lit mineur (zone d'écoulement) et le lit majeur (zone de débordement)<br>-Transparence du corridor |
| 3-Climat / Air / Energie | Mobilité | • Déplacements / Energie |
| 3-Climat / Air / Energie | Stockage carbone | • Protéger les forêts anciennes<br>• Rôle du vieux bois et des sols |
| 3-Climat / Air / Energie | Ilot de fraicheur<br>Végétal local<br>Foret | • Végétaliser<br>• Préserver l'existant |
| 4-Paysages et patrimoines | Architecture et patrimoine | • Espaces de respiration<br>• Identité architecturale<br>• Petit patrimoine non protégé |
| 4-Paysages et patrimoines | Paysages | • Préserver la diversité des grands paysages |
| 5-Risques et nuisances | Carrières | • Danger des travaux (modifications des milieux et de la TVB, libération du carbone du sol)<br>• Des espaces de compensations écologiques à ne pas classer en friches pour de l'EnR |
| 5-Risques et nuisances | Feux de forêts | • Feux de forêts et végétalisation : le résineux (et autres essences inflammables) créé ou augmente le risque d'incendie<br>• Feux de forêts et distance avec le bâti : intégrer des bandes tampons entre le bâti, les aménagements urbains et la forêt |
| 5-Risques et nuisances | ICPE industrielles et agricoles | • Prévoir une bande tampon avec les secteurs urbanisés et habités |
| 5-Risques et nuisances | Inondations | • Inondations par débordement de cours d'eau<br>• Inondations par remontées de nappes<br>• Ne pas bâtir à proximité<br>• Maintenir l'inondabilité |
| 5-Risques et nuisances | Mouvements de terrain | • Cavités souterraines<br>• Retrait-gonflement des sols argileux |
| 5-Risques et nuisances | Contexte géologique et topographique | • Sols et pentes<br>• Préserver les coteaux boisés |
| 5-Risques et nuisances | Risque minier | • Risque minier<br>• Transports de matières dangereuses |
| 5-Risques et nuisances | Zonage sismique | • Sismicité modérée |
| 5-Santé et cadre de vie | Bruit | • Bruit |
| 5-Santé et cadre de vie | Déchets | • Déchets |

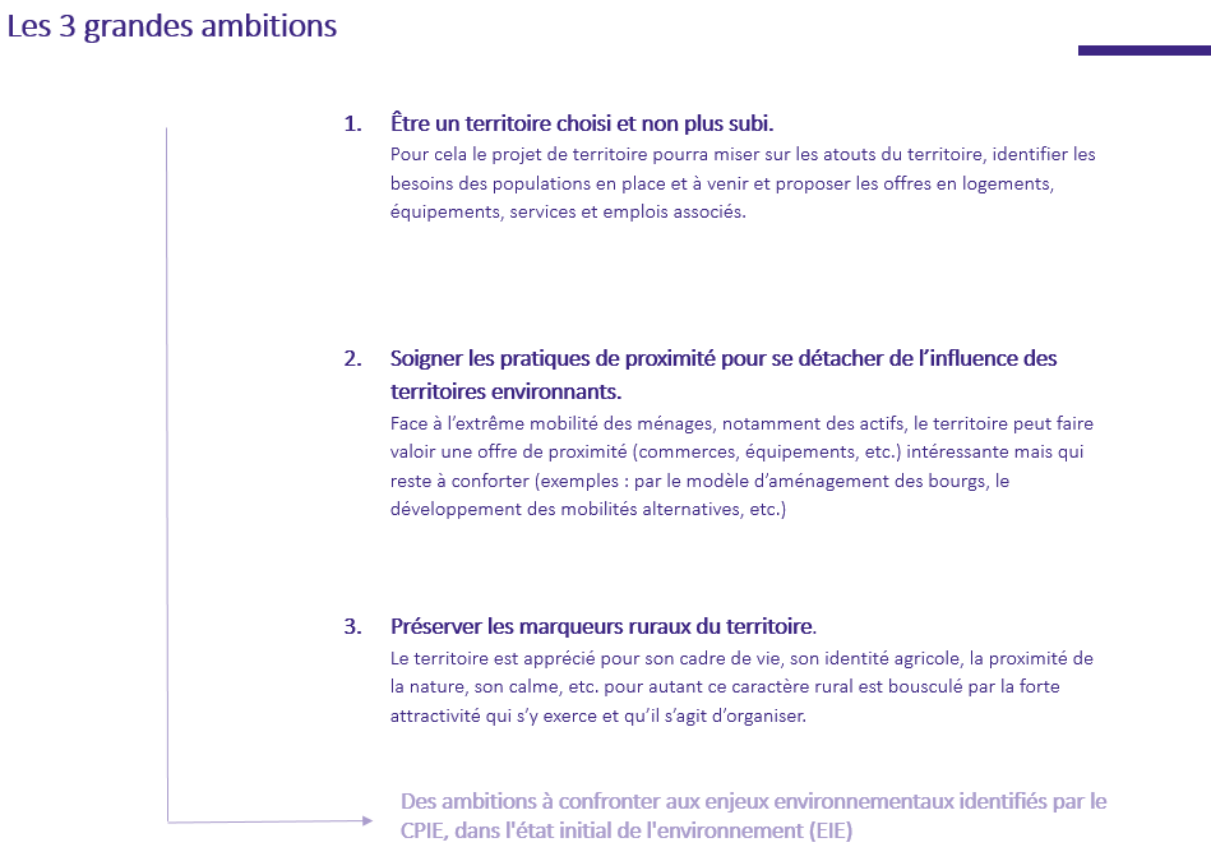
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# 2. Evaluation des incidences des documents du SCoT sur l'environnement

## 2.1. Evaluation de l'atelier ruralité du 19/10/2022

Des ateliers ont été proposés aux élus pour les informer de manière concrète de la méthode d'élaboration du SCoT et pour collecter leurs projets pour le territoire. 3 grandes ambitions ressortent de l'atelier « ruralité », listées ci-dessous.




***Diapositive extraite du diaporama « projet de territoire » du 07/09/2022***

### 2.1.1. Eléments de discussions évalués

L'évaluation est réalisée à partir du compte-rendu de l'atelier ruralité qui a eu lieu le 19/10/2022. Le compte-rendu comprend les premiers ressentis et intentions communes des élus autour de l'agriculture, l'eau, la forêt.

### 2.1.2. Evaluation avec les enjeux environnementaux

Les éléments du compte-rendu sont repris dans le tableau ci-après et sont comparés aux enjeux environnementaux identifiés dans le PLUI et le PCAET de la communauté de communes du Pays d'Orthe et des Arrigans. Les commentaires synthétisent l'évaluation. Un graphique et une discussion complètent l'évaluation.

Afin d'éviter un tableau croisé conséquent, l'évaluation est insérée directement dans le tableau de la liste des sujets traités. Le commentaire et la couleur font directement le lien avec les enjeux environnementaux, selon la définition suivante :

| | |
|---|---|
| | Le sujet traité est positif et vient renforcer l'enjeu environnemental |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | |
|---|---|
| | Le sujet traité appelle un point de vigilance car il occasionnera un impact négatif sur l'enjeu environnemental |
| | Des précisions sont nécessaires |
| | Sujet n'ayant pas de lien avec les enjeux environnementaux ou n'amenant pas de commentaire |

Le récapitulatif des sujets abordés en fonction de leur impact sur les enjeux environnementaux est détaillé plus loin.

Légende de l'évaluation de l'atelier

| | |
|---|---|
| | positionnement politique positif |
| | positionnement politique appelant un point de vigilance |
| | positionnement politique nécessitant des précisions |
| Texte en orange | Point de vigilance |
| Texte en vert | Commentaire ou précision pour rendre le positionnement positif |

| Sujet traité dans l'atelier | Evaluation du sujet traité et commentaire |
|---|---|
| A. Atelier « Espaces naturels et agricoles et ressources pour demain » | |
| Espaces agricoles | |
| Les élus s'accordent autour des points suivants : | |
| • La complémentarité des paysages produits par la diversité des productions agricoles est une richesse pour le territoire. | Mosaïque des paysages et des milieux de vie favorables à la biodiversité |
| • Les terres agricoles sont soumises à un enjeu de détournement de leurs usages (ex. : industrialisation de la production d'énergie : gros méthaniseur) | |
| • La tendance à la monoculture de maïs et/ou l'agrandissement des surfaces agricoles est un enjeu pour demain afin d'éviter une banalisation des paysages et une trop grande disparition des haies et forêts (renforcer la diversité des exploitations agricoles, revenir à la polyculture) | les haies et forêts favorables aux paysages, à la biodiversité, à la ressource en eau, à la résilience du territoire face au changement climatique (stockage carbone, îlot de fraicheur), à réduire l'impact des inondations |
| • L'agriculture est une activité économique qui doit en premier lieu servir les intérêts du territoire (face aux enjeux de rentabilité agricoles, faire mieux vivre les exploitants agricoles, générer de l'emploi) | |
| • La volonté d'inscrire le modèle agricole dans un rôle nourricier pour le territoire avec un « parcours de transformation » complet (ex. : culture et transformation du maïs pour les volailles) | |
| • Le maraîchage est à encourager sans forcément devenir le modèle économique premier pour le territoire (concurrence des terres, gourmand en eau) mais peut permettre de sortir du tout maïs, être déployer au sein d'espaces soumis sous pression urbaines pour devenir des lieux de circuits courts, AMAP (les initiatives de Casiers producteurs locaux existantes sont appréciées et pourquoi pas développer (table2)). | |
| • Le photovoltaïque et/ou l'agro-photovoltaïsme comme ressource énergétique doivent être « raisonné » (table 2) « régulé » (table1). La mise en place de panneaux photovoltaïques doit majoritairement se faire sur des surfaces bâties ou | le photovoltaïque doit se faire sur des surfaces bâties ou artificialisées |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Sujet traité dans l'atelier | Evaluation du sujet traité et commentaire |
|---|---|
| artificialisées (centres commerciaux) pour éviter que les paysages ne se transforment en champs photovoltaïques. Les élus partagent des retours d'expériences communes autour du détournement des terres vers le photovoltaïque | |
| • La méthanisation n'est pas ressortie comme ambition ou ressource à développer demain | question à se poser au vu du potentiel |
| Espaces forestiers | |
| Les élus s'accordent autour des points suivants : | |
| • Les forêts constituent un fort marqueur identitaire à valoriser : forêt diversifiée de feuillus « non industrielle » différente de celle du nord des Landes | |
| • Le rôle et l'importance de la forêt pour l'équilibre environnemental du territoire est connu (séquestre carbone) | |
| • Les forêts sont soumises à de fortes pressions sans que la collectivité ne puisse intervenir. Majoritairement privées, de nombreuses coupes rases s'opèrent par les propriétaires privés sans obligations de reboisement | Ne pas oublier de compléter le reboisement par du végétal local, non inflammable |
| • Favoriser une gestion différenciée de la forêt (couper les vieux arbres, favoriser la pousse des jeunes arbres et replanter après les coupes) | les vieux arbres, la broussaille, le bois mort ont un rôle écologique (vieilles forêts). Identifier des secteurs sans gestion même différenciée. |
| • Les ripisylves diminuent et perdent de leur qualité (reboisement avec des espèces envahissantes) : elles doivent être conservées et développées (marqueur paysager et protection naturelle contre les inondations) | |
| • La forêt doit être préservée demain (rôle environnement), voir sanctuariser (comme à Cauneille) | Identifier des forêts sans exploitation forestière<br>Préserver les forêts des EnR<br>Prévoir une bande tampon avec les zones bâties (prises dans le U), par d'aménagements urbains (bassin rétention, etc.)<br>Identifier les bois sans gestion : pas de coupe, pas de débroussaillage ni enlèvement du bois mort |
| • Les structures bocagères doivent être réintroduites (leurs disparitions sont liées au développement de l'agriculture intensive, l'agrandissement des parcelles agricoles au détriment des bocages et de la forêt parfois) | les haies sont un élément de la TVB et contribuent à la prévention des inondations |
| Eau | |
| Les élus s'accordent autour des points suivants : | |
| • L'eau est importante pour le territoire, à préserver | |
| • La hausse des inondations (changement climatique, érosion des sols) est un enjeu : impacte les paysages et les plaines de kiwi aux abords des gaves, nécessité de planter plus de haies, de reboiser les rives des gaves | |
| • Une table d'élus préconise un rôle nourricier de l'eau, servir à l'agriculture du territoire | ressource à partager |
| • Les enjeux de « valorisation de la présence de l'eau » inscrits au sein de l'atlas des paysages interpellent les élus (aménagements des berges, chemins de balades) : | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Sujet traité dans l'atelier | Evaluation du sujet traité et commentaire |
|---|---|
| méfiance quant aux comportements des usagers + non maîtrise de la collectivité sur les aménagements | |
| • La ressource en eau doit être valorisée (captage pour consommation en eau potable) | préciser pour qui et pour quoi |
| • Les ripisylves et des bocages à proximité de l'eau doivent être réintroduits afin pour freiner naturellement l'écoulement de l'eau lors des inondations | |
| Autres points spécifiques | |
| Un groupe de travail a évoqué l'importance des « chemins communaux », témoins du passé agricole, patrimoines aujourd'hui (sans préconisations). Ils ont évoqué les chemins de halage qui ne sont plus praticables sur le territoire | Chemins à réhabiliter en priorité avant de créer. Réduit les incidences sur les milieux naturels non fréquentés jusqu'à présent. |
| Le débat reste à poursuivre pour préciser ces éléments + à mettre en perspective au regard des défis de demain et des modèles de développement urbain en cours ou projeter. | |
| B. Atelier « Patrimoine bâti et développement urbain » | |
| Après connaissance de ces questions, les élus considèrent, qu'il est nécessaire de : | |
| • Valoriser au maximum le patrimoine bâti, y compris isolé et hors des bourgs. Attention, les bâtis anciens sont parfois « noyés » au sein des urbanisations modernes ou contemporaines | |
| • Donner envie aux habitants de découvrir les espaces de natures du territoire : avec des liaisons douces, en préservant ces espaces et en favorisant leur accès | |
| • Organiser le développement autour des bourgs. Pour plusieurs raisons : | |
| - Par la force des choses car, l'Etat et les lois y obligent | |
| - Mais les élus reconnaissent que ce mode de développement a quelques intérêts : | |
| o Cela facile les mobilités alternatives à la voiture : piéton ou vélo | |
| o Cela facilite l'émergence de commerce de proximité dans les bourgs | |
| o Cela permet de réduire la vacance | |
| o Cela permet de préserver l'existence de certains services en centre bourg | |
| • Favoriser les réhabilitations de bâtis dans les bourgs (comme à Pouillon) | Rechercher la faune urbaine dans le bâti avant chaque rénovation. |
| • Garder une place de village structurée avec des espaces publics, des lieux de rencontre | |
| • Développer une stratégie foncière à destination de l'habitat à prix abordable afin de gagner en maîtrise sur la localisation et sur les éléments de contenus de l'opération (logement social, hauteur, gabarit, espaces verts, etc.) | |
| • Réglementer les formes bâties à certains endroits (jusqu'à quel niveau de détail pousser le règlement ?jusqu'où contraindre l'initiative privée ?) | |
| Temps A : Débat autour de différentes opérations du territoire ou d'ailleurs | |
| Questionnements : | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Sujet traité dans l'atelier | Evaluation du sujet traité et commentaire |
|---|---|
| • Quelle forme bâtie est acceptable dans le territoire (maison individuelle, maison en bande, petit collectif…) ? | |
| • Prendre conscience que des opérations intéressantes existent déjà | |
| • Quelles opérations peuvent être envisagées sur le territoire ? avec quelles limites/précautions ? | |
| • Où sont-elles les plus pertinentes ? les moins impactantes ? les plus efficaces au regard des défis ? | |

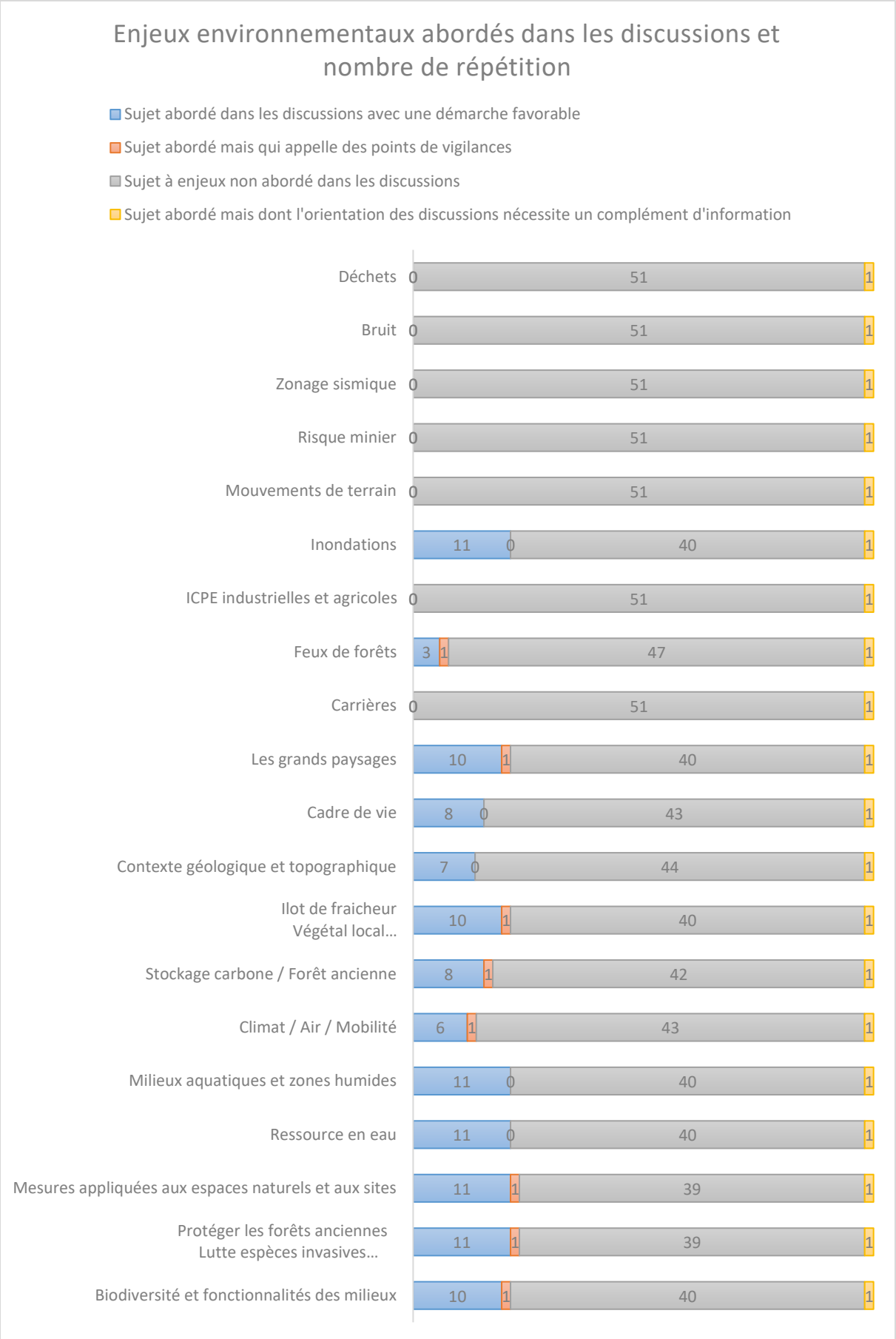
### 2.1.3. Détail des sujets abordés

Le graphique ci-après reprend les sujets environnementaux abordés selon l'appréciation suivante :

- Sujet traité avec une démarche favorable aux enjeux
- Sujet abordé qui appelle des points de vigilances
- Sujet à enjeux non abordé dans les discussions
- Sujet traité mais dont l'orientation des discussions nécessite un complément d'information

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE





Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



### 2.1.4. Analyse des résultats et pour la suite de l'élaboration

Les sujets les plus abordés de manière positive sont (voir commentaires en vert dans le tableau) :

- Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites
- Ressource en eau
- Milieux aquatiques et zones humides
- Protéger les forêts anciennes
- Lutter contre les espèces invasives
- Trames urbaines
- Protéger les espèces végétales endémiques (végétal local)
- Restaurer/Préserver les haies et les prairies naturelles
- Inondations
- Biodiversité et fonctionnalités des milieux
- Les grands paysages
- Ilot de fraicheur
- Végétal local
- Foret

Les sujets moins abordés mais abordés de manière positive sont :

- Cadre de vie
- Stockage carbone / Forêt ancienne
- Contexte géologique et topographique
- Climat / Air / Mobilité
- Feux de forêts

Les sujets à enjeux non abordés :

- Bruit
- Carrières
- Risque minier
- ICPE industrielles et agricoles
- Zonage sismique
- Mouvements de terrain
- Déchets

Les sujets abordés mais qui appellent des points de vigilances (voir commentaires en orange dans le tableau) :

- Stockage carbone / Forêt ancienne
- Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites
- Les grands paysages
- Climat / Air / Mobilité
- Feux de forêts
- Ilot de fraicheur / Végétal local / Foret

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



- Biodiversité et fonctionnalités des milieux
- Protéger les espèces végétales endémiques (végétal local)
- Protéger les forêts anciennes
- Lutte espèces invasives
- Trames urbaines
- Restaurer/Préserver les haies et les prairies naturelles

**Pour la suite de l'élaboration, il sera intéressant :**

- de valoriser les objectifs du SCoT concernant les sujets abordés de manière positive
- d'amener les sujets à enjeux non abordés dans les discussions
- de préciser/rappeler les enjeux environnementaux sur les sujets abordés mais qui appellent des points de vigilances

## 2.2. Evaluation des décisions de la commission aménagement du 24/05/2023

Le compte-rendu note que sur les 5 thématiques à traiter par le SCoT, deux l'ont été :

- Equilibre, complémentarité, centralités (armature)
- Offre habitat, services, mobilités

Synthèse des positionnements politiques actés :

- Un modèle d'aménagement qui privilégie le bâti existant et qui phase les aménagements à entreprendre avant de recourir à l'extension urbaine et donc à la consommation foncière.
- Une ambition démographique pour une croissance soutenue.
- Un scénario de développement qui intègre le développement économique et des densités élevées en extension urbaine pour accueillir les nouveaux habitants.
- Un fonctionnement et une répartition territoriale qui favorisent le maintien des équilibres existants.

*Ces positionnements n'amènent pas de point de vigilances concernant l'environnement.*

Pour intégrer l'ensemble des aspects règlementaires, quatre thématiques devront être abordées de manière prioritaire lors des réunions de travail à venir :

- L'agriculture et les besoins alimentaires locaux
- La qualité des espaces et des paysages
- La gestion économe de l'espace
- Les transitions écologiques, énergétiques, climatiques

La thématique « agriculture et besoins alimentaires locaux » est la prochaine traitée en commission aménagement le 12/07/2023.

*A ce stade de travail du SCoT, les thématiques environnementales ne sont pas abordées.*

## 2.3. Evaluation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



### 2.3.1. Projet de PAS version intermédiaire de décembre 2023

Les thématiques environnementales sont prises en compte de façon transversale par la grande thématique des paysages et des patrimoines comme des « équipements d'intérêts collectifs pour une ruralité préservée ». Les équipements concernés sont détaillés à la page 39 où l'on retrouve l'essentiel des enjeux environnementaux de l'état initial de l'environnement. Il manque cependant des thématiques comme les risques technologiques et naturels, les zones humides, les espèces invasives, etc.

Les thématiques environnementales à insérer dans le PAS sont développées ci-dessous et ont été reprises dans le DOO.

### 2.3.2. Projet de PAS version finale de décembre 2024

La version 2023 du PAS a été complétée en 2024 de façon significative. Les thématiques comme les risques technologiques et naturels (hors inondations), les zones humides, les espèces invasives, etc. ne sont pas citées dans le PAS mais elles ont été développées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT (DOO) qui a fait l'objet d'une évaluation plus loin dans ce document.

### 2.3.3. Détail de l'évaluation du PAS

**Légende des couleurs d'évaluation**

| | |
|---|---|
| | Le sujet est traité positivement |
| | Le sujet est traité partiellement ou le traitement est à compléter |
| | Le sujet n'est pas traité |
| | Sujet n'ayant pas de lien avec les enjeux environnementaux ou n'amenant pas de commentaire |

| Thématiques transversales | Evaluation du PAS version intermédiaire de décembre 2023 | Evaluation du PAS version finale de décembre 2024 | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|
| Biodiversité, continuités écologiques et espaces naturels | Le thème est bien développé en page 39. Les sujets de vigilance spécifiques au territoire sont cités même si le sujet de la biodiversité est traité uniquement sous l'angle des services rendus par la Nature (fraîcheur, inondations). | Pas de changement | |
| Ressources naturelles, l'eau | Le sujet de l'eau est traité de façon transversale en lien avec l'agriculture et l'alimentation en eau potable | Pas de changement | |
| Sobriété foncière, paysages et patrimoines | Le sujet du paysage et de la sobriété foncière est traité de façon transversale dans le document | Pas de changement | |
| Risques et adaptation | Le risque d'inondations par débordement est développé. | Pas de changement | |
| | Les risques autres que « débordement de cours d'eau » ne sont pas traités dans le PAS | Les risques autres que « débordement de cours d'eau » ne sont pas traités dans le PAS mais sont développés dans le DOO. | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | |
|---|---|---|---|
| Santé et cadre de vie | Le sujet du cadre de vie est traité de façon transversale dans le document.<br>La santé est abordée par la qualité des eaux, le cadre de vie. | Pas de changement | |
| | Les nuisances impactant la santé et le cadre de vie ne sont pas abordés : bruit, déchets | Les nuisances impactant la santé et le cadre de vie ne sont pas abordés : bruit, déchets mais sont développés dans le DOO. | |

| Grand thème | Thème | Sous-thème en lien avec le territoire | Evaluation du PAS version intermédiaire de décembre 2023 | Evaluation du PAS version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|
| 1- Biodiversité | Biodiversité des grands milieux pour la fonctionnalité globale | • Coteaux de Chalosse de Pouillon<br>• Vallée des Arrigans et du Luy<br>• Vallée du Gave de Pau | Les grands ensembles sont bien mentionnés à plusieurs endroits du document | Pas de changement | |
| 1- Biodiversité | Biodiversité des grands milieux pour la fonctionnalité globale | • Trames urbaines | La trame urbaine est abordée dans le SCoT à travers l'« arbre » uniquement.<br>L'environnement urbain est un élément à part entière de la biodiversité et des continuités écologiques.<br>Les milieux naturels sont à compléter d'écosystèmes fonctionnels en milieu urbain à créer ou consolider | La notion de nature urbaine a été rajoutée dans le PAS | |
| 1- Biodiversité | Biodiversité et fonctionnalités des milieux spécifiques pour la diversité | • Protéger les forêts anciennes<br>• Restaurer/Préserver les haies et les prairies naturelles | L'enjeu de protection des forêts est cité avec en particulier le rappel que le bois énergie n'est pas une priorité<br>Les haies sont citées | Pas de changement | |
| 1- Biodiversité | Biodiversité et fonctionnalités des milieux spécifiques pour la diversité | • Milieux aquatiques et zones humides<br>• Lutter contre les espèces invasives<br>• Biodiversité urbaine<br>• Protéger les espèces végétales adaptées (végétal local)<br>• Restaurer/Préserver les prairies naturelles | Les sujets ne sont pas traités | Les sujets sont traités et les enjeux du diagnostic environnemental ont été intégrés | |
| 1- Biodiversité | Mesures appliquées aux espaces | • Espaces Naturels Sensibles du | Le PAS mentionne la nécessité de préserver ces espaces | Pas de changement | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | naturels et aux sites | Département des Landes<br>• Gestion de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Adour-Garonne<br>• Mesures liées aux bois et forêts<br>• Sites classés et inscrits<br>• Sites Natura2000<br>• Continuités écologiques (TVB)<br>• ZNIEFF et ZICO | | | |
| 1-Biodiversité | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | • Espèces végétales « invasives » et espèces végétales à favoriser pour la diversité du vivant | Le sujet n'est pas traité | Le sujet a été rajouté dans le PAS | |
| 2-EAU | Ressource en eau | • Assainissement<br>• Eau potable<br>• Eaux superficielles et eaux souterraines<br>• Anticiper l'évolution de la disponibilité de la ressource en lien avec le changement climatique et dialoguer avec les territoires voisins et acteurs de l'eau | Le sujet est considéré comme un enjeu fort du territoire et traité dans le PAS | La notion de « récupération d'un équilibre par bassin versant et d'un partage équilibré de la ressource en eau » a été rajouté | |
| 2-EAU | Milieux aquatiques et zones humides | • Préserver les éléments associés à la ressource en eau :<br>-Qualité/Quantité<br>-Transparence du corridor | Le sujet est traité | Pas de changement | |
| 2-EAU | Milieux aquatiques et zones humides | • Préserver les éléments associés à la ressource en eau :<br>-Têtes de bassin versant<br>- Protéger le lit mineur (zone d'écoulement) et le lit majeur (zone de débordement) | Le sujet n'est pas traité | Le sujet a été rajouté dans le PAS | |
| 3-Climat / Air / Energie | Mobilité | • Déplacements / Energie | Le sujet est traité | Pas de changement | |
| 3-Climat / Air / Energie | Stockage carbone | • Protéger les forêts anciennes<br>• Rôle du vieux bois et des sols | Le sujet est traité | Pas de changement | |
| 3-Climat / Air / Energie | Ilot de fraicheur | • Végétaliser<br>• Préserver l'existant | Le sujet est traité | Pas de changement | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Végétal local Foret | | | | |
| 4-Paysages et patrimoines | Architecture et patrimoine | • Espaces de respiration<br>• Identité architecturale<br>• Petit patrimoine non protégé | Le sujet est traité | Pas de changement | |
| 4-Paysages et patrimoines | Paysages | • Préserver la diversité des grands paysages | Le sujet est traité | Pas de changement | |
| 5-Risques et nuisances | Carrières | • Danger des travaux (modifications des milieux et de la TVB, libération du carbone du sol)<br>• Des espaces de compensations écologiques à ne pas classer en friches pour de l'EnR | Les risques autres que « inondation par débordement » et nuisances ne sont pas traités dans le PAS | Les risques et nuisances ne sont pas abordés dans le PAS mais sont développés dans le DOO | |
| 5-Risques et nuisances | Feux de forêts | • Feux de forêts et végétalisation : le résineux (et autres essences inflammables) créé ou augmente le risque d'incendie<br>• Feux de forêts et distance avec le bâti : intégrer des bandes tampons entre le bâti, les aménagements urbains et la forêt | | | |
| 5-Risques et nuisances | ICPE industrielles et agricoles | • Prévoir une bande tampon avec les secteurs urbanisés et habités | | | |
| 5-Risques et nuisances | Inondations | • Inondations par débordement de cours d'eau | Le sujet est traité | Pas de changement | |
| 5-Risques et nuisances | Inondations | • Inondations par remontées de nappes<br>• Ne pas bâtir à proximité<br>• Maintenir l'inondabilité | Les risques autres que « inondation par débordement » et nuisances ne sont pas traités dans le PAS | Les risques et nuisances ne sont pas abordés dans le PAS mais sont développés dans le DOO | |
| 5-Risques et nuisances | Mouvements de terrain | • Cavités souterraines<br>• Retrait-gonflement des sols argileux | | | |
| 5-Risques et nuisances | Contexte géologique et topographique | • Sols et pentes<br>• Préserver les coteaux boisés | | | |
| 5-Risques et nuisances | Risque minier | • Risque minier | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | • Transports de matières dangereuses | | | |
| 5-Risques et nuisances | Zonage sismique | • Sismicité modérée | | | |
| 5-Santé et cadre de vie | Bruit | • Bruit | | | |
| 5-Santé et cadre de vie | Déchets | • Déchets ménagers, du BTP et autres | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



## 2.4. Evaluation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

### 2.4.1. Avis général

Les thématiques environnementales sont développées de façon plus précise dans le DOO que dans le PAS. Les différents échanges entre l'équipe projet et la collectivité ont permis une prise en compte complète des enjeux environnementaux.

### 2.4.2. Détail de l'évaluation du DOO et incidences résiduelles

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) décline les grands principes du PAS par des règles.

Le DOO fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux, selon la règle de décision suivante :

| **règle de décision** | |
|---|---|
| | Prise en compte positive des enjeux avec évitement |
| | Prise en compte avec réduction des incidences |
| | prise en compte partielle à conforter |
| | non pris en compte (à intégrer ou justifier) |
| | enjeu non présent sur le site |

Tableau d'évaluation :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1-TVB | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Grands ensembles du territoire | Coteaux de Chalosse de Pouillon<br>Tous milieux confondus<br>Vallée des Arrigans et du Luy<br>Vallée du Gave de Pau<br>Zones urbaines | | | |
| 1-TVB | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Les actions à cibler | Protéger les forêts anciennes<br>Lutter contre les espèces invasives<br>Protéger les espèces végétales endémiques (végétal local)<br>Restaurer/Préserver les haies et les | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | prairies naturelles | | | |
| 1-TVB | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Les actions à cibler | **Créer des Trames écologiques urbaines**<br>- Valoriser/protéger la biodiversité urbaine<br>-Créer des ilots de fraicheur et des continuités écologiques<br>-Lutter contre les espèces invasives<br>- Protéger/Utiliser les espèces végétales locales et spontanées<br>-Limiter | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | l'entretien de la végétation (bords de routes, limites végétales, fossés, friches, délaissés...)<br>-Favoriser la pleine terre (trame brune)<br>-Lutter contre la pollution lumineuse nocturne | | | |
| 1-TVB | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Les actions à cibler | La trame bleue :<br>-Protéger les zones humides, les milieux aquatiques et les ripisylves<br>-Préserver | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | les éléments associés à la ressource en eau :<br>--<br>Qualité/Quantité<br>--<br>Transparence du corridor<br>--<br>Qualité/Quantité<br>--<br>Transparence du corridor<br>• Les zones humides sont nombreuses sur le territoire, elles jouent un rôle important et son sensibles | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | aux aménagements.<br>• Les têtes de bassin et le lit majeur peuvent paraître comme des détails lorsque l'on parle de la ressource en eau. Cependant, ils ont été mis en évidence, dans les diagnostics divers du territoire, comme des éléments majeurs à traiter pour la qualité de l'eau et la prévention | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | des risques d'inondations.<br>• Ils sont à mentionner d'autant plus qu'ils sont pris en compte dans les règlements des PLUI. | | | |
| 1-TVB | Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites | Des mesures d'information et des mesures de protection | Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes<br>Espèces végétales « invasives » et espèces végétales à favoriser pour la biodiversité<br>Gestion de la ressource en eau à | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | l'échelle du Bassin Adour-Garonne<br>Mesures liées aux bois et forêts<br>Sites classés et inscrits<br>Sites Natura2000<br>Trames vertes et bleues (TVB)<br>Z.N.I.E.F.F. et ZICO | | | |
| 2-Eau | Ressource en eau | Les équipements urbains et les milieux naturels | Assainissement<br>Eau potable<br>Eaux superficielles et eaux souterraines<br>Anticiper l'évolution de la disponibilité de la | | <u>A été rajouté dans le DOO :</u> Anticiper l'évolution de la disponibilité de la ressource en lien avec le changement climatique et dialoguer avec les territoires voisins et acteurs de l'eau | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ressource en lien avec le changement climatique et dialoguer avec les territoires voisins et acteurs de l'eau | | | |
| 3-Changement climatique | Climat / Air / Mobilité | Déplacements / Energie | Développer les transports en commun et alternatifs à la voiture Développer et diversifier les Energies renouvelables tout en préservant le patrimoine naturel et les paysages Renforcer | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | les services écosystémiques et la Nature en ville pour la résilience climatique | | | |
| 4-Géologie | Contexte géologique et topographique | Sols et pentes | Protéger la végétation des fortes pentes (>15%) de l'urbanisation, de l'entretien excessif, de l'agriculture et de la sylviculture | | | |
| 5-Paysages | Les grands paysages | Paysage architectural et bâti Paysage végétal | Paysage végétal local, dense et spontané qui participe à l'intégration architecturale et paysagère | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | du bâti et à l'attrait du territoire | | | |
| 5-Paysages | Eléments des paysages et des patrimoines | Intégration dans les paysages et l'architecture, préserver les sites archéologiques | Espaces de respiration<br>Identité architecturale<br>Petit patrimoine non protégé | | | |
| 5-Paysages | Santé et cadre de vie | Bien-être, Détente, Fraicheur | Des espaces urbains peu denses<br>Des espaces hors urbains de qualité | | | |
| 6-Risques | Carrières | Urbanisation<br>Biodiversité et fonctionnalité des milieux | Des habitations proches à protéger des conflits d'usages et des nuisances<br>Des milieux naturels à prendre en compte | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | avant l'installation du projet Des milieux naturels qui s'adaptent à prendre en compte pendant la vie du projet | | | |
| 6-Risques | Feux de forêts | Urbanisation Biodiversité et fonctionnalité des milieux Obligations Légales de Débroussaillement | Feux de forêts et végétalisation (ne pas augmenter les risques) Feux de forêts et distance avec le bâti (ne pas augmenter les risques) Conflit entre les obligations légales de débroussaill | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | ement et la protection de la biodiversité et la fonctionnalités des milieux | | | |
| 6-Risques | ICPE industrielles et agricoles | Urbanisation Biodiversité et fonctionnalité des milieux | Des habitations proches à protéger des conflits d'usages et des nuisances Des milieux naturels à prendre en compte avant l'installation du projet Des milieux naturels qui s'adaptent à prendre en compte pendant la | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | vie du projet | | | |
| 6-Risques | Inondations | Inondations par débordement de cours d'eau Inondations par remontées de nappes | Protéger les habitants et maîtriser l'urbanisation Renforcer les services écosystémiques et la Nature en ville pour prévenir et contenir les inondations | | | |
| 6-Risques | Mouvements de terrain | Cavités souterraines Retrait-gonflement des sols argileux | Conserver la mémoire et centraliser la connaissance pour informer les habitants et protéger les constructions | | | |
| 6-Risques | Risque minier | Risque minier | Conserver la mémoire et | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Transports de matières dangereuses | centraliser la connaissance pour informer et protéger les habitants | | | |
| 6-Risques | Zonage sismique | Sismicité modérée | Conserver la mémoire et centraliser la connaissance pour informer et protéger les habitants | | | |
| 7-Nuisances | Bruit | Bruit des activités et des équipements<br>Sites sensibles (EPHAD, scolaires, habitat, bureaux...) | Maîtriser l'urbanisation à proximité des voies et activités bruyantes<br>Préserver les zones calmes et des bandes calmes autour des | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | sites sensibles (EPHAD, scolaires, habitat, bureaux...) Sensibiliser sur les équipements bruyants (PAC, EnR, Piscines…) | | | |
| 7-Nuisances | Déchets | Sobriété et valorisation | o-Favoriser les matériaux biosourcés o-Favoriser la conservation du bâti existant o-Valoriser les démolitions (matériaux, mobilier…) o-Favoriser l'économie circulaire : | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | limiter la conso foncière, valoriser bâti existant et démolition o-Prévenir les remblais sauvages et les pollutions : Gérer les déblais/remblais et terrassements à l'échelle du projet pour limiter l'exportation. Interdire les déblais/remblais en zones naturelles et agricoles | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 8-Natura 2000 | Evaluation des incidences sur les sites Natura2000 | Conserver/restaurer les fonctionnalités<br>De nombreuses espèces protégées<br>Lutte contre les espèces invasives<br>Porter une attention à l'effets cumulés des projets | | | | |
| 9-Agriculture | Agriculture durable, locale et nourricière | Agriculture cohérente avec les enjeux environnementaux (biodiversité, eau, air, sols, climat, paysages, santé, cadre de vie…)<br>Agriculture | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | nourricière et diversifiée Surfaces agricoles préservées Contribution aux énergies renouvelables cohérente et avec sobriété Accueil et logement des agriculteurs et des travailleurs saisonniers. | | | | |

## 2.5. Evaluation du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)

### 2.5.1. Avis général

Les échanges entre l'équipe projet et la collectivité ont permis une intégration des enjeux environnementaux. Plutôt que d'intégrer les enjeux environnementaux sur chaque site, au risque qu'ils soient obsolètes au moment de la réalisation du projet, il a été choisi d'intégrer la note générale suivante :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



« Les nouvelles implantations et les extensions d'activités commerciales ne devront pas compromettre la biodiversité existante. De plus, elles veilleront à maintenir les continuités écologiques identifiées dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT et tiendront compte des éventuels risques identifiés dans le périmètre (cf. DOO : Axe 1 – Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux). »

### 2.5.2. Détail de l'évaluation du DAACL et incidences résiduelles

A la lecture du document, il a été noté de porter une attention particulière sur certains points environnementaux précisés dans le tableau ci-après.

Le DAACL fait l'objet d'une évaluation sur les enjeux environnementaux, selon la règle de décision suivante :

| **règle de décision** | |
|---|---|
| | Prise en compte positive des enjeux avec évitement |
| | Prise en compte avec réduction des incidences |
| | prise en compte partielle à conforter |
| | non pris en compte (à intégrer ou justifier) |
| | enjeu non présent sur le site |

Tableau d'évaluation :

| **Grand Thème** | **Thèmes** | **Sous-thèmes** | **Lien avec le territoire** | **DAACL version janvier 2025** | **Evaluation de la version 1** | **Evaluation de la version finale** | **Incidences résiduelles finales** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1-TVB | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Grands ensembles du territoire | Coteaux de Chalosse de Pouillon<br>Tous milieux confondus<br>Vallée des Arrigans et du Luy<br>Vallée du Gave de Pau<br>Zones urbaines | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1-TVB | Biodiversité et fonctionnalités des milieux | Les actions à cibler | Protéger les forêts anciennes<br>Lutter contre les espèces invasives<br>Protéger les espèces végétales endémiques (végétal local)<br>Restaurer/Préserver les haies et les prairies naturelles | | | | |
| **1-TVB** | **Biodiversité et fonctionnalités des milieux** | **Les actions à cibler** | **Créer des Trames écologiques urbaines**<br>**-Valoriser/protéger la biodiversité urbaine**<br>**-Créer des ilots de fraicheur et des continuités écologiques**<br>**-Lutter contre les espèces invasives**<br>**-Protéger/Utiliser les espèces végétales locales et spontanées**<br>**-Limiter l'entretien de la végétation (bords de routes, limites végétales, fossés, friches, délaissés...)**<br>**-Favoriser la pleine terre (trame brune)**<br>**-Lutter contre la** | <u>Pour tous les périmètres identifiés</u><br><u>(1) Les cœurs de centralités marchands :</u><br>o Coeur de centralité de Peyrehorade<br>o Coeur de centralité de Pouillon<br>o Coeur de centralité du bourg neuf de Labatut<br>o Coeur de centralité de Saint-Lon-les-Mines<br>o Coeur de centralité de Habas<br><u>Les cœurs de quartier marchands</u><br>o Entrée de bourg ouest de Labatut<br>(2) déterminé par le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celui-ci identifie le cœur historique de la ville comme un secteur prioritaire | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **pollution lumineuse nocturne** | (signifié en rouge sur la carte page13), où l'habitat et le commerce seront traités en priorité.<br>(3) Le périmètre ORT fait l'objet d'une convention qui vise à intensifier la zone urbaine.<br>(4) Sont évoqués ici les effets juridiques appliqués à la thématique des commerces et activités (les autres effets juridiques sont précisés dans la convention) :<br>(5) HABAS (page 17)<br>(6) LABATUT page 18 | | | |
| **1-TVB** | **Biodiversité et fonctionnalités des milieux** | **Les actions à cibler** | **La trame bleue :**<br>**-Protéger les zones humides, les milieux aquatiques et les ripisylves**<br>**-Préserver les éléments associés à la ressource en eau :**<br>**--Qualité/Quantité**<br>**--Transparence du corridor**<br>**--Qualité/Quantité**<br>**--Transparence du corridor**<br>**• Les zones humides sont nombreuses sur le** | Pour tous les périmètres identifiés | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **territoire, elles jouent un rôle important et son sensibles aux aménagements.**<br>**• Les têtes de bassin et le lit majeur peuvent paraître comme des détails lorsque l'on parle de la ressource en eau. Cependant, ils ont été mis en évidence, dans les diagnostics divers du territoire, comme des éléments majeurs à traiter pour la qualité de l'eau et la prévention des risques d'inondations.**<br>**• Ils sont à mentionner d'autant plus qu'ils sont pris en compte dans les règlements des PLUI.** | | | | |
| **1-TVB** | **Mesures appliquées aux espaces naturels et aux sites** | **Des mesures d'information et des mesures de protection** | **Espaces Naturels Sensibles du Département des Landes**<br>**Espèces végétales « invasives » et espèces végétales à favoriser pour la biodiversité**<br>**Gestion de la ressource en eau à l'échelle du** | Pour tous les périmètres identifiés | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **Bassin Adour-Garonne**<br>**Mesures liées aux bois et forêts**<br>**Sites classés et inscrits**<br>**Sites Natura2000**<br>**Trames vertes et bleues (TVB)**<br>**Z.N.I.E.F.F. et ZICO** | | | | |
| **2-Eau** | **Ressource en eau** | **Les équipements urbains et les milieux naturels** | **Assainissement**<br>**Eau potable**<br>**Eaux superficielles et eaux souterraines**<br>**Anticiper l'évolution de la disponibilité de la ressource en lien avec le changement climatique et dialoguer avec les territoires voisins et acteurs de l'eau** | Pour tous les périmètres | | | |
| **3-Changement climatique** | **Climat / Air / Mobilité** | **Déplacements / Energie** | **Développer les transports en commun et alternatifs à la voiture**<br>**Développer et diversifier les Energies renouvelables tout en préservant le patrimoine naturel et les paysages**<br>**Renforcer les services écosystémiques et la Nature en ville pour la résilience climatique** | Page 10 : La présence de cheminements piétons et cyclables sécurisés, aisés, confortables (ombrage, revêtements perméables, etc.) et accessibles à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite (PMR). | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4-Géologie | Contexte géologique et topographique | Sols et pentes | Protéger la végétation des fortes pentes (>15%) de l'urbanisation, de l'entretien excessif, de l'agriculture et de la sylviculture | | | | |
| 5-Paysages | Les grands paysages | Paysage architectural et bâti<br>Paysage végétal | Paysage végétal local, dense et spontané qui participe à l'intégration architecturale et paysagère du bâti et à l'attrait du territoire | | | | |
| 5-Paysages | Eléments des paysages et des patrimoines | Intégration dans les paysages et l'architecture, préserver les sites archéologiques | Espaces de respiration<br>Identité architecturale<br>Petit patrimoine non protégé | | | | |
| 5-Paysages | Santé et cadre de vie | Bien-être, Détente, Fraicheur | Des espaces urbains peu denses<br>Des espaces hors urbains de qualité | | | | |
| 6-Risques | Carrières | Urbanisation<br>Biodiversité et fonctionnalité des milieux | Des habitations proches à protéger des conflits d'usages et des nuisances<br>Des milieux naturels à prendre en compte avant l'installation du projet<br>Des milieux naturels qui s'adaptent à prendre en compte pendant la vie du projet | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6-Risques | Feux de forêts | Urbanisation<br>Biodiversité et fonctionnalité des milieux<br>Obligations Légales de Débroussaillement | Feux de forêts et végétalisation (ne pas augmenter les risques)<br>Feux de forêts et distance avec le bâti (ne pas augmenter les risques)<br>Conflit entre les obligations légales de débroussaillement et la protection de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux | | | | |
| 6-Risques | ICPE industrielles et agricoles | Urbanisation<br>Biodiversité et fonctionnalité des milieux | Des habitations proches à protéger des conflits d'usages et des nuisances<br>Des milieux naturels à prendre en compte avant l'installation du projet<br>Des milieux naturels qui s'adaptent à prendre en compte pendant la vie du projet | | | | |
| **6-Risques** | **Inondations** | **Inondations par débordement de cours d'eau**<br>**Inondations par remontées de nappes** | **Protéger les habitants et maîtriser l'urbanisation**<br>**Renforcer les services écosystémiques et la Nature en ville pour prévenir et contenir les inondations** | <u>Pour tous les périmètres identifiés</u><br><u>(1) Les cœurs de centralités marchands :</u><br>o Coeur de centralité de Peyrehorade<br>o Coeur de centralité de Pouillon<br>o Coeur de centralité du bourg neuf de Labatut | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | o Coeur de centralité de Saint-Lon-les-Mines<br>o Coeur de centralité de Habas<br>Les cœurs de quartier marchands<br>o Entrée de bourg ouest de Labatut<br>(2) déterminé par le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celui-ci identifie le cœur historique de la ville comme un secteur prioritaire (signifié en rouge sur la carte page13), où l'habitat et le commerce seront traités en priorité.<br>(3) Le périmètre ORT fait l'objet d'une convention qui vise à intensifier la zone urbaine<br>(4) Sont évoqués ici les effets juridiques appliqués à la thématique des commerces et activités (les autres effets juridiques sont précisés dans la convention) :<br>(5) Pouillon (page 15) | | | |
| 6-Risques | Mouvements de terrain | Cavités souterraines<br>Retrait-gonflement des sols argileux | Conserver la mémoire et centraliser la connaissance pour informer les habitants et | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | protéger les constructions | | | | |
| 6-Risques | Risque minier | Risque minier<br>Transports de matières dangereuses | Conserver la mémoire et centraliser la connaissance pour informer et protéger les habitants | | | | |
| 6-Risques | Zonage sismique | Sismicité modérée | Conserver la mémoire et centraliser la connaissance pour informer et protéger les habitants | | | | |
| 7-Nuisances | Bruit | Bruit des activités et des équipements<br>Sites sensibles (EPHAD, scolaires, habitat, bureaux...) | Maîtriser l'urbanisation à proximité des voies et activités bruyantes<br>Préserver les zones calmes et des bandes calmes autour des sites sensibles (EPHAD, scolaires, habitat, bureaux...)<br>Sensibiliser sur les équipements bruyants (PAC, EnR, Piscines…) | | | | |
| 7-Nuisances | Déchets | Sobriété et valorisation | o-Favoriser les matériaux biosourcés<br>o-Favoriser la conservation du bâti existant<br>o-Valoriser les démolitions (matériaux, | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | mobilier…)<br>o-Favoriser l'économie circulaire : limiter la conso foncière, valoriser bâti existant et démolition<br>o-Prévenir les remblais sauvages et les pollutions : Gérer les déblais/remblais et terrassements à l'échelle du projet pour limiter l'exportation. Interdire les déblais/remblais en zones naturelles et agricoles | | | | |
| 8-Natura2000 | Evaluation des incidences sur les sites Natura2000 | Conserver/restaurer les fonctionnalités<br>De nombreuses espèces protégées<br>Lutter contre les espèces invasives<br>Porter une attention aux effets cumulés des projets | | | | | |
| 9-Agriculture | Agriculture durable, locale et nourricière | Agriculture cohérente avec les enjeux environnementaux (biodiversité, eau, air, sols, climat, paysages, santé, cadre de vie…)<br>Agriculture nourricière et | | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Grand Thème | Thèmes | Sous-thèmes | Lien avec le territoire | DAACL version janvier 2025 | Evaluation de la version 1 | Evaluation de la version finale | Incidences résiduelles finales |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | diversifiée<br>Surfaces agricoles préservées<br>Contribution aux énergies renouvelables cohérente et avec sobriété<br>Accueil et logement des agriculteurs et des travailleurs saisonniers. | | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



## 3. Evaluation des incidences du SCoT sur Natura2000

La présentation des sites est dans l'Etat initial de l'environnement, cette partie précise directement les objectifs de protection pour le site Natura2000, la réponse du SCoT pour la prendre en compte, les incidences résiduelles de la réponse.

**Légende des couleurs d'évaluation**

| | |
|---|---|
| | Le sujet est traité positivement |
| | Le sujet est traité partiellement ou le traitement est à compléter |
| | Le sujet n'est pas traité |
| | Sujet n'ayant pas de lien avec les enjeux environnementaux ou n'amenant pas de commentaire |

### 3.1. SIC « Barthes de l'Adour » FR7200720

L'évaluation est réalisée sur la base des objectifs de conservation du site Natura2000

| **Objectifs pour la conservation du site Natura2000** | | **Evaluation du SCoT** | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectifs opérationnels** | **Stratégie d'actions** | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| Préserver le contexte hydrodynamique favorable aux habitats et espèces liés à la zone humide | Maintenir les niveaux d'eau et le régime d'inondation | • Les inondations sont traitées par la préservation des berges et non par la protection de zones inondables pour protéger les zones inondables habitées | Le sujet est développé | | |
| Conserver les boisements locaux d'IC ou abritant une EIC | Maintenir voire augmenter les surfaces en boisements d'intérêt communautaire<br>Améliorer les pratiques sylvicoles<br>Conserver les boisements de forte naturalité | • la protection de forêts de feuillus primitives (ancienne)<br>• la préservation des forêts de feuillus du territoire dont l'exploitation<br>• est soumise à autorisation et gestion durable afin de favoriser | Le sujet est développé | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| **Objectifs pour la conservation du site Natura2000** | | **Evaluation du SCoT** | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectifs opérationnels** | **Stratégie d'actions** | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| | | • la repousse en interdisant les coupes rases | | | |
| Conserver les prairies et améliorer leur qualité écologique | Maintenir voire augmenter les surfaces en prairies<br>Améliorer la qualité écologique des prairies | • Les prairies ne sont pas citées | Le sujet est développé | | |
| Conserver les milieux tourbeux et améliorer leur qualité écologique | Conserver les milieux tourbeux<br>Améliorer ou restaurer les milieux tourbeux | • Le PAS prévoit la stricte préservation des espaces de nature remarquable | | | |
| Conserver et gérer les milieux ouverts marécageux (marais, mégaphorbiaies, végétation de ceinture…) | Améliorer la qualité écologique des milieux ouverts marécageux | • Le PAS prévoit la stricte préservation des espaces de nature remarquable | Le sujet est développé | | |
| Conserver et améliorer la qualité écologique des plans d'eau | Améliorer la qualité écologique des plans d'eau | • Le PAS prévoit la stricte préservation des espaces de nature remarquable | Le sujet est développé | | |
| Conserver et améliorer la qualité écologique du réseau hydraulique (fossé, canal, cours d'eau) | Améliorer la qualité écologique des berges et de la ripisylve du réseau hydraulique<br>Améliorer les pratiques de gestion des fossés et canaux<br>Gérer de façon adaptée les ouvrages hydrauliques | • Le PAS prévoit la préservation et la remise en bon état des ripisylves. Les aménagements devront intégrer un choix de végétation adaptée au talus de berges et à la proximité de l'eau (saules, frênes, aulnes, peupliers | Le sujet est développé | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Objectifs pour la conservation du site Natura2000 | | Evaluation du SCoT | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectifs opérationnels** | **Stratégie d'actions** | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| | | blancs, arbustes et herbacées aux systèmes racinaires qui stabiliseront les berges). | | | |
| Conserver voire améliorer les continuités écologiques | Assurer la transparence piscicole et sédimentaire des ouvrages hydrauliques<br>Maintenir voire améliorer le linéaire de végétation des berges et des ripisylves<br>Maintenir voire développer le réseau bocager | • Le bon fonctionnement de ces continuités est l'ambition portée par le projet de Trame Verte et Bleue du SCoT | Le sujet est développé | | |
| Préserver voire améliorer la naturalité du site | Adapter les aménagements aux caractéristiques écologiques du site<br>Rationnaliser les aménagements structurants et la création de nouveaux accès<br>Adapter les pratiques culturales aux enjeux du site | • Le PAS prévoit la stricte préservation des espaces de nature remarquable | Le sujet est développé | | |
| Conserver et améliorer les capacités d'accueil des EIC | Améliorer les conditions stationnelles favorables aux EIC des habitats naturels<br>Conserver et restaurer les continuités entre les HEIC | • Le PAS prévoit la stricte préservation des espaces de nature remarquable et le bon fonctionnement de ces continuités | | | |
| Conserver les stations | Conserver strictement les zones de | • Les espèces ne sont pas citées dans le PAS | Le DOO rappelle de | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| **Objectifs pour la conservation du site Natura2000** | | **Evaluation du SCoT** | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectifs opérationnels** | **Stratégie d'actions** | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| remarquables des EIC | reproduction ou de gîtes identifiées<br>Conserver strictement les stations de plantes d'IC<br>Eradiquer les espèces invasives dans les stations d'EIC identifiées | | protéger les espèces et de lutter contre les invasives | | |
| Lutter contre les causes de mortalité directe des EIC | Limiter le risque de collision en mettant en transparence les ouvrages routiers dangereux<br>Diminuer la mortalité des EIC par piégeage<br>Limiter la destruction des EIC pendant les travaux | • Les espèces ne sont pas citées dans le PAS | | | |
| Suivre l'évolution de l'état de conservation des HIC et EIC | Améliorer les connaissances sur l'état de conservation des HIC et EIC<br>Mettre en œuvre le programme pluriannuel de suivi<br>Proposer des mesures d'amélioration de l'état de conservation des EIC et HIC | • Les espèces ne sont pas citées dans le PAS | | | |
| Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et les richesses écologiques du site | Informer la population locale et les visiteurs sur les enjeux du site<br>Valoriser les actions mises en place dans le cadre de Natura 2000 | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Objectifs pour la conservation du site Natura2000 | | Evaluation du SCoT | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectifs opérationnels** | **Stratégie d'actions** | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| Promouvoir et mettre en œuvre les actions de gestion du site | Développer les actions de gestions volontaires et contractuelles<br>Former les acteurs locaux sur la prise en compte de la biodiversité du site dans leurs pratiques<br>S'assurer de la prise en compte des enjeux du site dans les documents, programmes et travaux<br>Prendre en compte les autres enjeux de conservation du territoire dans la gestion du site | | Le sujet est développé | | |

## 3.2. ZPS « Barthes de l'Adour » FR7210077

| Objectifs pour la conservation du site Natura2000 | | Evaluation du SCoT | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectifs opérationnels** | **Stratégie d'actions** | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| Conservation des zones d'alimentation de l'avifaune | Gestion des niveaux d'eau<br>Maintien et amélioration des milieux aquatiques<br>Maintien des milieux ouverts | • Le PAS prévoit la stricte préservation des espaces de nature remarquable | Le sujet est développé | | |
| Conservation des zones de reproduction | Assurer la pérennité des populations d'ardéidés et de cigognes | • Les espèces ne sont pas citées dans le PAS | Le DOO rappelle de protéger les espèces et de lutter contre les invasives | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Objectifs pour la conservation du site Natura2000 | | Evaluation du SCoT | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectifs opérationnels** | **Stratégie d'actions** | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| | Assurer la pérennité des populations de rapaces<br>Prise en compte des autres espèces nicheuses | | | | |
| Maintien ou amélioration des continuités écologiques | Préservations des haies et des boisements interstitiels<br>Maintien des mégaphorbiaies et marais | • Le PAS prévoit des actions de renaturation dans les espaces urbains et agricoles (espace public végétalisé, reconstitution de haies, etc.) | Le sujet est développé | | |
| Améliorer les conditions d'installation des espèces d'intérêt communautaire | Mise en place d'aménagements spécifiques (reproduction)<br>Limiter les causes de mortalité<br>Mise en place d'aménagements assurant de bonnes conditions d'hivernage | • Les espèces ne sont pas citées dans le PAS | Le DOO rappelle de protéger les espèces et de lutter contre les invasives | | |
| Assurer l'animation, développer la connaissance du site, et sa valorisation | Conduire l'animation du Docob<br>Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site<br>Compléter la connaissance du site et l'évaluation de l'état de conservation des populations | | | | |

## 3.3. SIC « L'ADOUR » FR7200724

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| **Objectifs pour la conservation du site Natura2000** | | **Evaluation du SCoT** | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectifs opérationnels** | **Stratégie d'actions** | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| Préserver et restaurer l'hydrosystème Adour | Maintenir et restaurer la dynamique fluviale. Assurer le transport sédimentaire, appuyer les actions de l'espace de mobilité...<br><br>Veiller à la qualité et la quantité de l'eau. Appuyer l'amélioration des pratiques agricoles, veiller au respect des DOE…<br><br>Préserver et restaurer les continuités écologiques. Améliorer les connectivités avec les affluents et les habitats en lit majeur, la franchissabilité des obstacles… | Le PAS prévoit :<br><br>• La préservation et la remise en bon état des ripisylves<br>• Les élus souhaitent les préserver et les aménager afin de continuer à permettre :<br>- l'habitat et de déplacements pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres,<br>- d'accompagner la lutte contre les inondations par le maintien des berges en partenariat avec les acteurs concernés,<br>- d'accompagner la limitation de l'érosion des terres agricoles le long des cours d'eau,<br>• En ce sens, les aménagements devront intégrer un choix de végétation adaptée au talus de berges et à la proximité de l'eau (saules, frênes, aulnes, peupliers blancs, arbustes et herbacées aux systèmes racinaires qui stabiliseront les berges).<br>• Conscient de la vulnérabilité croissante des milieux aquatiques, accrue par le recours à l'usage d'intrants à l'origine de pollutions diffuses, le territoire du SCoT, participant également à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau définies par le SDAGE Adour-Garonne, s'engage à fournir des efforts importants en matière de réduction des pollutions diffuses, d'amélioration des rejets d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales. | Le sujet est développé | | |
| Maintenir un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation | Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.<br>Restaurer les frayères, reconnexion de bras morts, entretenir les ripisylves…<br><br>Adapter la gestion et l'aménagement du site à la sensibilité des espèces et des habitats. Entretien des digues, gestion des embâcles, accompagnement des maîtres d'ouvrage… | | Le DOO rappelle de protéger les espèces et de lutter contre les invasives | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Objectifs pour la conservation du site Natura2000 | | Evaluation du SCoT | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectifs opérationnels** | **Stratégie d'actions** | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| Maintenir un ensemble de milieux naturels fonctionnels et complémentaires dans un bon état de conservation | Limiter la prolifération des espèces envahissantes et lutter contre l'homogénéisation des milieux. Maintien d'une mosaïque de milieux, limitation d'espèces invasives, maintien de boisements naturels … | • Les espèces ne sont pas citées dans le PAS | | | |
| Assurer l'animation du site et développer sa connaissance | | | | | |

## 3.4. SIC « Le Gave de Pau » FR7200781

NB : selon les recommandations de la DDTM64 (novembre 2018), l'évaluation des incidences est réalisée sur le périmètre issu du diagnostic écologique à l'aide des cartographies d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire fournis.

| Objectifs pour la conservation du site | | Evaluation du SCoT | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic** | | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| Des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces | Protection des ripisylves : favoriser le maintien et la plantation de ripisylve<br>Améliorer la franchissabilité des ouvrages pour les poissons<br>Conserver à minima la dynamique alluviale actuelle | Le PAS prévoit :<br>• La préservation et la remise en bon état des ripisylves<br>• Les élus souhaitent les préserver et les aménager afin de continuer à permettre :<br>- l'habitat et de déplacements pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres,<br>- d'accompagner la lutte contre les inondations par le maintien des berges en | Le sujet est développé | Plusieurs sites à vocation économique se situent en bordure et sont susceptibles d'avoir des incidences indirectes sur le site Natura2000, en particulier | Incidences indirectes sur le site Natura2000 des sites à vocation économique du DAACL |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| **Objectifs pour la conservation du site** | | **Evaluation du SCoT** | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic** | | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| | | partenariat avec les acteurs concernés,<br>- d'accompagner la limitation de l'érosion des terres agricoles le long des cours d'eau,<br>• En ce sens, les aménagements devront intégrer un choix de végétation adaptée au talus de berges et à la proximité de l'eau (saules, frênes, aulnes, peupliers blancs, arbustes et herbacées aux systèmes racinaires qui stabiliseront les berges). | | les rejets liquides. | |
| Des actions de suivis permanents et ponctuels vérifiant l'efficacité des mesures | | | | | |
| L'amélioration des pratiques agricoles et industrielles | Toutes actions d'amélioration des pratiques agricoles pour limiter l'érosion des sols et pollution diffuse (sensibilisation agriculteurs, limiter intrants, semer sur parcelle à nue l'hiver, restauration du réseau de haie entre les parcelles, conserver les zones de saligues et des zones humides dans le lit majeur.<br>Encourager la poursuite des pratiques agricoles extensives, favorables.<br>Favoriser la mise en place de bandes enherbées | • Conscient de la vulnérabilité croissante des milieux aquatiques, accrue par le recours à l'usage d'intrants à l'origine de pollutions diffuses, le territoire du SCoT, participant également à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau définies par le SDAGE Adour-Garonne, s'engage à fournir des efforts importants en matière de réduction des pollutions diffuses, d'amélioration des rejets d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales. | Le sujet est développé | | |
| La prise en compte des pratiques et des politiques publiques, notamment vis-à-vis de la | Maîtriser la qualité physico-chimique des eaux du bassin versant | | Le sujet est développé | Plusieurs sites à vocation économique se situent en bordure et sont susceptibles | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Objectifs pour la conservation du site | | Evaluation du SCoT | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic | | Réponses du PAS | Réponses du DOO | Réponses du DAACL | Incidences résiduelles |
| qualité de l'eau | | | | d'avoir des incidences indirectes sur le site Natura2000, en particulier les rejets liquides. | |
| L'élaboration d'études complémentaires | | | | | |

## 3.5. SIC « La Bidouze » FR7200789

NB : selon les recommandations de la DDTM64 (novembre 2018), l'évaluation des incidences est réalisée sur le périmètre issu du diagnostic écologique à l'aide des cartographies d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire fournis.

| Objectifs pour la conservation du site Natura2000 | | Evaluation du SCoT | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic | | Réponses du PAS | Réponses du DOO | Réponses du DAACL | Incidences résiduelles |
| Des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces | Protection des ripisylves : favoriser le maintien et la plantation de ripisylve<br>la reconnexion latérale et longitudinale du réseau hydrographique<br>le maintien et la restauration localisée de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques<br>la gestion et la lutte ciblée des espèces végétales et animales invasives. | Le PAS prévoit :<br>• La préservation et la remise en bon état des ripisylves<br>• Les élus souhaitent les préserver et les aménager afin de continuer à permettre :<br>- l'habitat et de déplacements pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres,<br>- d'accompagner la lutte contre les inondations par le maintien des berges en partenariat avec les acteurs concernés,<br>- d'accompagner la limitation de l'érosion des terres agricoles le long des cours d'eau, | Le sujet est développé | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| **Objectifs pour la conservation du site Natura2000** | | **Evaluation du SCoT** | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic** | | **Réponses du PAS** | **Réponses du DOO** | **Réponses du DAACL** | **Incidences résiduelles** |
| | | • En ce sens, les aménagements devront intégrer un choix de végétation adaptée au talus de berges et à la proximité de l'eau (saules, frênes, aulnes, peupliers blancs, arbustes et herbacées aux systèmes racinaires qui stabiliseront les berges). | | | |
| Des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces | la gestion et la lutte ciblée des espèces végétales et animales invasives. | • Les espèces ne sont pas citées dans le PAS | Le DOO rappelle de lutter contre les invasives | | |
| Des actions de suivis permanents et ponctuels vérifiant l'efficacité des mesures | | | | | |
| L'amélioration des pratiques agricoles, sylvicoles, industrielles et de gestion de la végétation des berges | L'incitation et l'accompagnement à la mise en œuvre de pratiques agropastorales compatibles avec le maintien à long terme des enjeux relatifs à la faune et à la flore d'intérêt communautaire | • Les espèces ne sont pas citées dans le PAS | Le DOO rappelle de protéger les espèces et de lutter contre les invasives | | |
| La prise en compte des pratiques et des politiques publiques, notamment vis-à-vis de la qualité de l'eau | | • Conscient de la vulnérabilité croissante des milieux aquatiques, accrue par le recours à l'usage d'intrants à l'origine de pollutions diffuses, le territoire du SCoT, participant également à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau définies par le SDAGE Adour-Garonne, s'engage à fournir des efforts importants en matière de réduction des pollutions diffuses, d'amélioration des rejets d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales. | Le sujet est développé | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



## 3.6. SIC « Le Gave d'Oloron » FR7200791

| Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic | | Réponses du PAS | Réponses du DOO | Réponses du DAACL | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|
| Des actions de sauvegarde, de restauration et de progression des surfaces | Protection des ripisylves : favoriser le maintien et la plantation de ripisylve<br>Améliorer la franchissabilité des ouvrages pour les poissons<br>Conserver à minima la dynamique alluviale actuelle | • Le PAS prévoit :<br>• La préservation et la remise en bon état des ripisylves<br>• Les élus souhaitent les préserver et les aménager afin de continuer à permettre :<br>• - l'habitat et de déplacements pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres,<br>• - d'accompagner la lutte contre les inondations par le maintien des berges en partenariat avec les acteurs concernés,<br>• - d'accompagner la limitation de l'érosion des terres agricoles le long des cours d'eau,<br>• En ce sens, les aménagements devront intégrer un choix de végétation adaptée au talus de berges et à la | Le sujet est développé | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Propositions d'orientations de gestion des habitats et des espèces évoquées dans le diagnostic | | Réponses du PAS | Réponses du DOO | Réponses du DAACL | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|
| | | proximité de l'eau (saules, frênes, aulnes, peupliers blancs, arbustes et herbacées aux systèmes racinaires qui stabiliseront les berges). | | | |
| Des actions de suivis permanents et ponctuels vérifiant l'efficacité des mesures | | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# 4. Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

**Légende des couleurs d'évaluation**

| | |
|---|---|
| | Le sujet est traité positivement |
| | Le sujet est traité partiellement ou le traitement est à compléter |
| | Le sujet n'est pas traité |
| | Sujet non concerné par le document, ou n'ayant pas de lien avec les enjeux environnementaux ou n'amenant pas de commentaire |

## 4.1. SDAGE Adour Garonne

Le SDAGE constitue un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques pour une durée de six ans. Il répond ainsi aux orientations données par la DCE, par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, par les deux lois issues du Grenelle de l'Environnement de 2009 et 2010 ainsi que par les assises de l'eau de 2019. En raison de son antériorité par rapport à la DCE, le SDAGE s'étend également à d'autres domaines : gestion quantitative, restauration des poissons migrateurs et zones humides.

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique des différentes filières doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE.

Le SDAGE 2022-2027 est entré en vigueur le 4 avril 2022.

| **Orientation SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027** | **Réponse SCoT** | | | **Incidences résiduelles** |
|---|---|---|---|---|
| | PAS | DOO | DAACL | |
| **ORIENTATION A : CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE** | | | Une mention générale est présente en introduction du document qui demande de prendre en compte les continuités écologiques et de se référer au DOO. | |
| **CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** | | | | |
| **Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux** | | | | |
| **A31 Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant** | S'engage à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, à fournir des efforts importants en matière de réduction des pollutions diffuses, d'amélioration des rejets d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales. | La désimperméabilisation des sols est recherchée | | |
| **A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures** | Les PLUI existent déjà et ont fait l'objet d'un travail approfondi par anticipation du SCoT | Le SCoT demande de privilégier des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Orientation SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027 | Réponse SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|
| | PAS | DOO | DAACL | |
| **A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols** | | Protéger les espaces de natures considérés comme équipements d'intérêts collectifs (carte TVB) | | |
| **ORIENTATION B : RÉDUIRE LES POLLUTIONS** | | | | |
| **RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE** | | | | |
| **Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux :** | | | | |
| **B15Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants** | S'engage à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, à fournir des efforts importants en matière de réduction Des pollutions diffuses, d'amélioration des rejets d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales. | Le SCoT veille à limiter les émissions de pollutions d'origine résidentielle, industrielle, agricole | | |
| **B16Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants** | | | | |
| **B18Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires** | S'engage à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, à fournir des efforts importants en matière de réduction des pollutions diffuses, d'amélioration des rejets d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales. | Le SCoT veille à limiter les émissions de pollutions d'origine résidentielle, industrielle, agricole | | |
| **B19Valoriser les effluents d'élevage** | Non cité | Non cité | | |
| **B20Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants** | | Le SCoT recommande de maintenir les berges et d'éviter leurs aménagements pouvant supprimer la végétation qui, par son système racinaire, protège les berges et limite l'effet érosif. | | |
| **Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux** | | | | |
| **B22Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques** | | | | |
| **B23Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales pour la gestion du foncier** | | | | |
| **SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX COTIÈRES, DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS** | | | | |
| **Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés** | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Orientation SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027 | Réponse SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|
| | PAS | DOO | DAACL | |
| **B44Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent** | | | | |
| **B45Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène** | | | | |
| **ORIENTATION C : AGIR POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF** | | | | |
| **GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE** | | | | |
| **C16Promouvoir des pratiques agronomiques qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols** | | | | |
| **C23Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles** | Non cité | Non cité | | |
| **ORIENTATION D : PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES** | | | | |
| **Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau** | | | | |
| **D15Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques** | Non cité | | | |
| **D16Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau** | | **Eviter** les détournements ou dérivation de cours d'eau, les franchissements, **les créations trop importantes de plans d'eau artificiels**, ainsi que les prélèvements par pompage dans le lit mineur | | |
| **D17Eviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau** | | | | |
| **GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL** | | | | |
| **Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale*, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles** | | | | |
| **D21Gérer et réguler les espèces envahissantes** | Non cité | Le SCoT s'engage à lutter contre la prolifération d'espèces invasives et exogènes, pouvant être nuisibles pour les espèces indigènes du territoire | | |
| **Préserver, restaurer la continuité écologique** | | | | |
| **D23Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique** | | TVB | | |
| **Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état** | | | | |
| **D25 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassin et des « chevelus hydrographiques »** | Ces enjeux de préservation de la ressource en eau sont à considérer dès les têtes de bassin versant, de l'amont à l'aval | Protéger les espaces de natures considérés comme équipements d'intérêts collectifs (carte TVB) dont les cours d'eau dans leur ensemble | | |
| **Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne** | | | | |
| **D30Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux** | | Protéger les espaces de natures considérés | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Orientation SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027 | Réponse SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|
| | PAS | DOO | DAACL | |
| | | comme équipements d'intérêts collectifs (carte TVB) dont les zones humides et milieux aquatiques | | |
| **D31Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux** | | | | |
| **D32Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces piscicoles et la biodiversité** | Les espèces ne sont pas citées | Préserver les espaces alluviaux des cours d'eau (prairies humides, boisements marécageux, zones humides de rives, ripisylves, talwegs …) présents sur leur territoire au regard de leur rôle dans le cycle de vie de nombreuses espèces végétales et animales. | | |
| **Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique** | | | | |
| **D35Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines** | Les espèces ne sont pas citées | Préserver les espaces alluviaux des cours d'eau (prairies humides, boisements marécageux, zones humides de rives, ripisylves, talwegs …) présents sur leur territoire au regard de leur rôle dans le cycle de vie de nombreuses espèces végétales et animales. | | |
| **Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques** | | | | |
| **D38Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques** | Non cité | Le PLUi effectuera un inventaire des zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) en compléments de celui déjà identifié dans l'EIE du présent SCoT. | | |
| **D40Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides** | Non cité | Non cité | | |
| **D41Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides** | La séquence ERC est citée pour les aménagements en général | Protéger et restaurer plus particulièrement les zones humides distinguées en tant que réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue, en poursuivant la stratégie de | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| Orientation SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027 | Réponse SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|
| | PAS | DOO | DAACL | |
| | | compensation mise en oeuvre par la CC POA afin de gérer et sécuriser le foncier (maitrise foncière publique, servitudes, etc.) | | |
| **D43Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale** | Le PAS engage la stricte préservation des espaces de nature remarquable faisant déjà l'objet de mesure de protection ou de recensement tels que les sites Natura2000 et ZNIEFF et les sites remarquables présents. | Protéger et restaurer plus particulièrement les zones humides distinguées en tant que réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue, en poursuivant la stratégie de compensation mise en oeuvre par la CC POA afin de gérer et sécuriser le foncier (maitrise foncière publique, servitudes, etc.) | | |
| **Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin** | | | | |
| **D45Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi- menacées de disparition du bassin** | | | | |
| **D46Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection** | Non cité | Préserver les espaces alluviaux des cours d'eau (prairies humides, boisements marécageux, zones humides de rives, ripisylves, talwegs …) présents sur leur territoire au regard de leur rôle dans le cycle de vie de nombreuses espèces végétales et animales. | | |
| **D47Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux** | | | | |
| **RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'ÉROSION DES SOLS** | | | | |
| **Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols** | | | | |
| **D49Mettre en** œuvre **les principes du ralentissement dynamique** | | | | |
| **D51Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables** | La séquence ERC est citée pour les aménagements en général | Le SCoT demande au PLUi respecter les dispositions des PPRI en vigueur avec un plan de zonage et un règlement adapté. Néanmoins, la présence du risque | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



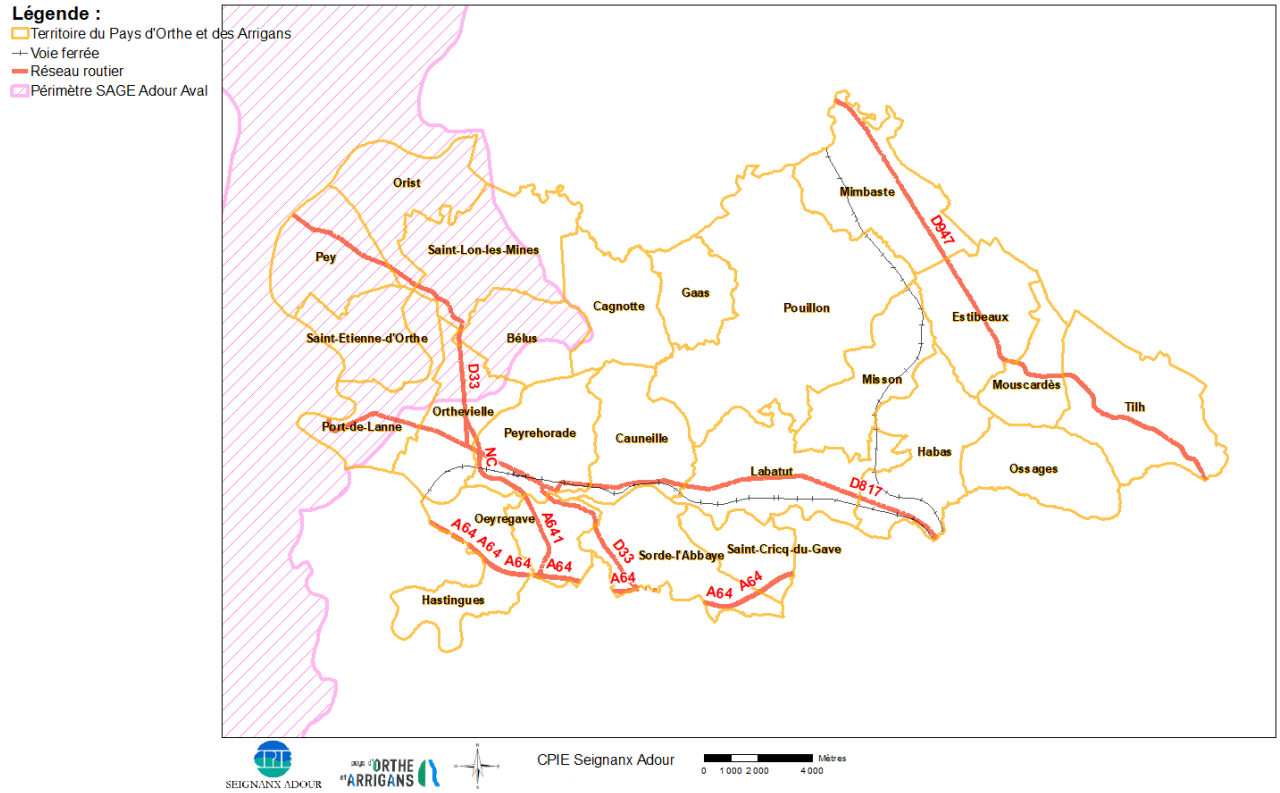
| Orientation SDAGE ADOUR-GARONNE 2022-2027 | Réponse SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|
| | PAS | DOO | DAACL | |
| | | existe au-delà des secteurs couverts par un plan de prévention. De ce fait, tout risque inondation connu doit être traité dans le cadre des projets d'aménagement | | |

## 4.2. SAGE Adour-Aval

Conformément au SDAGE Adour-Garonne, le bassin versant Adour aval s'est doté d'un SAGE[1]. Le territoire appartient pour partie au périmètre du SAGE Adour aval approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2015.

Le SAGE prévoit la mise en place de démarches plus opérationnelles et plus locales, pour répondre de manière plus pragmatique et urgente à des enjeux territoriaux.

Le SAGE Adour aval a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 27 janvier 2022.




Les perspectives de mise en valeur des ressources et du territoire et de pérennisation des usages et activités :

[1] SAGE : Schéma d'Aménagement des Eaux.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



- Reconquérir et préserver la qualité de l'eau superficielle et souterraine pour pérenniser les usages
- Assurer l'alimentation en eau potable de la population
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides et leurs fonctionnalités
- Restaurer la continuité écologique
- Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque
- Adapter l'ensemble des usages et activités aux enjeux à venir du changement climatique
- Optimiser la gouvernance et renforcer les liens entre acteurs locaux

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux et objectifs de la stratégie du SAGE pour la gestion de l'eau sur le bassin Adour aval. Il évalue la prise en compte dans les actions du SCoT. Les incidences résiduelles permettent de visualiser rapidement les points de vigilance.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A1 | Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A1D1 Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes | | | Une mention générale est présente en introduction du document qui demande de prendre en compte les continuités écologiques et de se référer au DOO. | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A1 | Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A1D2 Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A1 | Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A1D3 Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A1 | Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A1D4 Améliorer les connaissances sur les déchets et les gérer | Les déchets ne sont pas cités dans le PAS | Les documents d'urbanisme locaux veilleront à intégrer les bonnes conditions de collecte et la mise en place d'équipements permettant de traiter, stocker et valoriser les déchets.<br>Le SCoT/PLUi recommande de recycler les matériaux démantelés issus des installations enR afin de les valoriser. | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A1 | Améliorer la connaissance et communiquer sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A1D5 Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles | Le PAS s'engage à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, à fournir des efforts importants en matière de réduction des pollutions diffuses, d'amélioration des rejets d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales. | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A2 | Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau | A2D1 Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau | Le territoire du SCoT, participant également à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau définies par le SDAGE Adour-Garonne, s'engage à fournir des efforts importants en matière de réduction des pollutions diffuses, d'amélioration des rejets d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales. | Le SCoT veille à limiter les émissions de pollutions d'origine résidentielle, industrielle, agricole | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A2 | Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau | A2D2 Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le TBT et essayer de résorber les rejets | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A2 | Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau | A2D3 Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A2 | Cibler les actions pour atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau | A2D4 Participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des actions des PAOT *du territoire du SAGE | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A3 | Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A3D1 Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques | La séquence ERC est citée pour les aménagements en général<br>Le SCoT viendra soutenir les actions | Le SCoT veille à limiter les émissions de pollutions d'origine résidentielle, industrielle, agricole | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A3 | Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A3D2 Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur | | Le SCoT veille à limiter les émissions de pollutions d'origine résidentielle, industrielle, agricole | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A3 | Réduire la pression des activités industrielles et artisanales sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A3D3 Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A4 | Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A4D1 Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A4 | Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A4D2 Optimiser les opérations de manutention de matières depuis/vers les bateaux pour limiter les transferts vers l'eau | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A4 | Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A4D3 Minimiser l'impact des dragages | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A4 | Réduire la pression des activités portuaires sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A4D4 Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A5 | Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A5D1 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation | | Le SCoT veille à limiter les émissions de pollutions d'origine résidentielle, industrielle, agricole | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A5 | Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A5D2 Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation | | Le SCoT veille à limiter les émissions de pollutions d'origine résidentielle, industrielle, agricole | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A5 | Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A5D3 Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir le lessivage et l'érosion des sols agricoles | | Le SCoT demande de privilégier des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A5 | Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A5D4 Accompagner l'évolution des pratiques agricoles | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A5 | Réduire la pression des activités agricoles sur la qualité de l'eau et l'état des milieux | A5D5 Réduire l'impact des exploitations d'élevage | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A6 | Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau | A6D1 Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectif et la qualité des rejets des stations de traitement des eaux usées | | Le SCoT conseille la promotion de techniques permettant de réaliser des économies d'eau (par exemple : installation de récupérateurs d'eau de pluie, dispositifs hydroéconomes, réutilisation des eaux usées dans le respect de la réglementation en vigueur et de la capacité des milieux, etc.) | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A6 | Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau | A6D2 Adapter les rejets de STEU à la sensibilité du milieu récepteur | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A6 | Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau | A6D3 Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A6 | Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau | A6D4 Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A6 | Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau | A6D5 Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A6 | Réduire la pression des systèmes d'assainissement collectif sur la qualité de l'eau | A6D6 Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu | | | | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A7 | Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau | A7D1 Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **A - QUALITE DE L'EAU** | A7 | Mieux connaître et réduire la pression de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau | A7D2 Mettre en conformité les systèmes d'ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B1 | Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | B1D1 Mettre en œuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable | | Le SCoT et les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable identifiés dans le SDAGE 2022-2027 Adour Garonne. Ainsi, ils prévoient des dispositions, prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles relatives à ces périmètres de captages non protégés par une déclaration d'utilité publique (DUP) ou fermés pour des causes de qualité dégradée. | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B1 | Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | B1D2 Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B1 | Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | B1D3 Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets stratégiques concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B1 | Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | B1D4 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les usagers non agricoles | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B1 | Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | B1D5 Reconquérir la qualité de l'eau dans les captages d'Orist | | Le SCoT et les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable identifiés dans le SDAGE 2022-2027 Adour Garonne. Ainsi, ils prévoient des dispositions, prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles relatives à ces périmètres de captages non protégés par une déclaration d'utilité publique (DUP) ou fermés pour des causes de qualité dégradée. | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B1 | Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | B1D6 Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B2 | Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente | B2D1 Traiter l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAGE | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B2 | Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente | B2D2 Sécuriser les réseaux d'AEP par la mise en place d'interconnexions dans une vision rationnelle et globale intégrant les enjeux du changement climatique | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B2 | Sécuriser l'alimentation en eau potable à une échelle cohérente | B2D3 Prioriser l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d'eau | | Le SCoT veut sécuriser au maximum l'approvisionnement en eau du territoire. Pour ce faire, les prélèvements (pour l'irrigation ou l'eau potable) doivent être maitrisés dans le respect de la ressource en eau souterraine et superficielle. | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B3 | Economiser l'eau potable | B3D1 Connaître et améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B3 | Economiser l'eau potable | B3D2 Promouvoir les économies d'eau potable | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B4 | Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral | B4D1 Prendre en compte sur l'Adour et ses affluents proches de l'embouchure la zone d'influence microbiologique ayant un impact prépondérant sur la qualité des eaux de baignade | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B4 | Assurer une qualité d'eau suffisante pour la pratique des activités nautiques sur le littoral | B4D2 Mettre en oeuvre les plans d'actions prévus dans les profils de baignade | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B5 | Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux | B5D1 Aménager et optimiser l'utilisation des ports de plaisance, cales et zones de mouillage et d'amarrage collectives pour limiter les pollutions vers le milieu aquatique | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B5 | Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux | B5D2 Réaliser un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés et des pratiques existantes | | | | |
| **B - USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B5 | Limiter la pression des activités nautiques sur la qualité de l'eau et des milieux | B5D3 Sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C1 | Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire | C1D1 Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau à des échelles hydrographiques pertinentes | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C1 | Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire | C1D2 Gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel | | Protéger les espaces de natures considérés comme équipements d'intérêts collectifs (carte TVB) dont les cours d'eau | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C1 | Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire | C1D3 Aménager les bassins versants pour favoriser la qualité des milieux et leur fonctionnement naturel | | Protéger les espaces de natures considérés comme équipements d'intérêts collectifs (carte TVB) | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C1 | Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire | C1D4 Préserver les ripisylves et boisements humides | | Le SCoT recommande de maintenir les berges et d'éviter leurs aménagements pouvant supprimer la | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| | | | | | végétation qui, par son système racinaire, protège les berges et limite l'effet érosif. | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C1 | Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire | C1D5 Renaturer les cours d'eau dégradés ou anthropisés | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C1 | Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire | C1D6 Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C1 | Gérer et valoriser les cours d'eau et l'estuaire | C1D7 Valoriser l'estuaire de l'Adour et améliorer son état et son fonctionnement | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C2 | Connaître, préserver et gérer les zones humides | C2D1 Partager les connaissances sur les zones humides | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C2 | Connaître, préserver et gérer les zones humides | C2D2 Améliorer et mettre à jour les connaissances sur les zones humides | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C2 | Connaître, préserver et gérer les zones humides | C2D3 Identifier les zones humides prioritaires | | Le PLUi effectuera un inventaire des zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) en compléments de celui déjà identifié dans l'EIE du présent SCoT. | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C2 | Connaître, préserver et gérer les zones humides | C2D4 Préserver et gérer et restaurer les zones humides | | Protéger et restaurer plus particulièrement les zones humides distinguées en tant que réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue, en poursuivant la stratégie de | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT PAS | DOO | DAACL | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | compensation mise en œuvre par la CC POA afin de gérer et sécuriser le foncier (maitrise foncière publique, servitudes, etc.) | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C2 | Connaître, préserver et gérer les zones humides | C2D5 Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides | | **Protéger et restaurer plus particulièrement les zones humides** distinguées en tant que réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue, en poursuivant la stratégie de **compensation** mise en œuvre par la CC POA afin de gérer et sécuriser le foncier (maitrise foncière publique, servitudes, etc.) | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C3 | Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour | C3D1 Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages | | Le SCOT demande de maintenir le paysage de barthes et leur entretien face aux risques de pollutions, de prolifération des espèces invasives | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C3 | Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour | C3D2 Régulariser la situation règlementaire des ouvrages et des plans d'eau dans les barthes | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C3 | Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour | C3D3 Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| | | | ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C3 | Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour | C3D4 Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C3 | Mettre en place une gestion concertée des barthes de l'Adour | C3D5 Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes | | TVB | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C4 | Restaurer la continuité écologique | C4D1 Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C4 | Restaurer la continuité écologique | C4D2 Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C4 | Restaurer la continuité écologique | C4D3 Porter une vigilance sur les projets d'installations pour la production d'énergie renouvelable | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C5 | Préserver et valoriser la biodiversité | C5D1 Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagées | | Le SCoT s'engage à lutter contre la prolifération d'espèces invasives et exogènes, pouvant être nuisibles pour les espèces indigènes du territoire | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C5 | Préserver et valoriser la biodiversité | C5D2 Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C5 | Préserver et valoriser la biodiversité | C5D3 Informer et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion | | | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C5 | Préserver et valoriser la biodiversité | C5D4 Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et leurs habitats et les protéger | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C5 | Préserver et valoriser la biodiversité | C5D5 Informer et former les acteurs locaux sur les espèces ordinaires ou remarquables et leurs habitats, et sur leur préservation | | o<br>Intégrer dans les PLUi, une liste d'espèces endémiques et résistantes aux impacts prévisibles du changement climatique et une liste des espèces végétales à favoriser, particulièrement dans les espaces urbains. | | |
| **C - MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C5 | Préserver et valoriser la biodiversité | C5D6 Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux | | | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D1 | Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire | D1D1Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents et projets respectifs | | Acteurs de l'eau consultés dans le cadre de l'élaboration du SCoT | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D1 | Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire | D1D2Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique | | Sujet intégré au SCoT | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D1 | Renforcer le lien entre les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire | D1D3Rédiger un guide pour assurer la compatibilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE | | | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D2 | Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire | D2D1Elaborer des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D2 | Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire | D2D2Prendre en compte les schémas directeurs dans les documents d'urbanisme locaux | | | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D2 | Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire | D2D3Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales | | La désimperméabilisation des sols est recherchée<br>Le SCoT demande de privilégier des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D2 | Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire | D2D4Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme | | | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D2 | Prendre en compte durablement l'eau et ses risques dans l'aménagement du territoire | D2D5Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crues | | Le SCoT recommande de maintenir les berges et d'éviter leurs aménagements. Préserver les espaces alluviaux des cours d'eau (prairies humides, boisements marécageux, zones humides de rives, ripisylves, talwegs …) présents sur leur territoire | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D3 | Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire | D3D1Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement | | Le PLUi effectuera un inventaire des zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) en compléments de celui | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| | | | | | déjà identifié dans l'EIE du présent SCoT. | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D3 | Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire | D3D2Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides | | | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D3 | Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire | D3D3Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme | | | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D3 | Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire | D3D4Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées | | Le PLUi effectuera un inventaire des zones humides dans les zones ouvertes à l'urbanisation (AU) en compléments de celui déjà identifié dans l'EIE du présent SCoT. Trame biodiversité urbaine | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | D3 | Prendre en compte durablement les milieux aquatiques et humides dans l'aménagement du territoire | D3D5Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opérations d'aménagement | | | | |
| **D - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** | E1 | Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements | E1D1Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et les bassins d'influence limitrophes | | | | |
| **E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES** | E1 | Améliorer la connaissance sur l'état quantitatif des masses d'eau et les prélèvements | E1D2Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES** | E2 | Promouvoir les économies d'eau | E2D1Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales | | SCoT veut sécuriser au maximum l'approvisionnement en eau du territoire | | |
| **E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES** | E2 | Promouvoir les économies d'eau | E2D2Promouvoir les économies d'eau utilisée par l'activité agricole | | SCoT veut sécuriser au maximum l'approvisionnement en eau du territoire | | |
| **E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES** | E3 | Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque | E3D1Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs locaux | | | | |
| **E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES** | E3 | Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque | E3D2Gérer les inondations de manière raisonnée | | Le SCoT demande au PLUi respecter les dispositions des PPRI en vigueur avec un plan de zonage et un règlement adapté. Néanmoins, la présence du risque existe au-delà des secteurs couverts par un plan de prévention. De ce fait, tout risque inondation connu doit être traité dans le cadre des projets d'aménagement | | |
| **E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES** | E3 | Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque | E3D3Elaborer et mettre en oeuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtier basque et de Dax | | | | |
| **E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES** | E3 | Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque | E3D4Mettre en place des PPRi à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| | | | outils dédiés à la gestion des inondations | | | | |
| **E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES** | E3 | Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque | E3D5Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente | | | | |
| **E - ASPECTS QUANTITATIFS : PRELEVEMENTS ET RISQUES** | E3 | Gérer les inondations de manière raisonnée et limiter le risque | E3D6Informer les citoyens sur les phénomènes d'inondation | | | | |
| **F - AXES TRANSVERSAUX** | F1 | Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale | F1D1Animer et mettre en œuvre le SAGE | | | | |
| **F - AXES TRANSVERSAUX** | F1 | Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale | F1D2Consulter la CLE sur les projets du territoire | | | | |
| **F - AXES TRANSVERSAUX** | F1 | Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale | F1D3Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques | | | | |
| **F - AXES TRANSVERSAUX** | F1 | Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale | F1D4Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages | | | | |
| **F - AXES TRANSVERSAUX** | F1 | Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale | F1D5Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux | | | | |
| **F - AXES TRANSVERSAUX** | F1 | Mettre en œuvre le SAGE et promouvoir la cohérence territoriale | F1D6Assurer des liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE | | | | |
| **F - AXES TRANSVERSAUX** | F2 | Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique | F2D1Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme | | Prise en compte du changement climatique comme sujet transversal | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| THEME | N° | ORIENTATION | DISPOSITION | Réponse du SCoT | | | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | PAS | DOO | DAACL | |
| **F - AXES TRANSVERSAUX** | F2 | Adopter une vision prospective prenant en compte le changement climatique | F2D2Mettre en œuvre les pistes d'adaptation au changement climatique utiles et pertinentes pour le territoire Adour aval | | Dans les aménagements, les constructions, pour la santé et la biodiversité | | |
| **F - AXES TRANSVERSAUX** | F3 | Communiquer sur les milieux aquatiques et humides et la biodiversité et sur les projets du territoire | F3D1Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Règlement du SAGE complémentaire aux dispositions du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

| THEME | ORIENTATION | | REGLE | | | Réponse du SCoT dans le DOO | Réponse du SCoT dans le DAACL | Incidences résiduelles |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B1 | Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | Règle 1 | Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, interdire toute culture dans des largeurs définies le long du réseau hydrographique | La protection de la ressource en eau pour son rôle nourricier<br><br>et vital que ce soit à travers la protection des captages d'eau potable. | L'implantation ou l'extension d'activités potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique, des captages d'eau potable, des zones inondables et au-dessus des nappes les plus vulnérables aux pollutions de surface devront être interdites.<br><br>Le SCoT veut sécuriser au maximum l'approvisionnement en eau du territoire. Pour ce faire, les prélèvements (pour l'irrigation ou l'eau potable) doivent être maitrisés dans le respect de la ressource en eau souterraine et superficielle.<br><br>Le SCoT et les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec les enjeux de protection des captages d'alimentation en eau potable identifiés dans le SDAGE 2022-2027 Adour Garonne. Ainsi, ils prévoient des dispositions, prescriptions ou une traduction réglementaire compatibles relatives à ces périmètres de captages non | Pas de site prévu dans ce secteur | |
| **B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B1 | Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | Règle 2 | Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande tampon le long du réseau hydrographique | | | | |
| **B – USAGES PRIORITAIRES ET LOISIRS** | B1 | Maintenir/reconquérir la qualité des ressources utilisées pour la production d'eau potable | Règle 3 | Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, limiter fortement l'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone d'influence liée à l'infiltration | | | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | protégés par une déclaration d'utilité publique (DUP) ou fermés pour des causes de qualité dégradée. | | |
| **C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C2 | Connaître, préserver et gérer les zones humides | Règle 4 | Préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation | Le PAS engage la stricte préservation des espaces de nature remarquable faisant déjà l'objet de mesure de protection ou de recensement tels que les sites Natura2000 et ZNIEFF et les sites remarquables présents. | Protéger et restaurer plus particulièrement les zones humides distinguées en tant que réservoirs de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue, en poursuivant la stratégie de compensation mise en oeuvre par la CC POA afin de gérer et sécuriser le foncier (maitrise foncière publique, servitudes, etc.) | | |
| **C – MILIEUX NATURELS AQUATIQUES ET HUMIDES** | C2 | Connaître, préserver et gérer les zones humides | Règle 5 | Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de leur localisation et de l'impact des projets sur les zones humides | | | | |

## 4.3. SRADDET

Le tableau suivant reprend les règles générales du SRADDET et il évalue la prise en compte dans les actions du PCAET. Les incidences résiduelles permettent de visualiser rapidement les points de vigilance.

| IV- Climat, Air et Énergie | Réponse du SCoT dans le PAS | Réponse du SCoT dans le DOO | Réponse du SCoT dans le DAACL | Incidences résiduelles éventuelles |
|---|---|---|---|---|
| RG22- Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante. | Les modes d'habiter adaptés aux ménages, défis climatiques et contexte territorial | Déterminer, dans la mesure du possible, l'implantation des bâtiments selon les principes de l'architecture bioclimatique (orientation du bâti, | Une mention générale est présente en introduction du document qui demande de prendre en compte les continuités | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| IV- Climat, Air et Énergie | Réponse du SCoT dans le PAS | Réponse du SCoT dans le DOO | Réponse du SCoT dans le DAACL | Incidences résiduelles éventuelles |
|---|---|---|---|---|
| | | compacité, utilisation d'éléments végétaux, …). Les principes de conception bioclimatique des aménagements et des constructions sont intégrés dans les documents d'urbanisme au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLUi. | écologiques et de se référer au DOO. | |
| RG23- Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses | | | | |
| RG24- Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons. | Cité | Oui réponse complète | | |
| RG25- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer | | | | |
| RG26- Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers. | | | | |
| RG27- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée. | | | | |
| RG28- L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée. | | S'engager en faveur de la production d'énergies renouvelables sans sacrifier les autres ressources (agricoles, paysagères, etc.) | | |
| RG29- L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture. | | | | |
| RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces. | | S'engager en faveur de la production d'énergies renouvelables sans sacrifier les autres ressources (agricoles, paysagères, etc.) | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| IV- Climat, Air et Énergie | Réponse du SCoT dans le PAS | Réponse du SCoT dans le DOO | Réponse du SCoT dans le DAACL | Incidences résiduelles éventuelles |
|---|---|---|---|---|
| RG31- L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée. | | | | |
| RG32- L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'Etat. | | | | |

| **V- Protection et restauration de la biodiversité** | **Réponse du SCoT dans le PAS** | **Réponse du SCoT dans le DOO** | **Réponse du SCoT dans le DAACL** | **Incidences résiduelles éventuelles** |
|---|---|---|---|---|
| RG33- Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : | | | Une mention générale est présente en introduction du document qui demande de prendre en compte les continuités écologiques et de se référer au DOO. | |
| RG33- 1. Intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance | | Oui intégré dès l'élaboration de la TVB | | |
| RG33- 2. Caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte. | | Oui intégré dès l'élaboration de la TVB | | |
| RG34- Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »). | AXE3 : Valoriser les espaces de nature comme équipements d'intérêts collectifs pour une ruralité préservée | Protéger les espaces de natures considérés comme équipements d'intérêts collectifs (carte TVB) | | |
| RG35- Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage. | | Trame urbaine à préserver (milieux et espèces) y compris sur le bâti existant. | | |
| RG36- Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés. | | Le SCoT demande en plus de :<br><br>Intégrer dans les PLUi, une liste d'espèces invasives proscrites sur le territoire et/ou une | | |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| V- Protection et restauration de la biodiversité | Réponse du SCoT dans le PAS | Réponse du SCoT dans le DOO | Réponse du SCoT dans le DAACL | Incidences résiduelles éventuelles |
|---|---|---|---|---|
| | | liste d'espèces endémiques et résistantes aux impacts prévisibles du changement climatique et une liste des espèces végétales à favoriser, particulièrement dans les espaces urbains. | | |

## 4.4. Compatibilité avec d'autres documents

L'évaluation **de la cohérence externe** ne s'est pas limitée à une simple vérification a posteriori de la compatibilité ou de la prise en compte des documents. Dès l'état initial, les documents devant faire l'objet d'une prise en compte ont été intégrés et ont contribué à l'élaboration du projet dans le cadre de la démarche itérative. Les documents pris en compte sont listés dans le tableau ci-après.

Chaque document a fait l'objet d'une extraction des enjeux qui concernaient spécifiquement le territoire. Les enjeux ont été intégrés aux enjeux hiérarchisés et aux points de vigilances. Ils ont ainsi pu être pris en compte dès l'élaboration du DOO et font partie intégrante de l'évaluation des différents documents du SCoT.

| Document nécessitant une prise en compte par le PLUI |
|---|
| PCAET (Plan Climat Air Energie) |
| DDRM (Dossier départemental des risques majeurs des Landes) |
| Atlas Paysages des Landes |

# 5. Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan

## 5.1. Les indicateurs

Le SCoT prévoit 40 indicateurs répartis sur les 3 axes du Document d'Orientations et d'Objectifs. Les 16 indicateurs de l'axe 1 concernent les thématiques de l'évaluation environnementale.

Les indicateurs de suivi du SCoT :

**1 - Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux.**

2 - Faire d'Orthe et Arrigans un territoire choisi pour sa qualité de vie et de travail et sa vitalité rurale.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



3 - Mettre en œuvre un modèle d'aménagement visant à favoriser les conditions du vivre ensemble dans les cœurs de centralités et les cœurs de centres-bourgs.

**Indicateurs de l'axe 1 : Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux**

| Objectifs | Indicateurs | Sources de données | Fréquence de suivi | Echelle territoriale |
|---|---|---|---|---|
| Préserver les ressources élémentaires et leurs conditions d'usages dans le temps | I1 – Capacité des systèmes épuratoires des zones à urbaniser | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I2 – Pourcentage de pleine terre dans les nouveaux projets d'aménagement | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I3 – Séquestration carbone captée par les puits naturels de carbone par an (surfaces boisées et prairies permanentes) | PCAET | Lors de l'évolution du document | SCoT |
| Protéger les espaces de natures considérés comme équipements d'intérêts collectifs et Connecter les trames écologiques et assurer leurs fonctionnalités | I4 – Nombre de classement en EBC (espaces boisés classés) | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I5 – Nombre d'éléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I6 – Surfaces écologiques protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme | Nce des PLUI à convertir en secteurs qui se superposent au zonage | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I7 – Surfaces de zones humides et de forêts anciennes inventoriées et protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I8 – Nombre d'OAP intégrant la nature dans les opérations d'aménagement ou | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | de développement urbain | | | |
| | I9 – Mention d'une règle privilégiant les clôtures perméables, végétales et de faible hauteur | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| Limiter la vulnérabilité des habitants à la précarité énergétique | I10 – Nombre de logements qui ont bénéficié d'aides financières visant l'amélioration du confort énergétique | OPAH-RU / Pacte territorial | 5 ans | SCoT |
| | I11 – Fréquentation du TAD (Transp'Orthe) | Transp'Orthe | Chaque année | SCoT |
| Soutenir une agriculture nourricière pour le territoire | I12 – Nombre d'exploitations maraichères | Diagnostic agricole, chambre d'agriculture des Landes | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I13 – Nombre d'établissement public avec un service de restauration collective ayant recours à des produits issus de l'agriculture locale | Services de la CCPOA | Tous les ans | SCoT |
| | I14 – Nombre de nouvelles installations agricoles | Diagnostic agricole, chambre d'agriculture des Landes | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| S'engager en faveur de la production d'énergies renouvelables et la valorisation des déchets sans sacrifier les autres ressources (agricoles, paysagères…) | I15 – Production d'énergies renouvelables | PCAET | Lors de l'évaluation du PCAET | SCoT |
| Transmettre et mettre en valeur l'héritage : le patrimoine paysager, urbain, | I16 – Elaboration d'un Site Patrimonial Remarquable pour valoriser et préserver | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| architectural et immatériel | le patrimoine remarquable, reconnu et/ou identifié (UNESCO, Petite Cité de Caractère®…) | | | |

## 5.2. Méthode de suivi

### 5.2.1. Constitution d'un comité de suivi

Pour le suivi des indicateurs, il est recommandé la mise en place d'un comité de suivi. Les informations contenues dans les tableaux des indicateurs servent de référence pour la mise en œuvre du suivi mais restent synthétiques. Les informations détaillées nécessaires à l'application des indicateurs sont contenues dans l'évaluation environnementale et doivent y être recherchées (localisation, incidence identifiée et mesure à prendre).

### 5.2.2. Information du public sur les résultats

Pour une meilleure compréhension des choix, l'information du public est indispensable. Informer sur les résultats permet de garder le contact et de mieux faire accepter les mesures qui nécessitent des changements d'habitudes.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# 3. Synthèse non technique de l'Etat Initial de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 3. SYNTHESE NON TECHNIQUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

**3.1. Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) .....p.3**

3.1.1. Contexte physique
3.1.2. Biodiversité et fonctionnalités des milieux
3.1.3. Risques majeurs
3.1.4. Synthèse des enjeux

**3.2. Un territoire polycentrique vecteur de proximité et de complémentarité .....p.5**

3.2.1. Présentation générale de l'évaluation environnementale et des objectifs
3.2.2. Evaluation des incidences des documents du SCoT sur l'environnement
3.2.3. Evaluation des incidences du SCoT sur Natura 2000
3.2.4. Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes
3.2.5. Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan

**3.3. Conclusion .....p.6**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

*L'évaluation environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et des Arrigans fait l'analyse de l'état initial de l'environnement ainsi que l'évaluation des incidences des documents du SCoT sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.*

## 3.1. Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE)

### *3.1.1. Contexte physique*

**Contexte géologique et topographique :**

- Altitudes : Variations de 5 à 150 mètres.

- Topographie : Plateau fortement découpé par le réseau hydrographique, avec des talwegs boisés et des vallées planes.

- Géologie :

- Secteurs principaux :

1. Bassin sédimentaire de la Chalosse.

2. Front nord-pyrénéen avec formations argileuses salifères.

3. Alluvions du quaternaire.

- Formations spécifiques :

- Sables fauves, calcaires, marnes.

- Argiles ferrugineuses.

- Sels et gypse.

**Contexte climatique :**

- Durée moyenne annuelle d'ensoleillement : 1 900 heures.

- Température annuelle moyenne : 14,3°C.

- Consommation énergétique :

- Origine : 67% fossile, 25% fissile, 8% renouvelable.

- Secteurs consommateurs : Transport (34%), résidentiel (28%), industriel (25%).

- Émissions de GES : 392 ktCO2e par an.

- Émissions de polluants atmosphériques : Ammoniac, oxydes d'azote, composés organiques volatils, particules en suspension, dioxyde de soufre.

**Contexte hydrologique :**

- Réseau hydrographique dense : Cours d'eau, lits majeurs, plans d'eau, zones humides.

- Principaux bassins versants : Adour, Gaves, Luy.

- Zones d'expansion des crues : Barthes, saligues, zones humides.

### *3.1.2. Biodiversité et fonctionnalités des milieux*

**Milieux naturels et semi-naturels :**

- Plateaux et coteaux : Boisements de feuillus, landes, prairies.

- Vallées : Cours d'eau, zones humides, prairies, boisements alluviaux.

- Zones urbaines : Espaces verts, alignements d'arbres, bâti avec biodiversité ordinaire.

**Espèces et habitats protégés :**

- Espèces animales : Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cuivré des marais, Agrion de Mercure.

- Espèces végétales : Angélique des estuaires, Orchidées, Grémil à rameaux étalés.

- Habitats : Aulnaies-frênaies alluviales, mégaphorbiaies, prairies humides.

Menaces et enjeux :

- Menaces : Fragmentation des habitats, espèces exotiques envahissantes, urbanisation, imperméabilisation des sols.

- Enjeux : Préservation des continuités écologiques, gestion des espaces naturels, lutte contre les espèces envahissantes.

### *3.1.3. Risques majeurs*

**Risques naturels :**

- Inondations : Zones inondables des vallées de l'Adour, des Gaves, du Luy.

- Mouvements de terrain : Retrait-gonflement des sols argileux, présence de cavités souterraines.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Séismes : Niveau de sismicité modéré.

Risques technologiques :

- Transports de matières dangereuses : Routes départementales, voies ferrées.

- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : Sites industriels et agricoles.

- Rupture de barrages : Ouvrages de retenue d'eau sur les cours d'eau.

### *3.1.4. Synthèse des enjeux*

Enjeux environnementaux :

- Préservation des milieux naturels et semi-naturels.

- Gestion des ressources en eau et des zones humides.

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Enjeux de sécurité :

- Prévention des risques d'inondation, de mouvements de terrain, de séismes.

- Sécurisation des transports de matières dangereuses et des installations classées.

Enjeux de développement durable :

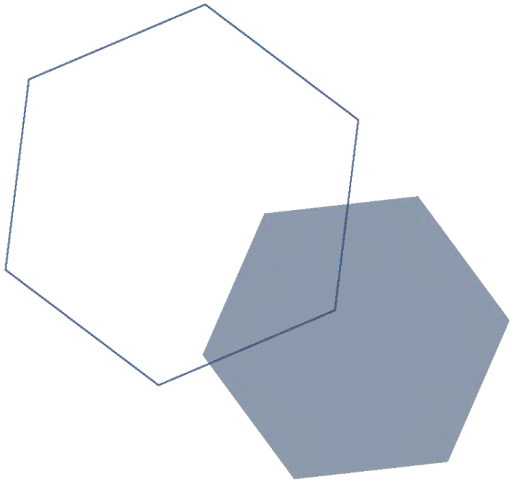
- Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

- Développement des modes de transport doux et des infrastructures de mobilité durable.

- Sensibilisation et éducation à l'environnement et aux risques naturels et technologiques.

Ce diagnostic met en évidence les principaux enjeux environnementaux du territoire, notamment la préservation de la biodiversité, la gestion des ressources en eau, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et la prévention des risques naturels et technologiques.

Ces enjeux servent de référence pour l'évaluation environnementale des documents du SCoT.



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 3.2. Analyse des incidences et mesures d'évitement, réduction et compensation

### *3.2.1. Présentation générale de l'évaluation environnementale et des objectifs*

- **Définition et choix de la méthode d'évaluation** :

L'évaluation environnementale est réalisée tout au long de l'élaboration du SCoT. Chaque phase fait l'objet d'une analyse des enjeux environnementaux, avec des notes rédigées pour informer et contribuer aux discussions.

- **Prise en compte des enjeux environnementaux** :

L'évaluation s'appuie sur l'état initial de l'environnement des deux PLUI du territoire. Elle fusionne et actualise les diagnostics environnementaux des PLUI. Les enjeux sont synthétisés dans un tableau AFOM (Atouts/Faiblesses, Menaces/Objectifs, Mesures).

### 3.2.2. Évaluation des incidences des documents du SCoT sur l'environnement

Atelier Ruralité (19/10/2022) : Les discussions ont mis en avant trois grandes ambitions : diversité des productions agricoles, lutte contre la monoculture, et préservation des haies et forêts. Les élus ont souligné l'importance de l'agriculture nourricière et des énergies renouvelables raisonnées.

Évaluation des décisions des Commissions Aménagement : Les décisions des 24/05/2023 et 12/07/2023 ont été évaluées. Les positionnements politiques n'ont pas soulevé de points de vigilance environnementaux majeurs.

Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : Le PAS intègre les enjeux environnementaux de manière transversale, mais certaines thématiques comme les risques technologiques et naturels, les zones humides, et les espèces invasives pourront être approfondis dans la transcription des PLUI.

Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : Le DOO développe de manière plus précise les enjeux environnementaux, avec une prise en compte complète des échanges entre l'équipe projet et la collectivité.

Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) : Le DAACL intègre les enjeux environnementaux de manière générale. De façon générale, les nouvelles implantations et les extensions d'activités commerciales ne devront pas compromettre la biodiversité existante. De plus, elles veilleront à maintenir les continuités écologiques identifiées dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT et tiendront compte des éventuels risques identifiés dans le périmètre (cf. DOO : Axe 1 – Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux).

### 3.2.3. Évaluation des incidences du SCoT sur Natura2000

L'évaluation détaille les objectifs de conservation pour chaque site Natura2000 (Barthes de l'Adour, L'ADOUR, Le Gave de Pau, La Bidouze, Le Gave d'Oloron). Les réponses du PAS, du DOO sont évaluées, les incidences résiduelles sont positives.

Pour le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL), même remarque que précédemment, de façon générale, les nouvelles implantations et les extensions d'activités commerciales ne devront pas compromettre la biodiversité existante. De plus, elles veilleront à maintenir les continuités écologiques identifiées dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT et tiendront compte des éventuels risques identifiés dans le périmètre (cf. DOO : Axe 1 – Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

#### 3.2.4. *Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes*

- SDAGE Adour Garonne :

Le SCoT intègre les orientations du SDAGE, avec des mesures spécifiques pour la gestion des eaux pluviales, la réduction des pollutions, et la préservation des milieux aquatiques.

- SAGE Adour-Aval :

Le SCoT est compatible avec les objectifs du SAGE, notamment la préservation de la qualité de l'eau et la gestion des inondations.

- SRADDET :

Le SCoT intègre les règles générales du SRADDET, avec des mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité et la gestion des énergies renouvelables.

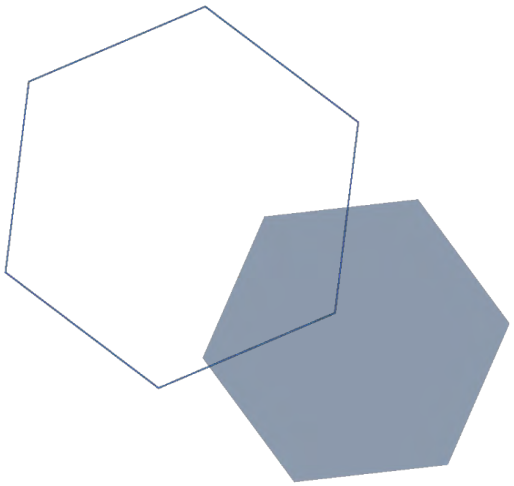
#### 3.2.5. Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan

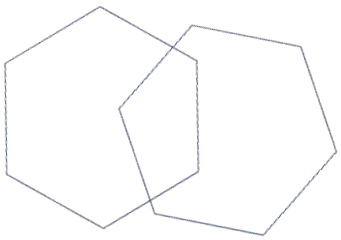
Indicateurs de suivi : Le SCoT prévoit 40 indicateurs répartis sur trois axes principaux : prendre soin du vivant, favoriser la qualité de vie, et mettre en œuvre un modèle d'aménagement durable. 16 des 40 indicateurs sont dédiés à l'environnement.

Méthode de suivi : Un comité de suivi est recommandé pour le suivi des indicateurs, avec une information régulière du public sur les résultats.

## 3.3. Conclusion

L'évaluation environnementale du SCoT met en lumière les efforts réalisés pour intégrer les enjeux environnementaux dès les premières phases d'élaboration. Le travail d'échange régulier a permis une intégration des enjeux environnementaux et des mesures pour préserver ou restaurer. Il a permis également de façon très positive une prise de conscience des élus. Le suivi des indicateurs et l'information du public seront cruciaux pour assurer la mise en œuvre effective des mesures environnementales.





Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# 4. Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 4. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PAS ET LE DOO

**PREAMBULE**

**4.1. Une attractivité territoriale renouvelée, clé d'entrée du projet .....p.4**

4.1.1. Une ambition démographique volontariste et réaliste
4.1.2. Une production de logements diversifiée répondant aux besoins de tous
4.1.3. Une attractivité territoriale en confortement

**4.2. Un territoire polycentrique vecteur de proximité et de complémentarité .....p.6**

4.2.1. Une organisation territoriale polycentrique
4.2.2. La proximité et la complémentarité au service d'une mobilité moins carbonée
4.2.3. Un aménagement commercial au profit de la proximité

**4.3. Un modèle de développement qualitatif et vertueux ……p.10**

4.3.1. Un modèle d'aménagement réinventé pour plus de sobriété
4.3.2. Un réinvestissement urbain adapté à la réalité territoriale et aux enjeux de demain
4.3.3. Une ruralité et un cadre de vie valorisé

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# PREAMBULE

Le projet de SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans s'articule autour de deux axes structurants :

- **Une attractivité territoriale choisie et renouvelée** (ambition démographique, complémentarité et proximité à travers l'armature polycentrique territoriale),
- **Un modèle d'aménagement vertueux qualitatif qui réinvestit les centralités et centres-bourgs afin de préserver les marqueurs ruraux du territoire** (sobriété foncière, densité augmentée, valorisation et préservation de l'environnement, mise en avant de la ruralité et du mode de vie associé).

Les PAS et le DOO n'ont pas le même sommaire, pour autant, ils ont été élaborés en résonnance :

- L'axe 1 du DOO répond aux ambitions de préservation et de valorisation des ressources de l'ambition stratégique 3 du PAS « *Préserver les marqueurs ruraux du territoire* »,
- L'axe 2 du DOO répond aux ambitions relatives à l'ambition démographique et à l'armature territoriale (habitat, mobilité, commerce…) des ambitions stratégiques 1 et 2 du PAS « *Être un territoire choisi et non plus subi* » et « *Soigner les pratiques de proximité* »,
- L'axe 3 du DOO précise les modalités de mise en œuvre du modèle d'aménagement présenté dans l'ambition stratégique 3 du PAS « *Préserver les marqueurs ruraux du territoire* ».

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 4.1. Une attractivité territoriale renouvelée, clé d'entrée du projet

### *4.1.1. Une ambition démographique volontariste et réaliste*

Le projet de SCoT s'articule autour d'une stratégie territoriale au service d'une attractivité réfléchie et plus qualitative. La volonté est de développer une stratégie d'accueil propre à la CCPOA pour ne pas être un territoire « par défaut ». Celle-ci passe par une **perspective de croissance démographique annuelle fixée à + 0,6 %**, soit l'accueil de 4 000 nouveaux habitants à horizon 2045 (ce qui équivaut à environ 200 habitants supplémentaires par an). Pour définir ce taux de croissance annuel moyen (+0,6%), les élus ont souhaité poursuivre la dynamique de croissance démographique observée ces 10 dernières années (entre 2011 et 2022) qui s'élevait à +0,56%/an. Ce pas de temps a été privilégié afin de tenir compte de l'évolution des méthodes de recensement de l'Insee et d'exclure les fortes variations de conjonctures, particulièrement au début des années 2000 (période durant laquelle les taux de croissance étaient particulièrement importants, entre 1 et 2 % par an).

Cette perspective démographique de + 0,6 %/an, privilégiée par les élus, ne constitue pas un objectif à atteindre à tout prix. Elle incarne une trajectoire vers laquelle tendre en ayant conscience des besoins diverses générés par l'accueil de nouveaux habitants (production de logements, développement de l'emploi, offre d'équipements, de commerces et de mobilité…) et des ressources territoriales (notamment en matière d'eau potable, voir données SYDEC dans l'Etat Initial de l'Environnement).

Le scénario retenu est une **perspective ambitieuse car les élus ont conscience que cette croissance démographique est portée par le solde migratoire** au regard du solde naturel négatif observé dans le territoire (-0,3 % entre 2015 et 2021, cf. *Diagnostic du territoire, 1.1. Dimension sociale*).

### *4.1.2. Une production de logements diversifiée répondant aux besoins de tous*

L'accueil de 4 000 nouveaux habitants (sur la durée du SCoT) engendre une **nécessaire production de 3 700 logements en résidences principales**. Plusieurs éléments ont été pris en compte afin d'estimer cette production de logements qui devra répondre aux besoins de la population actuelle et de celle à venir.

**Le projet tient compte des évolutions sociétales** (observées au niveau national mais aussi local) à l'instar du **phénomène de desserrement des ménages**. Celui-ci est la conséquence du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de vie (départ des enfants du domicile familial, séparation…) générant des ménages de plus en plus petits. De ce fait, pour une population constante, de nouveaux logements doivent être produits pour répondre aux besoins des habitants actuels.

| | 1999 | 2021 | 2045 (horizon SCoT) |
|---|---|---|---|
| Population | 19 080 | 24 183 | 24 183 + 4 000 = 28 183 |
| Nombre de résidences principales | 7 303 | 10 486 | 10 486 + 3 700 = 14 186 |
| Nombre moyen de personnes par ménage | 2,6 | 2,3 | 1,9 |

Parmi ces logements, environ 1 500 permettront de répondre aux besoins du desserrement des ménages (soit environ 40% des logements produits) et environ 2 200 logements pourront accueillir les nouveaux habitants (soit environ 60% des logements produits). La production entendue est une production comprenant les nouvelles constructions mais aussi la reconquête des logements vacants ou encore la

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

division de grands logements en plusieurs logements de tailles plus petites.

**La stratégie d'accueil se veut qualitative et maîtrisée afin de répondre et d'anticiper les besoins actuels et futurs des habitants.** Celle-ci passe par une offre de logement diversifiée, afin de compléter le parcours résidentiel du territoire. Ce dernier se compose actuellement d'une majorité de grands logements ne permettant pas toujours de répondre aux aspirations et aux évolutions des besoins des jeunes ménages ou des petits ménages composés d'une ou deux personnes (près de 85% des logements sont des 4 pièces ou plus en 2021, cf. *Diagnostic du territoire, 1.1. Dimension sociale*). L'objectif du projet étant de **proposer une palette d'offre de logements aux typologies, aux formes et aux statuts d'occupation différents** (location et accession, libre et sociale) afin de favoriser notamment leur adaptation au vieillissement et pour permettre à tous les profils de vivre et de s'installer dans le territoire.

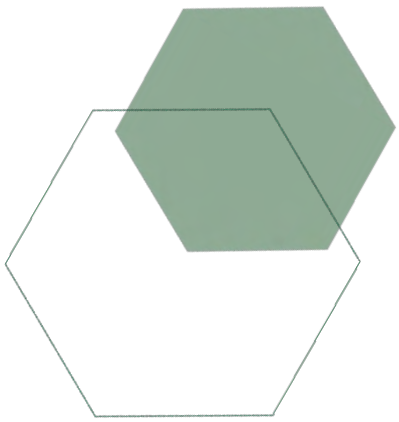
### *4.1.3. Une attractivité territoriale en confortement*

Cette attractivité renouvelée, dans sa forme plus que par son volume est fondée sur plusieurs thématiques et champs d'intervention : une offre en logements diversifiée et qualitative, un développement économique générateur d'emplois, une offre en équipements et services de proximité, ou encore un cadre de vie rural préservé et valorisé.

L'attractivité économique constitue un pilier important du projet. L'une des volontés développées tout au long du projet est de rapprocher les lieux de travail des lieux de vie. **Le territoire de la CCPOA, situé à la confluence de plusieurs agglomérations du territoire sud aquitain** (Bayonne, Dax, Orthez et le littoral basco-landais) bénéficie de l'attractivité et du dynamisme des territoires voisins. Ces retombées d'attractivité bénéfiques génèrent également des déplacements importants notamment pour les actifs travaillant dans les agglomérations voisines fragilisant les équilibres de vie et territoriaux (temps passé en voiture, charges économiques pour les actifs navetteurs, émissions de gaz à effet de serre…). Ainsi, le SCoT compte limiter et réduire les temps et distances des déplacements domicile-travail. Pour ce faire, **c'est un projet de développement économique local qui est porté**, à travers par exemple, le maintien et le développement d'activités vectrices d'emplois (cf. *DOO, Axe 2 - orientations 2.3. et 2.4.*). Ceci afin d'éviter notamment que la CCPOA ne devienne un territoire dortoir.

Autre élément de l'attractivité, **le développement d'une offre en équipements et services de proximité**. Afin de rendre le territoire attractif pour tous, et notamment pour les publics cibles identifiés (cf. *PAS, Axe 1, Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des publics cibles prioritairement*), les services et les équipements associés à la culture, l'offre commerciale de proximité et les services à la personne sont les leviers sur lesquels le projet parie.

Enfin, l'attractivité territoriale souhaitée et mise en avant par le projet se caractérise également à travers **le cadre de vie et la ruralité du territoire**. Les grandes composantes de cette ruralité (agriculture, paysages, solidarité, lien social, nature, forêt, biodiversité…) forment **le socle du projet politique**, vecteurs, entre autres, de bien-être et de lien social. Ces éléments sont incarnés dans le DOO comme les constitutifs d'un bien commun essentiel au bon fonctionnement du territoire d'un point de vue strictement environnemental mais également en termes de ressources nécessaires, à ménager, afin d'assurer l'accueil de nouveaux habitants (cf. *DOO, Axe 1 et Axe 2*).



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 4.2. Un territoire polycentrique vecteur de proximité et de complémentarité

### *4.2.1. Une organisation territoriale polycentrique*

Le projet de SCoT entend maintenir sa croissance démographique tout en la maîtrisant. Cette maîtrise s'incarne dans l'organisation de l'espace et l'armature territoriale qui en découle. Cette dernière s'appuie sur l'organisation polycentrique du territoire. **La CCPOA est maillée par 5 centralités** : Peyrehorade, Pouillon, Saint-Lon-les-Mines, Labatut et Habas. Historiquement, Peyrehorade et Pouillon jouaient un rôle spécifique pour le territoire. Ce rôle est désormais partagé avec les trois autres communes citées précédemment à différents niveaux : concentration de la population, niveau d'offres en équipements, commerces et services, concentration de l'emploi… **Les autres bourgs sont considérés comme les lieux de vie du quotidien** et à ce titre, jouent un rôle dans le fonctionnement du territoire et répondent ainsi aux besoins des habitants. Dans cette armature, les bourgs sont les fondations de l'organisation du territoire. Ils doivent rester vivants et sont garants d'un cadre de vie rural, au contact de la nature et en prise avec les paysages agricoles et naturels.

| Composantes de l'armature | Rôle dans le fonctionnement territorial | Communes concernées |
|---|---|---|
| **Les centralités** | Garantes d'une qualité de vie et d'un niveau de service structurant pour tout le territoire : diversité des fonctions, accès à de nombreux emplois, services et équipements, production significative de logements. | Peyrehorade, Pouillon, Saint-Lon-les-Mines, Labatut et Habas. |
| **Les bourgs** | Lieux de vie de la vitalité rurale quotidienne : proximité, lien social, services et équipements publics. | *Pays d'Orthe (12 bourgs)* : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Hastingues, Oeyregave, Orist, Orthevielle, Ossages, Port-de-Lanne, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Sorde l'Abbaye.<br>*Arrigans (7 bourgs)* : Tilh, Estibeaux, Gaas, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Pey. |

Le diagnostic met en exergue une dynamique différenciée entre le Pays d'Orthe et les Arrigans. Un déséquilibre se creuse entre l'extrême attractivité du Pays d'Orthe (par sa proximité avec le littoral basco-landais) et le développement plus timide des Arrigans. L'armature territoriale révélée dans le projet de SCoT tient compte de ces signaux afin de **maintenir les équilibres territoriaux dans leurs états actuels et veiller à ne pas les creuser**. L'armature projetée, s'attache à assurer un « nouvel équilibre » en répartissant mieux la dynamique à l'échelle de l'intercommunalité en maintenant le poids des populations actuelles.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | Accueil de nouveaux habitants | | Besoins en production de logements | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre projeté d'habitants supplémentaires | Répartition de l'accueil des nouveaux habitants selon l'armature territoriale | Nombre de logements supplémentaires à produire | Répartition de la production de logements selon l'armature territoriale |
| Les centralités | + 1 850 | 46 % | Minimum 1 700 | 46 % |
| Les 12 bourgs d'Orthe | + 1 400 | 35 % | Maximum 1 300 | 35 % |
| Les 7 bourgs des Arrigans | + 750 | 19 % | Maximum 700 | 19 % |
| TOTAL CCPOA | + 4 000 | 100 % | 3 700 | 100 % |

Le territoire mise sur un développement pragmatique et maîtrisé, où chaque composante de l'armature est un acteur de l'attractivité territoriale. Le rôle joué par chacun, dépend de sa capacité à répondre aux besoins des habitants actuels et futurs notamment à travers une production de logement diversifiée et le développement de l'offre en équipements, commerces et services.

### *4.2.2. La proximité et la complémentarité au service d'une mobilité moins carbonée*

La stratégie territoriale choisie consiste à **mettre en œuvre la proximité et la complémentarité territoriale à travers un réseau de communes de taille et de rayonnement différents.** Le réseau des centralités identifiées dans l'armature territoriale permet :

- De conforter les pratiques de proximité à l'échelle du territoire avec notamment la volonté de **rapprocher les habitants de tous les bourgs d'une centralité dynamique** à même de répondre à une diversité de leurs besoins (emploi, commerces, équipements…) grâce à des centralités dynamiques,
- D'organiser la complémentarité entre l'offre « urbaine » des agglomérations voisines et l'offre locale en proposant des **solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle adaptées aux typologies territoriales**.

Ainsi, le SCoT mise sur une organisation territoriale polycentrique de proximité et une **meilleure articulation entre les lieux de vie et les lieux de travail**. L'ambition est de proposer des modes de vie plus décarbonés, propices à la convivialité et au vivre ensemble.

Le projet entend agir en faveur d'une mobilité moins carbonée et plus optimisée à travers cette organisation spatiale. La CCPOA n'étant pas Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), son champ d'action sur cette thématique est réduit. C'est à travers **la proximité territoriale et le développement d'une attractivité endogène** (abordée précédemment) que le projet investi la mobilité. De plus, l'incitation aux modes de transport plus sobre, l'optimisation des infrastructures existantes, la mutualisation de l'offre de stationnement ou encore permettre un réseau de mobilités douces sont autant de volontés incarnées par le projet de SCoT. A titre illustratif, la collectivité intègre notamment dans son projet de SCoT les dynamiques supra-territoriales qui visent à développer et conforter l'étoile ferroviaire bayonnaise à travers le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) porté par la Région Nouvelle Aquitaine (cf. *DOO. Axe 2*).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### *4.2.3. Un aménagement commercial au profit de la proximité*

La stratégie d'aménagement commercial défendue dans le projet du SCoT, s'appuie sur l'armature territoriale en tenant compte du rôle de chacune des composantes de celle-ci et de la structuration commerciale actuelle du territoire. L'objectif étant de **garantir une offre commerciale de proximité, répondant aux besoins quotidiens des habitants, et complémentaire avec celle présente dans les territoires et agglomérations alentour.**

Afin de garantir une offre commerciale de proximité et de conforter les enveloppes urbaines historiques, **les cœurs de centralités et les cœurs de bourgs sont les lieux privilégiés d'implantation des commerces**. Pour les cœurs de bourgs, l'objectif est d'assurer une offre quotidienne de première nécessité (dans la limite de 300 m² de surface de vente totale pour chaque entité commerciale) si possible en lien avec les équipements et services existants. Les centralités, étant donné leur rôle structurant de polarité, ont vocation à accueillir une offre commerciale hebdomadaire afin de maintenir le rayonnement et l'accessibilité de celle-ci (dans la limite de 800 m² de surface de vente totale pour chaque entité commerciale). Certaines centralités comptent des enveloppes de quartiers déjà pourvues en commerce de proximité qu'il s'agit de conforter en complémentarité de l'offre commerciale disponible dans les cœurs de centralités marchands (dans la limite de 800 m² de surface de vente totale pour chaque entité commerciale). Cette ambition de redynamisation commerciale dans les bourgs, à travers le maintien et la diversification de l'offre commerciale, s'inscrit dans le sillon du programme Petite Ville de Demain mené à Peyrehorade qui vise notamment à promouvoir et stimuler le développement économique et commercial afin d'impulser le réinvestissement du cœur urbain de Peyrehorade.

Ces dernières années, le développement commercial s'est particulièrement localisé dans les espaces périphériques du territoire. Les zones d'activités économiques, pour la plupart d'entre elles, accueillent des activités commerciales. Ce développement s'est réalisé par facilité d'accès (à proximité des axes routiers structurants) et par opportunisme foncier. Le projet de SCoT ne souhaite plus encourager ce modèle de développement commercial. Cependant, il est important de souligner que ces zones répondent aux besoins des habitants du territoire notamment en matière d'artisanat commercial. Ainsi, la **volonté est de stopper la création des nouvelles zones commerciales périphériques tout en permettant et en encadrant l'évolution des zones commerciales périphériques existantes.** Les règles établies sont quantitatives (seuil de surface à ne pas dépasser) mais aussi qualitatives (intensité d'usages, transports, gestion des eaux, qualités environnementales, urbaines, paysagères…). Par ailleurs, **aucune consommation foncière n'est autorisée pour le développement commercial périphérique.** Le but étant de densifier, d'optimiser, de requalifier ou encore de mutualiser les espaces déjà consommés des zones commerciales périphériques souvent gourmandes en foncier.

Afin de fixer une stratégie cohérente en matière d'aménagement commercial, à l'image du territoire et qui priorise le foncier à vocation d'économie productive, l'ensemble des zones d'activités économiques périphériques qui comptent des activités commerciales ne sont pas retenues comme des zones commerciales périphériques. Pour qu'une zone commerciale périphérique (ZCP) soit identifiée et retenue comme Secteur d'Implantation Périphérique (SIP), celle-ci doit se trouver en périphérie des cœurs de centralités ou des centres-bourgs, compter au moins deux activités commerciales et jouer un rôle structurant à l'échelle de l'intercommunalité en matière d'activité commerciale avec notamment des locomotives commerciales (supermarché, commerce de bouche ou activité de restauration). Le territoire étant bien doté en commerces alimentaires périphériques de moyenne surface (supermarchés), la création de nouvelles activités commerciales alimentaires est interdite dans les SIP afin de privilégier le développement des commerces de bouche dans les centralités et les bourgs.

Deux types de Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) sont identifiés :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Les SIP ayant un rayonnement intercommunal (présence et développement de moyennes surfaces alimentaires et de commerces spécialisés), pourront accueillir de nouveaux commerces non alimentaires dans la limite d'une surface de vente totale de 2 500 m². Les extensions pour les commerces alimentaires et non alimentaires sont autorisées dans la même limite de surface de vente totale.
- Les SIP ayant un rayonnement local (présence et développement d'artisanat commercial) pourront accueillir de nouveaux commerces non alimentaires dans la limite d'une surface de vente totale de 800 m². Les extensions pour les commerces alimentaires et non alimentaires sont autorisées dans la même limite de surface de vente totale.

Enfin, la logistique commerciale est faiblement représentée dans le territoire. Le projet de SCoT étant de **privilégier les activités économiques pourvoyeuses d'emplois locaux, et les zones déjà existantes**, l'implantation d'entrepôts et de plateformes logistiques (EPL) n'est pas encouragée en dehors des zones dédiées comptant déjà ce type d'activité et qui disposent de capacités foncières pour les accueillir (à l'instar de la zone Sud Landes, bien que ça ne soit pas la vocation prioritaire de la zone). De plus, les besoins des entreprises locales en matière de logistique sont déjà globalement pourvus et n'ont pas vocation à augmenter au regard des ambitions commerciales portées par le projet. Ainsi, l'enjeu réside dans l'accompagnement et la structuration des nouvelles interfaces et la gestion du dernier kilomètre (consigne automatique, points relais…). Ces espaces logistiques urbains (ELU) sont à privilégier dans des espaces stratégiques tels que les cœurs de bourgs, les cœurs de centralités ou les lieux d'intermodalité au plus près des usagers (gare de Peyrehorade, aires de covoiturage…). En effet, ce type d'activité s'insère facilement dans le tissu urbain mixte sans générer de nuisance particulière.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 4.3. Un modèle de développement qualitatif et vertueux

### *4.3.1. Un modèle d'aménagement réinventé pour plus de sobriété*

L'évolution du modèle de développement territorial et un élément essentiel pour la réussite du projet de SCoT. Pour accueillir de nouveaux habitants, produire des logements répondant aux besoins des populations, générer une attractivité territoriale maîtrisée tout en limitant la consommation foncière et en préservant le cadre de vie rural du territoire, le modèle de développement a été complètement repensé par les élus. Ainsi, **le SCoT veut préserver son caractère rural et favoriser les conditions du vivre ensemble sans nier les évolutions auquel il est soumis.** Ce modèle s'appuie sur l'armature territoriale établie en considérant que chacune des composantes a son rôle à jouer pour répondre aux enjeux de **priorisation du réinvestissement urbain, de sobriété foncière et de montée en qualité de l'urbanisation tout en respectant les objectifs de sobriété foncière fixés par le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine.** Les éléments développés ici font particulièrement référence à l'Axe 3 du DOO (*Mettre en œuvre un modèle d'aménagement visant à favoriser les conditions du vivre ensemble dans les cœurs de centralités et les centres-bourgs*) et l'ambition stratégique 3 du PAS (*Préserver les marqueurs ruraux*).

Par le passé, l'urbanisation du territoire s'est développée en extension des zones urbaines déjà constituées sous la forme d'habitat pavillonnaire. Ce modèle de développement, très consommateur d'espaces n'est plus souhaité dans le projet de SCoT (52% de la consommation foncière en 2011 et 2021 est dédiée à l'habitat diffus, cf. *Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricole et forestiers*). Afin de préserver la ruralité et réinventer celle de demain, en assurant la résilience du territoire, **un modèle d'aménagement qualitatif, renouvelé et exigeant est établi dans le SCoT**. La méthode de priorisation du modèle de développement est la suivante :

1) Densification des enveloppes urbaines sans artificialisation,
2) Densification des enveloppes urbaines avec artificialisation,
3) Changement d'usages des bâtis agricoles et reconquête des friches situées hors enveloppe urbaine,
4) Extension urbaine en continuité des enveloppes urbaines existantes.

Ainsi, le modèle de développement priorise le réinvestissement urbain et place l'extension urbaine comme le dernier levier à mobiliser. Ce changement de paradigme ambitieux et volontariste vise à réduire efficacement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire. Cette volonté incarne également l'ambition stratégique n°1 du PAS « *Être un territoire choisi et non plus subi* » à travers une consommation d'espaces vertueuse, conditionnée et plus qualitative.

### *4.3.2. Un réinvestissement urbain adapté à la réalité territoriale et aux enjeux de demain*

En dehors du cœur de Peyrehorade (concerné par un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire – ORT), le taux de logements vacants et de résidences secondaires n'est pas particulièrement élevé dans le territoire (6% de résidences secondaires et 8,7% de logements vacants en 2021, cf. *Diagnostic du territoire, 1.1. Dimension sociale*). Le modèle de développement priorisant le réinvestissement des enveloppes urbaines existantes, s'appuie sur plusieurs leviers, complémentaires à ces données (logements vacants et résidences secondaires), pour générer une production minimale de 35 % des logements produits (soit environ 1 300 logements) dans l'enveloppe urbaine existante : mobilisation des logements vacants, surélévations, divisions du bâti, divisions parcellaires… Cette ambition de renouvellement urbain s'appuie sur la réalité territoriale. De plus, cet effort novateur pour le territoire est à adapter selon les caractéristiques et les potentialités de production en renouvellement urbain des différentes composantes de l'armature territoriale comme l'illustre le tableau ci-après.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | Nombre d'habitants supplémentaires projeté à horizon SCoT | Nombre de logements à produire à horizon SCoT | % de la production dans l'enveloppe urbaines existants selon l'armature |
|---|---|---|---|
| **Les 5 centralités** | + 1 850 | Minimum 1 700 logements | 49 % (*soit environ 835 logements*) |
| **Les 12 bourgs du Pays d'Orthe** | + 1 400 | Maximum 1 300 logements | 23 % (*soit environ 300 logements*) |
| **Les 7 bourgs des Arrigans** | + 750 | Maximum 700 logements | 22 % (*soit environ 150 logements*) |
| Total CCPOA | + 4 000 | 3 700 | **35 % (*soit environ 1 300 logements*)** |

Le projet priorise le réinvestissement urbain pour produire de nouveaux bâtis à vocation résidentiel mixte, tout en conservant des espaces de « respiration » de pleine terre au sein des enveloppes urbaines déjà constituées. Ces espaces verts visent à assurer des espaces publiques qualitatifs (dans les centralités et dans les bourgs), à lutter contre les îlots de chaleur urbains, à faciliter l'absorption des eaux pluviales, à conserver un cadre de vie rural avec notamment des percées et des vues sur les paysages alentour. Dans le cas où le réinvestissement urbain (densification, changement d'usage et reconquête des friches) serait impossible, les épaississements urbains en extensions sont autorisés.

Le projet fixe une trajectoire de réduction de la consommation foncière de – 51% par rapport à la consommation 2011-2021, soit un maximum de 155 hectares pour d'éventuels épaississements urbains en extension (cf. *DOO, Axe 3 - orientation 3.3.* et cf. *Annexes, Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers*).

| | 2025-2031 (consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers) | 2031-2041 (artificialisation) | 2041-fin du SCoT (artificialisation) |
|---|---|---|---|
| **Les 5 centralités** | - 51 % | - 30 % | - 30 % |
| **Les 12 bourgs du Pays d'Orthe** | - 51 % | - 30 % | - 30 % |
| **Les 7 bourgs des Arrigans** | - 51 % | - 30 % | - 30 % |

**Bien que les extensions soient autorisées, ces dernières doivent intervenir en dernier recours si toutes les possibilités de réinvestissement urbain sont épuisées, avec des densités plus élevées et sous certaines conditions qualitatives détaillées dans le l'Axe 3 du DOO.** Toutes les composantes de l'armature territoriale devront réaliser des efforts conséquents en matière de densités produites dans les opérations en épaississement. **Les efforts demandés sont des objectifs minimaux de densité** et varient selon les composantes de l'armature afin de prendre en compte les morphologies urbaines des

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

centralités et des bourgs et d'assurer le maintien des équilibres actuels entre le Pays d'Orthe et les Arrigans.

| Composantes de l'armature territoriale | Objectifs minimaux de densité pour les opérations en épaississement |
|---|---|
| Les 5 centralités | 25 logements / hectare |
| Les 12 bourgs du Pays d'Orthe | 20 logements / hectare |
| Les 7 bourgs des Arrigans | 14 logements / hectare |

#### *4.3.3. Une ruralité et un cadre de vie valorisés*

Attachés à la ruralité, valeur fédératrice et identitaire, les élus ambitionnent à travers le SCoT de **préserver et réinventer leur ruralité pour l'avenir**. Le SCoT se considère avant tout comme un projet de territoire rural, dont les marqueurs hérités doivent pouvoir être transmis aux générations futures. Pour ce faire, le SCoT veut choyer les atouts qui en font un territoire unique et cherche ainsi à soigner son cadre de vie. Celui-ci est composé des **biens communs naturels et du vivant dont la forte présence sur le territoire assure les conditions de sa viabilité dans le temps**. Le caractère rural du territoire s'exprime également par la solidarité entre les habitants. Le SCoT va chercher à limiter les phénomènes d'exclusion et les vulnérabilités des populations actuelles et futures au regard, notamment, des évolutions annoncées par le changement climatique. Enfin, les ressources du territoire sont aussi celles qui sont façonnées par ses habitants et leurs savoir-faire : agriculture, production énergétique, les patrimoines, etc. Le SCoT vise une meilleure valorisation de ces ressources sans effets concurrentiels et faciliter ainsi leur pérennité. C'est notamment à travers le modèle de développement repensé, pour plus de sobriété, que la préservation et la valorisation de la ruralité sont au cœur du projet de SCoT. L'axe 1 du DOO « *Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux* », incarne cette volonté en résonance, et cohérence, avec l'ambition stratégique 3 du PAS « *Préserver les marqueurs ruraux du territoire* ».

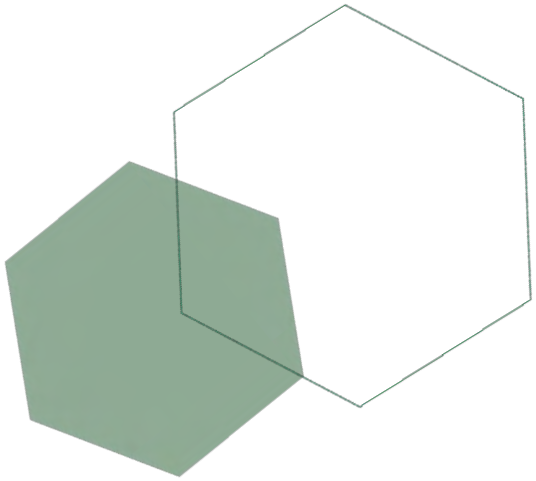
Le SCoT veut inscrire son projet dans le plus grand respect de ses biens communs et des conditions du vivant. Le diagnostic environnemental fait état de réservoirs et de corridors de biodiversité aux enjeux et pressions plus ou moins forts. Le bon fonctionnement de ces continuités écologiques est l'ambition portée par le SCoT via le projet de Trame Verte et Bleue (TVB). A ce titre, les espaces de nature sont considérés comme des « équipements d'intérêts collectifs » par les services écosystémiques qu'ils rendent au territoire et aux habitants et dont les bénéfices sont l'affaire de tous. Le SCoT pose l'eau, l'air et le sol comme les ressources élémentaires nécessaires à la vie. Celle-ci a également besoin d'espaces de nature fonctionnels pour que la biodiversité du territoire puisse trouver refuge, nourriture et les conditions de sa reproduction y compris dans les milieux déjà bâtis et les plus urbanisés.

Les pratiques agricoles territoriales jouent un rôle important dans la préservation et la valorisation du cadre de vie. Ces dernières participent à la production et à l'entretien des paysages et constituent une activité économique que le projet souhaite renforcer. Le nombre d'agriculteur tend à décroitre, entraînant avec lui une diminution de la diversification des productions (cf. *Diagnostic du territoire, 1.2. Dimension économique*). Pour autant la qualité des paysages, de l'environnement et du cadre de vie, comme vecteurs d'attractivité territoriale, dépendent intimement des pratiques agricoles exercées dans le territoire. Le projet soutien les implantations agricoles nourricières répondant aux besoins des habitants et favorisant les circuits courts et la vente directe. L'enjeu est également d'appréhender des solutions agroécologiques pour limiter les impacts de l'agriculture sur l'environnement.

Les conditions de vie en milieu rural peuvent parfois être dépendantes des énergies fossiles (cf. *Diagnostic du territoire, 1.3. Dimension environnementale*). **Le projet vise un développement sans précarisation en misant sur la proximité et la rénovation du bâti.** Face aux aléas et aux risques auxquels le territoire est soumis, le SCoT porte attention à ses habitants. Pour cela il veut éviter leur exposition et limiter l'ampleur des phénomènes en proposant des actions d'anticipation et de régulation des risques. Il considère ces risques dans leur manifestation

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

actuelle mais aussi en tenant compte de leurs évolutions supposés par le changement climatique (limiter la précarité énergétique, les risques et la vulnérabilité des habitants face au changement climatique). Enfin, au regard des enjeux que cela soulève, le SCoT tente d'anticiper des mesures de préservation des habitants face à l'augmentation des températures. Ainsi, le SCoT projette de répondre aux défis de transitions et d'adaptations afin d'assurer la résilience du territoire.



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# 5. L’analyse de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 5. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

**ATTENTES REGLEMENTAIRES**

**PRECISIONS METHODOLOGIQUES**

**5.1. Analyse de la consommation 2011-2021 .....p.6**
5.1.1. Echelle de SCoT
5.1.2. Selon l'armature territoriale

**5.2. Analyse de la consommation 2015-2025 .....p.11**
5.2.1. Echelle de SCoT
5.2.2. Selon l'armature territoriale

**5.3. La justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière .....p.13**
5.3.1. Consommation maximale allouée au SCoT
5.3.2. Compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine
5.3.3. Objectif de réduction de la consommation d'espaces
5.3.4. Objectif de réduction de l'artificialisation
5.3.5. Des objectifs de consommation principalement dédiés à l'usage résidentiel
5.3.6. Des objectifs de consommation dédiés à l'économie et aux équipements d'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## ATTENTES REGLEMENTAIRES

Le développement urbain du territoire s'est principalement traduit par une multiplication de lotissements et de maisons individuelles en périphérie des enveloppes urbaines existantes. Ce développement non maîtrisé arrive au bout du modèle. Les élus ont ainsi pris conscience de l'altération des paysages et du cadre de vie mais aussi des effets pervers dans le quotidien des habitants (recours systématique à la voiture, exposions aux risques plus importante, augmentation des températures, etc.) et les marqueurs ruraux du territoire se retrouvent fragilisés.

Pour ce faire, le SCoT considère qu'une réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols est nécessaire, par le biais d'un modèle d'aménagement renouvelé et exigeant, s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette *(Cf. axe 3 du DOO)*.

### Au-delà du SCOT : les objectifs nationaux portés par la loi Climat & Résilience (article L. 191)

La loi Climat et Résilience du 22/08/2021 vise l'absence de toute artificialisation nette en 2050. Elle pose un objectif intermédiaire de réduction d'au moins la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, observée d'ici à 2031.

Les impératifs de la loi sont appliqués de manière différenciée sur le territoire national. Ce sont les Régions qui, par le biais des SRADDET fixe les modalités de territorialisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

En conséquence, il conviendra de tenir compte du pourcentage de réduction lié au profil du territoire du Pays d'Orthe et Arrigans identifié dans le SRADDET pour la période 2021-2031. Le SCoT fait partie des territoires « en confortement », soit des territoires de petites villes, villes moyennes et territoires ruraux en gain d'habitants ou d'emplois.

### Les impératifs propres au SCoT fixés dans le Code de l'urbanisme (article L. 141-15 4°)

Conformément à l'article L. 141-15 du Code de l'urbanisme (alinéa 4), cette pièce des annexes a pour objet de présenter une analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ou consommation foncière) sur les dix années précédant l'adoption du projet de SCoT et de justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définie dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

De ce fait, l'analyse de la consommation foncière doit porter sur la décennie 2015-2025 au regard de l'approbation du SCoT fixée au premier trimestre 2026, mais elle doit également porter sur la décennie 2011-2021 afin d'estimer l'enveloppe de consommation allouée au territoire, vis-à-vis du pourcentage du SRADDET et des objectifs de la loi Climat et Résilience.

## PRECISIONS METHODOLOGIQUES

### Comparaison des données de la consommation foncière

Dans la recherche d'une cohérence entre les méthodes de comptabilisation utilisées pour la consommation effective (soit le bilan) et la consommation planifiée (soit la projection), l'analyse de la consommation foncière du SCoT et les objectifs chiffrés attenants se basent sur l'outil régional de mesure qu'est l'OCS Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, cette donnée est compatible avec le document supra (SRADDET).

Le tableau ci-contre compare de manière empirique les caractéristiques, avantages et limites de divers référentiels disponibles sur le territoire dont, notamment, les fichiers fonciers exploités nationalement et mis en partage en ligne[1].

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Comparaison entre les différentes sources de données possibles

| | OCS Nouvelle-Aquitaine | CORINE Land Cover | Fichiers Fonciers |
|---|---|---|---|
| **Dernier millésime** | 2020 | 2018 | 2024 |
| **Fréquence de mise à jour** | Quinquennale | Tous les 6 ans | Annuelle |
| **UMC*** | De 0,1 ha (espaces urbains) à 1 ha (espaces NAF) | 25 ha | Cadastre |
| **Couverture des espaces urbains / ruraux** | Totale | Totale | Parcelles non cadastrées non prise en compte (infrastructures, espaces publics, équipements publics…) |
| **Nombre de classes au sein des espaces urbains** | 31 | 12 | 13 |
| **Nature de la donnée** | Photo-interprétation d'images satellites | Photo-interprétation d'images satellites | Déclarations à la DGFIP |
| **Principale limite** | Mise à jour de la donnée quinquennale | UMC peu adaptée à une échelle infra-départementale | *Cf. couverture des espaces urbains* |
| **Conso 2011-2021** | 206 (par interpolation) | Ø | 404,6 |

**Unité minimale de collecte (UMC) : elle permet de déterminer la plus petite surface représentée dans le référentiel.*

Selon Mon Diagnostic Artificialisation[1], qui utilisent les fichiers fonciers, le bilan de la consommation foncière du SCoT Pays d'Orthe et Arrigans pour la période de référence de la loi Climat & Résilience (2011-2021) s'élève à 404,6 ha, soit une moyenne de 40 ha/an. En parallèle, l'OCS Nouvelle Aquitaine évalue la consommation du territoire pour la même période à 206 ha, soit en moyenne 20,6 ha/an (avec la méthode de l'interpolation linéaire). Cet écart non négligeable de près de 200 ha s'explique par la nature très différente entre la donnée OCS et des fichiers fonciers, ces derniers ne prenant pas en compte les surfaces non cadastrées (infrastructures, chantiers, équipements publics, …).

L'OCS régional, comporte plusieurs avantages :

- Un libre accès à la donnée ;
- Une comparaison facilitée par son utilisation par la Région, d'autres collectivités et structures néo-aquitaines ;
- Une double précision des espaces observés : géographique (avec une UMC allant jusqu'à 0,1 ha pour les espaces urbains) et qualitative (par le nombre important de classes recensées au sein des seuls espaces urbains, décrivant l'occupation observée) liée à la photointerprétation
- Une couverture totale de tous les espaces de la Nouvelle Aquitaine

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

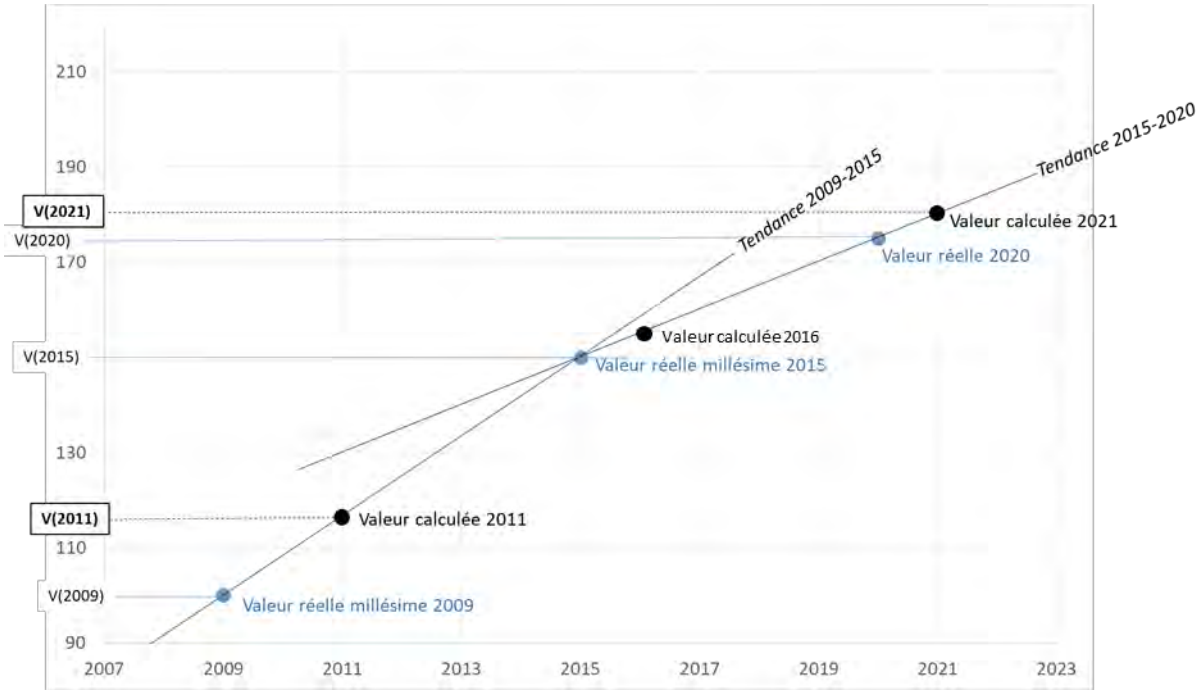
C'est au regard de ces caractéristiques que le SCoT Pays d'Orthe et Arrigans a eu recours à l'OCS Nouvelle-Aquitaine, à l'instar d'autres SCoT de la Région et du SRADDET.

Toutefois, la principale limite de cet outil se situe au niveau du nombre de dates (millésimes) de prise de vue aérienne avec une mise à jour moins fréquente que l'actualisation annuelle des fichiers fonciers notamment. Toutefois, la possibilité de projeter les résultats de 2009, 2015 et 2020 aux millésimes recherchés dans l'exercice (2011, 2015, 2021, 2025) permet de dépasser cette carence initiale grâce à la méthode d'interpolation précisée ci-dessous.

**Méthode de l'interpolation linéaire**

Confrontée au même décalage entre les dates de référence de l'OCS et celles de la loi Climat & Résilience, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis au point une méthode dite d'interpolation linéaire permettant d'obtenir la surface des espaces urbains en 2011 et en 2021. L'interpolation linéaire permet d'estimer la valeur prise par une fonction continue entre deux points déterminés, ainsi : la valeur 2011 est calculée à partir des données de 2009 et 2015 et les valeurs 2016 et 2021 sont calculées à partir des données 2015 et 2020, selon la logique illustrée ci-dessous :

$$V(2011) = V(2009) + \frac{2011 - 2009}{2015 - 2009}[V(2015) - V(2009)]$$




$$V(2021) = V(2015) + \frac{2021 - 2015}{2020 - 2015}[V(2020) - V(2015)]$$

Les résultats détaillés de ces calculs (OCS interpolé) pour le Pays d'Orthe et Arrigans figurent dans la partie suivante.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 5.1. Analyse de la consommation 2011-2021

Pour rappel, comme mentionné dans l'article 194 de la loi Climat et résilience, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Cette définition repose donc sur la distinction entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles et forestiers puisque c'est la **transformation effective des seuls espaces NAF en espaces urbanisés**, entre deux dates, qui est comptabilisée par la mesure de consommation foncière. En sus de cette consommation brute, il convient de prendre en compte la renaturation ou « désurbanisation » de certains espaces urbains. Il s'agit de la **transformation des espaces urbanisés en espaces NAF** : la croissance de ces derniers se faisant toujours au détriment des espaces urbains (et inversement).

Ne disposant uniquement des valeurs des espaces urbains (via l'interpolation linéaire), il s'agira de calculer la différence entre les surfaces occupées par les espaces urbains entre deux millésimes. Ce calcul permet se rapprocher de la valeur « réelle » considérant, à la fois, la consommation brute des espaces NAF par l'urbain, mais aussi la « renaturation » ou « désurbanisation » de certains espaces urbains que l'on soustrait de cette consommation brute initiale.

La consommation maximale d'ENAF pour la période 2021-2031 étant calculée selon la loi à partir de la consommation des dix années précédentes soit 2011-2021, ce chapitre détaille les chiffres pour ce pas de temps et la méthode pour y parvenir.

### *5.1.1. Echelle SCoT*

Comme évoqué précédemment, les résultats qui vont suivre se basent sur l'interpolation linéaire des surfaces identifiées comme urbaines par l'OCS Régional aux millésimes les plus proches de la période. L'histogramme ci-contre, présente les résultats de l'interpolation linéaire pour 2011-2021 en valeur brute (à gauche du graphique) et en effectuant un redressement de la donnée (à droite). Ce redressement permet d'appréhender des spécificités du Pays d'Orthe et Arrigans, il s'agit d'une part des effets du chantier d'enterrement d'un gazoduc et d'autres part de l'aménagement d'une ZAC.

***Adaptation de la consommation foncière au regard du territoire – consommation avec redressement***

Focus sur le gazoduc

Le projet du gazoduc « Artère de l'Adour » a permis, au niveau régional, de sécuriser l'alimentation en gaz naturel du nord du Pays Basque et de faciliter le développement du réseau régional de transport et des réseaux de distribution du gaz naturel dans les Landes.

Le gazoduc traverse le territoire sur 10 communes et a généré un chantier visible sur le millésime 2015, qui consistait à poser une canalisation souterraine. Considéré en chantier et donc comme une surface urbaine, ce chantier aurait donc consommé 85 hectares. Celui-ci étant terminé, en 2020, ces surfaces qui étaient auparavant naturelles, agricoles ou forestières le sont à nouveau, entraînant une « fausse » renaturation.

Pour cette raison, le SCoT fait le choix de ne pas comptabiliser cette consommation d'espaces relative au chantier de l' Artère de l'Adour.

Focus sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Sud Landes – circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « ZAN »

En lien avec la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et la loi « ZAN » du 20 juillet 2023, la circulaire du 31 janvier permet, entre autres d'affiner la mise en œuvre de la loi. Celle-ci précise les modalités de prise en compte de la consommation foncière au sein des ZAC dans le respect des principes suivants :

« Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers, l'élément déclencheur de la

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

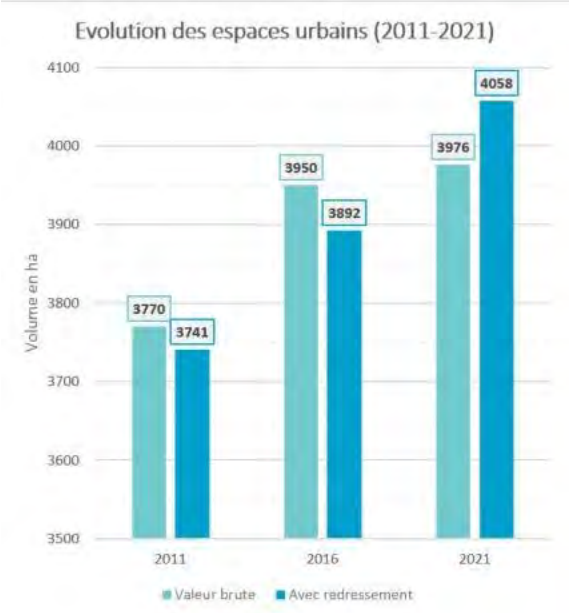
comptabilisation de la consommation d'espaces est le démarrage effectif des travaux ;

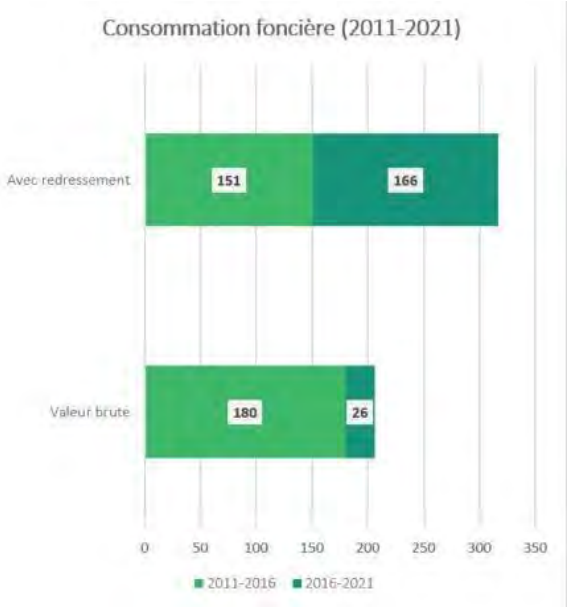
Compte tenu de leur ampleur, dans certaines ZAC les travaux sont réalisés en plusieurs phases. Il est alors possible : soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux ;

Cette approche est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021 ».

La ZAC Sud Landes répond en tous points à ces principes avec un début de travaux en 2016. En conséquence, le SCoT fait le choix de comptabiliser la ZAC, d'une surface de 54 ha, en totalité au démarrage effectif des travaux, donc reportés au millésime 2020.

En tenant compte de ces deux adaptations (exclusion du chantier du Gazoduc et intégration de la ZAC), l'évolution de la consommation d'espaces NAF 2011-2021 est différente de l'évolution brute mais plus fidèle à la réalité du territoire.




On constate que la consommation foncière aurait été théoriquement de 206 ha sur le Pays d'Orthe et Arrigans entre 2011 et 2021 (3 770 – 3 976). Toutefois, elle s'élève à 316 ha une fois ce redressement effectué.

*Une consommation foncière principalement liée au développement de l'habitat*

Plus qualitativement, l'OCS nous permet de préciser quels types d'espaces naturels, agricoles et forestiers la consommation foncière a impactés (origines) et quels types d'espaces urbains elle a engendrés (destinations). Les graphiques suivants résument cette information sur la période 2011-2021 avec les espaces NAF d'origines puis les espaces urbains en destination.

Cette consommation est principalement dédiée à l'habitat diffus (52 %), puis dans une moindre mesure aux bâtiments agricoles (20 %) et à l'industrie (10 %).

Tissu urbain diffus

Il s'agit majoritairement d'un modèle d'urbanisation constitué de maisons individuelles non mitoyennes sur de grandes parcelles, formant un tissu lâche.

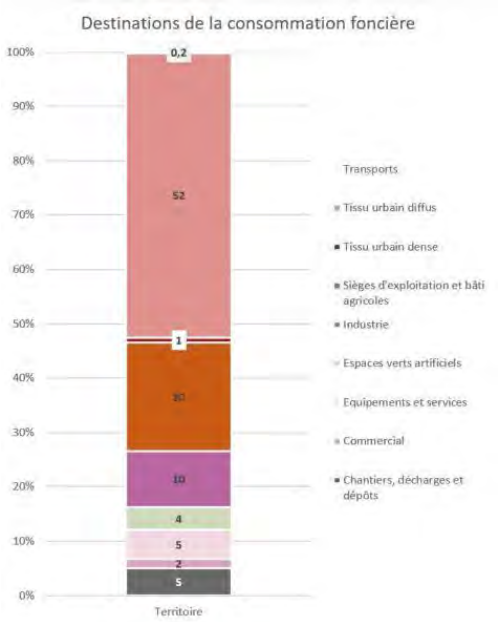
Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Il s'agit de fermes et bâtiments à usage agricole. Cette catégorie inclut des bâtiments de différentes tailles et densités (sièges d'exploitations dont la densité de bâtiments peut être importante, bâtiments isolés de grande ampleur ou de taille plus raisonnable, etc.).

### Industrie

Cette catégorie comprend tous types d'activités industrielle ou artisanales incluant les bâtiments, parkings et espaces connexes.



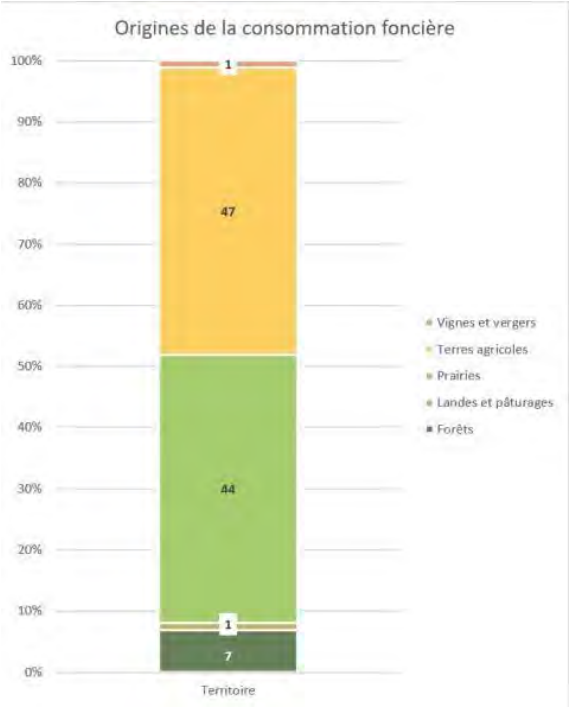

Le DOO (axe3) fixe des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols, selon deux typologies de destination :

- Une priorisation pour les fonctions résidentielles mixtes (80 %) ;
- Une part plus faible (20 %) pour l'économie (15 %) et les équipements d'intérêt intercommunal (5 %).

On peut noter que cette répartition s'inscrit dans la continuité de la répartition 2011-2021 observable dans le graphique ci-dessus.

***Une consommation se faisant majoritairement au détriment des espaces agricoles***

Quant à l'origine de la consommation foncière, plus de 9/10e de celle-ci s'est réalisée sur des **territoires agricoles**. Les principaux espaces concernés sont les espaces agricoles cultivés annuellement – céréales, cultures de printemps… (47 %) et les prairies, c'est-à-dire des surfaces enherbées, pâturées ou réservées à la récolte de fourrage (44 %).




#### *5.1.2. Selon l'armature territoriale*

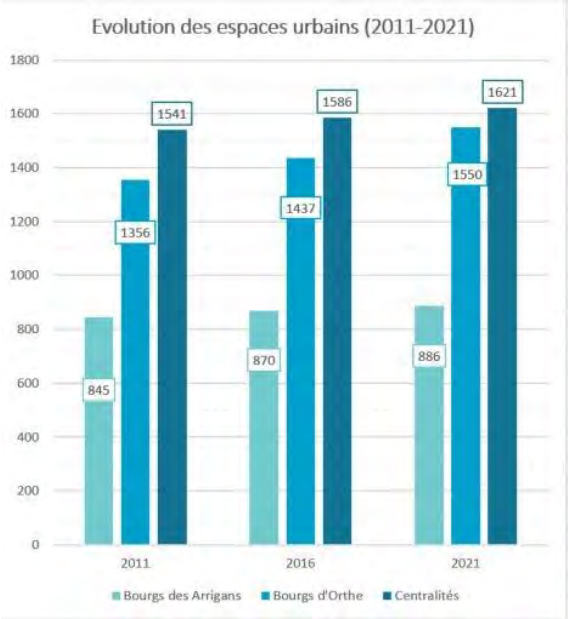
***Une consommation d'espaces NAF qui repose essentiellement sur les bourgs d'Orthe***

Cette section détaille les mêmes chiffres que précédemment, mais à l'échelle de l'armature territoriale retenue dans le DOO : centralités (5 communes), bourgs des Arrigans (7 communes) et ceux du Pays d'Orthe (12 communes). Cf (axe 2 du DOO)

Le premier histogramme reprend les surfaces urbaines calculées aux dates de référence de la loi Climat & Résilience. Les chiffres ainsi obtenus permettent de calculer la consommation foncière de ces 3 espaces sur la période de 10 ans (tableau ci-contre), pointant que l'ensemble des bourgs, représentant 2/3 de la surface totale du territoire, auraient davantage consommé que les centralités (75 % de la consommation foncière totale, soit 235 ha, contre 80 ha). Toutefois, en moyenne par commune, ces derniers seraient moins consommateurs (12,4 ha/commune, contre 16,1 ha).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Autrement, si les centralités présentent un total plus faible (25 % de la consommation du territoire), leur consommation moyenne par commune est équivalente à celle des bourgs du Pays d'Orthe. Il faut également noter que les bourgs des Arrigans sont moins consommateurs que ceux du Pays d'Orthe (5,9 ha/commune, contre 16,2 ha).




| Typologie | Consommation ENAF 2011-2021 | Part dans la consommation totale | Moyenne/ commune |
|---|---|---|---|
| **Bourgs dont :** | **235** | **75%** | **12,4** |
| *Bourgs d'Orthe* | *194* | *61%* | *16,2* |
| *Bourgs des Arrigans* | *41* | *13%* | *5,9* |
| **Centralités** | **80** | **25%** | **16,1** |
| **TOTAL** | **316** | **100%** | **13** |

Le dernier graphique complète cette analyse par un découpage de la dynamique sur les deux pas de cinq ans : il apparait que l'augmentation des espaces U observée précédemment à l'échelle du SCoT entre 2016 et 2021 s'appuierait sur les bourgs du Pays d'Orthe (+23,4 %) en raison de la prise en compte de la totalité de la ZAC Sud Landes représentant 54 hectares et situés sur des communes Bourg d'Orthe. Les bourgs des Arrigans et les centralités ont, quant à eux, réduit leur consommation (respectivement -25 % et -35 %).



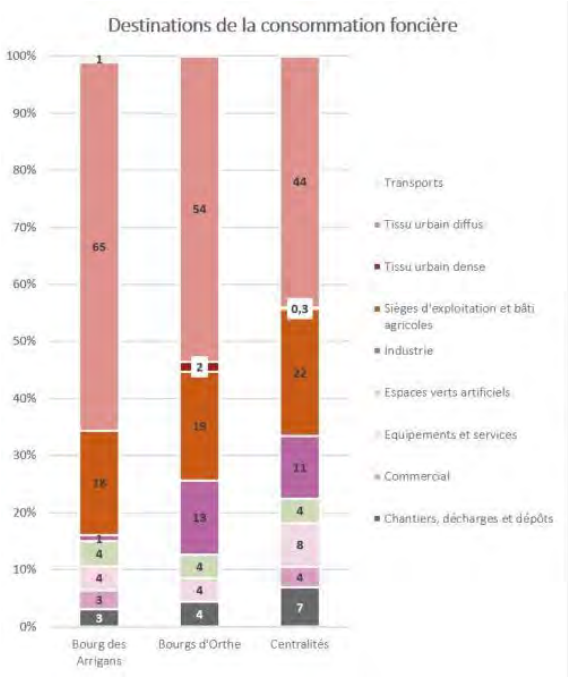

Néanmoins, il est nécessaire de mettre en évidence **l'efficacité foncière,** soit le nombre de nouveaux logements pour un hectare urbanisé à vocation résidentielle en regard des chiffres observés ci-avant.

Bien que la consommation foncière ait progressé sur le deuxième pas de temps dans les bourgs du Pays d'Orthe, son efficacité a également augmenté. De fait, il s'agit de la typologie de communes ayant réalisé l'effort le plus important sur la décennie : la production de nouveaux logements a évolué de 8 à 11 par hectare urbanisé à vocation résidentielle. Malgré tout, les centralités ont également relevé leur nombre de nouveaux logements/ha urbanisé (10 à 12). Le nombre de nouveau logement/ha est resté identique dans les bourgs des Arrigans, soit 5 logements.

***Une consommation 2011-2021 d'espaces NAF toujours liée à la production de logements***

Concernant les destinations, on observe une différence entre les bourgs des Arrigans, ayant un développement moins dense (forte proportion du tissu urbain diffus dans la consommation d'espaces) et les deux autres typologies de l'armature. Par ailleurs, ces communes se distingue des deux typologies par la quasi-absence de développement du secteur industriel (artisanat y compris). D'autre part, les bourgs du Pays d'Orthe se différencient des deux autres territoires par l'absence de consommation relative aux emprises commerciales (tous types d'activités commerciales, incluant les bâtiments, parkings et espaces connexes).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Une origine de la consommation foncière toujours agricole sur les 3 espaces de l'armature*

L'histogramme ci-dessous met en évidence un rapport homogène entre les différentes typologies de l'armature territoriale. Les centralités ont plutôt consommé des espaces agricoles cultivés annuellement – céréales, cultures de printemps… (environ la moitié de la consommation) tandis que les bourgs ont presque autant consommé des surfaces de prairies que de surfaces cultivées.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 5.2. Analyse de la consommation 2015-2025

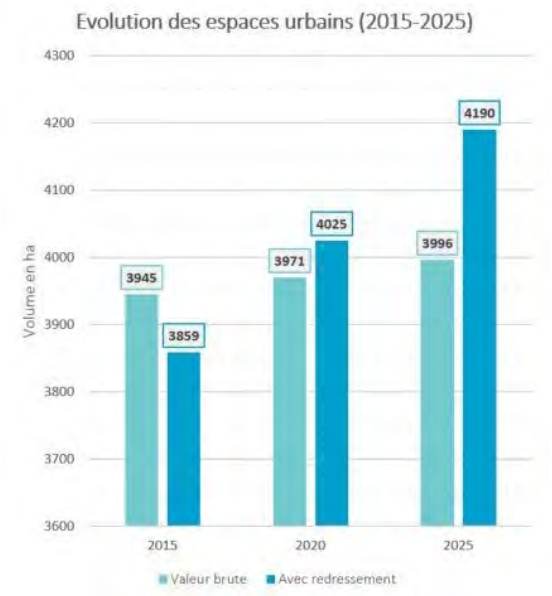
Pour rappel, le Code de l'urbanisme prévoit un bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers portant sur les dix années précédant l'adoption du SCoT, indépendamment de la période de référence prévue par la loi Climat & Résilience. L'exercice est donc de calculer la consommation foncière sur la période 2015-2025.

**Les limites de cet exercice sont que, d'une part, le calcul inclue une part de foncier en réalité déjà consommé puisqu'il concernera une période passée (2021-2025) ; d'autre part, les objectifs de réduction portent sur les années restantes d'ici à fin 2030. Ainsi, le(s) PLUi devront actualiser de manière précise les données relatives à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à partir de 2021 jusqu'à la date d'arrêt du PLUi.**

Ce chapitre reprend les mêmes éléments que le chapitre antérieur mais pour les dix ans précédant le projet de SCoT. A noter toutefois que la méthode d'interpolation ne provoquant pas de changements des dynamiques d'origines/destinations, leur détail en 2015-2025 n'a pas été jugé nécessaire. Pour rappel, un redressement a été appliqué sur la donnée de la consommation d'espaces pour y intégrer les travaux du gazoduc et la ZAC Sud Landes.

### *5.2.1. Echelle SCoT*

Toujours basé sur l'interpolation linéaire des surfaces identifiées comme urbaines par l'OCS aux millésimes 2009, 2015 et 2020, l'histogramme ci-contre présente les résultats de l'interpolation linéaire pour 2015-2025 en valeur brute (à gauche du graphique) et en prenant en effectuant un redressement de la donnée (à droite).




Sur cette période, la consommation foncière aurait été théoriquement de <u>+331 ha sur le territoire (4190 - 3859).</u>

La projection se basant uniquement sur la dynamique observée entre 2015 et 2020, correspondant exactement aux périodes du SCoT, la décomposition en deux sous-périodes n'a aucun intérêt car reproduit la dynamique de la première moitié de la période.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### *5.2.2. Selon l'armature territoriale*

| Typologie | Consommation foncière 2015-2025 (en ha) | Moyenne/ commune |
|---|---|---|
| **Bourgs dont :** | **260** | **13,7** |
| *Bourgs d'Orthe* | *227* | *18,9* |
| *Bourgs des Arrigans* | *33* | *4,7* |
| **Centralités** | **69** | **13,8** |
| **Rappel** | | |
| **Typologie** | **Consommation foncière 2011-2021 (en ha)** | **Moyenne/ commune** |
| **Bourgs dont :** | **235** | **12,4** |
| *Bourgs d'Orthe* | *194* | *16,2* |
| *Bourgs des Arrigans* | *41* | *5,9* |
| **Centralités** | **80** | **16,1** |

Les chiffres ci-contre détaillent le volume hypothétique (projeté) des espaces urbains selon l'armature territoriale (*Cf. DOO*) en 2015, 2020 et enfin 2025.

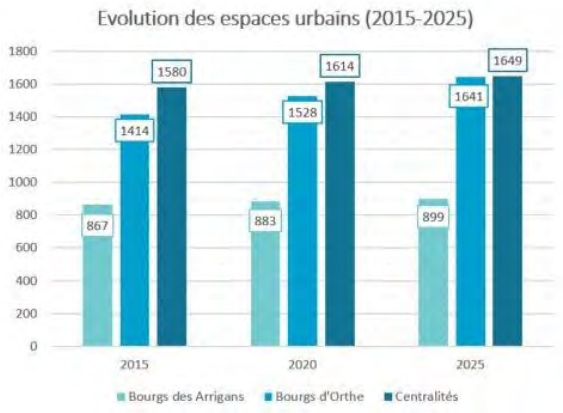
Ces volumes permettent d'établir la consommation foncière sur les dix années précédant l'arrêt du SCoT selon son fonctionnement territorial (voir tableau), mettant en avant une modération de la consommation, particulièrement sur les centralités et les bourgs des Arrigans, par rapport à la période 2011-2021 : les centralités passeraient ainsi de 80 à 69 ha (-11) et les bourgs des Arrigans de 41 à 33 ha (-8).

**Ensemble des bourgs du territoire :** on observe une hausse de la consommation foncière totale, passant de 75 % à 79 % de la consommation totale du territoire de SCOT, avec une moyenne/ commune ayant sensiblement augmenté (13,7 ha contre 12,4 ha).

**Centralités :** En moyenne communale, la consommation entre les bourgs et les centralités est identique (contre, auparavant 12,4 ha pour les bourgs et 16,1 ha pour les centralités).

**Bourgs des Arrigans :** contrairement à l'ensemble des bourgs, on constate une baisse de la consommation d'espaces et donc des moyennes communales.

**Bourgs du Pays d'Orthe :** il s'agit de la seule typologie de l'armature ayant largement accru sa consommation du fait de la présence de l'ensemble de la ZAC (194 ha entre 2011 et 2021, face à 227 ha sur cette période). La moyenne/commune est la plus élevée du territoire (18,9 ha).




Toutefois, ces résultats sont à prendre avec précaution étant basés sur les observations de la période 2015-2020 (ou par interpolation, 2016-2021) où seuls les bourgs du Pays d'Orthe ont augmenté leur consommation d'espaces par rapport à 2011-2016.

De même, le ralentissement de la consommation des bourgs des Arrigans et des centralités s'explique par le fait qu'à la différence de la période 2011-2021, les chiffres de 2015-2025 sont interpolés via la dynamique observée entre 2015 et 2020 qui se trouve être celle où la consommation a fortement diminué.

**En conséquence, ces résultats étant la reconduction de la tendance du dernier pas de temps, un calcul plus fin sera réalisé dans les PLUi afin de confirmer ou d'infirmer la dynamique.**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 5.3. La justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière

### *5.3.1. Consommation maximale allouée à horizon SCoT*

Ce chapitre entend démontrer et justifier que les objectifs de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers respectent les principes de la loi Climat & Résilience (trajectoire vers le zéro artificialisation nette) et les objectifs fixés par le SRADDET, notamment à horizon 2031.

Avec une consommation théorique de 316 ha entre 2011 et 2021 (méthode interpolée avec redressement) le SCoT fixe dans le DOO de réduire de 51% cette consommation à horizon 2031, soit 155ha maximum.

*Compatibilité avec la loi Climat & Résilience*

Dans le cadre de la loi Climat et résilience d'août 2021, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « ZAN » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Pour rappel, au sens de la loi Climat & Résilience, l'artificialisation des sols, dont le suivi commencera à partir de 2031, est articulée autour de deux volets :

- le processus d'artificialisation des sols, définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques ainsi que du potentiel agronomique d'un sol, par son occupation ou son usage ;
- le bilan surfacique de l'artificialisation nette pour suivre les objectifs fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour la période 2021-2031, l'objectif du SCoT est de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

À partir de 2031, l'objectif du SCoT est de réduire la consommation d'espaces naturels et forestiers et l'artificialisation nette des sols.

À compter de 2031, les deux notions (consommation d'espaces NAF et artificialisation nette), seront suivies de manière complémentaire.

Ce sont bien deux notions que l'on retrouve dans l'objectif « Se fixer des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols progressifs » du DOO (*axe 3, orientation 3*).

De surcroît, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant, entre autres, à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols prévoit la création d'une « garantie rurale » d'un hectare au profit de toutes les communes pour la première période décennale 2021-2031, sans condition de densité, à condition d'être couvertes par un plan local d'urbanisme. Considérant, la consommation de 155 ha maximum à horizon 2031 le SCoT, la garantie communale est respectée. Ce chiffre se base sur l'OCS interpolé, avec redressement.

### *5.3.2. Compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine*

**Echelle de territorialisation**

Les territoires de Nouvelle Aquitaine (Schémas de cohérence territoriale - SCoT, ainsi que les périmètres des Etablissements publics de coopération intercommunale - EPCI non couverts par des périmètres de SCoT) sont regroupés en « profils », pour une déclinaison cohérente des orientations régionales du SRADDET.

Ainsi, les objectifs de réduction du rythme de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols sont différenciés par profils de territoire et déclinés territorialement au sein des périmètres de SCoT.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Le SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans est identifiée comme un territoire en confortement. Il s'agit de territoires de petites villes, villes moyennes et territoires ruraux (en gain d'habitants ou d'emplois) et elle bénéficie d'un objectif de réduction de la consommation d'espaces bonifié. En conséquence, le territoire a des objectifs plus mesurés que la moyenne régionale (-51 %).

Le SCoT a choisi de s'appuyer sur le même taux de réduction dans le cadre de son ambition 3 pour la période 2021-2031.

#### *5.3.3. Objectif de réduction de la consommation d'espaces*

La partie précédente a mis en évidence que la consommation foncière estimée du SCoT sur la période 2011-2021 avait été de 316 ha.

Au regard des objectifs fixés par le SRADDET, le territoire ne devrait donc ne pas dépasser 155 ha de consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles à horizon 2031.

Le SCoT a choisi de ne pas dépasser ce volume d'hectares pour la période 2021-2031.

Pour la période suivante, le SCoT a fait le choix d'appliquer le même taux de réduction pour l'artificialisation et pour la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ne sachant pas précisément à date d'arrêt comment observer différemment ces deux notions.

En appliquant une réduction de 30% pour la période 2031-2041 et à nouveau pour la période 2041-2050, le SCoT fait le choix d'une trajectoire progressive vers le ZAN à 2050.

En 30 ans (2021-2050) le territoire devrait consommer au maximum 340 ha. Au regard des consommations annuelles maximales estimées sur la période d'application du SCOT (20 ans) le SCoT ne devrait pas dépasser 230 ha de consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers durant toute la période de son application.

**En passant d'une consommation annuelle moyenne de 32 ha/an en 2011-2021 à une consommation annuelle moyenne de 11.5 ha sur la durée du SCoT, celui-ci réduit sa consommation de 64% sur toute la période du SCoT.**

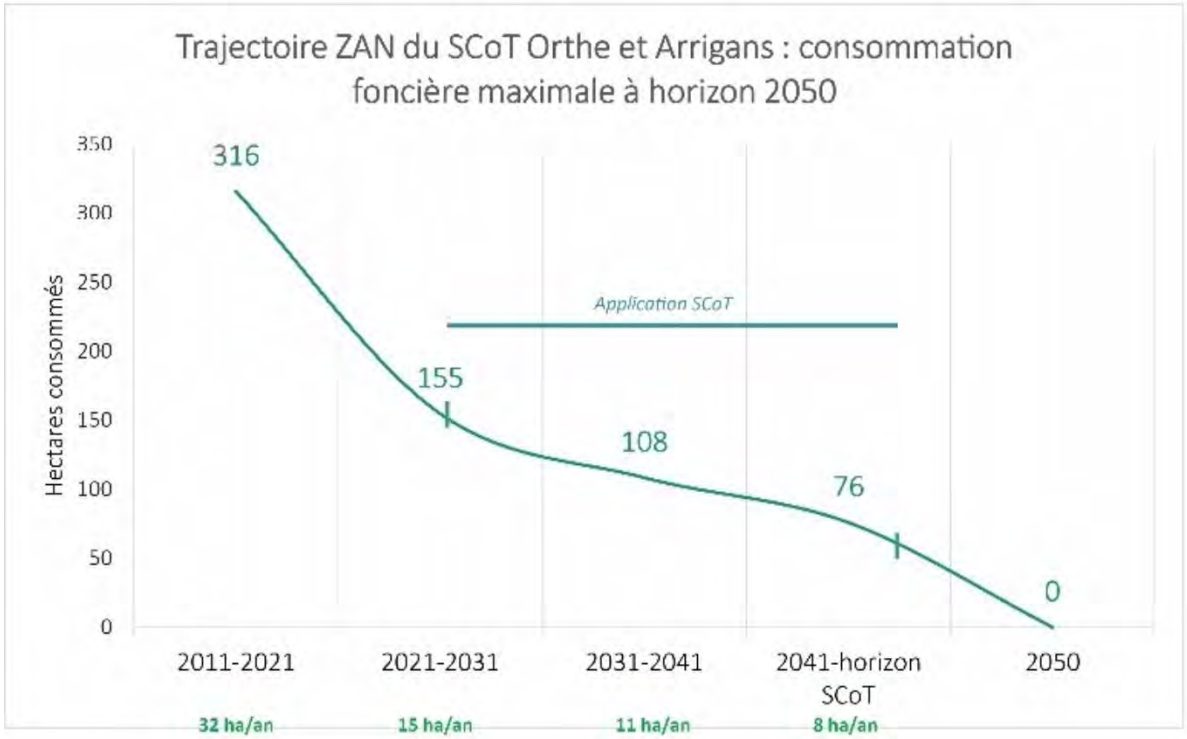
La consommation d'espaces fera l'objet d'un suivi. L'estimation faite à date d'arrêt pourra évoluer en fonction de la réalité de la consommation foncière depuis 2021.

#### *5.3.4. Objectif de réduction de l'artificialisation*

Le SCoT s'attachera à réduire l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à un rythme de -30 % successifs sur les périodes 2031-2041 et 2041-horizon SCoT conformément au SRADDET et pour tendre vers le zéro artificialisation nette pour 2050.

La réduction du rythme d'artificialisation telle que prévue par la loi Climat & Résilience est à ce stade théorique faute de source plus complète et à jour (L'OCSGE n'est disponible pour le moment que sur 3 années)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




### *5.3.5. Des objectifs de consommation principalement dédiés à l'usage résidentiel*

Ce chapitre revient sur les chiffres de limitation de la consommation foncière avancés dans le Document d'Orientations & d'Objectifs, notamment les 155 ha maximums à horizon SCoT et leur répartition, tant géographique que sectorielle.

#### Rappel de l'ambition démographique

La projection démographique est fondée sur les hypothèses suivantes : desserrement des ménages, redynamisation des centralités, etc. (*Cf. partie justification des choix*). Le schéma projette donc une ambition démographique de 4 000 habitants supplémentaires à horizon SCoT telle que définie dans le Projet d'Aménagement Stratégique. Pour répondre à cet objectif de maintien des équilibres actuels, le SCoT propose que :

- Les centralités accueillent au minimum 46 % de la population supplémentaire ;
- Les bourgs du Pays d'Orthe accueillent 35 % de la population supplémentaire ;
- Les bourgs des Arrigans accueillent 19% de la population supplémentaire.

Pour les centralités : L'armature projetée identifie 5 centralités pour le territoire pouvant accueillir au moins 1850 habitants supplémentaires. Ce chiffre pourra augmenter si la croissance démographique s'avère plus importante ou si les bourgs préfèrent limiter leur accueil. Pour être attractives, les centralités devront développer une offre en logements plus complète en termes de type de logements.

Pour les bourgs : 2150 habitants supplémentaires pourront être accueillis dans les autres bourgs du territoire. Cette répartition affirme que toutes les composantes de l'armature territoriale participeront à la production de logements.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### Prioriser la consommation d'espaces NAF pour produire des logements diversifiés

L'un des objectifs du DOO est d'Anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique » en permettant, d'une part, à la population actuelle de traverser les âges et les accidents de la vie sur le territoire et en assurant, d'autre part, l'accueil de 4 000 habitants supplémentaires à horizon SCoT dans les meilleures conditions possibles.

Au regard de l'ambition démographique, du phénomène de décohabitation et des taux de croissance estimés sur le territoire (*Cf. partie justification des choix*), le SCoT envisage la production d'environ 3 700 logements.

Répartition de l'ambition démographique et de logements à horizon SCoT :

| Typologie | Habitants supplémentaires | Logements à produire |
|---|---|---|
| Bourgs d'Orthe | 1 400 | 1 300 |
| Bourgs des Arrigans | 750 | 700 |
| Centralités | 1 850 | 1 700 |

Le territoire du SCoT a réalisé un effort quant au nombre de nouveaux logements à l'hectare urbanisé à vocation résidentielle (y compris voiries et espaces verts urbains) sur le deuxième pas de temps, soit entre 2011 et 2016 (voir partie 1.b). Le SCoT souhaite augmenter les densités du territoire en les conjuguant avec une plus grande qualité de vie (axe 3 du DOO).

Il envisage notamment que 35% de la production de logements se fasse en réinvestissement urbain soit dans l'existant et donc sans consommation foncière. Pour autant, la mobilisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers restent nécessaires pour répondre aux besoins de production de logements évoqués ci-dessus et proposer des densités acceptables au regard des contextes urbains et paysagers du territoires (cf justification des choix).

Pour cela le SCoT réserve 80% de la consommation à vocation résidentiel mixte. Ce pourcentage s'inscrit dans la continuité de la consommation passée (cf partie 1).

### Vers un changement du modèle d'aménagement sur la période de mise en œuvre du SCoT

Le territoire, dans son développement a mis sous pression les espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet de SCoT fait le choix d'un modèle d'aménagement qui prend en compte la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et la lutte contre l'artificialisation des sols. Il s'inscrit dans la trajectoire du ZAN. Pour ce faire, il oriente prioritairement le développement dans les enveloppes urbaines constituées principales appelées cœurs de centralités ou centre-bourgs.

Le modèle d'aménagement priorise le réinvestissement des cœurs de centralités et des centres-bourgs. Pour ce faire, le SCoT priorise ce développement sans consommation (résorption de la vacance, division pavillonnaire, surélévation, démolition/reconstruction…), puis avec artificialisation (comblement des dents creuses, division parcellaire). Au regard des tissus existants en cœurs et centres-bourgs et du taux de vacance important en centralités, le SCoT envisage à son échelle de produire au minimum 35 % de la production de logements en réinvestissement urbain (RU), soit un total de 1300 logements dont 800 logements vacants (LV) à horizon SCoT.

#### *5.3.6. Des objectifs de consommation dédiés à l'économie et aux équipements d'intérêt communautaire*

**Rappel du contexte**

Comme l'indique le DOO, le territoire porte une stratégie de développement économique visant à conforter et développer le rayonnement communautaire et extracommunautaire des différents moteurs économiques du territoire.

Pour ce faire, le projet priorise le développement de sites économiques attractifs ainsi que le

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

développement et la structuration de filières spécifiques.

### Une nécessité de créer une offre foncière à destination économique qualitative et pour les équipements de rayonnement communautaire

Certaines zones dédiées sont contraintes dans leur implantation. En conséquence, elles ne peuvent faire l'objet de nouveaux développements en épaississement ou en création. Il s'agit de la zone du Moulin à vent, ZAE de Labatut et zone artisanale de Tilh.

Ensuite, le territoire souhaite permettre l'installation d'entreprises des sphères productives pourvoyeuses d'emplois, ce qui permettrait de répondre à l'objectif du DOO visant à « Rattacher l'économie aux lieux de vie et aux territoires voisins par une implantation dans les centralités et proche des axes structurants » (Cf. DOO 2.4.3).

Le projet de SCoT propose une consommation à vocation économique équilibrée, par étape, de manière qualitative, à l'image du résidentiel, en privilégiant le développement en réinvestissement urbain. Il prévoit donc d'augmenter la part attribuer à l'économie productive afin de maintenir la dynamique entrepreneuriale du territoire et rapprocher les lieux de vie et de travail. Cette dernière ambition concerne particulièrement le territoire des Arrigans dont la consommation à vocation industrielle a été presque nulle sur la période précédente.

En vue d'anticiper la création de certains équipements d'intérêt communautaire en lien avec l'augmentation de la population, le territoire a souhaité projeter des besoins fonciers à cet effet en priorisant les centralités comme communes d'accueil de ces équipements.

Les éléments cités précédemment constituent un besoin estimé à **20 %** de la consommation totale.

En revanche le SCoT n'envisage pas de réserver du foncier à vocation commerciale, en dehors de celui pouvant être créer dans les opérations en épaississement à vocation résidentielle mixte. Conformément au DAACL, le SCoT envisage le développement des commerces périphériques uniquement en réinvestissement urbain.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# 6. Modalités de suivi et de mise en œuvre

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 6. MODALITES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

**PREAMBULE**

**6.1. Méthodologie de suivi et de mise en œuvre retenue .....p.4**

**6.2. Les indicateurs de suivi .....p.5**

6.2.1 Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux
6.2.2 Faire d'Orthe et Arrigans un territoire choisi pour sa qualité de vie et de travail et sa vitalité rurale
6.2.3 Mettre en œuvre un modèle d'aménagement visant à favoriser les conditions du vivre ensemble dans les cœurs de centralités et les cœurs de centres-bourgs

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# PREAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document de planification territoriale qui établit la stratégie d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années. Ainsi, le SCoT sert de cadre de référence pour les différentes politiques publiques sectorielles notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat…

Ce document est dit « intégrateur » car il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET…). Cela permet aux Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux de ne se référer juridiquement qu'à lui. Les autres documents sectoriels intercommunaux à l'instar des PLH (Programmes Locaux de l'Habitat) ou PDU (Plans de Déplacements Urbains) doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

### Rappel des exigences réglementaires

L'article L143-28 du code de l'urbanisme précise qu'une analyse des résultats d'application et de mise en œuvre du SCoT soit effectuée six ans après son adoption.

« *Six ans au plus tard après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, […] l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.* »

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 6.1. Méthodologie de suivi et de mise en œuvre retenue

L'évaluation de la mise en œuvre du projet de SCoT nécessite un suivi continu afin de vérifier si les objectifs posés sont atteints. Les indicateurs retenus et les critères d'évaluation ont été sélectionnés pour mener à bien la gestion des indicateurs de suivi. De la sorte, il sera nécessaire de s'assurer des points suivants :

- Accessibilité et gratuité des données ou mutualisation des données,
- Facilité de collecte, de mise à jour et de traitement,
- Simplicité des données à appréhender
- Nombre limité d'indicateurs.

Ce sont **40 indicateurs** (qualitatifs et/ou quantitatifs) qui ont été établis en fonction des orientations et objectifs déclinés dans le DOO. La mise en œuvre et le suivi du SCoT sont assurés par la CCPOA.

Pour mener à bien le suivi du SCoT, l'association de partenaires sera nécessaire afin notamment de collecter de la donnée spécifique, de cartographier certaines données, représenter graphiquement certains indicateurs et d'assurer des moyens humains et techniques suffisants.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 6.2. Les indicateurs de suivi

### 6.2.1. Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux

| Objectifs | Indicateurs | Sources de données | Fréquence de suivi | Echelle territoriale |
|---|---|---|---|---|
| Préserver les ressources élémentaires et leurs conditions d'usages dans le temps | I1 – Capacité des systèmes épuratoires des zones à urbaniser | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I2 – Pourcentage de pleine terre dans les nouveaux projets d'aménagement | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I3 – Séquestration carbone captée par les puits naturels de carbone par an (surfaces boisées et prairies permanentes) | PCAET | Lors de l'évolution du document | SCoT |
| Protéger les espaces de natures considérés comme équipements d'intérêts collectifs et Connecter les trames écologiques et assurer leurs fonctionnalités | I4 – Nombre de classement en EBC (espaces boisés classés) | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I5 – Nombre d'éléments paysagers protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I6 – Surfaces écologiques protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I7 – Surfaces de zones humides et de forêts anciennes inventoriées et protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I8 – Nombre d'OAP intégrant la nature dans les opérations d'aménagement ou de développement urbain | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | I9 – Mention d'une règle privilégiant les clôtures perméables, végétales et de faible hauteur | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| Limiter la vulnérabilité des habitants à la précarité énergétique | I10 – Nombre de logements qui ont bénéficié d'aides financières visant l'amélioration du confort énergétique | OPAH-RU / Pacte territorial | 5 ans | SCoT |
| | I11 – Fréquentation du TAD (Transp'Orthe) | Transp'Orthe | Chaque année | SCoT |
| Soutenir une agriculture nourricière pour le territoire | I12 – Nombre d'exploitations maraichères | Diagnostic agricole, chambre d'agriculture des Landes | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| | I13 – Nombre d'établissement public avec un service de restauration collective ayant recours à des produits issus de l'agriculture locale | Services de la CCPOA | Tous les ans | SCoT |
| | I14 – Nombre de nouvelles installations agricoles | Diagnostic agricole, chambre d'agriculture des Landes | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| S'engager en faveur de la production d'énergies renouvelables et la valorisation des déchets sans sacrifier les autres ressources (agricoles, paysagères…) | I15 – Production d'énergies renouvelables | PCAET | Lors de l'évaluation du PCAET | SCoT |
| Transmettre et mettre en valeur l'héritage : le patrimoine paysager, urbain, architectural et immatériel | I16 – Elaboration d'un Site Patrimonial Remarquable pour valoriser et préserver le patrimoine remarquable, reconnu et/ou identifié (UNESCO, Petite Cité de Caractère®…) | PLUi | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### 6.2.2. Faire d'Orthe et Arrigans un territoire choisi pour sa qualité de vie et de travail et sa vitalité rurale

| Objectifs | Indicateurs | Sources de données | Fréquence de suivi | Echelle territoriale |
|---|---|---|---|---|
| Equilibrer l'accueil de population sur le territoire | I17 – Nombre d'habitants par composante de l'armature territoriale | Insee | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| Anticiper les besoins en logements au regard de l'ambition démographique | I18 – Nombre de logements produits par composante de l'armature territoriale | Insee | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| Développer une diversité de logements pour répondre aux besoins liés au phénomène de décohabitation | I19 – Typologie de l'offre de logements disponibles | Insee | Lors de l'évolution du document d'urbanisme | SCoT |
| Répartir l'emploi de façon équilibrée | I20 – Nombre d'emplois par commune (selon les composantes de l'armature territoriale) | Insee | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document de planification | SCoT |
| Constituer dans chaque centralité une offre en équipements et services complète | I21 – Localisation et nombre des équipements et services de rayonnement intercommunal et de proximité | Insee | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document de planification | SCoT |
| Faire des cœurs de centralités marchands les moteurs commerciaux du territoire | I22 – Evolution du nombre de locaux commerciaux vacants dans les cœurs de centralités | Observatoire commercial de l'ADACL | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document de planification | SCoT |
| Intensifier la vie dans les centralités mais pas la circulation | I23 – Création d'aménagements et de connections piétonnes et cyclables | Services de la CCPOA | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document de planification | SCoT |
| | I24 – Aménagement de mise à niveau/intermodalité de la gare de Peyrehorade (dans le cadre du projet du RER basco-landais) | Services de la CCPOA | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document de planification | SCoT |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | I25 – Création d'aires de covoiturage | Services de la CCPOA | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document de planification | SCoT |
| Rattacher l'économie aux lieux de vie et aux territoire voisins par une implantation dans les centralités et proche des axes structurants | I26 – Epaississement des zones d'activités existantes | Inventaire des zones d'activités économiques (CCPOA) | Lors de l'évolution ou de l'évaluation de l'inventaire ZAE | SCoT |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### 6.2.3. Mettre en œuvre un modèle d'aménagement visant à favoriser les conditions du vivre ensemble dans les cœurs de centralités et les centres-bourgs

| Objectifs | Indicateurs | Sources de données | Fréquence de suivi | Echelle territoriale |
|---|---|---|---|---|
| Se mobiliser pour réinvestir l'existant | I27 – Part et nombre de logements produits en réinvestissement urbain | Sitadel et Insee | Lors de l'évolution ou de l'évaluation des documents d'urbanisme et de planification | SCoT |
| | I28 – Nombre de logements vacants réinvestis | Insee | Lors de l'évolution ou de l'évaluation des documents d'urbanisme et de planification | SCoT |
| Prioriser un développement moins artificialisant et le moins impactant pour les ressources, le vivant et le territoire | I29 – Nombre de friches remobilisées | Services de la CCPOA | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document de planification | SCoT |
| Augmenter la qualité de vie au sein des différentes enveloppes et des projets en épaississements | I30 – Règles qualitatives pour la production de nouveaux logements (logements traversants, disposant d'un extérieur, modulaires, performances énergétiques…) | PLUi (dont OAP) | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document d'urbanisme | SCoT |
| | I31 – Production de formes urbaines plus denses | PLUi (dont OAP) | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document d'urbanisme | SCoT |
| | I32 – Règles architecturales et paysagères qualitatives | PLUi | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document d'urbanisme | SCoT |
| Se fixer des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation des sols progressifs | I33 – Nombre d'hectares consommés pendant la période 2025-2031 | OCS analyse de la consommation foncière | 6 ans (lors de l'évaluation du document de planification) | SCoT |
| | I34 - Nombre d'hectares consommés pendant la période 2031-2041 | OCS analyse de la consommation foncière | 16 ans | SCoT |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | I35 - Nombre d'hectares consommés pendant la période 2041-fin du SCoT | OCS analyse de la consommation foncière | 20 ans | SCoT |
| | I36 - Nombre d'hectares artificialisés pendant la période 2031-2041 | OCS ou tout autre méthodologie permettant d'analyser l'artificialisation des sols | 16 ans | SCoT |
| | I37 - Nombre d'hectares artificialisés pendant la période 2041-fin du SCoT | OCS ou tout autre méthodologie permettant d'analyser l'artificialisation des sols | 20 ans | SCoT |
| Prioriser l'usage de foncier pour les fonctions résidentielles mixtes | I38 – Part d'hectares consommés pour l'usage résidentiel mixte | OCS analyse de la consommation foncière | Selon les périodes de référence de la consommation foncière | SCoT |
| | I39 - Part d'hectares consommés pour l'usage économique et aux équipements d'intérêt communautaire | OCS analyse de la consommation foncière | Selon les périodes de référence de la consommation foncière | SCoT |
| Demander des densités minimales adaptées à la maturité des territoires | I40 – Densités plus élevées dans les zones à urbaniser | PLUi (dont OAP) | Lors de l'évolution ou de l'évaluation du document d'urbanisme | SCoT |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



# 7. Pièces complémentaires

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 7. PIECES COMPLEMENTAIRES

## Préambule

**7.1. Délibération (du 21/01/2020) de prescription**

**7.2. Délibération (du 01/03/2022) d'intégration du contenu modernisé du SCoT**

**7.3. Délibération (du 12/12/2023) 1er débat du Projet Stratégique d'Aménagement (PAS)**

**7.4. Délibération (du 10/12/2024) 2ème débat du Projet Stratégique d'Aménagement (PAS)**

**7.5. Délibération (du 29/04/2025) arrêt du projet de SCoT**

**7.6. Diagnostic agricole de la CCPOA réalisé par la Chambre d'agriculture des Landes**

**7.7. Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans – Méthodologie d'élaboration complète**

**7.8. Cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB)**

**7.9. Cartographie de localisation des sites de production minérale**

**7.10. Inventaire des zones d'activités économiques de la CCPOA**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# PREAMBULE

Comme indiqué dans l'article L141-15 du code de l'urbanisme, des pièces complémentaires peuvent être intégrées aux annexes.

« *En outre, peuvent figurer dans les annexes tous documents, analyses, évaluations et autres éléments utilisés pour élaborer le schéma que l'établissement public estime nécessaire de présenter à titre indicatif ainsi que le programme d'actions mentionné à l'article L141-19.* »

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

pays d'ORTHE et ARRIGANS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**Délibération n°2020-04**

Date de la convocation : 15 janvier 2020

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de conseillers présents : | 30 |
| Nombre de conseillers votants : | 33 |
| - dont « pour » : | 33 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - « abstention » : | 0 |

**Objet : Prescription d'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans**

**Le mardi 21 janvier 2020 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président en exercice :

**Etaient présents** : Daniel Dufau, Robert Bacheré, Christian Damiani, Dany Bérot, Jean-Marc Lescoute, Henriette Dupré, Jean-François Lataste, Pierre Ducarre, Bernard Dupont, Jean-Yves Gassie, Lionnel Bargelès, Gérard Payen, Bernard Magescas, Jean Dizabeau, Francis Lahillade, Didier Moustié, Thierry Caloone, Roland Ducamp, Isabelle Cailleton, Daniel Ladeuix, Isabelle Dupont Beauvais, Monique Trilles, Jean-Raymond Marquier, Marie-Josée Siberchicot, Thierry Etcheberts, Sophie Discazaux, Annie Boulain, Thierry Guillot, Jean Darraspen.
**Suppléants :** Marie Madeleine Lescastreyres par Alain Bonnet.
**Procurations** : Serge Lasserre à Pierre Ducarre, Didier Sakellarides à Isabelle Dupont Beauvais, Patrick Vilhem à Marie-Josée Siberchicot.
**Absents** : Henri Descazeaux, Michel Capin.
**Secrétaire de séance :** Bernard Dupont.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU la refonte du livre Ier du code de l'urbanisme du 1er janvier 2016 ;
VU le nouveau code de l'urbanisme ;
VU la loi d'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 modifiant le contenu des documents d'urbanisme ;
VU la délibération n°2014-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe approuvant le SCoT du Pays d'Orthe du 28 janvier 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, résultat de la fusion entre la Communauté de Communes de Pouillon et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, à compter du 1er janvier 2017.
VU la délibération n°2019-03 en date du 21 janvier 2020 portant analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays d'Orthe annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le contexte institutionnel singulier dans lequel s'inscrit cette prescription. En effet, le SCoT du Pays d'Orthe a été approuvé le 28 janvier 2014 par délibération de l'ancien conseil communautaire du Pays d'Orthe.

Suite à la fusion, le territoire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans est donc partiellement couvert par le SCoT du Pays d'Orthe et les communes des Arrigans se retrouvent en « zone blanche » étant que l'ancienne communauté de communes de Pouillon n'avait pas réalisé de SCoT. Le législateur avait laissé cette dérogation, par l'intermédiaire de l'article L143-14 du CU,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

pour laisser le temps aux nouvelles intercommunalités issues de fusion p
nouveau SCoT sur l'ensemble de leur périmètre.

Cependant, en application de l'article L.143-10 du code de l'urbanisme, la communauté de communes doit engager l'élaboration d'un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre, au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma en vigueur prévue à l'article L. 143-28.

Il est donc proposé, suite à cette évaluation et conformément à la législation en vigueur, de lancer la révision du SCoT du Pays d'Orthe en étendant son périmètre à l'échelle des 24 communes de la communauté de communes.

Cette élaboration aura pour objectif pour les 20 prochaines années :

- De contribuer à l'élaboration d'une vision commune du développement et de l'aménagement de notre territoire, en intégrant les impératifs d'un territoire en transitions et dans le respect de l'article L101-2 du code de l'urbanisme.
- D'aborder de manière transversale l'ensemble des thématiques qui impactent l'aménagement du territoire
- De garantir que l'aménagement et le développement jouent un rôle majeur dan s la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.
- De garantir la fonction intégratrice et stratégique du SCot en intégrant le cadre supra communal qui s'applique (SRADDET, SDAGE,...)

Le projet de territoire sera décliné dans l'ensemble des pièces constitutives du SCoT à savoir :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Conformément aux dispositions des articles L.143-17 et L103-2 du code de l'urbanisme, les réflexions relatives à l'élaboration du SCOT seront menées dans le cadre d'une concertation associant, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes désignées aux articles L.132-12 et L.13213 du Code de l'urbanisme.

L'élaboration du SCOT est une opportunité pour expérimenter de nouvelles modalités de travail dont la concertation est un volet essentiel. La concertation développée devra donc être à la hauteur des ambitions affichées. Aussi, la communauté de communes se réserve la possibilité de s'appuyer également sur d'autres modes de concertation que ceux évoqués ci-dessous.

Les modalités de concertation proposées permettront au public d'accéder aux informations relatives à l'avancement du projet de SCoT et d'apporter sa contribution à différentes étapes d'élaboration du projet.

- Mise à disposition du dossier explicatif du projet et des études, au fur et à mesure de leur préparation, ainsi que du ou des éventuels porter à connaissance de I' Etat, pour permettre au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la communauté de communes, ainsi que des étapes d'avancement validées ;
- Le dossier sera actualisé et consultable, jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la communauté ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre sera destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territorial ;
- Organisation de réunions publiques. Celles-ci seront annoncées par voie de presse, dans un journal diffusé dans les départements compris dans le périmètre de la communauté de communes, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territorial ; Les réunions publiques seront réparties en deux sessions :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

au minimum 2 réunions publiques au moment du diagnos
publiques avant l'arrêt du projet.

Les comptes-rendus de ces réunions seront publiés sur le site internet de la communauté de communes ;

- Publications d'articles dans la presse et/ou dans les bulletins d'information des collectivités membres, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes ;
- La possibilité d'écrire, par courriers ou courriels, à Monsieur le Président de la communauté de communes ;
- À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Syndical qui en délibèrera en même temps qu'il arrêtera le projet de SCoT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PRESCRIT** l'élaboration du SCOT du Pays d'Orthe et Arrigans, sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCOT ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération :
  - Mettre en œuvre les modalités d'information appropriées et de concertation susvisées. A l'issue de cette concertation, présenter le bilan au Conseil Syndical qui en délibèrera et arrêtera le projet de SCoT ;
  - Notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes consultées, même au titre d'une consultation transfrontalière ;
  - Procéder à l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT au budget de la communauté de communes ;
  - Solliciter de l'État une compensation financière de la prise en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCOT ;
  - Solliciter de l'État une mise à disposition gratuite des services déconcentrés ;
  - Lancer des marchés pour retenir des prestataires utiles à l'élaboration du SCOT, et signer tout contrat ou avenant à cette fin ;
  - Demander des subventions aux personnes compétentes, et effectuer toutes démarches, dont la signature d'éventuels documents, à cette fin
  - De façon générale, mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Pierre DUCARRE

21

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

pays d'ORTHE et ARRIGANS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**Délibération n°2022-26**

Date de la convocation : 23 février 2022

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 45 |
| Nombre de conseillers présents : | 37 |
| Nombre de conseillers votants : | 39 |
| - dont « pour » : | 39 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - abstention : | 0 |

**Objet : Intégration du contenu modernisé du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) au SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans**

**Le mardi 01 mars 2022 à 18h45**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Lon-les-Mines, salle des associations, sous la présidence de Jean Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents** : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE,
**Suppléant :** Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,
**Procurations** : Marie Josée SIBERCHICOT à Régine TASTET, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS,
**Absents** : Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Thierry CALOONE, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Sandrine DARRICAU-DUFAU,
**Secrétaire de séance :** Philippe LABORDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
**Vu** la refonte du livre Ier du code de l'urbanisme du 1er janvier 2016 ;
**VU** le nouveau code de l'urbanisme ;
**Vu** la loi d'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 et la loi d'Avenir pour l'Agriculture l'Alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 modifiant le contenu des documents d'urbanisme ;
**VU** la délibération n°2014-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe approuvant le SCoT du Pays d'Orthe du 28 janvier 2014 ;
**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, résultat de la fusion entre la Communauté de Communes de Pouillon et la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, à compter du 1er janvier 2017.
**Vu** la délibération n°2019-03 en date du 21 janvier 2020 portant analyse des résultats de l'application du SCoT du Pays d'Orthe annexée à la présente délibération ;
**VU** la délibération n°2020-04 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans ;
**VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
**VU** l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCoT ;
**VU** l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**CONSIDERANT** qu'un complément doit être apporté à la délibération de prescription pour intégrer le contenu modernisé du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) au SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans.
**CONSIDERANT** qu'un complément doit être apporté aux objectifs d'élaboration du SCoT à la suite du travail mené en commission aménagement de la CC POA.
**CONSIDERANT** la présentation du dossier en bureau du 21 février 2022 et en conférence des maires du 22 février 2022.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire le contexte institutionnel singulier dans lequel s'inscrit la prescription du 21 janvier 2020.

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans regroupe 24 communes, s'étend sur 391 km² et compte 23 776 habitants[1]. Ce territoire rural est issu de la fusion, en 2017, de deux Communautés de Communes celle du Pays d'Orthe et celle des Arrigans, en réaction aux exigences de la loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015).

Le pays d'Orthe et Arrigans est un territoire de confluences, accueillant différents flux et dynamiques qui ont façonné cet espace pluriel de plus en plus attractif. Le riche réseau hydraulique du territoire (Adour, Gave de Pau, Gave d'Oloron, Gaves réunis, Luy, et autres affluents) structure l'identité paysagère de la Communauté de Communes offrant des sols à fortes valeurs agricoles favorisant le développement de diverses exploitations (kiwi, maïs, volailles, canards...). Par ailleurs, la proximité des agglomérations dacquoise et bayonnaise, et des grands axes de circulation les desservant, favorise le rayonnement de ces pôles urbains sur le Pays d'Orthe et Arrigans.

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans est partiellement couverte en document de planification territoriale. Le Pays d'Orthe dispose d'un SCoT approuvé le 28 janvier 2014 par délibération de l'ancien Conseil Communautaire du Pays d'Orthe. Les communes des Arrigans se retrouvent en « zone blanche » étant donné que l'ancienne Communauté de Communes de Pouillon n'avait pas réalisé de SCoT. Le législateur avait laissé cette dérogation, par l'intermédiaire de l'article L143-14 du Code de l'Urbanisme, pour laisser le temps aux nouvelles intercommunalités issues de fusion de s'organiser et de lancer l'élaboration d'un nouveau SCoT sur l'ensemble du périmètre territorial.

En application de l'article L.143-10 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes doit engager l'élaboration d'un schéma couvrant l'intégralité de son territoire. Les enjeux à intégrer dans le projet de territoire porté par le SCoT sont nombreux et évoquent notamment :

- la préservation et la valorisation des marqueurs ruraux du territoire,
- la diversification de l'offre de logement,
- le renforcement des dynamiques économiques locales ou encore
- l'optimisation des mobilités et des modes de transport.

A travers le projet territorial du SCoT, le pays d'Orthe et Arrigans va pouvoir affirmer sa propre attraction territoriale à travers une organisation spatiale équilibrée et structurée composée de centralités principales, secondaires et de bourgs indispensables au maintien du dynamisme des espaces ruraux. Le SCoT est l'outil idoine afin de réinterroger le modèle de développement et ses impacts notamment en matière de consommation foncière afin de préserver les espaces ayant un potentiel agronomique ou présentant un environnement remarquable ou sensible.

Une délibération prescrivant l'élaboration du SCoT a été prise le 21 janvier 2020. Depuis cette décision du Conseil Communautaire, le cadre réglementaire a fortement évolué sous l'impulsion des textes de loi suivants : la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR du 24 mars 2014), la loi portant une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe du 07 août 2015) et la loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN du 27 novembre 2018). Mais encore, **deux ordonnances publiées le 17 juin 2020 modifient la structure et le contenu du SCoT en renforçant son rôle de document intégrateur** des différentes politiques sectorielles :

- L'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, simplifie les rapports de compatibilité entre les différents documents de planification et d'urbanisme.

[1] Source : INSEE, RP2018

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- L'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCo[illegible] l'objet, le périmètre et le contenu du SCoT afin de tirer les conséquences de la création du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI à fiscalité propre »[2]. Ce document de planification territorial se compose désormais des éléments suivants :
    - Le Projets d'Aménagement Stratégique (PAS) a vocation à traduire l'expression politique du projet territorial et remplace de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
    - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) est simplifié et s'articule autour de trois thématiques fondamentales :
        - les activités économiques agricoles, forestières et commerciales ;
        - l'offre en logements, l'organisation des mobilités, l'implantation des équipements et services ;
        - les transitions écologiques et énergétiques et la préservation des ressources naturelles.
    - Le rapport de présentation est supprimé et ses principales composantes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix...) sont renvoyées en annexes. La justification de l'articulation avec les documents de rang supérieur est supprimée.

Au regard de ces éléments, et pour donner suite à l'évaluation du SCoT du Pays d'Orthe, **il est proposé d'intégrer le contenu du SCoT modernisé (prenant en compte les évolutions réglementaires) dans l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et d'Arrigans.**

Cette élaboration aura pour objectif pour les 20 prochaines années :
- D'organiser et spatialiser un projet de territoire partagé et durable ;
- D'aborder l'ensemble des thématiques liées à l'aménagement du territoire dans le respect de l'article L.101-2 ;
- D'assurer un développement supra-communal adapté aux spécificités territoriales locales,
- De préserver l'identité rurale du territoire ;
- De réinvestir les dynamiques économiques territoriales ;
- De garantir la fonction intégratrice du SCoT en assurant sa compatibilité avec les documents de rang supérieur (SRADDET, SDAGE...).

Conformément aux articles L103-2 et L143-17 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du SCoT doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, et toutes autres personnes désignées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation proposées devront permettre au public d'accéder aux informations relatives aux évolutions du projet territorial, de sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche territoriale en vue de favoriser l'appropriation du projet et de formuler des observations et propositions tout au long de l'élaboration du SCoT. La Communauté de Communes se réserve la possibilité de mobiliser d'autres modes de concertation que ceux évoqués dans la délibération prise par la CC POA le 20 janvier 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** que l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans sera élaboré en fonction de la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, de l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des SCoT et de l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- **COMPLETE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération :

[2] Extrait du Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territorial

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Mettre en œuvre les modalités d'information appro[illegible]ncertation susvisées. A l'issue de cette concertation, présenter le bil[illegible] en délibèrera et arrêtera le projet de SCoT ;
- Notifier la présente délibération aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes consultées, même au titre d'une consultation transfrontalière ;
- Procéder à l'inscription des crédits nécessaires à l'élaboration du SCoT au budget de la communauté de communes ;
- Solliciter de l'État une compensation financière de la prise en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCOT ;
- Solliciter de l'État une mise à disposition gratuite des services déconcentrés ;
- Lancer des marchés pour retenir des prestataires utiles à l'élaboration du SCOT, et signer tout contrat ou avenant à cette fin ;
- Demander des subventions aux personnes compétentes, et effectuer toutes démarches, dont la signature d'éventuels documents, à cette fin
- De façon générale, mettre en œuvre la présente délibération.

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTE DE COMMUNES -

pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**Délibération n°2023-178**

Date de la convocation : 06 12 2023

Nombre de conseillers en exercice : 45
Nombre de conseillers présents : 37
Nombre de conseillers votants : 41
- dont « pour » : 41
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

**Objet : Débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :
**Étaient présents** : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,
**Suppléants :** Luc DE MONSABERT
**Étaient excusés :** Stéphane BELLANGER, Guy BAUBION BROYE
**Procurations** : Dominique DUPUY à Jean-François LATASTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT -BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,
**Absents** : Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Henri LALANNE
**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
**VU** le nouveau code de l'urbanisme,
**VU** les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme
**VU** l'article L143-18 du code de l'urbanisme
**VU** la délibération n°2020-04 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans,
**VU** la délibération n°2022-06 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans intégrant le contenu modernisé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans

**CONSIDERANT** la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT en bureau du 27 novembre 2023 et en conseil communautaire du 05 décembre 2023.
**CONSIDERANT** l'obligation de débattre du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT en assemblée délibérante de l'établissement public porteur du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans.

La Communauté de Communes a prescrit par la délibération n°2020-04 du 21 janvier 2020 l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans. Cette délibération affiche les objectifs suivants, poursuivis das le cadre du projet :
- De contribuer à l'élaboration d'une vision commune du développement et de l'aménagement du territoire.
- D'aborder de manière transversale l'ensemble des thématiques qui impactent l'aménagement du territoire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- De garantir que l'aménagement et le développement jouent un [illegible] dans la lutte contre le chamgement climatiques et l'adaptation à ce changeme[illegible]
- De garantir la fonction intégratrice et stratégique du SCoT en intégrant le cadre supra-communal qui s'applique (SRADDET, SDAGE...).

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (environ 20 ans). Il établit un projet de territoire destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles concernant les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement...

Le SCoT est composé de deux documents :
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) constitue le socle politique du projet de territoire pour les 20 prochaines années et guide l'ensemble du projet de SCoT en déclinant les intentions des élus. Le PAS est ainsi l'expression d'une vision territoriale politique tournée vers l'avenir, bâtie à partir d'enjeux territoriaux identifiés et débattus autour des thématiques transversales. Ce socle se traduira par la suite à travers des prescriptions et recommandation dans le Document d'Objectif et d'Orientation (DOO).

Pour mener un travail cohérent et représentatif du territoire, les élus se sont réunis en Commission Aménagement. Cette dernière est composée d'un élu par commune (sauf les communes de Peyrehorade et Pouillon qui sont représentées par un élu issu de la majorité et un élu issu de l'opposition). Depuis le début de l'année 2022, la Commission Aménagement a travaillé à l'élaboration du PAS du SCoT.

Durant cette démarche, la CC POA a été accompagnée par l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP). La Commission Aménagement s'est réunie lors de 11 séances de travail dont 5 ateliers, 1 commission dite « transversale » (rassemblant des élus appartenant à d'autre commissions de la CC POA) et 1 séminaire invitant des acteurs territoriaux.

Le PAS du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans est constuit autour de **3 axes stratégiques** déclinés en trois champs d'action :
- **Être un territoire choisi et non plus subi**
  - Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des publics cibles prioritaires
  - Renforcer l'offre en équipements/commerces/services pour être un territoire vivant
  - S'appuyer sur des secteurs stratégiques pour être un territoire entreprenant
- **Soigner les pratiques de proximité**
  - Corréler l'offre en logement à l'ambition démographique pour une meilleure cohérence territoriale (particulièrement dans les centralités)
  - Organiser l'offre en équipements/commerces/services pour gagner en proximité
  - Articuler sites stratégiques économiques et répartition de l'emploi pour être un territoire actif
- **Préserver les marqueurs ruraux du territoire**
  - S'inspirer du bâti local pour mieux diversifier l'offre en logement sans dénaturer le cadre de vie
  - Valoriser les espaces de nature comme équipements d'intérêts collectifs pour une ruralité préservée
  - Valoriser le monde agricole pour rendre au foncier sa valeur nourricière

L'article L141-3 du code de l'urbanisme précise que « le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans [...]. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, un offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Pour tenir compte du travail en cours au niveau régional concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation sera intégré ultérieurement nouveau débat en conseil communautaire.

Par ailleurs, l'article L143-18 du code de l'urbanisme indique d'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public élaborant le SCoT, prévu à l'article L143-16 du code de l'urbanisme, sur les orientations du PAS au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCoT.

Aussi, conformément à cet article, un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la CC POA.

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique et le compte-rendu du débat seront annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'acter le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à acter la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -

pays d'ORTHE et ARRIGANS — EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**Délibération n°2024-171**

Date de la convocation : 4 décembre 2024

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : | 43 |
| Nombre de conseillers présents : | 37 |
| Nombre de conseillers votants : | 40 |
| - dont « pour » : | 40 |
| - dont « contre » : | 0 |
| - abstention : | 0 |

**Objet : 2ème débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans**

**Le mardi 10 décembre 2024 à 18h45**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents** : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,
**Suppléants :** Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT
**Étaient excusés :** Rachel DURQUETY, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE
**Procurations** : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,
**Absents :** Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,
**Secrétaire de séance :** Jean-Luc SEMACOY

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
**VU** le nouveau code de l'urbanisme,
**VU** les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme
**VU** l'article L143-18 du code de l'urbanisme
**VU** la délibération n°2020-04 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans,
**VU** la délibération n°2022-06 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans intégrant le contenu modernisé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans,
**VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans actant le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans,

**CONSIDERANT** la présentation du Projet d'Aménagement Stratégique modifié du SCoT en bureau du 02 décembre 2024,
**CONSIDERANT** l'obligation de débattre du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT en assemblée délibérante de l'établissement public porteur du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de SCoT,

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (environ 20 ans). Il établit un projet de territoire destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

notamment celles concernant les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement...

La Communauté de Communes a prescrit par la délibération n°2020-04 du 21 janvier 2020 l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans. Cette délibération affiche les objectifs suivants, poursuivis das le cadre du projet :

- De contribuer à l'élaboration d'une vision commune du développement et de l'aménagement du territoire.
- D'aborder de manière transversale l'ensemble des thématiques qui impactent l'aménagement du territoire.
- De garantir que l'aménagement et le développement jouent un rôle majeur dans la lutte contre le chamgement climatiques et l'adaptation à ce changement.
- De garantir la fonction intégratrice et stratégique du SCoT en intégrant le cadre supra-communal qui s'applique (SRADDET, SDAGE...).

Pour mener un travail cohérent et représentatif du territoire, les élus se sont réunis en Commission Aménagement. Cette dernière est composée d'un élu par commune (sauf les communes de Peyrehorade et Pouillon qui sont représentées par un élu issu de la majorité et un élu issu de l'opposition). Durant toute la démarche d'élaboration du SCoT, la CC POA est accompagnée par l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP).

Le SCoT est composé de deux documents :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) constitue le socle politique du projet de territoire pour les 20 prochaines années et guide l'ensemble du projet de SCoT en déclinant les intentions des élus. Le PAS est ainsi l'expression d'une vision territoriale politique tournée vers l'avenir, bâtie à partir d'enjeux territoriaux identifiés et débattus autour des thématiques transversales. Ce socle se traduira par la suite à travers des prescriptions et recommandation dans le Document d'Objectif et d'Orientation (DOO).

Le PAS du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans est constuit autour de **3 axes stratégiques** déclinés en trois champs d'action :

- **Être un territoire choisi et non plus subi**
  - Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des publics cibles prioritaires
  - Renforcer l'offre en équipements/commerces/services pour être un territoire vivant
  - S'appuyer sur des secteurs stratégiques pour être un territoire entreprenant
- **Soigner les pratiques de proximité**
  - Corréler l'offre en logement à l'ambition démographique pour une meilleure cohérence territoriale (particulièrement dans les centralités)
  - Organiser l'offre en équipements/commerces/services pour gagner en proximité
  - Articuler sites stratégiques économiques et répartition de l'emploi pour être un territoire actif
- **Préserver les marqueurs ruraux du territoire**
  - S'inspirer du bâti local pour mieux diversifier l'offre en logement sans dénaturer le cadre de vie
  - Valoriser les espaces de nature comme équipements d'intérêts collectifs pour une ruralité préservée
  - Valoriser le monde agricole pour rendre au foncier sa valeur nourricière

Par ailleurs, la modification du SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine a été approuvée, par le Préfet de région, le 18 novembre 2024 et fixe un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation pour les territoires porteurs de SCoT. Pour tenir compte de ces éléments, cet objectif de réduction du rythme de consommation d'espaces et d'artificialisation est intégré au PAS qui est soumis au débat des élus du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

L'article L143-18 du code de l'urbanisme indique d'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public élaborant le SCoT sur les orientations du PAS au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de SCoT. Aussi, conformément à cet article, un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire de la CC POA.

Il est précisé que le Projet d'Aménagement Stratégique et le compte-rendu du débat sont annexés à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'acter le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à acter la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -

pays d'ORTHE et ARRIGANS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**Délibération n°2025-62**

Date de la convocation : 23 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 43
Nombre de conseillers présents : 34
Nombre de conseillers votants : 39
- dont « pour » : 39
- dont « contre » : 0
- abstention : 0

**Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans**

**Le mardi 29 avril 2025 à 18h45**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents** : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

**Procurations** : Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Corine DE PASSOS à Serge LASSERRE,Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,Stéphane BELLANGER à Valérie BRETHOUS,Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

**Absents** : Estelle LEVI, Christel ROLLO,Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

**Secrétaire de séance :** Philippe LABORDE

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-6, R. 143-1 et suivants et L. 143-17 et suivants ;
**VU** la loi Climat & Résilience du 24 août 2021 ;
**VU** la délibération n°2020-04 du 21 janvier 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans ;
**VU** la délibération n°2022-06 du 01 mars 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans intégrant le contenu modernisé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans ;
**VU** la délibération n°2023-178 du 12 décembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans actant le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans,
**VU** la délibération n°2024-171 du 10 décembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans actant le deuxième débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans,
**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** le premier débat, à propos du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié, tenu par le conseil communautaire le 12 décembre 2023,
**CONSIDÉRANT** le deuxième débat, à propos du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié, tenu par le conseil communautaire le 10 décembre 2024,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception [illegible] œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (environ 20 a[illegible] territoire destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles concernant les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement...

Depuis la fin d'année 2021, les élus se sont réunis en Commission Aménagement afin de travailler à l'élaboration du SCoT. La Commission Aménagement est composée d'un élu par commune (sauf les communes de Peyrehorade et Pouillon qui sont représentées par un élu issu de la majorité et un élu issu de l'opposition). Durant toute la démarche d'élaboration du SCoT, la CCPOA a été accompagnée par l'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées (AUDAP).

Le projet de SCoT est composé des documents suivants :
- Le **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui constitue le socle politique du projet de territoire,
- Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** qui fixe à travers des prescriptions et des recommandations les moyens pour atteindre les ambitions stratégiques établies dans le projet politique,
- Les **annexes**, qui contiennent le résumé non technique, le diagnostic de territoire, l'évaluation environnementale, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers, la justification des choix retenus et les modalités de suivi.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'articule autour de trois ambitions stratégiques :
- Être un territoire choisi et non plus subi,
- Soigner les pratiques de proximité et
- Préserver les marqueurs ruraux du territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) se décline autour des trois axes ci-après :
- Prendre soin du vivant, des individus et du territoire : pour transmettre les marqueurs ruraux,
- Faire d'Orthe et Arrigans un territoire choisi pour sa qualité de vie et de travail et sa vitalité rurale et
- Mettre en œuvre un modèle d'aménagement visant à favoriser les conditions du vivre ensemble dans les cœurs de centralités et les centres-bourgs.

Par ailleurs, le projet de SCoT tient compte des exigences en matière de sobriété foncière fixées par la loi Cimat & Résilience en intégrant les objectifs contenus dans le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine (dont la modification a été approuvée par le Préfet de région le 18 novembre 2024). Pour rappel, le SRADDET assoit un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation de -51% (par rapport à la péride de référence 2011-2021) pour le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans.

Pour rappel, dans la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT, les objectifs du projet étaient ceux-ci :
- De contribuer à l'élaboration d'une vision commune du développement et de l'aménagement de notre territoire, en intégrant les impératifs d'un territoire en transitions et dans le respect de l'article L101-2 du code de l'urbanisme,
- D'aborder de manière transversale l'ensemble des thématiques qui impactent l'aménagement du territoire,
- De grantir que l'aménagement et le développement jouent un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement,
- De garantir la fonction intégratrice et stratégique du SCoT en intégrant le cadre supra communal qui s'applique (SRADDET, SAGE...).

Les modalités de concertation retenues dans le cadre de la prescription du SCoT étaient :
- La mise à disposition d'un dossier explicatif du projet et des études au fur et à mesure de leur préparation jusqu'à l'arrêt projet du SCoT,
- La mise à disposition d'un registre de concertation,
- La publication d'articles dans la presse locale,
- L'organisation de réunions publiques.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

La concertation a été mise en place selon les modalités précitées, tout [illegible] projet. Elle a permis au public d'accéder aux informations relatives a[illegible] part de ses observations. Ce sont 4 réunions publiques qui ont été organisées dans différentes communes du territoire. Ces temps d'échanges ont réuni environ 40 personnes qui ont pu interroger les élus, partager leurs visions et leurs expériences territoriales.

Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, détaille les mesures et les méthodes de concertation mises en œuvre et synthétise les observations qui ont été exprimées tout au long de la procédure.

Il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation (tel qu'annexé à la présente délibération) et d'arrêter le projet du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans (tel qu'annexé à la présente délibération).

Enfin, il est précisé que :
- Le projet de SCoT sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC) pour avis, comme indiqué par l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;
- Le projet de SCoT sera transmis, pour avis, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à acter l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans.
- **ACTE** la poursuite de la procédure et la transmission du projet de SCoT aux partenaires cités précédemment.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.
Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES -

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# Diagnostic agricole de la Communauté de Communes **du Pays d'**Orthe et Arrigans

## Réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT

pays d'ORTHE et ARRIGANS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE LANDES



*Document réalisé par le service Aménagement de la Chambre d'agriculture des Landes*
*Date : Novembre 2021*

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# SOMMAIRE

I – Description du territoire du SCoT ..... 3
1- Contexte et localisation géographique ..... 3
2- Occupation du sol ..... 5
3- Une diversité de paysages au sein du territoire ..... 6
II – L'activité agricole au sein du territoire ..... 10
1- Surface Agricole Utile ..... 10
1-1 Proportion de la SAU par commune en 2019 ..... 10
1-2 Evolution de la Surface Agricole Utile ..... 11
2- Potentiel agronomique des sols ..... 13
3- Une fragilité du tissu agricole du territoire ..... 14
4- Des exploitations agricoles qui régressent ..... 15
5- Le vieillissement de la population agricole, véritable enjeu du territoire ..... 18
6- Des installations à accompagner ..... 19
7- Les productions végétales sur le territoire ..... 21
7-1 Production dominante par commune ..... 21
7-2 Un territoire dominé par la culture du maïs ..... 22
7-3 Une agriculture biologique dynamique ..... 23
7-4 Une faible part de la SAU en culture semence ..... 25
8- Les productions animales sur le territoire ..... 26
9- Des productions végétales et animales réputées pour leurs qualités ..... 28
9-1 Les signes de qualité ..... 28
9-2 Les circuits courts ..... 28
10- Prise en compte des pratiques agricoles ..... 29
10-1 L'irrigation des terres agricoles ..... 29
10-2 Les contraintes d'élevages ..... 31
III – Environnement et forêt ..... 33
1- L'activité forestière ..... 33
1-1 Les types de peuplements ..... 33
1-2 Le taux de boisement par commune ..... 34
2- Une richesse écologique à prendre en compte ..... 35

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# INTRODUCTION

De nombreuses lois sont venues assoir l'intérêt d'un diagnostic agricole au sein des Schéma de Cohérence Territoriale.

La loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a créé les Schémas de Cohérence Territoriales. Ce texte législatif préconise un équilibre entre les espaces en respectant les objectifs de développement durable.

En juillet 2010, la loi Grenelle 2 a modifié le code de l'urbanisme et en particulier le SCoT. Elle renforce le rôle du SCoT en obligeant celui-ci à présenter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

La loi sur l'Avenir Agricole, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 octobre 2014 prévoit également pour les SCoT la prise en compte de l'agriculture et de la préservation du potentiel agronomique des sols dans le diagnostic territorial.

L'agriculture occupe une part importante de l'activité économique du territoire qui utilise l'espace et engendre des externalités positives et négatives sur ce dernier. Nous pouvons citer la création d'emplois et d'activités, la gestion de l'espace rural et la préservation de l'environnement. L'agriculteur a un rôle d'aménageur de l'espace et participe pleinement à la vie du monde rural.

D'une superficie de 391 km², le territoire Orthe et Arrigans présente de façon générale un caractère rural marqué néanmoins par une forte pression urbaine ces dernières années. Le territoire peut être nuancé de la façon suivante :

- La frange ouest caractérisée par l'Adour et les Barthes avec la présence majoritaire de prairies et l'eau qui est au cœur de toutes les préoccupations. Les Barthes sont de larges plaines alluviales en bordure du fleuve, avec des terres extrêmement fertiles, et très riches d'un point de vue faunistique et floristique.
- La frange sud s'étalant d'Orthevielle à Labatut marquée par la présence des Gaves. Zone bénéficiant de conditions pédo-climatiques optimales pour la production de kiwi, véritable marqueur du territoire qui nécessite d'être valorisé.
- La frange nord qui va de Saint-Lon-les-Mines à Tilh caractérisée par une activité agricole dominé par le maïs.

D'après le diagnostic agricole réalisé dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, il est recensé sur le territoire d'Orthe et Arrigans 438 exploitations agricoles en 2016 qui en mettent en valeur pas moins de 19 246 ha de surface agricole utile.

La réalisation de ce diagnostic agricole, véritable outil d'aide à la décision, permettra aux élus du territoire d'Orthe et Arrigans de mieux connaître et comprendre les caractéristiques agricoles et forestières de leur territoire et de définir les orientations stratégiques et objectifs lors de la rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique.

Ce diagnostic agricole permettra d'identifier les données économiques et démographiques et faire le lien entre territoire et agriculture.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# METHODOLOGIE

Pour mener à bien ce travail de diagnostic agricole, plusieurs sources de données ont été utilisées :

- Exploitation des données chiffrées disponibles dans les bases de données de la Chambre d'agriculture :
  - Occupation du sol OCS ;
  - Corine Land Cover ;
  - Registre Parcellaire Graphique (2010 à 2019) ;
  - Recensement Général Agricole (1988 à 2010) ;
  - Données foncières ;
  - Données internes à la Chambre d'Agriculture.
- Interprétation des photographies aériennes du territoire les plus récentes (2015) ;
- Valorisation des données issues du diagnostic agricole Orthe et Arrigans dans le cadre de l'élaboration des PLUi ;
- Les connaissances (de terrain et des agriculteurs) du conseiller agricole du secteur sont venues également enrichir nos travaux.

## OBJECTIF/ENJEUX

Il s'agit d'établir un diagnostic de l'activité agricole du territoire identifiant les dynamiques et les enjeux agricoles utiles aux réflexions menées par les élus sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# I – Description du territoire du SCoT

## 1- Contexte et localisation géographique

Le Pays d'Orthe et Arrigans est situé au sud des Landes à la frontière avec les Pyrénées-Atlantiques et est constitué de 24 communes. Le territoire s'étend sur une superficie de 391 km², accueille 23 776 habitants (INSEE 2018) pour une densité de 61 habitants/km² contre 44 hab/km² à l'échelle du département des Landes.

D'après les données issues de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (DDTM), 21 % de ce territoire sont occupés par la forêt (soit 8 317 hectares), mais surtout par l'agriculture puisque près de la moitié de la surface intercommunale (49,5 %) est consacrée à cette activité.

Les communes les plus rurales occupées par l'agriculture et la forêt sont Estibeaux (83%), Belus (79%) et Gaas (73%). Les communes présentant un taux d'occupation du sol agricole important sont Estibeaux avec 72%, Mouscardés (64%) et Misson (58%). L'ensemble des communes du secteur des Arrigans dépassent 50% de taux d'occupation agricole. A l'inverse des surfaces agricoles, le taux d'occupation des surfaces forestières est plus important dans le secteur du Pays d'Orthe avec 22% de taux d'occupation du sol. La commune avec la part de surface boisée la plus forte est Bélus avec 35% d'espace forestier. On peut donc qualifier de « rural » 70 % du territoire.

| Communes | Superficie commune | SAU 2019 communale | Surface boisée | Part surface agricole | Part surface boisée |
|---|---|---|---|---|---|
| BELUS | 1 184 | 515 | 418 | 44 % | 35 % |
| CAGNOTTE | 1 468 | 633 | 345 | 43 % | 24 % |
| CAUNEILLE | 1 542 | 543 | 441 | 35 % | 29 % |
| ESTIBEAUX | 1 672 | 1 205 | 187 | 72 % | 11 % |
| GAAS | 913 | 468 | 199 | 51 % | 22 % |
| HABAS | 1 875 | 980 | 372 | 52 % | 20 % |
| HASTINGUES | 1 454 | 697 | 305 | 48 % | 21 % |
| LABATUT | 2 095 | 922 | 392 | 47 % | 19 % |
| MIMBASTE | 2 060 | 1 142 | 499 | 55 % | 24 % |
| MISSON | 1 469 | 856 | 297 | 58 % | 20 % |
| MOUSCARDES | 914 | 589 | 150 | 64 % | 16 % |
| OEYREGAVE | 803 | 425 | 160 | 53 % | 20 % |
| ORIST | 1 476 | 708 | 459 | 48 % | 31 % |
| ORTHEVIELLE | 1 394 | 724 | 276 | 52 % | 20 % |
| OSSAGES | 1 431 | 646 | 342 | 45 % | 24 % |
| PEY | 1 385 | 706 | 197 | 51 % | 14 % |
| PEYREHORADE | 1 611 | 523 | 348 | 32 % | 22 % |
| PORT DE LANNE | 1 268 | 577 | 309 | 45 % | 24 % |
| POUILLON | 4 974 | 2 478 | 1 100 | 50 % | 22 % |
| SAINT CRICQ DU GAVE | 870 | 336 | 149 | 38 % | 17 % |
| ST ETIENNE D'ORTHE | 1 107 | 481 | 214 | 43 % | 19 % |
| ST LON LES MINES | 2 182 | 1 172 | 496 | 54 % | 23 % |
| SORDE L'ABBAYE | 1 634 | 746 | 284 | 46 % | 17 % |
| TILH | 2 286 | 1 175 | 379 | 51 % | 17 % |
| TOTAL | 39 067 | 19 246 | 8 317 | 49 % | 21 % |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

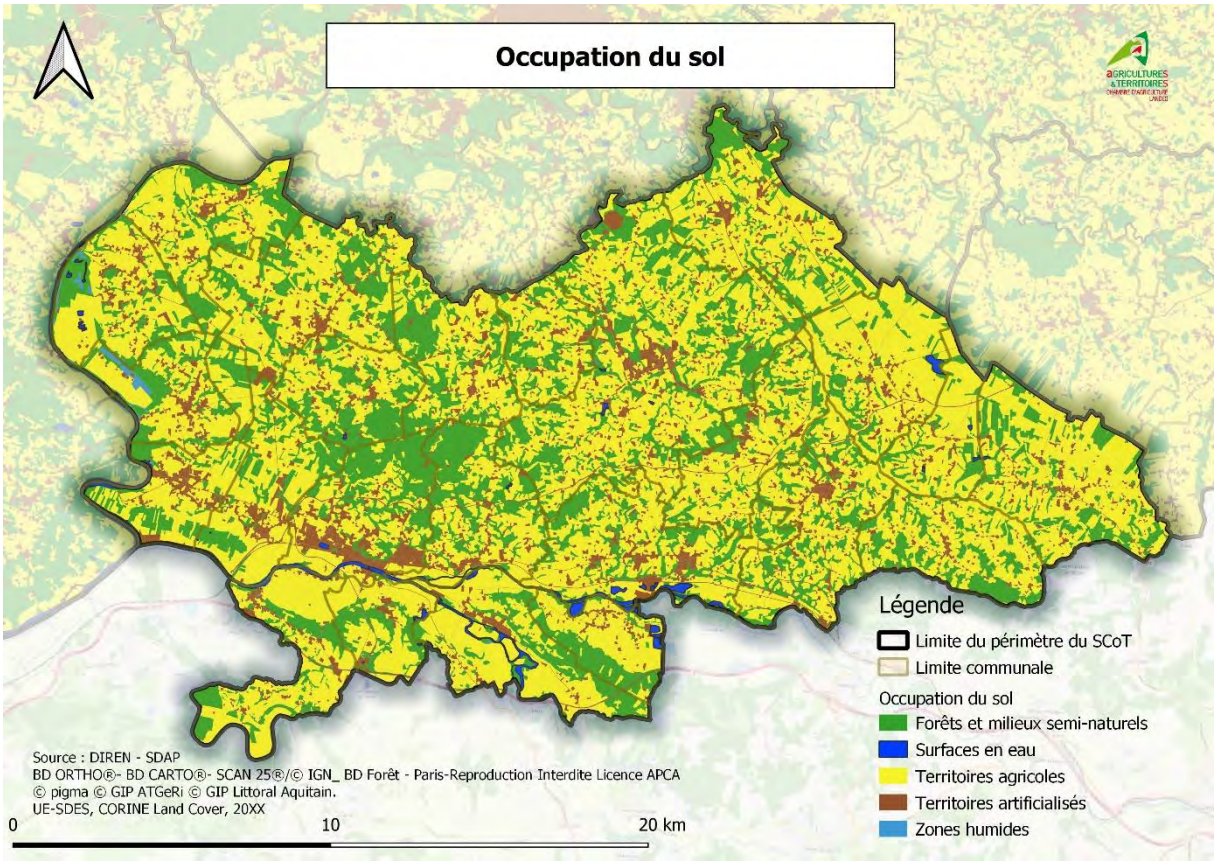
Situation géographique de la Communauté de

**Communes du Pays d'Orthe et Arrigans**



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 2- Occupation du sol




Le périmètre du SCoT Orthe et Arrigans est constitué de 24 communes avec une population d'environ 23 800 habitants selon les données INSEE de 2018. Deux communes concentrent plus de 3 000 habitants chacune : la commune de Peyrehorade avec 3 659 habitants et la commune de Pouillon avec 3 081 habitants.

Avec 72% de sa surface consacrée à la surface agricole et forestière, le territoire du SCoT est très largement rural comme en peut attester la carte ci-dessus représentant l'occupation issue des données Corine Biotope. Dès la première analyse, nous pouvons constater la dominance des surfaces en cultures (jaune) avec une densité importante à l'est du périmètre occupé par les plaines céréalières. Un deuxième secteur autour des Gaves occupé par les vergers de kiwis et les prairies constitue une entité agricole majeure. La forêt est également présente avec un maillage sur l'ensemble du territoire et un secteur forestier important sur les communes de Bélus et Cauneille. Le tissu urbain est bien marqué (marron) avec un tissu urbain et rural présent et ainsi marque l'attractivité du territoire, notamment dans le sud du périmètre sur les communes d'Orthevielle et Labatut.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

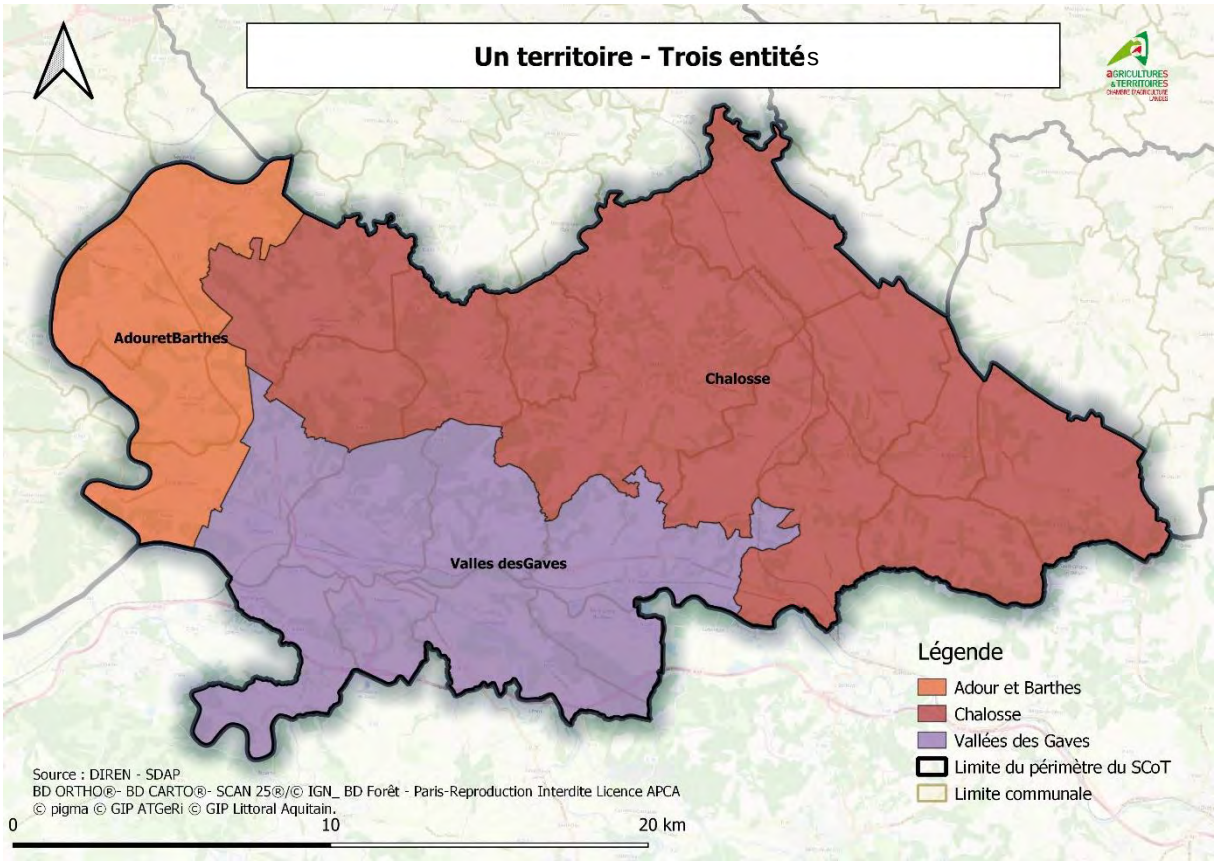
# 3- Une diversité de paysages au sein du territoire

Le territoire du SCoT Orthe et Arrigans offre une diversité de paysages et de milieux aussi bien agricoles, naturels ou forestiers à préserver. Dans le cadre de cette étude, nous avons pu relever trois grandes entités paysagères qui se démarquent de par leurs caractéristiques paysagères, topographiques et agricoles.

La première entité est située à l'ouest du territoire que l'on nommera « Adour et Barthes ». Le paysage est marqué par une dominance des espaces prairiaux et de la présence majeure de l'Adour qui façonne ce paysage unique.

La seconde entité est située au sud du territoire du SCoT que l'on nommera « Vallées des Gaves ». La présence de l'eau avec le Gave de Pau et le Gave d'Oloron est également un marqueur du territoire avec notamment la présence dominante de la kiwiculture qui est une véritable plus-value économique pour ce territoire.

La troisième et dernière entité regroupe les communes du nord du territoire que l'on nommera « Chalosse ». Entité paysagère et agricole différente des autres communes de l'intercommunalité, la Chalosse présente une activité agricole dominée par la maïsiculture et l'élevage de volailles/palmipèdes.



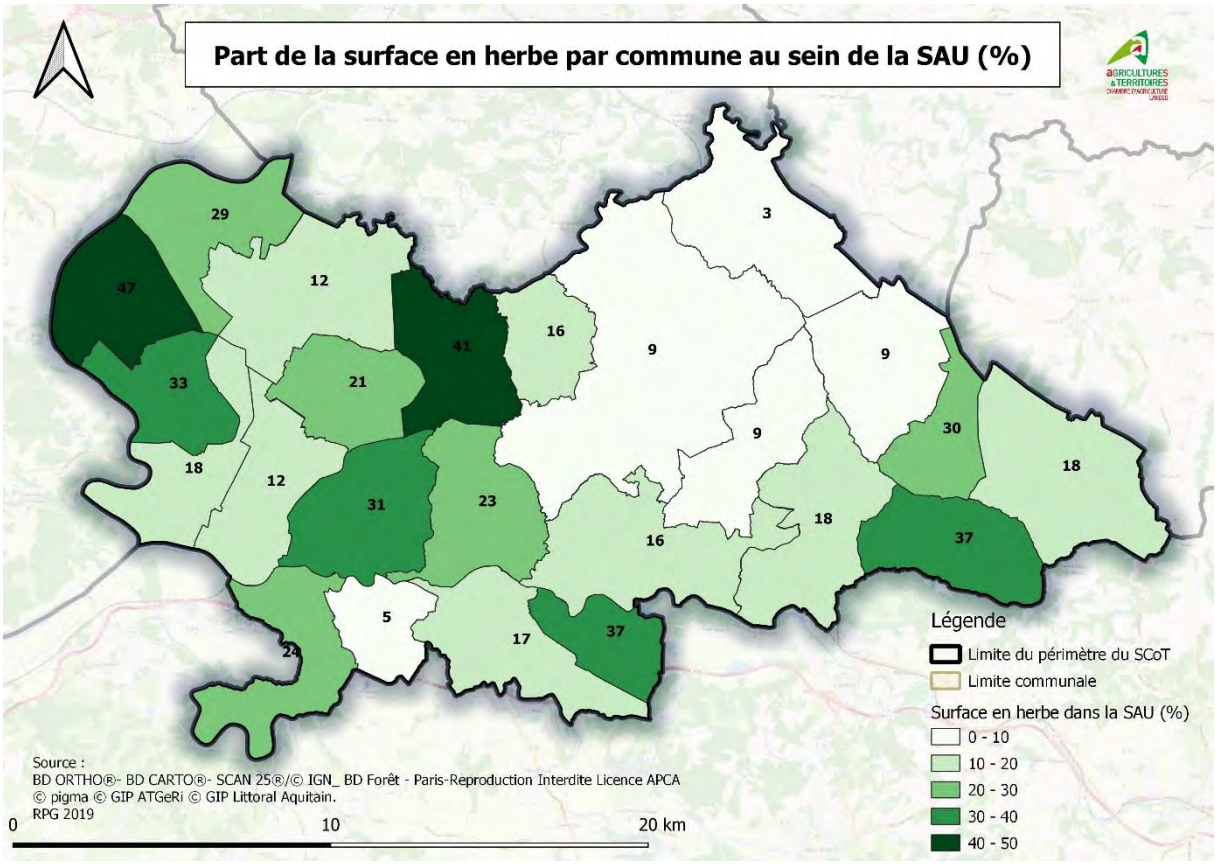

## 1.2. Entité 1 « Adour et Barthes » :

La vallée de l'Adour à l'ouest du territoire du SCoT concerne les communes de Port-de-Lanne, Saint-Etienne-d'Orthe, Pey et Orist. L'axe principal de la vallée est le fleuve Adour, augmenté de très nombreux affluents.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

La vallée de l'Adour comprend le lit mineur, le fleuve Adour et le lit majeur, les Barthes de l'Adour, correspondant à la zone de débordement du cours d'eau.

Au cœur de la vallée, la culture de maïs est dominante, néanmoins les surfaces de prés pâturés sont les plus importantes au sein du périmètre du SCoT soit 32% de la surface agricole utile en 2019. La vallée de l'Adour est large, cultivée, ouverte, riche de ses « barthes » constituant un élément identitaire fort du territoire. Ayant des fonctions hydrauliques, les Barthes, par leur fonctionnement particulier, abritent une flore spécifique et forment des refuges pour l'avifaune migratrice et toute une faune sauvage menacée. Elles offrent des paysages variés de qualité. Cependant, elles ont tendance à disparaître du fait de l'abandon des pratiques de gestion extensive de ces milieux.




Au sein de cette cartographie, nous avons pris en compte les prairies permanentes et temporaires ainsi que l'ensemble des surfaces herbacées déclarées à la PAC 2019.

L'eau ici façonne le paysage et offre un contraste fort entre le paysage de l'Adour et la Chalosse. La présence de l'eau a joué un rôle important dans l'implantation des villages. Cette eau a fourni une ressource indispensable au fonctionnement et à la vie du village que cela soit pour l'industrie, le transport fluvial ou bien plus simplement pour l'activité de pêche. Mais due aux inondations répétées, la stratégie est également de s'installer en recul des berges. L'eau est donc très présente sur ce territoire, cependant des enjeux importants en matière de qualité et de gestion pèsent sur cette ressource.

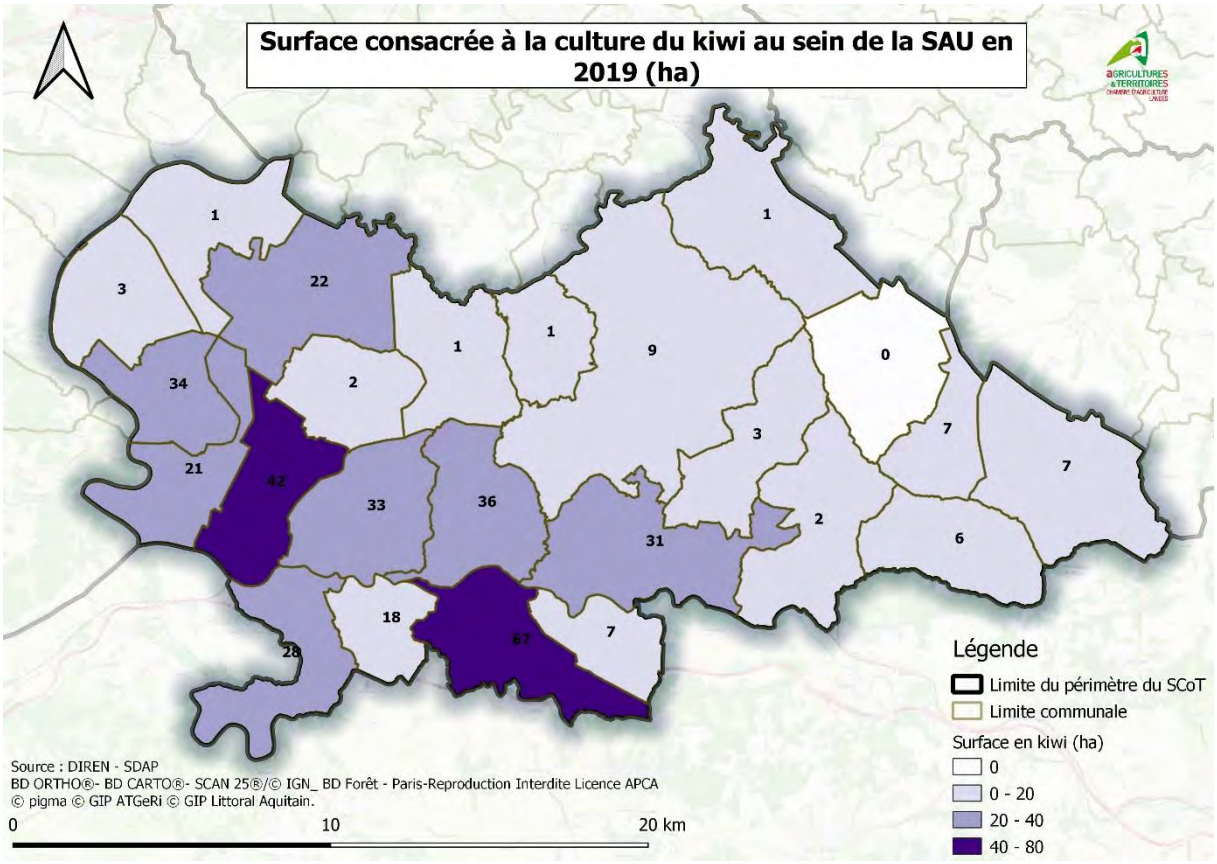
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### 1.2. Entité 2 « Vallées des Gaves » :

Les axes fluviaux principaux sont le Gave de Pau et le Gave d'Oloron, augmentés de nombreux affluents. La vallée du gave d'Oloron concerne uniquement les communes de Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Ils confluent en amont de Peyrehorade pour former les Gaves réunis qui se jettent dans l'Adour. Les Gaves doublent le débit de l'Adour à partir de cette confluence du bec des Gaves.

La vallée des Gaves comprend le lit mineur de la rivière c'est-à-dire l'emprise du cours d'eau et le lit majeur correspond à la zone d'expansion des crues. Cette zone de débordement va prendre deux noms selon où l'on se situe dans le gave. De la confluence des gaves de Pau et d'Oloron, on parle de Barthes et en amont on parle de saligues.

Ces zones inondables sont un véritable enjeu pour l'agriculture du secteur du fait de la présence de nombreuses parcelles de kiwis.




Cette production phare de ce territoire est située principalement sur les communes bordant les Gaves allant de la commune de Sorde-l'Abbaye à la commune de Pey. La carte ci-dessus présente la surface cultivée en kiwi en ha sur le territoire. Elle fait notamment ressortir la présence importante de cette culture sur les communes de Sorde-l'Abbaye et Orthevielle.

Ce bassin de production homogène, étiré dans un rayon de 15 kilomètres autour des gaves, est devenu la terre d'élection du kiwi. Avec un quart de la production nationale, les Pays de l'Adour représentent désormais le plus grand terroir kiwicole de France. Le doux climat océanique et la richesse naturelle des terres confèrent à ces fruits une qualité gustative exceptionnelle. En effet, la notoriété des kiwis de l'Adour repose sur une identité régionale

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

forte fondé autour d'IGP et du Label Rouge véritables locomotives pour l'ensemble de la filière. Les producteurs de kiwis sont nombreux sur ce territoire tout comme les entreprises de conditionnement valorisant et mettant en vente la production régionale.

Malgré des conditions pédoclimatiques optimales, les vergers sont impactés par la multiplication des crues des Gaves qui déposent des sédiments et des limons sur les sols créant ainsi une croûte hermétique sur le sol. Ce tassement asphyxie le sol et favorise une mortalité accrue dans le secteur à l'abord des Gaves Réunis. Le secteur d'Orthevielle est notamment très touché tout comme la commune d'Hastingues avec 50% des parcelles impactées (estimations). Ce phénomène de dépérissement semble s'accentuer en 2020-2021 et pourrait si aucune solution n'est trouvée menacer environ 200 ha.

### 1.3 Entité 3 « Chalosse » :

Paysage de coteaux, la Chalosse est située au sud de l'Adour entourée par le Tursan, le Béarn, le Pays d'Orthe et la Haute Lande au nord. Le paysage est vallonné et se caractérise par une activité agricole dominée par la maïsiculture, en effet près de 70% de la surface agricole utile est occupé par cette culture. Au sein de ce paysage, la culture de la vigne fait son apparition et marque ainsi un paysage façonné et sculpté par l'homme dont les couleurs varient selon les saisons.

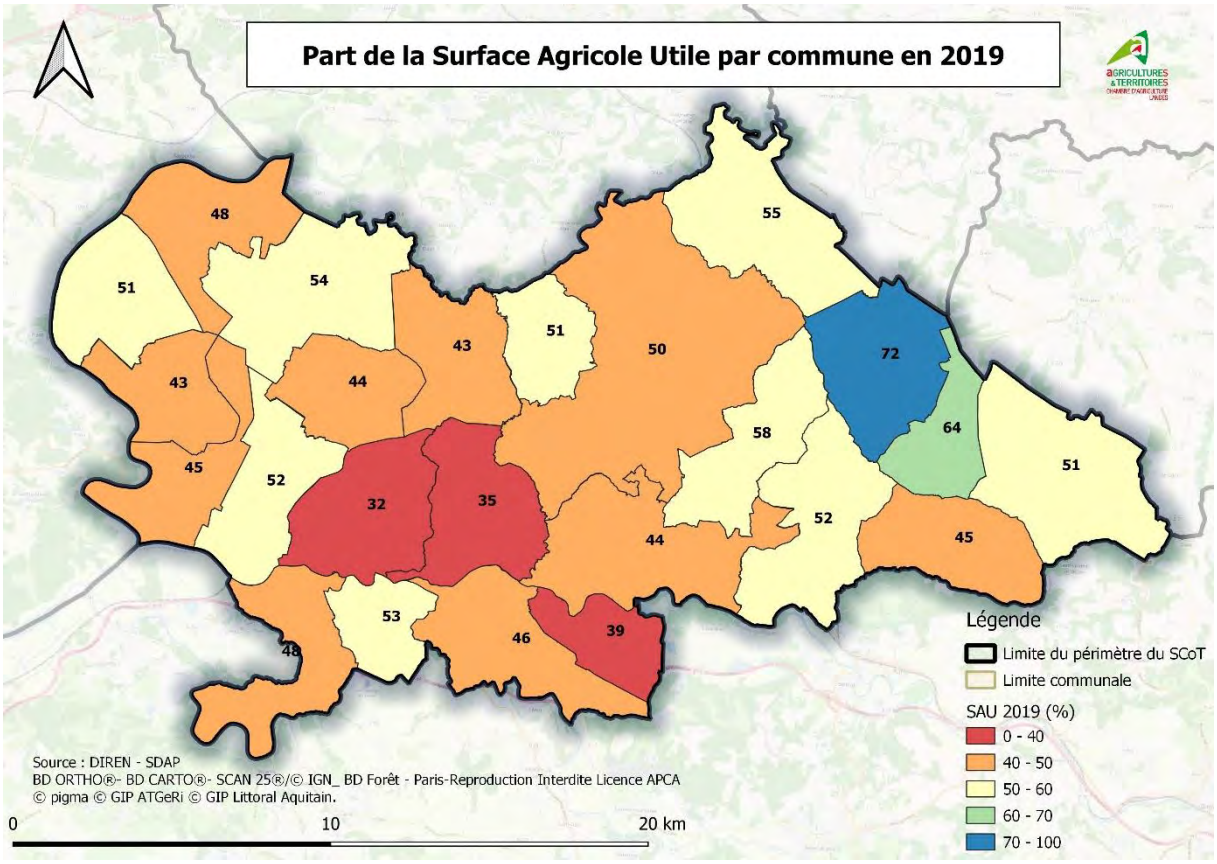
De plus, le paysage de la Chalosse permet de disposer de vues importantes notamment sur la vallée des gaves ou la plaine agricole des Arrigans grâce à des routes dites «balcon» mais aussi par des ouvertures visuelles entre espace ouvert et fermé. Ces paysages sont marqués par l'empreinte humaine du fait des activités agricoles qui façonnent ces grands paysages et une urbanisation dite dispersée. Mais, cet habitat dispersé et l'installation de zone d'activités ont eu tendance à déséquilibrer ces paysages.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# II – L'activité agricole au sein du territoire

## 1- Surface Agricole Utile

### 1-1 Proportion de la SAU par commune en 2019




Le territoire du SCoT est occupé par 50% de Surface Agricole Utile en 2019 mais il est nécessaire d'observer les tendances plus en détails. La part de la SAU varie selon les secteurs et montre des disparités géographiques.

Le premier élément concerne la différence entre le secteur d'Orthe (ouest du territoire) et le secteur des Arrigans (est du territoire). Les espaces agricoles identifiés à la PAC 2019 occupent 54% du secteur des Arrigans alors que ce taux est de 45% pour le secteur d'Orthe.

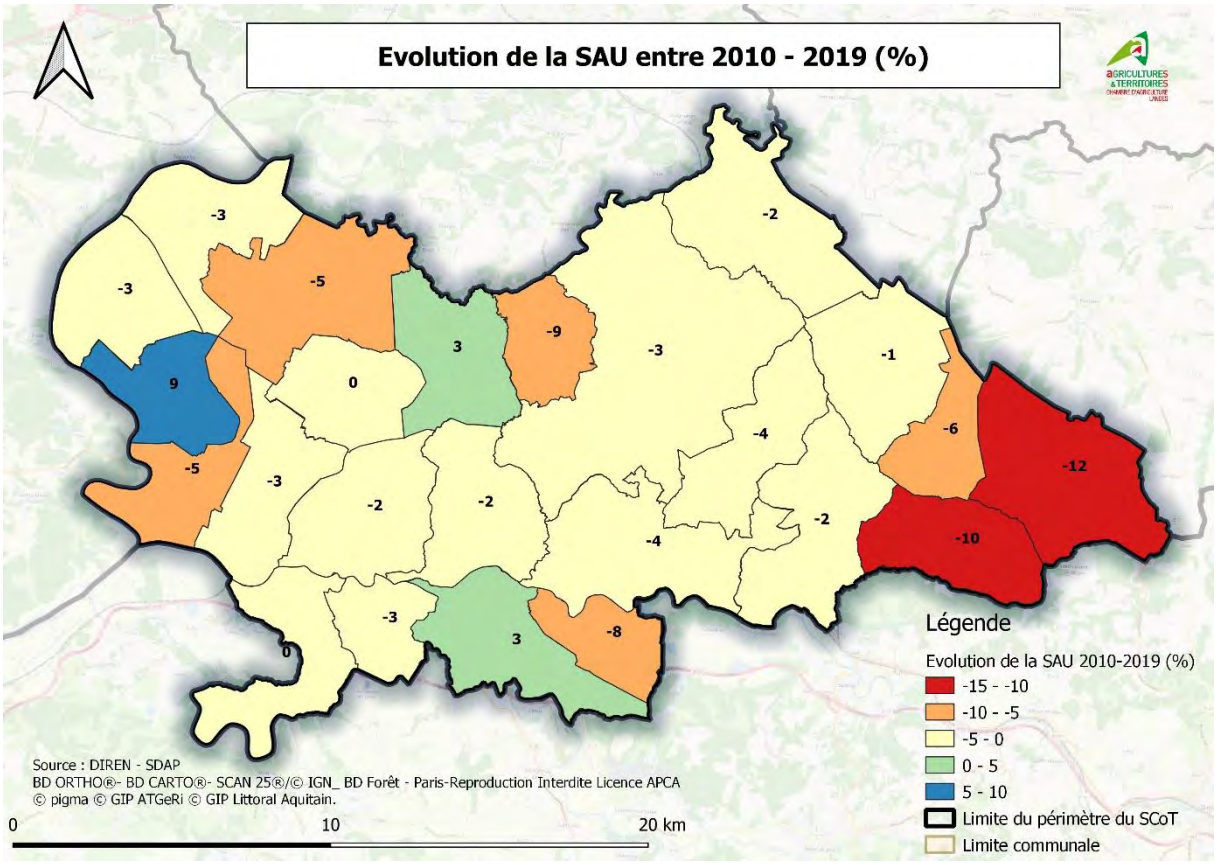
D'après les données du RPG 2019, deux communes dépassent 60% de SAU : Estibeaux avec 72% et Mouscardés avec un taux de 64%.

Dans les territoires où les surfaces nouvellement artificialisées sont fortes, le taux de SAU sera faible. Cela se constate dans le secteur de la vallée des Gaves notamment sur les communes d'Orthevielle, Peyrehorade et Hastingues. Les surfaces artificialisées sur la période 2013-2021 sont entre 20 et 40 ha et présentent un pourcentage de SAU faible

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

entre 30% et 45%. La commune de Peyrehorade est un exemple marquant avec 32 ha de surface artificialisée entre 2013 et 2021 (se référer à la partie concernant les surfaces artificialisées) et seulement 32% de SAU en 2019.

## 1-2 Evolution de la Surface Agricole Utile




La SAU communale qui correspond à la SAU propre aux communes, c'est-à-dire la surface cultivée sur le territoire communal, et dont la source provient des données issues du registre parcellaire graphique (RPG) des déclarations PAC des années 2010 à 2019.

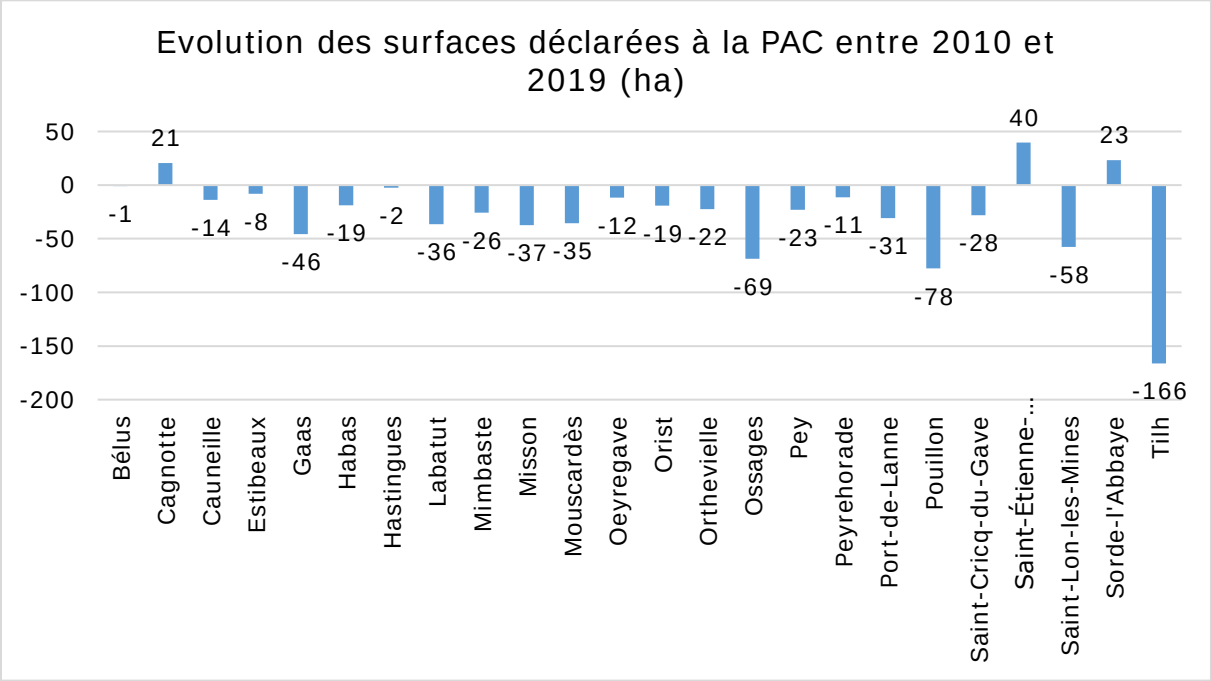
D'après le tableau ci-dessous, la SAU des exploitations ayant le siège sur l'intercommunalité quelle que soit la localisation de la parcelle a diminué de 3 % soit une perte de 658 hectares.

| Année / Secteur | 2010 | 2015 | 2019 | Evolution de 2010 à 2019 |
|---|---|---|---|---|
| SAU Orthe et Arrigans | 19 904 | 19 866 | 19 246 | -3% |

Dans l'ensemble, 21 communes connaissent une baisse de leur SAU dont la commune de Tilh qui perd 12 % de sa SAU, Ossages qui perd 10 % et Gaas qui perd 9 %. Cette diminution de SAU peut s'expliquer par un abandon de certaines parcelles agricoles avec une qualité agronomique réduite, le boisement de parcelles agricoles ou bien encore l'impact de l'urbanisation sur les espaces NAF. A l'inverse trois communes ont une

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

augmentation de leur SAU dont la commune Saint-Étienne-d'Orthe, Cagnotte et Sorde-l'Abbaye.




*Source : RPG 2010 à 2019*

Si l'on compare la variation de la SAU entre 2010 et 2019 avec l'évolution départementale (-3,6%), nous pouvons constater que le territoire Orthe et Arrigans a connu une variation négative moins importante qu'à l'échelle du département des Landes.

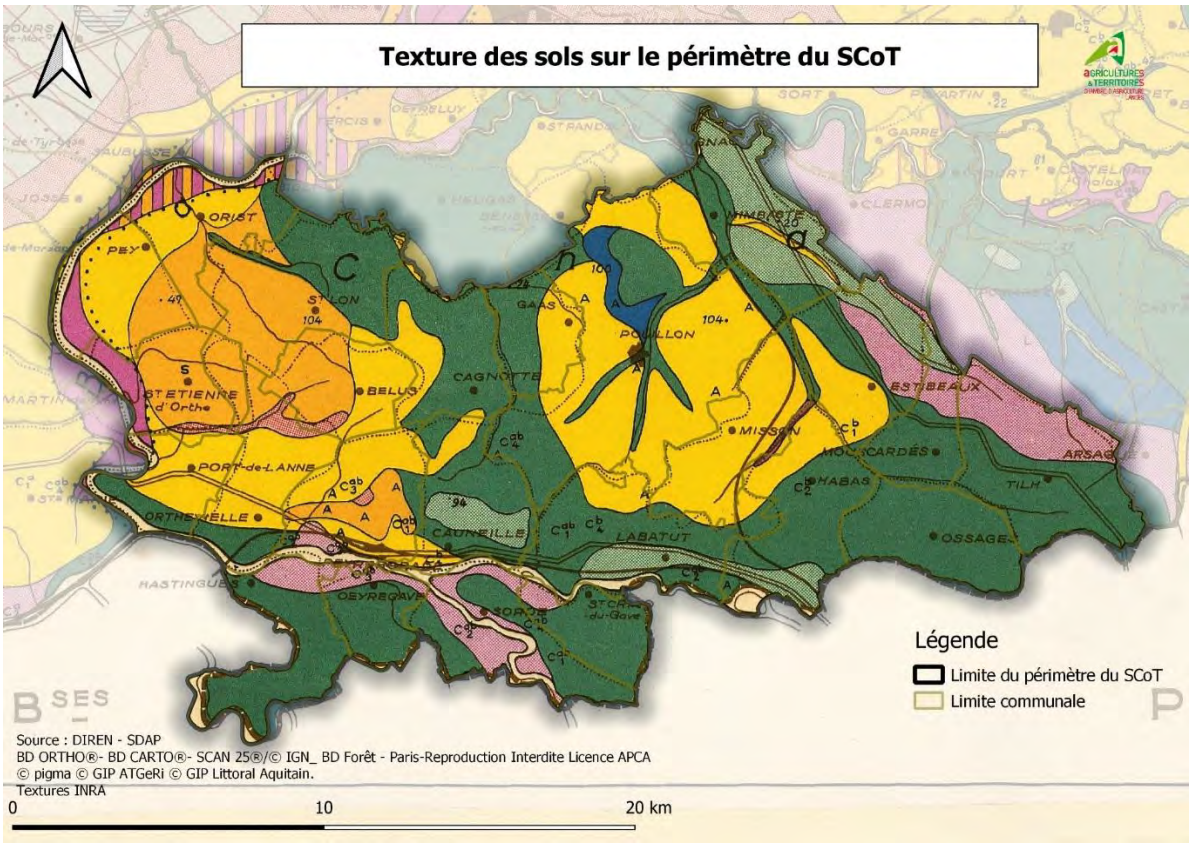
De même si l'on regarde plus précisément au sein même du territoire intercommunal, nous pouvons constater des variations plus ou moins importantes entre 2010 et 2019. Le secteur des Barthes et Adour est la zone où la SAU a le moins régressé (-1,3%) contrairement aux communes du nord et de l'est du territoire qui dépassent le taux de variation du département avec -4,2% de la SAU entre 2010 et 2019.

| Territoires | SAU 2010 (ha) | SAU 2015 (ha) | SAU 2019 (ha) | Variation 2010-2019 |
|---|---|---|---|---|
| Landes | 206 883 | 207 433 | 199 441 | -3,6% |
| Orthe et Arrigans | 19 904 | 19 866 | 19 246 | -3,3% |
| Secteur : Adour et Barthes | 2 504 | 2 510 | 2 471 | -1,3% |
| Secteur : Vallées des Gaves | 5 019 | 5 050 | 4 917 | -2% |
| Secteur : Chalosse | 12 381 | 12 306 | 11 860 | -4,2% |

A l'échelle des exploitations agricoles, chaque année, les surfaces des exploitations ont augmenté en moyenne de 3 hectares sur le territoire du SCoT. En 2016, la SAU moyenne d'une exploitation sur le territoire intercommunal est de 45,3 ha contre 25,3 ha en 2010. Cette tendance structurelle illustre les gains de productivité réalisés par les exploitations agricoles compte tenu de l'évolution du nombre d'exploitations agricoles qui profitent ainsi à l'agrandissement des exploitations restantes. Cependant avec 45,3 ha, la surface moyenne des exploitations est inférieure à celle des exploitations dites professionnelles à l'échelle du département en 2010 (environ 55 ha).

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 2- Potentiel agronomique des sols




La valeur agronomique des terres est directement dépendante des différentes textures des sols. Cependant, la variabilité liée à la géomorphologie joue un rôle sur la profondeur des sols dans leur capacité notamment à favoriser le développement des systèmes racinaires.

Le territoire est doté d'entités pédologiques variées. Les communes qui bordent l'Adour et les Gaves et celles qui sont drainées par les nombreux ruisseaux bénéficient de sols plutôt légers composés de Boulbène et d'Alluvions. Ce sont des terres riches humides qui sont surtout intéressantes pour la culture du maïs et la kiwiculture, mais elles nécessitent la plupart du temps un drainage. Les prairies permanentes des Barthes de l'Adour sont également présentes sur ces sols. En s'éloignant des rivières comme à Bélus, Port de Lanne, Peyrehorade ou Orthevielle les terres sont plutôt sablo-argileuses et constituent les terrasses alluviales ou les plateaux. De couleur orangée et quelque peu caillouteux, ces sols sont plutôt drainants. Ils sont essentiellement occupés par les céréales.

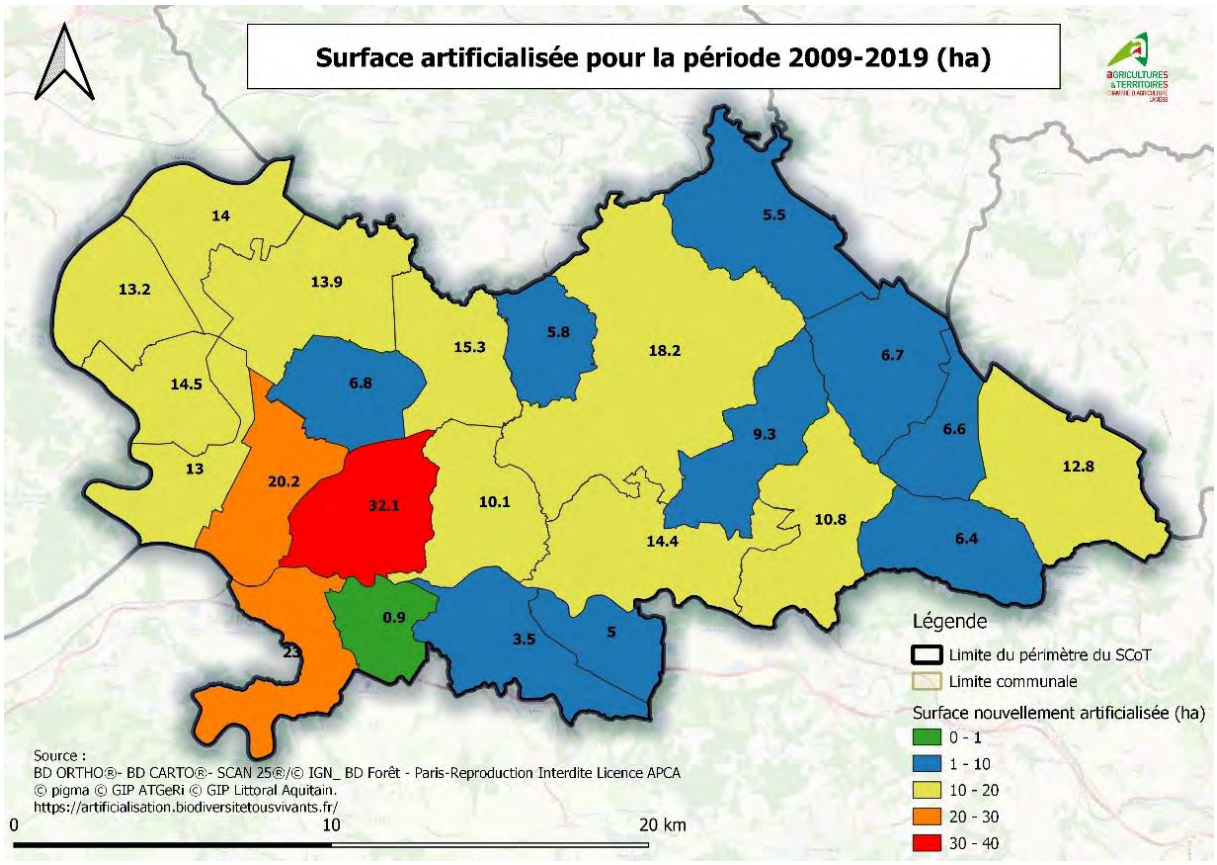
Le territoire du SCoT bénéficie globalement de terres de bonnes valeurs agronomiques.

On peut déterminer les secteurs suivants :

- Le secteur des Gaves, qui sont de très bonnes terres dont l'irrigation assure la rentabilité ;
- Le secteur de la plaine d'Estibeaux et du bas de Tilh : terres profondes de très bonnes valeurs agronomiques ne nécessitant pas d'irrigation ;
- Le secteur de piémont pyrénéen : propice à la polyculture élevage et aux systèmes prairiaux ;
- Le secteur des terrasses alluviales et de plateau : sols battants et terres hydromorphes au potentiel agronomique variant de très bon à moyen en fonction de la profondeur du sol.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 3- Une fragilité du tissu agricole du territoire

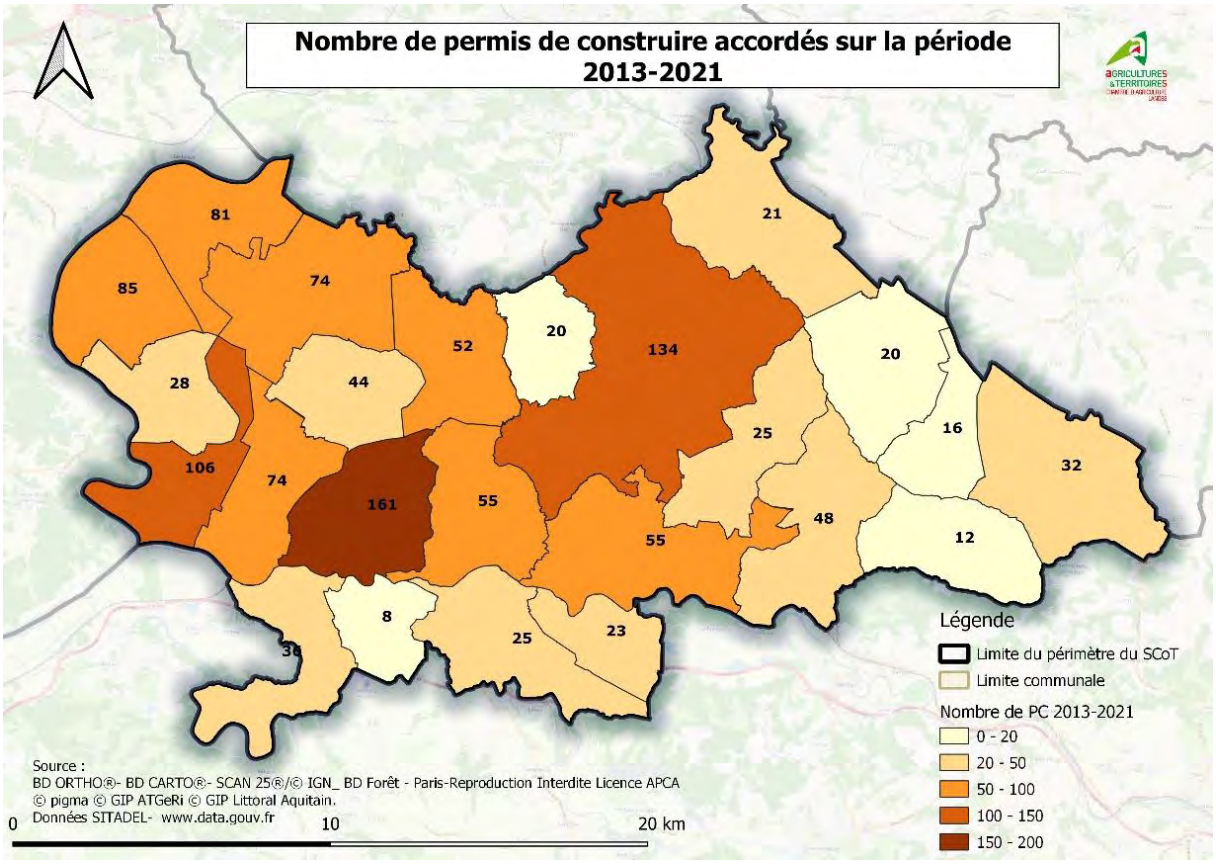



Sur la période 2009-2019, le territoire Orthe et Arrigans a nouvellement urbanisé 282 ha. La réalisation d'infrastructures routières, la construction de zones artisanales et pavillonnaires expliquent cette évolution qui reste néanmoins modérée. Cette perte de surface reste modeste à l'échelle du périmètre du SCoT mais suit la tendance nationale qui est l'équivalent d'un département français artificialisé tous les sept ans.

L'ensemble du périmètre du SCoT a subi une artificialisation au cours des dernières années mais le secteur de la vallée des Gaves, présente une artificialisation beaucoup plus importante que sur le reste du territoire. Ce secteur sud est attractif par ses qualités paysagères notamment grâce à la présence des Gaves et de l'Adour mais également par la proximité d'axes routiers majeurs qui permettent d'accéder au bassin de vie de Bayonne rapidement.

Comme nous pouvons le constater sur la carte cette augmentation est particulièrement importante pour trois communes que sont Peyrehorade (2% de surface nouvellement urbanisée), Hastingues (1,6%) et Orthevielle (1,4%). Cette augmentation s'explique par une part importante de surface artificialisée à vocation d'habitat, entre 200 000 m² et 150 000 m² puis vient les surfaces nouvellement urbanisées à vocation d'activité. Source : https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



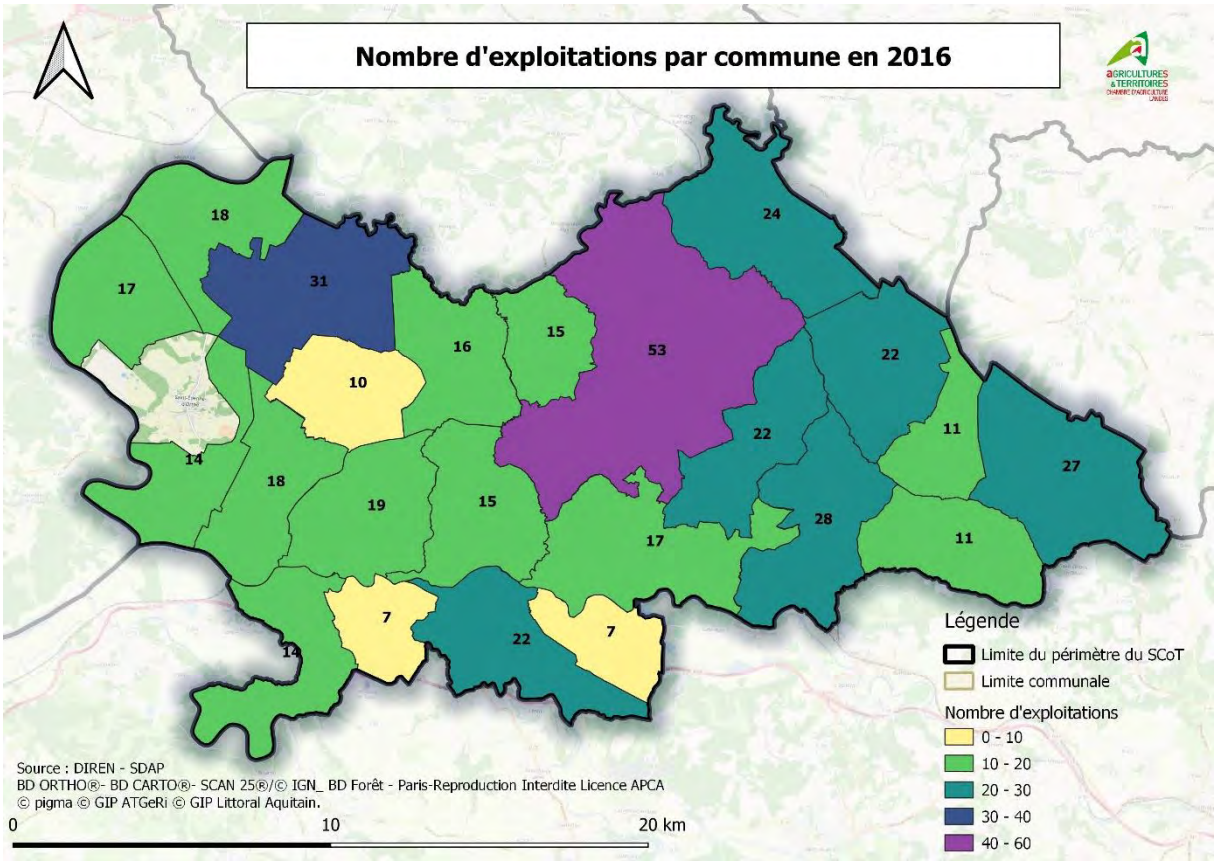

La carte représentant le nombre de permis de construire accordé entre 2013 et 2021 met également en évidence un nombre de constructions conséquentes sur le secteur ouest du territoire ce qui est en adéquation avec les surfaces artificialisées. La commune de Peyrehorade arrive en tête avec 161 PC autorisés, suivi par les communes de Pouillon avec 134 PC et Port-de-Lanne avec 106 PC.

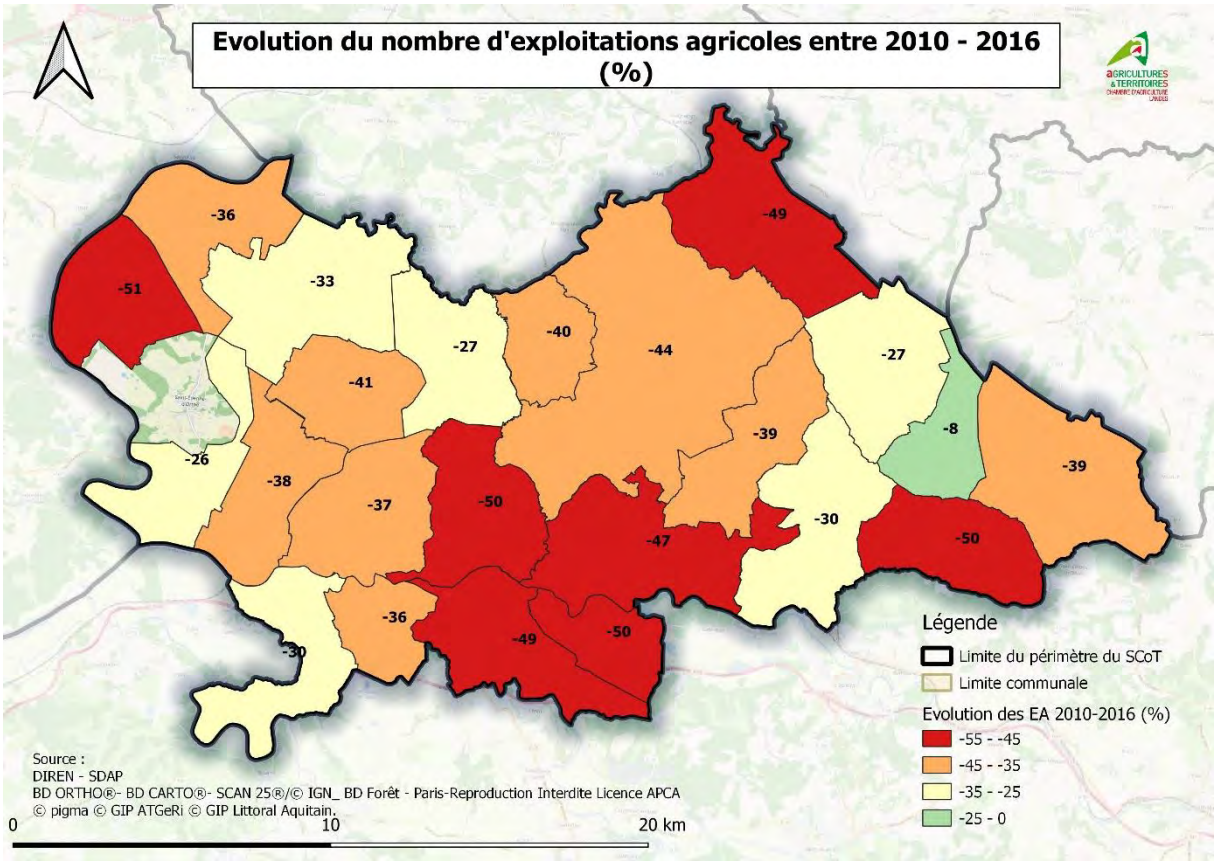
## 4- Des exploitations agricoles qui régressent

Sur le périmètre du SCoT, 438 exploitations agricoles sont présentes en 2016 alors qu'en 2010, il y en avait 752 soit une baisse de 42% en moins de 10 ans. Sur la période 2000-2016, c'est une diminution de 50% des exploitations agricoles.

Le nombre d'exploitations est en baisse constante depuis les années 80. En effet, de 1 194 entreprises en 1988, on ne compte plus que 438 exploitations en 2016, soit une diminution moyenne de 63 %. Cette baisse d'effectif est toute aussi importante que celle du département où 42% des exploitations ont disparu depuis 1988. Ainsi le territoire ne déroge malheureusement pas à la tendance nationale de diminution du nombre d'entreprises agricoles.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

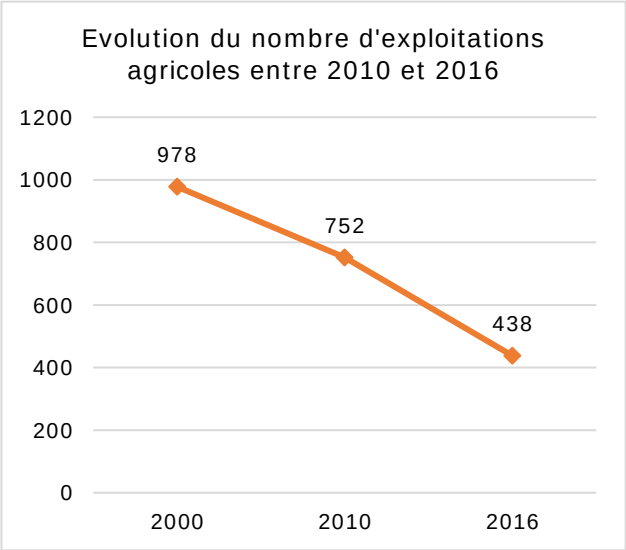
Grace aux deux cartes ci-contre, nous pouvons constater l'importance du tissu agricole au sein de ce territoire mais également sa fragilité au vue de l'évolution négative de ses exploitations agricoles. La commune de Pouillon est le territoire avec le plus grand nombre d'exploitations mais avec -44% du nombre d'EA entre 2010 et 2016.

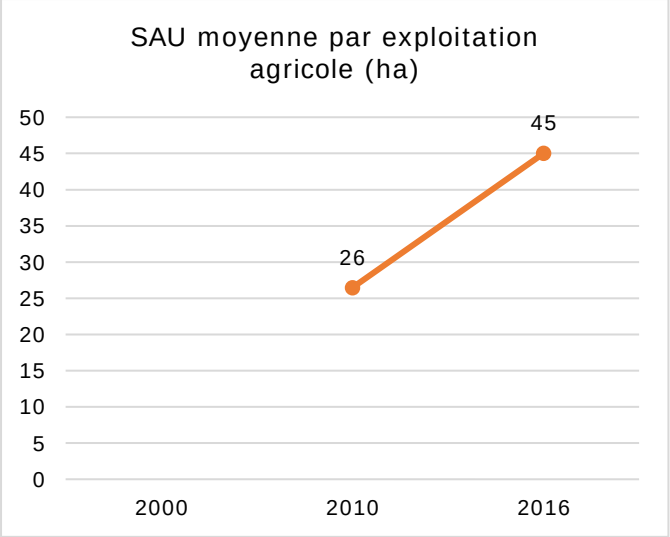
En matière de répartition, les communes à l'est du territoire concentrent le plus d'exploitations agricoles, ce qui justifie par la présence d'un plateau céréalier « grenier de la Chalosse » et un nombre d'élevage très important.

Le nombre d'exploitations agricoles est à mettre en corrélation avec l'importance de la superficie agricole utile et de l'artificialisation. Les exploitations sont principalement présentes sur le secteur de la Chalosse à l'est du périmètre du SCoT. La commune de Pouillon arrive en tête avec 53 exploitations sur son territoire mais avec -44% du nombre d'EA entre 2010 et 2016, suivie par la commune d'Habas avec 28 exploitations agricoles. Le secteur « chalosse » correspond au territoire ayant le taux de SAU le plus important, ce qui démontre d'une activité agricole importante tournée principalement vers la polyculture-élevage.

A l'ouest, la commune de Saint-Lon-les-Mines présente un nombre important d'exploitations agricoles (31 EA) par rapport aux autres territoires du secteur.

Les communes les plus touchées par cette érosion entre 2010 et 2016 sont les communes de Pey avec -51 %, Cauneille, Saint-Cricq-du-Gave et Ossages avec -50 %. La commune de Mouscardès est la seule qui limite l'érosion du nombre d'exploitations agricoles avec -8%.




*Source : RPG 2019 et Données issues de la Chambre d'agriculture des Landes*

Dans le même temps, comme on peut le voir sur le graphique ci-dessus, la SAU moyenne par exploitation évolue à la hausse. Nous ne disposons pas des données pour l'année 2000, mais nous pouvons tout de même constater une forte augmentation entre 2010 et 2016, passant de 26 ha à 45 ha de SAU moyenne par exploitation en moins de 10 ans. On peut supposer que la disparition des exploitations profite à l'agrandissement des exploitations restantes.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

En 30 ans, ce territoire a perdu 60 % de ses exploitations agricoles, ce constat est d'autant plus inquiétant que ce secteur du département est historiquement un des plus agricoles. En effet la filière lait y était très dynamique, avec notamment la commune de Tilh qui accueillait de solides ateliers de bovins lait, et un comice agricole très reconnu. Cependant il n'a pas résisté au contexte de la crise économique du lait qui a contribué à l'arrêt de nombreuses structures.

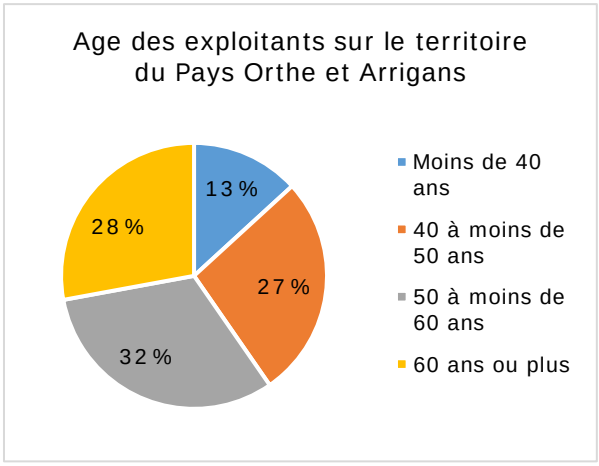
Ce phénomène n'est pas spécifique au territoire du SCoT et se rencontre dans de nombreux territoires français. La forte restructuration de cette activité économique et le faible renouvellement conduisent à ce constat.

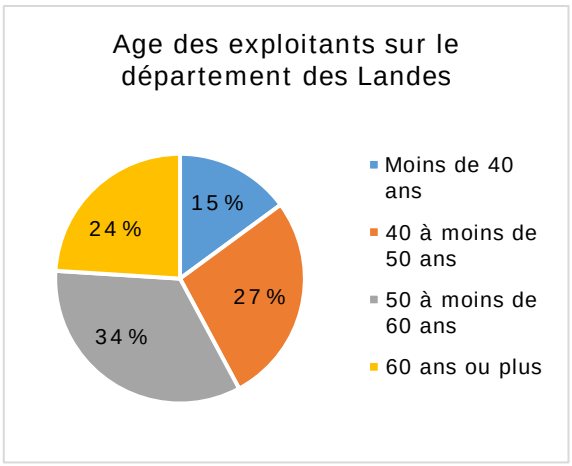
## 5- Le vieillissement de la population agricole, véritable enjeu du territoire

Le graphique ci-dessus réalisé à partir des données du RGA montre que toutes les classes d'âge sont représentées, cependant on observe un vieillissement de la population agricole avec 60 % des exploitants qui ont plus de 50 ans. Ceux de plus de 60 ans représentent un quart des agriculteurs.

Avec seulement 10% d'exploitants de moins de 40 ans, la population peine à se renouveler. Bélus, Gaas Mimbaste, Misson, Orthevielle, Ossages, Pey et Peyrehorade accusent un vieillissement important de leur population agricole.

On observe donc un vieillissement de la population qui sera l'un des enjeux centraux dans les prochaines années à venir car avec seulement 13 % d'exploitants de moins de 40 ans, la population peine à se renouveler.




*Source : Données issues de la Chambre d'agriculture des Landes*

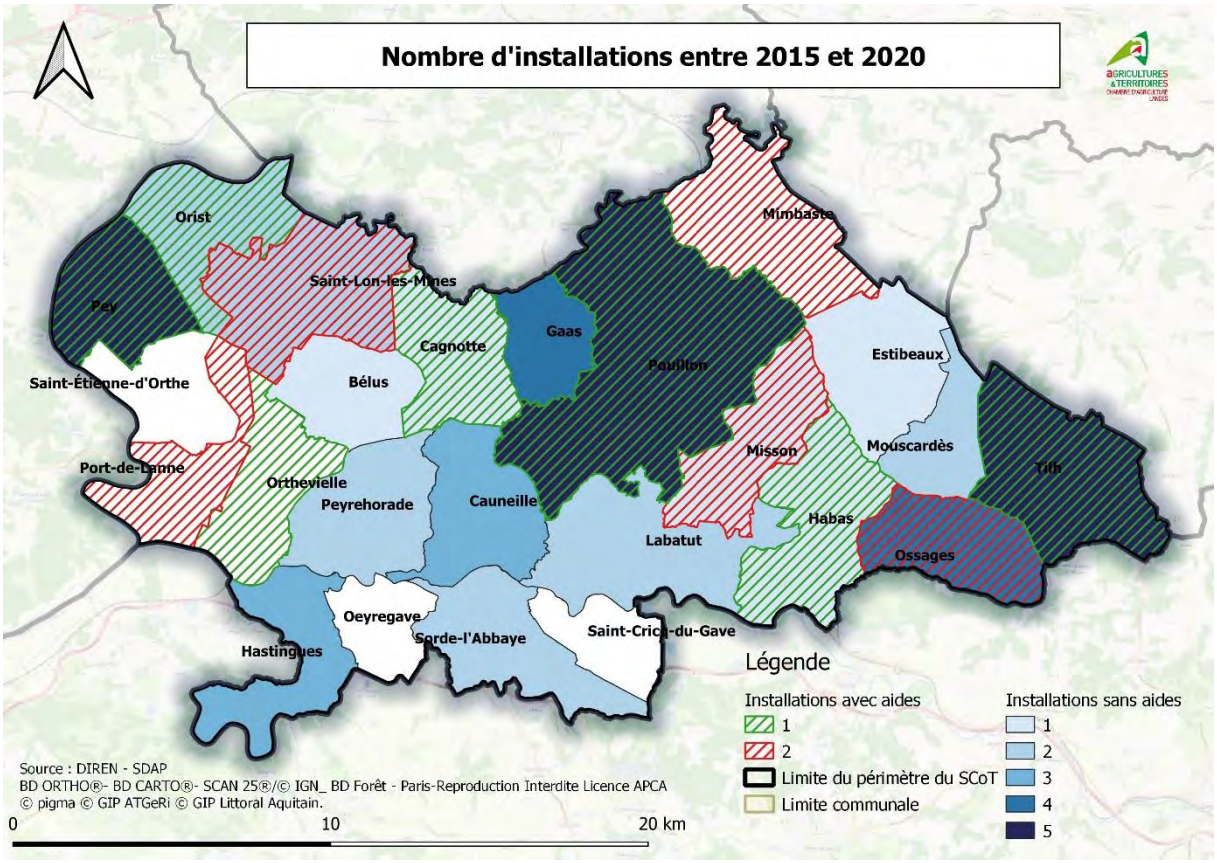
Si l'on compare cette donnée avec les statistiques départementales ci-dessus nous pouvons constater que le territoire Orthe et Arrigans connait un vieillissement plus important avec 60% de plus de 50 ans contre 58% à l'échelle départementale. A l'inverse, les moins de 40 ans sont légèrement mieux représentés à l'échelle départementale avec 15% contre 13% sur le périmètre du SCoT.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 6- Des installations à accompagner

Depuis 2015, 63 installations se sont faites sur le territoire du SCoT. L'installation sans aides financières est la plus privilégiée avec 46 installations entre 2015 et 2020.

Le plus grand nombre d'installations s'est réalisé sur les communes d'Ossages, Pey, Pouillon et Tilh avec respectivement 6 installations au sein de chaque commune.




Les aides de l'Etat, de l'Union Européenne et des collectivités sont possibles afin de faciliter le financement de la reprise ou création d'une exploitation agricole. 3 aides existent :

La DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) dont voici les conditions d'éligibilités :

- Première installation aidée ;
- 18 ans au moins et 40 ans au plus à la date du dépôt de la demande d'aide ;
- Capacité professionnelle (niveau IV agricole + Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)) ;
- Projet d'installation viable établi sur la base d'une étude économique et d'un Plan d'Entreprise à 4 ans ;
- 1 SMIC de revenu disponible agricole à atteindre.

Les aides du Conseil Départemental dont voici les conditions d'éligibilités :

- Même critères, sauf pas de conditions de diplôme.

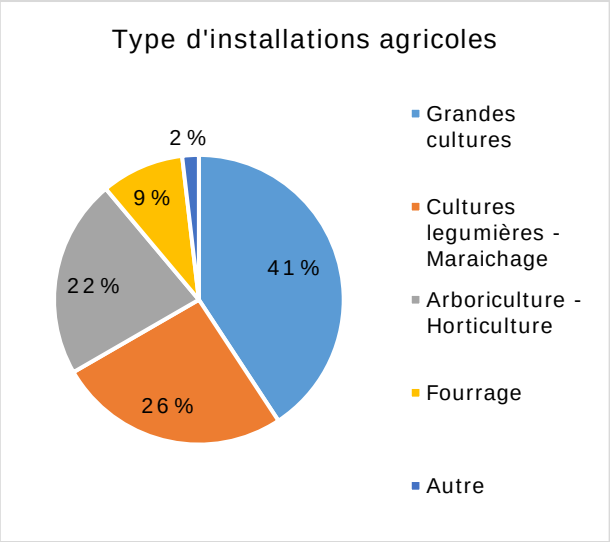
Le Prêt sur Honneur (prêt à taux zéro) dont voici les conditions d'éligibilités :

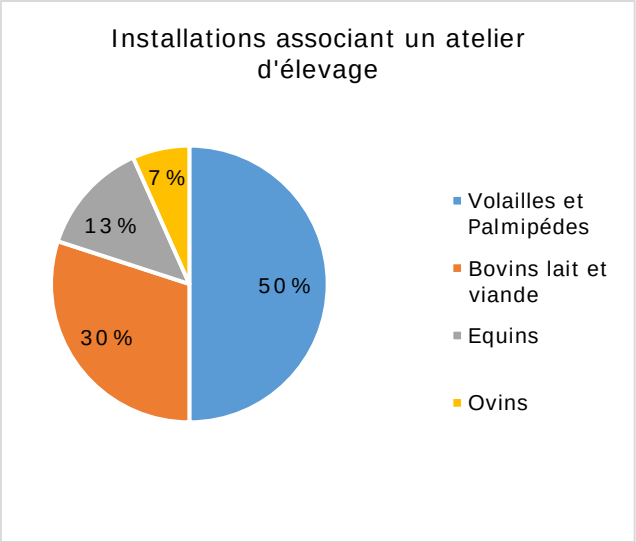
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Plan de financement comporte un prêt bancaire au moins équivalent au prêt d'honneur ;
- Projet d'installation viable établi.

La difficulté de reprise des exploitations agricoles par des jeunes s'explique par un montant du capital à transmettre élevé par rapport à leur capacité de financement. Des dispositifs de soutien existent pour la reprise et le financement comme on peut le voir ci-contre.

Au niveau des types d'installations agricoles sur le territoire, une majorité des exploitants agricoles s'installent en grandes cultures à hauteur de 41%, suivi par la culture légumière et maraîchage pour 26% et l'arboriculture avec 22% des installations. Il est nécessaire de préciser que près de la moitié de ces installations associent un atelier d'élevage. Les ateliers d'élevages de volailles et palmipèdes à hauteur de 50% suivi par les bovins lait et viande pour 30%.



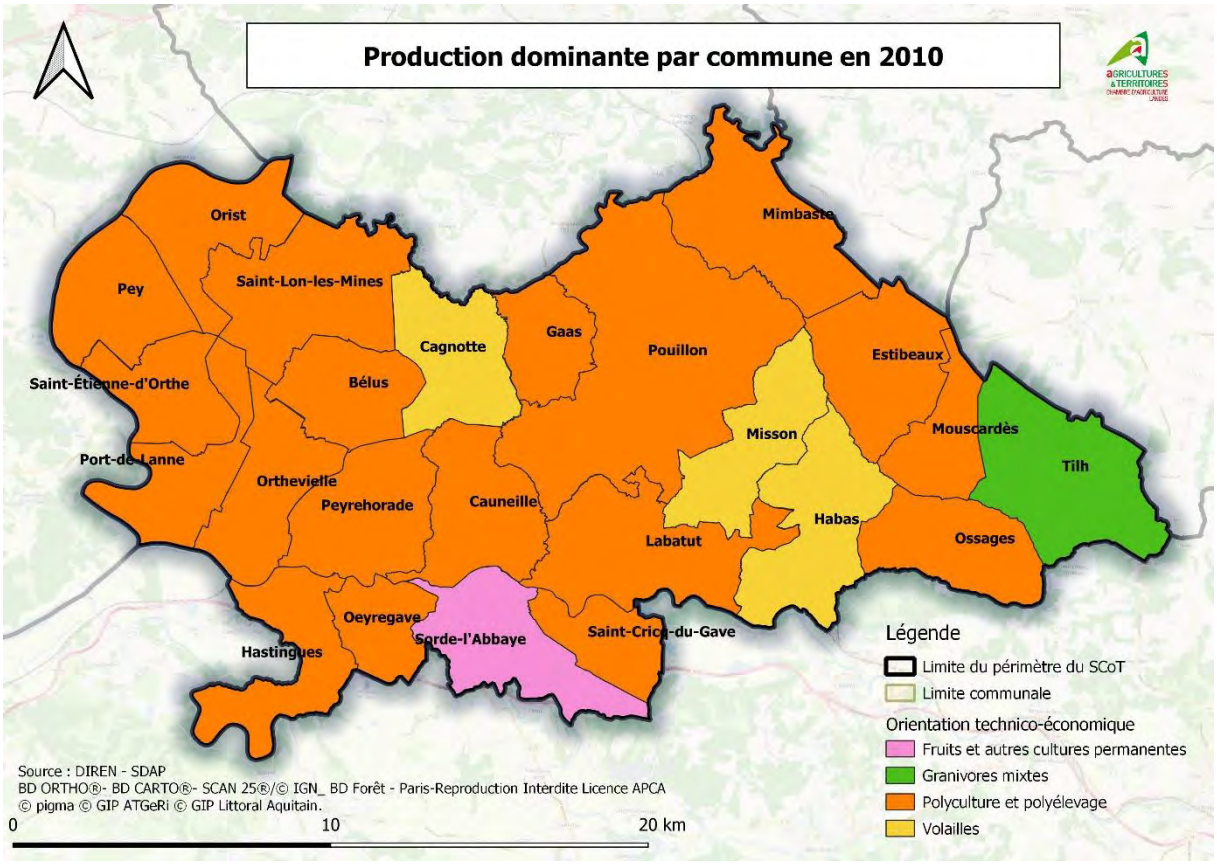




Les ateliers d'élevages volailles et palmipèdes sont associés aux grandes cultures et les ateliers bovins sont associés très majoritairement aux installations en fourrage ce qui permet aux animaux d'avoir une nourriture adaptée et suffisante.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 7- Les productions végétales sur le territoire

## 7-1 Production dominante par commune

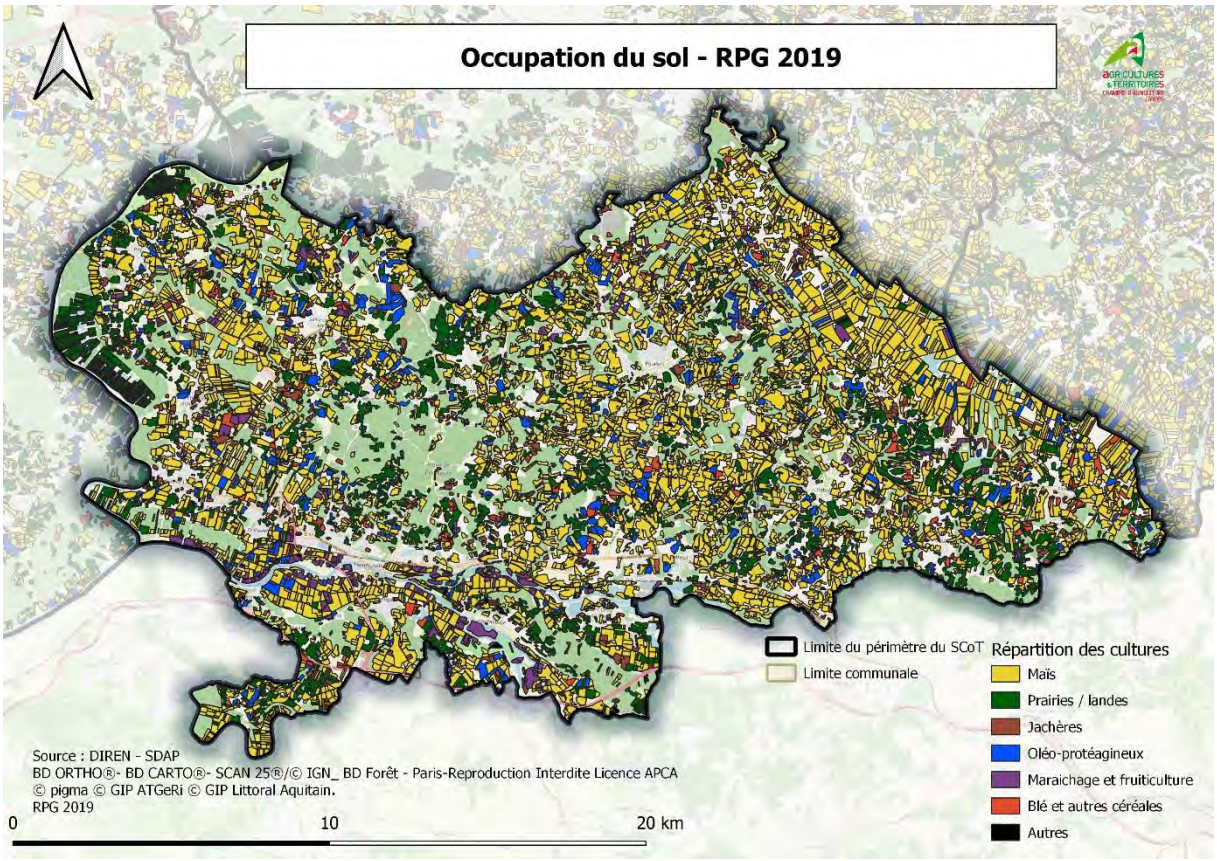



La polyculture-élevage est la production dominante sur le territoire du SCoT Orthe et Arrigans. Même si elles sont faiblement représentées, d'autres productions telles que les élevages de bovins lait ou porcins essayent de se maintenir et tendent à se développer. La diversité des types de productions confère à ce territoire une diversité paysagère.

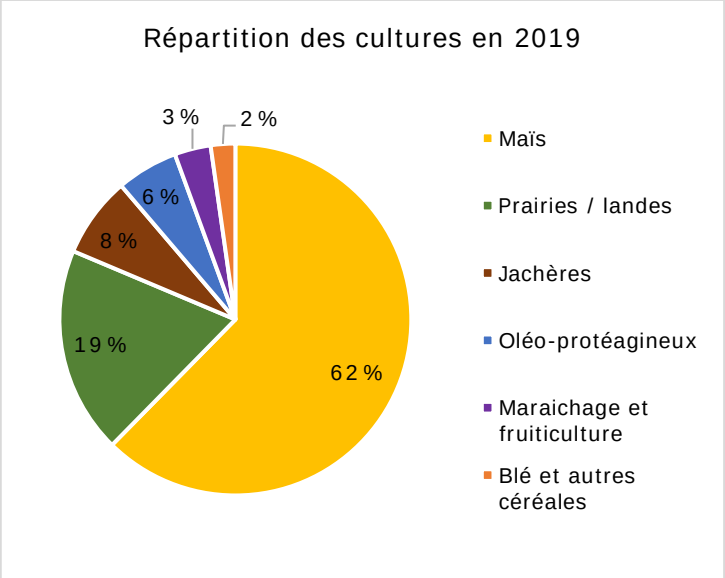
D'après la carte ci-dessus, le territoire est tourné vers la polyculture-élevage mais avec quelques communes avec une majorité d'élevages volailles et palmipèdes. Seule la commune de Sorde-l'Abbaye est tournée vers l'orientation « fruits et autres cultures permanentes » ce qui fait référence à la culture de kiwis qui est la production phare et à haute valeur ajoutée au sein du territoire du SCoT.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 7-2 Un territoire dominé par la culture du maïs




Comme dans l'ensemble du département des Landes, le maïs constitue la production phare du territoire, avec 62 % de surfaces consacrées à cette culture (le secteur des Arrigans a le taux le plus fort à 70 %), soit 11 976 hectares. Les conditions pédoclimatiques sont particulièrement favorables à cette production. Parmi ces surfaces, 143 ha sont consacrés au maïs semence. Une part importante de la récolte est valorisée directement sur les exploitations, principalement par les élevages de palmipèdes et volailles, mais aussi par les élevages bovins malgré une forte régression.




*Source : Données issues du RPG 2019*

Les prairies permanentes et temporaires (19 %) occupent une place importante dans les exploitations pour le pâturage et la production de fourrage pour les élevages herbivores (équins, bovin, ovin). La production de volailles et palmipèdes nécessite également des parcours extérieurs durant la phase d'élevage, le plus souvent sur des terrains

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

spécifiquement dédiés et clôturés, mais aussi sur des parcelles cultivées en période d'interculture (c'est le cas notamment des surfaces en maïs pour les volailles en période hivernale).

Au même titre que les prairies, les parcelles en jachère (7 %) pourraient témoigner d'une déprise agricole des parcelles de taille réduite, difficile à travailler et n'ayant pas accès à la ressource en eau. Dans certains cas, l'impossibilité d'une restructuration foncière entraîne l'abandon des parcelles à faible productivité. Ces dernières peuvent être également gelées volontairement pour répondre aux obligations PAC en surfaces d'intérêt écologique.

Les surfaces en oléo-protéagineux (6 %), céréales (2 %) témoignent d'une tendance à la diversification des assolements et du système de monoculture maïs. Cette tendance résulte de plusieurs facteurs : contexte économique difficile et baisse des cours du maïs, obligations réglementaires liées à la PAC en matière d'environnement, évolutions climatiques et épisodes de sécheresse.

La production phare du territoire est le kiwi avec 104 producteurs recensés, situés principalement sur les communes bordant les Gaves comme Sorde-l'Abbaye, Peyrehorade, Orthevielle, Hastingues et Labatut. Cependant il est présent sur toutes les communes du territoire qui totalisent 345 ha de vergers déclarés à la PAC 2019. Ainsi ce bassin de production homogène, étiré dans un rayon de 15 km autour de l'Adour, est devenu la terre d'élection du kiwi.

Avec un quart de la production nationale, les Pays de l'Adour représentent désormais le plus grand terroir kiwicole de France favorisé par un doux climat océanique et la richesse naturelle des terres qui confèrent à ces fruits une qualité gustative exceptionnelle. Le kiwi profite d'une IGP et du Label Rouge véritables locomotives pour l'ensemble de la filière. La culture du kiwi est une véritable richesse pour l'économie et la vie du territoire. Sensible aux intempéries, inondations, gel et aux maladies, les vergers restent fragiles et demandent une grande attention et technicité.

D'autres cultures, plus spécifiques comme la vigne (6 producteurs recensés), les vergers, le maraichage et l'horticulture sont présentes sur le territoire. En particulier, une dizaine de producteurs produisent du kiwi, mais sur des surfaces limitées comparativement au territoire du Pays d'Orthe qui constitue le cœur de la zone de production. Les exploitations produisant légumes, arbres ou fleurs, très spécialisées dans leur domaine d'activité, sont généralement de petite taille en matière de SAU et pratiquent la vente directe de leurs produits.

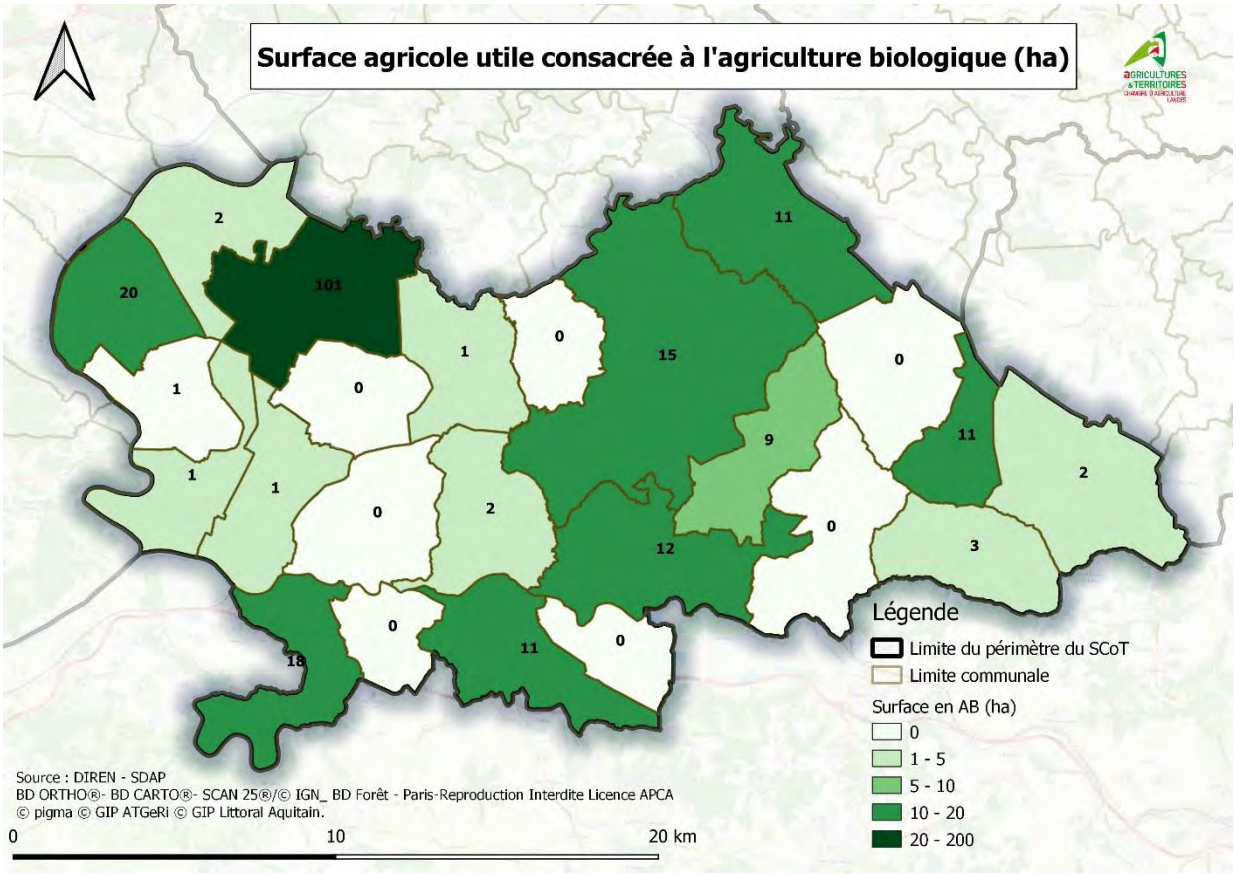
### 7-3 Une agriculture biologique dynamique

L'agriculture biologique (AB) est un mode de production durable, respectueux des hommes et de leur environnement. Elle est réglementée par un cadre européen et les exploitations engagées en agriculture biologique doivent être certifiées.

Ces dernières années, la production bio progresse petit à petit dans les Landes. Le département regroupe 213 producteurs bio en 2016. Ce sont essentiellement des exploitations de taille moyenne de 30 ha.

Au niveau de la SAU, 5 600 ha sont conduits en agriculture biologique, soit environ 2.5% de la SAU départementale. Les principales productions sont les grandes cultures notamment les céréales et le maïs, mais aussi les élevages de poulets et le maraîchage.

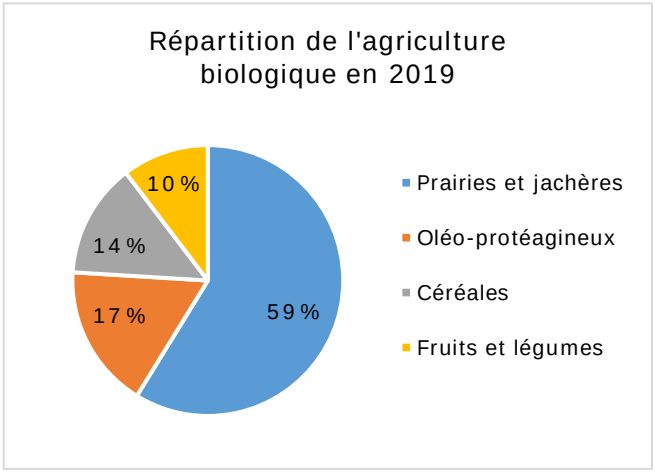
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




Selon les informations issues du Registre Parcellaire Graphique de 2019, le territoire intercommunal comptait 36 exploitations en agriculture biologique. Au total, cela représente 223 hectares de surface agricole bio en 2019. La production biologique (hors prairies et jachères) est principalement présente sur les communes de Saint-Lon-les-Mines avec 101 ha, Pey avec 20 ha et Hastingues avec 18 ha. Au contraire, sept communes ne présentent pas de surface biologique à la PAC 2019 qui sont Bélus, Estibeaux, Peyrehorade, Gaas, Oeyregave, Saint-Cricq-du-Gave et Habas.

La surface consacrée à l'agriculture biologique représente 1% de la SAU totale, plus faible que la proportion départementale où l'on compte 6% en surface bio dans les Landes (en comprenant les prairies et jachères).

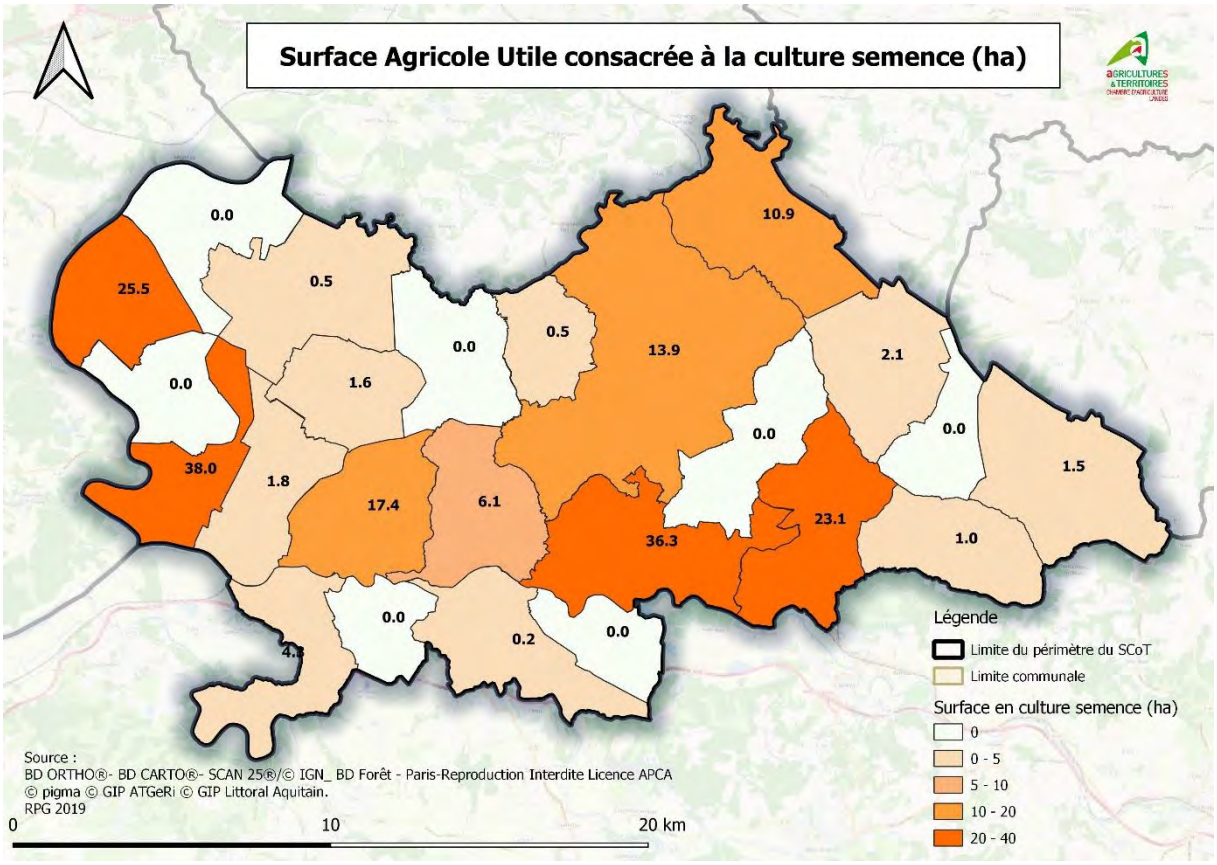
Si l'on exclût les prairies-jachères et les surfaces fourragères déclarées en AB, l'agriculture biologique représente 223 ha. Les céréales représentent 75 ha de surface AB, les oléo-protéagineux avec 92 ha. Les fruits et légumes représentent 56 ha déclarées en AB en 2019. Le reste, c'est-à-dire 318 ha sont des prairies et jachères.




*Source : Données issues du RPG 2019*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 7-4 Une faible part de la SAU en culture semence




Au total, sur le territoire 185 hectares soit 1% de la SAU totale sont produits en semence sous contrat liant l'agriculteur à une coopérative ou un opérateur économique. Les parcelles sur lesquelles sont produites ces cultures doivent regrouper des caractéristiques précises comme une distance d'éloignement de 300 mètres par éviter toute pollinisation des fleurs de maïs ou encore garantir des volumes d'eau à l'hectare suffisants.

La production de culture semence est en légère augmentation par rapport à 2017, soit 78 ha supplémentaire entre 2017 et 2019.

Avec 143 hectares, la production de maïs semence est légèrement majoritaire mais ne représente seulement que 1% de la SAU totale consacrée à la culture du maïs. En deuxième position arrive le tournesol avec 27 ha de culture semence soit 6% de la SAU totale du tournesol. Puis de façon anecdotique, 1 ha de colza en culture semence.

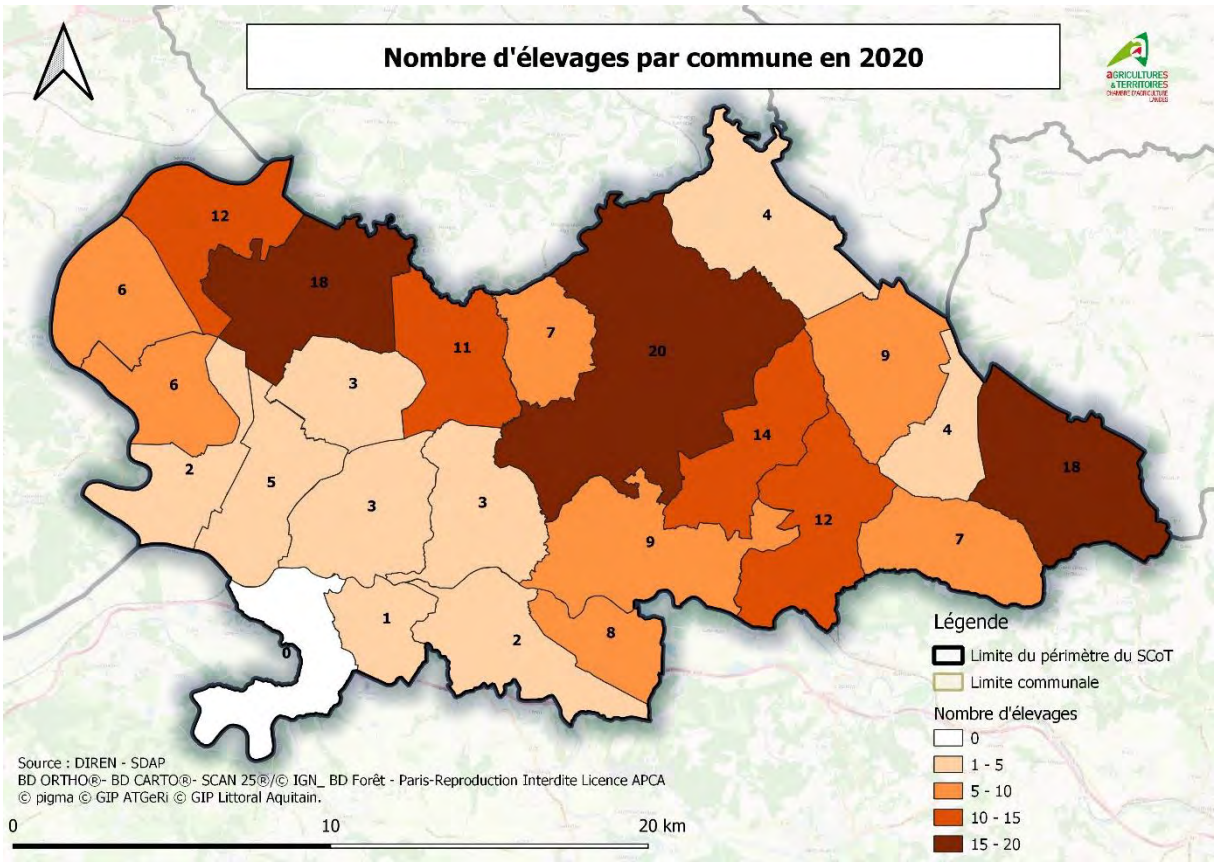
La production semence est principalement présente sur les communes de Port-de-Lanne avec 38 ha, Labatut avec 36 ha et Pey avec 25 ha. Sur les 24 communes que compte le périmètre du SCoT, sept communes ne présentent pas de culture semence.

Géographiquement, les communes ayant les plus grandes surfaces en culture semence sont situées dans la vallée et à proximité du réseau hydrographique (Adour et Gaves).

Ces productions à haute valeur ajoutée assurent des marges brutes intéressantes pour la viabilité des exploitations.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 8- Les productions animales sur le territoire




Le territoire est situé au cœur de différents terroirs où règne un savoir-faire reconnu par de nombreux signes de qualité. Au cœur du bassin de production de volailles et canards à foie-gras mais également pour la production de la Blonde d'Aquitaine, le territoire possède une quantité importante d'élevages avec une qualité reconnue au-delà de nos frontières.

Le canard fermier des Landes est élevé en plein air pendant plus de 102 jours. Nourri au maïs en grains entiers du Sud-Ouest, son élevage se fait dans le plus grand respect de la tradition et suit un cahier des charges très strict.

Depuis plusieurs décennies, les producteurs de canards à foie gras des Landes ont acquis un savoir-faire irremplaçable qui allie évolution des techniques et respect des traditions. C'est dans ce département que l'Association Label Foie Gras des Landes a initié et orchestré une démarche de qualité "Label Rouge".

Poulets, chapons, poulardes, dindes ou cailles… Dans les Landes, les volailles fermières sont toutes élevées en plein air et en totale liberté. Au milieu des pins, bénéficiant d'un climat doux, elles peuvent ainsi s'ébattre sans contraintes.

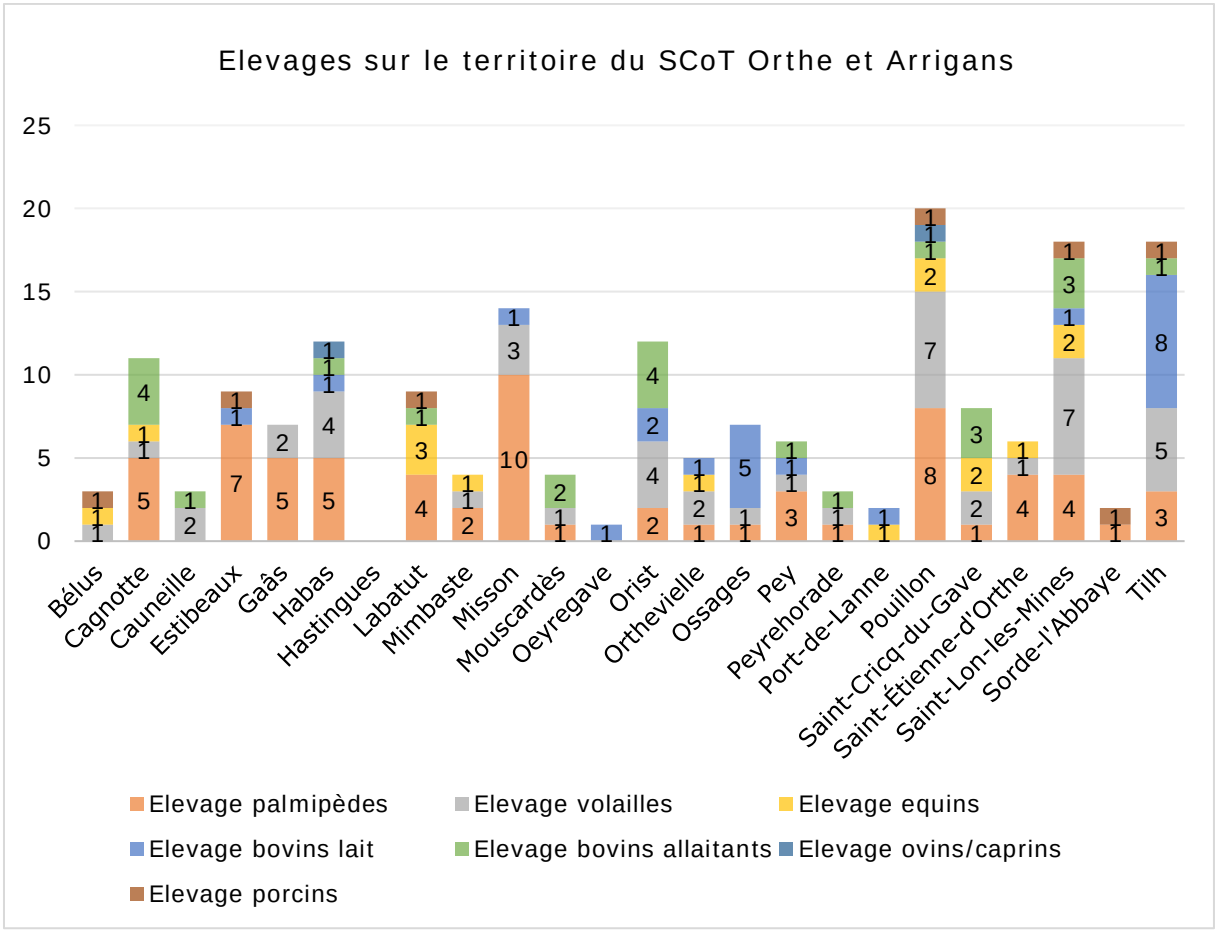
Ces élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes pour respecter les règles sanitaires et pour ne pas gêner, par des nuisances sonores ou olfactives, les tierces personnes. Ces règles s'établissent en fonction du type d'élevage et du nombre d'animaux produits et présents en même temps sur l'exploitation. En deçà de 50 vaches laitières adultes, 100 vaches allaitantes adultes, et de 5 000 équivalents volailles, les élevages sont soumis au règlement sanitaire départemental. Les autres élevages sont en revanche

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (loi ICPE).

Toutes les productions animales départementales sont représentées. L'élevage est présent sur toutes les communes hormis Hastingues. Cependant, ce sont les communes de Pouillon, Saint-Lon-les-Mines et Tilh qui accueillent le plus d'élevages. Sur les communes de Habas et Pouillon, toutes les productions animales sont représentées.

L'élevage de palmipèdes et de volailles de chair est également présent sur toutes les communes. L'élevage de volailles et de palmipèdes est très présent sur ce secteur et représente à eux seuls 62 % des élevages du territoire devant l'élevage bovins allaitants (13 %).




*Source : Données issues de la Chambre d'Agriculture*

Les communes de Saint-Lon-les-Mines, Pouillon et Tilh sont celles qui regroupent le plus d'élevage avec 18 à 20 élevages. Grâce à la cartographie, le secteur « élevage » du territoire se distingue nettement et forme une frange avec le territoire de la vallée des Gaves. Ce dernier se distingue par la production kiwicole à contrario du nord du territoire, c'est pourquoi seulement 1 à 5 élevages sont présent sur chaque commune du sud du périmètre du SCoT.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 9- Des productions végétales et animales réputées pour leurs qualités

## 9-1 Les signes de qualité

L'agriculture landaise se caractérise par l'importance (en nombre et en volume) des productions sous signes officiels de qualité (Label rouge, AOC, IGP) : Asperge des sables des Landes, Canard fermier, Bœuf de Chalosse, Volailles fermières des Landes, Kiwi de l'Adour, Vins des Pays des Terroirs Landais et Vins de Tursan, Floc de Gascogne et Armagnac, sont autant d'appellations qui témoignent du savoir-faire de la ferme Landes et de l'engagement de ses chefs d'exploitations dans la production d'une agriculture de qualité et de notoriété reconnue.

La plupart de ces dénominations, et même davantage, se retrouvent sur le territoire de la Communauté de communes, avec notamment les IGP (Indications Géographiques Protégées) suivantes :

- Asperges des sables des Landes ;
- Bœuf de Chalosse ;
- Canard à foie gras du Sud-Ouest ;
- Jambon de Bayonne ;
- Kiwi de l'Adour ;
- Vins du Comté Tolosan, Vins des Landes ;
- Volailles de Gascogne, Volailles des Landes, Volailles du Béarn ;
- Porc du Sud-Ouest.

Le Bœuf de Chalosse, le Kiwi de l'Adour, le canard et les volailles fermières des Landes bénéficient également du Label Rouge.

## 9-2 Les circuits courts

Depuis quelques années, les consommateurs tendent à vouloir une relation d'achat de proximité avec les producteurs et échanger sur leurs modes de production et sur leur métier, ce qui a conduit les agriculteurs à développer leur propre organisation de commercialisation de leurs produits en vente directe ou en circuit court.

Par ce biais, les exploitations obtiennent une meilleure valorisation de leurs produits tout en répondant aux attentes des consommateurs.

Les formes de vente directe sont multiples : accueil et point de vente directement à la ferme (avec labellisation possible via le réseau Bienvenue à la ferme), marchés traditionnels et marchés de producteurs, magasins de producteurs, drives fermiers, AMAP, etc.

67 exploitations pratiquent ainsi la vente directe sur le territoire du SCoT. Parmi eux, 12 sont adhérents du réseau Bienvenue à la ferme, dont une ferme-auberge (à Mimbaste) et une ferme découverte (à Pouillon).

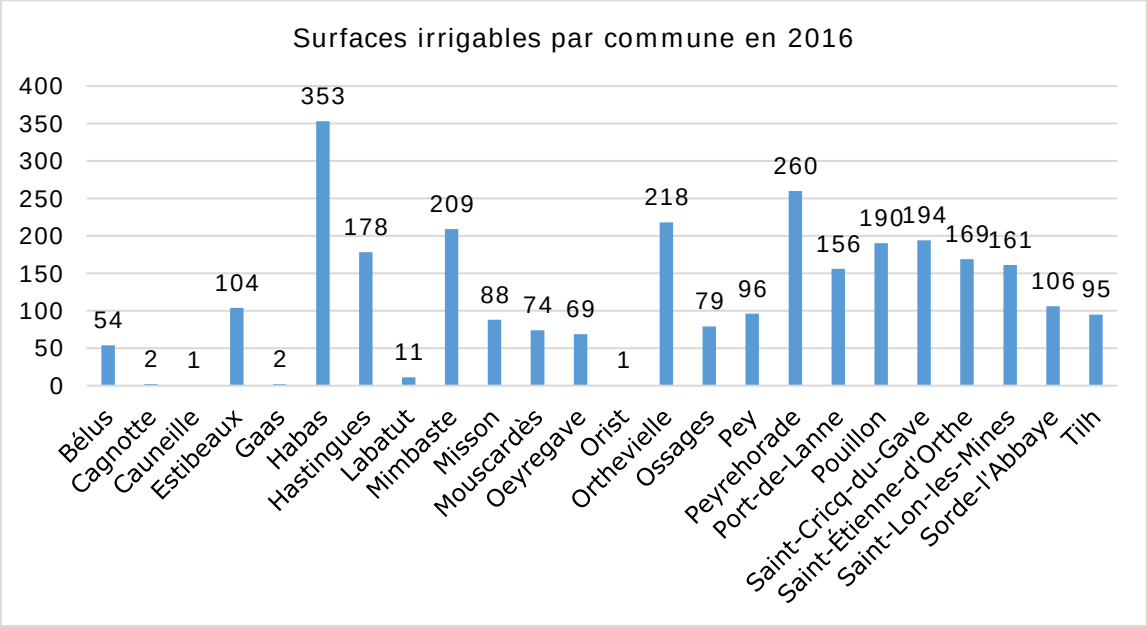
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# 10- Prise en compte des pratiques agricoles

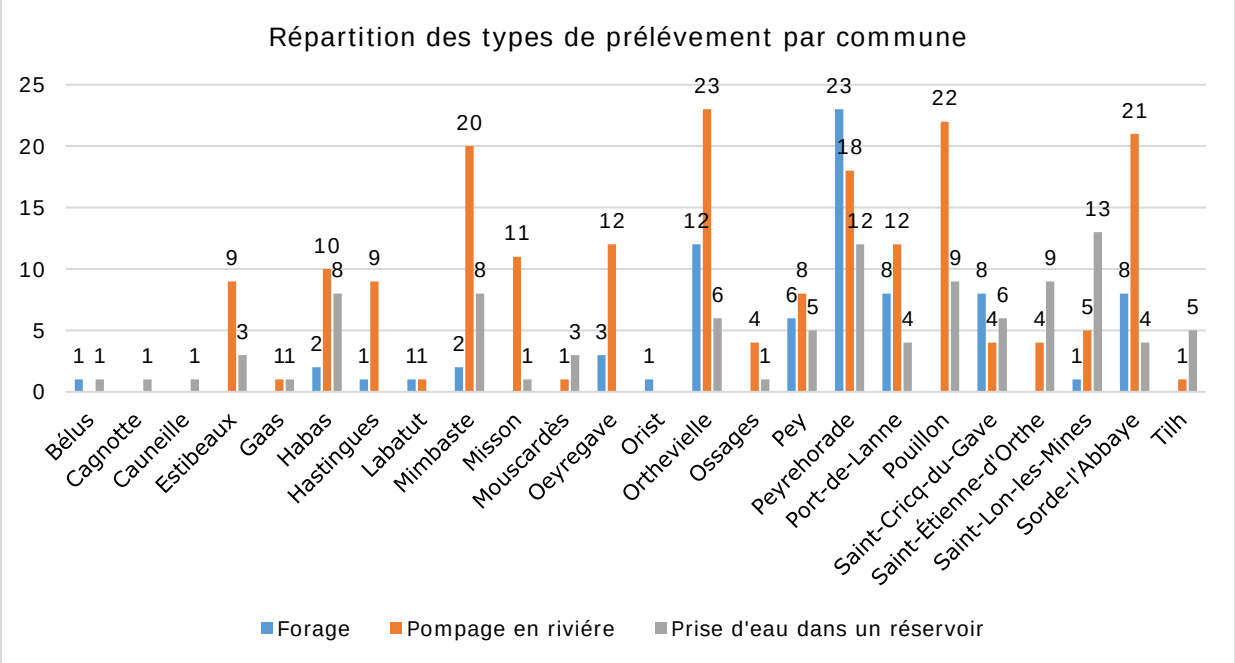
## 10-1 L'irrigation des terres agricoles

D'après les données 2016 des autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation (source DDTM Landes, service Police de l'Eau), 2 870 hectares sont irrigables à partir de 385 points de pompage recensés sur le périmètre du SCoT, soit environ 15 % de la SAU déclarée à la PAC.

Les surfaces les plus importantes se trouvent à Habas, Peyrehorade et Orthevielle, alors que l'irrigation est quasi-inexistante à Cauneille, Orist, Cagnotte et Gaas.




L'irrigation sollicite l'eau des rivières et ruisseaux, notamment celle des Gaves réunis, de l'Adour et de leurs affluents, on compte 196 pompages en rivière. On dénombre également 77 points de prélèvements par forages et 101 prélèvements dans des réserves collinaires.



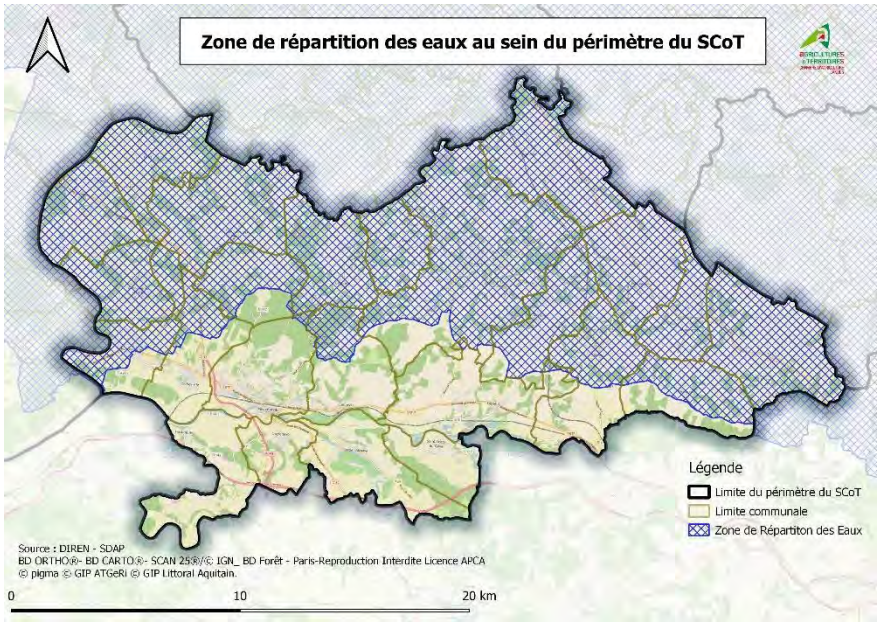
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

On constate que les communes ayant le plus de surfaces irriguées ne sont pas situées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce sont les communes traversées par les Gaves réunis et l'Adour ainsi qu'une partie de la commune d'Habas.

Cet accès à l'eau est primordial pour pallier aux conditions climatiques défavorables (périodes récurrentes de sécheresse) et d'assurer un potentiel de rendement optimum chaque année.

D'après l'analyse de l'occupation du sol, les cultures contractuelles représentent une faible part de la SAU totale, cependant pour que le territoire tende vers une augmentation des cultures à haute valeur ajoutée, l'irrigation est indispensable pour la contractualisation avec les groupes agro-alimentaires ou semenciers pour la mise en culture de plein champ ou la production de semences.

Cependant dans les communes classées en Zone de répartition des eaux (ZRE), la quantité d'eau disponible pour l'irrigation est limitée et les surfaces irrigables ne peuvent être développées au-delà de leur niveau actuel, sauf création de ressource supplémentaire (stockage en retenues collinaires). Il s'agit des communes situées au nord du territoire : Orist, Pey, Saint Lon les Mines, Saint Etienne d'Orthe, Cagnotte en totalité et Port de Lanne, Orthevielle, Bélus, Cauneille en partie et Labatut sur une très faible proportion.




L'irrigation est également organisée en réseau collectif, sous forme notamment d'Association Syndicales Autorisées (ASA) pour le prélèvement de l'eau et sa distribution jusqu'aux parcelles irriguées.

Sur l'intercommunalité, on dénombre les 7 ASA suivantes :

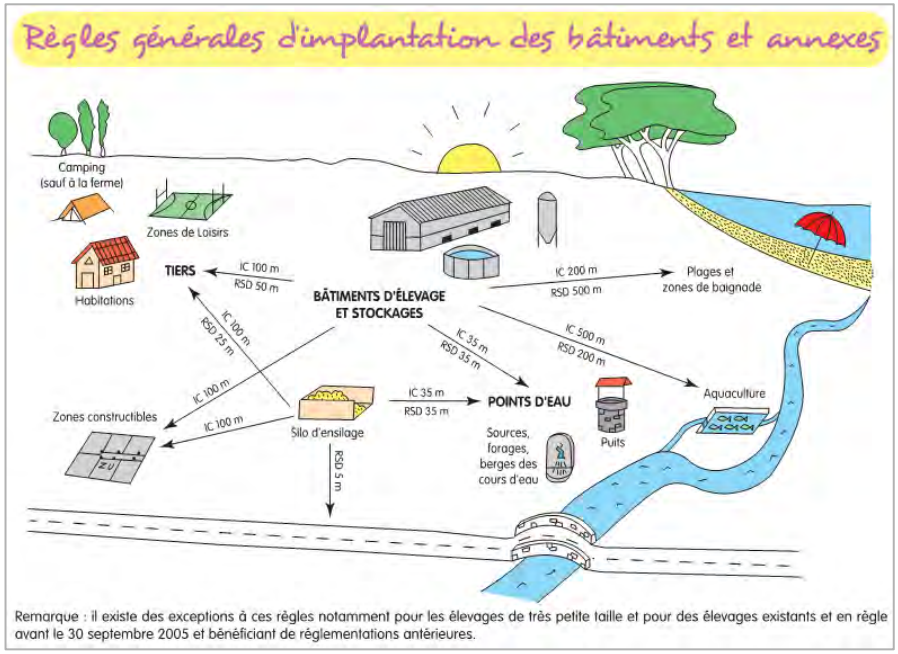
| | Commune | Surface souscrite (ha) | Volume autorisé ($m^3$) |
|---|---|---|---|
| ASL Saint-Lon-les-Mines | Bélus, Orist, Saint-Lon-les-Mines | 57.65 | 144 125 |
| ASA de Cauneille | Cauneille, Peyrehorade | 48.91 | 130 595 |
| ASA d'Entre-deux-Gaves | Oeyregave, Sorde-l'Abbaye, Came (64), Leren (64) | 262.92 | 584 540 |
| ASA de Saint-Romain | Habas, Labatut, Misson | 231.10 | 346 650 |
| ASA de Mouliots | Mouscardes, Tilh | 52.87 | 40 000 |
| ASA de Hournaou | Tilh | 45 | 50 000 |
| ASA de Lyse | Port-de-Lanne | 11.20 | 14 000 |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## 10-2 Les contraintes d'élevages

Les élevages sont soumis à un certain nombre de contraintes et de règles sanitaires et environnementales qui s'établissent en fonction de leur taille (type d'élevage et nombre d'animaux produits) et de leur localisation (zone vulnérable).

En particulier, des distances pour l'implantation des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents sont imposées par rapport aux constructions de tiers, afin de limiter les nuisances sonores et olfactives induites par l'activité sur le voisinage. Ces normes sont fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 pour les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et par le Règlement Sanitaire Départemental pour les élevages non soumis (élevages de taille modeste dans la plupart des cas).




Les parcours d'élevage clôturés, aménagés pour la production de volailles et palmipèdes, doivent également respecter des contraintes d'éloignement dans le cas des ICPE, à savoir 50 mètres des constructions de tiers pour les palmipèdes et les pintades, 20 mètres pour les autres espèces. Ces parcours ont été repérés sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole. De même pour les parcours de porcs plein air, dont la clôture doit aussi être implantée à 50 mètres des tiers pour les ICPE.

Les élevages soumis à la réglementation des Installations Classées sont enfin tenus d'avoir un plan d'épandage des effluents d'élevage déposé en Préfecture, où sont recensées toutes les parcelles utilisées pour l'épandage. Une surface minimale est nécessaire en fonction de la taille des ateliers d'élevage, afin de garantir une bonne gestion des effluents au niveau environnemental. Ces terrains sont à préserver autant que possible pour maintenir le potentiel de la surface d'épandage nécessaire à l'exercice du métier d'éleveur. Un certain nombre d'entre eux ont été recensés, de manière non exhaustive, sur la carte des contraintes liées à l'activité agricole, même si toutes ces parcelles ne sont pas obligatoirement épandues en réalité compte tenu des besoins des éleveurs, des cultures en place et des distances d'épandage qui doivent être respectées par rapport aux tiers et au milieu naturel.

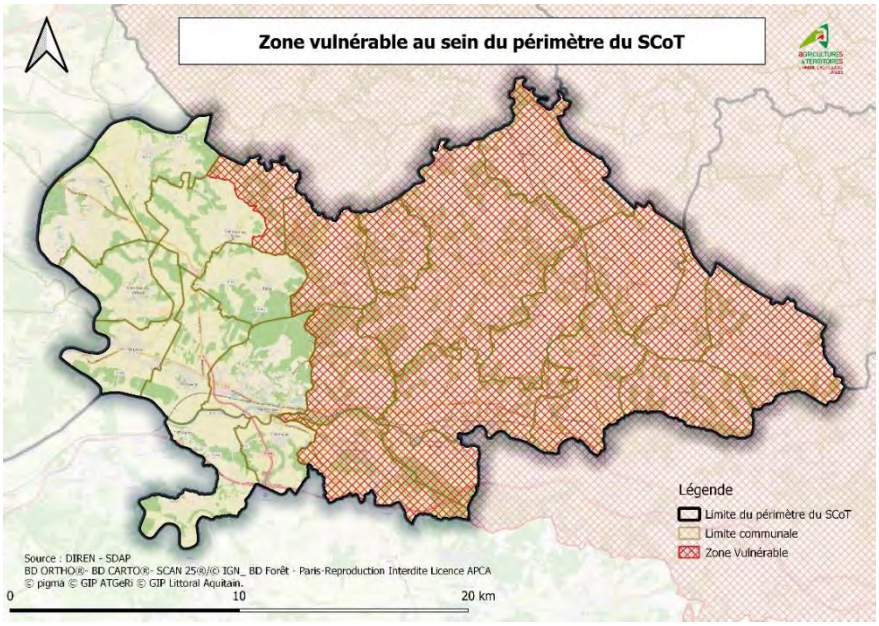
Remarque : Installations Classées : sur les 184 exploitations d'élevage recensées lors de l'étude agricole, 118 sont des ICPE d'après les données issues de la DDTM. Pour la grande majorité, il s'agit d'élevages de volailles ou palmipèdes.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Zone vulnérable : Une petite partie du territoire d'Orthe est située en zone vulnérable. Ce classement implique des prescriptions supplémentaires pour les exploitations en matière de pratiques agricoles et de stockage des effluents.

L'épandage des fertilisants azotés est réglementé dans cette zone grâce à un calendrier rédigé par l'administration. Des conditions d'épandages doivent être également respectées en fonction de la présence d'un cours d'eau, de la pente de la parcelle ou encore de l'état du sol (gelé, inondé ou détrempé). Le stockage des effluents est réglementé dans cette zone en matière de capacité de stockage et de mise en conformité des ouvrages. Par exemple, le stockage aux champs est autorisé seulement pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ou encore un tas de fumier de volailles doit être couvert et ne doit pas dépasser 3 mètres. D'autres règles existent dans cette zone sur la fumure, la quantité d'azote épandue, les bandes végétalisées et la densité d'animaux.

La totalité du secteur des Arrigans est concerné par la zone vulnérable. Et sont concernées par ce classement les communes de Pey, Orist, Cagnotte en totalité et Saint Lon les Mines, Cauneille, Peyrehorade et Labatut en partie pour le secteur d'Orthe.

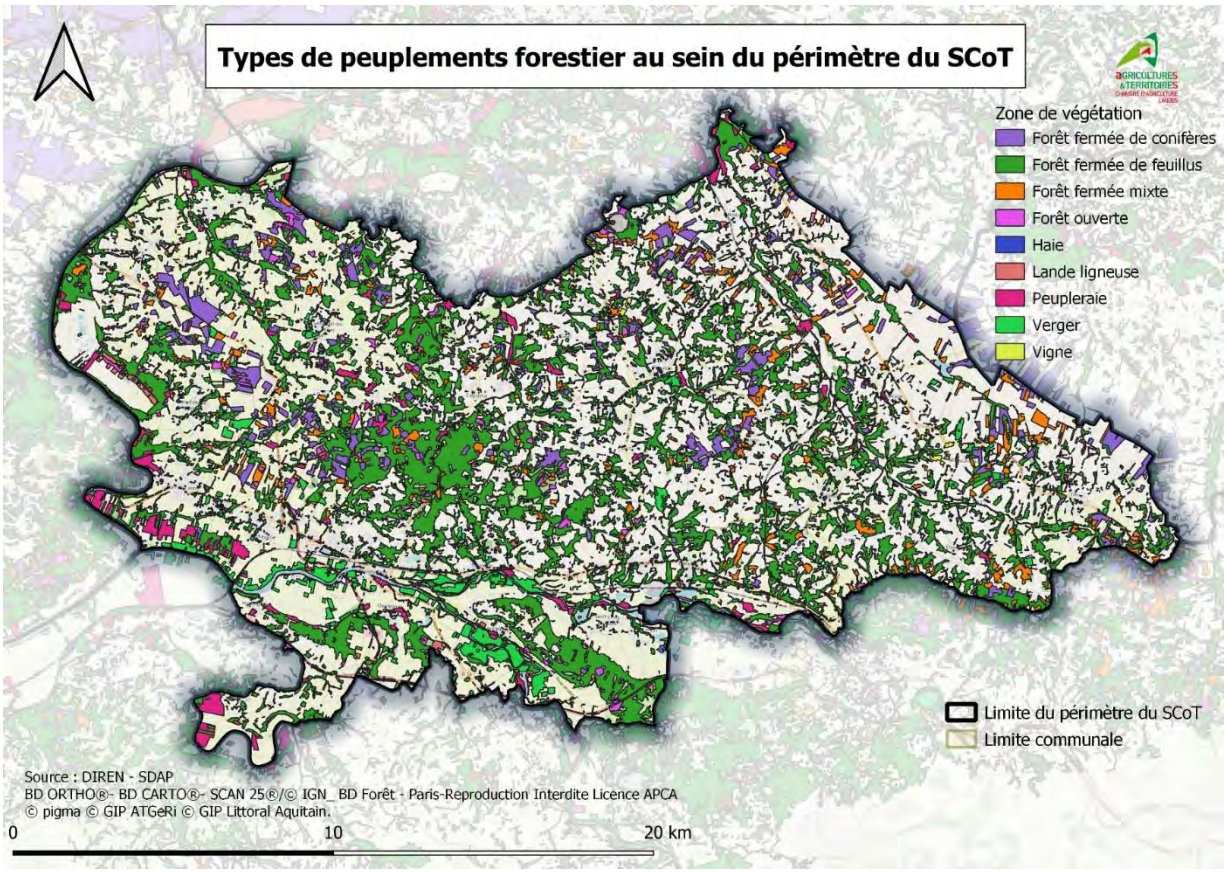


Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# III – Environnement et forêt

## 1- L'activité forestière

### 1-1 Les types de peuplements




Les surfaces forestières du SCoT, représentent 8 317 ha soit 21% du territoire (voir la carte).

Plusieurs types de peuplements forestiers peuvent être identifiés au sein du territoire. Parmi elles, quatre types sont majoritaire, il s'agit de la futaie de feuillus, le boisement mixte, la forêt alluviale, la pinède et le talweg.

Futaie de feuillus : Les boisements naturels sont constitués de feuillus dominés par le Chêne pédonculé dans les secteurs secs à humides ou dominés par l'Aulne glutineux dans les secteurs marécageux des fonds de vallons. La chênaie se rencontre préférentiellement sur la zone de plateau et sur les versants du relief.

Le Châtaignier, le Merisier, l'Orme champêtre et parfois le Chêne tauzin sont également présent sur le territoire. Le Platane est également observé, planté à l'origine comme arbre repère de limites de parcelles ou issus de régénération naturelle.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Boisement mixte : Ce type de peuplement est principalement présent sur le plateau et est composé d'un mélange de feuillus et de résineux. Les essences les plus courantes sont le Chêne pédonculé et le Pin maritime parfois associé au Chêne liège et au Châtaignier.

Ces bois mixtes ont un sous-bois de nature comparable à celui de la chênaie acidiphile avec d'avantage d'espèces de landes (formation à ajoncs, Fougère aigle, bruyères).

Forêt alluviale : Le réseau hydraulique majeur composé par la vallée des Gaves et l'Adour favorise ce peuplement forestier composé essentiellement d'Aulne glutineux et de Frêne commun.

En bordure des cours d'eau (ripisylve) et lorsque la végétation est spontanée, l'aulnaie marécageuse constitue le principal peuplement. Les saules forment la strate arbustive, accompagnés de l'Orme champêtre, de l'Erable champêtre, …

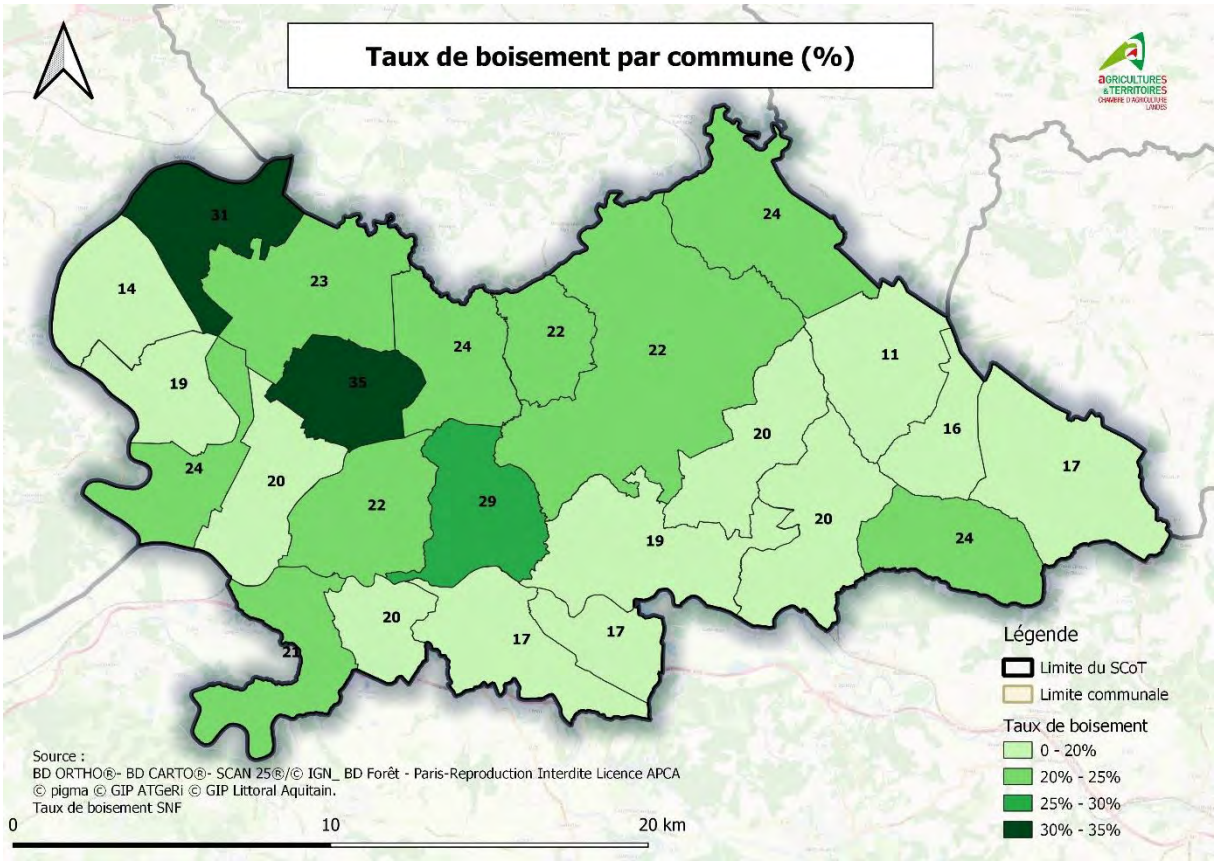
Ces milieux bénéficient d'une protection au niveau européen : habitat d'intérêt communautaire prioritaire à enjeu fort relativement fréquent : les Aulnaies-frênaies alluviales (EUR 91E0*).

### 1-2 Le taux de boisement par commune

Grace à la cartographie du taux de boisement par commune, un élément marquant du paysage ressort qui est la dominance de la part forestière sur les communes du nord du territoire et plus particulièrement au nord-ouest du périmètre du SCoT.

Les communes de Bélus et Orist ont un taux de plus de 30 % de surface forestière sur leur territoire. Ce taux de boisement peut être mis en corrélation avec le taux de SAU qui est majoritairement plus faible dans le secteur ouest du territoire. Si l'on prend également en compte le nombre d'exploitations agricoles, le territoire est fracturé en deux avec un nombre assez faible au sein du secteur ouest.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




A l'appui des chiffres du taux de boisement, il s'agit des communes de Bélus, Cauneille et Orist qui ont un taux situé entre 30 % et 35 %. Néanmoins, si l'on prend la donnée en ha, il s'agit de la commune de Pouillon qui possède la plus grande surface forestière avec 1 100 ha, loin devant les autres communes du territoire du SCoT qui présentent une surface de 100 ha à 500 ha.

## 2- Une richesse écologique à prendre en compte

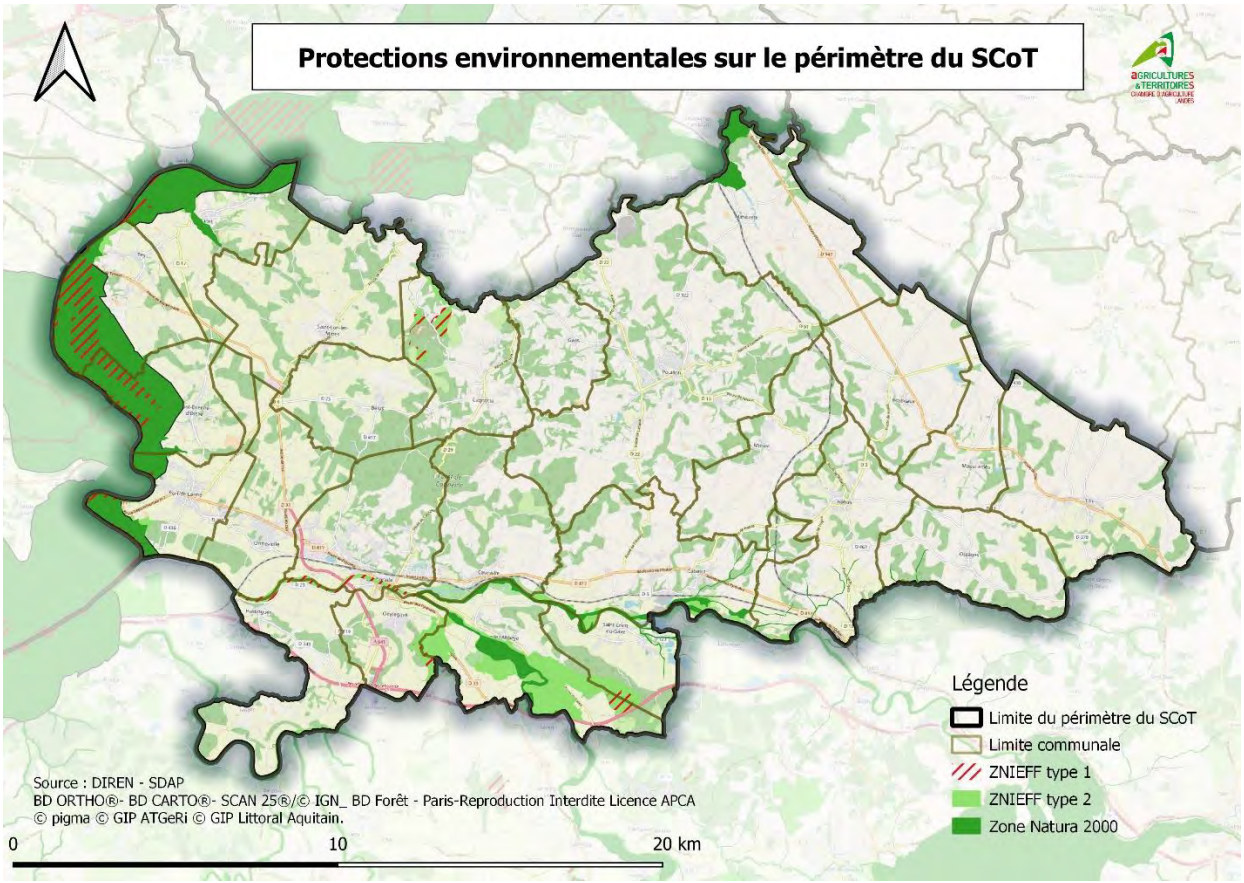
Dans les Barthes de l'Adour, des contrats agricoles sous forme de mesures agro-environnementales peuvent être mis en œuvre sur les îlots agricoles situés en totalité ou en partie dans le site Natura 2000. L'objectif est d'assurer une gestion culturale de ces parcelles de manière à préserver les milieux et les espèces sensibles de la zone, en particulier :

- le maintien de la mosaïque d'habitats naturels, par la préservation des prairies naturelles et le renforcement de pratiques d'entretien favorables à la biodiversité
- la reconquête d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et leur gestion ultérieure, par la restauration de milieux ouverts.

Sur le territoire du SCoT, 233 hectares sur les communes de Pey (42 % avec 98.59 hectares), Orist (29 %), Saint-Etienne-d'Orthe (24 %), Port-de-Lanne (5 %) et Mimbaste sont concernés par ce site Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Outre la présence de la zone Natura 2000, le périmètre du SCoT Orthe et Arrigans bénéficie de différents inventaires et protections environnementales :



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# SYNTHESE

## FORCES

- Paysage agricole et rural remarquable et protégé d'une urbanisation massive
- Culture à forte plus-value : kiwi
- Entreprises para-agricoles présente sur le territoire
- Agriculture biologique en augmentation
- Des productions sous signes officiel de qualité

## FAIBLESSES

- Surface agricole en diminution
- Vieillissement de la population agricole
- Diminution du nombre d'élevages

## OPPORTUNITES

- Conditions pédoclimatiques
- Irrigation possible
- Territoire attractif
- Peuplements forestiers diversifiés

## MENACES

- Impact du changement climatique qui contraint les productions
- Pression foncière
- Ressource en eau qui tend à diminuer

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

SEIGNANX ADOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET DES ARRIGANS

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

# Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT du **Pays d'Orthe et Arrigans –** Méthodologie **d'élaboration complète**

**Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement**
CPIE Seignanx Adour - 2028, route d'Arremont - 40 390 Saint-Martin-de-Seignanx
Tél. 05 59 56 16 20 - E-mail : cpieseignanxadour@gmail.com
Association loi 1901 « Nature&Loisirs » - SIRET 401 948 492 00020 – code APE : 9104Z

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# Sommaire

1.1. DONNEES PRISES EN COMPTE 3
1.1.1. DONNEES DE BIODIVERSITE 5
1.1.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE D'AQUITAINE (S.R.C.E. AQUITAINE) 6
1.1.3. LE SCOT DU TERRITOIRE 10
1.2. IDENTIFICATION DES SOUS-TRAMES 11
1.2.1. DEFINITION GENERALE 11
1.2.2. SOUS-TRAME MILIEUX FORESTIERS : 12
1.2.3. SOUS-TRAME MILIEUX OUVERTS : 13
1.2.4. SOUS-TRAME MILIEUX TRANSITOIRES DE LANDES (ISSUS DE BOISEMENTS DE RESINEUX) : 16
1.2.5. SOUS-TRAME MILIEUX AQUATIQUES : 17
1.2.6. SOUS-TRAME MILIEUX HUMIDES : 19
1.2.7. SOUS-TRAME MILIEUX URBAINS : 20
1.2.8. SOUS-TRAME MILIEUX CULTURES ET SYLVICULTURE : 22
1.2.9. SYNTHESE DES SOUS-TRAMES IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'ORTHE 23
1.2.10. SYNTHESE DES SOUS-TRAMES IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE DES ARRIGANS 25
1.3. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE 26
1.3.1. DEFINITION GENERALE 26
1.3.2. METHODOLOGIE 26
1.3.3. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE 27
1.3.4. LES CŒURS DE BIODIVERSITE DU TERRITOIRE 30
1.3.5. HIERARCHISATION DES MILIEUX AU SEIN DES RESERVOIRS 32
1.4. LES CORRIDORS 36
1.4.1. DEFINITION GENERALE 36
1.4.2. METHODOLOGIE 36
1.4.3. LES CORRIDORS IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE 36
1.5. LES OBSTACLES 40
1.5.1. LES OBSTACLES NATURELS : 40
1.5.2. LES OBSTACLES ANTHROPIQUES : 40
1.6. LA TVB SUR LE TERRITOIRE - SYNTHESE 42
1.6.1. REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE 42
1.6.2. LES MENACES LIEES A LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE 42
1.6.3. LES ENJEUX LIES A LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE 42
1.6.4. ATLAS CARTOGRAPHIQUE 43

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

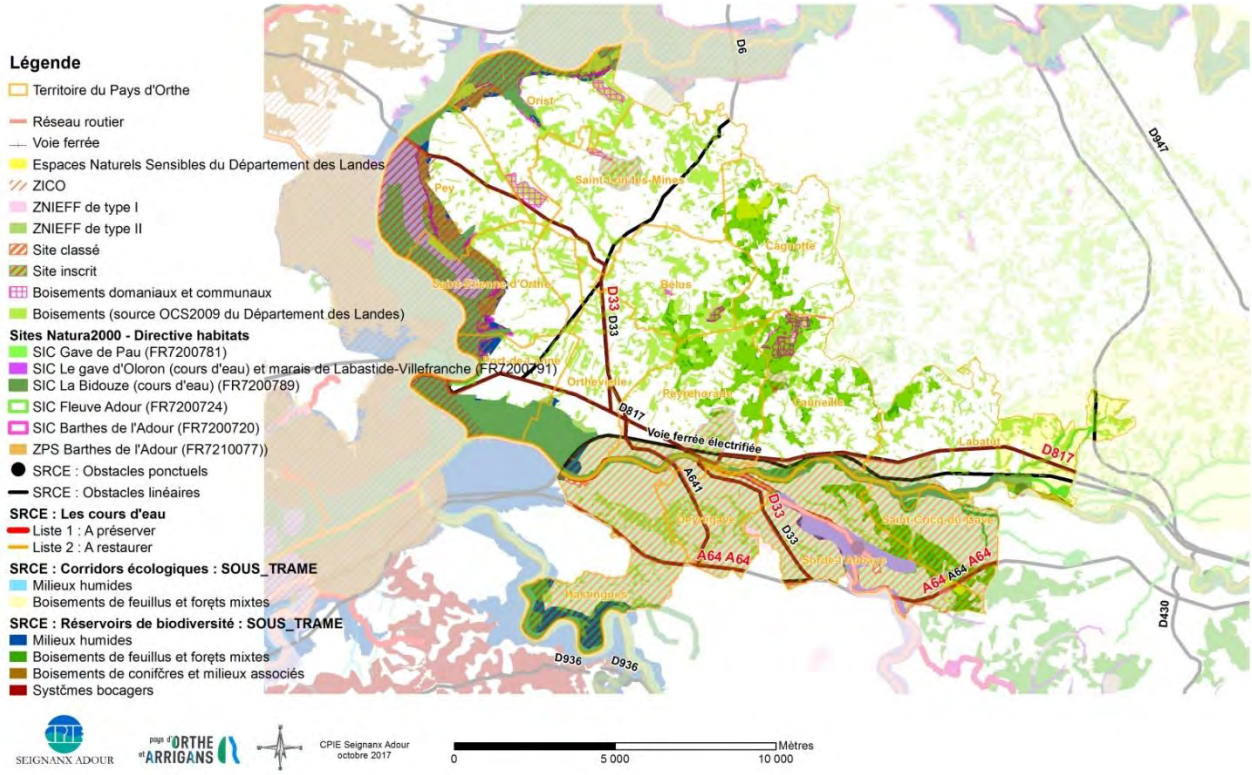
## 1.1. DONNEES PRISES EN COMPTE

La trame verte et bleue du territoire prend en compte les documents de référence disponibles (SRADDET, SCoT du territoire de 2014), ainsi que les espaces naturels et les sites bénéficiant de mesures administratives mettant en avant l'intérêt écologique. Les sites présents sur le territoire et pris en compte sont les suivants :

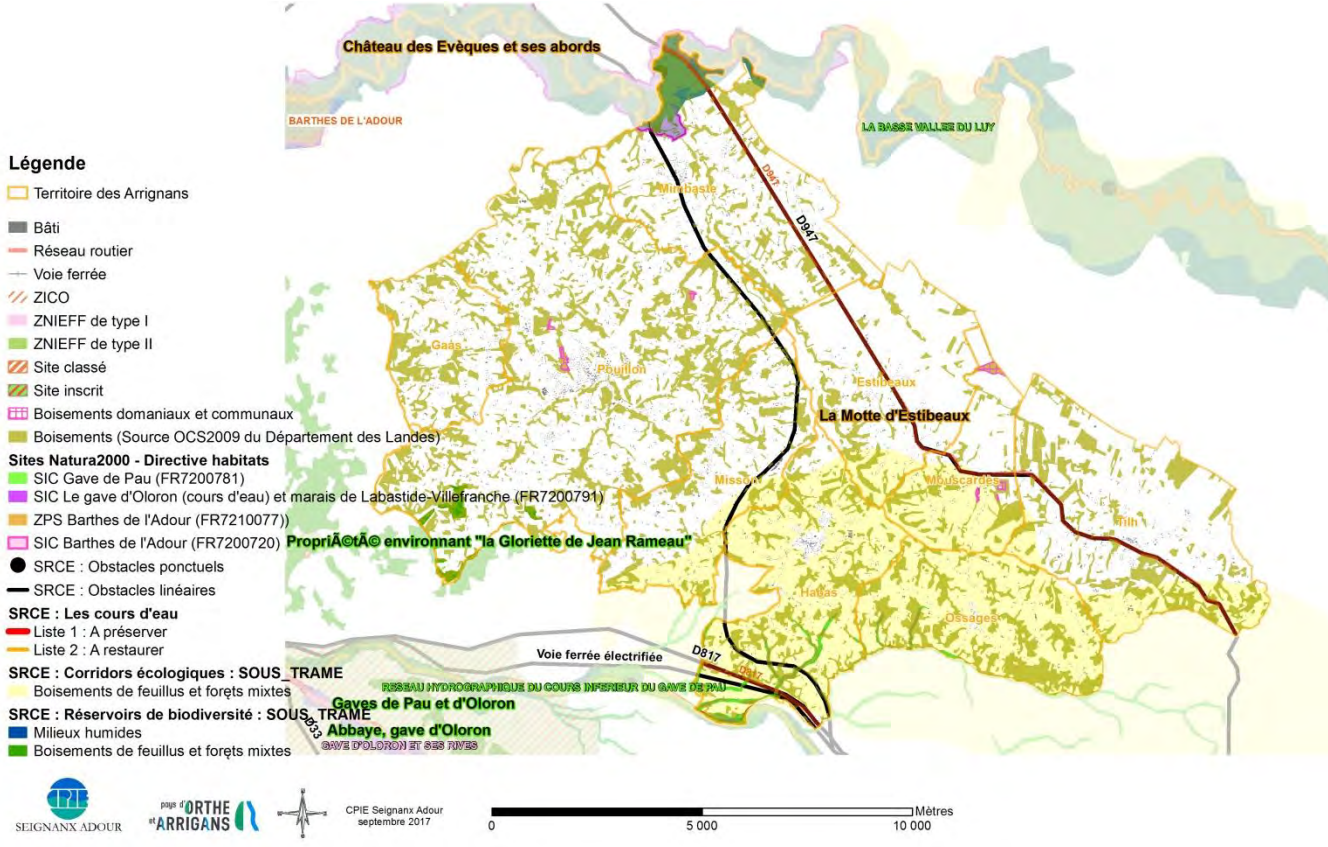
| Sites à prendre en compte | Nom site |
|---|---|
| **Natura 2000** | -SIC Gave de Pau<br>-SIC Le gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche<br>-SIC La Bidouze (cours d'eau)<br>-SIC Fleuve Adour<br>-SIC et ZPS Barthes de l'Adour<br>-SIC Gave de Pau<br>-SIC Barthes de l'Adour |
| **Sites classés** | - Gloriette de Jean Rameau (Cauneille)<br>- Terrasse et bois d'Estrac (Hastingues)<br>- Abbaye ancienne (site du couvent) (Sorde-l'Abbaye)<br>- Site archéologique de Barat-de-Vin (Sorde-l'Abbaye)<br>- La Motte d'Estibeaux |
| **Sites inscrits** | - Propriété environnant « la gloriette de Jean Rameau » (Cauneille)<br>- Gaves de Pau et d'Oloron<br>- La Bastide (Hastingues)<br>- Bec du Gave (Port-de-Lanne)<br>- Site du château (ancienne caverie de Mombet) (Saint-Lon-les-Mines)<br>- Abbaye, gave d'Oloron (Sorde-l'Abbaye)<br>- Lieu-dit « Vieux-Bourg » (Sorde-l'Abbaye) |
| **ZNIEFF II** | - Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de Pau<br>- Réseau hydrographique de la Bidouze et de la Joyeuse<br>- Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Dax<br>- Les barthes de l'Adour : tronçon de Josse à Port-de-Lanne<br>- Les barthes de l'Adour : barthes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne<br>- Les barthes de l'Adour : barthes d'Orthevielle et de Port-de-Lanne<br>-La Basse Vallée du Luy<br>-Réseau hydrographique du cours inférieur du gave de pau |
| **ZNIEFF I** | - Zone humide du pont de la Marquèze<br>- Barthe de Clémence<br>- Bois et barthes du ruisseau de Lanes et de l'Arrouyous<br>- Tourbière et lande de Péborde |
| **ZICO** | Barthes de l'Adour |
| **ENS** | -Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe<br>-Barthes d'Orist<br>-Camp militaire<br>-Coteau de Barthenègue<br>-Tourbière de Sorde-l'Abbaye |
| **Forêts publiques** | - Forêt communale d'Orist, de Cauneille, de Port-de-Lanne, de Saint-Etienne-d'Orthe, de Bélus, de Saint-Lon-Les-Mines<br>-Forêts communales de Mouscardès, Pouillon et Mimbaste |
| **Couverture végétale** | Boisements et haies du territoire (source BD Topo Végétation : détourage de la végétation sur orthophoto (bois, haies)) |
| | occupation du sol par milieux : boisements, prairies, landes, cours d'eau, plan d'eau (source Département des Landes sur photo aérienne de 2009) |

Ces informations constituent la base de travail pour les différentes étapes de l'élaboration de la TVB du territoire : choix des sous-trames, détermination des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des obstacles.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Carte des secteurs à prendre en compte dans la TVB*




**Carte des secteurs à prendre en compte dans la TVB**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- **Limites de l'exercice et solutions prévues**

Afin d'obtenir un résultat cohérent à l'échelle du territoire, la TVB a été identifiée à l'échelle de la Communauté de commune du Pays d'Orthe et des Arrigans. La surface de ce territoire de 39 125 ha, constitue la principale difficulté pour l'élaboration de la TVB. Les données faune et flore ne se sont pas appuyées sur des inventaires exhaustifs mais sur les données fournies par l'OAFS[1] ainsi que sur les cortèges associés aux espaces naturels et les sites présents sur le territoire et décrits dans ce diagnostic. Les données de l'OAFS sont issues d'une extraction de données partagées dans le Système d'Information Faune et envoyées sous format numérique en octobre 2017.

Cependant, une analyse fine des réservoirs et des corridors en zone urbaine est prévue à l'occasion de l'évaluation environnementale du zonage sur l'environnement. Les zooms seront réalisés sur les zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU) où les enjeux sont les plus importants et une description plus fine de la TVB sera faite.

### 1.1.1. Données de biodiversité

Les données de biodiversité ne sont pas traitées à l'échelle de chaque espèce, cependant, les principales espèces animales et végétales à enjeu pour le territoire sont connues. Cette connaissance est confirmée par les données cartographiques fournies par l'OAFS (faune sauvage). Même si le nombre de données est limité et ne concerne que des espèces protégées, cette information est intéressante et participe à valider l'intérêt de certains milieux. **Les espèces de faune et de flore composantes de la biodiversité du territoire sont considérées en tant que groupe d'espèces pour un affichage homogène de l'information à l'échelle du territoire.**

**Pour la flore :**

- il existe des espèces protégées sur le territoire (Fritillaire pintade, Grémil prostré, Angélique des estuaires, etc.),
- il existe des espèces patrimoniales (orchidées, Osmonde royale, etc.).

**Pour la faune sont pris en compte les groupes suivants :**

- amphibiens (Salamandre tachetée, tritons, grenouilles, crapauds, Alyte accoucheur, etc.),
- reptiles (Cistude d'Europe, serpents, Lézard vert, etc.),
- petits carnivores (Loutre d'Europe, Renard roux, Genette commune, etc.),
- petits mammifères (Hérisson, Blaireau, Ecureuil roux, etc.),
- grands mammifères (chevreuil, sanglier, etc.),
- avifaune (Guêpier d'Europe, Petit Gravelot, etc.),
- chauves-souris (Murin à oreilles échancrées, Rhinolophe euryale, etc.),
- insectes (papillons, libellules, coléoptères, Lucane cerf-volant, etc.),
- poissons amphihalins (Saumon, Anguille, Lamproie marine, etc.).

[1] OAFS : Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage. OAFS devient FAUNA depuis septembre 2020.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

L'identification des sous-trames, des réservoirs et des corridors s'attache à prendre en compte les groupes d'espèces connus pour être présents sur le territoire et qui **comprennent des espèces remarquables, ordinaires et/ou protégées.** Les espèces ordinaires ne sont pas à négliger car même si elles sont qualifiées d'ordinaire car associées aux milieux urbains, il n'en reste pas moins qu'elles sont souvent protégées : Hirondelles des fenêtres, Hirondelle rustique, Martinet noir, Hérisson d'Europe, tous les amphibiens (Crapaud commun, Rainette méridionale, etc.) et tous les reptiles (Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, etc.)

### 1.1.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Aquitaine (S.R.C.E. Aquitaine)

- **Contexte réglementaire**

« L'article L111.1.1 du code de l'urbanisme prévoit que dans les territoires couverts par un SCoT, les SCoT doivent prendre en compte le SRCE, et les PLU doivent être compatibles avec le SCoT. »

« De manière générale, les documents d'urbanisme doivent intégrer les enjeux de continuités écologiques (articles L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme), c'est à dire sans attendre que le SRCE soit approuvé. ».

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE), approuvé par délibération du Conseil régional d'Aquitaine du 19 octobre 2015, a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adopté. En l'absence de ce document opposable, **c'est l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine qui sera pris en compte**. Les informations qu'il contient sont de nature à faciliter l'identification des enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire.

Les SRCE seront remplacés par le SRADDET1, établi sur la Nouvelle-Aquitaine et dont l'adoption est prévue en 2019.

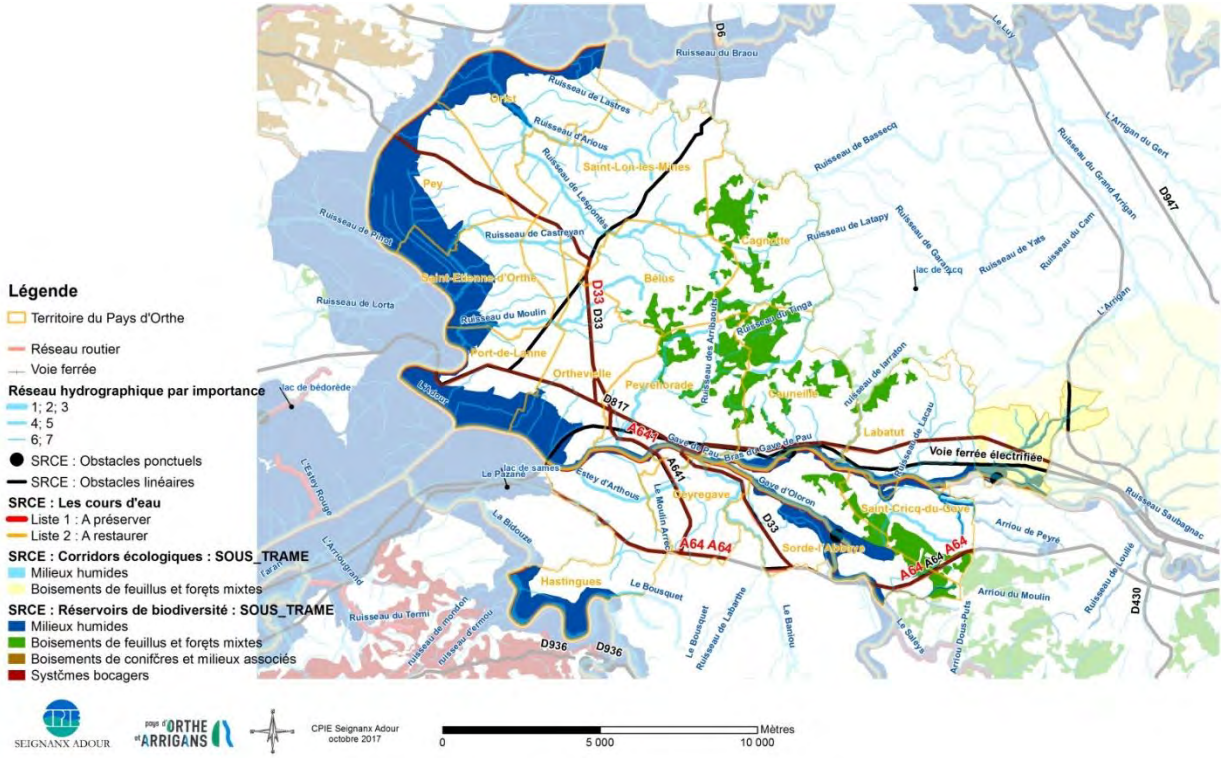
- **Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine**

**<u>Territoire du Pays d'Orthe</u>**

- **boisements de feuillus et forêts mixtes,**
- **les milieux humides.**

[1] Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

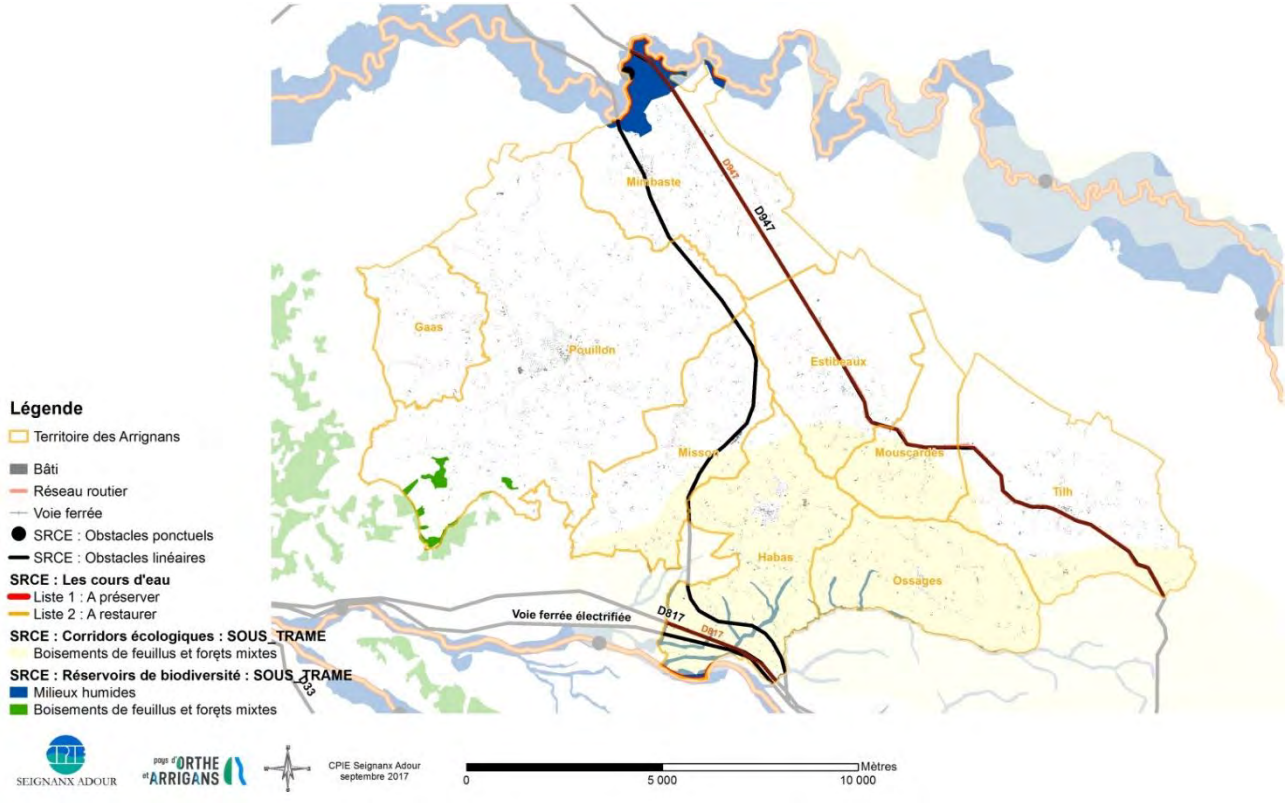



*Carte de la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique*

## Territoire des Arrigans

L'état des lieux identifie des obstacles aux continuités linéaires et ponctuels. **Les obstacles linéaires** sont les routes départementales D322, D947, D817 et D103. La commune de Habas est particulièrement concernée avec 3 des 4 routes départementales. Les routes départementales D322, D947 traversent le territoire de part en part, sur un axe nord-sud. Cela crée un obstacle en particulier pour les continuités est-ouest. **Un obstacle ponctuel** se situe sur la commune de Mimbaste, au niveau du lieu-dit « Moulin d'Ono ».

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte de la Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique**

- **Sous-trame boisements de feuillus et forêts mixtes**

**Le réservoir de biodiversité** correspond aux boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles et occupants les pentes trop fortes pour être exploitées (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux et boisements mixtes sur les plateaux). Cette sous-trame se retrouve sur les communes de Peyrehorade, Bélus, Cagnotte, Cauneille, Labatut, Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave. Ces espaces ont déjà été identifiés à enjeux très fort de conservation dans la partie consacrée aux milieux naturels.

**Le corridor écologique** correspondant se situe pour partie sur la commune de Labatut mais concerne surtout le territoire des Arrigans.

- **Sous-trame milieux humides**

<u>Les milieux humides connexes aux cours d'eau</u>

Certains de ces milieux liés au réseau hydrographique ont été retenus comme réservoirs de biodiversité ou corridors écologiques. Ils correspondent à des secteurs dont la densité de ces milieux a conduit à les considérer comme d'intérêt régional, voire suprarégional.

Les sites Natura 2000 dont beaucoup ont été désignés pour les milieux humides, ont servi avec les zonages obligatoires et d'autres éléments comme la modélisation et des données de connaissance complémentaires, à définir les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame.

Les milieux humides connexes aux cours d'eau concernent notamment :

- Les bras morts de rivière, prairies humides, mégaphorbiaies, cariçaies, landes humides, forêts riveraines ou ripisylves qui abritent des milieux frais et confinés : Périgord et Basse Vallée de l'Isle ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Les cours d'eau serpentant dans le massif boisé, bénéficiant de peu d'ensoleillement, et associés à des zones humides plus ouvertes (tourbières, landes et prairies humides, petits plans d'eau) : Massif de la Double.

Les saligues du Gave de Pau

Les saligues du Gave de Pau, site Natura 2000 (la plus vaste) ont été retenus comme réservoir de biodiversité. Les divagations de la rivière entraînent un rajeunissement régulier des milieux allant d'herbiers immergés jusqu'à l'aulnaie-saussaie, en passant par divers stades pionniers herbacés et buissonneux.

Les corridors écologiques

La plupart des corridors écologiques de cette sous-trame sont assurés par le réseau hydrographique, soutenu par les milieux connexes aux cours d'eau (berges et ripisylves, boisements alluviaux …). Ils sont d'autant plus fonctionnels que ces milieux humides sont nombreux, vastes et contigus.

- **Réseau hydrographique (milieux aquatiques stricts)**

Les cours d'eau qui sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors écologiques correspondent aux éléments suivants qui s'appuient sur les politiques sectorielles de l'eau (classement des cours d'eau, SDAGE) :

  - **Une liste de cours d'eau dite « liste 1 » dont l'objectif est la préservation des cours d'eau à caractère "patrimonial" sur lesquels il sera interdit de construire de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité.**
  - **Une liste de cours d'eau dite « liste 2 » comprenant des rivières ou canaux nécessitant une restauration des milieux en intervenant sur les ouvrages existants pour rétablir la continuité écologique dans les 5 ans suivant l'arrêté de classement (soit d'ici 2018).**
  - **Un complément sous la forme des tronçons de cours d'eau issus des zonages environnementaux du SDAGE, non repris dans les listes ci-dessus dont ils ont constitué la base.**

- **Les enjeux régionaux que l'on retrouve sur le territoire**
  - **Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter.**
  - **La préservation ou le rétablissement de continuités écologiques réduites par les infrastructures existantes ou à venir constitue un enjeu majeur en Aquitaine.**
  - **Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver / remettre en bon état.**
  - **Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver / restaurer.**
  - **Les éléments fixes du paysage et le maillage de milieux naturels diffus favorisent la biodiversité ainsi que le lien entre des noyaux de populations qui se trouveraient en position progressive d'isolat sans leur présence. Ces milieux naturels constituent un enjeu de conservation au sein des secteurs agricoles.**
- **Les enjeux infra-régionaux que l'on retrouve sur le territoire**

Les collines et plateaux de l'Adour présentent les enjeux suivants :

- Limiter la périurbanisation et l'étalement urbain le long de l'axe Pau-Bayonne et au sud des Landes
- Limiter et réduire la fragmentation liée à l'urbanisation le long des grandes infrastructures
- Maintenir des milieux prairiaux

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

- Conserver les réseaux structurants (haies, bosquets, bordures enherbées) existants et les restaurer dans les territoires très dégradés
- Maintenir la diversité des boisements (feuillus)
- Maintenir ou restaurer les milieux connexes au réseau hydrographique (marais, ripisylves, tourbières)

Le littoral, **les vallées alluviales majeures** et les étangs du territoire **présentent les enjeux suivants :**

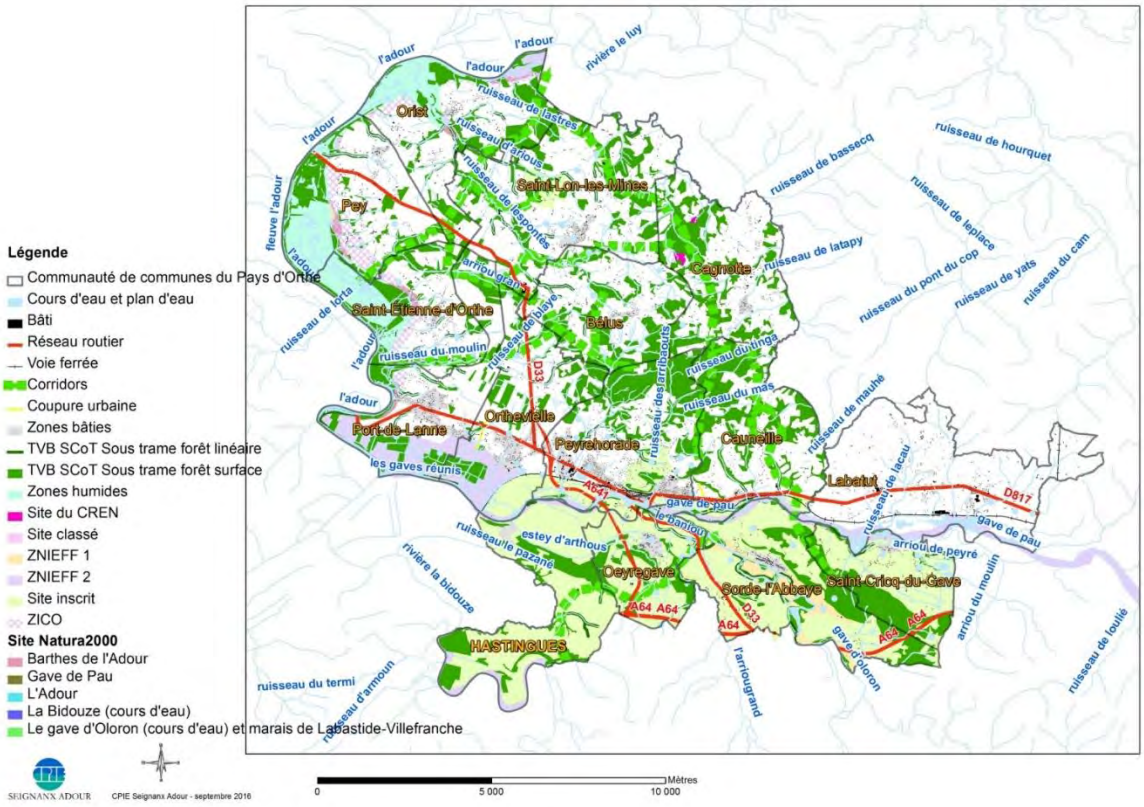
- Préserver le réseau de zones humides, les plans d'eau et **les basses vallées fluviales** (espaces de mobilité)
- Préserver les continuités transversales **des cours d'eau** et leurs annexes hydrauliques

### 1.1.3. Le SCoT du territoire

**Prescription du SCoT :**

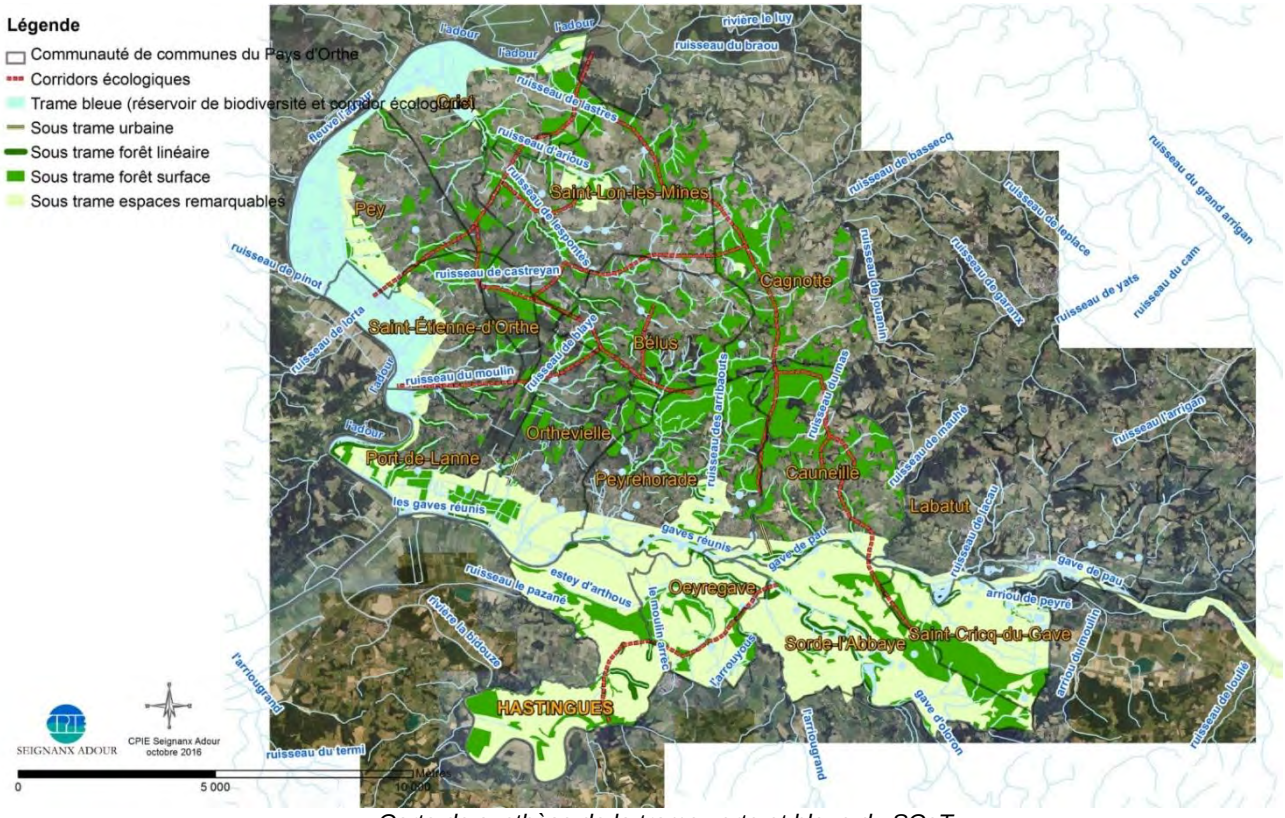
- Les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue seront idéalement classés en zone naturelle dans les plans locaux d'urbanismes.

Le SCoT approuvé le 28 janvier 2014 définit une trame verte et bleue à préserver, valoriser voire restaurer quand nécessaire. Elle se compose des réservoirs de biodiversité correspondant aux sites Natura2000 et ZNIEFF, sites remarquables présents sur le territoire (voir cartes ci-après) et à prendre en compte dans le document d'urbanisme. La trame verte et bleue se compose également des corridors écologiques, correspondant à des espaces permettant à la faune de se déplacer d'un réservoir à un autre. Ces corridors sont représentés par les boisements, les cours d'eau et leurs ripisylves (voir cartes ci-après). L'ensemble de ces espaces doivent être précisés et faire l'objet d'un classement en zone naturelle par le PLUI.



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

*Carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT*




*Carte de synthèse de la trame verte et bleue du SCoT*

## 1.2. IDENTIFICATION DES SOUS-TRAMES

### 1.2.1. Définition générale

Il s'agit d'une composante principale de la trame verte et bleue. L'identification des sous-trames s'inspire du guide méthodologique « la TVB dans les PLU » élaboré en juin 2012 par la région Midi-Pyrénées. La variabilité des enjeux écologiques et des territoires conduit à décomposer le réseau écologique en sous-trames, correspondants à un ensemble d'espaces, constitués par un même milieu et répondant aux besoins d'un groupe d'espèces. On distingue la sous-trame de milieux aquatiques, de milieux forestiers, de prairies, etc. Selon la bibliographie, il faut identifier entre 3 et 10 sous-trames dont au moins une sous-trame aquatique.

Les sous-trames du territoire ont été identifiées à partir des caractéristiques de l'occupation des sols et des prospections de terrain. **Les prospections ont permis de mettre en évidence des sous trames favorables à la biodiversité et au cycle biologique des espèces comme les boisements de feuillus et les milieux humides et aquatiques, et des sous trames peu favorables comme les zones urbaines, les zones de cultures et de sylviculture.** Les sous-trames peu favorables sont conservées dans la TVB du territoire car ce sont des milieux fréquentés par les espèces malgré les

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

conditions d'accueil (décrochage des nids d'hirondelles pendant la nidification, traitements des zones de cultures, exploitation forestière, etc.).

On distingue :

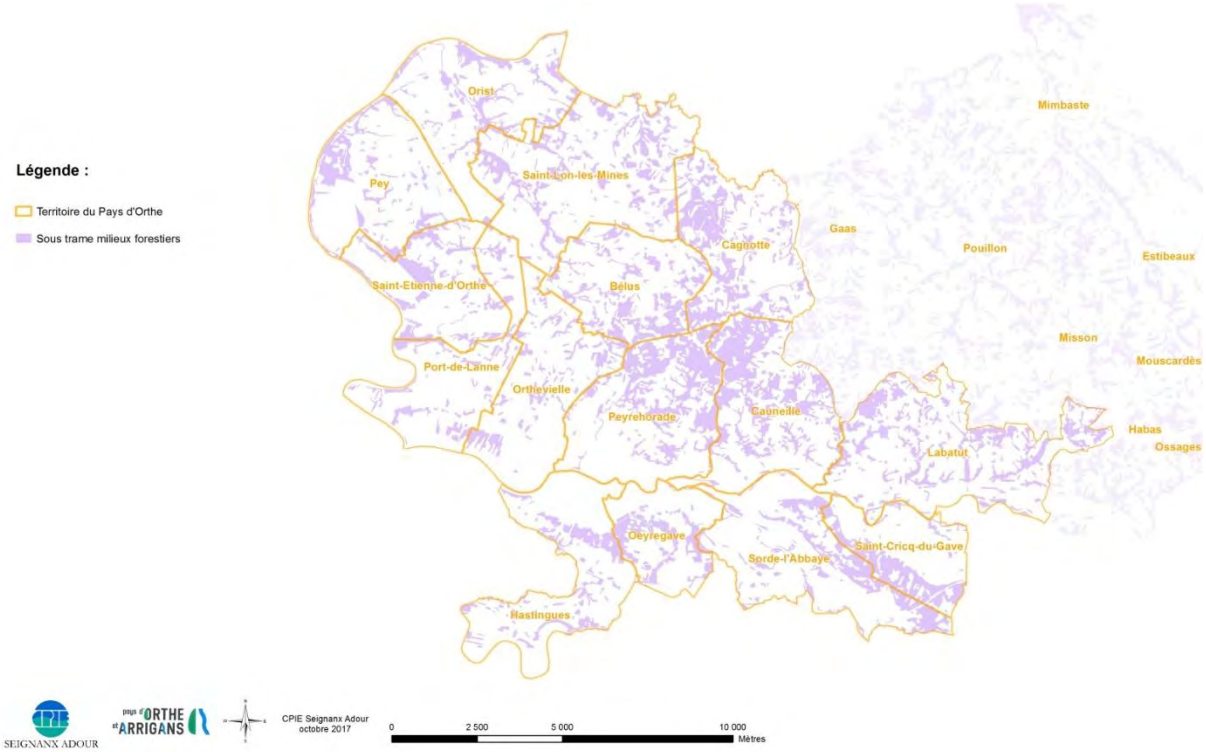
- les sous trames favorables à la biodiversité :
  - **Milieux forestiers (boisements de feuillus et mixtes)**
  - **Milieux ouverts (landes et prairies)**
  - **Milieux transitoires de landes (landes issues de boisements)**
  - **Milieux aquatiques**
  - **Milieux humides**
- les sous trames peu favorables à la biodiversité :
  - **Milieux urbains**
  - **Milieux de cultures (maïs, tournesol, etc.) et sylvicoles (pins, peupliers, feuillus exogènes)**

### 1.2.2. Sous-trame Milieux forestiers :

L'identification de la sous trame milieux forestiers se base sur les données suivantes :

- les données bibliographiques issues de la cartographie de l'occupation des sols du département des landes. Les milieux de boisements de feuillus humides et non humides, les boisements mixtes de feuillus et de résineux sont conservés.

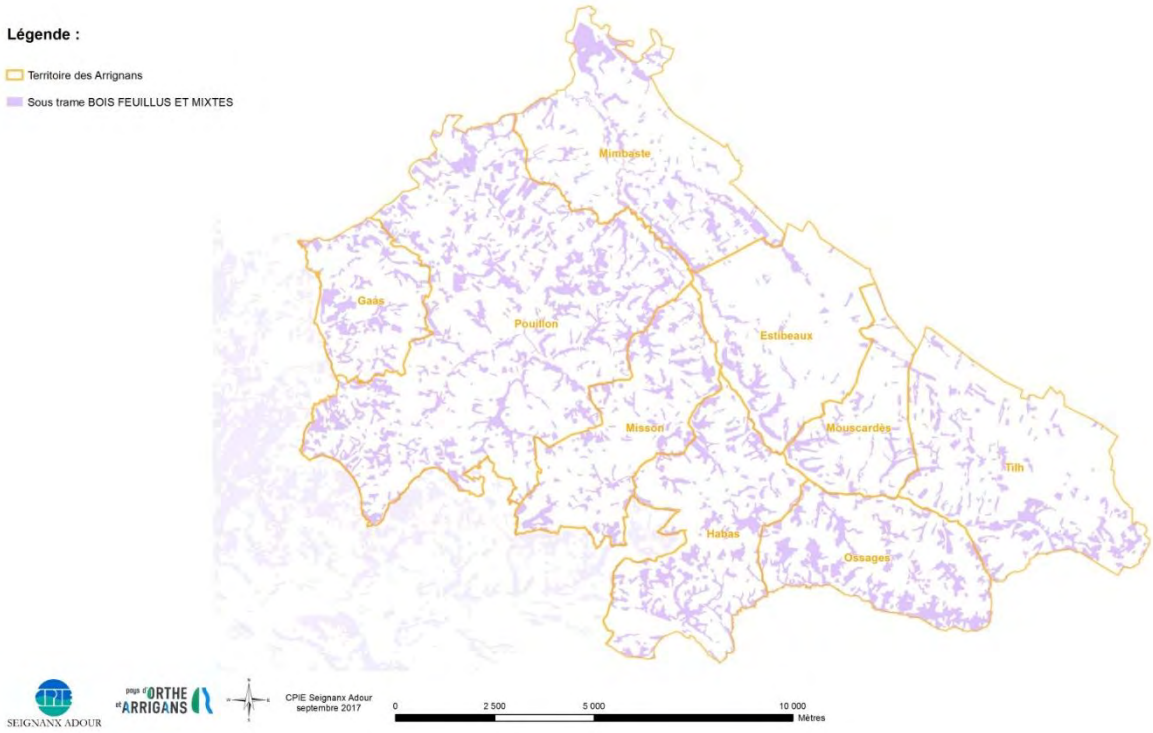
**La sous trame milieux forestiers représente une surface totale de 4 897 ha soit environ 22.8% du territoire.**




*Carte de la sous trame « Milieux forestiers » identifiée sur le territoire*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**La sous trame milieux forestiers représente une surface totale de 3 546 ha soit environ 20% du territoire.**




**Carte de la sous trame « Milieux forestiers » identifiée sur le territoire**

### 1.2.3. Sous-trame Milieux ouverts :

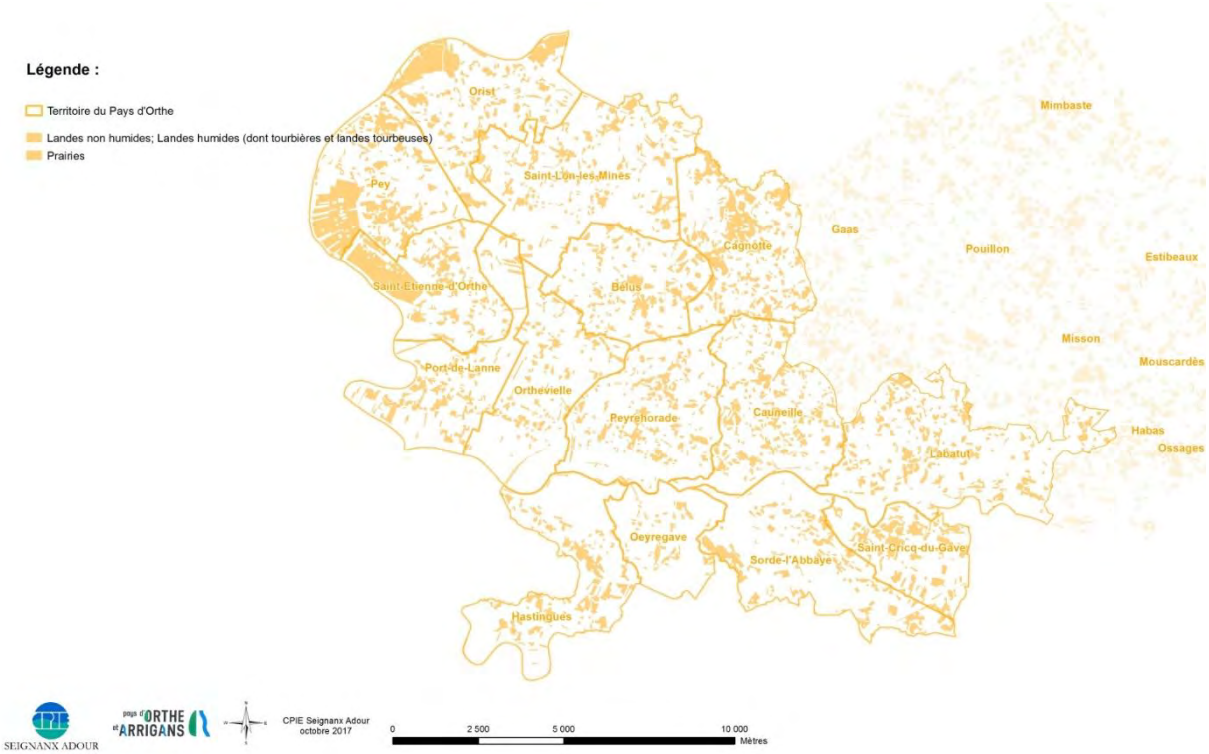
L'identification de la sous trame milieux ouverts se base sur les données suivantes :

- les données bibliographiques issues de la cartographie de l'occupation des sols du département des landes. Les milieux de landes et les prairies, humides ou non sont conservés.

La base de données différencie uniquement la nature humide ou pas de la prairie, mais pas son utilisation, donc les prairies peuvent être semées ou naturelles, de fauche ou de pâture. L'information donnée sur les prairies est évolutive d'une année sur l'autre, car il y a des rotations avec les cultures de maïs et de tournesol. Ces informations permettraient de différencier les prairies favorables à la biodiversité (prairies naturelles de fauche ou de pâture) de celles peu favorables (prairies semées, rotations annuelles).

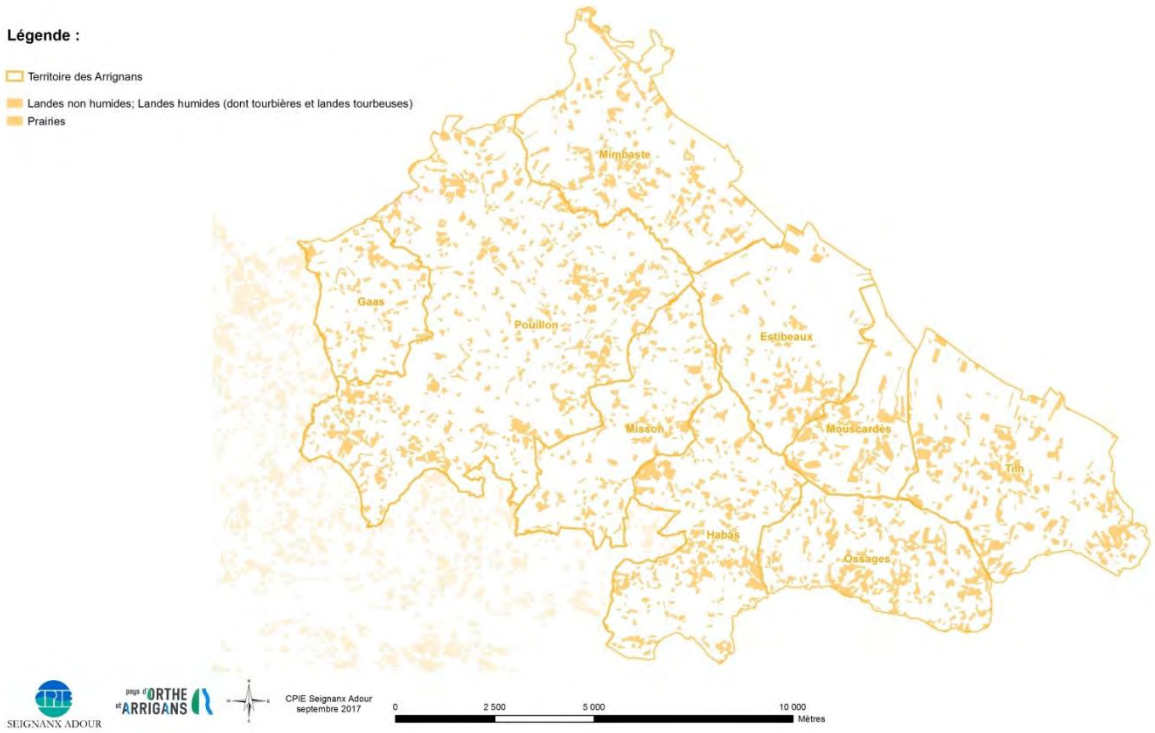
**La sous trame milieux ouverts représente une surface totale de 3 955 ha soit environ 18.4% du territoire.**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Carte de la sous trame « Milieux ouverts » identifiée sur le territoire*

**La sous trame milieux ouverts représente une surface totale de 2 866 ha soit environ 16,3% du territoire.**




**Carte de la sous trame « Milieux ouverts » identifiée sur le territoire**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

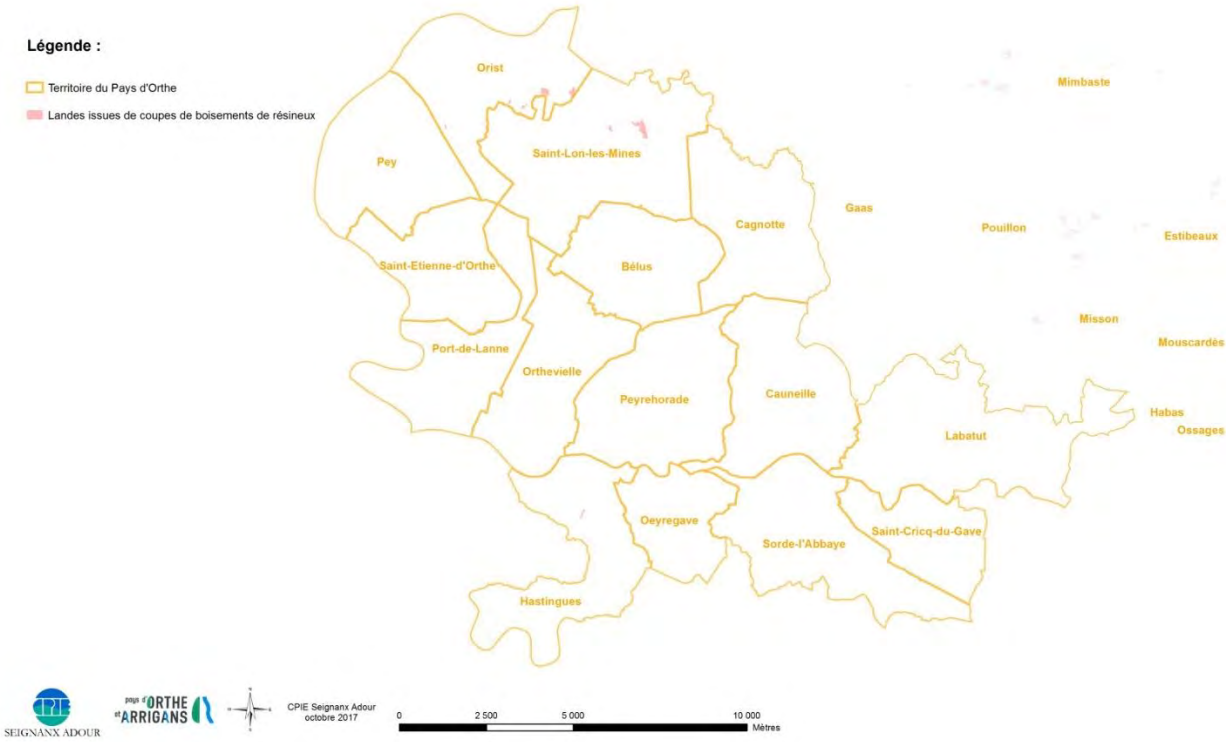
### 1.2.4. Sous-trame Milieux transitoires de landes (issus de boisements de résineux) :

L'identification de la sous trame milieux transitoires de landes se base sur les données suivantes :

- les données bibliographiques issues de la cartographie de l'occupation des sols du département des landes. Les milieux de landes humides ou non issus de boisements de résineux sont conservés.

Ce sont des milieux transitoires qui apparaissent suite à une coupe forestière et qui évoluent rapidement. Ces milieux sont différents des milieux de landes qui font l'objet d'un entretien.

**La sous trame milieux ouverts représente une surface totale de 20 ha soit environ 0.1% du territoire.**




*Carte de la sous trame « Milieux landes (milieux transitoires) » identifiée sur le territoire*

**La sous trame milieux ouverts représente une surface totale de 55 ha soit environ 0.3% du territoire.**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte de la sous trame « Milieux landes (milieux transitoires)» identifiée sur le territoire**

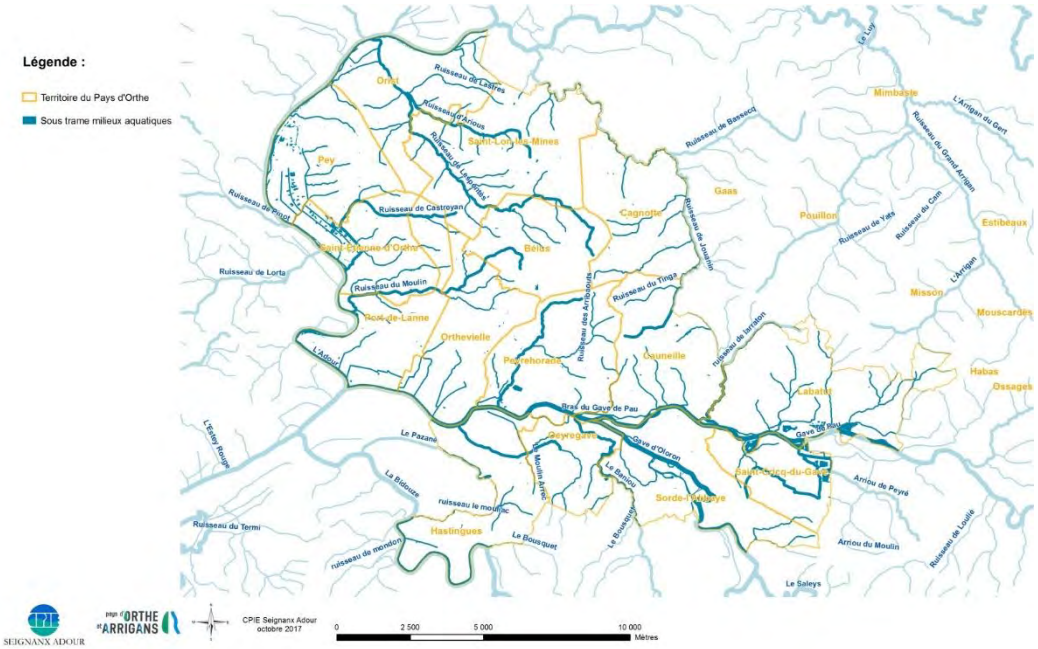
### 1.2.5. Sous-trame Milieux aquatiques :

L'identification de la sous trame milieux aquatiques se base sur les données suivantes :

- les données bibliographiques issues de la BD-Topo : point d'eau, surface en eau, tronçon cours d'eau,
- les données bibliographiques issues de la base de données BD-Carthage : cours d'eau,
- les données bibliographiques issues du cadastre : fontaine, fossé, puit, source, étang, lac, mare.

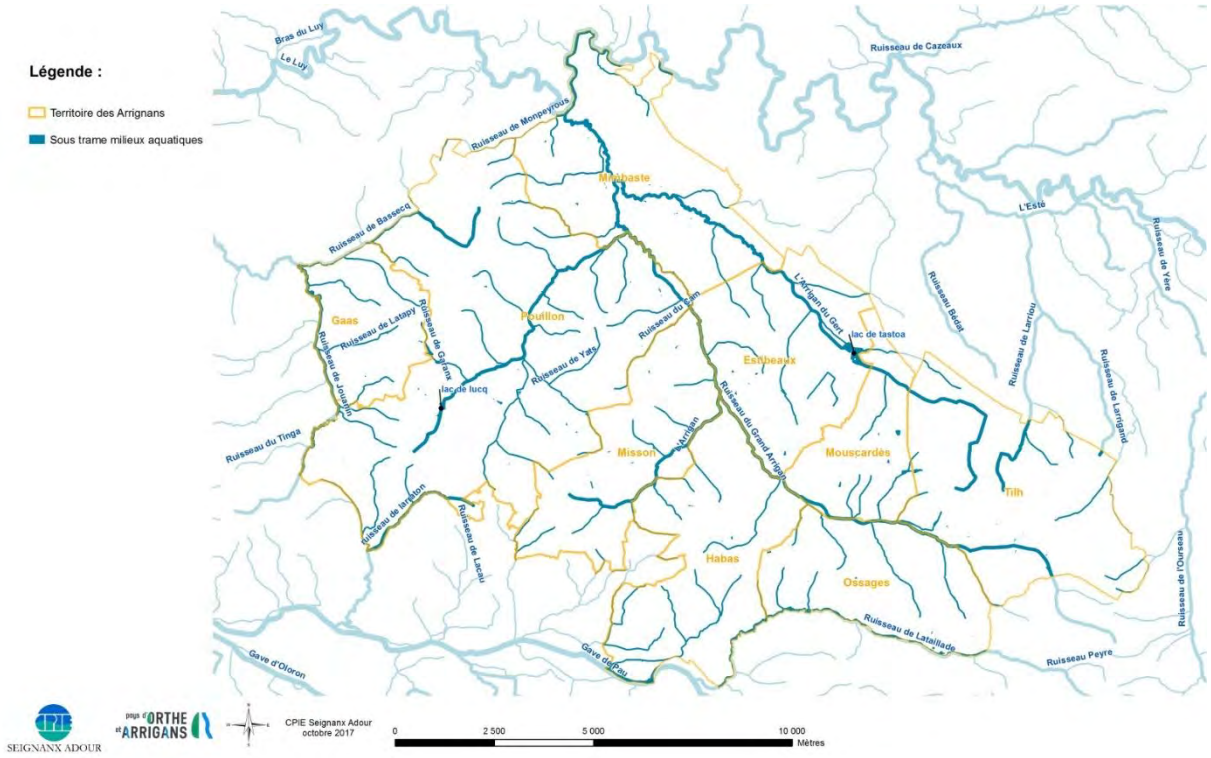
**La sous trame milieux aquatiques représente une surface totale de 526 ha soit environ 2.4% du territoire.**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Carte de la sous trame « milieux aquatiques » identifiée sur le territoire*

**La sous trame milieux aquatiques représente une surface totale de 41 ha soit environ 0.2% du territoire.**




**Carte de la sous trame « milieux aquatiques » identifiée sur le territoire**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

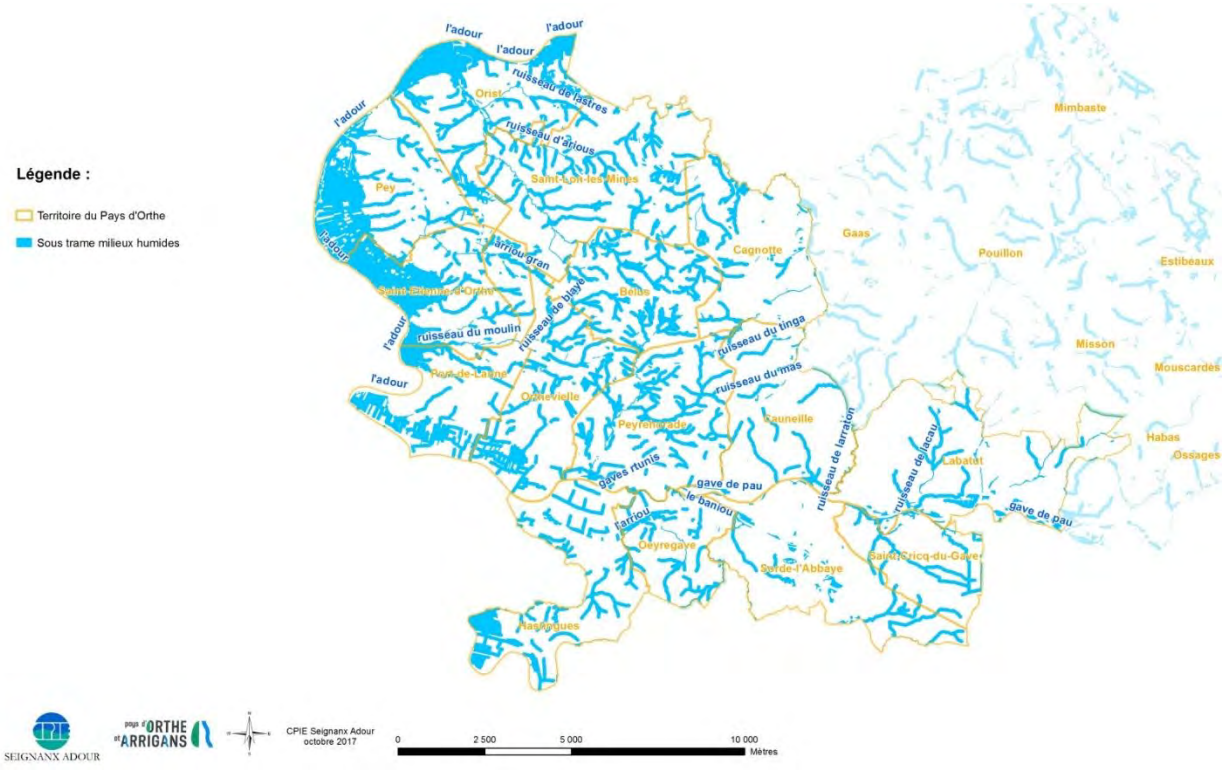
### 1.2.6. Sous-trame Milieux humides :

L'identification de la sous trame milieux humides se base sur les données suivantes :

- les données bibliographiques issues de la cartographie de l'occupation des sols du département des landes. Les milieux qualifiés de humides sont conservés (boisements, landes, prairies),
- les données bibliographiques issues de la base de données BD-Carthage pour les cours d'eau à régime intermittent,
- les données de modélisation à partir du linéaire des cours d'eaux de la BD-topo (IGN) : transformation du linéaire en surfacique par l'application de zones tampons. Les surfaces obtenues identifient des zones humides potentielles autour des cours d'eau. Il a été choisi d'appliquer un tampon de 3 mètres aux tronçons permanents et un tampon de 1 mètre aux tronçons intermittents.

L'identification des zones humides est soumise à réglementation dont la méthodologie ne peut pas être appliquée à cette échelle. Les surfaces identifiées dans ce diagnostic ne sont pas exhaustives et sont données à titre d'information. Une vérification au cas par cas est donc nécessaire pour chaque projet.

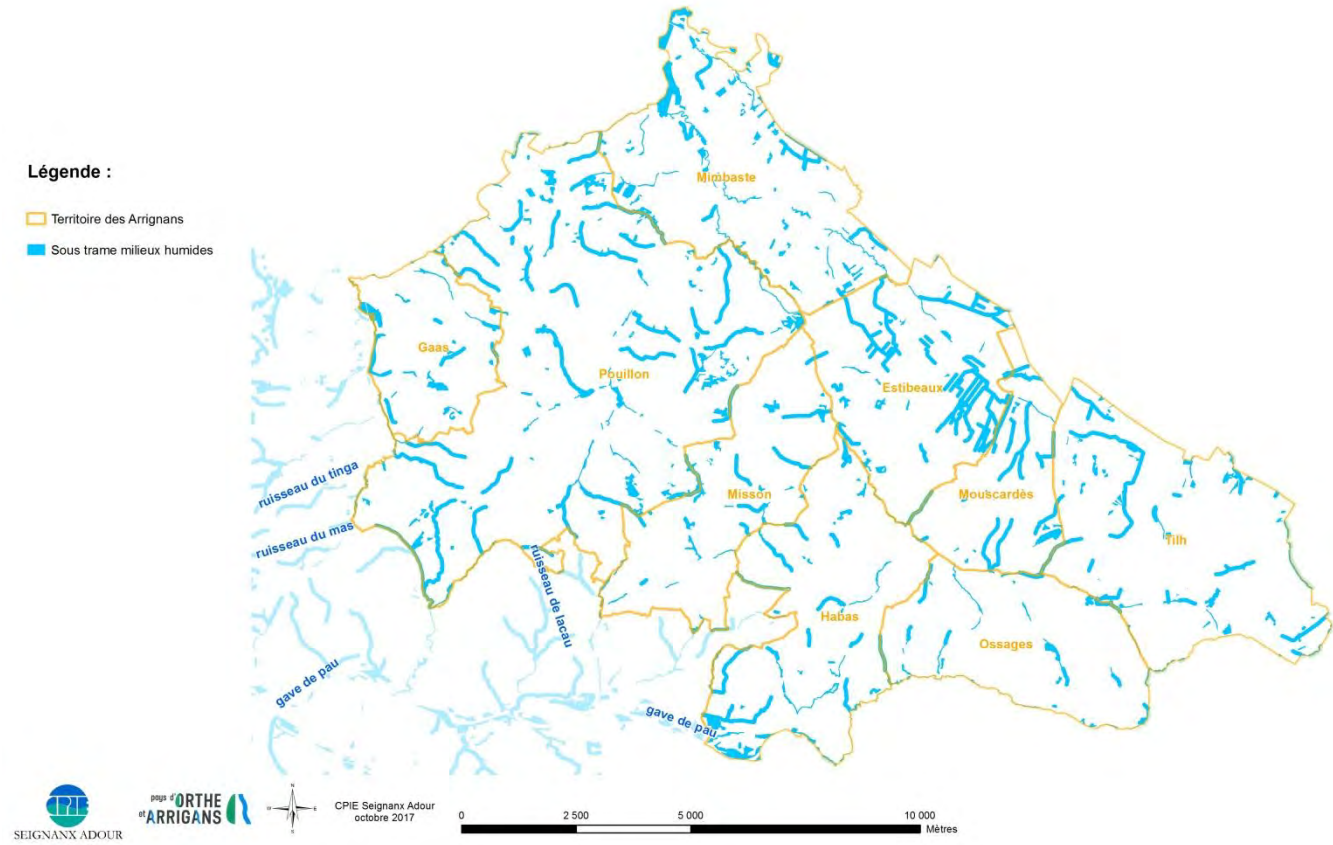
**La sous trame milieux humides représente une surface totale de 1 928 ha soit environ 9% du territoire. C'est plus que la sous-trame des milieux aquatiques qui représente 2.4% du territoire.**




*Carte de la sous trame « zones humides » identifiée sur le territoire*

**La sous trame milieux humides représente une surface totale de 670 ha soit environ 3.8% du territoire. C'est plus que la sous-trame des milieux aquatiques qui représente 0,2% du territoire.**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte de la sous trame « zones humides » identifiée sur le territoire**

### 1.2.7. Sous-trame Milieux urbains :

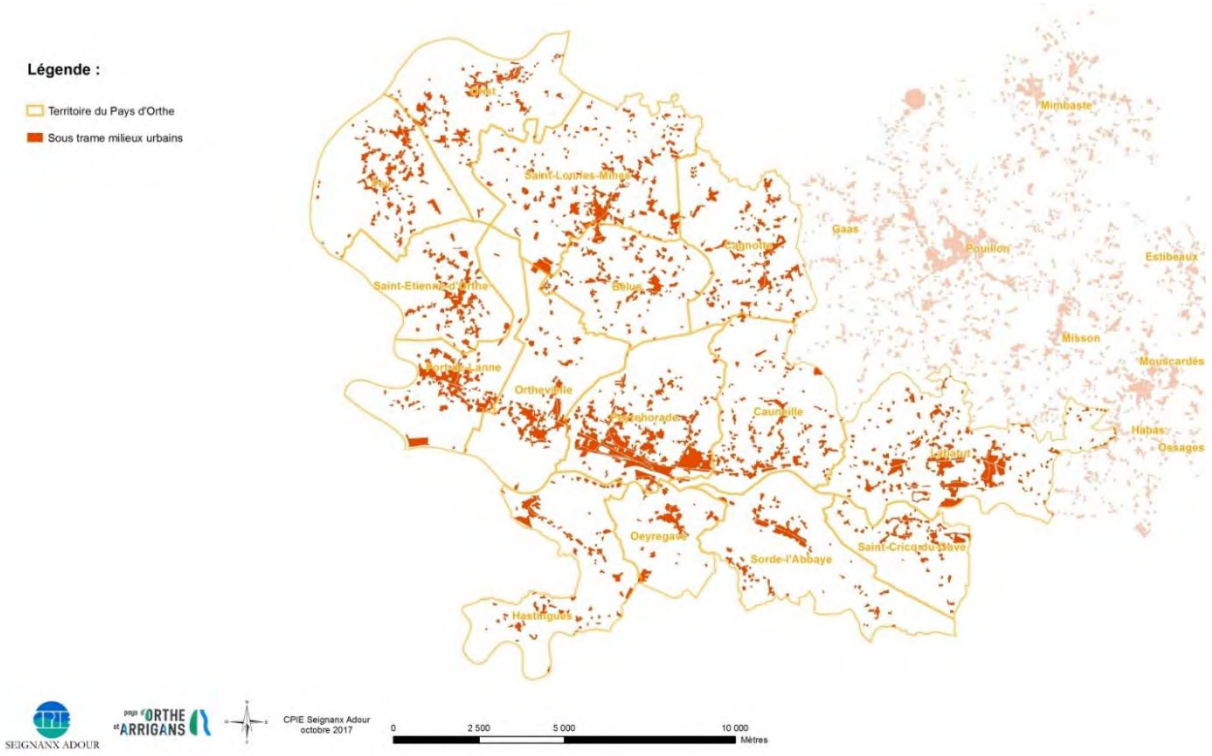
L'identification de la sous trame milieux urbains se base sur les données suivantes :

- les données bibliographiques issues de la cartographie de l'occupation des sols du département des landes.

Les milieux urbains comprennent les zones bâties (habitat, industriel, etc.), les parcs et jardins, les cimetières, les terrains de ports, etc. Elles correspondent aux milieux faisant l'objet d'un entretien ou de plantations ornementales.

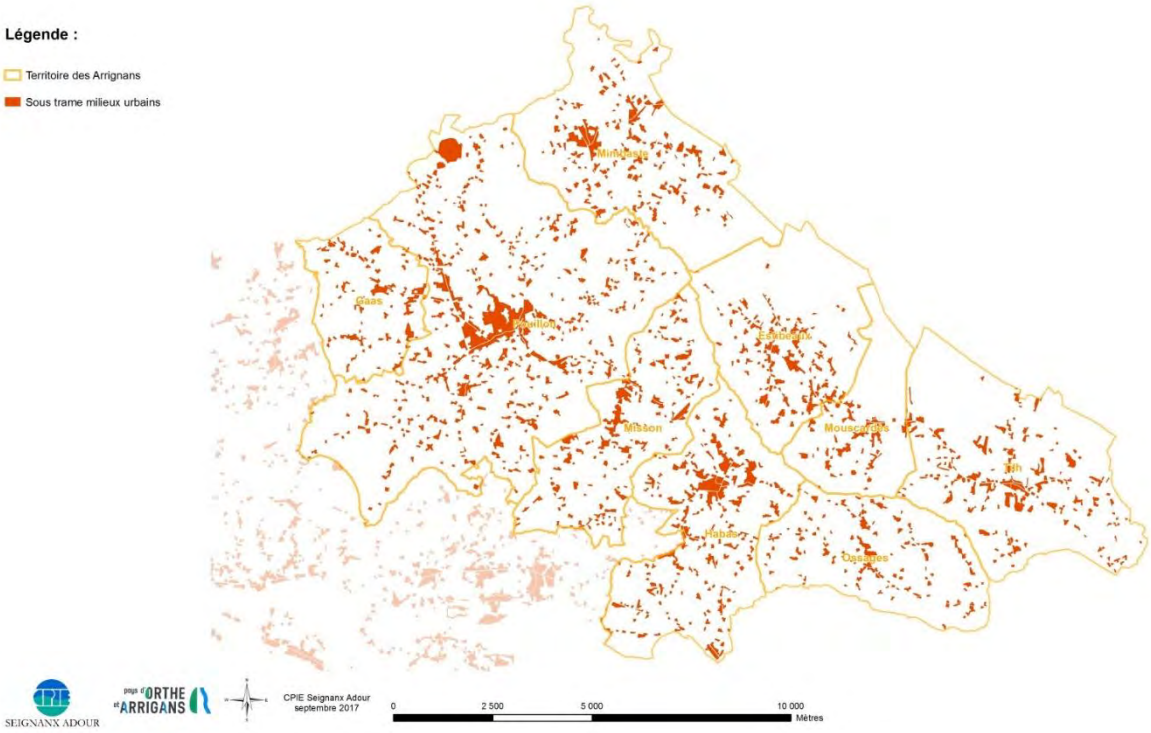
**La sous trame milieux urbains représente une surface totale de 2 084 ha soit environ 9.7% du territoire.**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Carte de la sous trame « milieux urbains » identifiée sur le territoire*

**La sous trame milieux urbains représente une surface totale de 1 635 ha soit environ 9.3% du territoire.**




**Carte de la sous trame « milieux urbains » identifiée sur le territoire**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

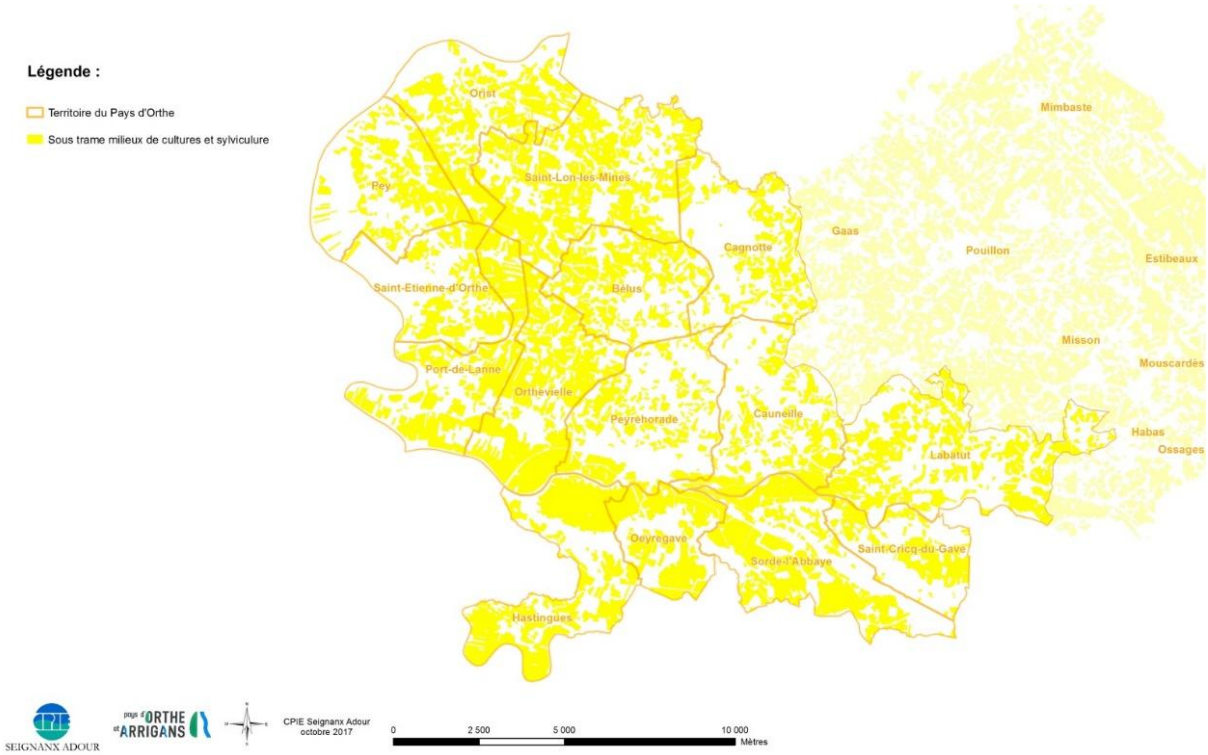
### 1.2.8. Sous-trame Milieux cultures et sylviculture :

L'identification de la sous trame milieux cultures et sylviculture se base sur les données suivantes :

- les données bibliographiques issues de la cartographie de l'occupation des sols du département des landes. Les milieux cultures et sylviculture comprennent : zones de culture ; retenues collinaires d'irrigation ; peupleraies de feuillus exogènes ; boisement de résineux humides ou non.

Ils correspondent aux milieux faisant l'objet de traitements ou d'entretiens intensifs et aux milieux à végétation exogène. Les pratiques favorables à la biodiversité ne sont pas précisées (Labels, élevages extensifs, etc.). Ces informations permettraient d'identifier des secteurs agricoles favorables à la biodiversité et de compléter les sous trames correspondantes.

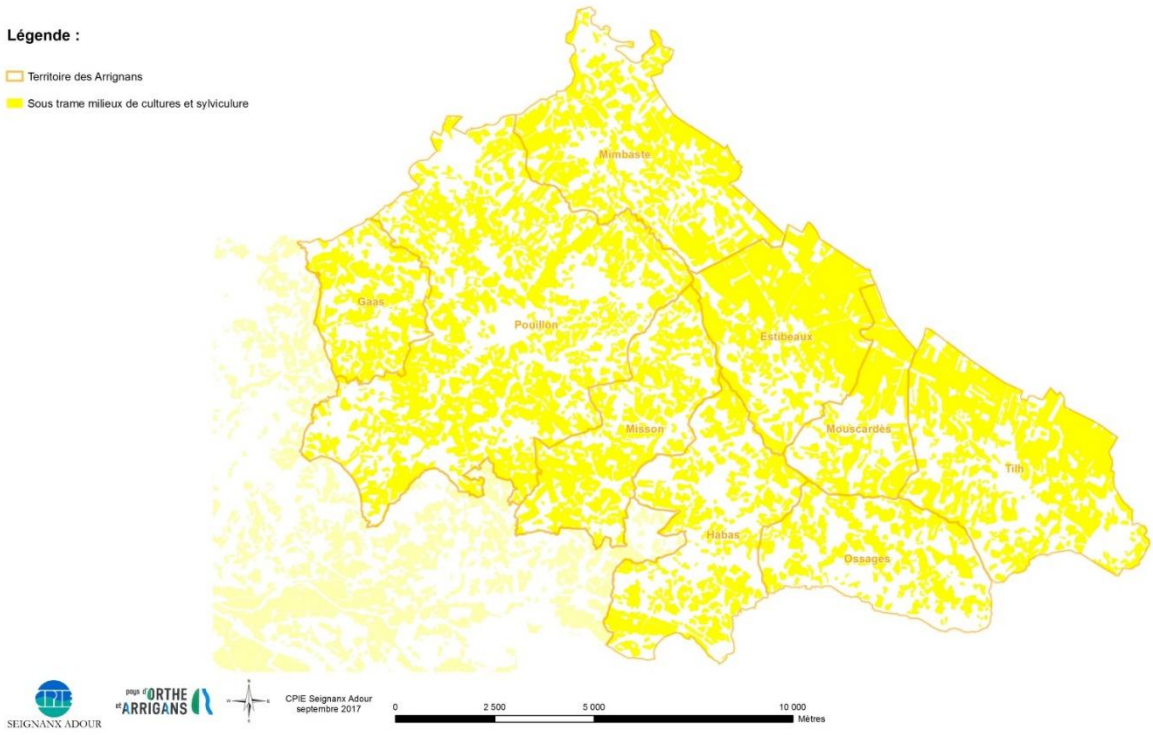
**La sous trame milieux cultures et sylviculture représente une surface totale de 9 729 ha soit environ 45.2% du territoire.**




*Carte de la sous trame « zones cultures et sylviculture » identifiée sur le territoire*

**La sous trame milieux cultures et sylviculture représente une surface totale de 9 288 ha soit environ 52.7% du territoire.**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



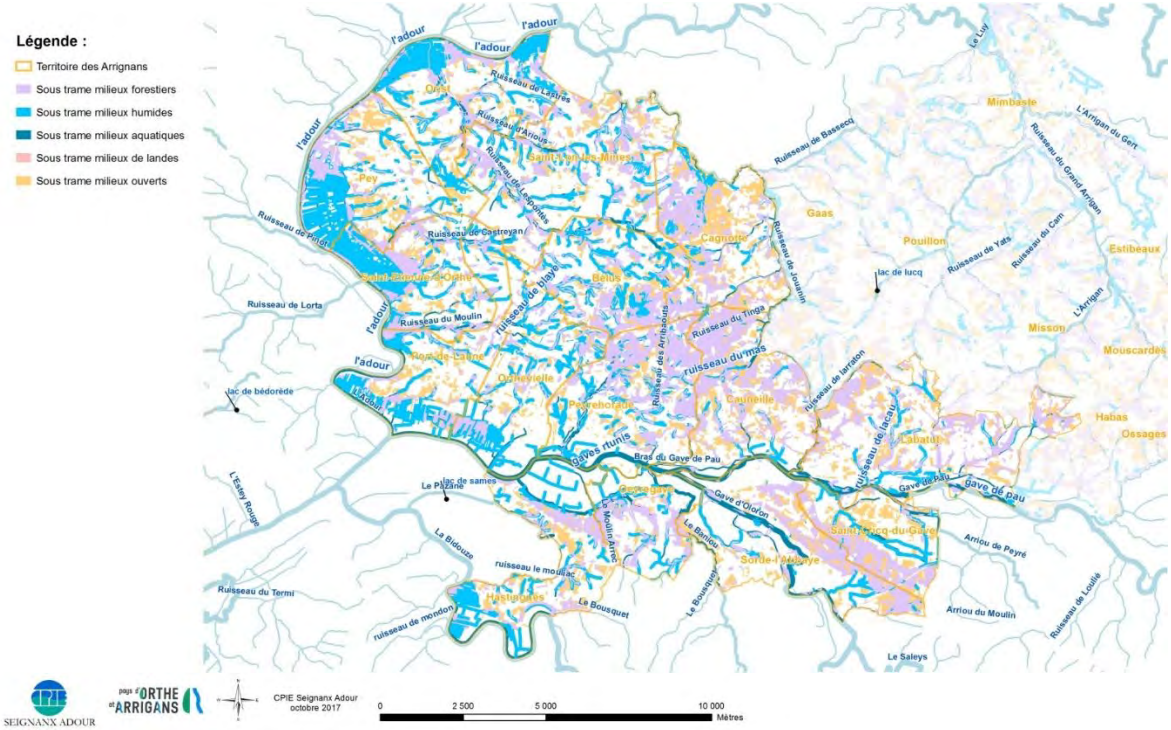

**Carte de la sous trame « zones cultures et sylviculture » identifiée sur le territoire**

### 1.2.9. Synthèse des sous-trames identifiées sur le territoire **du Pays d'Orthe**

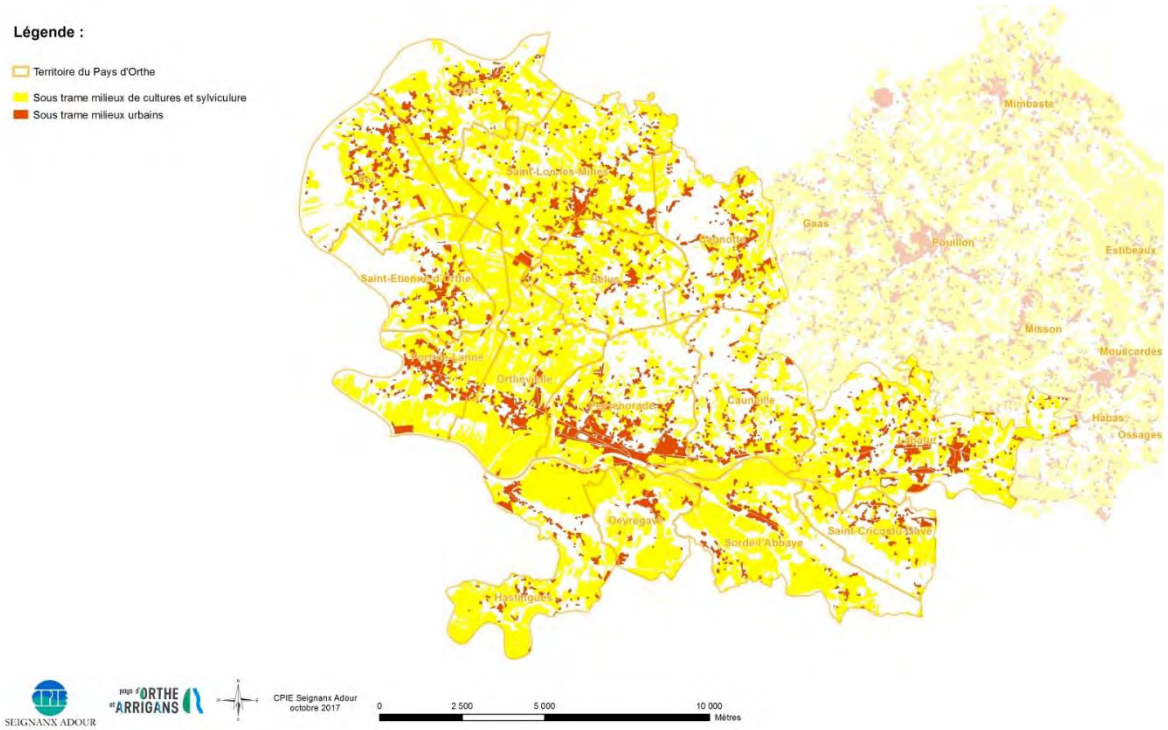
Les sous-trames favorables à la biodiversité représentent environ 52.6% de la surface du territoire représentées majoritairement par les sous-trames milieux forestiers (22.8%) et milieux ouverts (18.4%). Les sous-trames peu favorables à la biodiversité représentent environ 55% de la surface du territoire représentées majoritairement par les zones de cultures (45.2%).

| Type et Nom des sous-trames | Surface sur le territoire (hectares) | Surface sur le territoire (% de la surface totale du territoire 17 609 ha) |
|---|---|---|
| sous-trames favorables | **11 326** | **52.6%** |
| milieux forestiers | 4 897 | 22.8% |
| milieux ouverts | 3955 | 18.4% |
| milieux humides | 1 928 | 9.0% |
| milieux aquatiques | 526 | 2.4% |
| milieux landes | 20 | 0.1% |
| sous-trames peu favorables | **11 813** | **54.9%** |
| milieux cultures/sylvicultures | 9 729 | 45.2% |
| milieux urbain | 2 084 | 9.7% |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Carte des sous-trames favorables à la biodiversité*



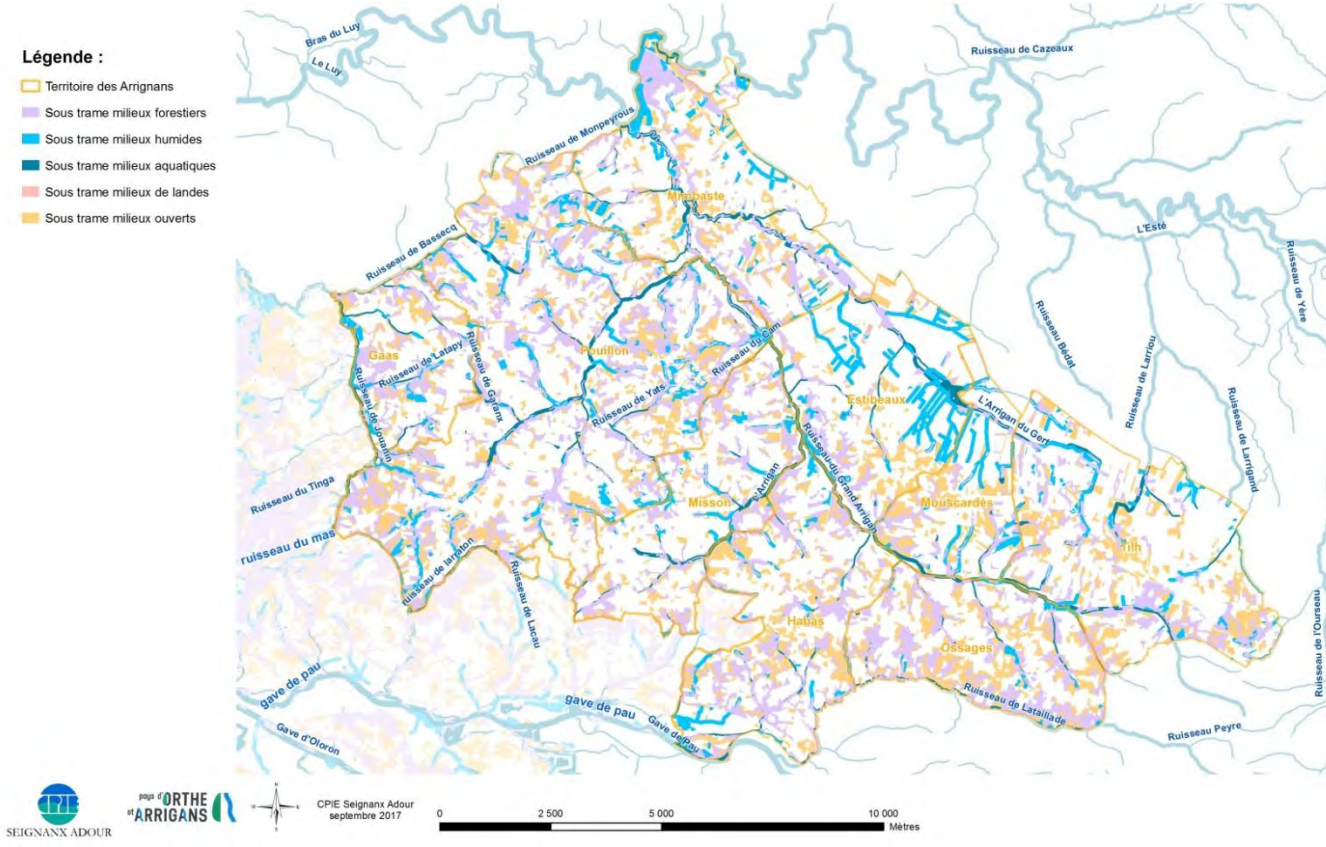

*Carte des sous-trames peu favorables à la biodiversité*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

### 1.2.10. Synthèse des sous-trames identifiées sur le territoire des Arrigans

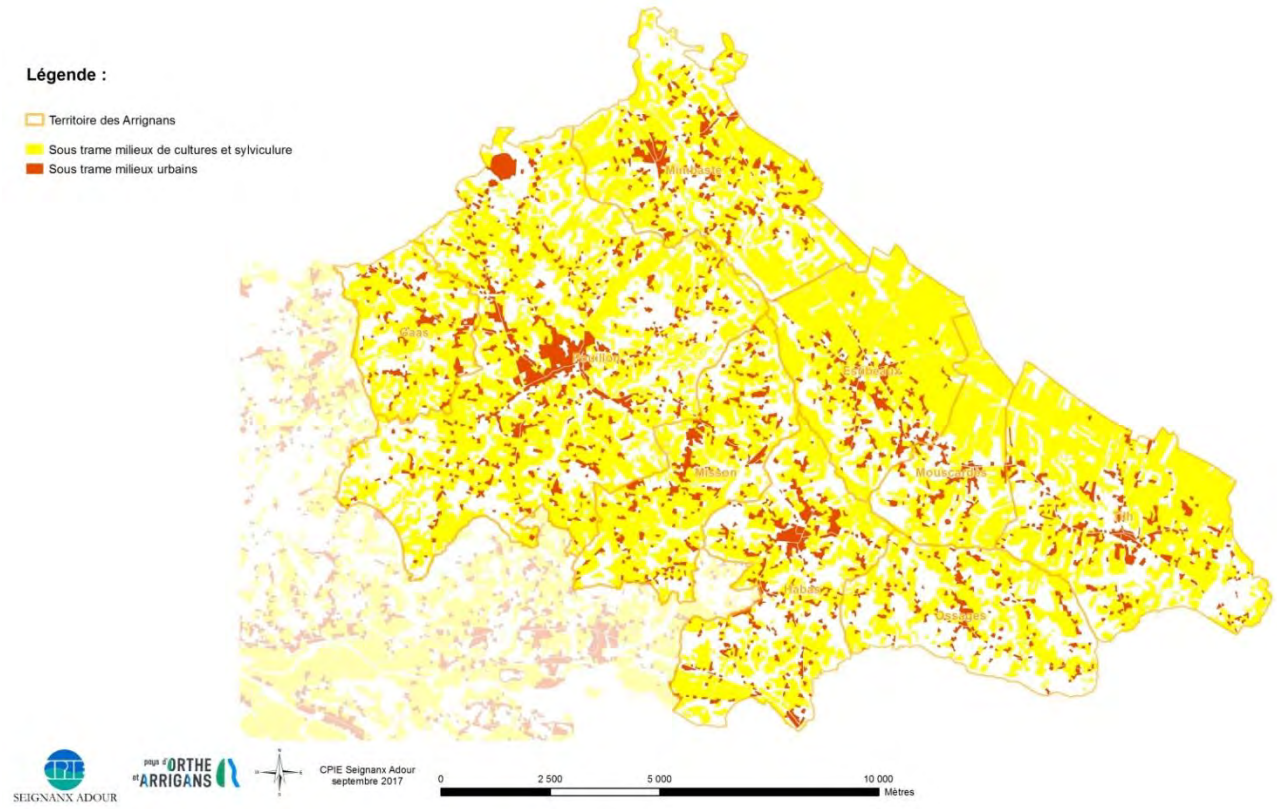
Les sous-trames favorables à la biodiversité représentent environ 40.8% de la surface du territoire représentées majoritairement par les sous-trames milieux forestiers (20.1%) et milieux ouverts (16.3%). Les sous-trames peu favorables à la biodiversité représentent environ 62% de la surface du territoire représentées majoritairement par les zones de cultures (52.7%).

| Type et Nom des sous-trames | Surface sur le territoire (hectares) | Surface sur le territoire (% de la surface totale du territoire 17 609 ha) |
|---|---|---|
| sous-trames favorables | 7178.2 | 40.8% |
| milieux aquatiques | 41.2 | 0.2% |
| milieux forestiers | 3546 | 20.1% |
| milieux humides | 670 | 3.8% |
| milieux landes | 55 | 0.3% |
| milieux ouverts | 2866 | 16.3% |
| sous-trames peu favorables | 10923 | 62.0% |
| milieux cultures/sylvicultures | 9288 | 52.7% |
| milieux urbain | 1635 | 9.3% |




**Carte des sous-trames favorables à la biodiversité**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte des sous-trames peu favorables à la biodiversité**

## 1.3. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

### 1.3.1. Définition générale

Il s'agit d'une composante principale de la trame verte et bleue, avec les corridors et les cours d'eau. L'ensemble « réservoirs, corridors et cours d'eau » forme les continuités écologiques.

Ces réservoirs désignent les espaces naturels et les zones humides importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement. « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural …».

D'après la définition du guide méthodologique national, ces réservoirs correspondent aux « espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies et une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie. Ce sont soit des réservoirs à partir desquels les individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt ».

### 1.3.2. Méthodologie

Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des données bibliographiques récoltées sur le territoire et des apports de terrain : sites à enjeu, biodiversité en termes d'habitats, cartographie des milieux de 2009 (OCS2009 du département des Landes), BD-Topo VEGETATION, diagnostics des

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

syndicats du bas Adour et du bassin versant des Luys, diagnostics des PLU. La bibliographie a été complétée par des visites de terrain.

### 1.3.3. Les réservoirs de biodiversité identifiés sur le territoire

Les réservoirs de biodiversité identifiés correspondent à des bassins versants et à des bassins de vie des groupes d'espèces. Les réservoirs rassemblent tous les milieux utilisés par les groupes d'espèces pour leur cycle biologique (boisements, milieux ouverts, cultures, milieux urbains). On va y trouver des milieux plus ou moins favorables à la biodiversité. Un boisement de feuillus sera plus favorable à la biodiversité qu'un champ cultivé ou qu'une zone urbaine.

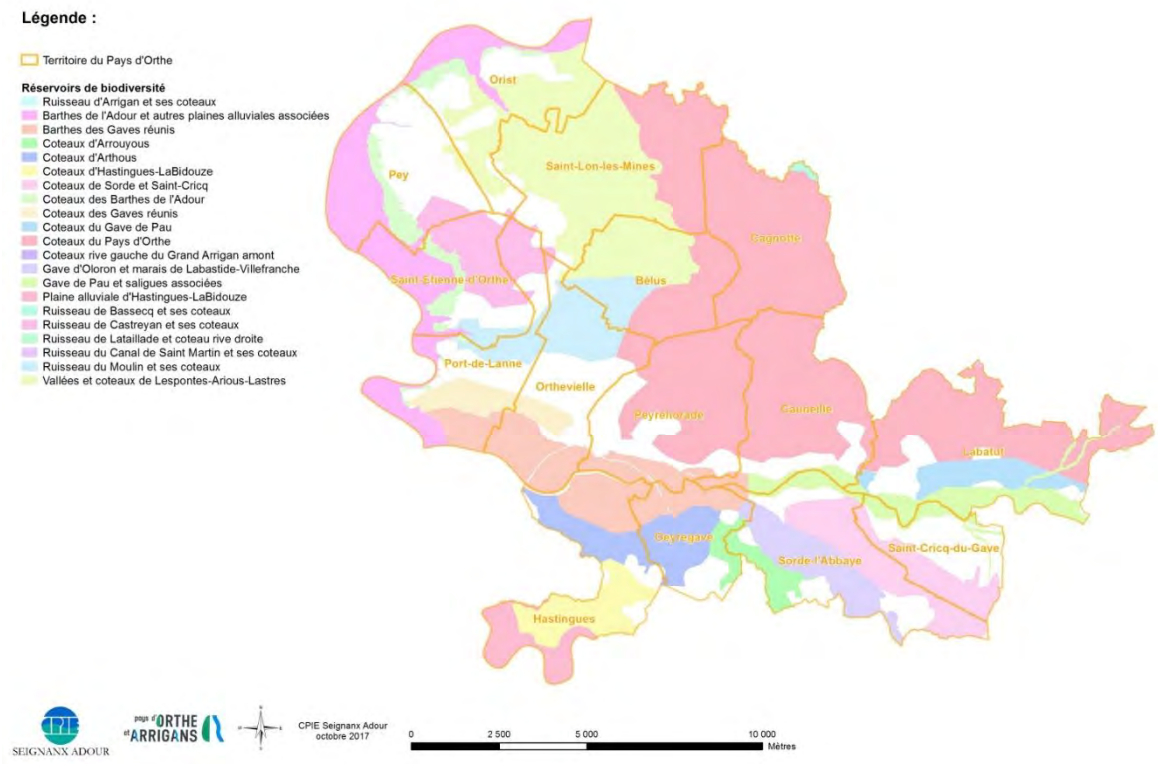
- **Pays d'Orthe**

Les réservoirs identifiés et superficies correspondantes :

| ***Nom du réservoir*** | **Surfaces (hectares)** | **Surfaces (%)** |
|---|---|---|
| *Coteaux du Pays d'Orthe* | 6 117 | 35.3% |
| *Vallées et coteaux de Lespontes-Arious-Lastres* | 2 461 | 14.2% |
| *Barthes de l'Adour et autres plaines alluviales associées* | 1 440 | 8.3% |
| *Barthes des Gaves réunis* | 1 264 | 7.3% |
| *Coteaux de Sorde et Saint-Cricq* | 876 | 5.1% |
| *Ruisseau du Moulin et ses coteaux* | 790 | 4.6% |
| *Ruisseau de Castreyan et ses coteaux* | 660 | 3.8% |
| *Gave de Pau et saligues associées* | 659 | 3.8% |
| *Coteaux d'Arthous* | 600 | 3.5% |
| *Coteaux d'Hastingues-La Bidouze* | 593 | 3.4% |
| *Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche* | 518 | 3.0% |
| *Coteaux du Gave de Pau* | 383 | 2.2% |
| *Coteaux des Barthes de l'Adour* | 379 | 2.2% |
| *Coteaux des Gaves réunis* | 314 | 1.8% |
| *Coteaux d'Arrouyous* | 265 | 1.5% |
| *Ruisseau de Bassecq et ses coteaux* | 20 | 0.1% |
| *Ruisseau du Canal de Saint Martin et ses coteaux* | 4 | non significatif |
| *Ruisseau de Lataillade et coteau rive droite* | 3 | non significatif |
| ***Total général*** | **17 345** | **100.0%** |

*Tableau des réservoirs de biodiversité du territoire et les superficies correspondantes*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Carte des réservoirs de biodiversité du territoire*

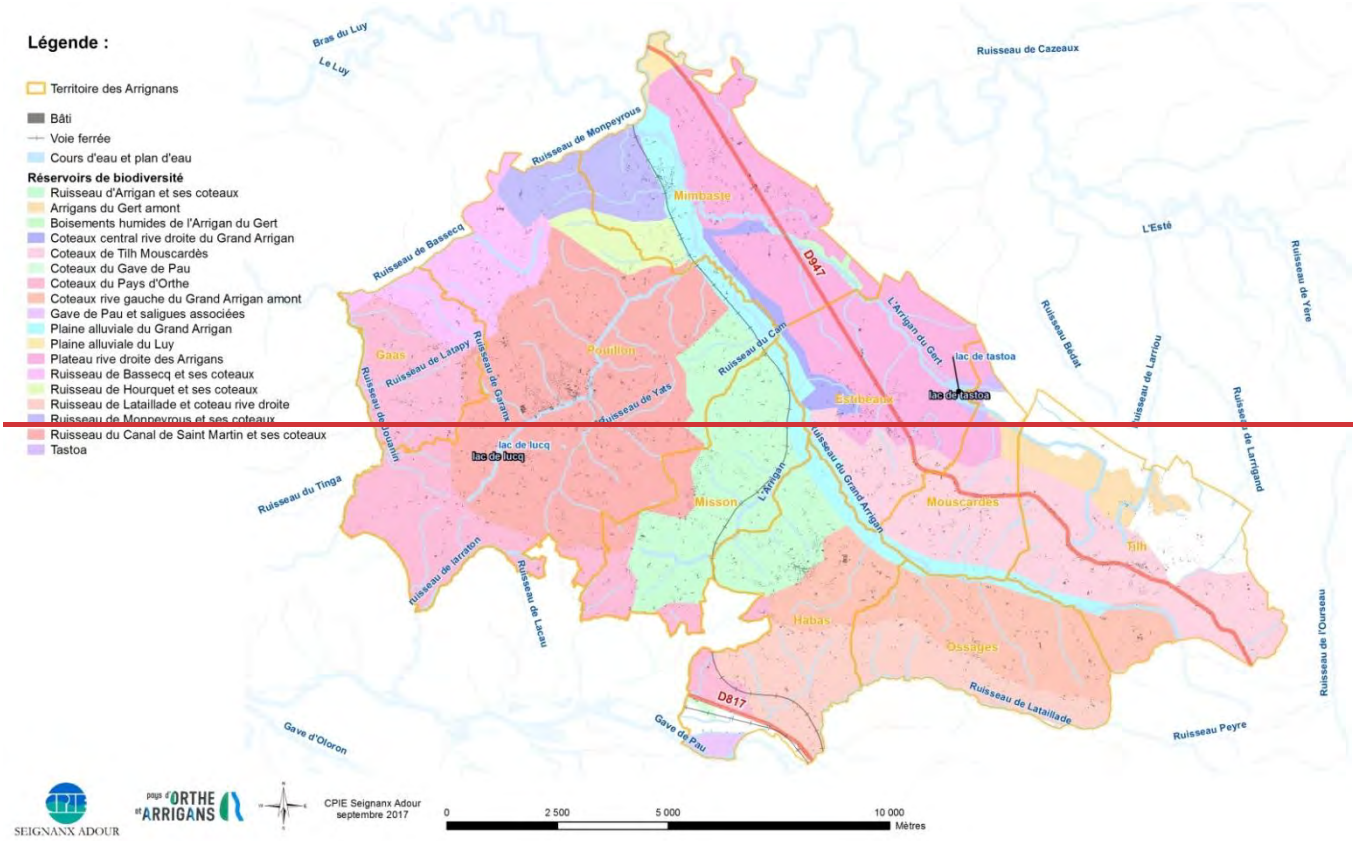
- **Les Arrigans**

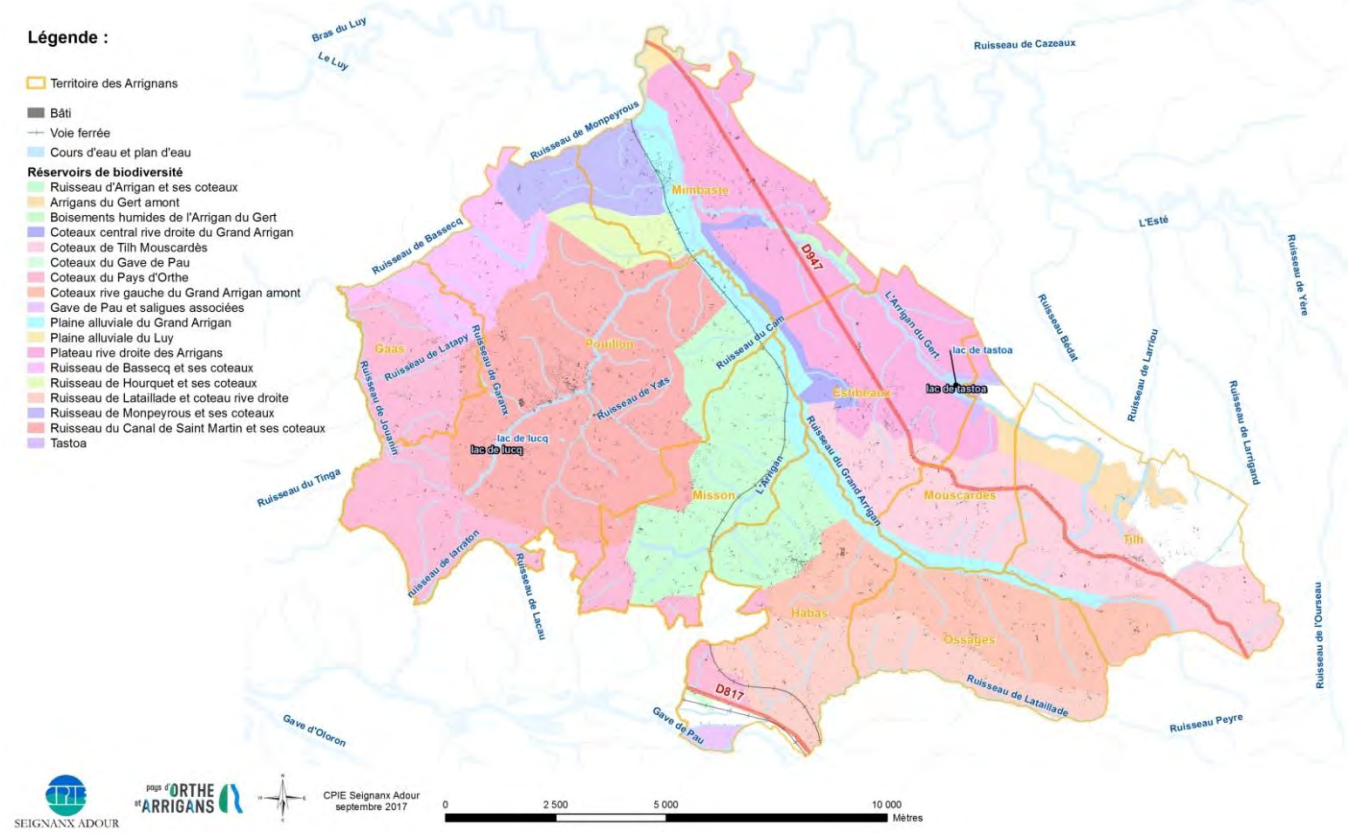
Les réservoirs identifiés et superficies correspondantes :

| Nom des réservoirs | Surfaces (hectares) | Surfaces (%) |
|---|---|---|
| *Ruisseau du Canal de Saint Martin et ses coteaux* | 3 063 | 18.3% |
| *Plateau rive droite des Arrigans* | 2 397 | 14.3% |
| *Coteaux de Tilh Mouscardès* | 2 016 | 12.0% |
| *Coteaux du Pays d'Orthe* | 1 799 | 10.7% |
| *Ruisseau d'Arrigan et ses coteaux* | 1 746 | 10.4% |
| *Coteaux rive gauche du Grand Arrigan amont* | 1 472 | 8.8% |
| *Ruisseau de Lataillade et coteau rive droite* | 1 101 | 6.6% |
| *Plaine alluviale du Grand Arrigan* | 834 | 5.0% |
| *Ruisseau de Bassecq et ses coteaux* | 752 | 4.5% |
| *Ruisseau de Monpeyrous et ses coteaux* | 522 | 3.1% |
| *Arrigans du Gert amont* | 326 | 1.9% |
| *Ruisseau de Hourquet et ses coteaux* | 275 | 1.6% |
| *Coteaux central rive droite du Grand Arrigan* | 197 | 1.2% |
| *Tastoa* | 77 | 0.5% |
| *Plaine alluviale du Luy* | 73 | 0.4% |
| *Gave de Pau et saligues associées* | 65 | 0.4% |
| *Boisements humides de l'Arrigan du Gert* | 50 | 0.3% |
| *Coteaux du Gave de Pau* | 18 | 0.1% |
| *Total général* | 16 783 | 100.0% |

**Tableau des réservoirs de biodiversité du territoire et les superficies correspondantes**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte des réservoirs de biodiversité du territoire des Arrigans**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Les réservoirs de biodiversité identifiés correspondent à des bassins versants et à des bassins de vie des groupes d'espèces. Les réservoirs rassemblent tous les milieux utilisés par les groupes d'espèces pour leur cycle biologique (boisements, milieux ouverts, cultures, milieux urbains). On va y trouver des milieux plus ou moins favorables à la biodiversité. Un boisement de feuillus sera plus favorable à la biodiversité qu'un champ cultivé ou qu'une zone urbaine.

### 1.3.4. Les cœurs de biodiversité du territoire

Au sein de ces réservoirs, il existe des **secteurs à forte valeur écologique, appelés les « cœurs de biodiversité »,** qu'il est important de mettre en évidence dans la TVB du territoire. **Ils sont à prendre en compte dans les choix de zonages du document d'urbanisme et dans les projets d'aménagements.**

Ces cœurs de biodiversité bénéficient de statuts réglementaires : l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine, ZNIEFF, Natura2000, Espaces Naturels Sensibles. Il y a aussi des milieux fragiles, peu protégés et qui abritent une riche biodiversité ou qui jouent un rôle de prévention des inondations ou des érosions : les chênaies de pentes, les milieux humides (boisements marécageux, prairies, landes tourbeuses).

Dans les espaces à préserver du territoire on trouve les réservoirs de biodiversité de l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine, les milieux humides de l'occupation des sols (prairies et pelouses humides, landes humides, boisements et fourrés de feuillus humides), les coteaux boisés (chênaies de pentes), les Lacs de Lucq et Tastoa, les bâtiments remarquables et sportifs. Ces derniers hébergent en particulier des espèces protégées : Hirondelle des fenêtres, Martinet noir et chauves-souris.

- **Le Pays d'Orthe**

| ***Détail des cœurs de biodiversité*** | **Surfaces (hectares)** | **Surfaces (% du territoire)** |
|---|---|---|
| *Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine: Réservoir de biodiversité sous trame Milieux humides* | 3 579.1 | 16.63% |
| *Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine: Réservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes* | 1 979.4 | 9.20% |
| *Boisements de talwegs des vallées d'Arribaouts et Padescaux* | 906.1 | 4.21% |
| *Boisements et fourrés de feuillus humides* | 670.2 | 3.11% |
| *Coteaux boisés* | 638.5 | 2.97% |
| *Prairies et pelouses humides* | 615.5 | 2.86% |
| *Forets publiques* | 222.5 | 1.03% |
| *Lastres-Larrat* | 124.2 | 0.58% |
| *ENS : Barthes d'Orist* | 73.1 | 0.34% |
| *Site du CEN Pelouses à orchidées* | 67.4 | 0.31% |
| *Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)* | 57.0 | 0.26% |
| *Boisements de talwegs de la vallée de Lacau (Labatut)* | 45.7 | 0.21% |
| *ENS : Camp militaire* | 33.9 | 0.16% |
| *ENS : Barthes de Saint-Etienne-d'Orthe* | 20.5 | 0.10% |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| *ENS : Coteau de Barthenègue* | 16.9 | 0.08% |
| *ENS : Tourbière de Sorde-l'Abbaye* | 15.8 | 0.07% |
| *Bas de coteaux boisés* | 8.1 | 0.04% |
| *Bâti remarquable Eglise - Château - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin* | 2.1 | 0.01% |
| *Bourg d'Hastingues* | 1.7 | 0.01% |
| *Végétation riveraine des gaves réunis* | 1.1 | 0.01% |
| *Zones à orchidées de Cagnotte* | 1.1 | non significatif |
| *Bâtiment sportif* | 0.9 | non significatif |
| *Prairie naturelle mésohygrophile à orchidées* | 0.6 | non significatif |
| *Ancienne Abbaye d'Arthous* | 0.5 | non significatif |
| *Prairie humide* | 0.3 | non significatif |
| *Mare de Cagnotte* | 0.2 | non significatif |
| *Chênaie type de coteau* | 0.1 | non significatif |
| *Eglise de Sorde-l'Abbaye* | 0.1 | non significatif |
| *Bâtiment sportif d'Orthevielle* | 0.1 | non significatif |
| *Salle communale de Oeyregave* | 0.1 | non significatif |
| *Eglise d'Orthevielle* | non significatif | non significatif |
| *Château de Oeyregave* | non significatif | non significatif |
| *Mairie d'Orthevielle* | non significatif | non significatif |
| *Eglise de Oeyregave* | non significatif | non significatif |

*Tableau des cœurs de biodiversité identifiés sur le territoire et les superficies correspondantes*

- **Les Arrigans**

| Détail des cœurs de biodiversité | Surfaces (hectares) | Surfaces (% du territoire) |
|---|---|---|
| *Bâtiment sportif* | 0.9 | 0.005% |
| *Bâti remarquable Eglise - Château - Chapelle - Tour - Donjon - Moulin* | 1.2 | 0.007% |
| *Lac de Lucq* | 28.0 | 0.159% |
| *Prairies et pelouses humides* | 31.7 | 0.180% |
| *Forets publiques* | 33.2 | 0.188% |
| *Lac de Tastoa* | 43.9 | 0.249% |
| *Landes humides (dont tourbières et landes tourbeuses)* | 46.2 | 0.262% |

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| | | |
|---|---|---|
| *Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine : Réservoir de biodiversité sous trame Boisements de feuillus et forets mixtes* | 85.8 | 0.487% |
| *Boisements de talwegs des vallées de Habas* | 100.3 | 0.570% |
| *Coteaux boisés* | 184.4 | 1.047% |
| *Boisements et fourrés de feuillus humides* | 216.9 | 1.232% |
| *Coteaux boisés de Lataillade* | 270.3 | 1.535% |
| *l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine : Réservoir de biodiversité sous trame Milieux humides* | 370.4 | 2.103% |

*Tableau des cœurs de biodiversité identifiés sur le territoire et les superficies correspondantes*

- Les cœurs de biodiversité sont des secteurs à forte valeur écologique et à prendre en compte dans les choix de zonages du document d'urbanisme et dans les projets d'aménagements

### 1.3.5. Hiérarchisation des milieux au sein des réservoirs

A l'image des sous-trames favorables ou peu favorables à la biodiversité, les réservoirs de biodiversité comprennent également des milieux utilisés par les groupes d'espèces mais plus ou moins favorables.

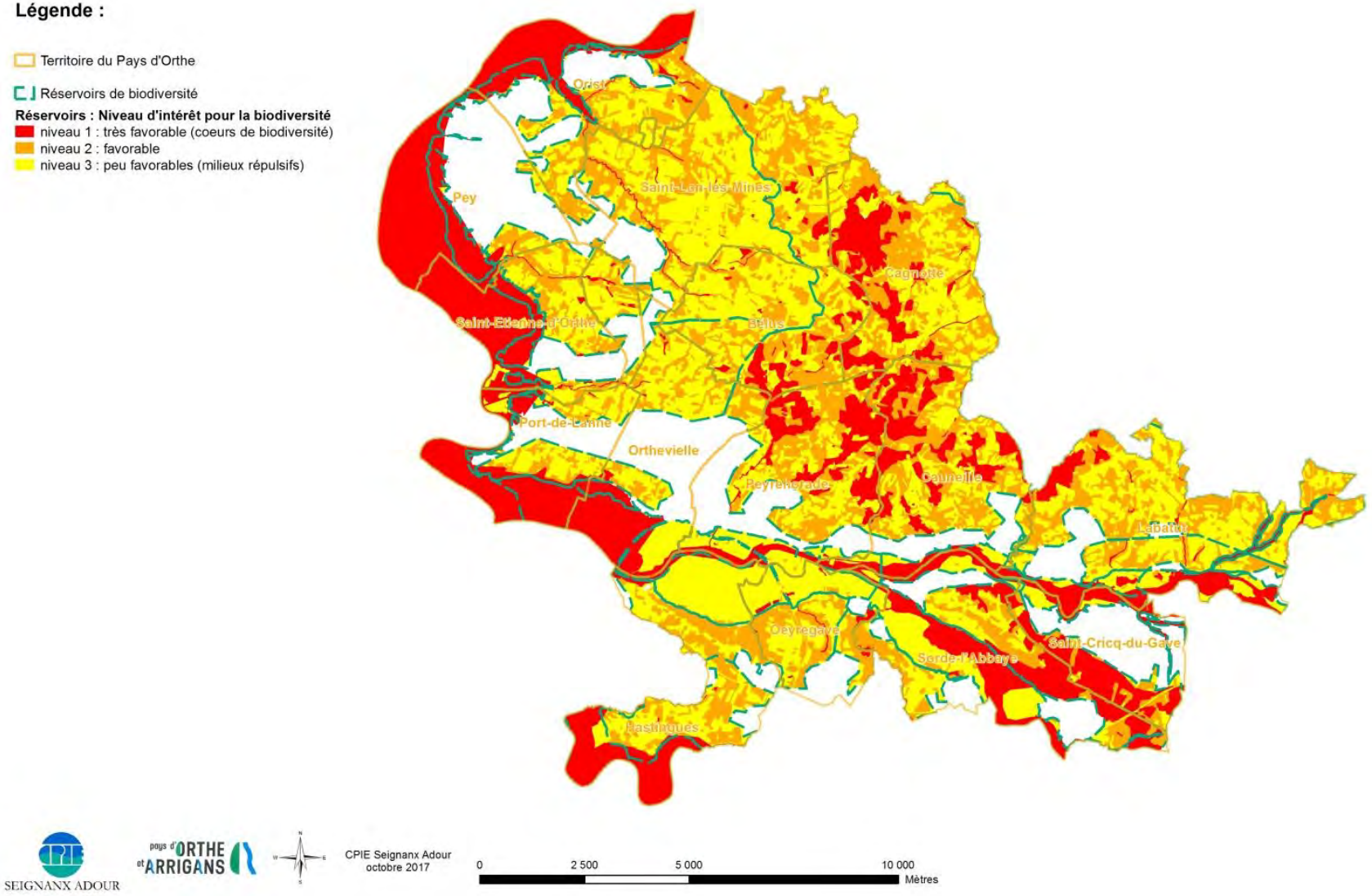
Un niveau d'intérêt est attribué à chaque milieu en fonction de l'intérêt écologique (voir tableau et carte ci-après). Cette hiérarchisation peut être affinée, en particulier, avec des données sur l'activité agricole. Par exemple, les prairies présentent un niveau 2 alors qu'il faudrait différencier les prairies semées (niveau 3) des prairies naturelles (niveau 2). De même, les milieux agricoles présentent un intérêt de niveau 3 alors que les exploitations en agriculture biologique ou les pratiques extensives présentent un intérêt respectivement de niveaux 1 et 2.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

| ***Niveaux d'intérêts*** | **Milieux concernés connus** | **Milieux qui pourraient être rajoutés** |
|---|---|---|
| *Niveau 1* | Cœurs de biodiversité | Milieux agricoles en agriculture biologique<br>Bord de routes peu fauchés et non traités avec des espèces protégées ou patrimoniales (orchidées, Grémil prostré, Fritillaire pintade, etc.) |
| *Niveau 2* | Milieux communs dont la biodiversité est à préserver : chênaies, prairies et landes non humides<br>Milieux pouvant être partiellement dégradés par des espèces végétales ornementales et/ou invasives (robinier, bambous, palmier, etc.) | Milieux agricoles et sylvicoles extensifs avec ou sans label (PEFC, FSC, etc.)<br>Nature urbaine (parcs et jardins, bâti peu dense, alignements d'arbres d'essence locale, etc.)<br>Retenues collinaires non bâchées, non clôturées, peu entretenues |
| *Niveau 3* | ilieux peu favorables ou répulsifs :<br>Milieux agricoles ou sylvicoles<br>Milieux d'espèces végétales exogènes<br>Retenues collinaires bâchées, clôturées, entretenues<br>Zones bâties | Prairies semées |

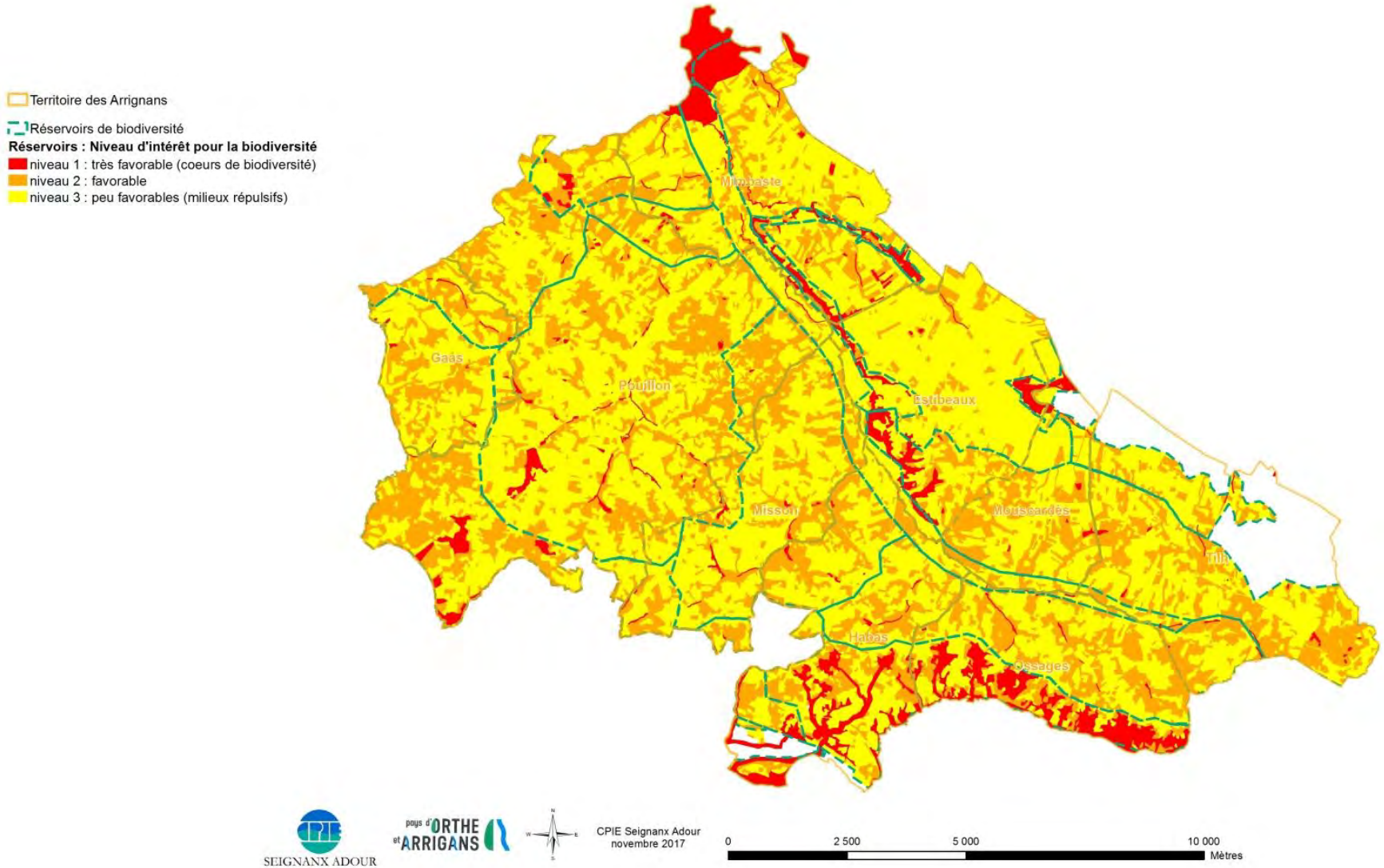
*Tableau des niveaux d'intérêt des milieux au sein des réservoirs*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Carte des niveaux d'intérêts pour la biodiversité au sein de chaque réservoir*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte des niveaux d'intérêts pour la biodiversité au sein de chaque réservoir**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



## 1.4. LES CORRIDORS

### 1.4.1. Définition générale

Les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité (définition tirée de la méthodologie nationale).

Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce, permettent sa dispersion et sa migration. Les corridors peuvent constituer aussi des lieux d'accomplissement du cycle vital pour certaines espèces. Ils sont particulièrement importants pour les espèces dont le domaine vital dépasse la taille moyenne des taches, ou pour celles dont la survie dépend d'un déplacement quotidien ou saisonnier entre habitats. On les appelle des « corridors écologiques ». A titre d'exemple, on peut citer le crapaud commun qui est obligé d'effectuer une migration de son lieu de reproduction aquatique à son lieu d'hivernage forestier.

À une autre échelle de temps, les corridors servent à la dispersion des espèces et aux échanges génétiques entre populations. On les appelle alors les « corridors « biologiques ».

Les corridors s'inscrivent aussi bien dans les espaces naturels remarquables qu'au sein de la nature urbaine.

### 1.4.2. Méthodologie

Deux types de corridors sont identifiés :

- Les corridors de type 1 qui correspondent aux axes principaux aquatiques et terrestres d'échelle intercommunale, reliant le plus grand nombre de réservoirs. Ils prennent en compte les corridors issus du SCoT du Pays d'Orthe de 2014 et sont complétés sur le territoire du Pays d'Orthe et des Arrigans. Les corridors aquatiques de type 1 correspondent aux cours d'eau de classe 1, 2 et 4.
- Les corridors de type 2 sont des axes d'importance locale plus courts reliant en général 2 réservoirs. Ces corridors seront précisés en fonction des enveloppes urbaines, à l'échelle cadastrale. Les corridors aquatiques de type 2 correspondent aux cours d'eau de classe 5, 6 et 7.

La méthode de dilatation-érosion appliquée à chaque sous-trame, a été utilisée pour identifier les principales continuités. Un travail plus précis a été réalisé en combinant les niveaux d'attractivité des réservoirs et les prospections de terrain. **Ce travail a permis de positionner les corridors avec précision même s'ils sont représentés par des traits. Le travail à réaliser dans le cadre de l'évaluation environnementale, et en particulier les zooms sur les zones urbaines et à urbaniser, permettront une description plus fine, à la parcelle, des corridors.**

### 1.4.3. Les corridors identifiés sur le territoire

19 corridors terrestres de type I ont été identifiés sur le territoire :

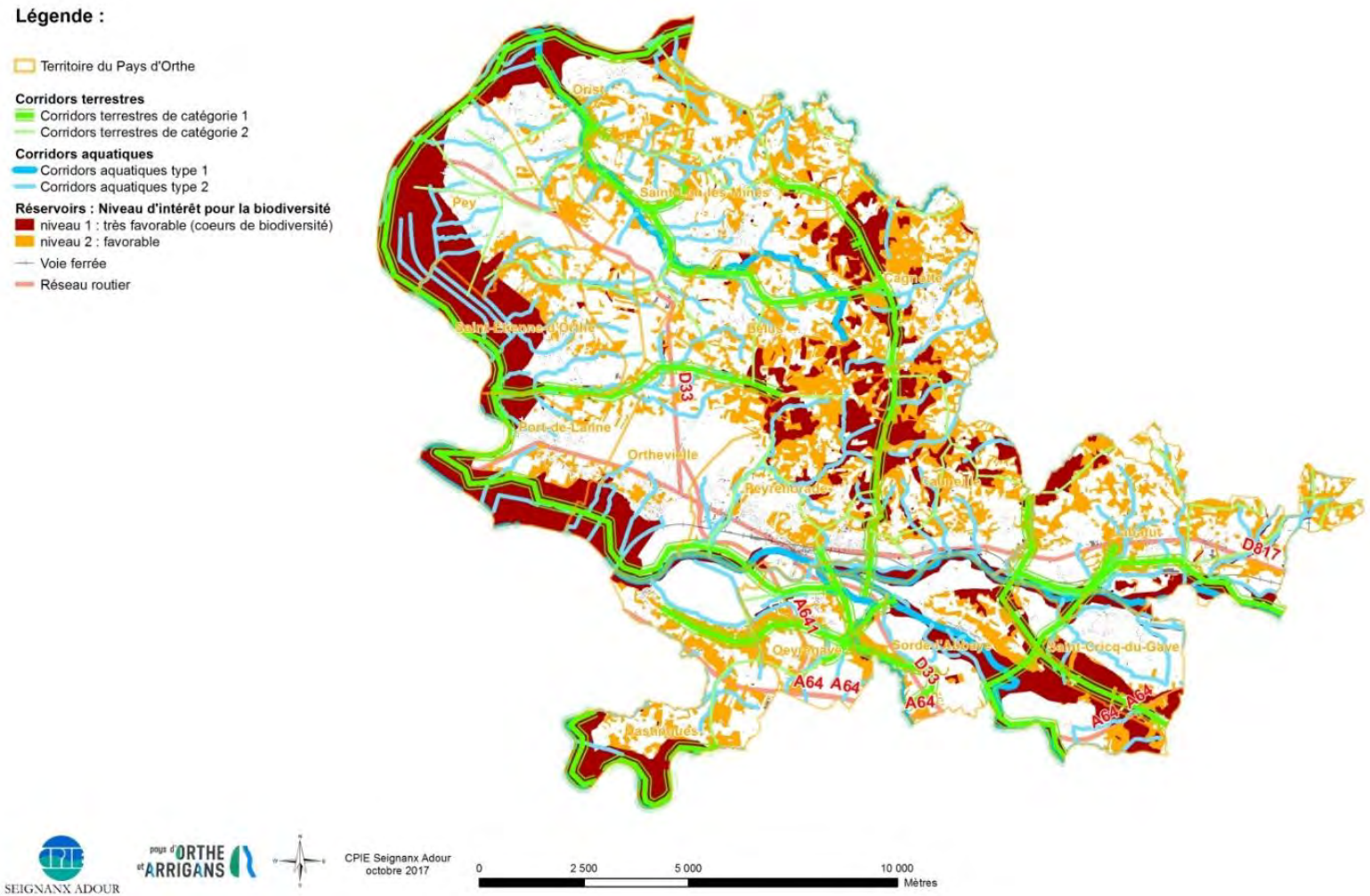
- Arrigan du Gert,
- Arrious,
- Barthes de l'Adour et Gaves réunis.
- Bassecq,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



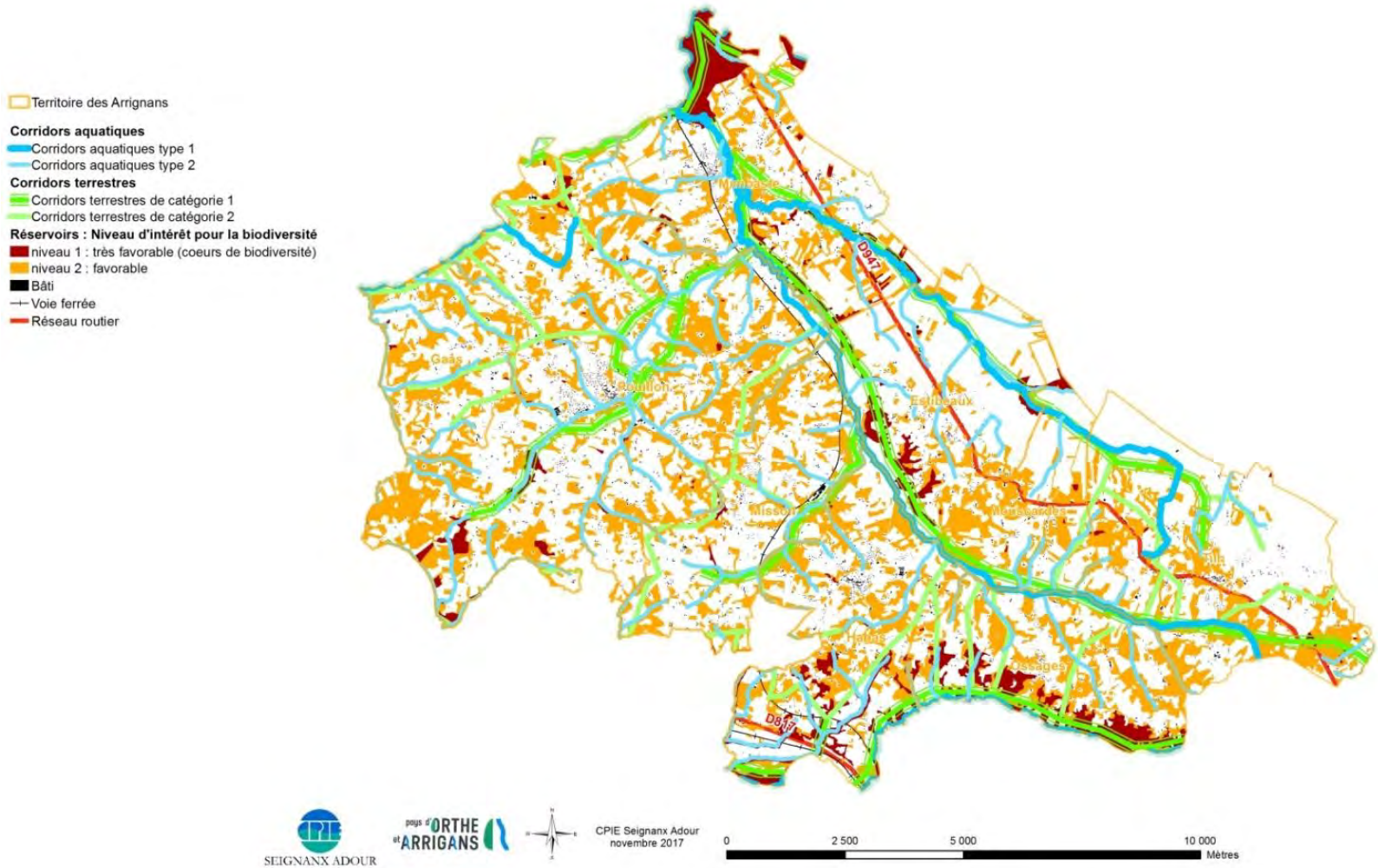
- Canal St Martin,
- Coteaux des Gaves rive gauche,
- Coteaux du Pays d'Orthe,
- Coteaux inter Gaves,
- Gave de Pau,
- Grand Arrigan,
- La Bidouze,
- L'Arrigan,
- Lastres,
- Lataillade,
- Le Luy,
- Lespontès,
- Padescaux,
- Ruisseau du Moulin,
- Traversée des Gaves,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Carte des corridors terrestres et aquatiques identifiés sur le territoire*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Carte des corridors terrestres et aquatiques identifiés sur le territoire**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



## 1.5. LES OBSTACLES

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques est basée sur les éléments suivants :

### 1.5.1. Les obstacles naturels :

- Les obstacles naturels correspondent à des cours d'eau de classe 1, 2 et 3, dont les caractéristiques peuvent créer un obstacle à la faune (petits mammifères, amphibiens, etc.) : hauteur de berges, profondeur, largeur, vitesse du courant.
- Les informations plus précises sur les obstacles aquatiques (ponts, seuils, digues, etc.) sont données dans les diagnostics des syndicats de rivière du Luy et du Bas Adour.
- Les obstacles référencés dans l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine.

### 1.5.2. Les obstacles anthropiques :

Ils correspondent à des équipements non ou difficilement franchissables pour la faune, à des sites d'écrasements ou de collisions qui matérialisent une intersection entre un corridor et un élément faisant obstacle (route, voie ferrée, câble aérien, pylône…). Ces équipements constituent un effet barrière important pour les groupes d'espèces présents sur le territoire. Les routes peuvent constituer un risque de mortalité par collision aussi bien pour l'animal que pour les usagers (collision entre un chevreuil et une voiture par exemple). Les informations plus précises sur les ponts sont données dans les diagnostics des syndicats de rivière du Luy et du Bas Adour.

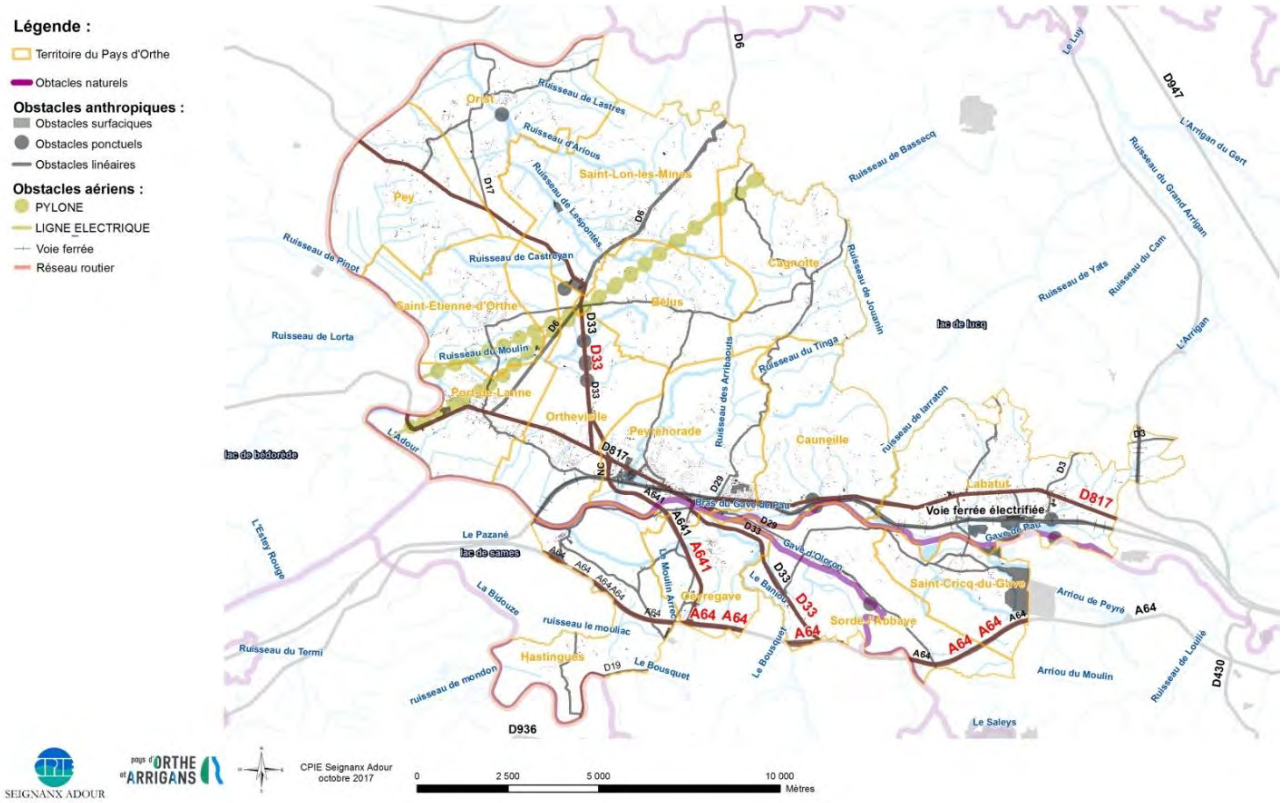
Les obstacles anthropiques comprennent :

- Le réseau routier d'importance 1 (autoroute), 2 (nationale) et 3 (départementale)
- Le réseau ferré
- Le bâti, les espaces industriels, commerciaux et sportifs
- Les équipements type parapet de pont, clôture et mur (information donnée par le cadastre)
- Les équipements comme les câbles aériens, les pylônes, peuvent constituer un obstacle pour l'avifaune par collision aérienne.
- Les obstacles identifiés sur le terrain (busage de cours d'eau, clôtures, etc.)

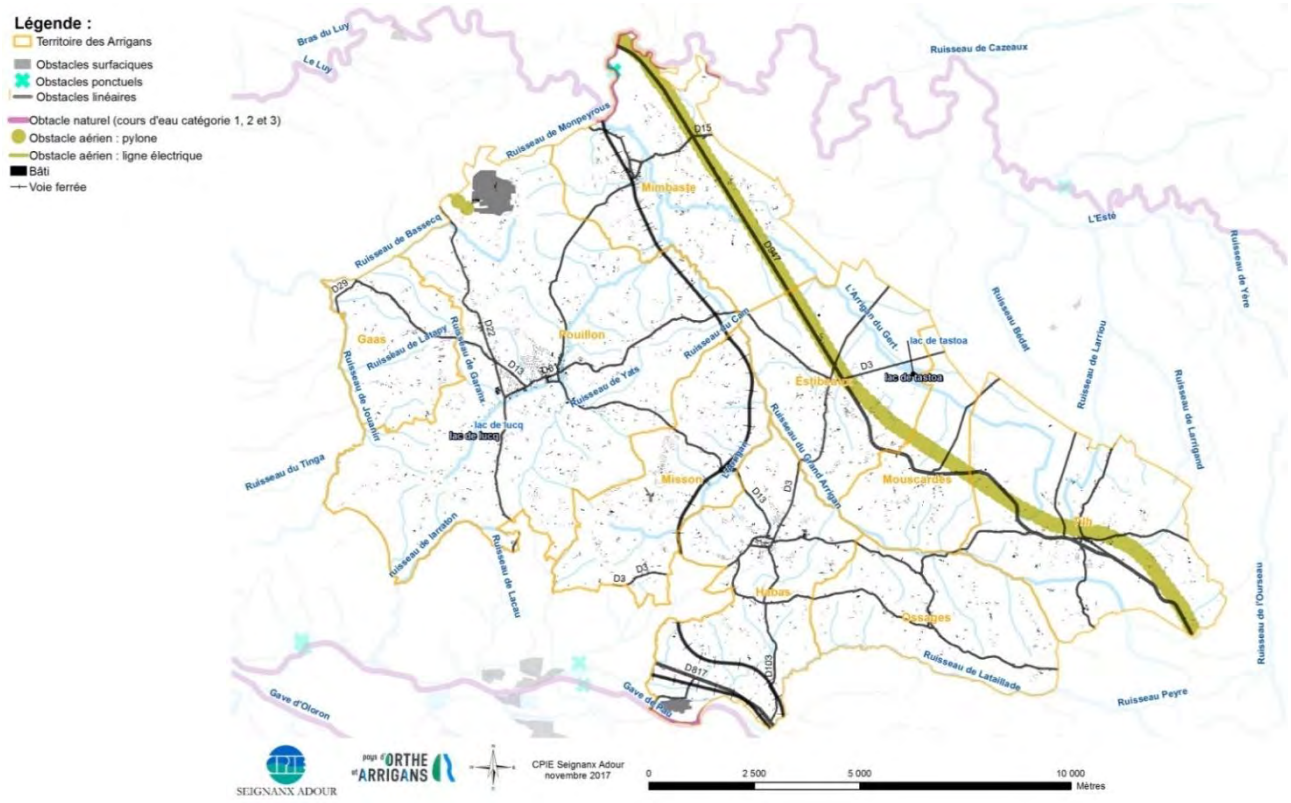
Le travail à réaliser dans le cadre de l'évaluation environnementale, et en particulier les zooms sur les zones urbaines et à urbaniser, permettront une description plus fine, à la parcelle, des obstacles.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE






*Carte des obstacles du territoire*




**Carte des obstacles du territoire**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



## 1.6. LA TVB SUR LE TERRITOIRE - SYNTHESE

### 1.6.1. Représentation cartographique

L'ensemble des données décrites précédemment constituent la TVB du territoire. Superposer l'ensemble des informations rendrait une carte illisible c'est pourquoi la représentation cartographique est réalisée via un atlas cartographique qui permet de différencier les informations (voir deux extraits en exemple ci-après). Les informations de la légende sont volontairement détaillées. Elles donnent en particulier les noms des réservoirs et des cœurs de biodiversité présents sur la carte.

**Le travail à réaliser dans le cadre de l'évaluation environnementale, et en particulier les zooms sur les zones urbaines et à urbaniser, permettront une visualisation plus fine, à la parcelle, des différents éléments de la TVB du territoire**. Un exemple de zoom sur un bourg est donné à la suite des deux extraits d'atlas. On peut y voir par exemple des éléments de réservoir à préserver dans le bourg.

### 1.6.2. Les menaces liées à la Trame verte et bleue du territoire

- Pression sur les milieux aquatiques et les zones humides : pollution de l'eau (urbaine, agricole, industrielle), envasement excessif, gestion des débits, atteintes à la morphologie des milieux (remblais, curages), altération des berges (endiguement, reprofilage, aménagement d'espaces verts…), drainage.
- Intensification urbaine, agricole et sylvicole / déprise agricole (disparition des prairies naturelles).
- Disparition/altération de corridors : ripisylves, haies.
- Fragmentation par les infrastructures routières et ferrées. Les routes départementales même de taille modeste constituent également une barrière à la circulation de la faune terrestre.
- Développement des espèces animales et végétales invasives (Robinier faux-acacia, Herbe de la Pampa, Bambou, Baccharis, Erable negundo, jussies, écrevisses américaines, Vison d'Amérique, Tortues de Floride…).

### 1.6.3. Les enjeux liés à la Trame verte et bleue du territoire

- La TVB prend en compte l'Etat des lieux des continuités écologiques régionales d'Aquitaine, le SCoT du Pays d'Orthe de 2014, les zonages réglementaires (Natura2000, ZNIEFF, ENS, Boisements communaux, sites classés), les informations concernant l'occupation des sols et des visites de terrain réalisées en 2017.
- Afin d'obtenir un résultat cohérent à l'échelle du territoire, la TVB a été identifiée à l'échelle de la Communauté de commune du Pays d'Orthe et des Arrigans. La surface de ce territoire de 39 125 ha, n'a pas permis de travailler la TVB à l'échelle de la parcelle et de l'espèce. Cependant, une analyse fine des réservoirs et des corridors en zone urbaine est prévue à l'occasion de l'évaluation environnementale du zonage sur l'environnement. Les zooms seront réalisés sur les zones urbaines (zones U) ou à urbaniser (zones AU) où les enjeux sont les plus importants et une description plus fine de la TVB sera faite.
- Les données faune et flore sont considérées en tant que groupes d'espèces et comprennent des espèces remarquables, ordinaires et/ou protégées.
- Les prospections ont permis de mettre en évidence des sous trames favorables à la biodiversité et au cycle biologique des espèces et des sous trames peu favorables.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

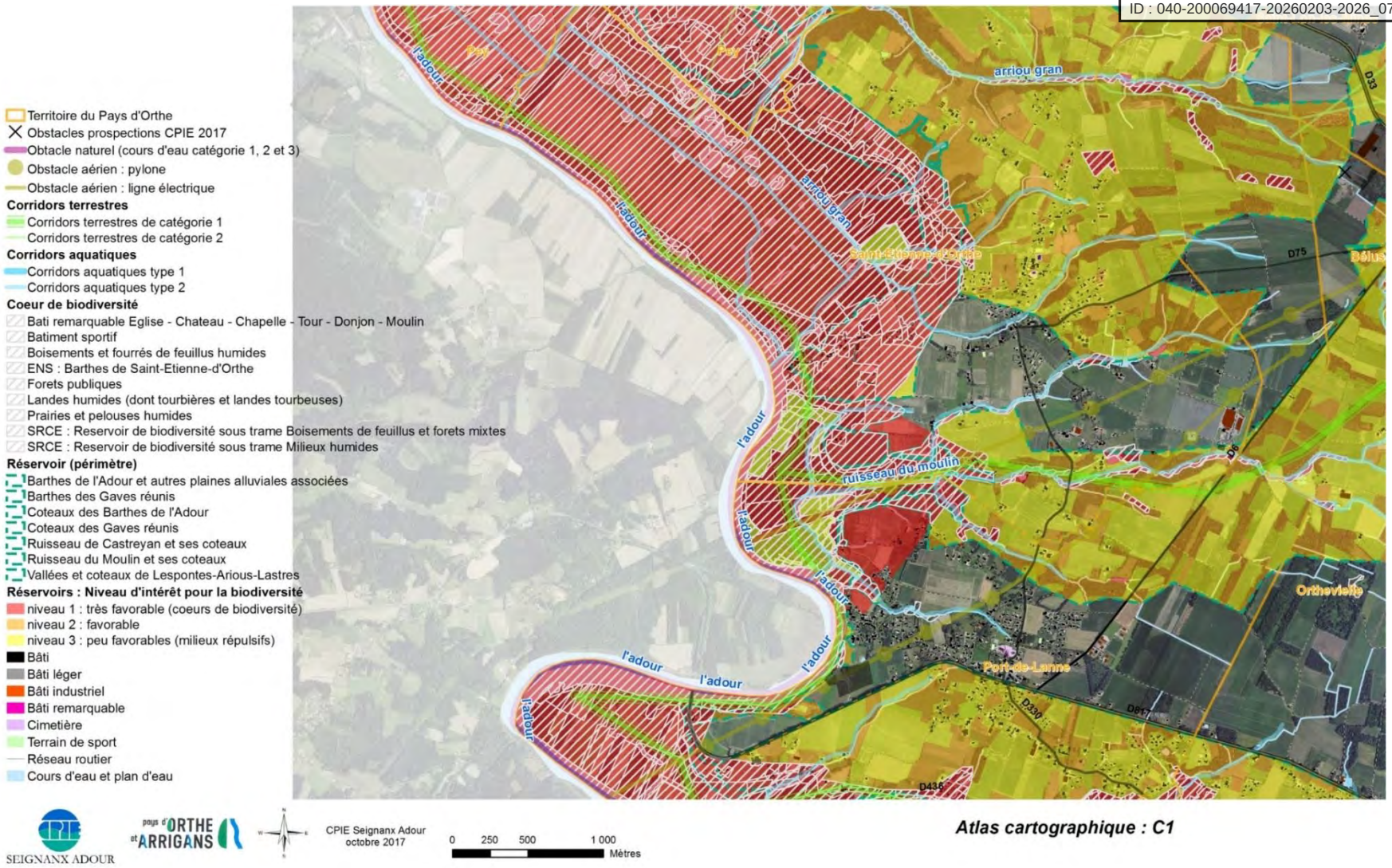


- Les réservoirs de biodiversité sont hiérarchisés en fonction de l'intérêt écologique : niveau 1 (secteurs à forte valeur écologique appelés « cœurs de biodiversité »), niveau 2 (milieux communs à préserver), niveau 3 (milieux peu favorables à la biodiversité ou « milieux répulsifs »).
- Les corridors et les obstacles ont été identifiés.

### 1.6.4. Atlas cartographique

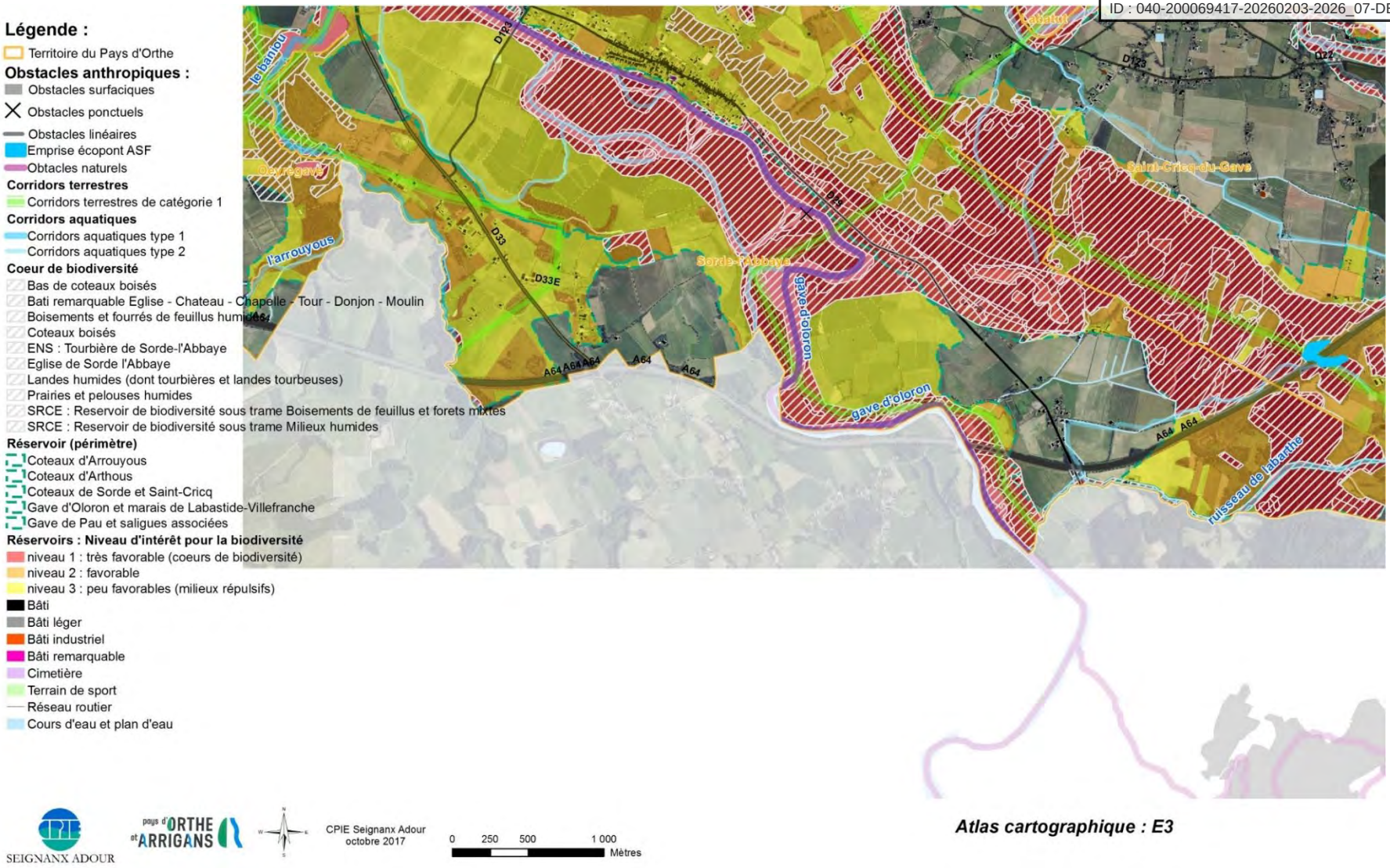
La TVB du territoire est retranscrite dans un atlas cartographique qui constitue l'outil de travail et d'aide à la décision dans les choix de zonage du document d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




*Carte extraite de l'atlas cartographique de la TVB du territoire*

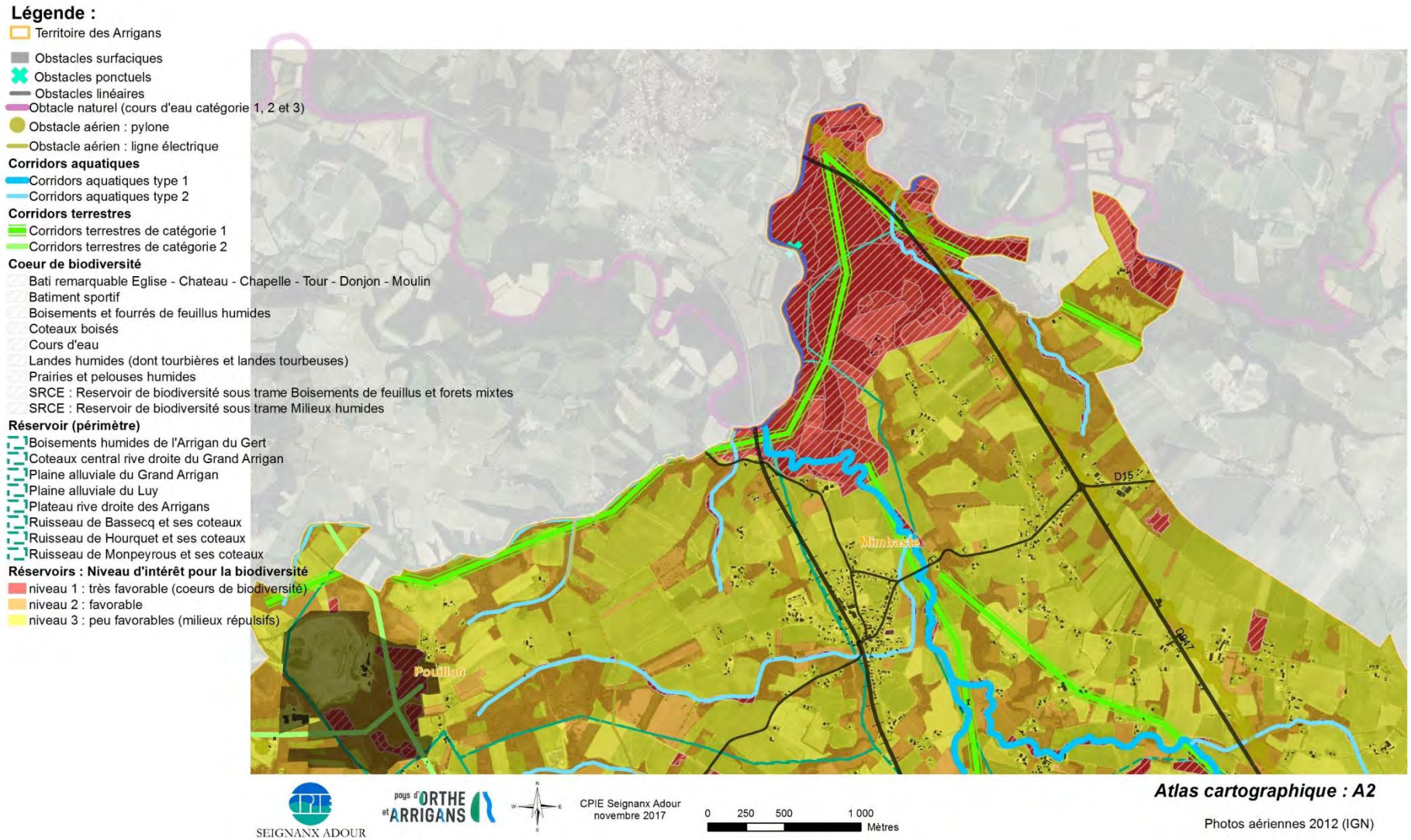
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




**Atlas cartographique : E3**

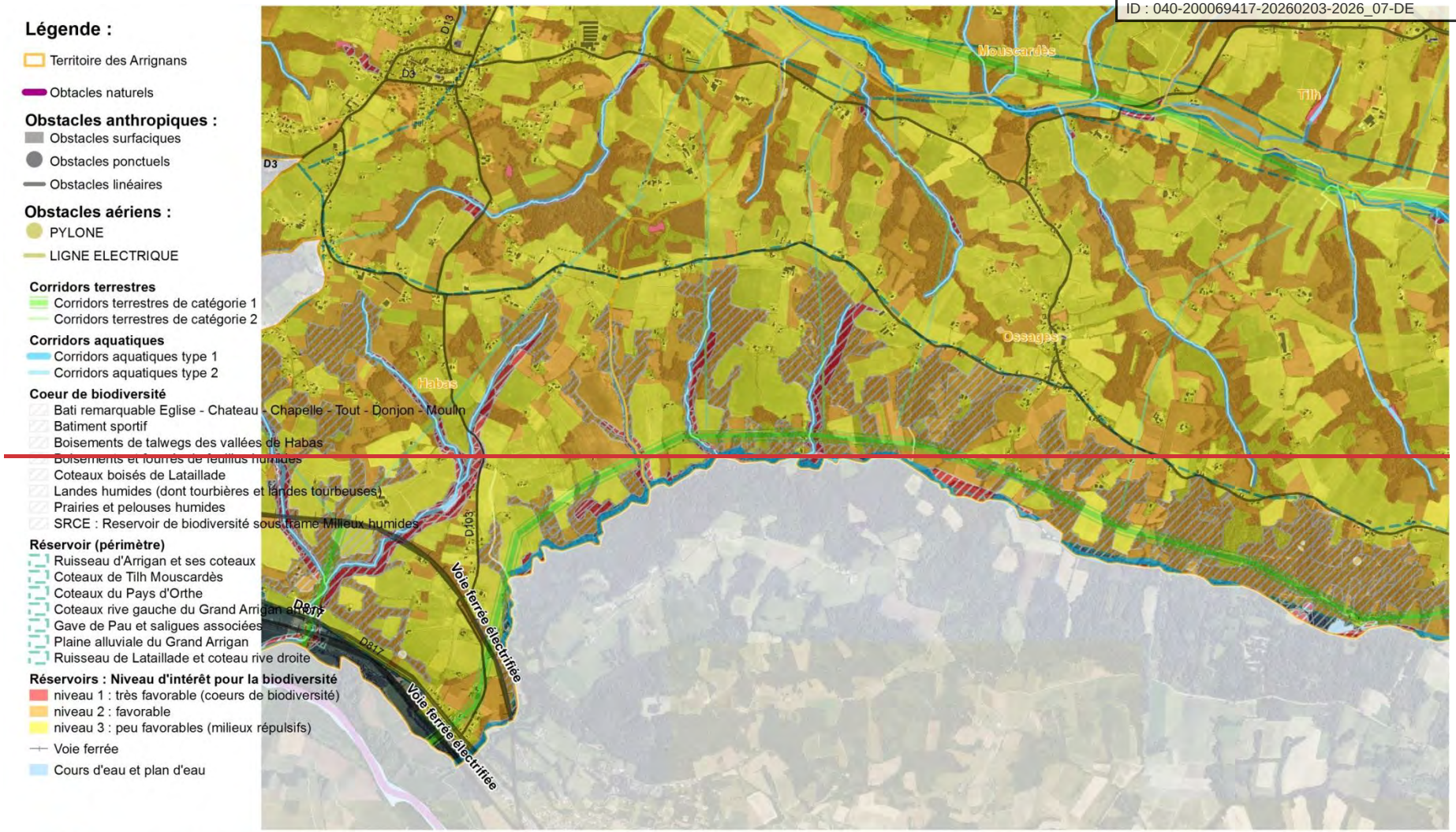
*Carte extraite de l'atlas cartographique de la TVB du territoire*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



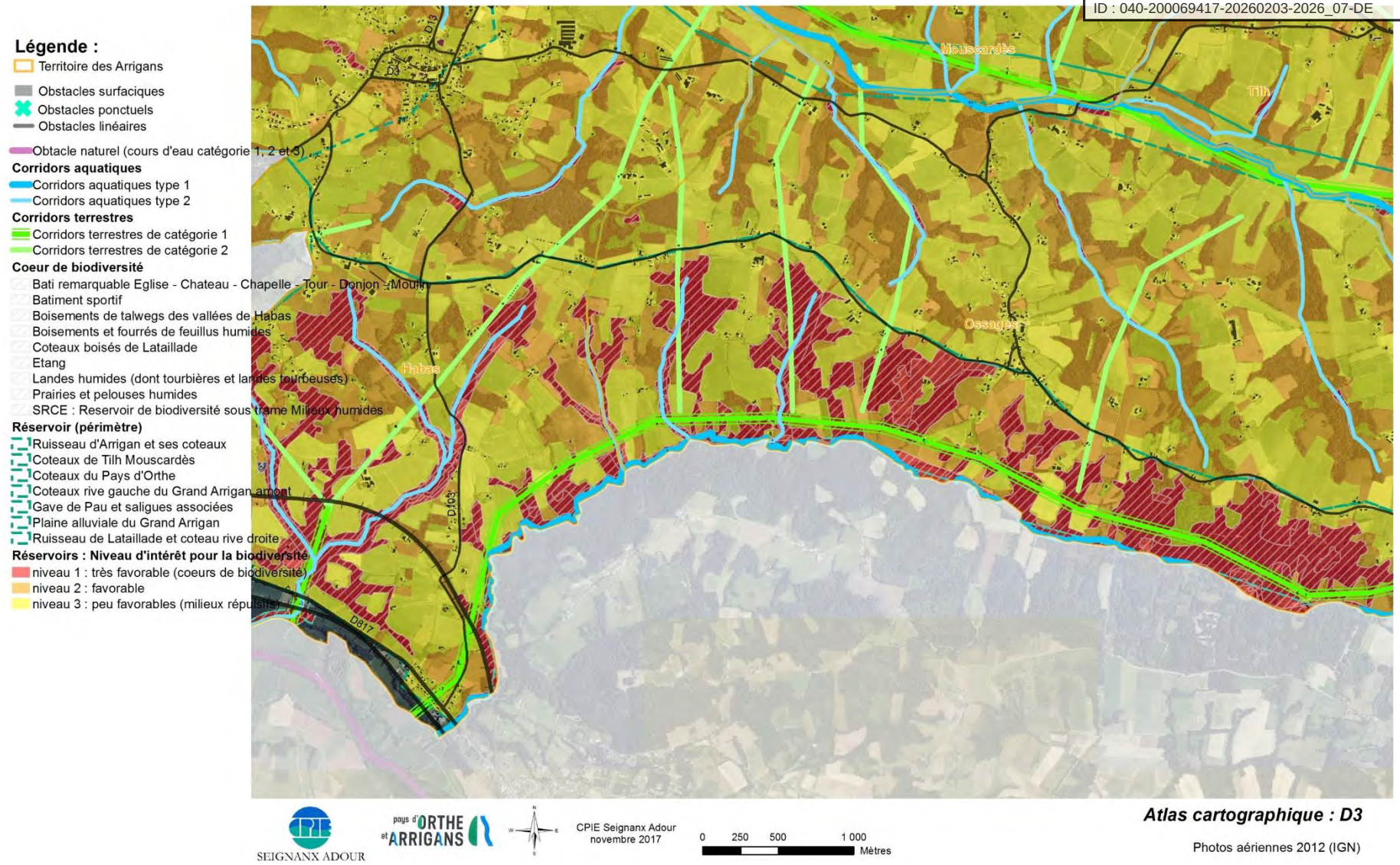

***Carte extraite de l'atlas cartographique de la TVB du territoire***

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




***Atlas cartographique : D5***

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




***Carte extraite de l'atlas cartographique de la TVB du territoire***

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

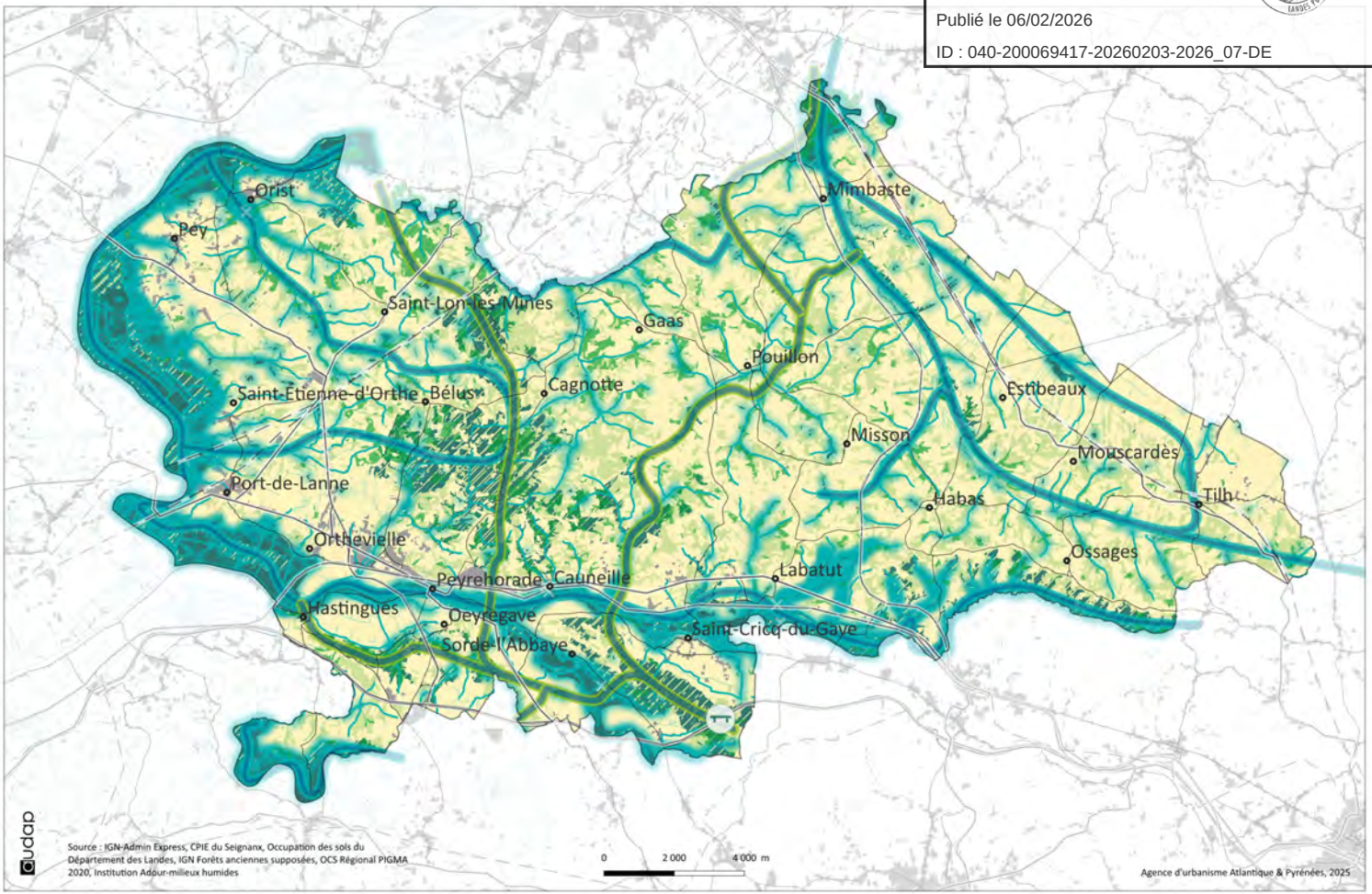



***Zoom sur un bourg pour illustrer la possibilité de travail à la parcelle***

***(on peut y voir par exemple des éléments de réservoir à préserver dans le bourg)***

**Carte de la Trame Verte et Bleue**

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

**Protéger les espaces de natures considérés comme équipements d'intérêts collectifs**

Respecter avec intensité le vivant dans les espaces naturels remarquables (coeurs de biodiversité et réservoirs de biodiversité) et favoriser sa restauration dans les espaces dégradés

*Coeur de biodiversité*

dont :

*Les zones humides effectives*

*Les boisements*

*Réservoir de biodiversité*

*Potentiel de biodiversité*

**Protéger les milieux boisés et encadrer leur exploitation**

*Les boisements*

*Les milieux boisés (forêts anciennes supposées )*

**Protéger les milieux humides au regard des différents rôles qu'ils jouent**

*Les zones humides effectives*

*Les zones humides potentielles*

**Connecter les trames écologiques et assurer leurs fonctionnalités**

Garantir la mobilité des espèces entre réservoirs et Considérer la trame bleue du territoire comme un bien commun

Corridors structurants

*Trame terrestre*

*Trame bleue (aquatique et terrestre)*

*Emprise écopont*

Autres corridors

*Trame bleue (aquatique et terrestre)*

**Intégrer le vivant dans les espaces déjà urbanisés**

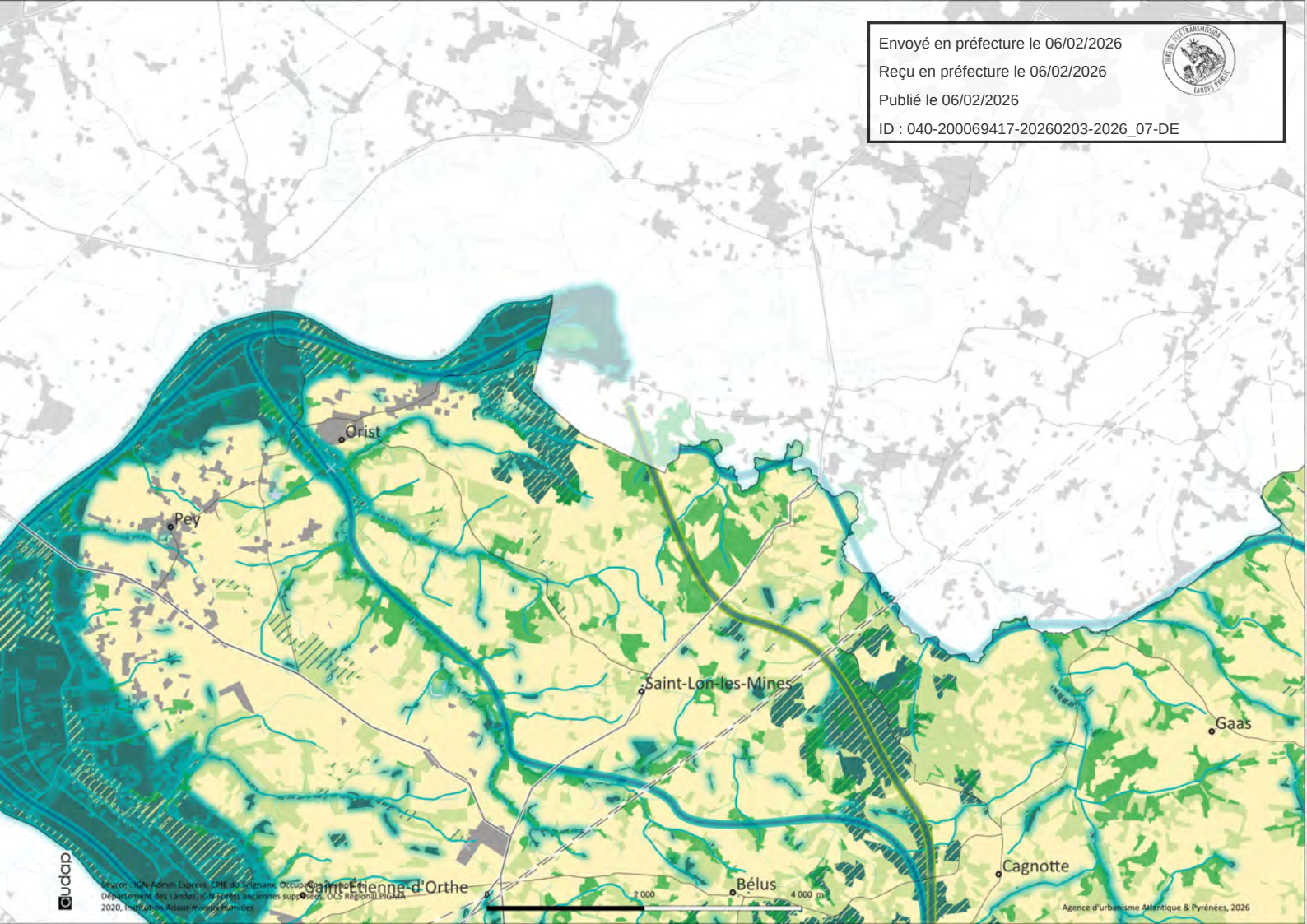
*Espaces déjà urbanisés (OCS Régional)*

*Obstacles identifiés*

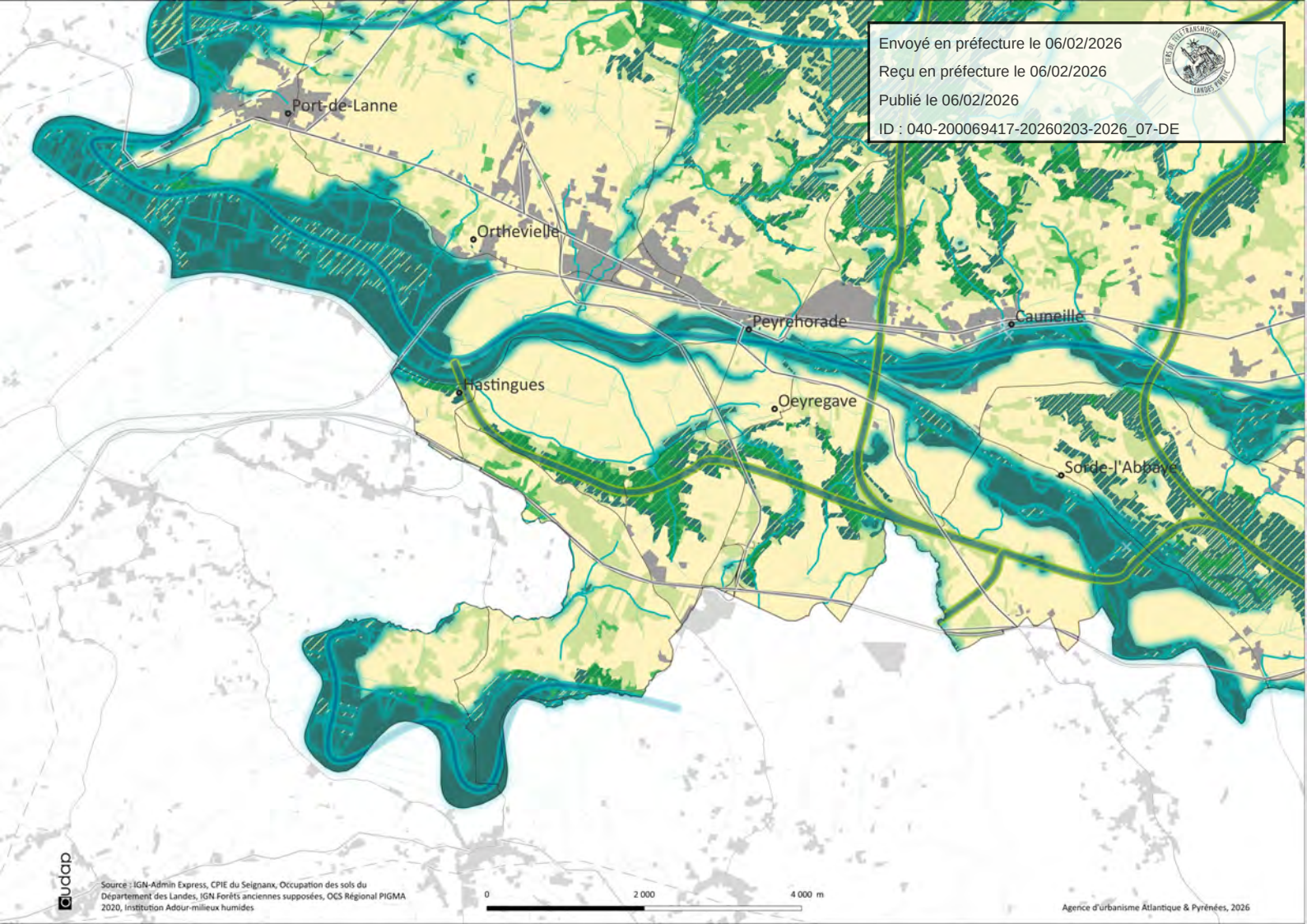
*Obstacle linéaire terrestre (infrastructure)*

*Obstacle linéaire aérien (ligne électrique)*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



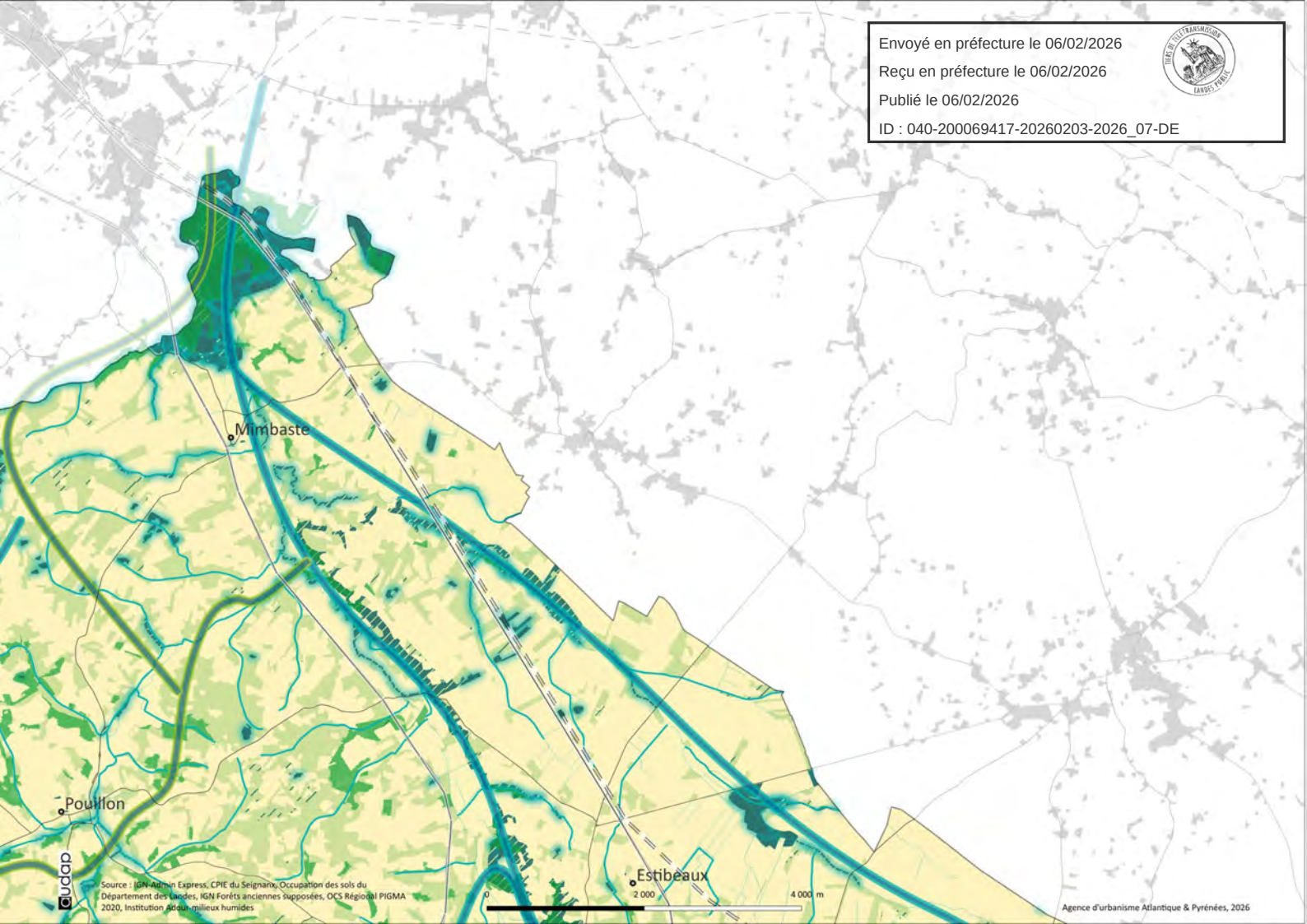
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE




audap

Source : IGN-Admin Express, CPIE du Seignanx, Occupation des sols du Département des Landes, IGN Forêts anciennes supposées, OCS Régional PIGMA 2020, Institution Adour-milieux humides

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

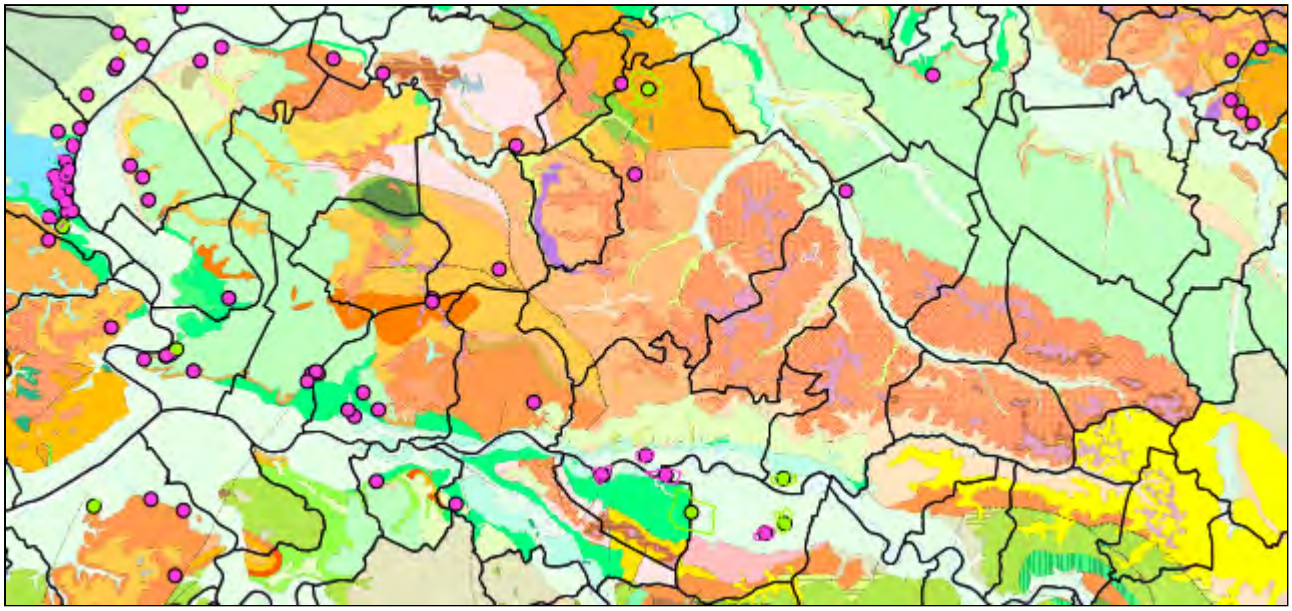


Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

minéralinfo
LE PORTAIL FRANÇAIS DES RESSOURCES MINÉRALES NON ÉNERGÉTIQUES



5 km

©IGN

**Fond de carte mondial**

Propriétaire : NATURAL EARTH

Information : Non renseigné

Pas de légende

**Scans**

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

**Orthophotographie - 50m (IGN)**

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Pas de légende

**Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée**

Propriétaire : BRGM

Information : Non renseigné

Feuille N°1472 - Projet : Landes (Commander la carte)

Fz2
Alluvions récentes : sables, graviers, argiles (Atlantique supérieur à Subatlantique, 6500-0 BP)

Fz
Alluvions fluviatiles et fluvio-marines récentes : sables micacés, argiles tourbeuses et silteuses grises (Holocène 11430-0 BP)

Fz1
Alluvions récentes : sable, argiles graviers (Préboréal à Atlantique inférieur, 11430-7000 BP)

NF/Fxb2
Formation du Sable des Landes l.s. : sables hydro-éoliens et éoliens sur terrasse Riss (Würm III à Tardiglaciaire)

NF2/Fv2
Sables éoliens des Landes sur terrasses fluviatiles Günz (Tardiglaciaire)

NF2/p-IV
Sable éoliens des Landes sur nappe fluviatiles très anciennes : sables, graviers et argiles rubéifiées (Tardiglaciaire)

NF2/IVO
Sable éolien des Landes sur formation d'Onesse (Tardiglaciaire)

NF2/pAr

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Sable éolien des Landes sur formation d'Arengosse (Tardiglaciaire)
NF2/e5
Sables éoliens sur marnes à microfaune et calcaires à Nummulites (Tardiglaciaire)
NF2
Sables éoliens des Landes : sables éoliens ferrugineux, jaunâtres (Tardiglaciaires)
CmSF
Coluvions argileuses issues des Sables Fauves (Tardiglaciaire à actuel)
CFM
Colluvions argilo-sableuses issues des formations fluviatiles et molassiques (Tardiglaciaire à actuel)
CS
Colluvions et dépôts de versants (Tardiglaciaire à actuel)
FC
Alluvions, colluvions de fond de vallée et cône de déjection associés (Tardiglaciaire à actuel)
C
Colluvions sableuses (Tardiglaciaire à actuel)
CFz1/e5N
Colluvions sablo-limoneux jaunes sur marnes à microfaune et calcaires à Nummulites au sommet (Holocène)
CFy1
Colluvions argilo-sableuses (Würm ancien à Holocène)
CFy/m1
Colluvions sablo-limoneux sur marnes argileuses et grès fins à débris de coquilles (Würm à Holocène)
CFy/e7m
Colluvions sablo-limoneux sur marnes à débris coquilliers (Würm à Holocène)
Fyb-z1
Alluvions à sables, argiles, tourbes (Tardiglaciaire à Boréal)
FybIV
Alluvions à sables, limons et argiles (Tardiglaciaire)
Fyb2
Alluvions à galets et sables (Würm II)
Fyb1
Alluvions à galets et sables (Würm I)
Fyb1-2
Alluvions indifférenciées (Würm I-II)
Fyb
Alluvions à graviers, galets, sable grisâtre à fines passées argileuses grises et jaunes (Pléistocène supérieur, Würm)
Fxb
Terrasse alluviale : cailloutis à matrice sablo-argileuse, sables grossiers gris à la base (Pléistocène moyen, Riss)
Fwb
Terrasses à cailloutis et graviers à matrice argilo-sableuse jaunâtre (Pléistocène moyen, Mindel)
Fvb
Terrasses à galets et cailloutis à matrice sableuse (Pléistocène inférieur terminal, Günz)
Fp-IV3
Nappe alluviale de type Camelot, graviers et petits galets à matrice argilo-sableuse plus ou moins rubéfiée (Pliocène supérieur-Pléistocène inférieur, Biber-Donau)
Fp-IV
Nappe alluviale de très haut niveau, petits galets rubéfiés (Pliocène supérieur-Pléistocène inférieur, Biber-Donau)
IVOn
Formation d'Onesse : sables micacés gris-bleu, graveleux à la base (Pléistocène basal)
pAr
Formation d'Arengosse : sables et graviers à matrice kaolinique blanchâtre et argiles gris-bleutées à taches rouille et matière organique (Pliocène)
p1
Nappe alluviale inférieure : graviers à matrice argileuse blanche et bleutée, à grandes marbrures rouges (Pliocène inférieur, Zancléen)
m5GB
Formation des Glaises bigarrées : argiles bariolées à passées sableuses ou carbonatées, argiles à galets (Tortonien)
m4SF
Formation des Sables fauves : sables + ou - argileux rubéfiés, sables jaune-ocre à graviers et galets rubéfiés (Serravalien)
m3-4Nr
Faluns de Narosse et calcaires gréseux (Langhien-Serravallien)
m1-2aJu
Poudingues de Jurançon (Aquitanien à Burdigalien)
m1-2SPDx
Faluns de St-Paul-lès-Dax et Mimbaste, Marnes de Cadaugade (Aquitanien à Burdigalien)
m1
Calcaires sableux jaunes, calcaire argileux blanc à Huîtres, marnes argileuses et grès fins à débris de coquilles (Aquitanien)
g2
Marnes, grès grossiers, calcarénites à Nummulites, Lepidocyclines, Polypiers, marnes gréseuses du phare de Biarritz (Chattien)
g1GaDz
Faluns de Gaas, Calcaires gréseux et grès de Donzacq (Rupélien)
e7m
Marnes à débris coquilliers (Priabonien)
e5bBs
Couches de Brassempouy : calcaires (Lutétien supérieur)
e5cM
Marnes et calcaires argileux (Lutétien supérieur)
e5cN
Couches à grandes Nummulites : calcaires et marnes (Lutétien moyen)
e5bm
Marnes bleues silteuses (Lutétien moyen)
e5aNs
Couches de Nousse : calcaires glauconieux, calcaires beige clair (Lutétien inférieur)

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

e5µN
Marnes à microfaune, Calcaires à Nummulites (Lutétien)
e5-m2M
Molasses argilo-sableuse jaune à verdâtre, argileuses gris-bleu, silteuses, carbo[illegible] carbonatées, conglomaratiques (Lutétien à Burdigalien)
e5
Marnes et calcaires (Lutétien indifférencié)
e4b2Dzq
Couches de Donzacq : marnes bleues plastiques avec localement des passées carbonatées (Cuisien)
e2-4F
Flysch argilo-sableux (Thanétien à Ilerdien)
e2-3F
Flysch : calcaires, grès et marnes grises sableuses et micacées (Sélandien à Thanétien)
e2
Calcaires blancs oolithiques à Algues au Nord, calcaires et marnes à microfaune au Sud (Sélandien)
e1-2C
Calcaires conglomérés (Danien à Sélandien)
e1-2Lsb
Calcaires de Lasseube : calcaires crayeux blancs (Danien à Sélandien)
c5-e1
Calcaires et marnes à microfaune, allochtone (Campanien à Danien)
c3-4F
Flysch (Coniacien à Santonien)
c3-5cAt
Calcaires crayeux à silex, calcaires à silex de faciès aturien (Coniacien à Campanien)
c1-2
Calcaires et dolomies à Préalvéolines au Nord, argiles à lignite au Sud (Cénomanien à Turonien)
c1dol
Dolomies (Cénomanien)
n6Vpt
Calcaires à Algues, faciès de Vimport (Albien)
n4-6
Calcaires et dolomies (Barrémien à Albien)
l1a
Calcaires, dolomies et brèches (Hettangien basal)
t6-7
Argiles bariolées, évaporites, sel et gypse (Keuper)
ÿ
Ophites (Trias)
o?
Schistes satinés et quartzites (Ordovicien ?)
hydro
Hydro

Feuille N°1499 - Projet : Pyrénées atlantiques (Commander la carte)
E
Eboulis actuels ou récents : cônes d'éboulis, limons et loess masquant parfois les terrasses, remaniement de moraines
C
Colluvions : limons soluflués, loess colluvionnés, colluvions de fond de vallons, limons, sables argileux, coulées boueuses, écroulements
Fy-z
Limons jaunes sableux ou argileux, sables limoneux
Fv
Galets et graviers (matériel très altéré) gangue sableuse ou argileuse, lantilles de sables
Fx-y
Holocène : graviers, sables, limons et argiles fluviatiles
Fz
Alluvions fluviatiles actuelles, subactuelles et Wurm, sables, argiles, tourbes, galets, graviers, limons
Gx
Riss : alluvions, galets et graviers, sables et limons, lentilles d'argile plastique, cônes fluvioglaciaires
Gw-x
Mindel et pléistocène moyen : alluvions anciennes, terrasse à galets, lentilles de sable, cailloutis et matrice argilo-sableuse
p2
Pliocène : Glaises bigarées
m6-p
Ponto-Pliocène : argiles à graviers, nappes alluviales, sables fauves
m1-2
Miocène inférieur : argile à galets, poudingue de Jurançon
e-m
Eocène-Miocène : molasse argilo-sableuses, jaunes à vert-bleu, carbonatées, à galets, poudingues du Jurançon
e6-7
Bartonien-Priabonien : Marnes et calcaires
e6-5
Eocène moyen indifférencié : marnes et calcaires
e4(1)
Eocène inférieur : Marnes à Globorotalia
e2-4
Sélandien-Yprésien : calcaires massifs à algues, calcaires à milioles, calcaires grèseux, sables et marnes à Alveolina primaeva
e1-3
Paléocène : calcaires de Lasseube, calcaire "conglomeré" et calcaire à slumpings
e1-2
Danien-Sélandien : Marno-calcaires, marnes, calcaires type "Calcaire de Lasseube", calcaires conglomérés
c6L

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Maastrichtien : Flysch marno-gréseux et marno-calcaire, Marnes de Saint-Loup, Lepidorbitoïdes socialis, marnes de Nay

c5-6(1)
Campanien-Maastrichtien : Calcaires et marnes aturiennes

c5
Campanien : Brèches du château de Brassalay

c3-6(1)
Coniacien-Maastrichtien : calcaires, flysch marno-gréseux, marnes conchoïdes de Bidart

c3-5
Coniacien-Campanien : Calcaires pseudo-oolitiques et dolomies vacuolaires, calcaires grèseux, calcaires massifs à rudistes et huîtres. Calcaires des "canons", flysch

c2-6
Turonien-Maastrichtien : Calcaires et marnes de Bidache, flysch

c1-2(2)
Turonien : Flysch, alternance de grès roux et de marnes noires

c1(6)
Cénomanien : calcaires à caprines, calcaires à Préalvéolines, dolomies grèseuses, calcaires d'Ablaintz, marnes, Marnes de Sauveterre

n6b-c1a
Albien inférieur, Aptien supérieur : calcaires "urgoniens"

n6-c1
Cénomanien et Albien : "Flysch de Mixe" : alternance d'argile et de grès

n6C
Albien supérieur et inférieur : calcaires de Mélobésiées

n5a
Aptien inférieur : marnes de St-Suzanne

t
Trias : argiles et gypses, argiles bariolées, dolomie

ÿ(1)
Ophites triasiques à tarditriasiques

hydro
Etangs, lacs, rivières

**Limites des communes**

Propriétaire : IGN

Information : Non renseigné

Limite de commune

**Ensemble des exploitations**

Propriétaire : BRGM-MEDDE

Information : Non renseigné

Exploitation en activité

Exploitation fermée

**Annotations de l'utilisateur**

Annotations

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# Inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

*Réalisé en 2023 avec la collaboration de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADACL)*

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## SOMMAIRE

Préambule

Cartographie de localisation des zones d'activités économiques

Tableau surfacique des zones d'activités économiques

Tableau des taux de vacance des unités foncières des zones d'activités économiques

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

## PREAMBULE

Conformément à l'article L318-8-1 du code de l'urbanisme, un inventaire des zones d'activités économiques situées sur le territoire a été réalisé en 2023 par la CCPOA, autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques définies à l'article L. 318-8-1 du code de l'urbanisme.

Les données regroupées ci-après sont des données publiques. N'apparaissent pas dans la diffusion publique de l'inventaire des zones d'activités économiques de la CCPOA les données suivantes : l'identification du propriétaire de chaque unité foncière et l'identification des occupants de chaque zone d'activités économiques.

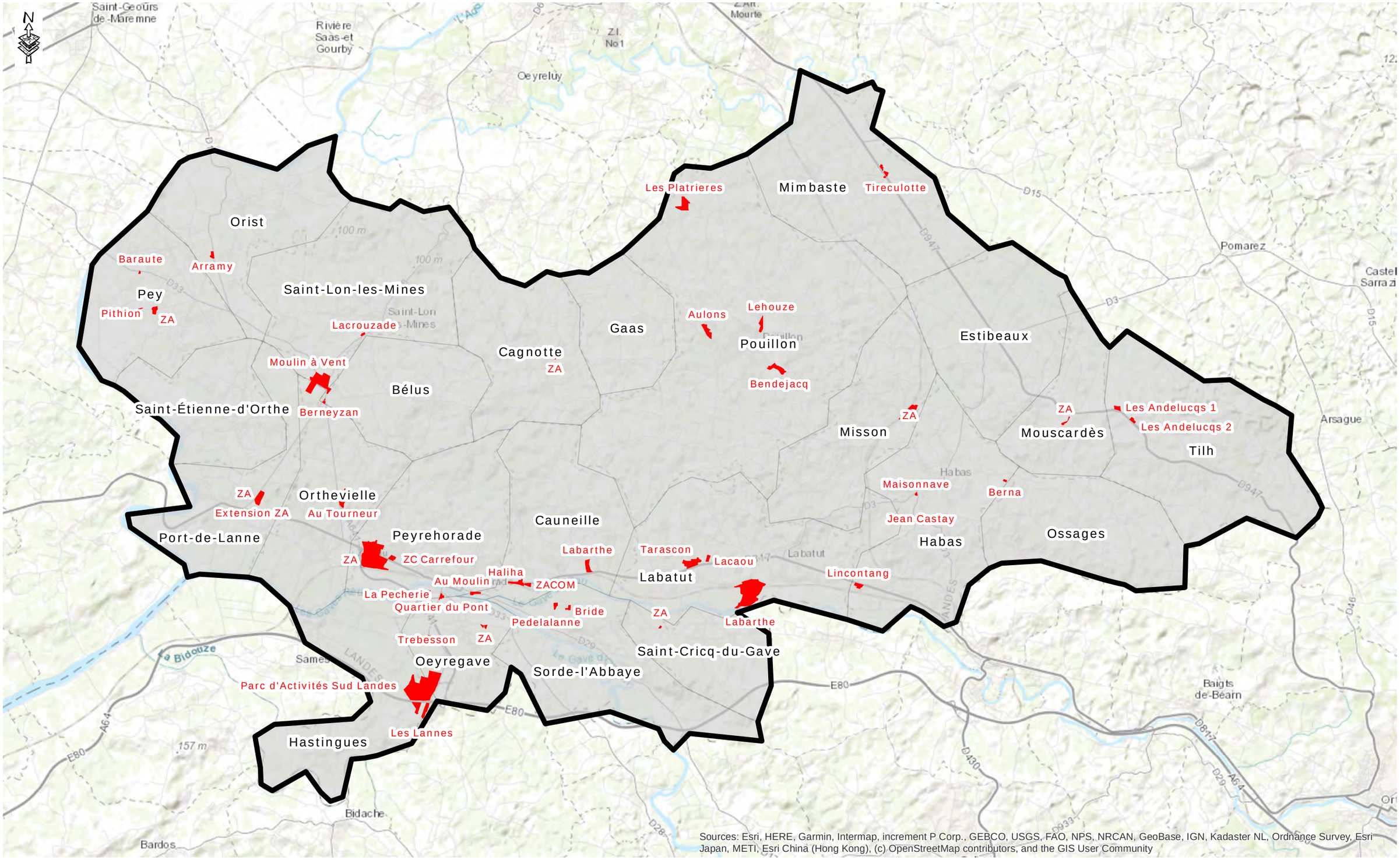
Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Département des Landes

*Source : ADACL SCT - BD Carto c IGN*
*Octobre 2023*

# Pays d'Orthe et Arrigans
## Zones d'Activités Economiques




Les Landes, le Département

AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES
Service Connaissance des Territoires - maubourguet.observatoire@adacl40.fr -Standard : 05 58 85 80 50
Maison des Communes, 175 place de la caserne Bosquet
BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex

0 5 10 Km

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Inventaire ZAE - Surfaces des ZAE

| Commune | Zone d'Activités Economiques | Surface (ha) | Total surface (ha) |
|---|---|---|---|
| BELUS | Berneyzan | 0,8 | 0,8 |
| CAGNOTTE | ZA | 3 | 3 |
| CAUNEILLE | Labarthe | 4,5 | 12,4 |
| | ZACOM | 1,7 | |
| | Au Moulin | 2,2 | |
| | Haliha | 4 | |
| HABAS | Berna | 0,6 | 5,2 |
| | Maisonnave | 0,6 | |
| | Jean Castey | 1,2 | |
| | Lincontang | 2,8 | |
| HASTINGUES/OEYREGAVE | Sud Landes | 55,8 | 55,8 |
| HASTINGUES | Les Lannes | 9,2 | 9,2 |
| LABATUT | Tarascon | 9,4 | 52 |
| | Labarthe | 40,8 | |
| | Lacaou | 1,8 | |
| MIMBASTE | Tireculotte | 2,8 | 2,8 |
| MISSON | ZA | 10,9 | 10,9 |
| MOUSCARDES | ZA | 1,3 | 1,3 |
| OEYREGAVE | ZA | 1,2 | 1,6 |
| | Trebesson | 0,4 | |
| ORIST | Arramy | 1,9 | 1,9 |
| ORTHEVIELLE | Au Tourneur | 9,2 | 9,2 |
| PEY | ZA | 3 | 3,8 |
| | Baraute | 0,5 | |
| | Pitihon | 0,3 | |
| PEYREHORADE | ZA | 44,8 | 49,3 |
| | Quartier du Po | 1,5 | |
| | La Pêcherie | 0,7 | |
| | ZC Carrefour | 2,3 | |
| PORT DE LANNE | ZA | 5,2 | 6,7 |
| | Extension ZA | 1,5 | |
| POUILLON | Aulons | 5,7 | 24,8 |
| | Bendejacq | 6,7 | |
| | Lehouze | 3,9 | |
| | Les Platrières | 8,5 | |
| SAINT CRICQ DU GAVE | ZA | 0,5 | 0,5 |
| SAINT LON LES MINES | Lacrouzade | 0,9 | 24,5 |
| | Moulin à vent | 23,6 | |
| SORDE L'ABBAYE | Bride | 1,8 | 3,2 |
| | Pedelalanne | 1,4 | |
| TILH | Andelucqs 1 | 2,2 | 3,9 |
| | Andelucqs 2 | 1,7 | |
| **TOTAL** | | 282,8 | |

Source : ADACL inventaire ZAE 2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

Inventaire ZAE - Taux de vacance des unités foncières

| Commune | Zone d'Activités | Taux de Vacance au sens de l'Article L318-8-2 du Code de l'Urbanisme | Unités Foncières 2022 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | Contenant au moins un local professionnel et occupée | Contenant uniquement un/des locaux d'habitation | Non bâtie et vacante | Non bâtie et correspondant à voirie/espace vert/stationnement/accotemen | Contenant au moins un local professionnel et vacante depuis mois de 2 ans | Contenant au moins un local professionnel et vacante depuis plus de 2 ans |
| Bélus | Berneyzan | 0% | 2 | | | | | |
| Cagnotte | ZA | 0% | 5 | | 1 | 4 | | |
| Cauneille | Labarthe | 7,7% | 6 | | 3 | 3 | | 1 |
| | ZACOM | 0% | 1 | | | 1 | | |
| | Au Moulin | 66,7% | | 1 | | | | 2 |
| | Haliha | 0% | 3 | 2 | 3 | | | |
| Habas | Berna | 0% | 1 | | | | | |
| | Maisonnave | 0% | | | 2 | | 1 | |
| | Jean Castay | 0% | 2 | 2 | | | | |
| | Lincontang | 0% | 3 | 2 | | | | |
| Hastingues/Oeyregave | Sud Landes | 0% | 6 | | 15 | | | |
| Hastingues | Les Lannes | 11,1% | 6 | | 1 | 1 | | 1 |
| Labatut | Tarascon | 13,3% | 5 | 3 | 4 | 1 | | 2 |
| | Labarthe | 0% | 3 | 3 | 2 | 2 | | |
| | Lacaou | 0% | 2 | | 2 | | | |
| Mimbaste | Tireculotte | 0% | 3 | | | 1 | | |
| Misson | ZA | 0% | 1 | 2 | 4 | 3 | | |
| Mouscardès | ZA | 0% | 3 | | | | | |
| Oeyregave | ZA | 0% | | | 5 | | | |
| | Trebesson | 0% | 1 | | 1 | | | |
| Orist | Arramy | 0% | 2 | 1 | 1 | | | |
| Orthevielle | Au Tourneur | 0% | 6 | | 7 | 3 | 1 | |
| Pey | ZA | 8,3% | 5 | | 2 | 4 | | 1 |
| | Baraute | 0% | 2 | | | | | |
| | Pitihon | 0% | | 2 | | | | |
| Peyrehorade | ZA | 2,2% | 43 | 15 | 14 | 13 | 3 | 2 |
| | Quartier du Pont | 0% | 2 | 3 | | 1 | | |
| | La Pêcherie | 0% | 1 | | | | | |
| | ZC Carrefour | 0% | 2 | | 1 | | | |
| Port-de-Lanne | ZA | 17,6% | 8 | 1 | 2 | 2 | 1 | 3 |
| | Extension ZA | 0% | | | 1 | | | |
| Pouillon | Aulons | 0% | 16 | 4 | | 3 | 3 | |
| | Bendejacq | 0% | 4 | 2 | 3 | 1 | 1 | |
| | Lehouze | 0% | 8 | | | | | |
| | Les Platrières | 20% | 1 | | 3 | | | 1 |
| Saint-Cricq-du-Gave | ZA | 0% | 1 | | 1 | | | |
| Saint-Lon-les-Mines | Lacrouzade | 0% | 2 | | | | | |
| | Moulin à Vent | 0% | 10 | 1 | 2 | 1 | | |
| Sorde-l'Abbaye | Bride | 0% | 2 | | 1 | | | |
| | Pedelalanne | 0% | 3 | | | | | |
| Tilh | Andelucqs 1 | 100% | | | | | | 2 |
| | Andelucqs 2 | 0% | 3 | | | | | |

Source : ADACL inventaire ZAE 2023

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# REDACTION & CONCEPTION

Communauté de Communes
du Pays d'Orthe et Arrigans

AUDAP

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le 06/02/2026
ID : 040-200069417-20260203-2026_07-DE

# Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans /

156 route de Mahoumic,
40300 PEYREHORADE

Tél : 05 58 73 60 03
E-mail : contact@orthe-arrigans.fr

Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées